HISTOIRE ECCLESIASTIQUE. POUR SERVIR DE...

Digitized by Google

BIBLIOTECA VITT. EMANUELE FONDO FERRARESE
43
2. B.
3

MAG 464

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

ECCLESIASTIQUE,

TOME VINGT-SIXIE'ME.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-SIXIE'ME.

Depuis l'an 1521. juſqu'en 1528.

A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë Saint Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. XXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT-VINGT-SEPTIE'ME.

I. *Le pape frappe* Luther *d'anathême & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diete à Wormes.* III. *Diſcours du nonce Aléandre à la diete de Wormes.* IV. *Il s'oppoſe à la venuë de* Luther *à la diete.* V. *L'empereur écrit à* Luther *en lui envoyant un ſauf-conduit.* VI. Luther *part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes.* VII. *Il arrive à Wormes, & y eſt interrogé.* VIII. *Il comparoît une ſeconde fois à la diete de Wormes.* IX. *Son diſcours dans cette diete en préſence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diete touchant* Luther. XI. *L'électeur de Tréves a des conferences avec* Luther. XII. *Réponſe de* Luther *aux députez de la diete.* XIII. *Conditions que l'archevêque de Tréves lui propoſe.* XIV. Luther *part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il eſt enlevé ſur le chemin, & caché dans un château.* XVI. *Bruit qu'on répand ſur ſon enlevement.* XVII. *Edit de l'empereur* Charles V. *contre* Luther. XVIII. *Cenſure de la faculté de theologie de Paris contre les erreurs de* Luther. XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté cenſure Des ſacremens. Des loix & conſtitutions de l'égliſe. De l'égalité des œuvres. Des vœux. De la divine eſſen-*

1521.

1521.

ce. XX. *Erreurs censurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la sainte Vierge, & de la contrition. De la confession. De l'absolution Des conseils évangeliques. Du purgatoire. De l'autorité des conciles generaux. De l'esperance. Les peines des heretiques. De l'observation & de la cessation des ceremonies de la loi. De la guerre contre les Turcs. De l'immunité des ecclesiastiques. Du libre arbitre. De la philosophie & theologie scolastique du livre de la hierarchie celeste attribué à saint Denis.* XXI. *Henry VIII. roi d'Angleterre pense à écrire contre* Luther. XXII. *Il compose un livre pour la défense des sept sacremens.* XXIII. *On presente au pape l'ouvrage de Henry VIII.* XXIV. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.* XXV. *Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris,* XXVI. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* XXVII. *Erasme écrit à Melanchton sur les emportemens de Luther.* XXVIII. *Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.* XXIX. *Il écrit contre Latomus.* XXX. *Conference de Luther avec le prince des ténebres.* XXXI. *L'électeur de Saxe consulte l'université de Wittemberg sur la messe.* XXXII. *On abolit les messes privées à Wittemberg.* XXXIII. *Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I.* XXXIV. *Entreprise de François I. sur la Navare.* XXXV. *L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre.* XXXVI. *Les François sont battus par les Espagnols & chassez de la Navarre.* XXXVII. *François I. suscite Robert de la Mark contre l'empereur.* XXXVIII. *Cause de la rupture entre Charles V. & François I* XXXIX. *François I menage un traité avec le pape.* XL. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.* XLI. *Plaintes de Charles V. contre François I.*

Digitized by Google

XLII. *François I. fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.* XLIII. *Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.* XLIV. *François I. s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes* XLV. *Conference de Calais pour les differends entre Charles V. & François I.* XLVI. *L'armée imperiale aſſiege Mouſſon & la prend.* XLVII *Elle attaque Mézieres, & en leve le ſiege.* XLVIII. *Conquêtes du roi de France dans les Pays-Bas.* XLIX. *François I. manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur.* L. *L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie.* LI. *Mauvais état des François en Italie.* LII. *Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan.* LIII. *Entrevuë de Leſcun & de Guichardin dans Reggio.* LIV. *Le pape ſe déclare contre la France.* LV. *On renvoye Lautrec dans le Milanez, ſans lui donner d'argent.* LVI. *Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanez.* LVII. *Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.* LVIII. *Proſper Colonne aſſiege la ville de Parme.* LIX. *Il eſt contraint de lever le ſiege.* LX. *Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confederez.* LXI. *Les Suiſſes quittent l'armée des François.* LXII. *Lautrec ſe retire à Milan.* LXIII. *L'armée des confederez ſe ſaiſit de Milan, & entre dans la place.* LXIV. *Elle s'empare de beaucoup d'autres places ſans aucune réſiſtance.* LXV. *Mort du pape Leon X.* LXVI. *L'armée des confederez ſe diſſipe après la mort du pape.* LXVII. *Mort d'Emmanuel roi de Portugal.* LXVIII. *Jean III. ſon fils lui ſuccede.* LXIX. *Mort du cardinal de Croy.* LXX. *Mort du cardinal François Conti.* LXXI. *Du cardinal Thomas Bacois.* LXXII. *Du cardinal Raphaël Riario.* LXXIII. *De Jean Reuchlin.* LXXIV. *Soliman empereur des Turcs.* LXXV. *Il*

1521.

1522. *se rend maître de Belgrade.* LXXVI. *Reliques de Belgrade transportées à Constantinople, & retirées.* LXXVII. *Propositions deferées à la faculté de theologie sur les sepultures.* LXXVIII. *Censure qu'elle prononce sur ces propsitions.* LXXIX. *Autre censure des propositions de Jerôme de Clichtoue.* LXXX. *Autre touchant les trois Magdelaines.* LXXXI. *Officiers de Rome nommez par les cardinaux, le siege vacant.* LXXXII. *Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.* LXXXIII. *Les cardinaux entrent dans le conclave.* LXXXIV. *L'empereur agit en secret en faveur du cardinal Adrien.* LXXXV. *Le cardinal Adrien évêque de Tortose est élû pape.* LXXXVI. *Histoire de ce nouveau pape.* LXXXVII. *Il se fait nommer Adrien VI.* LXXXVIII. *Ce pape n'est point agreable au peuple Romain.* LXXXIX. *Luther sort de sa retraite, & vient à Wittemberg.* XC. *Carlostad excite du trouble à Wittemberg.* XCI. *Commencement des demêlez entre Luther & Carlostad.* XCII. *Luther écrit à l'assemblée des états de Bohême.* XCIII. *Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.* XCIV. *Son écrit contre la bulle* in Cœna Domini. XCV. *Il donne une traduction du nouveau Testament.* XCVI. *Traduction Polonoise de la Bible, opposée à celle des Sociniens.* XCVII. *La version du nouveau Testament par Luther est condamnée.* XCVIII. *Luther écrit contre ceux qui condamnent sa traduction.* XCIX. *Charles V. s'embarque pour l'Espagne.* C. *Il arrive en Espagne.* CI. *Affaires d'Italie dans cette campagne.* CII. *L'armée de France est augmentée de seize mille Suisses.* CIII. *Lautree s'approche de Milan & se retire.* CIV. *Le seigneur de Montmorency va au-devant du marechal de Lescun.* CV. *Il assiege Noyarre & la prend.* CVI. *François*

Digitized by Google

Sforce eſt reçu dans la ville de Milan. CVII. *Lautrec aſſiege Pavie, & leve le ſiege.* CVIII. 1528. *L'armée des confederez campée à la Bicoque.* CIX. *Les Suiſſes de l'armée Françoiſe ſe mutinent & l'obligent à ſe battre.* CX. *Ils veulent commencer l'attaque.* CXI. *Trois mille périſſent.* CXII. *Défaite de l'armée à la Bicoque.* CXIII. *Les Suiſſes ſe retirent en leur pays.* CXIV. *Les confederez ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.* CXV. *La ville de Cremone capitule pour ſe rendre.* CXVI. *Les ennemis ſurprennent la ville de Genes.* CXVII. *Chagrin que François I. conçoit de cette perte.* CXVIII. *Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez.* CXIX. *Comment il eſt reçu de François I.* CXX. *Le ſurintendant des finances condamné par la malice de la regente.* CXXI. *Les Eſpagnols aſſiegent Fontarabie.* CXXII. *Le maréchal de Chabannes leur fait lever le ſiege.* CXXIII. *Expedition des Imperiaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.* CXXIV. *Les Anglois levent le ſiege de Hesdin.*

LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

I. *Arrivée d'Adrien VI. à Genes.* II. *Il ſe rend à Rome.* III. *Couronnement du nouveau pape.* IV. *Il choiſit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la diſcipline.* V. *Quel fut ſon déſintereſſement.* VI. *Soliman ſe prépare à aſſieger l'iſle de Rhodes.* VII. *Le grand maître eſt trahi par le chancelier de l'ordre.* VIII. *Précautions du grand-maître pour ſe bien défendre.* IX. *Il envoye demander du ſecours dans toutes les cours de l'Europe.* X. *Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand-maître de Rhodes.* XI. *La flote des Turcs paroît devant l'iſle de Rhodes.* XII. *Soliman vient à Rhodes*

pour continuer le ſiege. XIII. *Les Turcs ſe déterminent à un aſſaut général par quatre en-*
1522. *droits.* XIV. *Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Solimand furieux.* XV. *Il eſt prêt de quitter le ſiege, mais les traitres le raſſurent.* XVI. *Le Bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continuë le ſiege.* XVII. *Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.* XVIII. *Le chancelier d'Amaral & ſon domeſtique condamnez à mort.* XIX. *Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maitres de la place.* XX. *Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation.* XXI. *L'Aga des Janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes.* XXII. *Le grand-maître de Rhodes rend viſite à Soliman.* XXIII. *Le grand ſeigneur viſite le grand-maître de Rhodes, dans ſon palais.* XXIV. *Mort d'Iſmaël Sophie de Perſe.* XXV. *Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe.* XXVI. *Diete de l'empire à Nuremberg.* XXVII. *Le pape nomme Cheregat pour ſon nonce à cette diete.* XXVIII. *Inſtruction que ce pape donne à ſon nonce pour la diete.* XIX. *Le pape écrit aux électeurs & aux députez de la diete.* XXX. *Ar-*
1523. *rivée de Cheregat nonce du pape à Nuremberg.* XXXI. *Réponſe de la diete au nonce du pape.* XXXII. *Replique du nonce à la réponſe de la diete.* XXXIII. *La diete ne reçoit pas favorablement cette replique du nonce.* XXXIV. *Mémoire des cent griefs des Allemands envoyé à Rome.* XXXV. *Edit de la diete de Nuremberg.* XXXVI. *Luther explique cet édit.* XXXVII. *Il écrit au Senat & au peuple de Prague.* XXXVIII. *Il dreſſe une nouvelle formule de meſſe.* XXXIX. *Il prétend ſe juſtifier là-deſſus.* XL. *Autres ouvrages qu'il fait paroître.* XLI. *Neuf religieuſes ſont tirées de leurs monaſteres.* XLII. *Traité de Luther du fiſc commun.* XLIII. *Hiſtoire de la*

Digitized by Google

ſectes des Anabaptiſtes. XLIV. *Stork & Muncer chefs des Anabaptiſtes, ſont chaſſez de Wittemberg.* XLV. *Muncer excite les payſans à prendre les armes & à ſe révolter.* XLVI. *Zuingle continuë à prêcher ſa doctrine à Zurich.* XLVII. *Conference indiquée à Zurich. pour examiner ſa doctrine.* XLVIII. *Zuingle établit ſa doctrine à Zurich. en 67 propoſitions.* XLIX. *Edit du Senat de Zurich pour recevoir ſa doctrine.* L. *Autre aſſemblée du Senat à Zurich.* LI. *Premiere conference ſur l'égliſe & ſur les images.* LII. *Seconde conference ſur la meſſe.* LIII. *Autre édit du Senat de Zurich.* LIV. *Ouvrage de Zuingle pour défendre ſes opinions.* LV. *Chriſtiern II. chaſſé du Danemark, & Frederic roi en ſa place.* LVI. *Frederic introduit le Lutheraniſme en Danemark.* LVII. *Guſtave Eriſcon devenu roi de Suede, introduit le Lutheraniſme dans ſes états.* LVIII. *Le pape envoye un legat en Suede* LIX. *Heretiques punis en France & en Flandres.* LX. *Jean le Clerc eſt condamné à Meaux à être foueté.* LXI. *Autre hereſie qui s'eleve en Lombardie.* LXII. *On condamne en Pologne Luther & ſes livres.* LXIII. *Canoniſation de ſaint Bennon par Adrien VI.* LXIV. *Ouvrage de Luther contre cette canoniſation.* LXV. *Canoniſation de ſaint Antonin.* LXVI. *Privileges que le pape accorde à Charles V.* LXVII. *le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chrétiens.* LXVIII. *Il fait arrêter le cardinal Soderini.* LXIX. *L'armée des confederez manque d'argent; les Milanois la payent.* LXX. *Les Confederez penſent à détacher les Venitiens de la France.* LXXI. *Le ſenat délibere & ne peut ſe déterminer.* LXXII. *Les Venitiens ſignent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I. manque*

1523.

1523. *l'occaſion de battre l'armée Imperiale.* LXXV. *Cauſe du mecontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoie mere du roi.* LXXVII. *Le connetable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I. part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connetable de Bourbon.* LXXX. *Reponſe du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi & penſe à ſortir du royaume.* LXXXII. *Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtez.* LXXXIII. *Le connétable ſe ſauve en Italie.* LXXXIV. *Il s'arrête dans le Milanez & va joindre l'armée Imperiale.* LXXXV. *Le roi reſte en France, & envoye Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanez.* LXXXVII. *Les Eſpagnols aſſiegent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guiſe bat le general Furſtemberg en Bourgogne.* XC. *Le roi d'Angleterre envoye une armée en Picardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris, & y met l'allarme* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.* XCIII. *Le grand maître de Rhodes part avec ſes chevaliers & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand maître.* XCV. *Le grand maître arrive à Civitavechia.* XCV. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant ſa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux Medicis & Colonne concourrent pour la papauté.* CIII. *Le cardinal de Medicis eſt élu pape ſous le nom de Clement VII.* CIV. *Hiſtoire du pape Clement VII.* CV. *Le nouveau pape protege les chevaliers de*

Digitized by Google

Rhodes. CVI. *Son couronnement.* CVII. *Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas.* CVIII. 15-3.
Grands troubles dans l'égliſe de Conſtantinople. CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *d'Adrien Gouffier cardinal de Boiſſy.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV. *Du cardinal Graſſi.* CXV. *d'Antoine de Lebrixa.* CXVI. *Les ouvrages de cet auteur.* CXVII. *Rétractation de Jean de Bernoſſe religieux Auguſtin.* CXVIII. *Louis Berquin accuſé d'hereſie.* CXIX. *Le parlement ſaiſit ſes livres & renvoye le jugement à la faculté.* CXX. *Arrêt du parlement qui renvoye l'affaire devant l'évêque de Paris.* CXXI. *Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.* CXXII. *Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.* CXXVIII. *Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres* CXXIV. *Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.* CXXV. *La reine regente conſulte la faculté ſur l'hereſie de Luther.* CXXVI. *Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.* CXXVII. *Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints.*

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

I. *LE pape nomme le cardinal Campege pour legat à la diete de Nuremberg.* II. *Inſtruction que le pape donne à ſon legat.* III. *Le legat Campege arrive à Nuremberg.* IV. *Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape.* V. *Diſcours du legat Campege à la diette de Nuremberg.* VI. *Deux ſujets du diſcours du legat.* VII. *Réponſe des princes au diſcours du legat.* VIII. *Replique du legat à la* 1524.

1524. *réponſe des princes* IX. *La diete nomme des députez pour conferer avec le cardinal legat.* X. *Réſultat de la diete de Nuremberg.* XI. *L'édit de la diete eſt contredit par pluſieurs.* XII. *Le legat tient une aſſemblée.* XIII. *Articles dreſſez dans la diete de Ratisbonne.* XIV. *Ces articles ſont mal reçus.* XV. *L'empereur déſaprouve fort le decret de* Nuremberg. XVI. *Aſſemblée de Spire.* XVII. *Guſtave établit le Lutheraniſme en Suede.* XVIII. *Suite des diviſions entre* Luther *&* Carloſtad. XIX. *Rupture entiere entre ces deux hereſiarques.* XX. *Défi que Luther fait à Carloſtad d'écrire contre lui.* XXI. *Carloſtad écrit contre* Luther. XXII. *Doctrine des Anabaptiſtes.* XXIII. *Elle eſt prêchée par Thomas* Muncer. XXIV. *Commencement de la révolte des payſans en Souabe.* XXV. *Hubmeier reprend la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe.* XXVI. *Il promet de ſe retracter, & le refuſe enſuite.* XXVII. *Eraſme écrit au pape Clement VII.* XXVIII. *Lettre de* Melanchton *à Eraſme.* XXIX. *Réponſe d'Eraſme à* Melanchton. XXX. *Eraſme écrit un traité du libre-arbitre contre* Luther. XXXI. *Oecolampade apoſtaſie & embraſſe la nouvelle réforme.* XXXII. *Le pape aſſemble les cardinaux ſur les affaires d'Allemagne.* XXXIII. *Peſcaire attaque les troupes du chevalier Baïard.* XXXIV. *Embarras de l'amiral Bonnivet pour reſiſter aux confederez.* XXXV. *Il eſt attaqué dans ſa retraite & bleſſé.* XXXVI. *Mort du chevalier Baïard.* XXXVII. *L'armée Françoiſe repaſſe les Alpes, & retourne en* France. XXXVIII. *Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la* France. XXXIX. *Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.* XL. *Traité entre Charles V. & Henry VIII. contre la* France. XLI. *Deſſein du duc de Bourbon contraire à celui des*

Digitized by Google

deux rois. XLII. *Mecontentement de ce duc.* 1524.
XLIII. *Il entre en Provence & assiége Marseille.* XLIV. *Aux approches de l'armée Françoise il leve le siege & se retire.* XLV. *Mort de la reine de France.* XLVI. *Le roi est résolu de poursuivre l'armée imperiale contre l'avis des plus sages.* XLVII. *Il s'avance avec son armée vers Milan.* XLVIII. *Mesures des imperiaux pour défendre le Milanez.* XLIX. *Faute des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie.* L. *Le roi de France est reçu dans Milan.* LI. *Siége de Pavie par le roi de France.* LII. *Il tâche envain de détourner le Tesin qui arrose la ville.* LIII. *Le duc de Bourbon conduit deux secours considerables en Italie.* LIV. *Le pape négocie une tréve entre la France & les imperiaux.* LV. *Le pape traite secretement avec le roi de France.* LVI. *François I. envoye une partie de son armée au royaume de Naples.* LVII. *Il fait un détachement pour Savonne.* LVIII. *Commencemens des clercs réguliers dits Théatins.* LIX. *Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape.* LX. *Le pape envoye des missionnaires dans le Mexique.* LXI. *Concile tenu dans la ville de Mexique.* LXII. *Découverte de la nouvelle France.* LXIII. *Contestations entre l'empereur & le roi de Portugal au sujet des Molucques.* LXIV. *Ouverture du Jubilé à Rome.* LXV. *Erasme acheve ses paraphrases sur le Nouveau-Testament.* LXVI. *Noël Bedа syndic de la faculté écrit contre lui.* LXVII. *Censure de la faculté de theologie de Paris sur* 1525.
les droits des évêques. LXVIII. *Autre censure touchant la symonie.* LXIX. *Autre censure d'un livre.* LXX. *Mort du cardinal Soderini.* LXXI. *Du cardinal de Fiesque.* LXXII. *Du cardinal Cornaro,* LXXIII. *Du cardinal Pallavicin.* LXXIV. *Combien l'empereur est irrité contre le*

1525. *pape.* LXXV. *Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.* LXXVI. *La flotte imperiale battuë & Moncade fait prisonnier.* LXXVII. *Continuation du siege de Pavie.* LXXVIII *Ruse de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie.* LXXIX. *On appaise les Espagnols & les Allemands prêts à se mutiner.* LXXX. *Le roi de France s'obstine à vouloir continuer le siege.* LXXXI. *Accidens qui affoiblissent l'armée du roi.* LXXXII. *Pallavicin battu & fait prisonnier par les Imperiaux.* LXXXIII. *Les Imperiaux surprennent le Château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.* LXXXIV. *Disposition de l'armée des François & des ennemis.* LXXXV. *Ce qui donne occasion à la Bataille de Pavie.* LXXXVI. *Les Suisses abandonnent lâchement l'armée Françoise.* LXXXVII. *Le roi voit plusieurs seigneurs tomber morts à ses côtez.* LXXXVIII. *Il est obligé de se rendre & est fait prisonnier.* LXXXIX. *Il se rend au viceroi de Naples.* XC. *L'avant-garde est défaite, & l'arriere-garde prend la fuite.* XCI. *Nombre des morts & des prisonniers.* XCII. *Respect qu'on porte au roi après sa captivité.* XCIII. *Contestation au sujet de l'archevêché de Sens.* XCIV. *Autre contestation au sujet de l'abbaye de saint Benoît sur Loire.* XCV. *Réponse du parlement au seigneur de Montmorency.* XCVI. *La regente veut se conserver la connoissance de cette affaire.* XCVII. *Le parlement s'y oppose.* XCVIII. *La regente écrit de Lyon au parlement.* XCIX. *Arrêt du parlement pour faire executer son premier arrêt.* C. *Affaires de l'abbaye de saint Euverte d'Orleans.* CI. *Le parlement ordonne que ses arrêts touchant cette abbaye seront executez.* CII. *Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & proposent une ligue contre lui.* CIII. *Le pape n'ose*

Digitized by Google

s'y engager & traite avec l'empereur. CIV. *On depêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.* CV. *Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il doit faire de ſon priſonnier.* CVI. *Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.* CVII. *Il va en Eſpagne.* CVIII. *Il tombe dangereuſement malade à Madrid.* CIX. *L'empereur lui rend viſite.* CX. *Il ſe porte beaucoup mieux & guerit.* CXI. *On continue les négociations à Madrid pour ſa liberté.* CXII. *Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.* CXIII. *Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne.* CXIV. *L'empereur uſe d'artifice avec le pape.* CXV. *Il envoye l'acte d'inveſtiture du duché de Milan à Sforce.* CXVI. *Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Imperiaux d'Italie.* CXVII. *On promet à Peſcaire le royaume de Naples, & on leve ſes ſcrupules.* CXVIII. *Traité entre Peſcaire, le pape, le duc de Milan, & les Venitiens contre l'empereur.* CXIX. *Peſcaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation.* CXX. *L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.* CXXI. *Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanez.* CXXII. *Peſcaire après avoir empoiſonné Moroné, ſe ſaiſit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête ſerment à l'empereur.* CXXIV. *Les Venitiens ne veulent point ſe départir de l'établiſſement de Sforce.* CXXV. *Le pape heſite & balance à ſe déclarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape ſe laiſſe tromper par l'ambaſſadeur d'Eſpagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Peſcaire.* CXXIX. *L'empereur envoye le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'empereur veut l'inveſtir du duché de Milan.* CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité ſigné à*

1525.

1525. *Moore entre le roi d'Angleterre & la regente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecoſſe.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diete à Ausbourg.* CXXXVI. *Tréve entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.*

LIVRE CENT TRENTIE'ME.

I. *LApart que Luther eut dans la révolte des payſans.* II. *Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.* III. *Les payſans de la Souabe le conſultent.* IV. *Guerre des payſans Anabaptiſtes.* V. *Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces payſans en Alſace.* VII. *Mort de Frederic éleſteur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les payſans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille de Frankuſe, où les payſans ſont entierement battus.* X. *Muncer eſt trouvé.* XI. *Mort de Muncer & de Pfeiffer.* XII. *Progrez de la ſecte des Anabaptiſtes.* XIII. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptiſtes.* XIV. *Straſbourg & Francfort ſon infectées de Lutheraniſme.* XV. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occaſion du Lutheraniſme.* XVI. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Meſgret.* XVII. *Réponſe de la faculté de Theologie à l'abbé ſaint Antoine ſur les livres de Schuth.* XVIII. *Qualifications des propoſitions de Wolfgang Schuth.* XIX. *Ouvrages du même auteur cenſurez.* XX. *Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli. Conteſtations & differends ſur l'affaire de Caroli.* XXII. *La faculté prononce ſa cenſure contre Caroli.* XXIII. *Cenſure de Jacques Pouent, & de ſon apologie.* XXIV. *Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'épîtres & évangiles à l'uſage du dioceſe de Meaux.*

Digitized by Google

XXV. *Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther.* XXVI. *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* XXVII. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigiſmond de Gonzague.* XXVIII. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conſeille de ſe marier.* XXIX. *Le grand-maître de l'ordre Teutonique ſe fait Lutherien, & ſe marie.* XXX. *Diſpute entre Eraſme & Luther, ſur le libre-arbitre.* XXXI. *Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre-arbitre.* XXXII. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* XXXIII. *Luther écrit du ſerf-arbitre contre Eraſme.* XXXIV. *L'Hiparaſpiſtes d'Eraſme contre Luther.* XXXV. *Luther écrit à Georges duc de Saxe.* XXXVI. *Il écrit auſſi au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon héréſie en ce pays.* XXXVII. *Le roi lui répond très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'Euchariſtie.* XL. *Il compoſe ſon livre de la vraye & fauſſe religion.* XLI. *Un eſprit lui fournit un paſſage en faveur du ſens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Oecolampade ſur l'Euchariſtie.* XLIII. *Luther ſoutient la préſence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la tranſubſtantiation.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle ſur le péché originel & le baptême.* XLVI. *Conference à Bade contre Zuingle.* XLVII *Decret de cette aſſemblée en faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propoſitions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.* XLIX. *L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.* L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Convention de l'empereur & du roi avant ſon départ.* LII. *Retour de François I. qui laiſſe ſes deux fils en ôtage.* LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.* LIV. *Ambaſſadeurs du pape,*

1525.

1526. *des Venitiens, & du duc de Milan au roi.* LV. *Articles de la ligue concluë à Cognac contre l'empereur.* LVI. *Remontrances au roi contre le traité de Madrid.* LVII. *Reponſe du roi au viceroi de Naples.* LVIII. *Les armées du pape & des Venitiens ſe mettent en campagne.* LIX. *François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement du pape avec les Colonnes.* LXI. *Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade oblige le pape à ſigner une treve avec l'empereur.* LXIII. *Fronſperg fortifie l'armée imperiale de quatorze mille Laſquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouſe l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Eſpagne, & ſon entrevûë avec l'empereur.* LXVIII. *Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique du Lutheraniſme.* LXIX. *Philippe Landgrave de Heſſe ſe fait Lutherien.* LXX. *Ouverture de la diete de Spire.* LXXI. *Affaires qu'on y propoſe de la part de l'empereur.* LXXII. *La reponſe des deputez.* LXXIII. *Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Heſſe à la diete.* LXXIV. *Libelles de Luther ſemez parmi le peuple pendant la diete.* LXXV. *L'archidiacre propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs.* LXXVI. *Reſultat de la diete de Spire.* LXXVII. *Bataille de Mohats, où les Hongrois ſont battus, & le roi périt.* LXXVIII. *Differend touchant la ſucceſſion du royaume de Hongrie.* LXXIX. *Jean Zapol eſt élû & couronné roi de Hongrie.* LXXX. *D'autres états du royaume éliſent Ferdinand archiduc d'Autriche.* LXXXI. *Jean Zapol ſe retire en Pologne.* LXXXII. *Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès.* LXXXIII. *Suite de l'affaire de Berquin.* LXXXIV. *Propoſi-*

Digitized by Google

tions de Berquin, condamnées par la faculté de theologie. LXXXV. *Son livre censuré de même.* LXXXVI. *La faculté de Paris censure les Colloques d'Erasme.* LXXXVII. *Requeste de la faculté au Parlement, contre les Colloques d'Erasme.* LXXXVIII. *Propositions condamnées par la faculté dans les Colloques.* LXXXIX. *Le roi de France deffend la vente du livre de Beda contre Erasme.* XC. *Estime que le roi François I, faisoit d'Erasme.* XCI. *Offres que lui fait ce prince.* XCII. *Les papes l'ont toûjours traité très-favorablement.* XCIII. *Censure des propositions de Jean Bernardi, religieux Augustin.* XCIV. *Jugement de la faculté sur les vœux du celibat des prêtres.* XCV. *Commencement de l'ordre des religieux Capucins.* XCVI. *Matthieu Baschi se presente devant le pape.* XCVII. *Le pape lui donne audience, & lui permet la reforme.* XCVIII. *Il est mis en prison par l'ordre du provincial* XCIX. *Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.* C. *Mort de Paul Cortès.* CI. *Mort de Christophle Marcel.* 1526.

LIVRE CENT TRENTE-UNIE'ME.

I. *LE pape écrit à l'empereur, & se plaint de sa conduite.* II. *Reponse de l'empereur aux plaintes du pape.* III. *Il écrit aussi au sacré college pour se plaindre du pape.* IV. *Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.* V. *Embarras du pape sur la lenteur des deux rois.* VI. *Le pape conclut une treve avec le viceroy de Naples.* VII. *Après la treve il licentie ses troupes.* VIII. *Le duc de Bourbon fait difficulté de consentir à la treve.* IX. *Il promet à son armée de la mener à Rome.* X. *Mort du comte Georges Fronſ-* 1527.

Digitized by Google

berg. XI. Le *duc de Bourbon paroît devant*
1527. *Rome.* XII. *Il fait donner un aſſaut.* XIII. *Il eſt tué dans cet aſſaut.* XIV. *Sac de Rome ; le pape ſe retire dans le château Saint-Ange.* XV. *Cruautez que l'armée ennemie exerce dans cette ville.* XVI. *Traité entre les roi. de France & d'Angleterre.* XVII. *Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.* XVIII. *L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome, & de la priſon du pape.* XIX. *Il veut faire conduire le pape en Eſpagne* XX. *Le nonce ſollicite la liberté du pape.* XXI. *L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre.* XXII. *Le pape capitule avec le prince d'Orange.* XXIII. *Il demeure priſonnier dans le château Saint Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur.* XXV. *Memoire de l'empereur au cardinal Wolſey.* XXVI. *Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le comte de Lautrec eſt envoyé en Italie avec une armée.* XXVIII. *Ses progrès en Italie.* XXIX. *Il marche fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le partie de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy viceroi de Naples.* XXXIII. *Négociations pour la liberté du pape.* XXXIV. *Il met dans ſes interêts Moroné & le cardinal Colonne.* XXXV. *Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il ſe ſauve du château Saint-Ange déguiſé en marchand.* XXXVII. *Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de France aſſemble les notables à ce ſujet* XXXIX. *François I. & Henri VIII. s'envoyent réciproquement leurs ordres.* XL. *Commencemens de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Wolſey conſeille au roi d'Angleterre ce divorce.*

Digitized by Google

XLII. *Caractere & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* 1527. XLIV. *Elle enflamme la passion du roi, qui se résout de l'épouser.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.* XLVI. *Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.* XLVII. *Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambassadeurs Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Wolsey écrit à Casali ambassadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Casali vont trouver le cardinal des quatre couronnez.* LI. *Expedient du pape pour traîner l'affaire en longueur.* LII. *Il accorde la commission & la bulle de dispense.* LIII. *Dispute entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LIV. *Luther paroît consterné par ces disputes.* LV. *Il enseigne l'ubiquité.* LVI. *Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la réforme.* LVII. *Le canton de Berne indique une conference.* LVIII. *Propositions qui doivent être proposées & établies dans cette conference.* LIX. *Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette assemblée.* LX. *Changement de religion en Suede.* LXI. *Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.* LXII. *Fermeté de l'évêque de Linkopine.* LXIII. *Le grand maréchal du royaume se soûmet comme les autres.* LXIV. *Edit en faveur du roi, qu'il fait executer.* LXV. *Premiere promotion de cinq cardinaux.* LVI. *Seconde promotion de huit cardinaux,* LXVII. *Deux cardinaux élus dans deux promotions differentes.* LXVIII. *Mort du cardinal Jacobatii.* LXIX. *Mort du cardinal Scaramutia Trivulce.* LXX. *Du cardinal Ferdinand Ponzeta.* LXXI. *Du cardinal François Armellino.* LXXII. *Mort de Jacques Hochstrat.* LXXIII.

1528. *Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.* LXXIV *Cenſure des ouvrages, d'Eraſme par la faculté de Théologie de Paris. Du Baptême des enfans. De la mort de Jeſus-Chriſt. Du jeûne & du choix des viandes. Du Serment. De la réparation des injures. Du mariage. De la foy. De la loy ancienne. Des auteurs des livres du nouveau teſtament. Du ſymbole des apôtres. De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire. De quelques termes changez dans les paraphraſes d'Eraſme. Des merites de la confiance dans les bonnes œuvres. Des ceremonies de l'égliſe, & des regles de la vie religieuſe. De la priere vocale. Du celibat des prêtres. Du peché originel. De la punition des heretiques. Du défaut de vigueur évangelique. Du ſabbat. De l'égliſe. De la bien-heureuſe Vierge Marie. Des Anges. De ſaint Pierre. De ſaint Paul. De ſaint Denys l'Aréopagite. De la Théologie ſcolaſtique.* LXXV. *Autres propoſitions condamnées dans Eraſme.* LXXVI. *Il écrit au Parlement de Paris pour ſe plaindre de Beda.* LXXVII. *Il eſt juſtifié ſur cette cenſure.* LXXVIII. *On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les héretiques.* LXXIX. *Diviſions entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LXXX. *Le Landgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre.* LXXXI. *Ils mettent bas les armes moyennant de groſſes ſommes d'argent.* LXXXII. *Melanchton déſaprouve le Landgrave, & Luther l'approuve.* LXXXIII. *Conference de Berne.* LXXXIV. *Commencement des diſputes à Berne.* LXXXV. *Les dix articles ſont approuvez.* LXXXVI. *Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle réforme.* LXXXVII. *Luther ecrit contre Zuingle, & contre les Anabaptiſtes.* LXXXVIII. *Punition qu'on fait des*

Digitized by Google

Anabaptiſtes. LXXXIX. *Concile de la province de Sens tenu à Paris.* XC. *Epitre ſynodale de ce concile.* XCI. *Décrets particuliers de ce concile touchant la foi de l'égliſe. De ſon infaillibilité. De ſa viſibilité. De l'autorité des ſaints conciles. Des Livres canoniques. De la tradition. Des Conſtitutions & uſages de l'égliſe. Des jeûnes & abſtinences. Du celibat des prêtres. Des vœux monaſtiques. Des ſacremens. Du ſacrifice de la meſſe. De la ſatisfaction du purgatoire, & de la priere pour les morts. Du culte des ſaints. Du culte des images. Du libre arbitre. De la foi & des œuvres.* XCII. *Réglemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline.* 1528.

HISTOIRE

Digitized by Google

S. Le Clerc inv.
Henry VIII roy d'Angleterre fait presenter a Leon X. le livre qu'il a composé contre Luther
Basset Scu.

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIE'ME.

LE tems qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même, & abjurer ſes erreurs étant expiré, le nonce Aléandre fit venir de Rome une nouvelle bulle, où le papè dit que, quoique pluſieurs partiſans de Luther euſſent abjuré leurs erreurs entre les mains de ſes nonces, que ſuivant les ordres qu'il avoit donnez, les livres de ce religieux euſſent été brûlez en pluſieurs endroits d'Allemagne: cependant il apprenoit avec douleur que Luther livré à un ſens reprouvé, non-ſeulement re-

1521.

I. Le pape frappe Luther d'anathême & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle. *Extat in bullar. conſtit.* 41.

Digitized by Google

fuſoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ſes pernicieux ſentimens, & de ſe rendre à Rome ; mais que, comme une pierre de ſcandale, il continuoit de prêcher & d'écrire contre le ſaint ſiége, & de ſéduire les autres : „ c'eſt pourquoi, (continuë le pape) comme „ il eſt déja hérétique déclaré, la même tâche „ tombe ſur ceux qui l'appuyent & le protegent, qui ſuivent la ſecte, qui lui accordent „ leur faveur, & qui l'entretiennent dans ſon „ opiniâtreté, enſorte qu'on doit auſſi les regarder comme des hérétiques, dont il eſt „ ordonné à tous fideles d'éviter la compagnie. „ Enſuite le pape interdit les lieux dans leſquels ils ſe trouveront, & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous eccleſiaſtiques & religieux, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſur peine d'excommunication, de les dénoncer hérétiques dans leurs égliſes, les dimanches & fêtes, lorſque le peuple ſera aſſemblé, & de le faire avec toutes les cérémonies requiſes en ces occaſions. Cette bulle eſt dattée de Rome le troiſiéme des nones de Janvier, c'eſt-à-dire, le troiſiéme du même mois: mais elle ne ſervit qu'à irriter davantage Luther & ceux de ſon parti, fauſſement perſuadez que tout ce qui venoit du ſaint ſiége n'étoit que pour l'interêt du pape & de la cour de Rome.

1521.

in Leonem X.

Raynald an. 1521. n. 1. apud Bzovium, tom 9.

Pallavic. lib. 3. c. 25.

Aleandre, pour diſſiper ces funeſtes préventions, publioit par tout que les erreurs de Luther étoient réelles, qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome ; que les ſentimens de ce docteur n'étoient pas differens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms ſeuls étoient odieux aux Allemands, & qui avoient été ſi juſtement condamnez dans le concile de Conſtance. Ce

nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abbattre le parti de Luther, & l'on en eſperoit de plus grands de la diete qui devoit ſe tenir à Worms au mois de Janvier. Elle ſe tint en effet au jour marqué, l'empereur s'y trouva comme il l'avoit promis ; l'aſſemblée fut très-nombreuſe & les deux nonces du pape, Jerôme Aléandre & Marin Caraccioli, ne manquerent pas d'y venir. Ils étoient chargez l'un & l'autre de ſolliciter la condamnation de Luther & de ſes écrits ; ce fut par où Aléandre débuta, & il parla ſeul pendant trois heures dans la premiere ſéance.

1521.

II

L'empereur tient une Diete à Vormes.

Cochlæus de ſcript. & act. Lutheri. an. 1521. Ulemberg. cap. 6.

D'abord il invectiva fortement contre Luther, mais s'appercevant que ce qu'il diſoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agiſſoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les ſentimens de ce religieux étoient hérétiques, il tourna auſſi-tôt ſon diſcours ſur les erreurs mêmes, en faiſant un extrait des propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût ſept Sacremens, qu'il n'en reconnoiſſoit que trois, & qu'il regardoit la tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'autel comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le reſpect dû aux Sacremens, & l'obſervation des vœux ; que ſa doctrine étoit également contraire à la pieté chrétienne & à la tranquillité des états, & que, comme elle ſe répandoit tous les jours de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remede pour l'étouffer. Les princes & les électeurs étonnez de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on

III.

Diſcours du nonce Aléandre à la Diete de Vormes.

Ex. act. Vormatiens. Archiv. Vatican. apud Cardin. Pal. lavic. l. 1. cap. 25. Sleidan. comment. l. 3. p. 65. Cochlæus, in actis & ſcript. Luther. an. 1521. f. 30.

condamnât abſolument Luther, lorſque Fre-
1521. deric électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit ſujet de ſe plaindre qu'on en impoſât ainſi à un profeſſeur de ſon univerſité ; que ces ſentimens erronez, qu'on attribuoit à Luther, n'étoient point de lui, mais de ſes ennemis, qui les avoient inventez exprès pour le décrier ; que les livres dont on avoit extrait ces ereurs n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus ſûr moïen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. L'empereur & les princes y conſentirent.

IV. Ils s'oppoſe à la venuë de Luther à la Diete.

Mais Aléandre s'y oppoſa fortement, & ſoûtint qu'on ne pouvoit pas mettre en déliberation une affaire déja jugée par le pape ; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une ſédition, qu'on ne devoit plus entendre ſes raiſons ; & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les théologiens, ni les canoniſtes, ni les évêques. Aléandre apprehendoit avec raiſon que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à diſputer, ne ſurprît par ſon éloquence & par ſes fauſſes ſubtilitez, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces ſortes de matieres. Il fut néanmoins réſolu qu'on le feroit venir, afin qu'il déclarât ſeulement d'une maniere ſimple, ſi les livres, dont on avoit tiré des propoſitions héretiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultez ſur la forme du ſauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partiſans, entre autres Frederic, ne le croyoit pas ſuffiſant s'il étoit ſigné par l'empereur ſeul ; parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V. par complaiſance voulut bien que quelques autres princes de la diete ſignaſſent avec lui le ſauf-conduit à

Pallavic. l. 1. cap 26.

Cochlæus in act & ſcript. Luther. ann. 1521. p. 32.

ces deux conditions, qui furent accordées ; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes ; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre juſqu'à ce qu'il eût été entendu. 1521.

V. L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un ſauf-conduit. *Sleidan. comment. l. 3. p. 63.*

L'empereur accompagna ce ſauf-conduit d'une lettre datée du ſixiéme Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit ſçavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient, qu'il pouvoit venir ſurement à Wormes avec le ſauf-conduit qu'il lui envoyoit, & qu'il lui ſeroit également libre de retourner chez lui. Sur ce ſauf-conduit Luther partit de Wittemberg afin de ſe rendre à Wormes, avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé : il étoit accompagné d'un exempt nommé *Gaſpard Sturmius*, qu'on lui avoit envoyé de Wormes pour lui ſervir de ſauve garde. Etant à Erfod, il logea dans le monaſtere des Auguſtins où il avoit pris l'habit de religieux, & comme c'étoit le dimanche de Quaſimodo on l'engagea de prêcher : Luther le fit malgré la défenſe qui lui en étoit faite dans le ſauf-conduit, & tant par curioſité, que par le deſir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs : il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les loix humaines. " L'un, (dit-il,) bâtit un tem-
„ ple, l'autre va en pelerinage à ſaint Jacques
„ où à Rome ; un troiſiéme jeûne, prie, va
„ nuds pieds ; tout cela ne ſert de rien, il
„ faut que cela ſoit détruit ; car tout ce qui
„ vient du pape, n'eſt que pour obliger de
„ donner : ce ſeroit peu de choſe ſi l'on ne
„ faiſoit que piller les hommes ; mais le pis
„ eſt qu'on leur veut perſuader par-là que les

VI. Luther part de Vvitemberg pour ſe rendre à Vvormes. *Alia Vormatic. convent. ex codic. Vatic. Sleidan. lib. 3. cap. 64 Pallavic. lib 1. c. 26. Vimberg. in vita & actis Lutheri cap. 6. n. 2 p. 86.*

1521. *Cochlæus in actis Lutheri, p. 31.*

„ œuvres corporelles peuvent les juſtifier & „ les ſauver. „ D'Erford il ſe rendit à Oppenheim, où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome, nommément le Jeudi-ſaint. Sur cette nouvelle, les plus timides d'entre ceux qui l'accompagnoient, tâcherent de le diſſuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ſes ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus; mais il leur répartit, qu'il leur étoit infiniment obligé de leur ſoin, quoique ſemblable, diſoit-il, à celui de la femme de Pilate pour Jeſus-Chriſt, & que le demon avoit excité l'un & l'autre pour la même raiſon; que cet ange de ténebres voyoit en l'un & en l'autre cas ſon trône ſur le point d'être renverſé, & qu'il employoit ſes dernieres ruſes à deſſein de le conſerver: il ajoûtoit, que bien qu'il fut aſſuré d'avoir autant de diables ſur les bras, qu'il y avoit de thuiles ſur les maiſons de cette ville-là, parlant de Wormes; il vouloit toutefois y aller.

Sleidan, l. 3. c. 64.

VII. Luther arrive à Wormes, & y eſt interrogé.

Il y arriva le ſeiziéme d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint ſe loger dans la maiſon des chevaliers de l'ordre teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe; le lendemain dix-ſeptiéme du même mois, il fut introduit à la diete ſur les quatre heures après midi par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre préciſément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur. Alors le juriſconſulte Eckius, l'un des conſeillers du duc de Baviere, lui dit que ſa majeſté imperiale l'avoit mandé pour entendre ſa réponſe ſur deux articles; le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiez ſous ſon nom, dont il voyoit les exemplaires &

Cochlæus, de actis & ſcript. Lutheri, hoc an. 1521, Pallavicin. hiſt l. 1. c. 26. ſub finem.

Digitized by Google

entendoit lire les titres. Le second, s'il vouloit èn maintenir la doctrine, ou se retracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit, qu'il reconnoissoit les livres; qu'il avoüoit tous ceux qui portoient son nom; mais quant au second article, il demanda du tems pour déliberer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agissoit de la chose du monde la plus importante; sçavoir, la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire trop ou trop peu, ce qui ne seroit pas confesser Jesus-Christ devant les hommes, comme il avoit dessein de le faire Les princes, après avoir déliberé sur sa demande, lui firent dire par Eckius, que, quoiqu'il fût assez bien informé des raisons pour lesquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir médité les réponses qu'il avoit à faire, passant pour un docteur si célébre, sa majesté imperiale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il se présenteroit le lendemain, & qu'il répondroit de vive voix, & non pas par écrit. Il se retira aussi-tôt après. 1521.

VIII. Luther comparoît une seconde fois à la diete de Wormes.

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius jusqu'à la porte de la salle, & sur les six heures on le fit entrer. Eckius lui dit: " Puisque vous n'avez pas voulu répon- „ dre la veille à la demande qu'on vous a fai- „ te, & qu'on vous a accordé un jour, quoi- „ qu'on eut pû vous refuser du tems pour „ nous répondre, chacun devant être toû- „ jours prêt de répondre sur sa foi, & de ren- „ dre raison de sa doctrine au premier qui la „ demande; vous, sur-tout, qui êtes si habile „ & un theologien si profond, vous ne deviez „ pas avoir besoin de tems pour méditer vos „ réponses; mais quoiqu'il en soit, qu'avez-

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 27. Sleidan. lib 3. p. 65. Cochlæus. pag. 33.

1521.

„ vous à dire aujourd'hui ? Voulez-vous ſoute-
„ nir la doctrine contenuë dans vos écrits ?

IX. Son diſcours dans cette diete en préſence de l'empereur. *Sleidan, lib. 3. p 65.*

Auſſi-tôt Luther prit la parole, & s'adreſſant à l'empereur & à toute l'aſſemblée, il les pria tous de l'entendre avec bonté & avec patience : " Si je fais quelque faute, (dit-il) très-
„ puiſſant empereur, & très-illuſtres princes,
„ en me ſervant de termes impropres & peu
„ convenables à une ſi célebre aſſemblée, &
„ ſi je n'employe pas toute la politeſſe requiſe,
„ je demande en grace que vous ayez quel-
„ que égard au genre de vie dans lequel j'ai
„ paſſé une bonne partie de mon âge ; car je
„ ne puis me promettre autre choſe, ni ren-
„ dre d'autre témoignage qu'une ſincere pro-
„ teſtation, que tout ce que j'ai ſimplement
„ enſeigné juſqu'à préſent, n'a été que pour
„ la gloire de Dieu & le ſalut des hommes.
„ Sur la premiere demande qu'on me fit hier,
„ je n'ai fait aucune difficulté de reconnoître
„ que les livres qu'on m'a nommez ſont de
„ moi ; que ſi mes ennemis y ont ajoûté quel-
„ que choſe, je n'en ſuis pas reſponſable, & on
„ ne doit pas le regarder comme venant de
„ moi. Il s'agit préſentement de répondre à
„ la ſeconde queſtion.

Pour y ſatisfaire, il pria l'aſſemblée d'obſerver que les livres qu'il avoit compoſez, n'étoient pas d'une même ſorte, & traitoient de differens ſujets ; qu'il y en avoit quelques-uns dans leſquels il n'avoit traité que des matieres de pieté & de morale, d'une maniere ſi ſimple, que ſes adverſaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux, & que par conſequent il ne pouvoit les retracter, ſans manquer au devoir d'homme de bien & de probité, qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans leſquels il reprend la papauté & la doctrine de

Digitized by Google

la cour Romaine, qui avoit tant affligé la République chrétienne, que perſonne ne peut nier que les loix du pape fondées ſur les traditions humaines ne tiennent les conſciences des fideles ſous une tyrannie inſupportable; que l'Allemagne a autant & même plus de ſujet de s'en plaindre qu'aucun autre pays de la Chrétienté, & qu'elle n'eſt pas prête de voir la fin de ces vexations, ſi elle n'y met ordre promptement; qu'on ne peut l'obliger à ſe rétracter ſur ce point, & à condamner ſes livres, ſans approuver la conduite de cette cour, & donner à ſes miniſtres un nouveau droit de l'exercer, ce qui cauſeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier par tout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes; qu'enfin il y avoit des écrits pour ſa défenſe contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine avoient attaqué les veritez qu'il enſeignoit, & l'avoient chargé de calomnies; qu'à la verité il ne déſavoüoit pas que dans ſes ouvrages la chaleur de la diſpute ne l'eût porté trop loin; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur; qu'il ne s'attribuoit aucune ſainteté ni dans ſes mœurs, ni dans ſa vie; qu'il faiſoit profeſſion d'enſeigner la vraie doctrine appuyée des témoignages évidens de l'Ecriture ſainte, & qu'il ne vouloit point la rétracter, de peur que ſes ennemis n'en tiraſſent avantage; qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne ſe fût jamais trompé, puiſqu'auſſitôt qu'on étoit homme on devenoit ſujet à l'erreur; mais qu'il n'avoit qu'à répeter ce que Jeſus-Chriſt frappé ſur la joüe par un domeſtique du Grand-Prêtre, avoit répondu, *Si j'ai mal parlé, rendez témoignage du mal que j'ai dit;* Que ſi le Sauveur du monde, comblé de

1521.

Inter opera Lutheri in actis conuent. Vormat. t. 2.

1521. „ toutes ſortes de perfections, n'a pas refuſé „ d'entendre le témoignage d'un indigne valet, „ avec combien plus de juſtice, étant un homme „ pécheur qui puis me tromper en plus d'une „ maniere, dois-je me préſenter, & écouter „ ceux qui ont quelque choſe à oppoſer à ma „ doctrine ?„ C'eſt pourquoi il les conjure par tout ce qu'il y a de plus ſacré de ne rien diſſimuler, & de montrer évidemment par des témoignages de l'écriture, qu'il eſt dans l'erreur, promettant d'être le premier à jetter ſes livres au feu, ſi on peut le convaincre. Puis il ajoûte, qu'il ſent un vrai plaiſir de voir que ſa doctrine ait cauſé tant de troubles; que c'eſt le propre de l'évangile, où Jeſus-Chriſt dit, qu'il n'eſt pas venu apporter la paix mais la guerre, & ſéparer le fils d'avec ſon pere. " C'eſt pour- „ quoi vous devez bien prendre garde, (dit-il, „ en s'adreſſant à l'aſſemblée) à ce que vous „ allez réſoudre, afin de ne pas condamner la „ parole de Dieu, & la ſaine doctrine que Dieu „ vous préſente par un bienfait particulier, & „ de ne pas rendre par ſa condamnation le re- „ gne de Céſar malheureux, en laiſſant un é- „ xemple ſi déſavantageux à ſa poſterite; ce que „ je pourrois vous prouver par pluſieurs auto- „ ritez de l'écriture ſainte, de Pharaon, du roi „ de Babylone, & des rois d'Iſraël, qui ſe ſont „ perdus dans le tems qu'ils ont crû établir la „ paix dans leurs royaumes, & ſe conduire a- „ vec plus de ſageſſe.

Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à proteger la verité. Eckius lui dit avec émotion, qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en queſtion & en doute ce qui avoit été autrefois défini par l'autorité des conciles; que tout ce qu'on lui demandoit é-

Sleidan, comment. lib. 3. p. 67.

roit de répondre préciſément, s'il vouloit approuver ſes écrits, ou les retracter, à quoi Luther repliqua : " Puiſque vous m'ordonnez, „ très-grand empereur, & très-illuſtres prin- „ ces, de répondre ſimplement & préciſément „ aux demandes qu'on m'a faites, j'obéirai, „ & voici ma réponſe : Si l'on ne me convainc „ par des témoignages de l'écriture ſainte, & „ par des preuves évidentes, je ne puis rien „ retracter de ce que j'ai écrit ou enſeigné ; „ car je ne dois point agir contre ma con- „ ſcience, ni ne me crois obligé de croire au „ pape & aux conciles, ni de recevoir leur au- „ torité, puiſqu'il eſt conſtant qu'ils ſe ſont „ trompez ſouvent, qu'ils ſe ſont contredits, „ & qu'ils peuvent errer. Ainſi je ne veux, „ ni ne puis rien retracter, parce qu'il n'eſt „ ni ſûr, ni innocent d'agir contre ſa con- „ ſcience. 1521.

Les princes ayant déliberé ſur cette réponſe, lui firent dire qu'il n'avoit pas répondu aſſez modeſtement ; que ſuppoſé la diſtinction qu'il avoit faite de ſes écrits, s'il avoit retracté ceux qui contiennent la plus grande partie de ſes erreurs, l'empereur n'auroit pas ſouffert qu'on touchât à ceux dont la doctrine étoit orthodoxe ; qu'il y avoit eu pluſieurs Allemands d'une profonde érudition, témoins de ce qui s'étoit paſſé au concile de Conſtance ; qu'il en mépriſoit les decrets ; qu'il renouvelloit les erreurs qui y avoient été condamnées ; qu'il avoit tort de vouloir qu'on le convainquît par l'écriture ſainte, parce qu'il eſt inutile de diſputer de rechef ſur des choſes que l'égliſe a une fois condamnées ; qu'on ne doit pas permettre de demander raiſon de tout, & que cette maxime une fois reçuë de convaincre par l'écriture ceux

qui contrediſent aux conciles & à l'égliſe, il n'y
1521. auroit plus rien de certain & de déterminé ; qu'en un mot, l'empereur vouloit ſçavoir de lui ce qu'il penſoit de ſes écrits, s'il vouloit ſoutenir ou retracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponſe à faire que celle qu'il avoit déja faite ; mais la nuit étant venuë, l'aſſemblée ſe ſépara.

X. L'empereur écrit à la diete touchant Luther.

Le lendemain l'empereur qui ne pût pas ſe trouver à la diete, écrivit aux princes qui la compoſoient. Sa lettre porte, que ſes ancêtres avoient toûjours fait profeſſion de la religion Catholique, & s'étoient fait gloire d'obéïr à l'égliſe Romaine ; que Luther s'étant déclaré contre elle, & perſiſtant dans ſon égarement, il étoit du devoir d'un empereur veritablement Chrétien, de ſuivre les veſtiges de ſes prédéceſſeurs, & de prendre la défenſe de la religion & de l'égliſe Romaine, en procedant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le ſein où il a été formé ; qu'il avoit donc réſolu de proſcrire Luther & ſes ſectateurs, & d'employer tous les remedes convenables pour éteindre cet incendie ; qu'ayant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût remené à Wittemberg, aux conditions portées dans ſon ſauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut luë dans l'aſſemblée, & chacun en jugea differemment, ſuivant ſes interêts ou ſes inclinations. Il y en eut qui opinerent qu'on devoit faire arrêter Luther, ſans avoir égard à ſon ſauf-conduit ; mais d'autres, & principalement Loüis électeur Palatin, ſe récrierent fort contre cette propoſition, & ſoûtinrent qu'il ne falloit pas noircir la nation Allemande d'une tâche qui ſeroit éternelle. L'électeur de Saxe

Sleidan. in comment. l. 3. p. 68.
Cochl. in act. & ſcript. Lutheri, p. 34.

& les amis de Luther remontroient que la choſe étant d'une extrême conſéquence, il ne falloit rien précipiter ; que l'empereur étant jeune, ſe laiſſoit trop aiſément prévenir en faveur des miniſtres de la cour de Rome ; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque député de la diete, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger à ſatisfaire à cette cour. 1521.

XI. L'électeur de Tréves a des conferences avec Luther.

L'empereur y conſentit ; l'électeur de Tréves, qui étoit déja commiſſaire du ſaint ſiége, fut choiſi pour un des députez avec l'électeur de Brandebourg, Georges duc de Saxe, l'évêque d'Ausbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux pour l'engager à n'être point opiniâtre, à penſer aux dangers dans leſquels il alloit ſe précipiter ; mais toutes leurs remontrances furent inutiles ; l'archevêque de Tréves croyant mieux réüſſir, s'il le voyoit en particulier, le fit venir dans ſa chambre, & prit ſeulement avec lui Eckius & Cochlée, doyen de Francfort. Dans cette entrevûë particuliere, on n'omit rien pour perſuader à Luther de recevoir la doctrine des conciles généraux ; mais il le refuſa conſtamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompez, entre autres, celui de Conſtance, en condamnant cette propoſition de Jean Hus ; que l'égliſe n'eſt compoſée que des ſeuls prédeſtinez. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conference publique, qui ſe tint le vingt-quatriéme d'Avril, en préſence des députez.

Pallavicin. lib. 1. c. 27. Sleidan, l. 3. p. 68

Cochlæus, de actis & ſcript. Lutheri, p. 40.

Luther y fût introduit, & le juriſconſulte Vée, ſecretaire du marquis de Bade lui dit qu'il n'avoit pas été appellé pour diſputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertir des choſes qui regardoient ſa perſonne ; que l'em-

pereur leur avoit accordé la permiſſion de lui
1521. parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans ſon devoir, à ne pas mépriſer les conciles, comme il avoit fait ; que s'il étoit vrai que ces ſaintes aſſemblées euſſent ordonné des choſes differentes, l'Eſprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire ; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de révoquer leur doctrine en doute ; que ſes ouvrages exciteroient de grands troubles, ſi l'on n'y remedioit promptement ; & que celui qu'il avoit compoſé touchant *la liberté chrétienne*, ne donnoit que trop d'occaſions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'égliſe propoſoit à croire; qu'encore qu'il y eût de bonneschoſes dans ſes livres, elles étoient mêlées d'un ſi grand nombre de mauvaiſes, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifferemment la lecture, & qu'il falloit laiſſer les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toûjours crû depuis qu'ils avoient reçu les lumieres de l'évangile.

XII. Réponſe de Luther aux deputez de la diete.

Luther, après avoir remercié ces princes de la bonne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejetté tous les conciles, mais ſeulement celui de Conſtance, & qu'il en avoit apporté la raiſon à l'archevêque de Tréves ; ſçavoir, que ce concile condamnoit cette propoſition de Jean Hus ; que l'égliſe n'eſt compoſée que de prédeſtinez ; que les peres de ce concile en condamnant cet article, avoient en même tems condamné celui par lequel on croit une égliſe ſainte ; que l'écriture l'enſeignoit en termes formels, & que ni les ſupplices, ni la mort même ne pouvoient diſpenſer les vrais Chrétiens de le croire ; que pour lui il étoit prêt de ſouffrir tout plûtôt que de ré-

Sleidan. comment. lib. 3 p. 69. & 70.

tracter la parole de Dieu ; qu'il ne pouvoit pas éviter le ſcandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans ſon pouvoir d'empêcher que la parole de Jeſus-Chriſt ne fût une pierre d'achoppement ; qu'il ſçavoit bien qu'il falloit obéir aux puiſſances & aux magiſtrats, & ne pas ſe fier à ſon propre ſens, qu'il l'avoit enſeigné lui-même ; mais qu'il liſoit auſſi dans l'Ecriture, qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvû qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. " Si ceux qui gouvernent l'é-
„ gliſe, (dit il,) faiſoient leur devoir de la
„ maniere que Jeſus-Chriſt & les apôtres l'ont
„ ordonné, il ne ſeroit pas neceſſaire d'acca-
„ bler les conſciences de ce joug dur & inſup-
„ portable de loix humaines ; je n'ignore pas
„ que l'Ecriture veut qu'on abandonne ſon
„ propre ſens, & j'y ſouſcris volontiers ; mais
„ je ne prétends rien faire avec opiniâtreté, je
„ demande ſeulement qu'il me ſoit permis de
„ faire profeſſion de l'évangile. „ 1521.

XIII. Conditions que l'archevêque de Treves propoſe à Luther.

Le cardinal Pallavicin dit que l'archevêque de Treves touché de l'opiniâtreté de Luther propoſa à ce religieux de remettre toute ſon affaire, & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur ſeul, ſçachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la deciſion de l'empereur & des princes ſans le pape ; & enfin de révoquer pour le preſent ſes erreurs les plus conſiderables, en remettant le jugement des autres à la déciſion d'un concile. Mais comme ces propoſitions paroiſſoient bleſſer l'autorité du ſouverain pontife dans les choſes de foi, le nonce Aléandre s'en plaignit ſi vivement, que l'archevêque crut devoir ſe juſtifier, en diſant qu'il n'avoit rien avancé qu'en ſuppoſant l'appro-

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 7.

Digitized by Google

bation du ſaint ſiege. Luther refuſa par un autre motif d'accepter ces propoſitions, ſçavoir parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déja recuſez. 1521.

Enfin l'électeur de Tréves lui ayant demandé de quels remedes, à ſon avis, il ſeroit plus à propos de ſe ſervir; " de ceux, (dit-il,) „ que Gamaliel propoſa aux Juifs, en diſant „ que ſi l'entrepriſe étoit humaine, elle avorte„ roit; au lieu que ſi elle venoit de Dieu, il ſe„roit impoſſible d'en empêcher le ſuccès; qu'ain„ ſi le pape devoit être ſatisfait, étant indubi„ table que ſi ſon deſſein ne lui étoit pas venu „ de Dieu, il manqueroit bientôt.„ Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponſe, on lui donna ſon congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'eſpace de vingt & un jours, & on lui défendit de prêcher & de compoſer dans le chemin. Luther ayant donc remercié l'aſſemblée, partit de Wormes le vingt-ſixiéme d'Avril accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XIV. Luther part de Vvormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.

Luther s'arrêta à Fribourg qui étoit ſur ſa route, & il écrivit de-là à l'empereur pour ſe juſtifier auprès de lui de la réſiſtance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à rétracter ſes ſentimens. Il repete dans ſa lettre ce qu'il avoit déja dit ſouvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeaſſent que ſur des témoignages de l'Ecriture. „ Ce que „ je défends, (ajoûte-t-il,) n'eſt pas ma „ cauſe particuliere, c'eſt celle de toute l'é„ gliſe, c'eſt celle de l'univers, & principale„ ment de l'Allemagne; ainſi, grand empereur, „ je vous prie de me défendre contre mes en„ nemis„. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuſe de ce qu'il n'a pas voulu ſoumettre ſes livres à leur juge-

Sleidan. comment. l. 3. f. 71. Cochlæus de act. & ſcript. Lutheri. ann 1521. Pallavicin hiſt. l. 1. c. 28.

ment, parce qu'il ne pouvoit compromettre en aucune maniere la parole de Dieu. Il déclare que toutes les fois qu'il plaira à ſa majeſté imperiale & à eux, il ſe rendroit dans le lieu qu'on lui marqueroit, pourvû qu'il eût affaire à des juges équitables & non ſuſpects. Il chargea l'exempt Sturmius de ces deux lettres. Il étoit bien aiſe de trouver cette occaſion pour ſe défaire d'un homme qui l'incommodoit, dans le deſſein qu'il avoit de ſe faire enlever, afin d'avoir un prétexte pour ne plus obéïr; car tout cela étoit concerté. 1521.

XV. Luther eſt enlevé ſur le chemin & caché dans un château.

En effet, Luther étant ſorti d'Eyſenach le troiſiéme de Mai, & traverſant la forêt qui eſt ſur le chemin de Wittemberg, deux cavaliers maſquez, & apoſtez par Frederic électeur de Saxe, l'attaquerent, le jetterent même par terre, pour mieux faire croire qu'ils étoient des ennemis qui en vouloient à ſa perſonne, & le conduiſirent comme par force dans le château de Versberg, ſitué ſur une montagne, dans un païs aſſez déſert de la Saxe auprès d'Altſtad. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois, fort bien nourri, à la verité, mais ſans aucun commerce exterieur, & ſans qu'on pût ſçavoir où il étoit, tant l'affaire avoit été conduite avec adreſſe & fidelité. On dit même que l'électeur de Saxe n'avoit pas voulu qu'on lui fît ſçavoir à lui-même le lieu où ce religieux fut enfermé, afin qu'il pût proteſter à l'empereur & au pape qu'il l'ignoroit abſolument.

Pallavicin. hiſt. l. 1. c. 26. Sleidan. p. 76. Cochlæus, de ſcript. & act. Luther. an. 1521. p. 42. & 43.

XVI. Bruits qu'on répand ſur l'enlevement de Luther.

La nouvelle de cet enlevement fut bien-tôt répanduë de tous côtez; Aléandre en donna avis au pape. Charles V. ſoupçonna la choſe comme elle étoit arrivée, & les perſonnes judicieuſes penſerent de même. Cependant les partiſans de Luther ne manquerent pas de publier par tout que les émiſſaires de la

Pallavicin. hiſt. l. 1. c. 28. p. 122

Digitized by Google

cour de Rome l'avoient fait aſſaſſiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'aſſez furieux pour publier qu'ils avoient trouvé ſon cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui penſa exciter une ſédition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aléandre, déja fort haïs des Lutheriens, en danger de perdre la vie. L'empereur, après avoir déliberé avec les princes & les électeurs ſur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures préſentes, avant la clôture de la diete, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dreſſé le ſixiéme de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en Allemand. Ce prince étoit alors dans l'égliſe avec ſa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru, il ſigna ces deux copies avec beaucoup de joye, en préſence des cardinaux de Mayence & de Sion, qui les ſignerent auſſi. Cet édit avoit été lû auparavant, & approuvé dans une aſſemblée qui fut tenuë le huitiéme Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revêtu de toutes ces formalitez, on le fit imprimer pour le rendre public.

1521.

XVII. Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.

Extat apud Joan. Cochlæum an 1521 in fine oper de act. & ſcript Lutheri.

L'empereur y expoſe d'abord, qu'il eſt du devoir d'un prince chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les héréſies dès leur naiſſance. Il y raconte enſuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion, & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, ſi l'on n'y remedioit de bonne heure; que le pape Leon X. après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais ſans ſuccès, à ſe retracter, avoit été obligé avec le ſacré college, de condamner ſes écrits, & de le déclarer hérétique, ſi dans un cer-

Digitized by Google

tain tems qu'il lui preſcrivoit, il ne révoquoit ſes erreurs: de laquelle ſentence Jerôme Aléandre, nonce apoſtolique, réſidant auprès de ſa perſonne, lui avoit donné une copie, le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'égliſe, de la faire publier & exécuter par tout l'empire & dans toute l'étenduë de ſes états; que cependant Luther, au lieu de s'amender, & de rentrer dans ſon devoir, écrivoit de jour en jour des livres latins & en Allemand, remplis non-ſeulement d'héréſies nouvelles, mais encore de celles que les ſacrez conciles avoient condamnées par le paſſé; qu'il n'y a pas un ſeul de ſes écrits qui ne ſoit peſtiferé, ou qui ne porte quelque aiguillon mortel, ni même une parole qui ne ſoit un pur poiſon: que pour ces cauſes, voulant ſuivre les traces des empereurs Romains ſes prédéceſſeurs, après en avoir conferé avec les électeurs, les princes & les états de l'empire, comme auſſi avec ſon conſeil particulier, compoſé de perſonnes choiſies, de toutes les nations foumiſes à ſa domination, de leur avis & conſentement unanime, & pour ôter tout ſujet de plainte & de conteſtation à ceux qui diſoient qu'il falloit l'écouter avant que de proceder à l'exécution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fût pas à propos d'entendre un homme condamné par le ſaint ſiege, obſtiné dans ſes mauvaiſes opinions, & connu publiquement pour hérétique) il l'avoit fait citer par un de ſes hérauts, non pas pour connoître ni pour juger des choſes de la foi, ce qui appartient ſeulement au pape, mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & ſalutaires exhortations.

1521.

Sleidan, l. 3. p. 76. Apud Goldaſtum conſtit. imper. t. 2. p. 143. Pallavicin. hiſt conc. Trid. lib. 1. cap. 28.

Enſuite l'empereur expoſe comment Luther fut introduit dans l'aſſemblée, ſur quoi il fut interrogé, & ce qu'il répondit: enfin la ma-

niere dont il avoit été congedié & renvoyé
1521. chez lui. Pour concluſion il ajoûte, que pour ſatisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'égliſe, au pape, & à la dignité imperiale dont il eſt revêtu; du conſeil & conſentement des électeurs, princes & états de l'empire, & en execution de la ſentence du ſouverain pontife, il déclare qu'il tient Martin Luther pour héretique obſtiné & notoire; ſéparé de l'égliſe, & commande qu'il ſoit tenu pour tel par un chacun; défend à qui que ce ſoit, ſous peine de crime de leze-majeſté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le ſoutenir ou de le proteger, ſoit de fait ou par écrit; ordonne à tous les princes & états de l'empire, ſous les peines accoutumées, de le prendre & empriſonner après le terme de vingt & un jours expirés, & de pourſuivre tous ſes complices, adherans & fauteurs, les dépouillant de tous leurs biens, meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucun de ſes livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il ſe trouveroit de bonnes choſes, ordonant aux princes & aux magiſtrats de les brûler & abolir entierement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abregez de ſes livres, il défend de les imprimer, comme auſſi de garder aucune de ſes eſtampes ou images, où le pape, les cardinaux & les prélats ſont repreſentez avec des habits & des poſtures ridicules, commande aux magiſtrats de s'en ſaiſir, & de les brûler, puniſſant les imprimeurs & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défenſe generale d'imprimer aucun livre en matiere de foi, ſi petit qu'il puiſſe être, ſans l'approbation de l'ordinaire, ou de quelque univerſité voiſine.

Luther eut nouvelle de cet édit dans ſa re-

Digitized by Google

traite, qu'il appelloit ſon iſle de Pathmos, & n'en devint que plus furieux; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de théologie de Paris venoit de cenſurer ſes ouvrages & ſes erreurs, & qu'elle avoit condamné ſa doctrine en plus de cent propoſitions. La maniere rigoureuſe dont elle le traitoit lui parut d'autant moins ſupportable, qu'il l'avoit au commencement reconnuë pour juge de ſes differends avec le ſaint ſiége, & qu'il s'y étoit ſoumis avec de grands éloges. Cette cenſure fut renduë dans une aſſemblée tenuë chez les Mathurins le quinziéme d'Avril 1521. arrêtée & confirmée du conſentement unanime de tous les docteurs. La faculté y expoſe d'abord la neceſſité de s'oppoſer au poiſon des nouvelles erreurs capables d'infecter les fideles, ſuivant l'avis de ſaint Paul, donné à Timothée, de ſe conduire comme un miniſtre du Seigneur ſans reproche, pour ſçavoir à propos diſpenſer la parole de la verité, & fuir les diſcours vains & profanes, qui contribuent beaucoup à inſpirer l'impiété. Car ſi ces erreurs ſaiſiſſent une fois l'eſprit des ſimples, elles font un progrès infini, elles gagnent comme la gangrene, qui auſſi-tôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche juſqu'à ce qu'elle ait cauſé la mort. La cenſure le prouve par les exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Apelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius; dans ce dernier tems par ceux de Valdo, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ſes ſectateurs. „ Ces enfans d'iniquité s'efforcent, „ (dit la faculté,) de déchirer l'égliſe leur „ mere; Luther tient entre eux le premier „ rang comme un autre Ahiel, qui, contre

1521. XVIII. Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther. *D'Argentré, collect. judic. de nov. er. or. t. 365. & ſeq.*

II. *ad Timot. c. 2. v. 15. & 16.*

BIBLIOTECA ... ROMA

Digitized by Google

„ l'anathême de Joſué voulut rebâtir Jéri-
1521. „ cho. Il ramene les anciennes erreurs, s'ap-
„ plique à en forger de nouvelles, & croit a-
„ voir plus de ſageſſe que tous ceux qui ſont
„ & ont été dans l'égliſe. Il oſe préferer ſon
„ jugement à celui de toutes les univerſitez.
„ Il mépriſe les autoritez des ſaints peres &
„ des anciens docteurs de l'égliſe ; & pour
„ mettre le comble à ſon impiété, il s'efforce
„ de détruire les déciſions des ſacrez conciles,
„ comme ſi Dieu lui avoit réſervé la connoiſ-
„ ſance de pluſieurs veritez neceſſaires au ſa-
„ lut, que l'égliſe auroit ignorées dans les
„ ſiecles précedens, & comme ſi elle eût été
„ abandonnée par Jeſus-Chriſt ſon époux aux
„ ténebres de l'erreur ".

Enſuite la faculté montre que Luther a tiré ſes erreurs des anciens Héretiques ; qu'il ſuit l'opinion des Manichéens ſur le libre arbitre ; des Huſſites ſur la contrition ; des Wicleſites ſur la confeſſion ; des Bégards ſur les préceptes de la loi ; des Cathares ſur la punition des Héretiques ; des Vaudois & des Bohémiens ſur les immunitez eccleſiaſtiques & les conſeils évangeliques. Sur les ſermens, il convient avec ces Héretiques, qui ſe vantoient d'être de l'ordre des Apôtres ; ſon opinion ſur l'obſervance des céremonies légales approche fort de l'héreſie des Ebionites. Au reſte, il renverſe la doctrine de l'abſolution ſacramentalle, de la ſatisfaction, de la préparation à l'Euchariſtie, des pechez, des peines du purgatoire, des conciles géneraux. Il parle en ignorant des principes de la hierarchie, comme de la puiſſance eccleſiaſtique & des indulgences ; & non content d'avoir ſouvent prêché des erreurs ſi pernicieuſes, il les a voulu perpetuer dans un ouvrage auquel il a donné le titre de *la Captivité de Baby-*

lone : ouvrage rempli de tant d'erreurs, qu'il merite d'être comparé avec l'Alcoran, puisqu'il y renouvelle des hérésies tout-à-fait éteintes, dont il ne restoit aucun vestige, principalement sur ce qui concerne les sacremens de l'église. Un tel écrivain peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'église, qui ne travaille qu'à rétablir, les blasphêmes des Albigeois, des Vaudois, des Heracléonites, des Peputiens, des Aëriens, des Jovinianistes, des Alcoritites, & d'autres monstres semblables. 1521.

XIX. Erreurs du livre de la Captivité de Babylone que la faculté censure.

On entre ensuite dans le détail des propositions qu'on censure. La faculté s'attache d'abord au livre de la captivité de Babylone, comme contenant plus d'erreurs : elle réduit le tout sous cinq articles, qui regardent les sacremens, les loix de l'église, l'égalité des œuvres, les vœux & la divine essence. Sur les sacremens, voici les propositions qu'elle condamne. I. Les sacremens sont d'une nouvelle invention ; cette proposition est téméraire, impie, & manifestement hérétique. II. L'église de Jesus-Christ ne connoît point le sacrement de l'ordre : proposition hérétique, qui est des pauvres de Lyon, des Albigeois & des Wicleffites. III. Tous les Chrétiens ont la même puissance pour prêcher & pour administrer les sacremens IV. Les clefs sont communes à tous les fideles. V. Tous les Chrétiens sont prêtres : ces trois propositions sont hérétiques, & détruisent la hierarchie de l'église. VI. La Confirmation & l'Extrême-Onction ne sont point des sacremens instituez par Jesus-Christ : cette proposition est hérétique, & renouvelle l'erreur des Albigeois pour le premier sacrement, & des Heracleonites pour le second. VII. On croit ordinairement que la messe est un sacrifice que l'on offre à Dieu, d'où Jesus-Christ est ap-

D'*Argentre*, *collect. judic. de nov. error.* p. 3.

Des sacremens.

1521. pellé *la Victime de l'Autel ;* l'évangile ne permet pas de dire que la meſſe ſoit un ſacrifice : la ſeconde partie de cette propoſition eſt déclarée impie, blaſphêmatoire, hérétique. VIII. C'eſt une erreur manifeſte d'appliquer & d'offrir la meſſe pour les pechez, pour les ſatisfactions, pour les défunts, pour ſes beſoins, & ceux des autres : cette propoſition eſt déclarée hérétique, conforme à l'héréſie des Aëriens, & des Artoritites. IX. Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques, & leurs prédéceſſeurs n'ayent été, & ne ſoient des idolâtres, & dans un très-grand peché, à cauſe de l'ignorance où ils ſont du ſacrement, & de l'abus qu'ils en font : cette propoſition eſt déclarée fauſſe, ſcandaleuſe, injurieuſe à tout l'ordre eccleſiaſtique. X. Je croi fermement que le pain eſt le corps de Jeſus-Chriſt : cette propoſition eſt déclarée hérétique, déja condamnée. XI. C'eſt une impieté & une tyrannie de refuſer les deux eſpeces aux laïques : cette propoſition renouvelle l'erreur des Bohémiens, déja condamnée comme hérétique. XII. Ce ne ſont pas les Bohémiens qu'il faut appeller ſchiſmatiques & hérétiques, mais les Romains : cette propoſition favoriſe l'impieté des Bohémiens, & eſt injurieuſe à l'égliſe Romaine. XIII. Le mariage n'eſt pas un ſacrement divinement inſtitué, mais inventé par les hommes : cette propoſition eſt hérétique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les loix. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractez contre les loix eccleſiaſtiques, dont les papes peuvent diſpenſer, à l'exception de ceux qui ſont expreſſement défendus dans l'ecriture : ces deux propoſitions ſont fauſes, dérogent d'une maniere

niere impie à la puiſſance de l'égliſe, & ſont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des ſacremens de la loi nouvelle eſt la foi : cette propoſition eſt hérétique, & déroge à l'efficace des ſacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croyons devoir recevoir, quoique le miniſtre faſſe, ou ne faſſe pas, qu'il agiſſe par feinte ou dériſion : cette propoſition eſt abſolument abſurde & hérétique, & on prend l'écriture dans un ſens erroné. XVIII. Il eſt dangereux, & même faux de croire que la penitence eſt une ſeconde planche après le naufrage : propoſition téméraire, erronée, injurieuſe à S. Jerôme qui l'aſſure. XIX. Celui qui s'étant confeſſé, ou étant repris de ſa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ſes freres en particulier, eſt ſans doute abſous de ſon peché : cette propoſition, qui inſinuë que les laïques, tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, eſt fauſſe, injurieuſe aux ſacremens de l'ordre & de la penitence, hérétique, & conforme aux erreurs des Vaudois, & d'autres hérétiques appellez *Quintilliens*. 1521.

Des loix & conſtitutions de l'égliſe.

Le ſecond titre des propoſitions, extraites du même livre que la faculté condamne, eſt des loix & conſtitutions de l'égliſe, & ne renferme qu'une ſeule propoſition, qui eſt, que ni le pape, ni les évêques, ni aucun homme, n'a droit de rien ordonner à un Chrétien, ſi ce n'eſt de ſon conſentement ; & tout ce qui ſe fait autrement, ne provient que d'un eſprit de tyrannie : cette propoſition qui ſouſtrait les ſujets de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance à leurs ſuperieurs, tend à la ſédition, & à détruire les loix poſitives, elle eſt erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & de Aëriens.

Le troiſiéme titre eſt de l'égalité des œu-

Digitized by Google

vres, & ne renferme qu'une propoſition con-
1521. çuë en ces termes : Les œuvres ne ſont rien de-
De l'égalité des œuvres. vant Dieu, & elles ſont toutes égales en méri-
te : propoſition fauſſe, contraire aux ſaintes écritures, & tirée des Jovinianiſtes.

Des vœux. Le quatriéme titre touchant les vœux, contient deux propoſitions : I. Il faut conſeiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun : propoſition contraire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & à la conduite des peres, qui ont conſeillé les vœux, & qui eſt tirée des Wiclefites. II. Il eſt probable que les vœux aujourd'hui ne ſervent qu'à donner de l'orgueïl & de la préſomption : cette propoſition eſt fauſſe, injurieuſe à l'état religieux, & conforme aux mêmes Wiclefites.

De la divine eſſence Le cinquiéme titre eſt de la divine eſſence, & l'on y condamne cette propoſition unique, que depuis trois cens ans on a déterminé pluſieurs choſes ſans raiſon & mal-à-propos, par exemple : Que l'eſſence divine n'engendre point, & n'eſt point engendrée ; que l'ame eſt la forme ſubſtantielle du corps humain : cette propoſition eſt fauſſe, & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui eſt ennemi de l'égliſe catholique, & injurieuſe au reſpect qu'on doit avoir pour les conciles généraux.

XX Erreurs cenſurées, tirées des autres livres de Luther. L'on condamne enſuite les propoſitions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on reduit ſous dix-neuf titres, dont le premier traite de la conception de la ſainte Vierge, & ne renferme qu'une propoſition ainſi conçuë : la contradictoire de cette propoſition ; la ſainte Vierge a été conçuë ſans peché originel, n'eſt pas réjettée. La faculté dit, que cette propoſition eſt fauſſe, prononcée avec ignorance & impieté contre l'honneur dû à la ſainte Vierge immaculée.

D'Argentré, collect. judic. de novis error. pag. 369.

1521.

De la conception de la Sainte Vierge, & de la contrition.

Le ſecond titre eſt de la Contrition, compris en dix propoſitions ; I. Par la miniſeſtation de la loy, où la rappellant en ſa memoire, ſuit auſſi-tôt l'accroiſſement du peché, ſi la grace manque : cette propoſition, ſi elle s'entend de la grace qui rend agréable à Dieu, & que les Théologiens appellent, *gratum faciens*, eſt fauſſe, éloignée du vrai ſens de l'écriture ; & détourne de la méditation de la loi de Dieu. II. La loi avant la charité ne produit que la colere, & ne fait qu'augmenter le peché : propoſition fauſſe, qui offenſe les oreilles pieuſes, blaſphematoire contre Dieu & ſa loy, & contraire aux intentions de ſaint Paul. III. Toutes ſortes d'œuvres avant la charité ſont des pechez qui meritent la damnation, & qui nous indiſpoſent à la grace : propoſition fauſſe, temeraire, & qui ſent l'héreſie. IV. Celui qui commence une bonne œuvre, ou ſa penitence par la deteſtation de ſon peché avant l'amour de la juſtice, & qui aſſure qu'il n'y a point de peché en cela, doit être mis au nombre des Pelagiens : propoſition fauſſe, avancée avec ignorance, & prenant l'amour de la juſtice pour cet amour qui ſuit la charité. V. La contrition qui s'acquiert par l'examen, l'aſſemblage & la deteſtation de ſes pechez, par laquelle on repaſſe ſes années dans l'amertume de ſon ame, en peſant la grieveté de ſes pechez, leur grand nombre, leur laideur, la perte de la beatitude éternelle, & l'enfer qu'on a merité ; cette contrition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pecheur : propoſition fauſſe, qui ferme la voie du ſalut, contraire à l'écriture & à la doctrine des ſaints peres. VI. L'homme ne peut obtenir la grace, ni par la crainte, ni par l'amour : cette propoſition eſt erronnée dans la foi &

dans les mœurs, ôtant d'une maniere impie toute préparation à la penitence. VII. Avec le
1521. déſir de la rémiſſion du peché l'homme peut l'obtenir ſans que la grace remette la faute: propoſition fauſſe, impie, & qui eſt capable de conduire au deſeſpoir. VIII. Jeſus-Chriſt n'a jamais employé la crainte pour obliger les hommes à la pénitence : propoſition héretique, en prenant le terme latin de Luther, *cogere* pour *inducere*, comme il eſt pris ſouvent dans l'écriture. IX. La crainte eſt bonne & utile, quoiqu'elle ne ſuffiſe pas : ces paroles étant de ſaint Auguſtin, Luther en conclut, que ſelon ſon jugement ; cette crainte conduit au deſeſpoir & à la haine de Dieu, ſi l'on en exclut la grace : la faculté dit, que le jugement, que Luther porte de cette parole de ſaint Auguſtin, eſt faux, témeraire, & impie, en prenant la grace pour celle qu'on appelle, *gratum faciens*, comme il la prend. X. Si Jean-Baptiſte avoit enſeigné, que la crainte eſt le commencement de la pénitence, il ne s'enſuivroit pas pour cela, que la pénitence dût commencer par la crainte : cette propoſition eſt manifeſtement erronée, injurieuſe à Jeſus-Chriſt, & tout-à-fait contraire à la doctrine que le ſaint Eſprit a inſpirée au ſaint Précurſeur.

De la confeſſion. Le troiſiéme titre de la confeſſion renferme ſept propoſitions. I. L'art de ſe confeſſer, duquel nous avons été inſtruits juſqu'à preſent, conſiſtant à examiner le nombre des pechez, les aſſembler, les peſer pour en avoir la contrition, eſt un art inutile, propre à ſe deſeſperer & à perdre les ames : propoſition fauſſe, impie, ſchiſmatique, injurieuſe à la confeſſion, qui eſt l'art de gagner des ames à Dieu. II. La confeſſion auriculaire, telle qu'on la

Digitized by Google

pratique aujourd'hui, ne peut être prouvée par aucun droit divin, & on ne la pratiquoit pas ainſi anciennement : la premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, & fondée ſur l'ignorance du droit divin ; la ſeconde eſt avancée témerairement. III. Les défauts ſpirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu ſeul. VI. Si l'on doit confeſſer ſes pechez ſecrets, ce ne doit être que ceux qui ſont accompagnez d'un conſentement plein & entier. V. Les pechez commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entierement exclus de la confeſſion : ces trois propoſitions ſont erronées dans la foi, & partagent la confeſſion d'une maniere impie. VI. Que l'homme ne préſume en aucune maniere de confeſſer ſes pechez veniels : cette propoſition marque un eſprit téméraire, qui veut éloigner les fideles de faire des bonnes œuvres. VII. Nous ne ſommes point juſtifiez par les œuvres, ni par les penitences, ni par les confeſſions : cette propoſition entenduë des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du mediateur, eſt erronée, pleine de mépris pour la penitence & la confeſſion, & contraire à l'écriture. 1521.

Le quatriéme titre de l'abſolution comprend quatre propoſitions. I. L'abſolution eſt efficace, non pas parce qu'elle eſt donnée, qui que ce ſoit qui la donne, qu'il ſe trompe ou non, mais parce qu'on croit être abſous. II. Croïez fortement que vous êtes abſous, & vous le ſerez, quoiqu'il en ſoit de votre contrition. III. Suppoſez l'impoſſible ; qu'un homme qui ſe confeſſe ne ſoit pas contrit, ou que le prêtre n'abſolve que par raillerie & non pas ſerieuſement, ſi toutefois le penitent croit être abſous, il l'eſt veritablement : ces De l'abſolution.

1521. trois propoſitions dans le ſens de l'auteur ſont avancées fauſſement, avec impieté, avec ignorance & d'une maniere tout-à-fait oppoſée à l'écriture. Ce qu'il ajoûte: de quelque maniere que le prêtre agiſſe, ſerieuſement ou en badinant, qu'il ſe trompe ou non: ces paroles offenſent les oreilles pieuſes, font injure au ſacrement de pénitence,& ſont contraires à la détermination des conciles generaux. IV. Tout prêtre doit abſoudre de la peine & de la coulpe, autrement il peche: cette propoſition dans le ſens de l'auteur eſt fauſſe, contraire à la pratique & à la doctrine de l'égliſe, dans ce qui concerne le ſacrement de penitence.

De la ſatisfaction

Le cinquiéme titre de la ſatisfaction rapporte huit propoſitions. I. Dieu remet & pardonne toujours gratuitement les pechez, ne demandant rien autre choſe de nous, ſinon que nous vivions bien à l'avenir: cette propoſition eſt contraire au ſentiment des ſaints docteurs, elle retire les fideles par une vaine & folle confiance de la ſatisfaction dûë pour les pechez, & eſt par conſequent héretique. II. C'eſt le ſentiment de l'apôtre ſaint Paul, que la peine eſt toujours remiſe avec la coulpe. III. Le roi prophéte condamne exprès le ſentiment de ceux qui approuvent la ſatisfaction, en diſant: ſi vous euſſiez voulu des ſacrifices, je vous en aurois offert; mais vous n'agréez par les holocauſtes. IV. Le prophete Michée ſe moque de ceux, qui veulent ſatisfaire par des œuvres. La premiere de ces trois propoſitions eſt injurieuſe à ſaint Paul; la ſeconde au roi prophéte, la troiſiéme à Michée, & toutes trois ſont fauſſes, impies, & pleines de blaſphemes contre le ſaint Eſprit. V. Quelques uns ſe vantent de remettre en vertu des

clefs les peines que la juſtice divine exige, ce que je ne croi pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un eſprit téméraire & arrogant. VI. C'eſt une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parce que le prêtre ignore le degré de la contrition requis pour abſoudre, c'eſt pour cela qu'il n'impoſe pas peut-être une ſatisfaction auſſi grande que la juſtice divine l'exige, & que c'eſt pour cela qu'il eſt néceſſaire de ſatisfaire à cette juſtice, ou par ſes propres œuvres, ou par les indulgences : cette propoſition eſt fauſſe, contraire aux cérémonies de l'égliſe, & à ſa doctrine, & énerve la ſatisfaction. VII. La peine dont Dieu veut punir le peché ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette propoſition, qui contrevient d'une maniere impie & ſchiſmatique à l'autorité accordée par Jeſus-Chriſt à l'Egliſe, ſent l'héréſie. VIII. C'eſt une opinion hérétique de dire, que les ſacremens de la loi nouvelle produiſent la grace juſtifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obſtacles, parce qu'il eſt impoſſible de conferer ces ſacremens à d'autres, qu'à ceux qui en ſont dignes, & qui croyent déja : cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & avancée avec beaucoup de préſomption. 1521.

Le ſixiéme titre de ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie, n'a que deux propoſitions. I. C'eſt une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie, appuyez ſur cette confiance qu'ils ſe ſont confeſſez, qu'ils ne ſont coupables d'aucun peché mortel, qu'ils s'y ſont préparez par la priere ; Tous ceux-là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croyent & s'ils ont cette confiance qu'ils ob- De ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie.

tiendront la grace, cela ſeul les en rend dignes:
1521. cette propoſition eſt impie, retire les fideles de la préparation requiſe pour recevoir le ſacrement, conduit au déſeſpoir, & eſt contraire à la doctrine de S. Paul, & les fideles appuyez ſur cette confiance, n'excluënt point la divine miſericorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ſes pechez & les peſe, ne regarde que des inſenſez, qui mépriſent le ſacrement d'une maniere groſſiere: cette propoſition eſt impie, ſcandaleuſe, & avancée avec beaucoup de témerité & d'arrogance.

De la certitude de la juſtification. Le ſeptiéme titre de la certitude de la juſtification, contient auſſi deux propoſitions. I. Les theologiens enſeignent une mauvaiſe doctrine, quand ils diſent, que nous ne ſçavons pas quand nous ſommes dans la charité: cette propoſition prenant le mot, ne pas ſçavoir, *neſcire*, pour une certitude de foi, dont parle l'auteur, eſt fauſſe, contraire aux ſaints docteurs, & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout Chrétien prenne garde à n'être jamais incertain, ſi ſes œuvres ſont agréables à Dieu: car celui qui doute ainſi, peche, perd tout le fruit de ſes bonnes œuvres, & travaille en vain: ce conſeil, en parlant de la certitude comme ci-deſſus, eſt témeraire, pernicieux, & oppoſé à l'écriture.

Des pechez. Le huitiéme titre des pechez renferme cinq propoſitions. I. Le juſte peche dans toutes ſes bonnes œuvres. II. Toute bonne œuvre bien faite, eſt un peché veniel; ces deux propoſitions ſont fauſſes, offenſent les oreilles pieuſes, & décrient les bonnes œuvres. III De ce que nous ne nous répentons pas en tout tems, c'eſt un vice: cette propoſition en prenant le mot de vice pour faute, ſelon le ſens de l'auteur, eſt fauſſe, avancée ſans raiſon, & don-

Digitized by Google

ne un ſens erroné à l'écriture. IV. De tous les pechez mortels c'eſt le plus mortel de ne pas croire qu'on eſt ſoumis au peché mortel, & qui mérite damnation devant Dieu : propoſition fauſſe, impie, qui porte au deſeſpoir, & qui ſent l'héreſie. V. Les théologiens, qui admettent des regles pour connoître la diſtinction des pechez mortels & des veniels, s'efforcent en hommes perdus d'entraîner les conſciences dans la folie : cette propoſition avancée avec beaucoup de folie & de préſomption eſt injurieuſe aux ſaints docteurs, & héretique, en ce qu'elle prétend qu'il n'y a aucune diſtinction des pechez mortels & veniels. 1521.

Le neuviéme titre des commandemens contient ſix propoſitions. I. Celui qui nie, que Dieu nous ait commandé l'impoſſible, fait très-mal, & celui qui dit, que cela eſt faux, fait encore plus mal : cette propoſition eſt ſcandaleuſe, impie, diffame la loi chrétienne, & eſt un blaſphême contre Dieu, ſelon ſaint Auguſtin. II. Aucun homme, quelque ſaint qu'il ſoit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue : mais bien les autres ; on demeure toujours coupable & pécheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir : cette propoſition eſt erronée, impie, injurieuſe à la loi de D[illegible] & à ſon légiſlateur, de même qu'aux ſaints. III. Tout commandement de Dieu eſt établi plûtôt pour montrer le peché paſſé & préſent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir ; car ſelon l'apôtre, la loy ne ſert qu'à faire connoître le peché. La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, temeraire & avancée ſans raiſon ; la ſeconde erronée, contraire à la loy, & à l'intention de ſaint Paul. IV. Parce qu'il n'y a Des commandemens.

aucune loi néceſſaire à un homme qui a la charité : c'eſt pour cela que par ce precepte, *ſanctifiez le ſabbat*, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. V. Ce troiſiéme commandement *ſanctifiez le ſabbat*, a proprement ceſſé, & même tout-à-fait quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'eſt pas pour le juſte. VI. Les foibles, qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont beſoin en certains jours, & d'une certaine maniere de s'exercer dans les veilles, les jeunes, la priere, les diſciplines, & autres choſes ſemblables, par le moyen deſquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme interieur; mais quand le corps eſt chatié & réduit en ſervitude, que les paſſions ſont mortifiées, alors il faut diſcontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme interieur fait de progrez, en ſorte que ſi l'on eſt devenu parfait, on doit les ceſſer entierement : chacune des trois précedentes propoſitions donne à l'écriture un ſens faux & erroné ; elle eſt héretique, & juſtement condamnée dans le concile de Vienne contre les Begards.

1521.

Des conſeils évangeliques.

Le dixiéme titre des conſeils évangeliques a quatre propoſitions. I. Cette parole de Jeſus-Chriſt, Matth 5. *Celui qui vous frappera ſur la joüe droite*, &c. & cette autre de ſaint Paul, Rom. 12. *Ne vous defendez point mes chers freres*, &c. ne ſont point des conſeils, comme pluſieurs théologiens le diſent en ſe trompant, mais un precepte : cette propoſition eſt fauſſe, charge trop la loi chrétienne, & eſt contraire au vrai ſens de l'écriture. II. Il eſt défendu à des chrétiens de demander devant un juge reparation d'une injure : propoſition fauſſe, ſcandaleuſe, contraire au droit divin & naturel. III. Parce qu'un chrétien ne

doit pas aimer les choſes temporelles, c'eſt pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette propoſition eſt erronée dans les mœurs, & ſent l'héréſie. IV. Il eſt permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. " Dans cette propſition, „ (dit la faculté) ſi le mot, permis, eſt pris „ pour licite, c'eſt l'ancienne erreur des Juifs, „ par conſequent la propoſition eſt fauſſe, & „ contraire au divin précepte. 1521.

Le onziéme titre du purgatoire renferme neuf propoſitions. I. Toute l'écriture ſainte ne dit rien du purgatoire. Propoſition fauſſe, qui favoriſe l'erreur des Vaudois, & qui repugne aux ſentimens des ſaints peres. II. Il ſemble qu'on n'a pas prouvé, que les ames ſoient dans le purgatoire ſans meriter, & ſans que leur charité augmente. Cette propoſition eſt fauſſe, témeraire, & avancée avec impieté, & erronée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames ſoient dans le purgatoire aſſurées de leur beatitude; du moins toutes. Cette propoſition eſt fauſſe, & avancée avec préſomption, contraire à la tradition de l'égliſe, & à la doctrine des ſaints. IV. Les ames dans le purgatoire péchent ſans ceſſe, tant qu'elles ont horreur des peines, & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plûtôt ce qui eſt de leur interêt, que ce qui eſt conforme à la volonté de Dieu, ce qui eſt contraire à la charité. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ames qui ſont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond, emporte néceſſairement avec ſoi une grande crainte, & d'autant plus grande que la charité eſt moindre. VI. La peine du purgatoire, eſt la fraïeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, témeraires, & avan- Du purgatoire.

cées ſans raiſon. VII. Il eſt probable que les ames du purgatoire ſont tellement dans la confuſion, qu'elles ne ſçavent quel eſt leur état ou de damnation ou de ſalut ; il leur ſemble même, qu'elles vont à la damnation, & qu'elles deſcendent en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas d'autre ſentiment, qu'alors elles commencent leur damnation, à moins qu'elles ne ſentent que la porte de l'enfer n'eſt point encore fermée après elles. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, offenſent les oreilles pieuſes, & injurieuſes à l'état des ames du purgatoire. IX. Toutes les ames qui deſcendent en purgatoire, n'ont qu'une foi imparfaite, & même quand on les délivreroit des peines, elles ne joüiroient pas d'une ſanté entiere, à moins qu'on ne leur ôtât auparavant le peché, c'eſt-à-dire, l'imperfection de la foi, de l'eſperance & de la charité. Cette propoſition quant à toutes ſes parties, eſt fauſſe, témeraire, & contraire au ſens de l'écriture ſainte.

1521.

De l'autorité des conciles généraux.

Le douziéme titre de l'autorité des conciles généraux, comprend quatre propoſitions. I. Le moyen nous eſt ouvert pour affoiblir l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes, & juger de leurs decrets : Cette propoſition eſt ſchiſmatique & hérétique, ſi l'auteur prétend qu'il ſoit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un concile légitime, dans les choſes qui concernent la foi & les mœurs. II. Il eſt certain, qu'entre les articles de Jean Hus, & des Bohémiens, il y en a quelques-uns qui ſont très-catholiques & évangeliques, que l'égliſe univerſelle ne pouvoit pas condamner. Cette propoſition, s'entendant des articles condamnez eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ſaints conciles. III. Ces deux articles : il n'y a qu'une égliſe ſainte & univer-

Digitized by Google

ſelle qui eſt la ſocieté des prédeſtinez, & la ſainte égliſe univerſelle eſt une comme le nombre des prédeſtinez eſt un, ne ſont pas de Jean Hus mais de ſaint Auguſtin ſur S. Jean. Propoſition fauſſement attribuée à ſaint Auguſtin dans le ſens des Huſſites: & ces articles, en parlant de l'égliſe militante, dont il s'agit ici, ſont des propoſitions héretiques. IV. Cet article: les deux natures, la divinité & l'humanité ſont un ſeul Jeſus-Chriſt, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci: la diviſion des œuvres humaines eſt en vices & en vertus, parce que ſi l'homme eſt vicieux, tout ce qu'il fait eſt de même; s'il eſt vertueux, toutes ces actions ſont vertueuſes. Cette propoſition eſt fauſſe & prouve, que l'auteur ignore la vraie théologie. Le premier de ces articles eſt héretique, & le ſecond ſent fort l'héreſie. 1521.

Le treiziéme titre de l'eſperance n'a qu'une propoſition, qui eſt, que l'eſperance n'eſt pas fondée ſur les merites, ce qui eſt condamné comme faux, plein de préſomption, & contraire à l'écriture ſainte. De l'eſperance.

Le quatorziéme titre eſt de la peine des héretiques, renfermée dans une ſeule propoſition: ſçavoir: il eſt contre l'eſprit de l'évangile, de faire brûler les héretiques, ce qui eſt déclaré faux, avancé contre la volonté de l'eſprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares, & des Vaudois. Les peines des heretiques.

Le quinziéme titre de l'obſervation & de la ceſſation des céremonies de la loy eſt contenu en une ſeule propoſition, conçuë en ces termes: Il eſt permis de pratiquer les œuvres de la loy, quelles qu'elles ſoient, ſi la charité fraternelle demande qu'on les faſſe, pourvû que la foy n'y oblige pas, dans lequel cas il eſt auſſi per- De l'obſervation & de la ceſſation des céremonies de la loi.

Digitized by Google

mis de recevoir la circonciſion ſans danger, & avec beaucoup de merite. Cette propoſition eſt ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique. 1521.

De la guerre contre les Turcs.

Le ſeiziéme titre de la guerre contre les Turcs contient une ſeule propoſition, qui eſt telle : faire la guerre aux Turcs, c'eſt s'oppoſer à Dieu, qui ſe ſert d'eux pour viſiter nos iniquitez. Cette propoſition priſe en général, & entenduë de même, eſt fauſſe & contraire aux divines écritures.

De l'immunité des eccleſiaſtiques.

Le dix-ſeptiéme titre de l'immunité des eccleſiaſtiques, n'a de même qu'une propoſition, que voici : Si l'empereur ou les princes révoquent l'exemption accordée aux perſonnes & aux biens eccleſiaſtiques, on ne peut pas leur réſiſter ſans peché & ſans impieté. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, ſchiſmatique, détruit la liberté eccleſiaſtique, & entretient l'impieté tyrannique.

Du libre-arbitre.

Le dix-huitiéme titre du libre-arbitre en cinq propoſitions. I. Le libre-arbitre n'eſt pas maître de ſes actions. Propoſition fauſſe, contraire aux ſaints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les Sophiſtes diſent & avancent, qu'une bonne action eſt toute de Dieu, mais non pas totalement. Propoſition injurieuſe aux ſaints docteurs qui l'ont enſeignée, principalement à ſaint Ambroiſe, à ſaint Auguſtin, & à S. Bernard, que l'auteur traite ici de Sophiſtes; & quant à ce qu'il prétend, que toute bonne action eſt totalement de Dieu, & non du libre-arbitre, c'eſt une héréſie. III. Le libre-arbitre en faiſant ce qui eſt en ſoi, péche mortellement. Propoſition ſcandaleuſe, impie, erronée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre-arbitre ſans la grace, n'a de vertu que pour pécher, &

Digitized by Google

non pas pour ſe répentir, ce qui eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin dans ſon traité de l'eſprit & de la lettre. Cette propoſition, en prenant la grace pour ce qui rend agréable à Dieu ; *gratum faciens*, dont parle l'auteur, eſt erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures & citée de ſaint Auguſtin dans un ſens pervers. V. Le libre-arbitre, ſans la grace, s'approche d'autant plus de l'iniquité qu'il s'applique plus fortement à l'action ; ce qui eſt le ſentiment de ſaint Ambroiſe. Cette propoſition, en prenant la grace comme ci-deſſus, eſt fauſſe, offenſe les oreilles pieuſes, détourne des bonnes œuvres, & tronquée injuſtement de ſaint Ambroiſe. 1521.

Le dix-neuviéme titre de la philoſophie & theologie ſcholaſtique renferme ſept propoſitions. I. La philoſophie d'Ariſtote ſur la vertu morale, ſur l'objet, ſur l'acte de la volonté eſt telle qu'elle ne peut être enſeignée au peuple, & ne ſert de rien pour l'intelligence de l'Ecriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventez pour la diſpute : cette propoſition quant à toutes ſes parties en parlant de la philoſophie d'Ariſtote, principalement dans les choſes où il ne s'écarte pas de la foi, eſt fauſſe, avancée avec foi & arrogance par un ennemi de la ſcience. II. Toutes les vertus morales, & toutes les ſciences ſpeculatives ne ſont ni vraies vertus, ni ſciences, mais des pechez & des erreurs. La premiere partie de cette propoſition quant aux vertus morales, eſt qualifiée comme auparavant dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité ſont des pechez ; quant à la ſeconde partie qui regarde les ſciences, elle eſt fauſſe. III. La théologie ſcolaſtique eſt une fauſſe intelligence de l'écriture & des ſacre- De la philoſophie & théologie ſcholaſtique.

mens & a banni d'entre nous la veritable & sincere théologie. Cette proposition est qualifiée de fausse, avancée avec orgueil & ennemie de la saine doctrine. IV. Je trouve dans les sermons de Jean Tenter, écrits en langue teutonique, plus de Theologie solide & sincere que dans tous les docteurs scolastiques des universitez. Cette proposition est manifestement temeraire. V. Dans le même tems que la théologie scholastique a commencé à paroître pour nous tromper, dans le même tems la théologie de la Croix a été anéantie, & tout est entierement renversé. Cette proposition est fausse, présomptueuse, avancée sans raison, & approche de l'erreur des Bohémiens déja condamnée. VI. L'église depuis trois cens ans souffre à sa ruine entiere, que les docteurs scolastiques se soient donné la liberté de corrompre les écritures. Cette proposition est fausse & avancée follement & méchamment. VII. Les théologiens scolastiques ont menti en disant, que les morales d'Aristote conviennent entierement avec la doctrine de Jesus-Christ & de saint Paul; l'auteur impose ici faussement & imprudemment aux théologiens scolastiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainsi, quoiqu'on soit assez persuadé qu'en beaucoup de choses les morales d'Aristote conviennent avec la doctrine de Jesus-Christ & de saint Paul.

1521.

Du livre de la Hierarchie celeste : attribue à saint Denis.

Il y a une derniere proposition qui concerne le livre de la Hierarchie celeste attribué à saint Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a presque point de veritable & de solide érudition, qu'il est rempli de rêveries, qu'il est très-pernicieux dans la théologie mystique, plus Platonicien que Chrétien, & que dans la Hiérarchie ecclesiastique il est plein

Digitized by Google

d'allegories, ce qui fait l'étude des perſonnes oiſives. La faculté dit, que cette propoſition eſt fauſſe, avancée témerairement & avec arrogance, injurieuſe à un ſaint homme, célébre par ſa profonde érudition, que ſaint Jean Damaſcene appelle le divin Areopagite, diſciple de ſaint Paul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces docteurs dans cette cenſure ſuppoſent ſans raiſon que ce livre eſt de ſaint Denys l'Areopagite. 1521.

XXI. Henri VIII. roi d'Angleterre penſe à écrire contre Luther.

Henri VIII. roi d'Angleterre, voulut auſſi attaquer par écrit la doctrine de Luther, après avoir fait pluſieurs édits très-rigoureux pour empêcher que ſes héréſies n'infectaſſent ſon royaume. Comme ce prince avoit beaucoup étudié les ouvrages de ſaint Thomas d'Aquin, dont Luther parloit fort mal dans pluſieurs de ſes ouvrages, & que c'étoit là proprement où il avoit puiſé tout ce qu'il ſçavoit de theologie, il ne put ſouffrir de voir ainſi mépriſer un auteur ſi reſpectable, ſi profond, & duquel il avoit tiré tant de lumiere. Il ſe crut donc aſſez fort pour répondre aux écrits de Luther, & pour écrire un livre capable de le confondre; mais comme Leon X. avoit expreſſément défendu par la bulle de lire les ouvrages de ce religieux, & qu'une réponſe en ſuppoſoit néceſſairement la lecture, le cardinal de Volſey crut être obligé de demander au pape, qu'il lui donnât pouvoir d'accorder une permiſſion de lire les ouvrages de Luther à ceux qui voudroient les lire pour les réfuter. Leon X. lui accorda volontiers ſa demande, par un bref du quinziéme Avril 1521. ſans ſçavoir que le roi Henri avoit deſſein d'écrire lui-même contre cet hérétique.

XXII. Il compoſe

Ce prince fit donc un traité de controverſe ſur les ſept ſacremens que l'égliſe catholique

1521. un livre pour la défenſe des ſept ſacremens.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Luther. ann. 1521. Sleidan, in comment. l. 3. p. 78. Pallavicin hiſt. conc. Trid. liv. 2. caſ. 1.

reconnoît ; & il le dédia au pape, à qui il fut préſenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont crû que Henry VIII. n'avoit fait que prêter ſon nom, & que cet ouvrage étoit de la compoſition d'Edouard Lée ; mais ce fait n'eſt pas certain : Henry ayant aſſez bien étudié en philoſophie & en theologie dans ſa jeuneſſe, parce qu'il avoit été deſtiné d'abord par Henry VII. à l'état eccleſiaſtique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, ſur-tout en ſe faiſant aider par quelque theologien plus profond : quoiqu'il en ſoit, il y prouve & défend les indulgences, la puiſſance du pape, le nombre des ſept ſacremens, & les autres articles que Luther avoit juſqu'alors combattus, & il ſe fonde beaucoup ſur les principes de ſaint Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir d'abord abaiſſé les indulgences, ſous prétexte de relever la pénitence, & maintenant de ne leur laiſſer point d'autre effet que de tromper les ſimples, en les appauvriſſant. Il avouë qu'il y a peut-être de l'excès en les diſtribuant ; il montre qu'elles ne ſont pas moins ſalutaires à ceux qui en font un légitime uſage, & dit, que c'eſt manquer de reſpect pour le ſaint ſiége, que de ſouffrir qu'on diſpute de ſon autorité ſouveraine dans l'égliſe.

Il ajoûte que Luther avoit bien vû qu'il lui ſeroit impoſſible de toucher aux ſacremens, tant qu'il reſteroit une puiſſance viſible, capable de les maintenir, & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obſtacle, qu'il s'étoit enfin ſoulevé contre les papes, après les avoir premierement reconnus comme ſuperieurs de droit divin, & depuis ſeulement de droit humain ; que l'inſolence ne pouvoit monter plus haut que d'ôter tout d'un coup

Digitized by Google

quatre des ſept ſacremens, & de parler encore du cinquiéme en des termes qui ſignifioient, que ſi Luther faiſoit grace, ce ne ſeroit pas pour long-tems ; qu'il oſoit nommer l'Euchariſtie le ſacrement du pain, quoique les peres ayent dit qu'il ne reſtoit plus que la figure du même pain ; & qu'il s'étoit par-là frayé le chemin de la tranſubſtantiation & ravir à la meſſe ce qu'elle avoit de plus précieux, en lui ôtant la qualité de ſacrifice ; que ſa doctrine ne tendoit qu'à l'endurciſſement de tous les pecheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne ſervoient de rien pour la juſtification, & qu'elle mettoit tout le déſordre imaginable ſous la protection ou plûtôt ſous la couverture de la foi ; qu'elle introduiſoit une horrible confuſion dans l'égliſe & dans l'état en diſpenſant les ſujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéïr aux loix de leurs ſouverains ; que des trois parties de la penitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confeſſion & la ſatisfaction ; & qu'il privoit la confirmation & le mariage de la qualité de ſacrement, parce que l'écriture ſainte ne la leur donnoit pas aſſez clairement à ſon gré ; qu'enfin il anéantiſſoit le ſacerdoce en le communiquant à tous les fideles ſans autre fondement qu'un paſſage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais ſens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de chrétiens ; que ne voulant pas d'un côté reconnoître l'extrême onction pour ſacrement, & ne pouvant de l'autre conteſter que ſaint Jacques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit aviſé de prétendre que l'épitre de cet apôtre n'étoit pas canonique. 1521.

On préſenta cet ouvrage de Henry VIII.

Digitized by Google

au pape en plein conſiſtoire, & ſa ſainteté le reçut avec beaucoup de joye; elle en fit l'éloge en termes extrêmement flateurs, ne faiſant point de difficulté de le mettre en paralelle avec les ouvrages de ſaint Auguſtin & de ſaint Jerôme. Quelques jours après Leon X. aſſembla les cardinaux pour déliberer avec eux ſur la maniere dont il pourroit reconnoître le ſervice que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'égliſe.

1521.

XXIII. On préſente au pape l'ouvrage de Henri VIII.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenſeur de la foi.

Après une aſſez longue conference, ils réſolurent d'honorer ce monarque du titre de défenſeur de la foi. Le pape fit donc expedier une bulle par laquelle il conferoit le titre de défenſeur de la foi à Henri & à tous les rois d'Angleterre ſes ſucceſſeurs, & en même tems il lui adreſſa un bref pour le remercier de ſon livre.

Pallavic hiſt. conc. Trid lib 2. c. 1.

Il ſeroit aſſez difficile d'exprimer quel chagrin conçût Luther, quand il apprit que le roi d'Angleterre, imitant l'univerſité de Paris, venoit d'écrire contre lui, il ne conſulta plus que ſa fureur & ſes emportemens. Il avoit toûjours proteſté de vive voix & par écrit, ſur tout devant le cardinal Caïetan, & à la fameuſe diſpute de Leipſick, qu'il regardoit l'univerſité de Paris comme la maîtreſſe de la veritable théologie, & paſſant dans une autre extremité, à peine ſe vit-il condamné qu'il traita ſes docteurs, non ſeulement comme les premiers corrupteurs de cette théologie; mais auſſi comme les plus ignorans & les plus ſtupides de tous les hommes, ſans lumieres, ſans eſprit, ſans diſcernement, & comme s'il n'eût pas daigné refuter ſerieuſement lui-même la cenſure de la faculté. Philippe Melanchton ſon fidele diſciple, homme fort verſé dans les belles lettres, & qui enſeignoit dans l'univer-

XXV. Melanchton écrit contre la

ſité de Wittemberg ſe chargea d'y répondre. 1521.

C'eſt ce qu'il fit dans un écrit intitulé, * *Apologie pour Luther contre le furieux decret des petits théologiens de Paris.* Luther compoſa enſuite un écrit dans lequel feignant de refuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire pluſieurs impertinences d'un ſtyle tout-à-fait barbare, afin de tourner en ridicule ces docteurs : il fit encore contr'eux un écrit Allemand.

cenſure des docteurs de Paris

* *Adverſus furioſum Pariſienſium theologaſtrorum decretum apologia pro Luthero.*

La réponſe qu'il fit à Henri VIII. fut plus ſerieuſe ſans eſtre moins outrageante. Il ſuppoſa pour fondement qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au ſimple peuple, lorſqu'il s'agiſſoit de défendre les veritez de l'évangile ; & pour juſtifier cette dangereuſe maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blâmez par ſes amis & par ſes diſciples. On u'y voit que des injures atroces & des démentis outrageux preſque à toutes les pages ; quelquefois il apoſtrophe ce prince d'une maniere impertinente, "commencez-vous à rougir, Henri, „ (lui dit-il) non plus roi, mais ſacrilege. Après toutes ces injures il s'etend ſur la doctrine, & c'eſt dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enſeigné, qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le ſacrement ; mais maintenant qu'il tranſubſtantie ſon opinion, & qu'il ſoutient que c'eſt une impieté & un blaſphême d'avancer que le pain eſt tranſubſtantié. Cet écrit ne fit point d'honneur à ſon auteur même parmi ſes partiſans ; ſes amis même étoient ſcandaliſez du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la maniere bizarre dont il décidoit ſur les dogmes.

XXVII. Luther écrit contre le roi d'Angleterre.

Inter opera Lutheri, contra regem Angliæ, tom 2.

Eraſme fut affligé comme les autres des

XXVII. Eraſme é-

1521. emportemens de Luther : " ce qui me choque, „(écrit-il à Melanchton, (c'eſt que tout ce

Ecrit à Melanchton ſur les emportemens de Luther. *Inter epiſt. Eraſmi l 6 epiſt 3. ad Luther. lib. 14. epiſt 1. l. 19 epiſt. 3. ad. Melanct.*

„ qu'il entreprend de ſoutenir, il le pouſſe à „ l'extremité & juſqu'à l'excès ; ſi on l'en aver- „ tit, loin de s'adoucir, il pouſſe encore plus „ avant, & ſemble n'avoir d'autre deſſein que „ de paſſer à d'autres excez encore plus grands. „ Je connois, (ajoute-t'il,) ſon humeur „ par ſes écrits autant que je pourrois faire „ ſi je vivois avec lui ; c'eſt un eſprit ar- „ dent & impetueux, on y voit par tout un „ Achille dont la colere eſt invincible. Vous „ n'ignorez pas les artifices de l'ennemi du „ genre humain, joignez à tout cela un ſi „ grand ſuccès, une faveur ſi décla rée, un „ ſi grand applaudiſſement de tout ce théâ- „ tre, il y en auroit aſſez pour gâter un eſprit „ modeſte.

XXVIII. Autres ouvrages de Luther dans ſa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en compoſa encore pluſieurs autres dans ſa retraite, pour appuyer ſes erreurs. Il fit en Allemand un traité contre la confeſſion ſecrette, & dans ſa préface il oſe avancer que ſi le pape & les évêques ne changent cet uſage après en avoir été avertis par ſes écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Il ne s'elevoit dans ce livre que contre la confeſſion ſecrette, qu'on appelle *auriculaire* : au reſte il ne rejettoit pas abſolument la confeſſion comme on le voit dans ſon petit catechiſme, qui eſt reçu unanimement dans tout le parti, & dans lequel il dit:" Devant Dieu nous devons nous „ tenir coupables de nos pechez cachez, mais à „ l'égard du miniſtre il faut ſeulement confeſ- „ ſer ceux qui nous ſont connus & que nous „ ſentons dans notre cœur. Il répondit auſſi dans le même tems à l'ouvrage que Jacques

XXIX. Il écrit contre Lateomus *Sleidan. in comment. lib 3 f. 76.*

Latomus, theologien de Louvain, & chanoine de S. Pierre de la même ville, avoit publié pour défendre la cenſure, que la faculté de Louvain avoit faite de ſes écrits. 1521.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. ann. 1521 p 43.

Enfin, ce fut dans cette même ſolitude, qu'il acheva de faire le plan de ſa prétenduë réforme, où il ne garda plus aucune meſure, comme il avoit fait au commencement, parce qu'il n'étoit pas alors, dit-il, déſabuſé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monaſtiques, qu'il adreſſa à ſon pere; il y prétend que ces vœux ſont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu: ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de dépeupler une bonne partie des monaſteres de l'Allemagne, où l'on vit beaucoup de religieux ſe marier, & montrer à Luther un exemple, qu'il ſuivit lui-même quelques années après.

Hiſt. geſt. in eccleſ. memorab. Ant. de la Bizardiere, ad an. 1521.

Il compoſa auſſi un traité pour abolir les meſſes privées, l'adreſſa aux religieux Auguſtins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de conſtance, & à s'aſſurer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit, dit-il, un ſeigneur ſage & prudent, qui aimoit la verité, & qui ne jugeoit point témerairement. C'eſt dans ce traité, où Luther raconte la conference, qu'il prétend avoir euë avec le diable pour l'abolition des meſſes privées. " Il m'eſt arrivé une fois (dit-il) " vers l'heure de minuit de me reveiller ſubite- " ment, & alors ſatan commença à entrer en " diſpute avec moi. Ecoute Luther, (me dit-il) " docteur très-ſçavant, tu ſçais, qu'il y a près " de quinze ans que tu célebre preſque tous " les jours des meſſes privées: que penſerois- " tu, ſi tu ſçavois, que ces meſſes privées ſont " une idolâtrie qui fait horreur; ſi le corps & le

XXX. Conference de Luther avec le prince des tenebres.

Inter opera Lutheri, to. 7. trac. de miſſa privata, fol. 235 & ſeq.

1521. *Luther avoit été ordonné prêtre dans le mois d'Avril 1507. & dit ſa premiere meſſe le 2. de Mai.

„ ſang de Jeſus-Chriſt n'y étant point préſent, „ tu n'avois adoré que du pain & du vin, & tu „ avois propoſé la même choſe à adorer aux „ autres? à quoi je répondis : Je ſuis prêtre, * „ j'ai reçû l'onction d'un évêque; j'ai fait tou- „ tes ces choſes par ordre & par obéiſſance à „ mes ſuperieurs, pourquoi n'aurois-je pas con- „ ſacré en prononçant les paroles de Jeſus- „ Chriſt, & ayant célébré la meſſe ſérieuſement „ & avec attention? tu le ſçais. Tout cela eſt „ vrai, (répartit le démon) mais les Turcs, „ & les païens font de même toutes choſes dans „ leur temple par obéiſſance, & offrent ſérieu- „ ſement leurs ſacrifices. Les prêtres de Jero- „ boam faiſoient de même tout avec zele con- „ tre les vrais prêtres de Jeruſalem. Et quoi, ſi „ ton ordination, & ta conſecration étoient „ fauſſes, comme les prêtres des Turcs & des „ Samaritains ſont de faux prêtres, qui rendent „ un faux culte. Quand tu a dit la meſſe pri- „ vée, tu as uſé ſeul du ſacrement, & tu ne l'as „ point communiqué aux autres: eſt-ce-là l'in- „ ſtitution de Jeſus-Chriſt? Pourquoi n'enſei- „ gnez-vous pas vous autres, qu'une perſonne „ peut ſe baptiſer elle-même? Pourquoi ne „ ſeroit-ce pas un mariage, ſi un homme s'é- „ pouſoit lui-même? Comment ſe peut-il faire „ que pour toi ſeul tu veüilles faire ce ſacre- „ ment? Luther ajoûte, que convaincu par ces „ raiſons & par ces preuves, il acquieſça au „ diſcours de ſatan, & je ne puis nier, (dit-il que „ je n'aye peché juſqu'alors; je ne puis nier, que „ mon peché ne ſoit très-grand; & je ne puis „ nier que je ne merite la mort & la damnation.

Les Auguſtins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joye, qu'ils avoient déja aboli les meſſes privées, à la ſollicitation de Carloſtad. Mais Frederic, élec-

teur

cteur de Saxe n'en jugea pas ſi favorablement, craignant qu'une ſemblable entrepriſe ne cauſât de grands troubles dans ſes états. Il fit aſſembler toute l'univerſité de Wittemberg, pour lui demander ſon avis : l'univerſité lui députa quatre de ſes docteurs, Juſte Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doëltz de Veltkirch, qui après quelques conferences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les meſſes privées faiſoient injure à la céne du Seigneur, & le prierent non-ſeulement de les abolir dans une ſeule égliſe, mais dans tous ſes états : ils lui dirent, qu'il devoit rétablir le veritable uſage de la céne, ſelon le précepte de Jeſus-Chriſt & la pratique des apôtres, & mépriſer courageuſement tous les reproches de ceux qui l'en blâmeroient ; que tous ceux qui entreprennent de ſoûtenir la ſaine doctrine de l'évangile, doivent s'attendre à ſouffrir beaucoup, & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur ſinguliere, que Dieu lui fait, & profiter d'une occaſion ſi favorable pour réveiller les lumieres de l'évangile parmi ſes ſujets.

1521.

XXXI. L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la Meſſe. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.*

L'électeur répondit, qu'il embraſſeroit toûjours avec plaiſir tout ce qui concernoit la pieté ; mais que la choſe qu'ils lui conſeilloient, étant difficile & d'une extrême conſequence, il lui ſembloit qu'il ne falloit rien précipiter ; que quatre docteurs ſeuls n'étoient pas ſuffiſans pour rendre une telle ordonnance ; que l'affaire dont il s'agiſſoit devoit être décidée après une mûre déliberation par un plus grand nombre ; qu'il ne doutoit point que ſi la cauſe qu'ils ſoûtenoient étoit appuyée du témoignage de l'écriture, pluſieurs ne ſe joigniſſent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur

1521. paroiſſoit plein de pieté, & même néceſſaire, s'établiroit plus avantageuſement & ſans obſtacles ; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture ſainte, il ignoroit en quel tems l'uſage des meſſes privées, qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'égliſe, & en quel tems celui qu'ils diſoient que les apôtres avoient obſervé, avoit ceſſé ; qu'il ſçavoit bien toutefois, que pluſieurs égliſes & pluſieurs monaſteres ont été fondez pour y célébrer des meſſes, & qu'on leur a aſſigné un certain revenu à cet effet ; que ſi l'on aboliſſoit ces meſſes, en ôtant aux égliſes, aux monaſteres, & aux beneficiers, les grands revenus donnez pour ce ſujet, il en arriveroit une confuſion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur ; qu'ainſi ſon avis étoit, qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'univerſité & du clergé, les plus ſçavans, & les plus gens de bien, ils reglaſſent le tout avec tant de moderation, que l'on ne fit rien qui pût exciter des troubles, des diviſions, & des ſéditions parmi le peuple.

Les députez en délibererent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur : ils lui dirent, que tous avoient décidé, qu'il falloit abolir les meſſes privées, & qu'on pouvoit le faire ſans bruit, & que, quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toûjours l'entreprendre ; parce que l'abus étoit ſi grand, qu'il étoit impoſſible de ſe diſpenſer de l'abolir ; que ce n'étoit pas une choſe nouvelle de trouver des oppoſans à l'établiſſement de ce qui eſt pieux & raiſonnable ; que le plus grand nombre a toûjours réſiſté à la ſaine doctrine depuis le commencement du monde ; & que c'eſt une grace particuliere, que Dieu fera à quelques-uns d'approuver &

XXXII. On abolit les meſſes privées à Wittemberg.

Sleidan, in comment lib. 3. p 77

de recevoir l'uſage légitime de la céne du Seigneur, que le rite de la meſſe, qui étoit preſcrit par l'écriture ſainte, étoit viſiblement ſi different de celui des meſſes privées, qu'il étoit inutile de déliberer plus long-tems, que les congregations & ſocietez inſtituées n'avoient pas eû des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de meſſes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les ſciences & dans la pieté, & que ces mêmes revenus pourroient être aſſignez à ceux qui enſeigneroient & qui ſeroient inſtruits, & employez au ſoulagement des pauvres; que cette coûtume avoit ſubſiſté juſqu'au tems de ſaint Bernard, & que c'étoit depuis environ quatre cens ans, qu'on avoit introduit ce trafic des meſſes, qu'il falloit entierement abolir; que, quand cette profanation ſeroit plus ancienne, on ne devoit pas la ſouffrir pour cette raiſon; que peut-être ce changement cauſeroit quelque trouble; mais qu'il faudroit l'attribuer ſeulement à la méchanceté des ennemis du bien, qui combattoient la verité contre leurs conſciences, dans la vûë du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut ſatisfait de cette réponſe, & ainſi les meſſes privées furent abolies dans Wittemberg, & bien-tôt après dans tous ſes états. 1521.

Toute cette conduite prouvoit aſſez, que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V. & que, quelque ſevere qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'héréſie en Allemagne. Ce prince avoit congedié la diete de Wormes dès le vingt-quatriéme d'Avril; mais avant que de partir lui-même pour la Flandre, il preſſa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambaſſade de ſa part, pour recevoir l'inveſtiture du royaume de Naples. Le nonce lui fit ſentir, que Leon X. ne pa-

roiſſoit pas diſpoſé à lui accorder cette demande, ſur quoi Charles dit : J'irai donc moi-même en perſonne à Rome trouver le pape, & je me ferai accompagner de quarante mille hommes pour lui offrir mes ſervices. Cette réponſe fut mandée à Leon X. qui en fut très-mécontent ; mais il ſe laiſſa adoucir à la vûë de l'argent qu'on lui préſenta à la fête de ſaint Pierre, & il envoya l'inveſtiture à l'empereur, avec de nouveaux privileges.

1521.

XXXIII. Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I.

Guichardin lib. 14.

Les anciennes inimitiez entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bien-tôt aux mains de part & d'autre. Guichardin accuſe le pape d'avoir fomenté & même excité des diviſions, s'alliant tantôt avec l'un, & tantôt avec l'autre, & commençant par François I. qu'il connoiſſoit plus facile.

XXXIV. Entrepriſe de François I. ſur la Navarre.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henry VIII. roi d'Angleterre, ne differa pas long-tems d'exécuter ſon deſſein ſur la Navarre. La conjoncture lui étoit très-favorable ; preſque toute l'Eſpagne étoit ſoulevée, & les ſéditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes. Par le traité de Noyon Charles V. s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute de quoi François I. avoit la liberté de donner du ſecours à Henri pour recouvrer ſon royaume. Charles n'avoit point accompli cette condition : de plus les deux regens d'Eſpagne avoient tiré les troupes de Pampelune & des autres places de la Navarre pour renforcer l'armée, qui devoit agir contre les rebelles. Le roi de France envoya donc dans ce royaume dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix, ſeigneur de l'Eſparre frere du maréchal de Lautrec, avec une armée, dont la marche fut fort ſubite. Ce ge-

XXXV. L'Eſparre ſe rend maître de preſque toute la Navarre.

Digitized by Google

n eral ayant trouvé le roïaume ſans troupes, ſe rendit maître d'abord de ſaint Jean de Pied-de-port, qui eſt comme la clef du païs. Le duc de Najarre viceroi du roïaume, ayant abandonné Pampelune le 17 de Mai, quelques ſeigneurs Eſpagnols s'enfermerent dans la citadelle, réſolus de la défendre auſſi long-tems qu'ils pourroient : de ce nombre étoit le celebre Ignace de Loyola, qu'on nommoit *Inigo* en ſa langue, & dont le pere, ſeigneur d'Ognez & de Loyola tenoit un des premiers rangs parmi la nobleſſe du pais de Guipuſcoa. 1521. *Petrus de Angleria, ep.* 721.

Le ſeigneur de l'Eſparre fut maître de la Navarre dans l'eſpace de quinze jours : s'il en fût demeuré là, l'empereur l'auroit abſolument perduë pour long-tems ; mais le deſir d'acquerir de la gloire ou de procurer l'avantage du roi ſon maître, le porta à entrer dans la province de Guipuſcoa, & à faire le ſiége de Logrogno. Les regens d'Eſpagne aſſemblerent auſſitôt toutes leurs forces pour s'oppoſer aux François, qui non contens de la Navarre en vouloient encore à l'Eſpagne ; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amniſtie qu'ils avoient acceptée, menerent toutes leurs troupes aux regens ; Don Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Eſparre, qui étoit devant Logrogno, voyant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut ſe retirer vers Pampelune ; mais les Eſpagnols y étant arrivez avant lui, par un chemin que les François croyoient impraticable, les deux armées ſe trouverent en preſence dans la campagne de Squiros à une grande lieuë de Pampelune. Il fallut en venir aux mains ; l'Eſparre eut d'abord beaucoup d'avantage, ſa gendarmerie renverſa les premiers Eſcadrons Eſpagnols ; *D. Juan Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p.* 68.

1521. mais l'amirante de Caſtille étant venu au ſecours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Eſparre fait priſonnier. Cette defaite arriva le 30. de Juin, & fut cauſe de la perte de la Navarre, dont les Eſpagnols recouvrerent la poſſeſſion en moins de tems que les François n'avoient été à la conquerir. Ainſi le roi de France eut le chagrin d'avoir employé ſon armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur par des lettres interceptées, dont ſe trouva ſaiſi l'Eſparre, les diſpoſitions de la France à ſon égard.

XXXVI. Les François ſont battus par les Eſpagnols & chaſſés de la Navarre.

XXXVII François I. ſuſcite Robert de la Marck contre l'empereur.

Dans le tems que François premier faiſoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à ſoulever Robert de la Marck, prince de Sedan & de Boüillon contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les Pairs de ſa Duché, la ville d'Hierge dans le païs des Ardennes à l'avantage du prince de Chimay de la maiſon de Croy, contre le Baron d'Aymeries; qui la pourſuivoit: celui-ci ſe pourvût auprès de l'empereur, & en obtint des lettres de relief, par le moyen deſquelles il y eut une ſommation faite aux enfans du prince de Chimay de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçû la commiſſion. Robert de la Marck indigné qu'on ajournât des pupilles, dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à ſa ſouveraineté de Boüillon, qu'il prétendoit ne relever de perſonne, deputa à l'empereur pour faire valoir ſon droit, & ſur le refus qu'on fit de lui rendre juſtice, il ſe jetta dans le parti de la France, & vint trouver François I. à Remorentin. Fier de la protection, que ce prince lui accordoit, il envoya un cartel de défi à l'empereur, & le comte de Fleurange ſon fils aîné à la tête de quatre ou cinq mille hommes vint aſſiéger Virton, place de la province

Mem. du Bellai l. 2.

Digitized by Google

de Luxembourg, qui appartenoit à Charles V.

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I. lui ſuſcitoit de gayeté de cœur, pour rompre avec lui, & cette affaire jointe à celle de la Navarre, dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bientôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accomoder; il envoya à François I. un ambaſſadeur pour le requerir de s'abſtenir de toute hoſtilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambaſſadeur qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V. & la Marck; qu'il vouloit bien défendre à tous ſes ſujets de ſervir parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vuider ſa querelle avec le baron d'Aymeries ſans attaquer l'empereur. En effet Fleuranges licentia ſon armée, & François I. envoya Montpeſat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moyens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même tems il ménagea avec le pape un traité pour faire enſemble la conquête du royaume de Naples.

1521.

XXXVIII. Cauſe de la rupture entre Charles V. & François I.

Quelle que fût l'intention du pape en penſant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agit de bonne foi, vû qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui poſſedoit le duché de Milan, fût auſſi maître de Naples; on en vint pourtant juſqu'à convenir des articles, dont le principal étoit; que la conquête de Naples ſe feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de pays entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancone, & la riviere de Gariglian, ſeroit réüni à l'état eccleſiaſtique, & que l'inveſtiture du reſte de ce royaume ſeroit accordée au ſecond fils de France, qu'on nommoit Henri, qui n'ayant qu'un an, ſeroit ſous la tutelle d'un

XXXIX. François I. ménage un traité avec le pape.

cardinal legat, qui réſideroit à Naples, juſqu'à
1521. ce que le prince eût l'âge de quatorze ans. On ajouta, pour raſſurer le pape contre les Baglioné, qui s'étoient revoltez à deſſein de venger la mort de leur pere, à qui ſa ſainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanès ſeroient employées contre les ennemis du ſaint ſiége. Le Roi promettoit auſſi de faire entrer les Venitiens dans ce traité; mais ſoit que ce prince ne crût pas le pape aſſez ſincere pour vouloir ſérieuſement l'aider à faire la conquête de Naples, ſoit qu'il fut occupé à d'autres affaires, il ne ſe mit point en peine de ratifier le traité.

XL. Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

L'empereur & le pape profiterent de ces délais. Le premier obtint du pape l'inveſtiture du royaume de Naples, à condition de payer tous les ans ſept mille écus Romains le jour de la fête de ſaint Pierre; & le ſecond fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chaſſer les François du Milanez, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaiſance occupées par les François ſeroient renduës au pape. III. Que les habitans du Milanez ne pourroient prendre leur ſel qu'à Cervia ville de l'état eccleſiaſtique. IV. Que l'empereur aideroit le pape à ſe rendre maître de Ferrare. V. Que la ſomme que l'empereur donnoit au pape pour le royaume de Naples, ſeroit augmentée. VI. Que l'empereur protegeroit la maiſon de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une penſion de dix mille ducats ſur l'archevêché de Tolede. VIII. Qu'Alexandre de Medicis bâtard de Laurent dernier duc d'Urbin auroit dans le royaume de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort ſecret.

Digitized by Google

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit ménagé entre Charles V. & François I. ne dura pas ; les eſprits étoient trop aigris pour ſe contenir. Les deux princes publierent d'abord des manifeſtes pour informer de leurs ſujets de plaintes. L'empereur rappelloit deux affronts qu'il prétendoit que Maximilien avoit reçus de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoyé Marguerite, fille de Maximilien, ſix ans après la concluſion du mariage. Le ſecond, de ce que peu content de ce premier affront, il y avoit ajoûté celui de lui enlever Anne de Bretagne, qu'il étoit prêt d'épouſer. Ses autres plaintes étoient, que François I. avoit épouſé la princeſſe Claude de France, fille aînée de Loüis XII. quoique ce prince fût convenu de la lui donner en mariage; que Loüis XI. avoit enlevé le duché de Bourgogne injuſtement à la princeſſe Marie de Bourgogne ſon ayeule ; que Loüis XII. avoit toûjours tâché de le broüiller avec Ferdinand le Catholique ſon ayeul maternel, qu'il avoit engagé à épouſer en ſecondes nôces Germaine ſa niéce, fille de Gaſton comte de Foix, avec cette clauſe inſerée dans le contrat de mariage en 1505. qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la ſucceſſion du roïaume de Naples ; enfin que le duché de Milan que François I. venoit de conquerir, appartenoit aux Sforces & à l'empire, puiſque l'inveſtiture, en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été renduë nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

1521.

XLI. Plaintes de Charles V. contre François I.

François I. ne manqua pas d'oppoſer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promeſſes faites dans le traité de Noyon, pour reſtituer le royaume de Navarre à Henry d'Albret, & pour la penſion de cent mille écus, moyennant laquelle il avoit renoncé à toutes ſes prétentions

XLII. François I. fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.

1521. ſur le royaume de Naples, ſans que Charles V. fiſt paroître aucune envie de ſe conduire en homme d'honneur, & de tenir ſa parole, ayant non ſeulement laiſſé paſſer les ſix mois deſtinez pour terme au dégagement de ſa parole, mais n'ayant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxiéme plainte du roi de France étoit fondée ſur le refus que Charles V. faiſoit de lui rendre hommage lige des comtez de Flandres, & d'Artois, & auquel il ne refuſoit, diſoit-il, de ſe ſoumettre, après s'y être déja une fois ſoumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majeſte de l'empire.

XLIII. Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bien-tôt aux effets, Dés que Charles V. ſe vit ſûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoya contre Robert de la Mark Henri comte de Naſſau. Henri ſe rendit bien-tôt maître de quatre ou cinq places du duché de Bouillon, fit pendre le commandant de Logne nommé *Niſelles*, & une vingtaine de ſoldats de la garniſon de Meſſancoutt, envoya priſonnier à Namur le ſeigneur de Jametz ſecond fils de Robert de la Mark, & prit Boüillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur ſatisfait, accorda à Robert une tréve de ſix ſemaines; mais comme l'armée de Charles V. groſſiſſoit tous les jours François I penſa que ce prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Boüillon, & il ne ſe trompa pas. Le ſeigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de Saint-Amant, & de Mortagne, ſous pretexte d'un démêlé que ce ſeigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette premiere ville. Mortagne ſe rendit à compoſition, & le gouverneur de Flan-

Digitized by Google

dres mit le ſiege devant Tournay.

1521.

XLIV. François I. s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes.

Le roi de France qui regardoit toutes ces entrepriſes comme une déclaration de guerre, fit repreſenter au roi d'Angleterre qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour ſe mettre en état de réſiſter à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII. répondit, que ſi le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui en écoutant les propoſitions de Charles V. qui lui paroiſſoient raiſonnables, & il ajouta, que s'ils vouloient tous deux envoyer leurs plénipotentiaires à Calais au commencement du mois d'Aouſt, il y feroit trouver le cardinal Volſey pour y faire en ſon nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaiſir la propoſition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageuſe, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Volſey. Le roi de France n'oſa la rejetter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne ſçavoit pas encore que Volſey fût entiérement dévoué à l'empereur : on convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur; le chancelier du Prat avec le préſident de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils ſe rendroient tous à Calais pour le quatriéme du mois d'Août.

XLV. Conference de Calais pour les differends entre Charles V. & François I.

Le tems marqué pour la conference étant arrivé, tous les plénipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de ſoin & d'exactitude; mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut céder de ſes prétentions. L'empereur s'obſtina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief maſculin, il prétendit de plus qu'on devoit lui

1521. accorder les ſouverainetez de la Flandre & de l'Artois, " parce que, (dit-il) il ſeroit hon-„ teux à l'empereur de relever d'autrui „. Du Prat perſiſtoit au contraire à lui répondre qu'on ne pouvoit faire ces trois aliénations ſans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoiſe ; & que quand on le pourroit, l'empereur ne ſeroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entiere victoire. Ces conteſtations rendirent la conference inutile ; & d'ailleurs les démarches du cardinal Volſey firent aſſez voir que ſon deſſein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais ſeulement de fournir au roi ſon maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI. L'armée Imperiale aſſiege Mouſon & la prend.

Pendant qu'on diſputoit ainſi fort inutilement à Calais, le comte de Naſſau qui avoit ſon armée campée ſur les terres du duc de Bouillon, paſſa la Meuſe, & vint aſſieger Mouſon. C'eſt une petite ville de champagne vers le Luxembourg entre Sedan & Stenay, mais qui eſt très-importante à cauſe de ſa ſituation. Montmort qui y commandoit ayant été abandonné par la garniſon, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc trouver Naſſau avec ſon lieutenant ; mais le comte abuſant de leur bonne foy, les retint juſqu'à ce que la garniſon ſe fût abſolument renduë. Les Imperiaux allerent piller enſuite la petite ville d'Aubanton où le comte de Naſſau permit que ſes ſoldats commiſſent de très-grands excès.

XLVII. Elle attaque Mezieres, & en leve le ſiege.

Ce premier ſuccès enfla le courage du comte, il crut pouvoir ſe rendre maître de Mezieres avec auſſi peu de frais : cette ville eſt auſſi dans la Champagne ſur la Meuſe entre Sedan & Charleville, ſituée dans une preſqu'iſle que fait la riviere, partie ſur une éminence,

& partie dans un vallon. Le chevalier Baïard, de l'illuſtre maiſon du Terrail, & Anne de Montmorency, jeune ſeigneur, qui déja promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cens chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes ſe diſperſa dès la premiere attaque, les uns prirent la fuite par les portes, & les autres ſe jetterent par-deſſus les murailles, mais Baïard n'en fut point allarmé; ſon courage ſuppléa au défaut des troupes, & il donna le tems au roi de France de lui envoyer du ſecours, ſous la conduite de François de Montgommery, ſeigneur de Lorges. Lorſque ce ſecours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée imperiale, qui étoit en deçà de la Meuſe, avoit paſſé la riviere pour aller joindre le comte de Naſſau. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit ſurpris un payſan portant une lettre au nom du chevalier Baïard, & à l'adreſſe de Robert de la Marck.

1521

Hiſtoire du chevalier Baïard. p. 63.

Le prétendu Baïard mandoit que le comte de Naſſau étant prêt de quitter le ſervice de l'empereur pour ſe ranger du côté de la France, il le prioit de le preſſer de prendre au plûtôt ſon parti, parce que douze mille Suiſſes approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le ſecours envoyé par le roi de France, profita de cette conjoncture, & entra dans la place, ce que Naſſau ayant appris, il leva le ſiege & ſe retira avec ſes troupes dans le comté de Namur.

XLVI. Conquêtes du roi de France dans les Pays-Bas.

Le comte de Saint-Pol recouvra auſſi Mouſon, & la Champagne ſe trouvant ainſi dégagée, François I. fit marcher ſon armée en Flandre, où les Imperiaux continuoient toûjours le ſiege de Tournay. Le duc de Vendôme

vint fondre ſur Bapeaume, Landrecy, Bouchain, les emporta, & les fit raſer. Le roi réſolu d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ſes troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer ſon armée, & comme il falloit pour cela traverſer l'Eſcaut, le comte de Saint-Pol eut ordre de faire dreſſer un pont ſur cette riviere au-deſſous de Bouchain. Le comte de Naſſau accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantaſſins pour empêcher cette entrepriſe ; mais Saint-Pol avoit encore fait faire plus de diligence, enſorte que Naſſau ne pût empêcher que le reſte de l'armée Françoiſe ne paſſât la riviere, quelque peine qu'il en eût : il falloit qu'il penſât lui-même à ſauver ſon armée qui avoit trois lieuës de pleine campagne à paſſer à la vûë des François. Pour ſe tirer de ce peril, il fit avancer huit cens cavaliers à qui il fit prendre le large ſur le terrain qui étoit le plus proche du comte de Saint Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que ſon infanterie défileroit.

1521.

Mem. du Bellai l. 1.

XLIX. François I. manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur.

Le connétable de Bourbon qui avoit envoyé quelques officiers à la découverte, reçût avis que les ennemis ſe retiroient, & opina dans un conſeil de guerre qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoiſe donnât ſur les huit cens chevaux de l'empereur, afin de renverſer leur infanterie, & arrêter ainſi la marche juſqu'à ce que le corps de bataille & l'arriere-garde l'euſſent jointe. La Tremoüille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suiſſes, à la tête deſquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand deſir de combattre ; mais le maréchal de Châtillon fut d'un ſentiment contraire : il dit que le brouillard étant fort épais, on ne pouvoit pas connoître ſi ce qui paroiſſoit d'ennemis étoit toute

l'armée imperiale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit hazarder la perſonne du roi. Son avis fut ſuivi, mais mal à propos. François I. manqua par-là l'occaſion de ruiner l'armée imperiale ſans reſſource dès le commencement de la guerre. Le ſuccès étoit déja ſi certain, que l'empereur, qui croyoit ſon armée perduë, avoit pris les devans pour ſe retirer à Valenciennes. 1521.

L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie.

En Eſpagne l'amiral Bonnivet ſe rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoya la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit, qu'il eſperoit auſſi d'entrer bientôt dans Saint Sebaſtien. *Mem du Bellai l* 1.

Mauvais état des affaires des François en Italie.

François I. n'étoit pas ſi bien ſervi en Italie ; il y avoit ſi peu d'ordre dans ſes finances, que les ſoldats y étoient très-mal payez, ce qui ruina la diſcipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient euë pendant quelque tems pour la France en une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laiſſez dans cette diſpoſition, lorſqu'il étoit parti pour la France dans le deſſein d'épouſer la fille du ſeigneur d'Orval unique heritiere ; & Teligny ſenéchal de Roüergue, qui rempliſſoit ſa place pendant ſon abſence, avoit regagné le cœur des habitans par ſes manieres douces & engageantes ; mais il fut auſſi-tôt rappellé à la ſollicitation de la comteſſe de Châteaubriant maîtreſſe du roi, pour envoyer en ſa place Leſcun frere de Lautrec, qu'on appella *le Marechal de Foix.* Ce nouveau gouverneur bien éloigné des manieres des Teligny, ſe rendit bientôt mépriſable : comme il avoit beaucoup de préſomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ſes défauts le fit mépriſer de la nobleſſe, & le ſecond l'engagea à confiſquer pour de légeres fautes les biens de

Guicciard. lib. 4.

Mem. du Bell. l. 2.

quelques familles riches, pour avoir de quoi ſubſiſter avec plus d'éclat; en ſorte qu'on ne voyoit qu'empriſonnemens, que banniſſemens, que confiſcations de biens ſur les moindres ſoupçons: Jerôme Moroné, chancelier de Milan, s'étant rendu ſuſpect aux François, avoit été auſſi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente ſur les terres de l'empereur.

1521.

LII. Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan. *Guicciard. l.* 14.

Le pape & Charles V. s'adreſſerent à lui, pour le déclarer chef des exilez de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans ſa patrie par la voye des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & repréſenta à Leon X. que le moyen de chaſſer les François d'Italie, étoit de les attaquer en même tems dans le Milanez & dans l'état de Genes. Sa ſainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guichardin, gouverneur de Modene & de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes, dans le deſſein de ſurprendre Cremone. Mais comme, pour exécuter cette entrepriſe, les bannis s'aſſembloient à Buſſeto dans le Parmeſan, ſur les terres de Chriſtophle Pallavicin, Leſcun en eut avis, & envoya Cardin de Cremone à Pallavicin pour lui dire, que s'il ne chaſſoit les bannis de ſes terres, il le déclareroit rebelle au roi. Pallavicin ayant crû que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chaſſez de Buſſeto, & ils ſe retirerent à Reggio, où Guichardin leur accorda une retraite. Leſcun en étant informé, s'avança avec quatre cens lances, & fut ſuivi par Alexandre Trivulce, chef de la faction des Guelfes. Guichardin le prévint, & s'enferma dans la place. Leſcun l'inveſtit auſſi-tôt, comptant de ſe rendre par-là maître des bannis; mais le vingt-quatriéme de

Digitized by Google

Juin il demanda à Guichardin de s'aboucher avec lui ; ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les ſuretez ordinaires. 1521.

LIII. Entrevûë de Leſcun & de Guichardin dans Reggio. *Guicciard. l.* 14.

Leſcun accompagné de Trivulce s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, ſe plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio, & dit que c'étoit violer la foi des traitez. Guichardin ſe plaignit auſſi de ce que, contre la foi des mêmes traitez, les François entroient à main armée, ſur les terres de l'égliſe. Pendant qu'ils ſe faiſoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval ; qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le tems qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charette chargée de farine. Les habitans irritez tirerent ſur les ſoldats de Bonneval, & à l'occaſion de ce bruit, ceux qui étoient ſur la muraille proche du lieu où ſe faiſoit l'entrevuë, tirerent auſſi ſur ceux qui accompagnoient Leſcun ; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuſe dont il mourut deux jours après : ils auroient traité de même Leſcun, s'ils n'euſſent apprehendé de bleſſer Guichardin qui s'entretenoit avec lui. Leſcun voyant Trivulce tomber à dix pas de lui, ſe laiſſa conduire dans la place pour ſauver ſa vie, & Guichardin le renvoya peu de tems après, pour empêcher de croire qu'il eût penſé à l'arrêter.

XIV. Le pape ſe déclare contre la France. *Guicciard. l.* 14.

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Leſcun, proteſtant que, puiſque les François avoient violé l'alliance en faiſant irruption ſur les terres de l'égliſe, il n'étoit plus obligé de la regarder. Leſcun lui envoya Lamothe Groüin pour faire ſes excuſes ; mais cet envoyé fut très-mal reçu, & le pape, qui crut qu'il étoit tems de ſe déclarer,

Digitized by Google

1521. joignit ſes galeres avec celles de Naples pour ſurprendre la ville de Genes, diſpoſa ſon armée pour entrer dans le Milanez, & prononça une ſentence d'excommunication contre Leſcun. Il dit aux cardinaux qu'il alloit négocier avec Jean Manuel ambaſſadeur de ſa majeſté imperiale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eut été ſigné. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galeres avec celles de Naples ne purent ſurprendre la ville de Genes, parce qu'Octavien Fregoſe découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut ſi bien à la garde du port que les ennemis n'oſerent mettre pied à terre. De plus Mainfroy Pallavicin, chargé des commiſſions du pape & de l'empereur, tâcha inutilement de ſurprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont qui en étoit gouverneur, ſe tint ſi bien ſur ſes gardes, que les troupes de Pallavicin furent repouſſées & lui-même fait priſonnier. On ſe ſaiſit de ſes papiers qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire : c'eſt pourquoi ſa majeſté preſſa Lautrec de retourner au plûtôt à Milan.

L V. On renvoie Lautrec dans le Milanez ſans lui donner d'argent. *Belcarius, lib.* 17.

Ce ſeigneur par un ſecret preſſentiment de ſon malheur ne vouloit point quitter la France. Il ſçavoit qu'il n'y avoit point d'argent au tréſor royal ; il connoiſſoit la négligence & la prodigalité du roi ; & il refuſa conſtamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cens mille écus, ſans leſquels il proteſtoit que le duché de Milan ne pouvoit ſe conſerver : mais les inſtances de ſa ſœur, les ordres du roi, la promeſſe poſitive même avec ſerment d'envoyer cette ſomme incontinent après lui, le déterminerent, il prit la poſte, & arriva à Milan. Il

Digitized by Google

connut bientôt qu'il avoit eu raiſon de craindre ; l'argent ne lui fut point envoyé, le roi oublia ſes promeſſes ; & la régente qui le hàïſſoit pour avoir parlé indiſcretement de certaines galanteries dont on ſoupçonnoit cette princeſſe, divertit ce fond à d'autres uſages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à ſon arrivée dans Milan fut que le vingt-neuf de Juin jour de la fête de S. Pierre & S. Paul un coup de foudre avoit mis le feu dans la tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait ſauter en l'air, & le reſte de l'édifice demeura tellement ébranlé, qu'on fut obligé d'y paſſer les nuits, de crainte de ſurpriſe, juſqu'à ce qu'on eût renforcé la garniſon, & qu'on eût réparé les bréches, parce que les chefs de la faction impériale dont le nombre étoit aſſez conſiderable, ne penſoient qu'à s'emparer du château dans la conſternation générale où cet accident avoit jetté tout le monde. 1521.

LVI. Lautrec ſe rendodieux à toute la nobleſſe du Milanez. *Guicciard. l.* 14.

Lautrec tâcha d'y mettre ordre, mais il fit un acte de ſéverité qui le rendit extrémement odieux à toute la nobleſſe du Milanez. Le comte de Grammont qui avoit fait Mainfroi Pallavicin priſonnier, l'avoit envoyé ſous bonne eſcorte à Milan ; Lautrec perſuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux ſénateurs de travailler à ſon procès : pluſieurs le refuſerent, d'autres lui conſeillerent d'envoyer le priſonnier en France, & lui remontrerent qu'il alloit irrirer les plus conſiderables maiſons du Milanez, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec, malgré toutes ces remontrances ne laiſſa pas de lui faire trancher la tête, d'autres hiſtoriens diſent écarteler ; & par un trait d'avarice qui ne contribua pas peu à révolter contre lui les gens de bien, il confiſqua tous les biens du criminel, & les donna au maréchal

de Leſcun ſon frere, à qui il procura par cette confiſcation près de vingt mille ducats de revenu.

1521.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit ſi agitée, David roi d'Ethiopie, qui craignoit la puiſſance du Turc, écrivit à D. Emmanuel roi de Portugal pour lui demander ſa protection contre cet ennemi. Ses lettres ſont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel : il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on avoit fait à un ambaſſadeur nommé *Matthieu* qu'il avoit envoyé en Portugal en 1514. & il lui en apprend la mort. Enſuite il lui témoigne qu'il a un grand deſir de joindre ſes troupes à celles des Portugais, pour recouvrer enſemble le temple de Jeruſalem ſur les Infideles: on voit beaucoup de zele & d'affection dans ces lettres. David y prie auſſi Emmanuel de lui envoyer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artiſans habiles & experts dans leur art, ce qui montre qu'il avoit deſſein de faire fleurir ces arts dans le païs de ſa domination. Emmanuel répondit autant qu'il put aux empreſſemens du roi d'Ethiopie & il fit alliance avec lui. Leon X. l'ayant appris fit part de cette nouvelle aux cardinaux, & dans le mois d'Août il en fit rendre publiquement des actions de graces. Mais cette cérémonie paſſagere ne retarda nullement l'affaire de la ligue qu'il avoit encore plus à cœur.

LVIII. Proſper Colonne aſſiége la ville de Parme. *Mem. du Bellai l.* 1.

Proſper Colonne qu'il avoit choiſi pour commander l'armée eccléſiaſtique, crut devoir profiter de l'averſion qu'on avoit pour Lautrec. Il ſe trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, ſans compter douze cens hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faiſoient un corps aſſez conſidérable. Il entra dans le Parmeſan avec cette armée, & alla aſſiéger Parme où Leſcun s'étoit jetté avec qua-

tre cens hommes d'armes, outre la garniſon qui étoit de deux mille ſoldats Italiens, que le prince Frederic Bozzolo y commandoit. Les aſſiegeans, après trois aſſauts, s'étoient déja emparé du quartier de la ville, ſéparé par la riviere, lorſque Colonne fut informé que le duc de Ferrare s'étoit mis en campagne avec cent hommes d'armes, deux cens hommes de cavalerie legere, & deux mille fantaſſins; qu'il avoit déja pris Final & le château de Saint-Felix, & qu'il s'avançoit vers Modene; que Lautrec avoit paſſé le Pô avec cinq cens Lances, cinq mille Suiſſes, & quatre mille fantaſſins François pour ſecourir Parme; il leva le ſiege, dans le deſſein de ſe retirer. 1521.

LIV. Il eſt contraint de lever le ſiege. *Guichard. l.* 14.

Le pape fut vivement touché de la levée de ce ſiege: il prévoyoit que la guerre ſeroit longue, & que l'empereur n'ayant point d'argent, il faudroit que le ſaint ſiege en fît tous les frais; d'ailleurs il ſe méfioit des Eſpagnols, qu'il croyoit ne pas agir ſincerement; mais l'ambaſſadeur d'Eſpagne l'ayant raſſuré, l'obligea d'écrire au cardinal de Sion pour lever douze mille Suiſſes dans les Cantons, ce que ce prélat obtint après beaucoup de refus, & même à condition que ces Suiſſes ne combattoient point contre la France, parce que, ſelon un des articles du traité que les Cantons avoient fait avec la France, ils ne pouvoient accorder aucunes troupes à un parti, quand ils en avoient déja accordé à l'autre; mais le cardinal ſçut éluder cette condition. Le pape écrivit auſſi à Colonne de traverſer le Pô pour entrer dans le Milanez. Le cardinal de Medicis quitta promptement Florence, & prit en qualité de légat l'autorité ſouveraine ſur l'armée confederée, que Colonne & Peſcaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraint de ceder chacun à ſon concurrent.

Digitized by Google

1521. Le légat fit marcher l'armée vers la riviere d'Oglio pour s'emparer du poſte de Rebec, à quatre milles de Ponte-Vico, qui eſt des terres de la république de Veniſe. Les ennemis ſe croyoient là en toute ſûreté, parce que l'ambaſſadeur des Venitiens avoit aſſuré le pape que, quoique la ſeigneurie eût fait alliance avec François I. le ſenat ne donnoit point entrée dans ſes villes à l'armée Françoiſe, d'où le légat avoit conclu que les Venitiens ne hazarderoient pas leur armée pour empêcher le paſſage d'une riviere, de crainte que ſi elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître, auſſi-bien que le Milanez: mais le légat fut fort ſurpris, lorſque Colonne vint lui apprendre dès le point du jour que Lautrec avoit envoyé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confederez dans Rebec. En effet, le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter ſon poſte, dans une ſi grande conſternation, que ſi Lautrec, au lieu d'envoyer ſes canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ſes troupes, les confederez ne pouvoient manquer de périr dans Rebec, ou de ſe faire tailler en pieces par les François & les Venitiens, qui étoient beaucoup plus forts qu'eux.

LX. Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confederez. *Guicciard. l.* 14.

Les Suiſſes qui voyoient bien l'occaſion que Lautrec venoit de laiſſer échapper, demanderent en raillant la récompenſe qu'on avoit coûtume de donner à leurs ſoldats après une bataille gagnée, parce qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantoüan, d'où elles allerent ſe retrancher à Oſtiano, pour attendre les douze mille Suiſſes que le cardinal de Sion leur amenoit. Quand ce prélat ſe vit maî-

Digitized by Google

tre de ſes troupes, craignant qu'elles ne s'apperçuſſent bien-tôt qu'elles alloient combattre contre la France, il les prévint, & leur dit, qu'elles ne contreviendroient point aux articles de leur traité ; qu'il ne s'agiſſoit point ici des interêts de la France, mais de ceux du pape & du ſaint ſiege ; qu'elles alloient combattre pour aider au recouvrement de Parme & de Plaiſance, ſur leſquels François I. n'avoit aucun droit. Pour rendre ces raiſons plus efficaces, il répandit entre les Suiſſes une ſomme d'argent aſſez conſiderable, & par-là il en gagna la plus grande partie. Néanmoins il y en eut quatre mille tous du canton de Zurich, qui ne voulurent pas imiter les autres, ce qui cauſa beaucoup de diviſion. Les Cantons l'ayant appris, envoyerent des ordres à tous les Suiſſes de quitter les deux armées ſans diſtinction, parce qu'il ne convenoit point que ceux d'une même nation combattiſſent en même tems dans deux camps ennemis, & s'égorgeaſſent ainſi mutuellement. Le cardinal de Sion, qui ſe doutoit que ces ordres viendroient, prit tant de précaution, qu'il les ſurprit ; mais il ne retint que celui qui s'adreſſoit aux Suiſſes qui combattoient en Italie dans l'armée des confederez, & il laiſſa paſſer celui qui étoit pour les Suiſſes que Lautrec avoit dans ſon armée. Sur cet ordre, ces derniers quitterent le parti de Lautrec, dans le deſſein de s'en rétourner; mais voyant que ceux qui étoient dans l'armée des confederez y demeuroient, & croyant qu'ils n'avoient point reçu le même ordre qu'eux, ils en furent extrêmement picquez. Le cardinal de Sion, ruſé politique, profita de leur jalouſie : il leur demanda s'ils vouloient ſe joindre à ceux de leur compatriotes qui combattoient dans l'armée des confederez, & leur

1521.

LXI.
Les Suiſſes quittent l'armée des François.
Belcarius, l. 16. Mem. du Bellay l. 2.

offrit de l'argent d'avance, & de les payer toûjours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ſes ſoldats.

1521.

Lautrec, déconcerté par cet évenement, abandonna la riviere d'Oglio, & ſe retrancha ſur le bord de celle d'Adda, qui étoit la derniere que les confederez avoient à paſſer pour entrer dans le centre du Milanez; & il ſe jetta enſuite dans Milan avec ce qui lui reſtoit de troupes; mais au lieu d'employer le peu de tems qui lui reſtoit juſqu'à l'arrivée de Colonne & de Peſcaire à contenir les bourgeois, & à ſe bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peule par de ſanglantes exécutions. Une conduite ſi imprudente irrita les plus conſiderables de la bourgeoiſie: ils envoyerent un payſan au chancelier Moroné, pour lui dire de faire avancer l'armée des confederez, & qu'on lui livreroit la place. Ce payſan fut ſurpris en ſortant de Milan, & mené à Proſper Colonne, qui ne crut pas devoir mépriſer l'avis qu'on donnoit à Moroné; il donna ordre à Peſcaire qui commandoit l'avant-garde, de s'approcher du boulevart de Saint Vincent, pour obſerver la contenance des Milanois. Les Venitiens qui s'étoient chargez de garder ce poſte, n'eurent pas plûtôt apperçû l'ennemi, qu'ils prirent la fuite; & Peſcaire s'étant mis auſſi-tôt à les pourſuivre, ſes troupes ne differerent pas d'entrer dans le ravelin, enſuite dans la ville, après avoir fait priſonnier Theodore Trivulce, qui, tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit ſans armes & ſur un mulet. On prit auſſi Jules de San-Severino, & le marquis de Vigevano; & peu s'en fallut que le provediteur Gritti ne ſubît le même ſort.

LXII. Lautrec ſe retire à Milan. *Guichard. l.* 14.

Le

1521.

LXIII.

L'armée des confederez ſeſaiſit de Milan & entre dans la place.

Memoir. du Bellai l. 2.

Les ſoldats de Peſcaire étant dans la ville, furent bien-tôt ſuivis de Proſper Colonne accompagné du cardinal de Medicis, & du marquis de Mantouë, qui tous entrerent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie; Lautrec ſe défioit ſi peu d'être attaqué ce jour là, qu'il ſe promenoit devant le château; pendant que Leſcun ſon frere étoit au lit, fatigué du travail du jour précedent. Les fuyards lui vinrent dire, que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de ſe refugier à Côme avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suiſſes, qui n'avoient pas voulu deſerter, & quelques ſoldats d'infanterie, après avoir laiſſé garniſon dans le chateau de Milan, ſous la conduite d'un ſeigneur Gaſcon nommé Maſcaron. Peſcaire ſuivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son deſſein étoit de l'obſerver ſeulement: mais ayant appris que Lautrec n'avoit eu que le loiſir de jetter cinquante hommes dans Côme avec le ſieur de Vandeneſſe, frere du Maréchal de Chabannes, il aſſiégea la place & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas obſervée, & la garniſon de Côme fut en ſortant dévaliſée par les Eſpagnols, ce qui irrita beaucoup Vandeneſſe juſqu'à appeller Peſcaire en duel; mais l'affaire n'eût pas de ſuite.

LXIV.

Ils s'emparent de beaucoup d'autres places ſans aucune reſiſtance.

Lautrec ayant appris que les Bourgeois de Cremone s'étoient révoltez, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui payer cent mille livres; mais cela ne ſuffit pas pour rétablir ſes affaires. Durant ſa marche il perdit pluſieurs

1521. places conſiderables du Milanez, Pavie, Lodi, Parme, Plaiſance, dont les bourgeois ſe rendirent aux confederez. Les Venitiens étonnez d'une revolution ſi ſubite, pour ſe garantir de l'orage, tenterent de s'accommoder avec le pape & lui firent offrir par leur ambaſſadeur de rompre l'alliance, qu'ils avoient faite avec les François; mais Leon X. n'eut pas le temps d'écouter leurs propoſitions. On dit que la joye qu'il reſſentit en apprenant les heureux ſuccès de la ligue fut ſi extréme, qu'il en eut la fievre. Quoiqu'il en ſoit, il en fut attaqué aſſez ſubitement, & il mourut le premier de Decembre de cette année 1521. âgé ſeulement de 44. ans, après avoir gouverné l'égliſe huit ans, huit mois & vingt jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré dans l'égliſe du Vatican, dans un tombeau de briques. Paul Jove dit, que depuis ſa jeuneſſe juſqu'au pontificat il vêcut dans une parfaite continence; mais cet hiſtorien ajoûte, que depuis qu'il fut pape, ſon naturel plus facile & plus complaiſant que corrompu, le fit tomber dans bien des déſordres, auſſi n'avoit-il auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de ſon devoir ne lui parloient que des parties de plaiſir. Comme il avoit eu des precepteurs qui l'avoient très-bien inſtruit dans les belles lettres, il les aima toûjours, & protegea les ſçavans & les beaux eſprits: il favoriſa principalement les Poëtes; en quoi il ne garda pas toûjours les meſures de gravité que ſon caractere demandoit. Il faiſoit plus de cas de ceux qui ſçavoient la fable, les anciens poëtes & l'érudition profane, que de ceux qui entendoient la Théologie & l'hiſtoire Eccléſiaſtique. Il aimoit auſſi la dépenſe & le luxe.

LXV. Mort du pape Leon X.

Paul Jov. in vita Leon X. Guiceiard. lib 14. Onuphr & Victorel in vita Leonis X. Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 313. Spond. ad ann. 1521 num. 9. Raynald. an 1521. Jean de Criſpin, hiſt de l'égliſe ann. 1521. p. 5. 6. Hiſt de M. de Thou. l.

Digitized by Google

Dès que la nouvelle de ſa mort fut répanduë, les troupes qu'il entretenoit ſe diſſiperent; les Suiſſes, que le le cardinal de Sion avoit retenus contre les ordres des cantons, ſe retirerent, excepté environ quatre cens, & les troupes de la république de Florence s'en allerent dans leur pays; la cavalerie fut miſe en quartier d'hyver dans le Plaiſantin & dans le Parmeſan, & les deſſeins que Colonne avoit ſur Cremone, & Peſcaire ſur Genes, furent ſuſpendus juſqu'à une nouvelle occaſion. Lautrec, tout foible qu'il étoit, auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, ſi le Chancelier Moroné n'eût employé tout ſon crédit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne ſe fût ſervi de l'éloquence d'un prédicateur Auguſtin, nommé *André Deferrare*, pour prévenir les habitans du Milanez contre la France. Ce prédicateur fit des peintutes ſi vives des circonſtances de la derniere révolution, qu'il réuſſit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu: il leur appliqua les endroits de l'écriture ſainte qui marquent les reprouvez; il compara les fautes & la ſeverité de Lautrec avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé ſur le château de Milan pour un ſignal de l'anathême de ceux qui le déffendoient, & il perſuada ſi efficacement ſes auditeurs de contribuer pour renvoyer les François au delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes, offroient de ſervir ſans ſolde.

1521.

LXVI. L'armée des confederez ſe diſſipe après la mort du pape. *Guicciard. lib. 14.*

Memoir de Bellai, l. 2.

LXVII. Mort d'Emanuel roi de Portugal.

Emmanuel roi de Portugal mourut à Lisbonne quelques jours après le pape Leon X. ſçavoir le 13. du même mois de Décembre. Ce prince n'avoit que 52. ans, dont il en avoit

1521. *Spond. ad an 1521. n. 13. Jo. Barros, dec. 3 lib. 3. cap. 7.*

regné 26. Il fut inhumé dans le monaſtere de Belem, qu'il avoit deſtiné pour être la ſépulture des rois ſes ſucceſſeurs, & de la famille royale. Il avoit aimé les gens de lettres, & on le fait auteur de quelques écrits ſur les Indes, dont on voit quelque choſe dans le receuil des auteurs de l'hiſtoire d'Eſpagne. Les Portugais nomment ordinairement le tems de ſon regne le ſiécle d'or; & on lui a donné à lui-même le titre de prince très-fortuné, à cauſe des proſperitez de ſon regne, de l'heureuſe réuſſite de ſes entrepriſes & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom Chrétien dans les royaumes les plus barbares. Il avoit épouſé trois femmes ſucceſſivement, dont il eut pluſieurs enfans. D'Iſabelle de Caſtille, veuve d'Alphonſe prince de Portugal, qui fut la premiere, il n'eut que le prince Michel, qui ne ſurvêcut à ſa mere que de 22. mois; de la ſeconde nommée *Marie*, ſœur de la précedente, il eut Jean III. Iſabelle qui fut mariée à Charles V. D. Louis Prieur de Crato, & D. Ferdinand, &c. de la troiſiéme, qui fut Eleonore d'Autriche, ſœur ainée de l'empereur Charles V. il eut D. Carlos qui mourut jeune, & Marie, qui fut accordée avec François II. alors Dauphin de France, avec Maximilien II. roi des Romains, & depuis empereur, & enſuite avec Philippe II. roi d'Eſpagne, ſans qu'aucun de ces mariages s'accomplit, enſorte qu'elle mourut fille en 1578. Jean III. né de ſon ſecond mariage fut ſon ſucceſſeur: il étoit âgé de 19. ans, étant né le 6. de Juin 1502.

LXVIII. Jean III. ſon fils lui ſuccede

LXIX. Mort du cardinal de Croy.

Le college des cardinaux perdit auſſi cette année quatre de ſes membres; le premier eſt Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment *Jacques*, fils de Henri de Croy, comte

Digitized by Google

de Porcien, & de Charlotte de Château-Briant, & frere de Philippe duc d'Arſcot. Il fut élevé à Louvain, où le celebre Jean Louis Vivez Eſpagnol fut ſon précepteur, & dès l'an 1516. n'étant qu'en la 18. année de ſon âge, il fut nommé évêque de Cambray après la mort de Jacques de Croy ſon oncle: l'année ſuivante le pape Leon X. le fit cardinal à la priere de Charles roi d'Eſpagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolede, qui eſt primat d'Eſpagne, & à celle de chancelier de Caſtille; mais ce jeune cardinal joüit fort peu de temps de tous ſes honneurs. Pendant la diette de Wormes étant allé à la chaſſe, il tomba de cheval le ſixiéme de Janvier, & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la 23. année de ſon âge, ſans avoir veu l'Eſpagne, ny viſité ſon archevêché; ſon corps fut enterré dans l'égliſe des Celeſtins, que ſon pere avoit fondez à Heverle près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'huy ſon épitaphe.

1521. *Ciacon. in Leon X. to. 3. p. 346. Anton. Sandoval in élog cardin. Gazet hiſt. eccleſiaſt des Païs-Bas. Auberi hiſt. des cardinaux.*

Le ſecond cardinal qui mourut cette année eſt François Conti de l'ancienne maiſon des Contis, qui avoit déja donné deux papes, Innocent III. & Gregoire IX. & pluſieurs cardinaux. Celui-ci étoit fils de Jacques Conti, & d'Eliſabeth Caraffe. Ciaconius le loue pour ſa pieté, ſes mœurs reglées, & ſon intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le royaume de Naples, & Leon X. le 1. de Juillet 1517. lui donna le chapeau de cardinal, avec le titre de ſaint Vital, & la garde des ſceaux du ſacré college. Il mourut dans le diocéſe de Velitre, un Lundi 5. de Juin, ſi pauvre, diſent quelques auteurs, qu'il ne laiſſa pas même de

LXX. Du cardinal François Conti.

Ciaconius in Leon X. t 3. p. 346 Auberi hiſt. des cardin. Panvin. de Rom. Pontif. Victorel addit. ad Ciacon.

quoi pouvoir faire les frais de ſes funerailles. Le pape prit ſoin de le faire enterrer dans l'égliſe de ſaint Vital à Rome.

1521.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois

Ciaconius in Alexand VI. tom. 3. pag. 192 Auberi hiſt des cardin. Victor. l. addit ad Ciacon Panvin. de Rom pontif Iſtuanf hiſt Hungar l. 5. & 6. Du Bray. l. 32. & 33.

Le troiſiéme cardinal fut Thomas Bacois, archevêque de Strigonie, & miniſtre d'état en Hongrie: il s'éleva par ſon propre merite ſous le regne de Matthias Corvin; & de Ladiſlas V. Il étoit Hongrois né de parens pauvres dans le village de Herdont, au dioceſe de Veſprint. Il fut d'abord ſecretaire du cardinal d'Agria, & s'aquit tant d'autorité qu'il fut non ſeulement chancelier du royaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, enſuite de Segna, & enfin archevêque de Strigonie. Ladiſlas, aux inſtances de la republique de Veniſe, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI. qui le lui accorda le vingt-cinquiéme de Septembre de l'année 1500. & ce prince le déclara auſſi-tôt après ſon miniſtre d'état. En 1512. ce prélat fit un voyage à Rome, où il ſe trouva à la mort de Jules II. & ſe flatta, dit Ciaconius, d'être ſon ſucceſſeur. Leon X. qui fut élû le renvoya en Hongrie avec la dignité de legat de Hongrie & de Boheme. Ce cardinal fit prêcher la croiſade dans ces royaumes, & la prédication eut tant de ſuccès, qu'il aſſembla en fort peu de temps plus de cinquante mille hommes, qui prirent la croix; il fut auſſi légat à Conſtantinople, en Pologne, dans la Norvege, en Ecoſſe, en Pruſſe, en Ruſſie, en Livonie, en Valachie, dans la Sileſie, la Luſace, la Moravie, la Tranſilvanie, la Dalmatie, la Croatie, & la Moſcovie. Il s'oppoſa à la révolte des Hongrois ſous le regne de Louis le jeune; enfin comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie le onziéme de Juin 1521.

Digitized by Google

1521.

LXXII. Du cardinal Raphaël Riario.

Ciacon. in Sixtum IV. tom. 3. pag. 90. Onuphr. in Sixtum IV. & in chron. Machiavel. hist. Florent lib. 8. Garimberg. lib. 4. Auberi hist. des cardin. Ughel, in Italia sacra. Victorel. addit. ad Ciacon. Ubertus Folieta in elog.

Le quatriéme cardinal fut Raphaël Riario, ou Galeotto, né à Savonne le troisiéme de Mai, 1451. de Violentina Riario, sœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV. le substitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Décembre de l'année 1477. quoiqu'il ne fût alors agé que de 27. ans; il lui confera encore en divers tems les évêchez d'Imola, de Leutriguier, d'Osma & de Cuença, & même les archevêchez de Cosence, de Salerne, & l'évêché de Trente avec les abbayes du mont Cassin & de Cave. Le pape prétendant alors avoir sujet de se plaindre de Laurent de Medicis, écouta trop facilement François Pazzy, qui avoit conjuré sa perte, & celle de Julien de Medicis. Son frere Riario qui étudioit à Pise, eût ordre de se trouver à Florence, pour animer les conjurez par sa presence; mais ce dessein ayant échoüé, il fut presque déchiré par la populace en 1478. l'horreur du danger qu'il courut, le rendit extrêmement pâle pour tout le reste de sa vie. La fortune le favorisa encore sous le pontificat d'Innocent VIII. mais elle l'abandonna sous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife; il croyoit que ce service fixeroit le bonheur de ses cousins, fils de Jerôme Riario son oncle. Il se trompa, car Alexandre VI. les dépoüilla des principautez de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princesse Catherine leur mere. Le cardinal se vit donc contraint de chercher un azile en France, & se trouva depuis à l'élection de Pie III. de Julle II. & de Leon X. sous le pontificat de ce dernier, il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci, contre sa saintetè; on l'arreta & il fut pri-

ſonnier dans le château Saint-Ange. Quel-
1521. que temps après le pape, à qui il avoüa ſon crime, lui pardonna genereuſement; enſuite il ſe retira à Naples, où il mourut le ſeptiéme Juillet de cette année: ſon corps fut porté à Rome & inhumé dans l'égliſe des Douze Apôtres.

LXXIII. De Jean Reuchlin. *Paul. Jov. in elogiis. cap. 143. M. Dupin Biblioth. des Auteurs to. 14 in quarto XVI. ſiecle, pag. 3. Melchior Adam de vitis Philoſoph. Germ.*

Jean Reuchlin, dont on a déja parlé, mourut auſſi cette année le troiſiéme de Juillet à Stutgard, âgé de 67. ans. Las des diſputes qu'il avoit eues avec les Dominicains, il ſe retira d'abord à Ingolſtad, où ſes amis lui procurerent une penſion de 200. écus, pour y enſeigner le grec & l'hebreu. Les Dominicains fatiguez eux-mêmes de l'avoir pourſuivi ſi long-temps, & ſi injuſtement, voulurent s'accommoder avec lui, & payer les frais du procès; ils lui offrirent même, de lui obtenir une abſolution de Rome, dont il n'avoit pas beſoin, n'ayant pas mérité les cenſures qu'on avoit lancées contre lui; mais avant que la promeſſe des Dominicains fût executée, la peſte ayant attaqué la ville d'Ingolſtad, Reuchlin ſe retira à Tubinge, où il fut prié d'enſeigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long-temps de ſes leçons; épuiſé par ſes études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoit ſuſcitées lui avoient cauſez, il fut attaqué d'une jauniſſe mortelle: dès qu'il ſentit que le mal étoit ſans remede, il ſe fit tranſporter à Sturgard, où il mourut comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverſes qu'il eſſuya pendant ſa vie, il ne laiſſa pas de compoſer beaucoup d'ouvrages. Il traduiſit du grec en latin les livres d'Euſebe de la vie de Conſtantin le grand, & les queſtions diverſes attribuées à ſaint Athanaſe. Il compoſa un ou-

Digitized by Google

vrage de la parole miraculeuſe *De verbo mirifico*, diviſé en trois livres, en forme de dialogue entre un Philoſophe, qu'il nomme *Sidonius*, & un chrétien appellé *Capnion*; le premier expoſe ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philoſophie payenne, & le ſecond découvre les ſecrets cachez ſous les noms hebreux, & particulierement celui de Dieu; un troiſiéme paroît, qui ſe ſert des principes de l'un & de l'autre, pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art Cabaliſtique, auſſi diviſé en trois livres, entre un Juif, un Mahometan, & un Philoſophe Pitagoricien. On a dit que, pour rendre ſes adverſaires ridicules, il publia des lettres ſous le titre de „ Lettres des hommes ob-„ ſcurs; *Litter æ obſcurorum virorum*, dans leſquelles il tourne en ridicule les théologiens ſcholaſtiques, dont il imita le ſtile, mais il n'eſt pas certain que ces lettres ſoient de lui, & quelques-uns les ont attribuées à Henri Hutten; rien n'eſt plus divertiſſant que cet ouvrage, qui irrita ſi fort les moines qu'ils le firent mettre à l'index; Eraſme ne l'a point approuvé, & s'il eſt de Reuchlin, on peut dire que c'eſt le dernier qu'il compoſa. Ses ennemis voulurent l'enveloper dans l'affaire de Luther, mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces conteſtations qui troubloient l'égliſe. 1521.

Reuchlin fut ſans contredit, un des plus ſçavans hommes de ſon temps; c'eſt ſans raiſon qu'on le croit le premier des chrétiens qui ſe ſoit appliqué à l'étude des livres des Juifs, puiſqu'on voit dans le XIII. ſiécle un Raymond Martin, ſçavant Dominiquain, qui avoit fait une étude particuliere du Talmud & autres livres dans ce genre, & qui

Sleidan in comment l. 3. pag. 86.

avoit composé en hebreu. Reuchlin écrivoit
1521. aussi avec beaucoup d'éloquence ; l'Allemagne n'avoit alors que lui seul qu'elle pût opposer aux sçavans d'Italie ; il ne leur cedoit en rien pour la beauté du discours, & il les surpassoit de beaucoup en science. Ses ouvrages ont été imprimez separement en divers tems à Tubinge, à Francfort & ailleurs.

LXXIV. Soliman empereur des Turcs

La guerre qui étoit entre Charles V. & François I. ne fut pas moins favorable à Solimant empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'agrandir dans les divisions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vastes desseins de son pere, après avoir appaisé une revolte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazelle, qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puissante armée. Le succès de ses armes augmentant son courage & sa hardiesse, il assiegea Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en six semaines. Charles V. en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraîna avec elle celle de toute la Hongrie. Les Chrétiens rachetterent quelques reliques, sçavoir, le corps des saintes Thete & Venerande, les bras de sainte Barbe, & une image miraculeuse de la sainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Constantinople ; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort empressez pour les obtenir, il fit venir Jeremie patriarche de Constantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui comptât douze mille ducats pour ces reliques, & que si on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jetter toutes dans la mer. Cette somme étoit exhorbitante, mais la crainte de voir profaner un tresor, que le pa-

LXXV. Il se rend maître de Belgrade.

Leunclav. lib 8 Istuanf. lib. 7. Spond. ad an 1521. n. 14 Dubrav. l. 33 Sleidan. in comment. l. 3. p 79. Raynald. an 1521. n. 122.

LXXVI. Reliques de Belgrade transportées à Con-

triarche & les autres chrétiens regardoient comme veritable, & par conſéquent comme très-précieux, fit qu'on tira cette ſomme des fideles quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jeremie, qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit ſuccedé à Theolepte, qui avoit été dépoſé à cauſe de ſa vie ſcandaleuſe, par une aſſemblée d'évêques, qui fut tenuë avec la permiſſion de Soliman.

1521. ſtantinople & retirées.

LXXVII. Propoſitions déférées à la faculté de theologie ſur les ſepultures. D'*Argentré in collect. judic. de novis erroribus, tom. 1 pag.* 401

Le dix-neuviéme de Juin de cette même année, la faculté de Théologie de Paris cenſura les ſix propoſitions ſuivantes: I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque choſe pour les ſépultures, parce qu'il n'eſt rien dû en cette occaſion. II Tous ceux qui reçoivent quelque choſe pour cela ſon ſimoniaques, ſacrileges, & voleurs. III. C'eſt une erreur dans l'égliſe de Dieu, de recevoir pour ce ſujet. IV. La coûtume ne peut pas excuſer ceux qui reçoivent ainſi & ils s'expoſent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les ſepultures, ſont damnez. VI. Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent ſeroient déclarez ſimoniaques & condamnez à reſtituer.

LXXVIII. Cenſure qu'elle prononce ſur ces propoſitions.

Ces ſix propoſitions avoient été prêchées dans l'égliſe cathedrale de Sées pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déferer à la faculté par un docteur nommé *Jean Guillin*. La faculté prononce dans ſa cenſure, que les quatre premieres propoſitions ainſi placées ſans diſtinction, ſont ſcandaleuſes & ſéditieuſes, qu'on ne doit jamais les prêcher, & que ſi elles l'ont été, le predicateur doit les revoquer & confeſſer, qu'on peut recevoir quelque choſe après la ceremonie de la ſepulture, ſuivant les loüables coû-

tumes établies. Elle qualifie enſuite les deux dernieres propoſitions de témeraires, & ajoûte, qu'elle ne prétend pas favoriſer les exactions injuſtes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point permettre.

1521.

LXXIX. Autre cenſure des propoſitions de Jerôme Clichtoue. *D'Argentré, ibid. p. 302.*

Le cinquiéme de Décembre la même faculté cenſura les propoſitions ſuivantes de Jerôme Clichtoue. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loy divine ou naturelle de vendre les benefices. II. Qu'il n'eſt pas défendu par la même loy de racheter les penſions. III. Qu'il n'eſt pas défendu de même de vendre des bourſes de colleges. IV. Qu'il eſt permis de negocier, vendre, acheter un jour de fête, ou dans un lieu ſaint. Clichtouë avoit avancé ces propoſitions dans ſa theſe, dite *Majeure*, ſoutenuë le huitiéme d'Octobre, & à laquelle avoit préſidé Mr. Jean Barthelemy, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propoſitions ayant ſcandaliſé pluſieurs perſonnes, Noël Beda ſyndic s'en plaignit à l'aſſemblée du quatriéme de Novembre, & demanda que le ſcandale fût réparé; la faculté ajourna le preſident & le licentié à comparoître pour expoſer le ſens, dans lequel ils entendoient ces propoſitions; & après avoir été oüis, elle cenſura les quatre propoſitions, & déclara que la premiere étoit erronée & tendante à introduire dans l'égliſe la Simonie defenduë par le droit divin; que la ſeconde étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & ouvroit une porte à la vente des benefices en parlant du rachat pecuniaire des penſions eccleſiaſtiques; que la troiſiéme eſt ſcandaleuſe, & favoriſe un gain honteux; que la quatriéme énoncée ſans diſtinction eſt fauſſe, ſcandaleuſe & impie. On enjoignit à Clichtouë

Digitized by Google

de soûtenir des propositions contraires aux précedentes, à quoi son président & lui consentirent. 1521.

LXXX. Autre censure touchant les trois Magdelaines. *Dr Argentré initio tomi 2. collect. judiciorum &c. Dupin, Biblioth. des Auteurs to. 15. in quarto. p. 212.*

Je trouve encore une autre censure dans la même faculté renduë dans la grande salle de Sorbonne le samedi neuviéme du mois de Novembre, & confirmée dans une autre assemblée aux Mathurins le premier Décembre pour décider qu'il n'y a qu'une seule Magdelaine. Saint Gregoire pape est le premier qui ait enseigné nettement, que la pechereſſe dont parle saint Luc, Marie sœur de Lazare, & Marie Magdelaine ne sont qu'une même personne; le juste respect qu'on a eu pour l'autorité d'un si grand saint, avoit entraînée toute l'église latine dans son opinion. Lorsqu'on commença à l'éxaminer dans le XVI. siecle, Jacques le Fevre d'Etaples, & Josse Clichtouë firent imprimer en 1519. un traité *De tribus & unica Magdalena* Cet ouvrage fut refuté par Jean Fischer, évêque de Rochester, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua; & le docteur Anglois, qui ne soûtenoit qu'une Magdelaine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occasion de cette dispute que la faculté de Théologie de Paris s'assembla; elle declara, qu'elle étoit du sentiment de Fischer, que Marie Magdelaine, Marie sœur de Lazare, & la pechereſſe ne sont qu'une même femme.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un sentiment dont la décision eût été très importante à l'église. „ Les „ livres, dit-elle, dans lesquels on a assuré „ qu'il y avoit plusieurs Magdelaines, ont cau„ sé beaucoup de scandale & de trouble par„ mi le peuple: ils ont donné lieu de douter „ des autres opinions, que l'église enseigne

1521. „ par tradition, ce qui porteroit un grand „ préjudice au ſalut des ames. Il n'y a plus „ rien de certain& d'indubitable,(ajoute-t'elle) „ s'il eſt permis à un chacun impunement, & „ ſelon ſa fantaiſie de rejetter les traditions „ des ſaints peres reçuës dans toutes les égli- „ ſes. Après ces grands principes, qui ſont vrais en eux-mêmes, mais qui ſont mal appliquez ici, la faculté déclarequ'il faut croire avec ſaint Gregoire le grand, que la Magdelaine, la ſœur de Lazare, & la pechereſſe ſont une même perſonne; que ce ſentiment eſt conforme aux offices de l'égliſe; que ſi ces offices ſont differens, c'eſt que l'égliſe a eu égard aux differens états, où cette ſainte s'eſt trouvée; qu'on doit embraſſer & ſuivre ce ſentiment comme autoriſé par l'évangile, par le ſentiment des ſaints docteurs, & par celui de l'égliſe catholique; qu'on ne doit point ſouffrir l'opinion contraire, & fait défenſe à tous ſes membres de l'enſeigner ou de la prêcher.

Comme depuis cette cenſure Meſſieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette queſtion: „ La faculté, dit Mon- „ ſieur Dupin) n'eſt plus préſentement dans „ la même opinion, d'autant plus que l'égli- „ ſe n'en a jamais fait l'objet de notre foi, „ n'ayant aucun interêt à l'unité où à la mul- „ tiplicité de ces ſaintes. Au reſte, il paroît aſſez aiſé de décider par l'évangile & par l'antiquité eccleſiaſtique, qu'il faut les diſtinguer. I. La pechereſſe étoit une femme publique, de la ville de Naïm, qui n'eſt point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jeſus-Chriſt que la ſeule fois qu'elle oignit ſes pieds, & que notre Seigneur renvoya, en lui diſant: *Allez en paix.* Marie Magdelaine au contraire étoit

de Galilée, d'une famille distinguée, & suivit depuis assiduëment Jesus-Christ, après qu'il l'eût guérie de sa possession. II. Marie Magdelaine ne peut pas être sœur de Lazare : celle-cy étoit de Bethanie proche de Jerusalem, celle-là étoit de Galilée : les évangelistes les distinguent toûjours en appellant l'une *Marie-Magdelaine* & l'autre *Marie* sœur de Marthe : les actions de l'une & de l'autre sont distinguées dans l'évangile. Les anciens peres avant saint Gregoire pape ont distingué ces trois femmes ; aucun avant ce saint n'a confondu la pechereſſe avec la Magdelaine ; enfin les plus habiles écrivains ecclesiastiques du dernier siécle en ont fait trois personnes differentes, comme on le voit dans les breviaires nouvellement réformez, & particulierement dans celui de l'égliſe de Paris. 1521.

LXXXI. Officiers de Rome nommez par les cardinaux le siége vacant.

En attendant qu'on procedât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux assemblez, excepté ceux de Medicis, de Cortone de Cornaro & Cibo, nommerent les officiers qui devoient servir pendant la vacance. Ils donnerent le commandement des troupes à Constantin Commin duc de Macedoine, le gouvernement de Rome à Vincent Caraffe archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo évêque de Spolette. Ils tâcherent aussi de regler plusieurs affaires & nommerent les cardinaux de Monti de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœsis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pu finir ou arranger dans cette premiere Congrégation ; il y eut depuis tous les jours une congrégation dans la seconde salle. Dès que les obseques du défunt pape furent commencez, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœsis, se rendirent avec le Camerlingue dans la chambre

1521. du premier, où ils donnerent ordre à ce qui étoit neceſſaire pour la garde de la ville, des ruës, du pont & des portes.

LXXXII. Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.

Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague & Ferrier ou d'Hippone partirent des lieux où ils ſe trouvoient pour ſe rendre à Rome; & le dernier ayant été arrêté a Pavie par Proſper Colonne, parce qu'il étoit ami des François, le ſacré college fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti & aux autres barons du Milanez qu'ils n'entreroient point au conclave, qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onziéme du mois les obſeques du pape défunt étant achevez, on tint une congregation générale dans le palais du doyen du ſacré college, où l'on traita des choſes qui regardoient le conclave & principalement de la garde du palais. Quelques-uns n'approuverent pas la nomination du comte Rangoni, & proteſterent contre; ce qui fut cauſe que l'on manda deux ſeigneurs de la famille des Colonnes, ſçavoir, Veſpaſien & Proſper le cadet, & deux de celle des Urſins, Ludovic comte de Petigliano & Laurent Caëtan: ces quatre ſeigneurs ſe chargerent de faire les proviſions neceſſaires pour le conclave, pourvû qu'on leur fournît de l'argent; & parce qu'il ne ſe trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la réſolution d'en emprunter, & ils en eurent juſqu'à la ſomme de deux mille ducats de Thomas Righi clerc de chambre, & pareille ſomme d'une autre perſonne ſans aucun interêt.

LXXXIII. Les cardinaux entrent dans le conclave. *Petr. Del.*

Le ſeiziéme du même mois de Decembre, il y eut une autre congregation à ſaint Pierre dans la chapelle de Sixte. On y réſolut de commencer le conclave, on y parla de ce qui étoit néceſſaire pour la garde des portes, & le reſte du

jour fut employé à donner audience aux ambaſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſeptiéme les cardinaux, après la meſſe du ſaint-Eſprit entrerent dans le conclave au nombre de trente-neuf; jamais il n'avoit été ſi nombreux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des Bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignez & cachetez du côté de la ſignature & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté, qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à *l'acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin, ce qui avoit été déja réſolu dès le huitiéme de Decembre; mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parce que quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignez. Trois jours après; c'eſt-à-dire, le trentiéme du mois le ſacriſtain celebra la meſſe dans la chapelle de ſaint Nicolas, & enſuite on alla pour la premiere fois au ſcrutin. Les chefs des trois ordres avec le cardinal d'*Ara cœli* avoient ſoin de tirer les bulletins du calice; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient ſignez. Le cardinal d'Oſtie eut neuf voix, Grimani dix, Voltere, Fieſque, Monti & Ancone chacun cinq, Farneſe & Jaconacci ſept & d'autres moins.

1521. *phin. lib. 12. epiſt. 50.*

1522.

Le premier de Janvier de l'an 1522. on alla pour la ſeconde fois au ſcrutin, il ſe trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommez, ce qui cauſa tant de bruit que pluſieurs vouloient qu'on le décachetât; ce qui ne fut pas toutefois executé. Dans un autre on en avoit nommé juſqu'à cinq, le cardinal d'Oſtie

eut dix voix, quelques-uns ſept, d'autres cinq.
1521. Au troiſiéme ſcrutin qui fut le deuxiéme de Janvier le cardinal de Santi-Quatro eut quatorze voix. Au quatriéme ſcrutin le quatriéme du mois il n'en eut plus que cinq, & Fieſco neuf. Le lendemain où il y eut un cinquiéme ſcrutin Fieſco eut encore neuf voix & quelques autres cinq. Le jour ſuivant au ſixiéme ſcrutin Cibo qui étoit malade & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancône & des Urſins, eut douze voix; & dans le même tems le cardinal Santi-Quatro ayant crié, c'eſt à ce coup que nous avons un pape, les cardinaux Medicis, Perucci de Valence, Campegge, de Cortone, Amelino & Rangoni ſe déclarerent en ſa faveur. Dans le même tems Ceſarino, qui avoit donné ſa voix à Farneſe changea en faveur d'Egidio, ce qui cauſa une grande conteſtation, & fit dire à pluſieurs qu'il falloit ouvrir ſon bulletin; mais quoique tout le monde publiât que le pape étoit élû, on en demeura là & on ne fit rien autre choſe le reſte de la journée.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indiſpoſé & voyant pluſieurs intrigues auſquelles il ne pouvoit donner les mains, ſans bleſſer ſa conſcience, aima mieux ſortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fiſſent tous leurs efforts pour l'arrêter; le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farneſe, ce qui fit qu'on en vint au ſeptiéme ſcrutin où Jaconacci eut onze voix, de Fieſque ſept, Urſin dix & Grimani ſept; le huitiéme ſcrutin fut auſſi ſans ſuccès.

Le cardinal Volſey miniſtre d'Angleterre, n'épargnoit ni peine ni argent pour ſe faire élire, mais ce fut auſſi inutilement que le cardinal de Medicis, qui remua auſſi beaucoup

Digitized by Google

pour avoir le plus grand nombre de voix. Volſey crut pendant quelque tems que ce ſeroit lui qui l'emporteroit, parce que l'empereur, qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire, mais ce prince n'avoit nul deſſein de lui tenir parole; il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent évêque de Tortoſe qui avoit été ſon précepteur. 1521.

LXXXIV. L'empereur agit en ſecret en faveur du cardinal Adrien.

Cette intrigue fut ménagée ſi adroitement & avec un ſi grand ſecret que les cardinaux du parti de l'empereur, ſans rien faire connoître de leurs deſſeins, ſe contentoient de rompre les meſures du cardinal de Medicis, en attendant que l'occaſion ſe preſentât de faire réuſſir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins ſecret, mais il étoit ſi bien ſervi dans le conclave qu'il n'apprehendoit pas de manquer ſon coup. Enfin Adrien, qui n'avoit point encore eu de voix en eut quinze dans le neuviéme ſcrutin qui fut fait le neuviéme de Janvier; celui qui commença à le propoſer s'étendit beaucoup ſur ſes grandes qualitez & ſur les avantages que l'égliſe recevroit de ſon exaltation Le cardinal de ſaint Sixte, autrement de la Minerve appuya ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit auſſi ſa voix & auſſi-tôt les cardinaux Colonne, Cavalieri, Monti, Fruſtio, Picolomini, celui d'Ancone, d'*Aracœli*, Armelino, de Côme, Trani & d'autres lui donnerent auſſi leurs voix, ce qui faiſoit quinze en tout.

Sverius Athen Belg. pag. 95.

LXXXV. Le cardinal Adrien évêque de Tortoſe eſt élû pape.

Alors le cardinal de Sainte-Croix dit à Farneſe qu'il devoit auſſi lui donner la ſienne; mais Farneſe répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger, qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'ayant pas eu le même ſcrupule, pluſieurs ſe joignirent aux quinze, enſorte qu'Adrien eut les deux tiers des voix, ce qui ſuffiſoit pour être élu.

Ciaccon. in vitis Pont. tom. 3. *pag.* 423.

Digitized

1522. *Spond ad an.* 1521. *n.* 11. & 1522. *n.* 1. *Paul. Jov. in vit. Adrian VI p.* 249.

Le cardinal de Medicis voyant cela, ſe rangea, auſſi dans le même parti de peur que des oppoſitions inutiles ne lui devinſſent préjudiciables; ainſi l'élection fut faite d'un conſentement unanime & paſſa pour une élection miraculeuſe & dirigée par le ciel dans l'eſprit de ceux qui ignoroient l'eſprit de cabale qui y avoit dominé. Auſſi-tôt qu'il fut élû, Paris de Graſſis évêque de Peſaro donna ordre au protonotaire d'annoncer ſon élection, ce qu'il fit en ces termes, „ Nous avons un pape, qui eſt Monſeigneur „ Adrien Florent, né à Utrecht aux Païs-bas, „ cardinal prêtre de ſaint Jean & ſaint Paul.

Comme Adrien étoit en Eſpagne on choiſit au ſort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Ceſarini; pour l'aller trouver en qualité de légats du ſacré college, & en même tems le conclave fut ouvert.

LXXXVI. Hiſtoire de ce nouveau pape. *Paul. Jov. in vita. Adriani VI. Apud Victorel. in add. ad Ciacon. Pallavic. l.* 2. *c.* 20.

Ce nouveau pape étoit Hollandois, né à Utrecht le deuxiéme de Mars 1459. fils d'un braſſeur de bierre, ſelon d'autres d'un tapiſſier; ſes parens n'ayant pas les facultez néceſſaires pour le faire étudier, & voyant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrez dans les ſciences, le menerent à Louvain, & lui procurerent une bourſe dans le college des Porciens, „ où l'on nourriſſoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y diſtingua en philoſophie & en theologie, de ſorte que, quand il prit le bonnet de docteur le vingt & uniéme de Juin de l'année 1491. Marguerite d'Angleterre ſœur d'Edoüard IV, roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardy duc de Bourgogne, & gouvernante des Païs-bas, voulut elle-même faire la dépenſe de cette céremonie. Quelque-tems après, par le crédit de cette princeſſe, il fut chanoine de l'égliſe de ſaint Pierre à Louvain, puis profeſſeur en théologie, doyen de la mê-

Digitized by Google

me égliſe, & enfin vice-chancelier de l'univerſité. 1522.

Maximilien I. le choiſit pour être précepteur de ſon petit fils l'archiduc Charles, qui n'étoit alors âgé que de ſept ans, & qui fut depuis roi d'Eſpagne & empereur ſous le nom de *Charles V.* Adrien fut envoyé depuis en Eſpagne en qualité d'Ambaſſadeur auprès du roi Ferdinand, qui le fit évêque de Tortoſe, ville de Catalogne, & après la mort de Ferdinand il partagea la regence d'Eſpagne avec le cardinal Ximenès, & demeura enfin ſeul viceroi de ce royaume pour Charles V. Le pape Leon X. l'avoit créé cardinal le premier de Juillet 1517. Il reçut nouvelle de ſon élection à Victoria ville de Biſcaye, & auſſi-tôt il prit les habits pontificaux, & ſe fit nommer Adrien VI. ce qui parut d'autant plus nouveau que ſes prédeceſſeurs avoient toujours changé leurs noms depuis plus de cinq cens ans.

LXXXVII. Il ſe fait nommer Adrien VI. *Duchesne vies des papes p. 383. Raynald. ann 1522. n. 53.*

Cette élection ne fut point agréable aux Romains, qui vouloient un pape Italien; le peuple en particulier fut ſi fâché de ce choix, qu'il pourſuivit les cardinaux quand ils ſortirent du conclave, & leur dit beaucoup d'injures; ce qui l'irritoit encore plus c'eſt qu'on avoit fait courir le bruit qu'Adrien demeureroit en Eſpagne, ou qu'il iroit en Hollande, du moins pour y faire un long voyage. Paul Jove rapporte, que dans une de ces émotions le Cardinal Gonzague, qui paſſoit ſur le pont Saint-Ange avec beaucoup de cardinaux, ſe tourna d'un air riant vers les plus mutins & les remercia, "par-
„ ce, (dit-il,) qu'il trouvoit qu'ils en étoient
„ quittes à bon marché, puiſqu'on ſe conten-
„ toit de leur dire des injures, & qu'on ne les
„ lapidoit pas comme ils le méritoient.

LXXXVIII. Ce pape n'eſt point agréable au peuple Romain. *Paul. Jov. in Vit. Adrian VI. p. 250.*

En attendant qu'Adrien vint à Rome, le ſa-

Digitized by Google

cré college nomma trois cardinaux de chaque ordre pour faire les fonctions pontificales, & demeurer dans le palais. Cependant le 10. de Février les cardinaux Cibo & Grimani s'excuſerent de prendre le Gouvernement de l'égliſe; Fieſque eut voulu faire de même, mais n'ayant pas d'excuſe légitime, il fut obligé d'agréer ſa nomination. On lui accorda ſeulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

1522.

LXXXIX. Luther ſort de ſa retraite & vient à Vittemberg.

Luther ennuyé de ſa retraite, vint à Wittemberg au commencement de cette année: mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe, qui ne l'avoit point rapellé, ne prît mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il reſpecteroit toujours ſes ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais deſſein en quittant ſa retraite; qu'il n'ignoroit pas que pluſieurs le blâmeroient de s'expoſer ainſi au danger, après avoir été proſcrit par le pape & par l'empereur dont il ne falloit point mépriſer la puiſſance; qu'il avoit fait toutes ces reflexions aſſez long-tems, mais qu'il avoit cru ſon retour neceſſaire pour trois raiſons. La premiere, parce qu'il en avoit été preſſé par des lettres réiterées de l'égliſe de Wittemberg, dont il ne pouvoit négliger la conſervation; le ſoin de cette égliſe & des peuples lui ayant été confié d'une maniere particuliere, & leur ſalut lui étant beaucoup à cœur. La ſeconde, que le démon pendant ſon abſence avoit troublé toute ſon Egliſe, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par ſa préſence; que cette raiſon lui avoit paru ſi importante que, auſſitôt qu'elle lui eût été connuë, il s'étoit mis en chemin ſans aucune déliberation, parce que rien ne lui étoit plus cher que le ſalut de ſon troupeau; qu'il auroit bien pu écrire, mais que c'étoit un remede trop foible dans la con-

Sleidan. in comment. l. 3. p. 80. Florim. de Raym. de orig hæreſ. l. 1. cap. 5. Surius in comment an. 1522. Cochlæus in act. & ſcript Luth. an. 1522, p. 48.

Digitized by Google

jonćture préſente. Enfin la troiſiéme, qu'il prévoit une violente tempête qui menace l'Allemagne, parce qu'elle mépriſe les bienfaits de Dieu qui lui ſont offerts; qu'il eſt vrai que pluſieurs ont embraſſé la vrai doctrine avec zele. (C'eſt ainſi qu'il apelloit ſa prétenduë reforme,) mais qu'ils la deshonnoroient par la corruption de leurs mœurs en faiſant mauvais uſage de cette liberté d'eſprit, qu'il leur a enſeignée; que d'autres s'appliquent entierement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une ſédition; qu'il avoit déja aſſez affoibli la tyrannie du pape, mais que les magiſtrats ne voulant pas reconnoître une ſi grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faiſoient de ſa parole, & que les malheurs tombant ſur eux les uns après les autres, ils ne fuſſent ruinez ſans reſſource. 1522.

Il rapporte encore dans cette lettre pluſieurs autres raiſons de ſon retour, ſur leſquelles il n'inſiſte pas, parce qu'il dit que les premieres ſont ſuffiſantes. Il ajoute, qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il eſt venu à Wittemberg ſans ſa permiſſion, que comme prince ſouverain il n'a de pouvoir & d'autorité que ſur les corps & les biens de ſes ſujets; mais que Jeſus-Chriſt eſt maître abſolu des ames, dont le ſoin lui ayant été confié, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les aller ſecourir.

XC. Carloſtad excite du trouble à Vittemberg *Sleidan. lib. 3. p 82 Zuing.*

Les troubles dont Luther parle dans ſa lettre, avoient été excitez par Carloſtad à Wittemberg, lorſqu'il tenta d'y renverſer toute la diſcipline de l'égliſe en profitant de l'abſence de Luther. Ce Carloſtad, dont on a déja parlé ailleurs, étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant & broüillon, ſans pieté, ſans humanité, plûtôt Juif que Chrétien. Une

1522. des plus fortes preuves de ſon ignorance eſt l'explication qu'il donna aux paroles de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'euchariſtie, ſoutenant que le Sauveur en diſant, *ceci eſt mon corps*, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit ſeulement ſe montrer lui-même aſſis à table comme il étoit avec ſes diſciples. " Imagination ſi ridicule, (dit Monſieur l'évêque " de Meaux,) qu'on a peine à croire qu'elle " ait pu entrer dans l'eſprit d'un homme.

epiſt. ad Matth. Albert id. de vera & falſa religione Hoſpinian. ſecunda parte fol 132

Avant qu'il eût enfanté cette interpretation monſtreuſe devant la retraire de Luther, il avoit renverſé les images à Wittemberg, ôté l'élevation du ſaint Sacrement & même les meſſes baſſes, rétabli la communion ſous les deux eſpeces Luther n'improuvoit pas tant ces changemens qu'il les trouvoit faits à contre tems; & d'ailleurs peu neceſſaires. " Ce n'eſt pas, (diſoit-il,) que ce ne ſoit un bien d'abolir la " meſſe, mais il ne faut pas le faire témerairement & avec ſcandale; & ſi la meſſe n'étoit " une mauvaiſe choſe d'elle-même, je voudrois la rétablir: je ſouhaiterois que toutes " les images du monde fuſſent détruites; mais " il falloit commencer par ôter de l'eſprit des " peuples les images qui y ſont formées, & " les bien inſtruire, après cela les images materielles ſeroient tombées toutes ſeules. "

Hiſt. des Variations l. 2. ſ. 8. p. 57.

XCI. Commencément des démêlez entre Luther & Carloſtad.

Mais ce qui piqua Luther au vif; fut que Carloſtad avoit mépriſé ſon autorité & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les ſermons qu'il fit à cette occaſion ſont remarquables, car ſans nommer Carloſtad, il reprochoit aux auteurs de ces entrepriſes qu'ils avoient agi ſans miſſion, comme ſi la ſienne eût été mieux établie, " je les défendrois, (diſoit-il,) " aiſement devant le pape, mais je ne ſçay " comment les juſtifier devant le diable, lorſ

Epiſt. Luther. ad Caſpar. Guſtol. 1522.

que

„ que ce mauvais esprit à l'heure de la mort
„ leur opposera ces paroles de l'écriture, *toute*
„ *plante que mon pere n'aura point plantée sera* 1522.
„ *deracinée*: & encore, *ils couroient & ce n'étoit*
„ *pas moi qui les envoyois*: que répondront-ils *serm. quid*
„ alors? ils seront précipitez dans les en- *Christiano*
„ fers. *præstandum.*
t. 7. fol.
273.

Dans un autre sermon prêché encore à Wittemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole à reformer les abus. " C'est la parole (disoit-il,)
„ qui pendant que je dormois tranquillement
„ & que je bûvois ma biere avec mon cher
„ Melanchton & avec Amsdorf, a tellement
„ ébranlé la papauté que jamais prince ni
„ empereur n'en a fait autant. Si j'avois vou-
„ lu faire les choses avec tumulte, toute l'Al-
„ lemagne nageroit dans le sang; & lorsque
„ j'étois à Wormes j'aurois pu mettre les affai-
„ res en tel état, que l'empereur n'y eût pas
„ été en sureté. „ Carlostad de son côté ne demeura pas en repos: ainsi pousse par Luther il se mit à combattre la doctrine de la présence réelle, autant pour attaquer son antagoniste que par aucun autre motif. Luther aussi, quoiqu'il eût pensé à ôter l'élevation de l'hostie, la retint en dépit de Carlostad; *Hospian.*
comme il le déclare lui-même, " de peur, *part. 2. fol.*
„ (dit-il,) qu'il ne semble que le diable nous *188.*
„ eût appris quelque chose. „ Dans une let- *Epist. ad*
tre qu'il écrivoit sur la réformation de Car- *Gasp. Gus-*
lostad, il lui reproche d'avoir mis le Chris- *tol. Form.*
tianisme dans deux choses de néant, à com- *Miss. t 2.*
munier sous les deux especes, à prendre le *fol. 384.*
sacrement dans la main, à ôter la confession, *386.*
& à brûler les images.

Mais il y eut un point sur lequel Luther ne le désapprouva pas. Ce fut sur son mariage

1522. Comme il avoit envie de faire bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoüi que Carloſtad en eut donné l'exemple; " ces nœux, „ (écrit-il,) me font un vrai plaiſir, que le „ ſeigneur fortifie Carloſtad dans l'action qu'il „ vient de faire pour réprimer le libertinage „ papiſtique. „ Cet héretique fut le premier eccleſiaſtique d'Allemagne qui ſe maria publiquement, & ſes diſciples compoſerent des oraiſons impies & remplies de blaſphêmes pour celebrer cet honteux concubinage.

XCII. Luther écrit à l'aſſemblée des états de Bohême

La fureur de Luther contre l'égliſe l'engageoit à ſe mêler de tout, il entroit autant qu'il pouvoit dans les ſecrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'égliſe. Ayant appris qu'on avoit aſſemblé les états de Bohême, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardieſſe d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le ſucceſſeur des apôtres. Sa lettre eſt datée du vingt-neuviéme de Juillet: il dit qu'il avoit ſouvent ſouhaitté d'aller en Bohême, mais qu'il n'avoit jamais oſé entreprendre ce voyage, de peur que ſes ennemis ne cruſſent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoûte. " J'eſpere bien-tôt voir les Allemans „ & les Bohémiens faire profeſſion d'une même foi; „ c'eſt-à-dire ſelon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape & le regarder même comme l'antechriſt, & Rome comme la proſtituée de l'Apocalypſe; & comme le parti Catholique dominoit encore, il exhortoit ces peuples à rompre le mur de diviſion & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague.

Sleidan in comment l 3 p 82. & 83.

XCIII. Il écrit

Il fit dans la même année un ouvrage ſéditieux contre l'ordre eccleſiaſtique d'Allema-

gne, & ſur tout contre les évêques. Cet écrit eſt latin & a pour titre, *contre l'ordre des évêques ainſi fauſſement appellé.* Dans la préface Luther prend le titre d'eccleſiaſte & de prédicateur de Wittemberg, " parce que, (dit-„ il, tant de bulles, d'anathêmes & de con-„ damnations du pape & de l'empereur, m'a-„ yant ôté tous mes anciens titres & ayant ef-„ facé en moi le caractere de la bête & ne pou-„ vant pourtant pas demeurer ſans titre, j'ay „ cru pouvoir me donner celui d'eccleſiaſte „ de Wittemberg, pour marque du miniſtere „ auquel Dieu m'a appellé, & que j'ay reçu „ non des hommes ni par l'homme, mais par „ le don de Dieu & par la révelation de Jeſus-„ Chriſt „ Le corps de l'ouvrage eſt rempli d'invectives contre l'ordre épiſcopal, qu'il accuſe d'ignorance, de débauche, de tyrannie, mais ſur tout d'être ennemis de l'évangile & de la verité, & idolâtres, " parce qu'ils ſuivent, „ (dit-il) les traditions des hommes, & „ qu'ils adorent l'idole du pape. „ Il dit que les égliſes & les monaſteres ſont des portes de l'enfer & des boutiques de ceremonies inutiles: il y déclame contre le célibat & les vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit rendre le clergé odieux & faire ſoulever les peuples, juſqu'à dire que les évêques ne ſont tels que par la ſéduction de ſatan, & qu'on les doit regarder comme les nonces & les vicaires du démon. Enfin pour ſe vanger de ce que le pape l'avoit nommément excommunié en publiant la bulle *in cœna Domini*, il oppoſa une autre bulle de ſa façon, qu'il intitula *la bulle & la reformation du docteur Luther*, dans laquelle il dit, que tous ceux qui employeront leurs forces & leurs biens pour ravager les évêchez; & pour abolir le gouvernement des évêques ſont

1522.

encore contre les évêques d'Allemagne.

Sleidan in comment lib. 3 p. 83. adverſus falſo nominatum ordinem epiſcoporum inter opera Lutheri t. 2. fol. 305. Cochlæus. in actis & ſcriptis Lutheri, ann. 1522 p. 52. 53.

XCIV.

Ecrit de Luther contre la bulle *in cœnâ Domini.*

Cochlæus in act. & ſcpt. Lu-

les veritables enfans de Dieu ; & qu'au contraire ceux qui les défendent ou leur obéiſſent ſont les miniſtres de ſatan.

1522.

Dans cette même année Luther commença à publier une partie de ſa verſion de l'écriture ſainte en Allemand, & en particulier du nouveau teſtament ; " on auroit de la peine à rapporter, dit Cochlée,) tous les troubles & toutes les diſcordes que cette nouvelle traduction du nouveau teſtament produiſit en Allemagne ; parce que Luther y avoit changé beaucoup de choſes contre l'ancienne verſion reçuë & approuvée par l'égliſe, retranchant en quelques endroits, ajoûtant en d'autres, tournant tout dans un mauvais ſens, principalement dans les notes qu'il avoit ajoûtées aux marges, & dans des préfaces où il répandoit ſon venin avec tant de malignité & d'artifice, qu'il entraînoit aiſément les lecteurs dans ſon parti, & qu'il en ſéduiſoit un grand nombre. " L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes que dans le texte. Pluſieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille fauſſetez. Jerôme Emſer docteur de Leipſik, & conſeiller du duc Georges de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit, & pour donner aux Catholiques le contre-poiſon, il fit une traduction fidelle & exacte, conforme au texte reçu dans l'égliſe, & qui fut repanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fut très-propre à les édifier & à les porter à Dieu, puſſent ſe nourrir de la parole de Jeſus Chriſt dans leur langue naturelle ; c'eſt même une ſage précaution d'oppoſer l'écriture-ſainte fidellement traduite, aux magnifiques promeſſes que font les hereti-

Sleri ann. 1522. p. 42.

XCV. Il donne une traduction du nouveau teſtament en Allemand

Cochleus in actis & ſcript Luther. ann. 1522

Pallavicin. in Luther.

Spond. ad ann. 1522. n. 11.

ques, de ne propoſer à croire que ce qui ſe trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moyen contre eux-mêmes on en fait voir l'abſurdité, & il n'y a rien qui ſerve davantage à la converſion des heretiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée. 1522.

XCVI. Traduction Polonoiſe de la bible oppoſée à celle des Sociniens. *Poſſev. in appar.*

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Poſſevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, célebre & ſçavant Jeſuite, oppoſa une autre traduction de toute la bible en la même langue. „ Comme le deſſein des Unitaires en publiant „ ces verſions Polonoiſes, (dit Poſſevin,) étoit „ de ſemer leurs erreurs dans la Pologne, Jac- „ ques Wieki Jeſuite de ce païs-là eut ordre „ du pape Gregoire XIII. de travailler à une „ traduction de toute l'écriture en cette langue „ pour l'oppoſer à celle des Antitrinitaires : „ il la fit ſur l'ancienne édition latine ; elle fut „ enſuite imprimée à Cracovie la derniere an- „ née de ce ſiécle, avec l'approbation de Cle- „ ment VIII. & cette nouvelle verſion fut „ très-utile pour éteindre les erreurs des nou- „ veaux Ariens, qui ſe repandoient dans ce „ royaume. L'archevêque de Gneſne primat de Pologne fit les frais de l'impreſſion, & les Jeſuites dans le catalogue des auteurs de la ſocieté, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les Epitres & Evangiles, qui avoient fait tomber des mains en peu de tems les traductions des heretiques, font cette reflexion judicieuſe que, " par ce moïen il rendit inuti- „ les les artifices des heretiques, à qui rien n'eſt „ plus ordinaire que d'empoiſonner les ſaintes „ écritures, qui ſont les fontaines communes „ & publiques de l'égliſe, & de les corrom- „ pre par des verſions mauvaiſes, afin que

1522. „ceux qui puiſeront dans ces ſources, n'en „ puiſſent boire ſans s'empoiſonner eux-mê- „ mes. " Emſer ſe propoſa ce même but en oppoſant une verſion fidelle du nouveau teſtament à celle de Luther corrompuë, & alterée en tant d'endroits.

XCVII. La verſion du N teſtament par Luther eſt condamnée

Le roi d'Angleterre voyant une traduction ſi infidelle, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frederic, Jean, & George, pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produiſoit. „ Prêt à ſigner ma lettre, „ (leur dit-il,) je me ſuis reſſouvenu, que Lu- „ ther en écrivant contre moi, s'excuſe de ne „ pas répondre à tout ce que je lui ai objecté, „ parce qu'il en eſt empêché par le tems qu'il „ donne à traduire l'écriture ſainte. J'ai cru „ devoir vous en parler, & vous exhorter à ne „ point ſouffrir la publication d'un tel ouvra- „ ge: car quoique je ne nie pas qu'il ne ſoit uti- „ le & avantageux de lire l'écriture ſainte en „ toutes ſortes de langues, auſſi eſt-il très-dan- „ gereux de ſe ſervir de verſions qui proviennent de gens d'une mauvaiſe foy, qui tournent mal ce qui eſt bien écrit, en ſorte que le „ peuple croit lire dans l'écriture ſainte, ce „ qu'un homme exécrable a puiſé dans des hé- „ retiques auſſi exécrables que lui. " Comme la traduction de Luther étoit déja répanduë dans toute l'Allemagne, quand le prince George de Saxe reçut les lettres de Henri VIII. tout ce que put faire ce prince fut, de la proſcrire & de la faire brûler. „ J'employe tous mes „ ſoins, (écrivit-il à Henri VIII.) pour éloi- „ gner de mes états les écrits pernicieux de cet „ homme, j'achete de mes deniers tous les „ exemplaires que je puis trouver de ſon nou- „ veau teſtament, perſuadé qu'il n'a pas eu „ d'autre deſſein en y travaillant, que de faire

Epiſt. duc. Georg Sax. ad regem Angliæ. apud Cochlæum

Cochlæus anno 1522 pag. 59.

„ couler plus adroitement ſes erreurs & ſes „ dogmes " Ferdinand Archiduc d'Autriche frere de l'empereur, en défendit auſſi la publication par un édit très-ſevere, ordonnant ſur de grieves peines à tous les ſujets de ſa majeſté imperiale, qui étoit alors en Eſpagne, de remettre aux officiers deſtinez pour cela tous les exemplaires qu'on en auroit afin de les brûler.

1522.

Cochlæus in actis & scriptis Lutheri anno 1522. Rayuald. adan. 1522. n. 48 in fin.

Luther fut tellement irrité de cette deffenſe, qu'il fit contre ces princes un traité de la puiſſance ſeculiere, dans lequel il les accuſe de tyrannie & d'impieté, & les traite d'une maniere tout-à-fait outrageante. „ Les tyrans, „ dit-il, ont publié leur édit en Miſnie, en „ Baviere, dans la marche, & en d'autres lieux, „ pour empêcher le débit du nouveau teſta- „ ment, & ordonner de remettre aux gou- „ verneurs tous les exemplaires, qu'on en au- „ roit; qu'on ſe garde bien d'obéir, parce que „ ce ſeroit livrer Jeſus-Chriſt même entre les „ mains d'Herode, qui le vouloit faire perir. Cette conduite choqua tellement le prince Georges de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'Electeur Frederic, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta auſſi ſes plaintes au même prince, & lui repreſenta combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, ſi l'on ſouffroit de tels excès; mais Luther étoit devenu ſi puiſſant, qu'on n'auroit oſé entreprendre de le punir, & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de reprimer ſon audace, le laiſſa faire.

XCVIII. Luther ecrit contre ceux qui condamnent ſa traduction.

Inter opera Lutheri lib. de ſæculari poteſtate.

L'empereur ayant mis ordre aux affaires de Flandres & d'Allemagne, revint par mer en Eſpagne, où ſa preſence étoit neceſſaire. Comme il vouloit rendre viſite en paſſant au roi d'Angleterre, il aborda à Douvres le 26. de May; il y trouva le cardinal Volſey, qui y

XCIX. Charles V. s'embarque pour l'Eſpagne & paſſe en Angleterre.

Digitized by Google

1522. étoit venu l'attendre avec un magnifique cortege. Henri s'y rendit lui-même deux jours après : ces deux princes allerent enſuite à Londres, où ſa majeſté imperiale fut reçûë avec beaucoup d'honneur ; Henri lui donna l'ordre de la jarretiere, & tous deux confirmerent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V. épouſeroit la princeſſe Marie fille du roi d'Angleterre ; qu'il entreroit en France du côté d'Eſpagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied, & dix mille chevaux ; que le pape ſeroit requis d'entrer dans cete ligue, de même que les Venitiens, & que les deux monarques s'employeroient pour obliger les Suiſſes à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer dans la neutralité. Henri VIII. content de ce traité, prêta à l'empereur une ſomme d'argent conſiderable dont il avoit beſoin. On dit qu'elle montoit à deux cens cinquante mille écus.

D Juan Anton de Vera hiſt. de Charles V. pag. 78.

Pendant cinq ſemaines que Charles V. demeura en Angleterre, il ſçut ſe concilier entierement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de ſa flotte pour le conduire en Eſpagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation il arriva heureuſement en Biſcaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelone, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui rendre ſes reſpects ; mais Adrien qui avoit deſſein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevûë ne retardât ſon voyage, étoit déja parti & avoit pris une autre route. Avant ſon départ il écrivit à l'empereur pour lui faire ſçavoir les raiſons qu'il avoit de ne le point attendre : „ Je voudrois vous voir „ & vous embraſſer, (lui dit-il) je n'ai rien

C.
Il arrive en Eſpagne

Anton de Vera, hiſt de Charles V. p. 99.

Digitized by Google

„ tant à cœur, que de vous saluer, de vous
„ féliciter sur vos victoires, & de vous instrui- 1522.
„ re de l'état dans lequel je laisse l'Espagne,
„ que j'ai gouvernée en votre absence : mais
„ je ne puis avoir cet avantage, on me presse
„ de partir, je suis nécessaire à Rome, & je
„ pourrois vous y être plus utile qu'en Espa-
„ gne, vous êtes un prince trop juste pour trou-
„ ver mauvais que je me hâte d'aller où mon
„ devoir m'appelle. „ Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mere de Charles V. & lui recommanda le gouvernement du royaume, aussi-bien qu'au conseil, à l'amiral, & au connétable. L'empereur arriva peu de tems après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient revoltez pendant l'absence de ce prince, craignoient d'être punis séverement ; mais d'un grand nombre de prisonniers arrêtez pour ce sujet, il fit couper la tête à huit seulement, qui meritoient cette peine pour d'autres crimes, & accorda à tous les autres une amnistie générale, à l'exception de cent quatre-vingt, auxquels néanmoins il pardonna encore peu de tems après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fit mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra ; mais ses crimes avoient été très-grands, & sa qualité les rendit encore plus énormes.

Cf Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient assez mal, & que Prosper Colonne, faute de secours, avoit licentié la plûpart de ses troupes, l'empereur employa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoya une partie de cette somme à Colonne & à Pescaire : avec ce secours ces deux officiers entreprirent de faire revenir François Sforce dans le Milanez, & de le rétablir dans Milan même. Jerô-

me Adorne ſe chargea de conduire ce prince, 1522. & de le ramener de Trente, où il étoit depuis ſix ans, & il s'en acquitta avec autant de ſuccès que d'adreſſe : car ſur le refus que les Griſons lui firent de paſſer par la Valteline, il prit la route du Bergamaſque, il leva ſix mille lanſquenets, il mit Sforce à leur tête & vint joindre l'armée imperiale, ſans que Lautrec ſe fût oppoſé à ſon paſſage.

CII. L'armée de France eſt augmentée de ſeize mille Suiſſes.

Cependant malgré les brigues que les imperiaux employoient auprès des cantons pour les empêcher de ſervir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de ſeize mille Suiſſes, qui le rendit ſuperieur aux confederez. Ces Suiſſes étoient conduits par le bâtard de Savoye, grand-maître de France, le maréchal de Chabannes, & Galeas de Saint Severin. Les confederez déconcertez par ce renfort, reſolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient déclarez pour eux, à l'exception de quatre ; ſçavoir Novarre, que Philippes Torniel promit de defendre avec deux mille hommes ; Alexandrie, dans laquelle ſe jetta Victor Viſconti avec quinze cens Fantaſſins ; Pavie avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, ſous la conduite d'Antoine de Leve ; & Milan, où s'enferma Colonne avec ſept-cens hommes d'armes, autant de chevaux legers & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils reçuſſent du ſecours, s'aviſa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger ſon armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place pour reconnoître l'armée ennemie, mais trouvant les retranchemens bien fortifiez, & deſeſpérant de les forcer, il reſolut de ſe retirer.

CIII. Lautrec s'approche de Milan & ſe retire.

Pendant qu'il deliberoit ſur ſa retraite, Colonne qui l'obſervoit, fit mettre le feu à une coulevrine, qui étoit placée ſur le rempart. Le coup emporta Marc Antoine Colonne neveu de Proſper, qui commandoit la cavalerie legere de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom. 1522.

Lautrec avant ſa retraite ruina les moulins des environs, dans le deſſein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par là obliger les troupes ennemis à ſe débander; enſuite il alla ſe camper à Caſtro, où il fut joint par Jean de Medicis, qui lui amenoit trois mille fantaſſins & deux cens chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ſes ſix mille lanſquenets; & ayant traverſé le Veronois & le Mantoüan, étoit arrivé à Plaiſance, & que le marquis de Mantoüe l'avoit joint avec ſa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & enſuite à Milan, dès qu'il ſe preſenteroit une occaſion favorable. L'envie de s'oppoſer à ce paſſage l'obligea de decamper. Ayant appris dans le même-tems que le maréchal de Leſcun ſon frere revenoit de France avec un convoy d'argent & quelques ſoldats fantaſſins, qu'il avoit débarquez à Genes; le ſeigneur de Montmorency fut détaché avec trois mille Suiſſes, mille Soldats Italiens & deux cens hommes d'armes pour eſcorter Leſcun, & lui faciliter le paſſage du Te ſin. Ce ſeigneur eut aſſez de peine à exécuter cette commiſſion, parce que François Sforce, qui étoit déja à Pavie, avoit été informé de ſa marche: il fut aſſez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Refuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec ſes gendarmes, fit lever tant de

CIV. Le ſeigneur de Montmorenci va au devant du maréchal de Leſcun.

pouſſiere, que Sforce & le marquis de Mantouë crurent qu'ils alloient avoir ſur les bras toutes les forces de Lautrec, & ſe retirerent à Pavie.

1522.

Montmorency ainſi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre, en attendant le maréchal de Leſcun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il réſolut de ſe rendre maître de la ville; mais dans l'impoſſibilité de l'attaquer de ce côté-là, à cauſe des rétranchemens que la bourgeoiſie avoit faits, il fit dreſſer deux groſſes pieces de batteries contre l'endroit des murailles oppoſé au château, & la bréche étant aſſez grande, il commanda aux Suiſſes de monter à l'aſſaut, n'ayant point d'autres gens de pied; mais quelques inſtances & prieres qu'il pût leur faire, ils réfuſerent abſolument; „ parce qu'ils ne devoient être employez, „ diſoient-ils, que pour combattre en pleine „ campagne. „ Montmorency fut donc obligé de faire deſcendre de cheval ſes hommes d'armes, & ſe mettant à leur tête, força la muraille, & ſe rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tuez ou faits priſonniers; on ne pardonna qu'au comte Philippe Torniel, qui en étoit gouverneur, tous les autres furent égorgez, pour les punir de la maniere cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre, pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine, dans le tems que ces malheureux reſpiroient encore. Quelque tems après le maréchal de Leſcun arriva avec ſon convoi, & s'étant joint au chevalier Bayard & à Montmorency, ils prirent encore Vigevano.

CV. Il aſſiége Novarre & la prend.

Proſper Colonne ſuppoſant que Lautrec ne

le viendroit point attaquer, juſqu'à ce que Montmorency l'eût réjoint, écrivit de Milan à Sforce, qu'il prît occaſion de ſe rendre au plûtôt dans cette ville avec les ſix mille Lanſquenets qu'il conduiſoit; il alla même au-devant de lui à moitié chemin, & ce prince fut reçu avec de grands témoignages de joye de la part des habitans, ravis de recevoir le fils de leur ancien Souverain. Lautrec ayant quitté ſon camp de Caſſan, s'étoit venu poſter à Binaſgue, entre Milan & Pavie; il crut pouvoir ſe rendre maître de cette derniere ville, ſur l'avis que Sforce n'y avoit laiſſé qu'une très-foible garniſon, commandée par le marquis de Mantouë. Après y avoir fait une bréche aſſez conſiderable avec ſon artillerie, ſes troupes jointes à celles des Venitiéns, monterent à l'aſſaut, & furent vigoureuſement repouſſées. Dans une autre attaque, du côté d'une fauſſe porte ſur le Téſin, qui n'eut pas un meilleur ſuccès, Larochepoſé y fut bleſſé à la jambe d'un coup d'arquebuſe, & Riberac y fut tué; ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé *Colombieres*, qui étant chargé d'attaquer cette fauſſe porte, s'arrêta pendant tout le combat ſur le bord de la riviere, comme s'il n'eut été envoyé que pour être ſpectateur. La nuit ſuivante mille Corſes & autant d'Eſpagnols ſe coulerent dans la ville ſans être apperçûs, & Proſper Colonne y étant arrivé avec l'armée imperiale, Lautrec fut obligé de lever le ſiége, marcha droit à Marignan, & de-là paſſant à la vûë de Milan, alla ſe poſter à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reſte de l'argent qui lui venoit de France.

1522.

CVI. François Sforce eſt reçu dans la ville de Milan.

Petrus de Angleria, epiſt. 760. Capella, lib. 2.

CXII. Lautrec aſſiége Pavie, & leve le ſiége.

Les confederez, ſur l'avis de ce convoi d'argent, détacherent de leur armée Anchiſe Viſ-

1522. conti avec un camp volant, à deſſein de l'enlever : ainſi le tréſorier fut contraint de demeurer à Arone, étant trop foible pour entreprendre le paſſage. Cet argent devoit ſervir à payer les Suiſſes ; ils eurent patience pendant quatre jours, mais au bout de ce tems-là informez que le convoi étoit arrêté, leurs officiers allerent trouver Lautrec, & lui demanderent de l'argent ou la permiſſion de ſe retirer, ou qu'il les menât combattre l'armée ennemie. Elle étoit poſtée à la Bicoque maiſon de campagne à trois milles de Milan, où il y avoit un grand parc qui pouvoit être aiſement fortifié, & qui étoit entouré d'un large foſſé, ce qui auroit rendu le combat très-perilleux pour les attaquans. Les officiers François repreſenterent donc aux Suiſſes, que c'étoit violer toutes les loix de la guerre, que d'attaquer l'ennemi dans un poſte ſi avantageux, qu'il n'y avoit que des coups à gagner ; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou ſix jours ſans aucun riſque ; que les troupes des conféderez perdant l'eſperance de l'enlever ſe debanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas de quoi les payer, & qu'il y avoit plus de deux mois, que l'empereur n'avoit fait aucune remiſe d'argent pour l'Italie, mais toute la reponſe des Suiſſes fut argent, congé, ou bataille, & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'eſt qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicoque, & obſerver l'ennemi.

CVIII. L'armée des confederez campée à la Bicoque.

CIX Les Suiſſes de l'armée françoiſe ſe mutinent & l'obligent à ſe battre. *Mem du Bellai. liv. 2.*

La plûpart des officiers François étoient d'avis qu'on laiſſât aller les Suiſſes, & qu'on diſtribuât ce qui reſteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie ; mais Lautrec qui ne fui-

Digitized by

voit pas aiſement les conſeils des autres, reſolut l'attaque du camp des ennemis, après que Crequy ſeigneur de Pontdormy le fut allé reconnoître Le géneral François diviſa ſon armée en trois pour faire autant d'attaques. Montmorency donnoit à l'avantgarde avec huit mille Suiſſes à la tête deſquels il marchoit accompagné de quelques ſeigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes, & le bâtard de Savoye. Le troiſiéme corps conſiſtoit dans l'armée Venitienne, qui n'avoit pas voulu ſe mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin ſon general. Pierre de Navarre marchoit devant avec ſes troupes Gaſconnes & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins: le maréchal de Leſcun detourna ſur la gauche, & fit un circuit pour ſurprendre avec ſa cavalerie le pont des confederez, pendant que les Suiſſes iroient droit aux retranchemens. Lautrec au contraire s'avança ſur la droite & le duc d'Urbin ſe mit ſur une éminence où il étoit à couvert des ennemis. On lit dans Guichardin, que Leſcun fit prendre à ſes ſoldats la Croix rouge, afin de tromper les troupes imperiales, qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur ſecours.

1522.

Guicciard. lib. 14.

CX. Les Suiſſes veulent abſolument commencer l'attaque.

Proſper Colonne averti par ſes eſpions du deſſein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec les ſix mille Lanſquenets; le reſte des troupes confederées fut rangé dans le camp avec ordre de ſe tenir ſur la défenſive. Les Suiſſes de l'armée Françoiſe étoient déja près des lignes couverts d'une colline: on leur conſeilla de faire alte juſqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les euſſent

Memoires du Bellai liv. 2.

joints, & que Leſcun fut arrivé à l'endroit qu'il
1522. devoit ; afin de commencer les deux aſſauts en même tems ; mais les Suiſſes, ſans écouter aucun avis, franchirent le foſſé qui étoit devant eux, pour monter ſur la contreſcarpe, & paroiſſant à la portée du canon depuis les pieds juſqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs ſoldats, avant même qu'ils euſſent abordé le foſſé, dans lequel les autres ſe jetterent à corps perdu ; mais l'ayant trouvé ſi profond, qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impoſſible de paſſer au-delà ; ils ne laiſſerent pas de faire effort pour gagner la contreſcarpe ; mais le canon & les arquebuſiers des confederez, qui les miroient en ſureté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient preſque aucun. Il en périt encore deux mille, avec leur général Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un ſeul coup à ceux qui les tuoient, en ſe mocquant d'eux, les jetta dans une eſpece d'immobilité, dont ils ne ſortirent que pour fuir avec précipitation.

CXI. *Trois mille Suiſſes y périſſent.* *Belcarius l. 16. n. 47.* *Rayaald ad ann. 1522. n. 13.*

D'un autre côté, Leſcun avoit achevé ſon circuit pour attaquer le pont ; mais il le trouva ſi bien gardé par les Lanſquenets, que Sforce y avoit envoyez, qu'incapable de réſiſter à tant d'ennemis, il fut contraint de ſe retirer vers Lautrec ſon frere, après y avoir perdu beaucoup de ſoldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été ſécondé par les deux autres corps de l'armée Françoiſe, qui ne firent aucune diviſion. Lautrec ne put perſuader aux Suiſſes de retourner au combat ; le duc d'Urbin tint l'armée de Veniſe dans un poſte couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des con-

Digitized by Google

federez, ni en être vûë, deſorte qu'elle demeura auſſi immobile, que ſi elle ne fût venuë que pour regarder le combat ou pour défendre le bagage. Les ennemis delivrez de la crainte des Suiſſes, tournerent toutes leurs forces du côté du pont; Leſcun eut ſon cheval tué ſous lui, le comte de Montfort fils aîné du comte de Laval, & les ſeigneurs de Graville, de la Guiche, de Tournon, de Launay, Roquelaure, Miolans y perirent; Montmorency fut renverſé par terre d'un coup qu'il reçut, mais les ſiens le retirerent, & il guerit de ſes bleſſures. Tel fut le malheureux ſuccès de la bataille de la Bicoque, qui ſe donna le vingt-deuxiéme d'Avril, ſi l'on peut appeller bataille une action, dans laquelle les confederez ne ſortirent point de leurs retranchemens. Quelques hiſtoriens comptent juſqu'à cinq mille hommes tuez de l'armée françoiſe; du côté des ennemis D. Pedro de Cardona comte de Caliſaro fut tué, le fils du marquis de Peſcaire, & le marquis du Guaſt dangereuſement bleſſez. Par cette defaite les François perdirent entierement le duché de Milan, dont François Sforce fut mis en poſſeſſion.

1522.

CXII. Défaite de l'armée à la Bicocque.

Le lendemain vingt-troiſiéme d'Avril, qui étoit le Lundy de Quaſimodo, Lautrec paſſa à Trezzo, & le jour ſuivant les Suiſſes s'en retournerent dans leur païs, & le géneral françois aſſez conſterné de ce depart eut la complaiſance de les conduire juſqu'à Buffarolo, & de les couvrir dans le chemin avec ſa cavalerie. Peſcaire vouloit les pourſuivre, mais il en fut empêché par Proſper Colonne, qui ne voulut pas qu'on hazardât la victoire qu'on venoit de remporter, ni qu'on ſecondât la temerité des Suiſſes par une préſomption qui ſeroit encore plûs blâmable; ils ſe retirerent donc

CXIII. Les Suiſſes ſe retirent en leur païs.

Digitized by Google

en bon ordre & ſans aucun danger. Lautrec du reſte de ſon armée garnit les places, & mit une forte garniſon dans Lodi pour conſerver Cremone; mais Bonneval qui commandoit dans cette premiere place, ſe laiſſa ſurprendre par François Sforce, qui l'attaqua ſi vivement que tous ſes gens y entrerent & ſe rendirent maîtres de la ville, & de tout ce qui étoit dedans; la garniſon fut faite priſonniere au nombre de trois mille fantaſſins & trois cens hommes d'armes, ſans même avoir pû prendre les armes. Peſcaire prit auſſi la ville de Côme avec une capitulation honorable, cependant les ennemis y étant entrez, les François furent devalizés contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone ſe rendit auſſi à la premiére ſommation de Peſcaire, & les confederez pouſſant toûjours leurs conquêtes vinrent aſſieger Cremone, dont Pontdormy avoit été obligé de remettre le gouvernement à Leſcun, qui étoit arrivé avec Jean de Medicis. La place fut ſi preſſée, que le maréchal capitula pour ſe rendre dans trois mois, ou dans quarante jours, ſelon Guichardin, s'il n'étoit ſecouru par le roi de France, & le ſecours n'ayant point été envoyé, la capitulation fut exécutée. Enfin pour comble de malheurs, les ennemis ſurprirent Arone où étoit le convoy d'argent, qu'on envoyoit de France, & les Venitiens ne penſerent plus qu'à quitter le parti des François & à faire leur accommodement avec l'empereur.

Lautrec entierement decheu de l'eſperance de conſerver ce qui reſtoit à la France dans le Milanez, n'ayant plus que quatre cens lances & quelque infanterie Gaſconne, prit le parti de ſe retirer en France avec deux de ſes domeſtiques ſeulement, & de paſſer traveſti par le païs des Suiſſes pour n'être point reconnu. Il laiſſa

1522.

CXIV. Les confederez ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

CXV. La ville de Cremone capitule pour ſe rendre.

Mem. du Bellai liv. 2.

Guicciard. lib. 14.

Mezerai Abreg. chronolog. t. 4. p. 272.

à Leſcun ſon frere le commandement du peu de troupes qui lui reſtoient ; il conjura les gouverneurs des châteaux de Milan, de Novarre, & de la ville de Cremone, qui n'étoient pas encore rendus, de ſoûtenir l'honneur de la France, & ſe prépara à ſon départ, lorſqu'il eut encore le chagrin d'apprendre que Proſper Colonne avec ſon armée s'étoit rendu maître de Genes. Cette ville étoit libre & avoit alors pour doge Octavien Fregoſe, qui étoit entierement à la devotion de François I. qui y avoit mis Pierre de Navarre avec une bonne garniſon pour la défendre. Les imperiaux ne pouvant ſouffrir que cette ville, qui étoit la clef de la Lombardie par mer, ne fût pas à l'empereur, firent ſommer le doge de porter le peuple à chaſſer les François de la ville, promettant de leur donner le paſſage libre pour retourner en France. Fregoſe l'auroit fort ſouhaité, mais il n'étoit pas le maître, parce que dans le même-tems Pierre de Navarre étoit entré dans le port avec deux galeres & environ deux-cens François. Benedetto Vivaldi envoyé par Peſcaire parloit encore au doge, lorſque quelques ſoldats Eſpagnols apperçurent dans la muraille un endroit écroulé qui n'étoit point gardé, parce qu'il y avoit ſuſpenſion d'armes, s'unirent à quelques bataillons, s'emparerent de la breche, monterent ſur la muraille, & crierent *victoire* ; d'autres les ſuivirent, auſſi-tôt la ville fut priſe d'aſſaut & abandonnée au pillage, qui fût ſi grand que l'on n'épargna pas même les égliſes: Colonne & Peſcaire avoient ſeulement défendu aux ſoldats de ne point attenter à l'honneur des femmes, & de ne faire mal à aucun Genois, ordonnant au ſurplus de tuer tous les François, qui tomberoient ſous leurs mains, ou les faire priſonniers. Le doge Fregoſe fut at-

1522.

CXVI. Les ennemis ſurprennent la ville de Genes. *Raynald. anno.* 1522. *n.* 14.

rêté & dépoſé ; on l'envoya dans l'Iſle d'Iſchia où il mourut, & Jerôme Adorne fut mis à ſa place.

1522.

CXVII. Chagrin que François I conçoit de cette perte.

Ce dernier coup ôta à François I. toute eſperance de conſerver ce qui lui reſtoit dans le Milanez. Il rappella les troupes qu'il y envoyoit au nombre de ſix mille fantaſſins, & de quatre cens hommes d'armes, ſous la conduite du duc de Longueville qui apprit la perte de Genes à Ville-neuve d'Aſt, d'où il écrivit au roi ; ſa majeſté ſur ſa lettre lui manda de ramener ſes troupes en France. Ce retour fut cauſe qu'on remit Crémone aux confédérez, ſuivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu ; la Garniſon Françoiſe qui y étoit ſe retira dans le château dans lequel on mit pour commander le ſeigneur de Bunon qui le défendit plus d'un an juſqu'à l'arrivée de l'amiral de Bonnivet en Italie avec de nouvelles troupes. Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce ſeigneur n'eût commis pluſieurs fautes durant cette guerre, ayant eu tort de laiſſer faire la jonction de François Sforce à Proſper Colonne ; d'avoir laiſſé joindre ſix mille lanſquenets à l'armée imperiale ; d'avoir aſſiégé Pavie, ſans prendre toutes les meſures neceſſaires pour s'en rendre maître, ſans parler des vexations qu'il exerçoit ſur les Milanois en temps de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cauſe qu'il ne ſe rendoit jamais aux avis de ſes vieux officiers, cependant il faut lui rendre cette juſtice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cauſe au défaut du payement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoyât en Italie quatre cens mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas, mais de l'avarice de madame de Savoye mere du roi, qui haiſ-

CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez. *Memoires du Bellai liv. 2.*

ſoit mortellement ce général de l'armée Françoiſe, & qui retira cette ſomme des mains de Jacques de Beaume ſeigneur de Semblançay, ſur-intendant des finances. 1522.

CXIX. Comment il eſt reçu du roi François I.

Lautrec n'obtint une audiance du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le credit du connétable il fut introduit en plein conſeil; il ſe préſenta hardiment devant ſa majeſté, qui lui raprocha d'abord, qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la Chrétienté. "Il eſt vrai, „ Sire, (repliqua Lautrec) mais votre majeſté en eſt la ſeule cauſe; j'ai entretenu „ pendant dix-huit mois ſon armée ſans aucune ſolde, les Suiſſes qui n'étoient pas payez „ m'ont contraint de livrer bataille aux ennemis à la Bicocque. Je prévoyois bien qu'elle „ ne me ſeroit pas avantageuſe; mais j'y fus „ forcé, parce qu'autrement ils ſe retiroient. Le roi étonné de ce diſcours lui répartit, qu'il lui avoit envoyé quatre cens mille écus pour payer ſon armée; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette ſomme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots le roi tranſporté de colere fit appeller Semblançay, & lui demanda compte de quatre cens mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoyer à l'armée d'Italie. Semblançay, qui ne connoiſſoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingenûment, que le même jour que les aſſignations pour le Milanez avoient été dreſſées, madame la régente s'étoit ſaiſie de la ſomme pour être payée de tout ce qui lui étoit dû tant en penſions & gratifications, que pour les duchez de Valois, de Touraine & d'Anjou dont elle étoit donataire; qu'après lui avoir repreſenté qu'elle alloit épuiſer le

1522. treſor royal, elle l'avoit menacé de le perdre s'il ne la ſatisfaiſoit pas, en aſſurant qu'elle avoit aſſez de credit pour le mettre à couvert de toute ſa pourſuite, & qu'il lui ſuffiſoit d'avoir ſa quittance.

CXX. Le ſurintendant des finances condamné par la malice de la regente.

De Thou hiſt. lib. 1. Belcarius lib. 17. Mem. du Bellai l. 2.

Le roi, pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de ſa mere avec Semblançay, & celui-ci repeta devant elle tout ce qu'il venoit de dire, ce qui la mit ſi fort en colere, qu'elle donna un démenti au ſur-intendant, & demanda juſtice au roi contre un témeraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme dans de ſemblables affaires l'orage tombe d'ordinaire ſur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'antichambre du roi; & le chancelier du Prat ami de la regente, & ennemi caché du ſur-intendant, fit enſorte que ſa majeſté nommât des commiſſaires pour lui faire ſon procès, quoique l'accuſé alleguât ſon privilege de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement aſſemblées. Le péculat fut le ſeul crime ſur lequel on inſtruiſit le procès, & il fut condamné à mort, ſoit que les juges apprehendaſſent d'irriter ſa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fuſſent prévenus de la penſée qu'on ne pouvoit long-tems manier les deniers du roi, & demeurer fidele.

CXXI. Les Eſpagnols aſſiegent Fontarabie.

D. Juan Anton de Vera hiſt de Charles V. p. 82.

L'amiral Bonnivet qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappellé par François I. & le comte du Lude fut envoyé en ſa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Eſpagnols vinrent avec une puiſſante armée pour la recouvrer, & ne pouvant la forcer à cauſe de la réſiſtance opiniâtre du comte; ils tenterent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les aſſiégez périſſoient tous les jours ou par les maladies, ou

par famine ; enſorte que la garniſon étoit réduite à moins de trois cens hommes, au lieu de quatre mille dont elle avoit été compoſée. François I. revenu de la conſternation où l'avoit jetté la perte du Milanez, envoya le maréchal de Chaſtillon avec des troupes capables de ſecourir la place ; mais ce maréchal étant mort ſur ſa route à Dacqs, le maréchal de Chabannes fut envoyé pour prendre ſa place ſur la fin de cette année: il s'avança juſqu'à la riviere de Bidaſſoa, en attendant que la flotte de France commandée par Lartigue vice-amiral de Bretagne, parût pour favoriſer ſon attaque. Sa flotte ne parut point, ce qui n'empêcha pas Chabannes de ſe preſenter devant les lignes des Eſpagnols, & de les forcer. La retraite des ennemis lui rendit libre l'entrée de la ville qu'il trouva preſque déſerte : il eut ſoin de la ravitailler ; & du Lude ayant mis en ſa place Franget lieutenant de la compagnie de Chaſtillon, qui y fit fort mal ſon devoir, alla en cour pour y recevoir les loüanges qui étoient dûës à ſa valeur.

1522.

CXXII. Le maréchal de Chabannes leur fait lever le ſiege.

L'empereur ayant appris la levée de ce ſiége en arrivant en Eſpagne, en eut d'autant plus de chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit promis de ſecourir les Eſpagnols, & d'aider à chaſſer les François de Fontarabie. Les Imperiaux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un autre côté, c'eſt-à-dire en Picardie & en Champagne ; mais ils n'y firent rien de fort important. Ces deux armées, l'Imperiale commandée par le comte de Bure, & l'Angloiſe par le comte de Surrey, étoient tellement ſuperieures à celles de France, que le duc de Vendôme qui commandoit en Picardie, n'étoit pas en état de leur réſiſter : ainſi après avoir mis de bonnes garniſons dans ſes

CXXIII. Expedition des Imperiaux & des Anglois en Picardie & Champagne.

Polyd. Virgil hiſt. Angl. l. 27. Mem du Bellai. l. 2.

1522. places, il ſe contenta d'incommoder ſeulement les ennemis avec un petit corps qui les cotoyoit ſans ceſſe. Dans le mois de Septembre les deux généraux firent le ſiege de Heſdin ; ce qui obligea François I. à tout employer pour avoir de l'argent. On commença d'aliener le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les ſouverainetez de Banville & de Château ſur Mozelle, & les lettres patentes en furent expediées malgré les oppoſitions du parlement de Paris & de la chambre des comptes : le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de juſtice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aiſément paſſé durant plus d'onze cens ans, d'augmenter les tailles, & d'inventer toutes ſortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de ſaint Martin à Tours, la grille d'argent que Loüis XI. y avoit fait faire, & qui peſoit ſix mille ſept cens ſoixante & ſeize marcs : on la porta à la monnoie pour en fabriquer des pieces ; où d'un côté l'on voyoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conſeils au roi.

Daniel hiſt de France, in 4o. t. 5. p. 488. & tom. VI. de l'édit. de 1729. in 4

Gervaiſ. vie de ſaint Martin, p. 328 & 331.

CXXIV.

Les Anglois levent le ſiege de Heſdin.

L'armée qui avoit aſſiégé Heſdin, fut cinq ou ſix ſemaines devant cette place ſans la pouvoir prendre, le comte de Vendôme y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande trois officiers pleins de valeur & d'expérience, qui ſe défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le ſiége, que les Imperiaux & les Anglois réduits à la moitié de leurs ſoldats par la déſertion, & ne pouvant plus coucher ſous leurs tentes à cauſe des pluyes qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de ſe retirer. De Bure reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut obligé

De Rapin Thoiras, hiſt. d'Angleterre, t. V vie de Henri VIII p. 166.

obligé de s'embarquer pour l'Angleterre ſur la fin d'Octobre, après s'être approchez de Corbie, qu'ils trouverent ſi bien fortifiée, & la garniſon ſi bien diſpoſée à ſe défendre, qu'ils n'oſerent en entreprendre le ſiége. Cependant ils brûlerent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi ſe termina leur expedition: en ſorte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I. pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cauſe du mauvais ſuccès de ſes armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent néceſſaire pour l'entretien des troupes. 1522.

1522.

LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

I. Arrivée d'Adrien VI. à Genes.

Cirron. de vit Pontif in Adrian. VI. tom. 3. p. 426. Du heſne, hiſt des papes. Vie d'Adr. VI. p. 383. Aug. Juſt. lib. 6 Foliet. l. 2. Bizar. lib. 19. Raynald. ann. 1522. n. 16.

LE pape Adrien VI. étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne, ſur la mer Mediterranée, le deuxiéme Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas long-tems à aborder à Genes, où il ſéjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore déſolée du pillage qu'elle avoit ſouffert deux mois auparavant. Néanmoins le ſenat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce nouveau duc de Milan, Proſper Colonne, & le marquis de Peſcaire, vinrent lui baiſer les pieds, & le prier de les abſoudre, s'ils avoient encourus quelques cenſures dans le ſac de Genes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton ſec : " Je ne le peux, ni ne „ le dois, ni ne le veux. „ De Genes le pape ſe rendit au port de Livourne, où il fut reçu du cardinal de Medicis, & de cinq autres, des ambaſſadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague, chef de l'armée eccleſiaſtique ; ils le conduiſirent tous à Civitta-Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Urſins, députez par le ſenat, vinrent au-devant de lui à ſon débarquement, & le conduiſirent ſous un dais juſqu'à l'égliſe. Le lendemain il s'embarqua pour Oſtie avec dix-huit galeres, & monta ſur le Tibre juſqu'au monaſtere de ſaint Paul. Il coucha dans ce monaſtere le vingt-huitiéme d'Août, & s'y revêtit de la mitre & de la chape, voulant entrer dans

Digitized by Google

Rome avec cet habillement. Il y arriva le lendemain vingt-neuviéme du même mois ; le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnerent comme en procession jusqu'au Vatican. Adrien se rendit d'abord au grand autel où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds, & ensuite toutes les autres personnes sans observer aucun rang. L'après-midi il monta à cheval avec son chapeau & l'etole au coû, & se rendit à S. Pierre, après avoir traversé la ruë des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit sa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de respect qu'on nomme improprement l'*Adoration*. 1522

II. Il se rend à Rome. *Pallavic. lib. 2. cap. 3.*

Le trentiéme après avoir dit la messe pontificalement dans la chapelle de saint André, il reçut la thiare sur les dégrez de l'église de saint Pierre par les mains du cardinal Cornaro, & fut solemnellement couronné : après cette cérémonie il traita tout le sacré college dans la salle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonstances, & en fit interrompre un qui étoit déja fort avancé & qui coutoit plus de cinq cens ducats d'or, parce qu'il regardoit ces sortes de décorations, disoit-il, comme des restes du paganisme qui ne convenoient point à des Chrétiens.

III. Couronnement du nouveau pape. *Ciacon. de vitis Pont. in Adrian. VI. t. 3. p. 426. Onufr in vit. Pontif.*

La premiere chose à laquelle Adrien s'attacha, étant arrivé à Rome, fut de réformer les mœurs du clergé, & de rétablir la discipline ecclesiastique ; dans ce dessein il se choisit deux hommes excellens & d'une probité connuë ; le premier fut Jean-Pierre Caraffe archevêque de Theate, vulgairement Chieti, & le second Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conseil & suivoit leurs lumieres. Quand ils lui

IV. Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline. *Pallavicin. hist. l. 2. c. 4.*

faiſoient voir un abus, il examinoit avec eux
1522. les moïens de le reformer & leur permettoit de les mettre en œuvre. Senſible aux maux que la prédication des indulgences, & leur multiplication avoient faits à l'égliſe, il s'appliqua particulierement à en empêcher les abus. Il ôta aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la conſtruction de l'égliſe de ſaint Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait ſous ſon prédeceſſeur, qui avoit autoriſé cette venalité; il modera les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrez, & fit enſorte que les benefices ne fuſſent conferez qu'à des perſonnes capables & de bonnes mœurs. Quelques perſonnes de diſtinction lui en ayant demandé un aſſez conſiderable pour ſon propre neveu, à qui il en avoit déja donné un de ſoixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu conſiderable pour le neveu d'un pape, il les refuſa, & dit qu'il ſouhaittoit ardemment qu'on donnât les hommes aux bénefices & non pas les bénefices aux hommes.

V. Quel fut ſon deſintereſſement *Ciacon to 3. p 426 Rayn ld. ann 1522 n. 19.*

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux interêts temporels de l'égliſe Romaine, & de lui faire reſtituer ce qu'on avoit uſurpé ſur elle. Ce fut ainſi qu'il recouvra Rimini, dont Sigiſmond & Pandolfe Malateſta s'étoient emparez: Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce n'eſt pas qu'il aimât la guerre; mais il croyoit qu'il étoit neceſſaire au bien de l'égliſe Romaine d'obliger les uſurpateurs de ſon domaine à reſtituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reſte Adrien n'exigeoit pas toujours tout à la rigueur; il pardonna au duc d'Urbin, leva

VI. Il s'accor-

les cenſures dont Leon X. l'avoit frappé, & l'inveſtit de nouveau de ſon duché avec la clauſe néanmoins, ſans préjudice des droits contraires. Il reçut auſſi en grace Alphonſe d'Eſt duc de Ferrare, qu'il inveſtit une ſeconde fois de tout ce qu'il poſſedoit avant la guerre entre Leon X. & les François; il y joignit les bourgs de ſaint Felix & de Final que ce prince avoit repris pendant la vacance du ſiege.

1522. de avec le duc d'Urbin.

VI. Soliman ſe prépare à aſſieger l'Iſle de Rhodes. *Belcarius l. 17. n 32.*

L'heureux ſuccès que Soliman empereur des Turcs avoit eu au ſiege de Belgrade, lui fit naître le deſſein de venir aſſieger Rhodes. Philippes de Villiers l'Iſle-Adam étoit alors le XLIII. grand maître de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, lequel ſiégeoit à Rhodes. Il avoit ſuccedé l'année précédente à FabriceCarreto; mais ſon élection fut fatale à tout l'ordre. Adrien d'Amaral, qui en étoit chancelier & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élu, réſolut de donner les mains aux prétentions de Soliman ſur l'Iſle de Rhodes, lui envoya un Turc qu'il avoit fait priſonnier de guerre & rendu ſon eſclave & le chargea d'une lettre, dans laquelle il faiſoit ſçavoir à Soliman, quel étoit l'état de l'Iſle de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles & par où il pouvoit l'aſſieger. Il l'informoit auſſi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'Iſle, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entrepriſe à laquelle il n'étoit déja que trop porté. Soliman étoit encore bien ſervi par un medecin Juif, qui lui ſervoit d'eſpion, & lui donnoit preſque tous les jours des avis par le moïen d'un grec de Scio, qui les faiſoit tenir à Conſtantinople. Profitant donc de tous ces avis, il aſſembla ſon armée de terre & de mer; il donna le commandement de celle de terre au bacha Muſtapha

VII. Le grand maître eſt trahi par le chancelier de l'ordre. *Jacques de Bourbon, Relation du ſiege de Rhodes. Jacob Boſio. c. 19 & ſeq. Belcarius l. 17.*

ſon beau-frere, le corſaire Turtogli fut nommé grand amiral ; il propoſa le bacha Achmet pour conduire les travaux du ſiege, & nomma Pyrus ſon ancien gouverneur pour ſervir de conſeil à Muſtapha.

1522.

Pour encourager ſes bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs ſoldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins ſeroit très-glorieuſe ; que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre ; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes Chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres ; qu'il avoit fait ſa paix avec les Venitiens, & que d'ailleurs il ſeroit honteux à l'empire du Turc de ſouffrir plus long-tems un petit nombre de corſaires & de voleurs, qui troubloient impunement ſes ports, ſes iſles & ſes peuples voiſins ; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de ſon pere Selim, qu'il étoit neceſſaire pour affermir ſes états, de ſe rendre maître de Belegrade & de Rhodes ; qu'il s'étoit déja emparé de la premiere, & qu'il eſperoit emporter dans peu la ſeconde. Le grand maître de ſon côté informé de l'armement du grand Seigneur, prit ſes précautions pour ſe défendre avec valeur ; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes ; il envoya un frere ſervant à Candie pour lever cinq cens archers qui furent obligez de ſe déguiſer, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défenſe à ſon de trompe ſous peine de punition corporelle de prendre parti avec l'agent du grand maître & de ſortir de l'iſle. Cet agent gagna encore Gabriel Martinengue gentil-homme Breſſan, & très-ha-

VIII. **Précautions du grand maître pour ſe bien défendre**

Jacques de Bourbon, Relation du ſiége de Rhodes, p. 652. dans la nouvelle hiſtoire de Malthe. t. 2.

bile ingenieur, qui partit ſans congé du gouverneur ; & qui étant arrivé à Rhodes, demanda la croix, & fut reçu au nombre des chevaliers. 1522.

IX. Il envoye demander du ſecours dans toutes les cours de l'Europe.

Le grand-maître fit partir auſſi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt ſecours du pape & des princes Chrétiens ; mais ce fut aſſez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévû. Charles V. étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas diſpoſer des troupes du ſaint ſiege, qui lui étoient néceſſaires pour ſoûtenir le parti de l'empereur. Il eſt vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permiſſion de faire armer tous les vaiſſeaux qui ſe trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes ; mais les gouverneurs ou commandans craignant d'être attaquez par l'empereur, ne voulurent point exécuter ſes ordres. Les chevaliers retournerent en cour ſolliciter de nouveaux ordres plus précis ; & pendant toutes ces négociations la flotte de Soliman ſe diſpoſa à ſe mettre en mer.

Raynald. ad ann. 1522. n. 27.

X. Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand-maître de Rhodes.

Le Sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand-maître & les chevaliers, par une lettre fort dure qu'il leur écrivit. „ Les brigandages (dit-il) que vous exercez „ continuellement contre nos fideles ſujets, „ & l'injure que vous faites à notre imperiale „ majeſté, nous engagent à vous commander „ que vous ayez à nous remettre inceſſamment l'iſle & la forteresſe de Rhodes ; ſi vous „ le faites de bon gré, nous jurons par le „ Dieu qui a fait le ciel & la terre, par les „ vingt-ſix mille Prophetes, & les quatre Muſaphi qui ſont tombez du ciel, & par notre „ grand prophete Mahomet, que vous pou-

De Vertot hiſtoire de Malthe, to. 2. in 4. p. 456 & ſuiv.

1522. „ rez ſortir de l'iſle, & les habitans y demeurer, „ ſans qu'il vous ſoit fait le moindre tort; mais „ ſi vous ne déferez pas promptement à nos or- „ dres, vous paſſerez tous par le fil de notre „ redoutable épée, & les tours, les baſtions & „ les murailles de Rhodes ſeront réduites à la „ hauteur de l'herbe qui croît au pied de toutes „ ces fortifications.

Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers; ils réſolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & ſe diſpoſerent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient ſauver l'un ou l'autre. Le Sultan fit donc mettre la flotte à la voile, elle étoit précedée de trente galeres, & elle parut devant Rhodes le vingt-ſixiéme de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de tems après par un grand nombre de vaiſſeaux, & d'autres galeres chargées de troupes & de munitions; en ſorte que quand les Turcs eurent raſſemblez toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte juſqu'à quatre cens voiles.

XI. La flotte des Turcs paroît devant l'iſle de Rhodes. *Spond. in annal. an. 1522 n. 16.*

L'armée de terre étoit compoſée de cent quarante mille hommes, ſans compter ſoixante mille pionniers, que Soliman avoit tirez des frontieres de Hongrie & des montagnes de Servie,, de Boſnie & de Valachie. On délibera long-tems ſi l'on attaqueroit d'abord les petites fortereſſes de l'iſle, avant que d'aller à la place; mais le général étant pour ce dernier avis, Rhodes fut inveſtie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les infideles ayant gagné quelque terrain, dreſſerent une batterie, qui fut bien-tôt démontée par l'artillerie de la place, qui faiſoit un feu continuel, & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares; en ſorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du ſuccès du ſiege, & ne ſe portoient

Digitized by Google

aux attaques qu'avec repugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus chargé par Soliman de l'inſtruire de tout ce qui ſe paſſeroit dans ce ſiege, ne manqua pas de lui donner avis du decouragement de ſon armée, & le preſſoit de venir par ſa préſence ranimer le courage de ſes ſoldats. Le Sultan partit auſſi-tôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, arriva à Porto Fiſcho où ſes vaiſſeaux vinrent le prendre, enſorte qu'il ſe rendit au camp le vingt-huitieme du mois d'Août. Auſſi-tôt qu'il y fut arrivé il monta ſur un trône, fit paroître devant lui toutes ſes troupes ſans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux eſclaves, plus foibles & plus timides que des femmes, & étoit prêt à les faire maſſacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenez, & qui avoient déja leurs épées tirées pour cette execution, ſi le bacha Peri ne l'eût ſupplié dans les termes les plus ſoumis, de pardonner à des ſoldats qui dans d'autres occaſions l'avoient ſi bien ſervi & qui étoient prêts de laver dans leur ſang la faute qu'ils venoient de commettre. Le Sultant ſe laiſſa fléchir, accorda le pardon & congedia l'aſſemblée : une reprimande ſi ſevere rendit le courage à toute l'armée. Pendant un mois entier une prodigieuſe artillerie battit la Place jour & nuit de differens côtez. La poudre commençoit à manquer aux aſſiégez, la ville réduite à un petit nombre de défenſeurs, ſentoit approcher ſa ruine, & néamoins on combattoit toujours vaillament ; il ne ſe paſſoit preſque point de jour qui ne fût ſignalé par quelque attaque où il reſtoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre ; mais la perte du côté des chevaliers étoit toujours beaucoup plus conſiderable à cauſe de leur pe-

1522. XII.

Soliman vient à Rhodes pour continuer le ſiége

Ext. Calcond. edit. & apud. Schard. Oper. hiſt. t. 2.

ennemis, & fut tuée après s'être défenduë avec une valeur au-deſſus de ſon ſexe. Tant de réſiſtance & de carnage, obligerent les Turcs à abandonner la bréche : ils tâcherent de regagner leurs tranchées. Soliman pour couvrir la honte de cette fuite, & pour ſauver l'honneur de ſes troupes, fit ſonner la retraite, après avoir perdu ſur la bréche, ou au pied des murailles plus de quinze mille hommes, & pluſieurs capitaines de grande réputation Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins conſiderable ; il y en eût un grand nombre tué, & de ceux qui reſtoient, il y en avoit peu qui ne fuſſent bleſſez ; en ſorte qu'à peine en reſta-t-il quelques-uns qui fuſſent en état de continuer leur ſervice. 1522.

XIV. Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Soliman furieux.

Soliman devenu furieux par le mauvais ſuccès de cette entrepriſe, entra dans une ſi grande colere, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Muſtapha ſon beau-frere, qui lui avoit conſeillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs diſent qu'il le condamna à être tué à coups de fléches, & qu'il étoit déja attaché au poteau pour être exécuté, lorſque le bacha Peri en fit ſurſeoir l'exécution, juſqu'à ce qu'il fut allé ſe jetter aux pieds du Sultan pour demander la grace de ſon ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéï à ſes ordres, condamna ſur le champ Peri au même ſupplice, & tous deux auroient ſubi la peine, ſi le Sultan revenu de ſa fureur, ne ſe fut pas laiſſé toucher aux larmes de ſes bachas ; il pardonna à l'un & à l'autre, mais il ne voulut pas que Muſtapha parut davantage devant lui. Déſeſperant même de ſe rendre maître de Rhodes, il paroiſſoit déterminé à lever le ſiege, & ſongeoit déja à plier bagage, lorſqu'un traître, qui étoit ſoldat Albanois, ſortant de la ville, vint avertir So-

Jacob. Foſſa c. 20. & ſeq Jacques de Bourbon, hiſt. du ſiege de Rhod.

XV. Il eſt prêt de quitter le ſiege ; mais les traîtres le raſſurent.

liman, que preſque tous les chevaliers étoient tuez ou bleſſez ; que les ſoldats étoient hors de combat, & que le grand-maître étoit ſans reſſource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au ſultan que les aſſiegez étoient réduits à la derniere extrémité. Cette nouvelle répanduë dans le camp, ranima le courage des Turcs, dans la vûë du pillage. Soliman réſolu de prendre la place ou d'y périr, mit le bacha Achmet à la place de Muſtapha, qui fut envoyé en qualité de gouverneur en Egypte.

1522.

XVI. Le Bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continue le ſiege.

Comme Achmet étoit habile ingenieur, il conduiſit le ſiége d'une maniere differente de celle qu'avoit employé Muſtapha. Pour épargner le ſang de ſes ſoldats, il mit en uſage la ſappe & la mine ; il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaiſſe pour mettre ſes gens à couvert du canon de la ville, & ſes troupes dans un aſſaut pénétrerent juſqu'à la bréche, d'où elles furent auſſi-tôt repouſſées par de nouveaux retranchemens bordez d'artillerie. L'ingenieur Martinengue fut bleſſé à l'œil ; tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans leſquels il ſe paſſoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la bleſſure de Martinengue, le grand-maître demeura dans un rétranchement ſans en vouloir ſortir & ſans prendre aucun repos ni jour ni nuit, & à ſon exemple, les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes, & la ruine de tout l'ordre ; mais enfin ſa trahiſon fut découverte.

Jacques de Bourbon, hiſt du ſiege de Rhodes.

Fontani, hiſtoria belli Rhodii.

XVII. Découverte de la trahiſon

On remarqua pendant pluſieurs jours, qu'un de ſes domeſtiques nommé *Blaiſe Diez*, ne manquoit pas d'aller ſur le midi vers la

muraille avec une arbalêtre. Comme il étoit un des principaux domeſtiques d'un des plus conſiderables chevaliers, on ne le ſoupçonna pas d'abord de mauvaiſe intention; mais enfin comme ce manége continuoit tous les jours & à la même heure, on l'épia, on le ſurprit, & il fut arrêté. Dès qu'il fut pris, il avoüa qu'il avoit jetté pluſieurs lettres dans le camp des infideles de la part de ſon maître, pour les informer de ce qui ſe paſſoit. Sur cet aveu on s'aſſura du chancelier, qui fut enfermé dans la tour de ſaint Nicolas. Deux chevaliers grand-croix furent nommez pour ſe joindre avec les Juges de la Châtellenie, & lui faire ſon procès: il fut interrogé, & ſur le refus qu'il fit d'avoüer, on lui confronta ſon domeſtique, qu'il écouta fort tranquillement, niant tout, & diſant ſeulement qu'il étoit un *velliaco*, c'eſt-à-dire un *villain*, en Eſpagnol. Pour le juger dans les formes, on écouta la dépoſition d'un chevalier, à qui d'Amaral avoit dit le jour même auquel fut élû Villiers-l'Iſle-Adam, qu'il ſeroit le dernier grand-maître qui regneroit à Rhodes, & celle d'un chapelain Grec, qui déclara, que paſſant un jour par le baſtion d'Auvergne, il avoit trouvé le chancelier & ſon domeſtique, tous deux ſeuls, le dernier ayant ſon arbalêtre & le trait deſſus, avec un papier plié, & attaché au milieu du trait; qu'ayant été apperçu par le chancelier à travers d'une canoniere, on lui demanda ce qu'il cherchoit; mais qu'il s'étoit auſſi-tôt retiré ſans rien répondre. Sur ces dépoſitions les juges travaillerent à faire le procès du maître & du domeſtique, qui furent tous deux condamnez.

1522. du chancelier de Rhodes & ſa punition. *Jacques de Bourbon, Relation du ſiege de Rhodes, qui eſt à la fin du 2 tom de la nouvelle hiſtoire de Malthe. Boſio, hiſt. l. 20.*

Le domeſtique fut pendu le ſixiéme jour de Novembre. Il étoit né Juif, mais il s'étoit

XVIII. Le chancelier d'A-

converti, & il déclara à la potence qu'il mourroit bon Chrétien. Son maître, qui n'avoit voulu rien avoüer, fut mis à la queſtion, où il confeſſa ſeulement, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Iſle-Adam ſeroit peut-être le dernier grand-maître de Rhodes, parce qu'il ne le croyoit pas homme de courage, & aſſez habile pour défendre l'iſle contre les Turcs, qui dès-lors la ménaçoient d'un ſiege. Il ajoûta qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée dans le reſſentiment qu'il avoit de ſe voir déchû de ſes prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui meritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices ſi forts, que malgré ſon déſaveu il fut dégradé & dépoüillé de l'habit de l'ordre, & livré enſuite à la juſtice ſéculiere, qui le conduiſit dans les priſons. Le lendemain, qui étoit le huitiéme du même mois de Novembre, il fut conduit ſur un échaffaut proche de la croix de la Padelle, & eut la tête tranchée, ſans donner aucun ſigne de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la ſainte Vierge, que le prêtre qui l'aſſiſtoit lui préſenta. Son corps fut écartelé & expoſé à la vûë des Turcs, ſur les quatre baſtions qui étoient les plus maltraitez par leurs attaques.

1522. maral & ſon domeſtique condamnez à mort.

Jacques de Bourbon. Relation du ſiege de Rhodes, p 665.

XIX. Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maîtres de la place.

Cette exécution n'empêcha pas la perte de l'iſle, à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques ſecours des chevaliers François, qui avoient armé deux vaiſſeaux à Marſeille; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco, & l'autre battu de la tempête, échoüa ſur les côtes de Sardaigne. Le ſecours promis par les Anglois manqua auſſi; en ſorte

que le grand maître se trouva toujours seul avec ses troupes ordinaires, dont un grand nombre étoit déja péri, & le reste étoit ou blessé, ou presque sans force. 1522.

Achmet qui conduisoit le siege, dressa une batterie de dix-sept canons contre le bastion d'Italie qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers perçerent la muraille, pénétrerent jusques sous les retranchemens, ce qui obligea les chevaliers de se retirer plus avant dans la ville. Le general Turc eut le même succès au bastion d'Angleterre que son artillerie foudroya pendant plusieurs jours, ce qui n'empêcha pas les chevaliers de le conserver jusqu'à la fin du siége. Le trentiéme de Novembre les Turcs donnerent l'assaut au bastion d'Espagne, malgré tout le feu de l'artillerie & de la mousqueterie des assiegez. Les Rhodiens animez par le seul desespoir, se poussant avec fureur contre les Infideles, se battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureusement il survint une pluie & des torrens d'eau qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des assiégeans ; alors on en tua un si grand nombre, que ceux qui purent échapper à la furie du canon, sans aucun égard aux menaces de leurs officiers, regagnerent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XX. Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation.

Soliman chagrin de ce que le succès répondoit si mal à ses premieres esperances, se tint plusieurs jours renfermé dans sa tente sans parler à personne ; mais revenu à lui-même il écouta le conseil du bacha Peri, qui lui persuada de proposer une composition au grand maître. Peri jetra donc dans la place plusieurs lettres au nom du grand seigneur, pour exhorter les habitans à se soumettre ; ensuite il dépêcha un Genois nommé Jerôme Monile pour faire

Fac. Bosio histor Hospital. to. 2. l. 18. 19. 20.

1522. *Jacob. Fontan in hiſt. obſid. Rhod.*

les mêmes propoſitions, & exhorter les Rhodiens à prévenir les dernieres extrêmitez où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand maîrre refuſa d'entendre ces propoſitions, & le Genois fut renvoyé promptement. Il revint deux jours après chargé, diſoit-il, de lettres de Soliman pour le grand maître; mais il fut reçû à coups de mouſquet. Un Albanois fut auſſi envoyé de même, & on lui fit un ſemblable accueil. Cependant ces lettres & ces fréquens envois produiſirent leur effet. Les habitans dirent hautement que, puiſqu'il s'agiſſoit de leur conſervation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, ſi le grand maître ne ſongeoit pas à faire le ſien. Ils prierent leur évêque de lui repréſenter, que s'il ne traitoit promptement avec le ſultan ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui-même verroit avec douleur les égliſes profanées, les reliques des Saints foulées aux pieds, les femmes & les filles expoſées à la brutalité du ſoldat. Le grand maître ne pouvant plus réſiſter à tant d'inſtances réiterées, fit aſſembler le conſeil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conſeil ceux qui défendoient les principaux poſtes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état véritable où ſe trouvoit le ſiege. Ceux-ci remontrerent que les ennemis avoient pouſſé leur tranchée plus de deux cens pas de long dans la ville, & plus de ſoixante & dix de large; que l'on manquoit de travailleurs; qu'on avoit perdu les plus braves ſoldats, & que la place ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſans un très-prompt ſecours. La plus grande partie du conſeil fut donc d'avis qu'on écoutât les propoſitions des ennemis. Le grand maître avoit peine à ſe rendre; il ſe défioit, diſoit-il, de la foi

Digitized by Google

des Turcs.. Comme on étoit dans cette altercation, on lui rendit une lettre de Soliman, par laquelle il le ſommoit de lui remettre la place, à des conditions honorables, & en même tems il le ménaçoit de lui faire un méchant parti, s'il l'obligeoit à l'emporter de force. Le conſeil ſecret & le général jugerent donc à propos de s'accommoder. On envoya Antoine Paſix & Robert Piruzzi à Soliman, en qualité d'ambaſſadeurs. Ils furent introduits dans la tente d'Achmet, & travaillerent avec lui à dreſſer les articles de la capitulation, qui fut aſſez avantageuſe pour des gens ſans reſſource. 1522.

Les principaux articles furent, I. Que les égliſes ne ſeroient point profanées, ni pillées. II. Que les Chrétiens, tant du rit latin que du rit grec, auroient un libre exercice de la religion. III. Qu'on ne prendroit point ſur eux le tribut des enfans pour en faire des Janiſſaires. IV. Que tous les habitans ſeroient exempts de toutes charges & de toutes impoſitions pendant cinq ans. V. Que tous ceux qui voudroient ſe tranſporter ailleurs durant trois ans le pourroient faire, & emporter avec eux leurs effets ſans aucun empêchement. VI. Que l'empereur Soliman fourniroit un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux aux chevaliers & officiers de l'ordre pour les tranſporter avec bonne eſcorte dans l'iſle de Candie. VII. Qu'ils auroient douze jours depuis la ſignature du traité pour embarquer leurs effets, les reliques des Saints, les vaſes ſacrez, les ornemens, leurs meubles, & titres, & tout le canon dont ils avoient coûtume de ſe ſervir pour armer leurs galeres. VIII. Que la place étant évacuée après ces douze jours, ſeroit remiſe à Soliman, avec toutes les iſles & forteresſes d'alentour; & qu'afin qu'on ne fit tort à perſonne, l'armée des Turcs ſe retireroit à

mille pas de la ville, & qu'on n'envoyeroit que
1522. quatre mille Janiſſaires pour prendre poſſeſſion de la place. IX. Qu'enfin le grand-maître, pour ſureté de ſa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre leſquels il y auroit deux grand-croix, avec vingt cinq des principaux bourgeois de la ville.

XXI. L'Aga des Janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes. *Jacques de Bourbon, p. 681.*

Ce traité fut ſigné le vingtiéme de Decembre. Les ôtages dont on étoit convenu ſe rendirent au camp, & l'Aga des Janiſſaires entra en même tems dans la ville avec une compagnie de ſoldats, & en prit poſſeſſion. Cinq jours après la ſignature, quelques Janiſſaires étant entrez dans Rhodes, pour voir leurs compagnons, pillerent quelques maiſons, enleverent une partie de ce qu'on portoit dans les vaiſſeaux, & ſe jetterent dans la plûpart des égliſes qu'ils profanerent, juſqu'à emporter la vaiſſelle d'argent qu'ils trouverent dans l'infirmerie des chevaliers; mais ſur les plaintes du grand-maître, le général Achmet fit dire à l'Aga, que ſa tête répondroit du pillage de ſes ſoldats, & le déſordre ceſſa auſſi-tôt. Ce même général dans une conference qu'il eut avec Liſle-Adam, lui dit, que le grand-ſeigneur ſouhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir ſans l'avoir ſalué. Dès le lendemain Liſle-Adam ſe rendit à la tente du ſultan, où on le laiſſa long-tems attendre, & ce ne fut que ſur le ſoir qu'on l'appella, & qu'on l'introduiſit à l'audience, après qu'on l'eût revêtu de veſtes magnifiques, lui & ſes chevaliers, qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le conſola de la perte qu'il venoit de faire, en lui diſant que la perte ou la conquête des empires, étoient les jeux ordinaires de la fortune, & le ſollicita avec de magnifiques promeſſes de s'attacher à ſon ſervice,

XXII. Le grand maître de Rhodes rend une viſite à Soliman.

puiſqu'il avoit été ſi lâchement abandonné des princes Chrétiens. Liſle-Adam l'ayant remercié lui dit que, ſi la fortune étoit l'arbitre des défaites, il lui étoit plus honorable qu'honteux d'avoir été vaincu par un ſi grand prince ; que profeſſant une religion differente de celle du ſultan, il ne pouvoit s'attacher à ſon ſervice, ſans l'abandonner, ce qui ſeroit en lui une impieté & une lâcheté, qui ne pourroit mériter aucune excuſe ; qu'il ſupplioit ſeulement ſa hauteſſe de vouloir ordonner que ſes officiers ne le troublaſſent point dans ſa retraite & dans ſon embarquement, ce que le grand ſeigneur lui accorda volontiers en lui préſentant ſa main à baiſer. 1522.

XXIII. Le grand ſeigneur viſite le grand maître dans ſon palais. *Jacques de Bourbon. hiſt. du ſiege de Rhodes. p.* 682.

Deux jours après, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme de Decembre fête de Noël, Soliman voulant prendre poſſeſſion de ſa nouvelle conquête, entra dans la ville, & rendit une viſite au grand maître qui étoit encore dans ſon palais ; il le traita avec beaucoup d'honneur juſqu'à l'appeller ſon pere, & l'exhorta à ne ſe point laiſſer accabler par la triſteſſe, & à ſupporter avec courage ce changement de fortune. Quelques auteurs diſent que le grand ſeigneur étoit ſans garde & ſans eſcorte, n'ayant qu'un ſeul valet de chambre ſans armes, & qu'en prenant congé du grand maître, il lui dit : „ Quoique je ſois venu ici ſeul, ne croyez pas „ que je manque de bonne eſcorte ; car j'ai „ avec moi ce que j'eſtime mieux qu'une ar„ mée entiere, ſçavoir la parole & la foi d'un „ ſi illuſtre grand maître & de tant de braves „ chevaliers". Et en ſe retirant il dit au général Achmet qui l'accompagnoit : " Ce n'eſt pas „ ſans quelques peines, que j'oblige ce Chré„ tien à ſon âge de ſortir de ſa maiſon ". Le grand maître depuis cette viſite ne penſa plus

qu'à embarquer ses effets, & à se retirer.

1522. XXIV. Mort d'Ismael Sophi de Perse

Bizarr rerum Persic. l. 10. versus fin. Leunclav Ant. Turc. l. 16. & in Pandect. Paul Jov. elog lib. 5. Spond an. 1522. n. 24.

Dans le même tems que Soliman II. assiégeoit Rhodes, le fameux Ismaël Sophi I. de ce nom, fils de Scheik-Haidar & de la fille d'Usum-Cassan, mourut dans la ville de Sammage près de Tauris, n'étant âgé que de quarante-un an; d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent sa mort jusqu'en 1528. Ce prince sollicita souvent les princes Chrétiens de joindre leurs armées aux siennes pour faire la guerre aux Ottomans; & cette jonction auroit pû empêcher la prise de l'isle de Rhodes, d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoyé une célebre ambassade avec de magnifiques présens, en lui offrant tout le pays des environs de l'Euphrate, pour en joüir paisiblement, pourvû qu'il ne formât aucun obstacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit eu de deux femmes, Tachamas l'aîné âgé de douze ans lui succeda.

XXV. Lettre du pape à Frederic electeur de Saxe.

Sleidan in comment. l. 3. p. 85 & Labbe, collect. concil. tom. 14. p. 402.

Comme le Lutheranisme faisoit de plus en plus de grands progrez, & que suivant l'exemple honteux de Carlostad, on voyoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens pour se marier & embrasser les erreurs de Luther, Adrien VI. touché de ces désordres en écrivit à l'électeur Frederic pour tâcher de les arrêter.

Ce pape témoigne à ce prince dans sa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir sur la fin de cette année une diéte à Nuremberg, où Frederic devoit assister lui-même; qu'il esperoit qu'on y prendroit toutes les mesures nécessaires pour le bien de la Religion, afin d'appliquer le remede convenable aux maux dont l'église étoit affligée: que c'étoit la raison pour laquelle, de l'avis des cardinaux,

il avoit réſolu d'envoyer un légat en Allemagne, & qu'il avoit fait prendre les devans à Jerôme Rorario ſon camerier, pour aſſurer l'électeur de ſon amitié, & du zele avec lequel il pourvoiroit au bien commun, comme il en ſeroit beaucoup mieux informé par ſon légat qui arriveroit dans peu. Le pape exhorte Frederic de prendre les interêts de l'égliſe Romaine, à la conſervation de laquelle il doit veiller, comme un des plus qualifiez de l'empire; de procurer la paix & la tranquillité publique, & de ſuivre en cela les veſtiges de ſes ancêtres. Enfin il le prie de recevoir Rorario, de s'entretenir avec lui, de l'honorer de ſa bienveillance, & d'ajoûter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre eſt du cinquiéme d'Octobre. 1522.

Le vingt-ſixiéme de Novembre Ferdinand, qui gouvernoit l'empire en l'abſence de Charles V. ſon frere, qui étoit en Eſpagne, rendit un édit contre ceux qui refuſoient d'obéir aux loix de l'égliſe, & qui s'écarteroient de ſa doctrine, avec promeſſe de récompenſe aux délateurs. Cet édit qui regardoit principalement Luther, avoit été rendu en conſequence d'une diéte indiquée à Nuremberg pour la fin de Novembre, où Ferdinand d'Autriche devoit préſider. Cette diéte avoit deux principaux objets; le premier étoit d'aviſer aux moyens de défendre le royaume de Hongrie contre le Turc, qui ſembloit avoir deſſein de l'attaquer. L'autre objet regardoit l'héréſie de Luther qu'on vouloit réprimer; mais il étoit plus aiſé d'en former le deſſein que de l'exécuter.

XXVI. Diéte de l'empire à Nuremberg. *Raynald. ad hunc an. n. 60.*

Dans cette vuë le pape informé de la convocation de cette diéte, nomma François Cheregat évêque de Teramo qu'il avoit connu en

XXVII. Le pape nomme Cheregat.

1522. pour ſon nonce à cette diéte.

Pallavic. hiſt. l. 3. cap. 7.

Extant litter. Adrian. apud Gold. t. 1. p 448.

In Faſciculo rerum expet. &c. t. 1. ann. 1533. t. 1. conſtit. Imperat. à Goldaſto.

Eſpagne, & le chargea premierement d'une ample inſtruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diéte. En ſecond lieu, d'un bref adreſſé aux électeurs, aux princes & aux députez des villes de l'empire. Le nonce devoit repréſenter d'abord que Dieu avoit placé un Allemand ſur la chaire de ſaint Pierre pour s'attirer plus de créance du côté de la nation ; que l'empire étoit interreſſé à s'oppoſer de toutes ſes forces à l'héréſie de Luther, parce que l'interêt du ſalut du prochain les y invitoit ; qu'il y alloit de la réputation des Allemands, & de leur honneur de ſe montrer dignes enfans de leurs peres, qui avoient témoigné tant de zele contre Jean Hus & Jerôme de Prague ; que Luther calomnioit leurs ancêtres en publiant qu'ils étoient tous damnez ; qu'il n'attaquoit la puiſſance eccleſiaſtique que pour opprimer enſuite la ſéculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & ſe ſervant du prétexte de la liberté évangelique pour troubler la tranquillité des états ; que cet hérétique ſe ſervoit des mêmes voies dont Mahomet s'étoit ſervi pour ſéduire les peuples, en inſpirant une religion dont il bannit tout ce qui paroît contraire à la chair & au ſang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuſes de ſe marier.

XXVIII. Inſtruction que ce pape donne à ſon nonce pour la diéte.

Onuphr. in vita S. pontif.

Le pape ajoûtoit dans cette inſtruction, que ſi quelqu'un objectoit, que Luther avoit été condamné ſans être oüi, & ſans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ſes raiſons ; le nonce devoit répondre ; qu'il étoit juſte de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui eſt de ſçavoir s'il a prêché telle ou telle doctrine ; mais qu'on ne doit pas lui permettre de défendre ce qu'il a enſeigné ſur les

Digitized by Google

matieres de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles généraux & par toute l'égliſe; que perſonne n'ignore que Luther n'ait enſeigné cette doctrine, puiſqu'il en eſt convenu lui-même, en parlant au cardinal Gaëtan. Le pape permettoit au nonce d'avoüer que toute cette confuſion étoit l'effet des pechez des hommes, & particulierement des eccleſiaſtiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte; que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'adminiſtration des choſes ſpirituelles, & d'excès dans l'exécution des préceptes; que la contagion avoit paſſé du chef aux membres, des papes aux prélats; que pour y remedier & ſatisfaire aux obligations de ſa charge, il étoit réſolu de s'employer tout entier à la réformation de la cour Romaine.

1522. *Adriani VI.* *Sleidan, in comment. l. 4 f. 91.*

Il dit encore qu'on ne doit ni ſe plaindre ni s'étonner, ſi l'on ne voit pas ſi-tôt corriger tous ces abus; parce que le mal ayant pris racine, & s'étant profondement fortifié, il faut aller pas à pas dans ſa guériſon, & y proceder avec beaucoup de retenuë, en commençant par les choſes les plus importantes, parce qu'infailliblement on gâteroit tout, en entreprenant de tout guérir en même tems; il ordonnoit encore à ſon nonce de promettre en ſon nom l'obſervation de tous les concordats du ſaint ſiege avec la nation Germanique, & le renvoy des procès évoquez à la Rote, pour être jugez ſur les lieux, ſelon les coûtumes. Enfin, il devoit ſolliciter les princes & les états de répondre à ſes lettres, & de lui propoſer les moyens, par où on pourroit plus aiſement reprimer Luther; & tous ceux de ſa ſecte. Outre cela le nonce devoit remontrer,

1522. que dans toute l'Allemagne, on voyoit les religieux ſortir de leurs monaſteres, & rentrer dans le monde ; des prêtres ſe marier au grand mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes; qu'il étoit abſolument néceſſaire d'y pourvoir, en caſſant ces mariages ſacrileges, en puniſſant ceux qui ſe marient ainſi, & en remettant les moines apoſtats entre les mains de leurs ſuperieurs.

XXIX. Le pape écrit aux électeurs & aux députez de la diete.

Le nonce étoit encore chargé d'un bref adreſſé aux électeurs, & à tous ceux qui compoſoient la diete de Nuremberg ; pour les prier de bien conſiderer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne reprimoient pas un frenetique, qui mettoit la confuſion par-tout, par de folles & déteſtables pratiques, voulant renverſer une doctrine écrite & ſcellée du ſang des Martyrs, confirmée par les livres des ſaints docteurs, & défenduë par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher ſur les traces de leurs ancêtres, ſans ſe laiſſer ébloüir par les fauſſes lumieres d'un homme de néant, pour ſuivre des erreurs condamnées par un ſi grand nombre de conciles. Le pape ajoûtoit, que depuis ſon élevation au ſouverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon paſteur, & ramener au bercail, la moindre brebis égarée, autant que ſa vigilance & ſa ſollicitude paſtorale l'exigeoient ; que Dieu lui étoit témoin du peu de merite qu'il ſentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé ſans qu'il s'y attendit ; que pour ſe conduire en vrai pere, il exhortoit les princes Chrétiens à finir leurs diſcordres; que ceux qui avoient la guerre, devoient employer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi ; qu'il avoit fait ſes efforts pour procurer la paix entr'eux

Sleidan. comment. lib 3 p 86. Onuphr. in vita Adr. VI. In Bullar. tom. 1 conſtit. 4. Adr VI.

tr'eux, & pour ſecourir les chevaliers de Rhodes opprimez par les Turcs, en leur envoyant des ſommes d'argent aſſez conſiderables. 1524

„ Pour paſſer enſuite (continue-t-il) de ces „ dangers exterieurs aux maux internes & „ domeſtiques, avec quelle douleur ai-je ap„ pris, que Martin Luther ſi ſouvent averti „ avec toute la tendreſſe d'un pere, enfin con„ damné & proſcrit par Leon X. par pluſieurs „ Univerſitez, par l'empereur dans la diete de „ Wormes, non ſeulement ne s'arrête point, „ mais continue plus fortement que jamais à „ repandre ſes pernicieuſes erreurs, & à com„ poſer de nouveaux livres qui renverſent & „ la religion chrétienne & la ſaintetédes mœurs. „ Et ce qui m'eſt plus ſenſible, eſt d'apprendre „ que cette heretique ſe trouve appuyé non ſeu„ lement par le peuple, mais encore par beau„ coup de ſeigneurs, qui protegeant l'hereſie, „ ſont cauſe qu'on commence à ſecouer le „ joug de l'obéiſſance dûë aux eccleſiaſtiques, „ à piller leurs biens & à exciter des guerres „ civiles; qu'il eſt vrai que ſaint Paul dit: qu'il „ faut qu'il y ait des héreſies, mais que celle-ci „ paroît dans le tems le plus fâcheux & le plus „ funeſte, où le démon employe toutes ſes „ forces pour nous accabler de malheurs, & où „ la religion éprouve toute la fureur des Turcs, „ qui ne cherchent qu'à étendre leur cruelle „ domination, & qui y réüſſiſſent. Comment „ s'oppoſer à leurs progrez tant que la ré„ publique chrétienne ſera déchirée par une „ héreſie, qui ne ſçauroit manquer de cauſer „ des ſéditions.

Il ajoute que lorſqu'il étoit en Eſpagne, il avoit entendu parler des nouveaux ſentimens de Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus touché que ce mal avoit pris naiſſance dans ſa

Sleidan. de comment. l. 3. p. 87.

patrie, où l'on avoit toûjours fait profeſſion de
1522. ſuivre la religion dans ſa pureté; qu'il ne pouvoit trouver ſa conſolation qu'en deux choſes; l'une en ce que cette doctrine de Luther étoit ſi viſiblement mauvaiſe, que tout homme de bon ſens ne devoit pas croire qu'on pût la tolerer. L'autre en ce qu'il étoit perſuadé que ces plantes envenimées & peſtiferées venuës d'ailleurs ne prendroient point racine dans un pays qui avoit toûjours produit des ennemis de l'hereſie. „ Cependant comme le contraire arrive, „ (continuë-t-il) ſoit par un juſte jugement „ de Dieu, ſoit par la negligence de ceux qui „ devoient y remedier, & que ce mauvais ar„bre ayant pris racine pouſſe fort loin ſes bran„ches, on pourroit croire que la nation ſemble „ avoir oublié ſon ancienne vertu, & qu'elle ap„ prouve un ſi grand crime; elle ne fait pas re„flexion qu'il eſt tout tout-à-fait honteux, qu'un „ peuple ſi religieux & ſi ferme dans la reli„ gion qu'il avoit reçuë de Jeſus-Chriſt & „des Apôtres, que tant de Martyrs avoient „ ſcellée de leur ſang, ſe ſoit ainſi laiſſé ſedui„ re par un miſerable petit frere qui s'écarte „ du chemin que nos ancêtres ont tenu juſ„ qu'à preſent, comme ſi nous avions été dans „ l'erreur, comme ſi Jeſus-Chriſt qui nous a „ promis ſon aſſiſtance, auroit ſouffert ſon „ égliſe enſevelie dans les tenebres; comme ſi „ enfin Luther étoit le ſeul qui fût ſage, & „ que Dieu l'eût ſuſcité pour découvrir l'er„ reur de tout l'univers. Pour peu qu'on ait „ de raiſon on voit auſſi-tôt le ridicule de „ cette conduite."

„ Mais tout cela (continuë toûjours le pape) „ n'eſt encore que le prélude des maux qui „ ſont préparez à l'Allemagne, & par une con„tagion funeſte à toute l'égliſe, Luther & ſes

„ ſectateurs commencent déja à manifeſter
„ leurs pernicieux deſſeins par les brigandages 1522.
„ qu'ils exercent, par le mépris qu'ils font des
„ ſaints canons, des decrets des conciles, & des
„ ſouverains pontifes qu'ils ont dechirez &
„ brûlez publiquement. Croit-on qu'ils doi-
„ vent avoir plus de reſpect pour les loix de
„ l'empire, & puiſqu'ils ont ſecoué le joug de
„ l'obéiſſance dûë au ſouverain pontife, aux
„ évêques & aux prêtres, il ne faut pas eſperer
„ qu'ils obéiſſent aux magiſtrats; puiſqu'ils
„ n'ont épargné ni les perſonnes, ni les choſes
„ conſacrées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils
„ épargnent les perſonnes, les maiſons & les
„ biens des laïques.

Le pape finit en priant & exhortant les princes & les autres à travailler d'un commun accord à l'extinction de cet incendie; à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ſes partiſans à rentrer dans leur devoir, à renoncer à leurs erreurs, & s'ils ne veulent pas écouter les avis ſalutaires qu'on leur donnera. Adrien veut qu'on procede contr'eux, & qu'on les puniſſe ſelon les loix de l'empire & la ſeverité du dernier édit. Ce bref du pape eſt daté de Rome le vingt-cinquiéme Novembre mil cinq-cens vingt-deux.

1523. XXX. Arrivée de Cheregat nonce du pape a Nuremberg. *Acta conv. et Norimberg. Extat apud Godaſſ. in conſt. imp.*

Cheregat muni de ces inſtructions & de ce bref partit de Rome en qualité de nonce du pape pour la diete de Nuremberg, où il arriva ſur la fin de l'année 1522. & s'y preſenta au commencement de Janvier de l'année ſuivante 1523. Il y fit un diſcours dans lequel il n'ajouta rien à ce qui étoit contenu dans ſes inſtructions, ſi-non qu'il expoſoit d'une maniere encore plus pathetique, le double ſcandale que l'hereſie de Luther donnoit aux gens de bien; le premier en voyant tous les

1523. *to 2. & in faſciculo rerum expetend, &c.*

cercles d'Allemagne, les moines & les religieuſes violer impunement leurs vœux, ſortir par force & par adreſſe de leurs monaſteres, retourner dans le monde, & mener une vie plus licentieuſe que celle des ſeculiers les plus relâchez; le ſecond ſur ce que les prêtres encheriſſoient ſur tant de ſacrileges en ſe mariant en public, ſans que les évêques fuſſent aſſez forts pour reprimer ces énormes déſordres, & que les magiſtrats vouluſſent leur prêter la main. Après ſon diſcours il préſenta aux membres de la diete l'inſtruction & le bref du pape.

XXXI. Reponſe de la diéte au nonce du pape.

Pallavic hiſt. lib. 2. c. 8. Extat. apud Goldaſt to 1. p. 452. Raynald. an 1523. n 2. & ſeq. Sleidan in comment. l. 3. p. 95.

La diéte donna ſa reponſe par écrit. Ferdinand qui preſidoit à l'aſſemblée & les princes, après avoir témoigné leur joye de l'élevation d'Adrien ſur le ſiége de Rome, l'aſſuroient dans cette réponſe, qu'ils n'étoient pas moins touchez que lui des deſordres de l'Allemagne, & du danger où ſe trouvoit la religion; qu'ils embraſſeront avec zele tous les remedes que la moderation pourroit leur préſcrire, faiſant profeſſion d'obéïr au ſouverain pontife & à l'empereur; que s'ils ont differé d'executer la ſentence de Leon X. & l'édit de Charles V. c'étoit pour des raiſons très-importantes & dans la crainte de cauſer de plus grands maux; que les Livres de Luther avoient perſuadé tous les peuples; que la cour de Rome avoit par divers abus cauſé pluſieurs griefs & beaucoup de maux à la nation germanique, enſorte que ſi l'on tentoit l'exécution de la ſentence, les peuples ſe perſuaderoient aiſément, qu'on n'agit ainſi que pour entretenir ces abus dons Luther ſe plaignoit, & détruire la verité de l'évangile, ce qui cauſeroit encore de plus grands troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile; que ſa ſainteté

Digitized by Google

devoit être perſuadée, que les remedes violens augmenteroient ce mal au lieu de le guerir, puiſqu'elle avoüoit ingenuument que les hommes en étoient la cauſe, & qu'elle promettoit de reformer la cour de Rome avant toutes choſes, & de faire exécuter le concordat germanique. Ouvrage veritablement digne des ſoins du pape, & qui feroit par là ceſſer les griefs du peuple. 1523.

La diéte ajoûtoit que le meilleur remede étoit d'ôter un grand nombre d'exactions & d'autres abus de cette cour, & de ſatisfaire à quelques chefs que les princes ſéculiers donneroient par écrit, ſans quoi il étoit impoſſible de rétablir la paix entre les eccleſiaſtiques & les ſéculiers; que les diétes précédentes n'ayant accordé au ſaint ſiége les Annates ou le revenu des évêchez vacans juſqu'à ce qu'ils fuſſent remplis, que pour être employées à faire la guerre aux Turcs, & les papes en ayant fait un tout autre uſage, ils prioient ſa ſainteté de trouver bon que ſa cour ne ſe mêlât plus de les exiger, & que l'argent qui en provient fût laiſſé au fiſc de l'empire, afin d'être employé pour les frais de la guerre contre les infideles. Quant aux avis que le pape demandoit, les princes répondirent qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement d'arrêter Luther & de le faire rentrer dans ſon cloître, ce qui ne ſeroit pas difficile; mais de remedier à une infinité d'abus & de vices enracinez dans le long eſpace de tems qu'avoient duré les relâchemens de la diſcipline, la négligence de quelques prélats, le mauvais exemple & l'ignorance groſſiere de quelques paſteurs; qu'ils ne voyoient point de remede plus propre & plus convenable que de convoquer au plûtôt en Allemagne un concile libre & univerſel; que ſa

Sleidan in comment l, 3. p. 97.

ſainteté pouvoit choiſir les villes de Strasbourg,
1523. Mayence, Cologne & Metz, ſans en differer la convocation plus d'un an, pourvû qu'il fût permis à ceux qui ſe trouveroient de propoſer librement leurs ſentimens à la gloire de Dieu, pour le ſalut des ames, pour la décharge de leur conſcience, nonobſtant toutes ſortes de ſermens, de loix & d'obligations contraires.

Au reſte on ajoûta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Lutheriens d'écrire, faire imprimer, & publier aucun ouvrage contre l'égliſe Catholique, & les prédicateurs de parler des matieres contentieuſes, & de ne point toucher aux choſes qui pourroient exciter quelque nouvelle ſédition & ſe tourner en diſpute, en les exhortant à ſe contenter de prêcher purement l'évangile ſelon la doctrine approuvée de l'égliſe; que les évêques députeroient des hommes vertueux & ſçavans pour veiller ſur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en ſeroit beſoin, de telle ſorte toutefois que l'on ne pût ſoupçonner aucune oppoſition à la verité de l'évangile; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages dont on ne permettoit point l'impreſſion ſans qu'ils euſſent été examinez auparavant par des hommes ſçavans & vertueux; que par ce moyen on établiroit le repos de l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile; dès qu'ils verroient ſa celebration prochaine. Et parce que le nonce dans ſon diſcours s'étoit fort étendu ſur le ſcandale que cauſoit dans l'égliſe un grand nombre de prêtres mariez, dont il demandoit la punition.

La diéte repondit qu'il ſeroit difficile d'éxecuter les loix de l'égliſe contre les apoſtats,

Digitized by Google

qu'on ne pouvoit punir autrement qu'en les abandonnant aux ordinaires & à leurs ſuperieurs, qui les puniroient ſelon la ſeverité des peines canoniques, comme privation de benefice & autres, juſqu'à ce que l'empereur eût propoſé ſur ce ſujet une conſtitution particuliere, & que le corps germanique l'eût acceptée, d'autant plus que les loix civiles n'avoient point encore ordonné de peines contr'eux; que tout ce que les puiſſances ſeculieres pouvoient faire étoit de ne point empêcher les ordinaires d'exercer leur juriſdiction; que ſi neanmoins il arrivoit à ces perſonnes qui avoient apoſtaſié, de commettre quelque crime contre le public, le prince ou les magiſtrats ſe chargeroient de les punir ſi exemplairement, que le ſaint ſiége en ſeroit content. Enfin les princes prioient le pape de prendre cette réponſe en bonne part comme venant d'un cœur ſincere & chrétien, l'aſſurant qu'ils ne deſiroient rien tant que la paix de l'égliſe & le bonheur de ſa ſainteté. 1523.

XXXII. Replique du nonce à la réponſe de la diéte. *Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 2. c. 8. p. 167.*

Le nonce n'étant pas ſatisfait de cette réponſe, y repliqua, & ſur ce qu'on lui avoit allegué, que la ſentence de Leon X. n'avoit pas été exécutée non plus que l'édit de l'empereur, pour éviter le ſcandale & le trouble, il dit que cette raiſon n'étoit pas valable, parce qu'il n'étoit reſervé qu'à Dieu de permettre le mal par la ſeule conſideration d'en tirer du bien; que dans quelques circonſtances qu'on fût, on devoit préferer le ſalut des ames au repos des états; que Luther n'ayant pas ſeulement perſeveré dans ſes erreurs depuis l'édit de Charles V. mais en ayant encore enſeigné d'autres depuis, on devoit plûtôt augmenter la punition que la diminuer, & que la negligence dont on uſoit dans cette affaire, offenſoit

Dieu, le pape, l'empereur, & l'empire; que
1523. quand il ſeroit vrai, ce qu'il n'avoüoit pas, que la cour de Rome fût ſi corrompuë que le publioient ſes ennemis, que les gens de bien en fuſſent ſcandaliſez, & que l'Allemagne eût ſujet de s'en plaindre; tous ces excez enſemble ne ſuffiſoient pas pour autoriſer la révolte des Lutheriens, puiſqu'il n'étoit pas permis en aucune maniere de faire ſchiſme en ſe ſeparant de la communion de l'égliſe; que le ſeul remede à tant de maux véritables ou ſuppoſez auroit été la patience, & que les Lutheriens ne l'ayant pas employée, la diete ne pouvoit ſe diſpenſer de mettre à exécution contre eux la ſentence de Leon X. & l'édit de l'empereur: & qu'il conjuroit l'aſſemblée de ne ſe point ſeparer ſans l'ordonner.

Quant à l'article des Annates, l'évêque dit, que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la réſolution, quoique la chambre Apoſtolique fût prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commiſſaires qu'il plairoit à l'empire de nommer, & de convaincre les plus incredules, qu'il avoit été très-legitimement employé. Pour la demande du concile general, Cheregat répondit, qu'elle ne ſeroit pas déſagreable au ſouverain pontife, pourvû qu'elle fût exprimée en termes plus convenables & plus reſpectueux, qu'on retranchât toutes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape; qu'on ne prétendit pas que le conſentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes, où l'on vouloit que le concile fût convoqué plûtôt que dans d'autres, puiſque par là le ſaint ſiége auroit lieu de ſoupçonner qu'on avoit envie de lui lier les mains & de prétendre ſur ſon auroité, ce qui ne ſeroit pas un

Digitized by Google

bon effet. Pour ce qui concernoit les prédicateurs, il dit que les évêques devoient être maintenus dans le droit de les examiner pour leurs dioceſes & de leur donner miſſion. Quant aux imprimeurs, il ajoûta que l'expedient propoſé n'étoit point de ſon goût ; qu'il falloit que les livres hérétiques fuſſent brûlez, & que ceux qui les avoient imprimez fuſſent punis ſelon les termes de la ſentence du pape & de l'édit de l'empereur ; que c'étoit-là le point capital, & qu'on devoit s'en tenir au décret du dernier concile de Latran, qui défendoit d'imprimer aucun livre ſur les matieres de religion, qui n'eût été approuvé par l'ordinaire. 1523.

Enfin ſur l'article des prêtres mariez, le nonce dit qu'encore que l'égliſe d'Allemagne n'eût point établi juſqu'alors des loix aſſez rigoureuſes contre les prêtres & les moines apoſtats, la clauſe dont s'étoit ſervi la diete, en diſant qu'ils ſeroient punis de leurs crimes par les princes ou par les magiſtrats, ne pouvoit être admiſe ; parce que c'étoit une entrepriſe ſur la liberté eccleſiaſtique & ſur les droits de Jeſus-Chriſt, à qui ces perſonnes appartenoient, de ſorte que les princes ne pouvoient nullement prétendre, que le jugement de ces gens-là fût dévolu à leur juriſdiction par leur apoſtaſie, ni avoir aucun droit de les punir pour quelque crime que ce fut, d'autant que ces apoſtats, conſervant toûjours le caractere ineffaçable de l'ordre, ne ſçauroient jamais ſortir de la puiſſance de l'égliſe, ni tomber en celles des princes, qui n'ont point d'autre autorité ſur eux que de les dénoncer à leurs évêques & à leurs ſuperieurs pour être châtiez ; mais qu'ils devoient en demeurer-là & arrêter leurs pourſuites juſqu'à ce que l'égliſe eût livré au bras ſéculier ceux qu'elle auroit reconnus criminels. L'é-

vêque concluoit, en priant les électeurs & les princes de déliberer plus murement ſur tous ces articles & de lui donner une réponſe plus claire & mieux digerée.

1523.

XXXIII. Le diéte ne reçoit pas favorablement cette replique du nonce.

Cette replique du nonce ne fut pas bien reçuë de la diete, & l'on y diſoit aſſez haut qu'il meſuroit le bien & le mal ſelon les interêts de la cour Romaine, & non pas ſuivant les beſoins de l'Allemagne; que pour la conſervation de l'unité catholique il falloit faire un bien dont l'éxécution fut aiſée, plûtôt que de ſouffrir un mal très-difficile à ſupporter; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppreſſions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien ceder ni ſe déſiſter de ſes vexations que par de vaines promeſſes; qu'il falloit qu'elle fût bien délicate ſi elle ſe ſentoit offenſée de la demande du concile qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainſi après une longue diſcuſſion il fut unanimement réſolu qu'on ne feroit point d'autre réponſe au nonce Cheregat, & qu'on attendroit la réſolution du pape ſur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de ſolliciter qu'on donnât quelque ſatisfaction à ſa ſainteté, mais ce fut ſans ſuccès, & Cheregat fut obligé de partir ſans avoir rien fait & ſans vouloir attendre le memoire des griefs que la nation Germanique avoit réſolu d'envoyer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes ſéculiers ramaſſent tous les ſujets de plainte que la cour de Rome & l'état eccléſiaſtique leur avoient donnez en divers tems. Ils les joignirent aux prétentions de cette cour ſur la juriſdiction des évêques & des abbez Allemands, & formerent de tout cela un long memoire ſous le titre de *centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs.

Digitized by Google

Le départ du nonce qui fut aſſez prompt obligea la diéte d'envoyer ce memoire au pape avec une proteſtation autentique, que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus ſupporter toutes les extorſions de la cour Romaine, la neceſſité de leurs affaires les forçant de chercher tous les moyens de s'en délivrer. Les Auteurs Allemands ſont entrez dans un détail exact de tous ces griefs dont nous rapporterons ſeulement ici les principaux. On jugera aiſément qu'ils ſont l'ouvrage des Lutheriens, qui ſans doute prevalurent dans la diete de Nuremberg; car il y a beaucoup qui tendent à énerver la diſcipline de l'égliſe & les plus ſaintes pratiques du chriſtianiſme; par exemple la nation ſe plaint d'un très-grand nombre de conſtitutions humaines ſur des points qui ne ſont ni commandez ni défendus, comme les empêchemens de parenté & d'affinité légale & ſpirituelle ſur le mariage; l'abſtinence de viandes dont elle dit qu'on diſpenſoit pour de l'argent. Elle ſe plaint en ſecond lieu des indulgences, comme d'un joug inſupportable par lequel on épuiſoit l'argent des Allemands. & l'on ouvroit la porte à toutes ſortes de crimes; ſur cette raiſon, dit-elle, qu'en donnant une certaine ſomme les pechez ne ſeront pas punis; que l'argent tiré de ces indulgences, au lieu d'être employé au ſecours de la Religion contre les Turcs, ne ſervoit qu'à l'entretien du luxe des papes, de leurs parens & de leur maiſon.

1523. XXXIV. Memoire des cent griefs des Allemands envoyé au pape. *Apud Goldaſtum & in faſciculo rerum expetend. &c. Pallavicin. hiſt lib 2. c. 7. ſub. fin Sleidan in comment. l. 4. pag. 99. Raynald. ad ann. 1523. n. 28. & 42. Cochlæus in act & ſcript. Luther. an. 1523. pag. 85.*

D'autres griefs regardoient les cauſes eccleſiaſtiques; on ſe plaignoit de leur évocation au ſaint ſiége en premiere inſtance, des conſervateurs, des commiſſaires, & des executions que les papes accordoient au préjudice de la juriſdiction des ordinaires. On s'y plai-

gnoit encore ſur la collation des benefices ;
1523. des artifices dont la cour de Rome ſe ſervoit pour conferer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des Annates, en n'obligeant le clergé & les égliſes qu'à contribuer aux frais néceſſaires pour la défenſe de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faiſoient voir combien l'exemption des eccleſiaſtiques dans les cauſes criminelles, étoit préjudiciable au bien public ; ils ne vouloient pas qu'on employât l'excommunication pour les choſes temporelles, ni qu'on interdît une ville ou pluſieurs perſonnes pour le crime d'un ſeul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes ; ils ſe plaignoient des impoſitions que les évêques & les autres officiers mettoient ſur les biens des eccleſiaſtiques & ſur les égliſes des ſommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, conſecrations, &c. Ils vouloient qu'on reprimât les entrepriſes des juges eccleſiaſtiques à l'égard des cauſes des laïques & des malverſations qu'ils commettoient dans leurs jugemens.

Les autres ſujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils diſent qu'on faiſoit pour l'adminiſtration des Sacremens, pour la ſepulture, pour les meſſes & même pour le droit d'avoir une concubine ; des ſommes que les religieux tiroient des monaſteres de filles qui dépendoient d'eux pour envoyer à Rome ; des facultez accordées aux légats & aux nonces des papes pour légitimer les bâtards & donner des benefices ; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuſes en Allemagne qui heritoient de leurs parens & dont les parens ne pouvoient heriter, à quoi ils demandoient qu'on appor-

tât remede ; ils vouloient qu'à l'avenir tous ceux qui feroient des vœux, fuſſent obligez de le déclarer au magiſtrat, & que leurs parens leur donnaſſent raiſonnablement de quoi vivre dans le monaſtere en renonçant à toutes ſucceſſions; ils déclaroient enfin qu'ils avoient encore beaucoup d'autres griefs qu'ils propoſeroient quand on les auroit ſatisfaits ſur ceux-cy; ils prioient le pape de leur rendre juſtice, lui déclarant qu'ils étoient abſolument reſolus de ne plus ſouffrir ces charges, & qu'ils chercheroient les moyens de s'en délivrer ; ils prétendirent que l'injuſtice dont ils ſe plaignoient, étoit toute évidente; qu'ils en prenoient pour juges des perſonnes deſintereſſées, & que comme ils étoient dans la neceſſité de ſe tirer d'oppreſſion, ils n'épargneroient rien pour en venir à bout. 1523.

La diete après avoir ainſi redigé ce memoire des griefs de la nation Germanique, fit un édit qui fut publié le ſixiéme de Mars au nom de l'empereur quoiqu'abſent. On joignit àcet édit la réponſe donnée au nonce, le bref du pape à la diete, ſon inſtruction au même nonce, & les cent griefs. Cet écrit fut bien-tôt débité par toute l'Allemagne & répandu dans les autres provinces, même juſqu'à Rome, où l'aveu ingenu que le pape faiſoit, que la cour de Rome & le clergé étoit la premiere ſource du mal, déplut fort aux prélats qui ne vouloient point de réforme. Quoique la diete eut promis au nonce, qu'en attendant le concile on donneroit ordre aux Lutheriens de ne rien écrire, ni faire imprimer, Luther ne put pas ſe contenir. Outre l'inſtruction d'Adrien VI. à ſon nonce qu'il publia en Allemand avec beaucoup de notes malignes, ſur les termes dont elle étoit conçûë, par raport au déreglement du

XXXV. Edit de la diete de Nuremberg. *Sleidan in comment. l. 4. p. 100.*

clergé que ſa ſainteté avoüoit, il fit encore ſes réflexions ſur l'édit de la diéte, que les Catholiques & les Lutheriens prenoient en differentes parts, chacun l'expliquant en ſa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lû avec reſpect & avec un vrai plaiſir, qu'il l'avoit même propoſé à l'égliſe de Wittemberg; mais que ſatan employoit tous ſes artifices pour en diminuer l'autorité, vû que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéïr & lui donnent differentes interpretations. Il veut declarer ce qu'il en penſe avec cette confiance que ſon opinion ſera conforme au deſſein de ceux qui ont fait cet édit.

1523. XXXVI Luther explique cet édit. *Sleidan in comment. l. 4. p. 101 Luth. contra falſ. edict. Cæſar. 1. tom. 2.*

Car ce decret ordonnant que l'évangile ſoit enſeigné & prêché ſelon les explications reçûës dans l'égliſe, pluſieurs l'entendent de l'uſage qui ſe pratique aujourd'huy ſuivant Thomas, Scot, & d'autres que les papes ont approuvez; mais moi, (dit Luther,) je l'entends „ des anciens, d'Hilaire, de Cyprien, d'Au„ guſtin & d'autres ſemblables, auſquels tou„ tefois il ne faut pas accorder une ſi grande „ autorité, qu'on ne leur doive toujours pré„ ferer celle de l'Ecriture ſainte. „ Qu'il ne doute point que ce ne ſoit leur ſentiment, & que cela prouve que quelques-uns qui ne ſçauroient ſouffrir qu'on réforme veritablement l'égliſe, refuſeront de ſouſcrire à cet édit. Luther parle enſuite du choix qu'on doit faire d'hommes ſçavans qui aſſiſtent aux prédications, & avertiſſent doucement les predicateurs, s'il y a quelque choſe à reprendre en eux. Il avouë que cela eſt bien ordonné: mais d'une très-difficile execution; à cauſe de la rareté de ces hommes ſçavans, tous ne s'étant rempli l'eſprit que de termes barbares & de ſophiſmes. Quant aux livres que l'édit défend d'im-

Sleidan in comment. l. 4. p. 102.

primer ſans être approuvez; il y conſent, pourvû que cela ne regarde pas l'Ecriture Sainte qu'on ne peut défendre de publier. L'article ſur lequel il inſiſte le plus concerne le mariage des prêtres, parce qu'il lui paroiſſoit trop dur; „ car ſi l'on doit enſeigner l'évangile dans ſa „ pureté, comme les princes l'avoüent dans leur „ decret, il n'eſt point de doute, (dit-il) qu'il „ ne faille adoucir cette loy papale. „ Il déplore enſuite la miſere & l'opiniatreté du tems, qu'au milieu des lumieres de l'évangile on n'aboliſſe pas cette loy trés-dure du celibat, qui eſt cauſe d'un grand nombre de crimes très-griefs; il loue pourtant la modération qu'on avoit gardée en n'impoſant aucune peine civile aux prêtres, ou moines qui ſe marieroient. 1523.

XXXVII. Luther écrit au Senat & au peuple de Prague. *Sleidan in comment. l. 4. p. 102. & ſeq.*

Luther écrivit encore à l'aſſemblée de Prague à la priere de quelques-uns, qui demandoient ſon avis ſur l'inſtitution des miniſtres. Il montre dans un ouvrage qu'il adreſſe au Senat & au peuple; que l'égliſe a droit & pouvoir de juger de la doctrine, & d'établir des miniſtres. Il dit que l'égliſe eſt par tout où l'évangile eſt enſeigné dans ſa pureté; que les évêques & les autres prélats ne ſont que des ſtatuës & des têtes ſans cervelle, & qu'il n'y en a aucun qui faſſe ſon devoir en quelque pays que ce ſoit, principalement en Allemagne. Dans le même tems il compoſa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point ſuivre les doctrines des hommes, quand ils n'enſeignoient pas l'évangile dans toute ſa pureté, & que tous les fideles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs miniſtres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favoriſe point ceux qui mépriſent hardiment les loix & les traditions humaines, & qui n'agiſſent pas en hommes vraiement Chretiens. Enfin dans

1523. le même tems il adreſſa un écrit en Allemand aux Vaudois qui étoient dans la Bohéme & dans la Moravie, pour réponſe à un Cathechiſme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoyé ; mais comme ils diſoient dans un article que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas naturellement dans l'Euchariſtie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer. Luther leur demande l'explication de cet article, qui lui paroît obſcur, en avoüant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre ſociété Chrétienne.

XXXVIII. Il dreſſe une nouvelle formule de Meſſe.

Enfin Luther preſcrivoit une nouvelle formule de meſſe & de communion à l'égliſe de Wittemberg. " Juſqu'à preſent (dit-il,) j'ay „ conduit le peuple en l'inſtruiſant & en lui „ adreſſant mes écrits, pour le détacher des „ céremonies profanes & impies, à preſent je „ veux lui preſcrire une nouvelle formule de „ meſſe & de communion, pour lui appren„ dre la maniere de rendre à Dieu un culte pu„ blic, enſorte qu'il ne ſoit pas permis de ſui„ vre d'autre rit. „ Dans cette formule Luther approuva la recitation de quelques pſeaumes avant la benediction du pain & du vin, le *Kyrie eleiſon* ; la lecture de l'épître & de l'évangile ; l'introite tiré d'un pſeaume, le *Gloria in excelſis* ; le Graduel ; l'*Alleluia* ; le Symbole de Nicée ; le *Sanctus* & l'*Agnus Dei* ; mais il rejette abſolument la partie de la Meſſe qu'on appelle le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proſes, excepté celle de Noël & du ſaint eſprit. Il rejette auſſi les Meſſes pour les morts & les Meſſes votives ; il ne blâme ni les cierges ni les encenſemens. Il veut qu'après la recitation du Symbole ou l'inſtruction, on prépare le pain & le vin, laiſſant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en pas mêler, il admet les pre-

Sleidan. in comment. l. 4. p 103.

Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri.

Raynald. an 1523. n. 58.

Inter opera Lutheri in form. Miſſ. ſem. 2.

Digitized by Google

mieres paroles de la préface & dit, qu'elles doivent être ſuivies immediatement des paroles de l'inſtitution recitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraiſon Dominicale, enſuite le chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le pain & le calice au *Benedictus*. On recite l'oraiſon Dominicale, & immediatement après on dit ſans autre oraiſon, *Pax Domini*, *&c.* Après cette priere qui eſt une eſpece d'abſolution, le prêtre ſe communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. „ L'évêque, (dit-il,) pourra tenir les deux „ eſpeces, & ſe communier lui & le peuple de „ l'eſpece du pain avant que de benir celle du „ vin. Le celebrant pourra auſſi, continue-„ t-il, ſe ſervir de la formule ordinaire; *Cor-„ pus Domini*, *&c.* „ Et parce que dans les „ dernieres collectes, il y eſt preſque tou-„ jours parlé du ſacrifice, on les omettra „ en ſubſtituant en leurs places quelqu'autre „ oraiſon. Au lieu d'*Ite miſſa eſt*, on dira „ toûjours, *Benedicamus Domino*; & l'on „ finira par la benediction qui eſt en uſage, „ ou par un autre tirée de l'Ecriture Sainte. 1523.

Cochlæus, de actis & ſcript. Luther. ann. 1523. p. 77.

Telle étoit la nouvelle forme de meſſe que Luther inventa, afin d'étendre ſa prétenduë reforme ſur tout. Quand Luther parle des diſpoſitions neceſſaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui ſçavent ce que c'eſt que la Céne, ſon utilité, & l'uſage qu'on en doit faire; il veut qu'on en excluë les pecheurs dont les crimes ſont publics, & non pas ceux dont les pechez ſont ſecrets: il dit qu'il ſouhaiteroit que ceux qui doivent communier fuſſent dans un lieu ſeparé. Il ajoute qu'il ne croit pas que la confeſſion ſecrette ſoit né-

Digitized by Google

ceſſaire, & qu'on la doive exiger; mais il
1523. croit qu'elle eſt utile, & qu'on ne doit pas la mépriſer. Il laiſſe auſſi la liberté de s'y préparer par le jeune & par la priere. Enfin il ordonne qu'on communiera ſous les deux eſpeces, & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, ſeront privez de toutes les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales même les jours de ferie, mais il veut qu'on aboliſſe les meſſes privées, & que les dimanches on s'aſſemble deux fois à l'égliſe, le matin pour la meſſe, & le ſoir pour vêpres; que l'on explique le matin l'évangile du dimanche, & le ſoir l'épître, & qu'on retranche toutes les fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au dimanche.

XXXIX. Luther prétend ſe juſtifier la deſſus *Sleidan. in comment. l. 4. p. 105. Boſſuet. hiſt. des variat. in-4 t. 1. p. 308.*

Dans la préface de cet ouvrage il ſe juſtifie ſur ce qu'on le vouloit faire paſſer pour un ſéditieux, parce que dans ſes écrits & dans ſes ſermons il avoit exhorté les peuples à abolir la meſſe Romaine; il dit qu'on lui fait injure: qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croyoit pas même que les magiſtrats puſſent ſe donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les égliſes ne vouluſſent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoute, que c'eſt parce que cette profanation de la Céne du Seigneur eſt horrible, comme pluſieurs ſçavans le reconnoiſſent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire ſur ce ſujet, afin de faire comprendre au peuple, qu'il doit éviter ces ſortes de ſacrifices de meſſes qui ſont en uſage, comme il éviteroit S[illegible]: il crie ſur-tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. C'eſt ainſi que ce nouvel Apôtre décidoit en ſouverain ſur une pratique ſi conſtante dans l'égliſe. Le retranche-

Digitized by Google

ment auquel il s'attacha davantage fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuſe au peuple, on lui faiſoit accroire que l'égliſe lui attribuoit un mérite de remettre les pechez, ſans qu'il fut beſoin d'y apporter ni foi, ni aucun bon mouvement : ce qu'on repete par trois fois dans la confeſſion d'Auſbourg, pour inſinuer que les Catholiques n'admettoient la meſſe que pour éteindre la pieté. 1523.

XL. Autres ouvrages que Luther fit paroître cette année

Luther compoſa encore d'autres ouvrages pendant cette année. Un entre autres contre la profeſſion des Religieuſes ſous le titre, d'*Exemples de la doctrine & de la théologie Papiſtique.* Les loüanges que les ſaints docteurs ont donné d'une même voix à la continence le révoltoient. Saint Jerôme lui paroiſſoit inſuportable pour l'avoir loüée ; il décide que lui & tous les ſaints peres qui ont pratiqué tant de ſaintes mortifications pour la garder inviolablement euſſent mieux fait de ſe marier. Il dit du vœu de chaſteté, qu'il étoit auſſi peu poſſible de l'accomplir, que de ſe dépoüiller de ſon ſexe : la pudeur ſeroit offenſée ſi l'on repetoit les paroles dont il ſe ſert en pluſieurs endroits ſur ce ſujet, entre autres, dans la préface de ſon commentaire ſur le ſeptiéme chapître de la premiere épître aux Corinthiens, en écrivant contre Jean Faber grand vicaire de l'évêque de Conſtance. Cette préface de Luther fut refutée par Conrard Coëllin religieux de l'ordre de ſaint Dominique. La morale que Luther débitoit dans ſes ouvrages, fut bien-tôt miſe en pratique par un certain Leonard Coppe bourgeois de Torgaw, qui allant un vendredi-ſaint de cette année 1523. à Nimptſchen monaſtere à deux lieuës de Wittemberg, en tira neuf Reli-

Epiſt. ad Wolf. t. 7. fol. 505.

XLI. Neuf Re-

Digitized by Google

1523. gieuſes qui ne ſe firent pas faire beaucoup de violence ; elles quitterent auſſi-tôt le voile, & vinrent à Wittemberg, où l'electeur de Saxe leur donna de quoi ſubſiſter. Entre ces neuf Religieuſes étoit la célebre Catherine de Bore fille d'un ſimple gentilhomme, & que Luther épouſa deux ans après ; il fut aſſez téméraire pour prendre la défenſe de ces Religieuſes, & de Coppe dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extrême la délivrance de ces apoſtates à celles des ames que Jeſus-Chriſt a delivrées par ſa paſſion.

Religieuſes ſont tirés de leurs monaſteres. *Seckendorf, hiſt. du Lutheraniſme. Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri ann. 1523. pag. 78. & 79.*

Luther enfin voulant entierement ruiner les ordres monaſtiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une ſorte de manifeſte ſous le titre, *Du fiſc commun*, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monaſteres, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être employé comme il l'ordonnoit lui-même; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on obſervât. D'abord ſon deſſein étoit d'établir un fiſc commun de tous les revenus de tous les monaſteres qui étoient rentez, & qui avoient des fonds, de ceux des évêchez, des abbayes, & en general de tous les bénéfices eccleſiaſtiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fit huit parts ou portions, qui ſeroient ainſi diſtribuées. La premiere, pour les paſteurs, prédicateurs, ceux qui auroient ſoin du fiſc. La ſeconde ; pour les maîtres & maîtreſſes d'école d'enfans, de l'un & de l'autre ſexe, qui ſeroient établis dans les monaſteres des Mendians. La troiſiéme, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le ſoulagement des malades. La quatriéme en faveur des orphelins qui ſont ſans pere & mere, & ſans appui. La cinquiéme, à ceux qui ſont pauvres & char-

XLII. Traité de Luther du Fiſc commun. *Spond. ad ann. 1523. n. 11. Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri ann. 1523. p. 89.*

Digitized by Google

gez de dettes auſquelles il faut ſatisfaire. La ſixiéme, pour les étrangers qui n'ont pas dequoi vivre. La ſeptiéme ſeroit deſtinée pour l'entretien des bâtimens ; & la huitiéme pour faire des magazins de bled. 1523.

XLIII. Hiſtoire de la ſecte des Anabaptiſtes.

Il ſe formoit alors en Allemagne une autre ſecte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut des ſuites très-funeſtes, c'eſt celle des Anabaptiſtes ainſi nommez, parce qu'ils rebaptiſoient tous ceux qui avoient été baptiſez dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'eſt pas tout-à-fait d'accord ſur le tems auquel cette ſecte à commencé, ni ſur celui qui en a été le premier Auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohémiens Huſſites commencerent à en jetter les premiers fondemens dès l'an 1503. mais d'autres, avec plus de raiſon, veulent qu'elle n'ait pris naiſſance que du tems de Luther, & à ſa ſuggeſtion, par le ſecours qu'il donna à deux de ſes fameux diſciples Thomas Muncer de Zwickau, ville du Marquiſat de Miſnie, & Nicolas Storck de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnerent leur maître ſous prétexte que ſa doctrine n'étoit pas aſſez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle ſecte, trompant le monde par un exterieur fort dévot & mortifié, enſeignoient que l'on ne devoit ſe conduire que par les revelations qu'on recevoit du pere céleſte dans l'oraiſon, ils mépriſoient les loix eccleſiaſtiques & politiques, & ne faiſoient aucun cas des ſacremens, ni du culte interieur de la Religion. Ils condamnoient le baptême des enfans & rebaptiſoient tous ceux qui entroient dans leur ſocieté, d'où ils furent nommez *Anabaptiſtes*: Ils inſpiroient une grande averſion pour les magiſtrats, pour les puiſſances & pour la no-

Florim. de Raymond. de l'origine de l'hereſie l. 3. c. 1. & ſuiv. Spond. ad ann. 1523. n. 12. Arnol. Mesher. hiſt. Anabaptiſt. l. 1. Sleidan. lib. 4. & 5. Chytr. Saxo l. 11.

bleſſe ils vouloient que tous les biens fuſ-
1523. ſent communs, & que tous les hommes fuſ-
ſent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils regneroient ſeuls, après avoir exterminé tous les impies.

XLIV. Storck & Munzer chefs des Anabaptiſtes ſont chaſſez de Wittemberg.

Pour préparer leurs diſciples à recevoir le Saint-Eſprit, ils leur faiſoient pratiquer des auſteritez & des jeunes, vouloient qu'ils s'habillaſſent d'étoffes groſſieres, ſans aucun ſoin de leurs corps; les obligeoient à parler peu, à affecter un extérieur mortifié, à laiſſer croître leur barbe, & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enſeignée & prêchée à Wittemberg; mais Luther s'y oppoſa d'abord, & en perſecuta les auteurs. Cet Héretique, qui avoit été élevée dans de bons principes auſquels la force de la verité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir, diſoit au ſujet de Muncer: On ne doit point „ en venir au fond de la doctrine avec ce „ nouveau docteur, ni le recevoir à prou- „ ver la verité de ſes ſentimens par les écri- „ tures; il faut lui demander de qui il a reçu „ la charge d'enſeigner; s'il répond que c'eſt „ de Dieu, (ajoûte-t-il,) qu'il le prouve „ par un miracle manifeſte. C'eſt par de tels „ ſignes que Dieu ſe déclare quand il veut „ changer quelque choſe dans la forme de la „ miſſion. " Luther ne voyoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il ſe condamnoit par ſes propres principes. Storck & Muncer ſe voyant donc perſecutez furent contraints de ſortir de Wittemberg. On ne ſçait pas bien ce que devint le premier; pour Muncer, il ſe retira à Altſtad en Turinge, où il ſe fit un grand nombre de partiſans. L'électeur de Saxe, qui étoit ſouverain d'Altſtad, en ayant été informé, craignit les ſuites de

Boſſuet. hiſt. des variat. t. 1. in 4. p. 35 & 36 Spond ann 1523.

ces nouveautez dangereuſes, & voulut arrêter le mal avant qu'il fît de plus grands progrez dans les terres de ſa domination. Il ſe contenta neanmoins de faire chaſſer Muncer, qui traîna par tout avec lui les horreurs de ſon fanatiſme; il envoya pluſieurs de ſes diſciples par toute l'Allemagne pour exciter les païſans à ſe revolter & à prendre les armes contre leurs ſeigneurs. Il alla lui-même en Suiſſe, paſſa par la Souabe, & après avoir parcouru la haute Allemagne, il ſe rendit à Nuremberg & à Mulhauſen ville de Turinge, où il avoit deja quelques diſciples, qui lui procurerent un emploi pour enſeigner. Les magiſtrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut aſſez de credit pour en faire créer de nouveaux par le peuple, du nombre deſquels il fut lui-même. Il fit enſuite chaſſer les moines, s'empara des monaſteres & des abbayes, & ſe rendit preſque ſeul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle, & pratiquoit tout ce qu'il lui diſoit. Il l'entretenoit dans cet eſprit en lui enſeignant, que les biens devoient être communs & tous les hommes libres & independans; que Dieu ne vouloit plus ſouffrir les oppreſſions des ſouverains & les injuſtices des magiſtrats, & que le tems étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité.

1523.

XLV. Muncer excite les païſans à prendre les armes & à ſe revolter.

Hiſt. des Anabaptiſtes, impr. en 1700. à Amſt.

Zuingle ne faiſoit pas de moindres progrez en Suiſſe; il prechoit comme Luther contre les indulgences & l'invocation des ſaints, le ſacrifice de la meſſe, les loix eccleſiaſtiques, les vœux, le celibat des prêtres, & l'abſtinence des viandes, ſans toutefois rien changer au culte exterieur; mais plus moderé que Luther il ne declamoit pas d'une maniere ſi

XLVI. Zuingle continuë à prêcher ſa doctrine à Zurich.

Sander. hæreſ. 209.

injurieuſe, & il tâchoit de convaincre les eſprits, & de gagner les cœurs par la douceur.

1523. Quand il crut avoir acquis aſſez de credit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriſer & recevoir publiquement ſa doctrine.

A cet effet il engagea le ſenat de Zurich à s'aſſembler au commencement de cette année, pour conferer avec les députez de Hugues évêque de Conſtance & les autres eccleſiaſtiques touchant la religion. Le ſenat y conſentit & indiqua une aſſemblée pour le vingt-neuviéme de Janvier 1523. Il y invita tous les eccleſiaſtiques du canton, & avertit l'évêque de Conſtance de s'y trouver ou d'y envoyer quelqu'un de ſa part; „ afin (dit le „ ſenat) de combattre par la ſeule écriture „ ſainte les erreurs prétenduës, dont on ac„ cuſe Zuingle, juger enſuite en faveur des „ opinions qu'on trouvera les mieux éta„ blies ſur la parole de Dieu, & de défen„ dre ſous de grandes peines de s'oppoſer à „ la doctrine qui ſera approuvée.

XLVII. Conference indiquée à Zurich pour examiner ſa doctrine.

L'évêque de Conſtance y envoya Jean Faber ſon grand vicaire avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'eccleſiaſtiques.

Dans le diſcours que fit le premier magiſtrat pour ouvrir la conference, il dit que le ſenat s'aſſembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des Catholiques ou de celle de Zuingle; devoit être approuvée; & il ajoûta que chacun pouvoit s'attaquer ou ſe défendre avec toute ſorte de liberté. Après que ce magiſtrat eût parlé, un des députez de l'évêque de Conſtance nommé *Frederic d'Anwy* prit la parole, & dit qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des ſujets de conteſtation qui troubloient l'égliſe de Zurich, proteſtant qu'il ne venoit qu'avec un eſprit

Florim. de Raimond l. 2. de l'origine de l'héreſie ch. 8. & l. 3. ch. 3. Sleidan. in comment. l. 3. ſub fin.

eſprit de paix, dans la réſolution de traiter des queſtions amiablement, d'écouter de même les raiſons de part & d'autre, & ne voulant rien décider, juſqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec ſon conſeil. Zuingle ſe levant enſuite dit, que la lumiere de la parole de Dieu ayant été obſcurcie, & preſque éteinte dans ces derniers tems par des traditions humaines, quelques perſonnes avoient entrepris de lui rendre ſon premier luſtre, en annonçant l'évangile au peuple dans ſa pureté; qu'il étoit de ce nombre, & que, comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enſeigné depuis cinq ans, qui ne fût dans l'écriture ſainte, il avoit demandé au ſenat la grace de s'aſſembler pour rendre compte de ſa doctrine, qu'il réduiſoit à ſoixante-ſept propoſitions, qu'il prétendoit être exemptes d'erreur, & conformes à l'évangile. 1523.

XLVIII. Zuingle établit ſa doctrine en 67. propoſitions.

Cette doctrine peut être réduite aux articles ſuivans. Que l'évangile eſt la ſeule regle de notre foi. Que l'égliſe eſt la communion des ſaints. Que Jeſus-Chriſt en eſt le ſeul chef. Que toutes les traditions doivent être réjettées. Qu'il n'y a qu'un ſeul ſacrifice, qui eſt celui de la croix, la meſſe n'étant que la ſeule commemoraiſon de ce ſacrifice. Qu'il ne faut point d'autre interceſſeur que Jeſus-Chriſt. Qu'en tout tems on peut manger toutes ſortes de viandes. Que le mariage eſt permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux, comme aux autres. Qu'il n'y a que l'égliſe qui puiſſe excommunier, à l'excluſion de l'évêque ſeul, encore ce ne doit être que pour les pechez publics. Que l'habit monaſtique n'eſt qu'hipocriſie. Que la puiſſance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueïl, & n'eſt point fondée dans l'écriture. Que n'y ayant que Dieu

Sleidan. in comment. l. 3. ſub fin. pag. 91.

qui puiſſe remettre les pechez, la confeſſion qu'on fait au prêtre, n'eſt qu'une ſimple conſultation. Que les œuvres ſatisfactoires ne ſont que de tradition humaine. Que Dieu ſeul connoiſſant le ſort des ames de ceux qui ſont morts, le purgatoire n'eſt point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'eſt rien dit dans l'écriture du caractere des Sacremens, qui eſt de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres ni évêques, que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Enfin, il finit tous ces articles en diſant, qu'il eſt prêt d'expliquer ce qu'il penſe ſur les dixmes, les revenus eccleſiaſtiques, l'état des enfans, qui ne ſont point baptiſez, & la confirmation.

1523.

Faber ayant repliqué qu'il n'étoit point venu pour diſputer ſur des uſages reçus depuis long-tems dans l'égliſe, & qu'il falloit attendre la déciſion d'un concile qui ſe tiendroit bien-tôt, ſuivant le réſultat de la diete de Nuremberg : Zuingle répondit, qu'on ne pouvoit oppoſer la coûtume à la verité & à la loi de Dieu, & que l'aſſemblée pouvoit décider, ſans qu'il fut beſoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien eſperer de bon, parce que les évêques du tems préſent étoient bien differens des anciens ; que le ſenat de Zurich, compoſé de perſonnes doctes & très-capables, pouvoit juger des matieres en queſtion ; qu'enfin, parmi les fideles, il y en avoit d'aſſez éclairez pour diſcerner de quel côté ſe trouvoit la veritable intelligence de l'écriture ſainte ; & après avoir exhorté les citoyens à ne pas demeurer davantage dans le doute ſur ce qui concernoit leur ſalut, il défia juſqu'à trois fois les aſſiſtans de lui répondre. Jacques Char-

pentier prit la parole, & allegua la ſentence de l'évêque de Conſtance, qui défendoit qu'on abolît les anciens uſages juſqu'à la déciſion du concile ; mais il ajoûta qu'on n'étoit plus obligé à preſent de déferer à cette ſentence ; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans ſa pureté, ſans y mêler des traditions humaines, & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le miniſtre de Felisbach, parce qu'il avoit enſeigné dans ſon diſcours la même doctrine que prêchoit Zuingle. 1523.

Le reſte de la conference ſe paſſa en conteſtations. Faber voulut juſtifier ſon évêque. Zuingle parla contre l'invocation des ſaints, & Faber fit un diſcours aſſez vague ſur l'autorité de l'égliſe & des conciles, qui avoient condamné les anciens hérétiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on renouvelloit les erreurs ; il ajoûta que l'interceſſion des ſaints étoit dès les premiers ſiécles établie dans l'égliſe & pratiquée chez toutes les nations ; qu'il ne ſuffit pas d'alleguer l'écriture ſainte contre cet uſage, mais qu'il faut ſçavoir ſi l'on entend bien cette écriture, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de ſon vrai ſens, ce qu'on ne pouvoit décider que devant les théologiens de quelque Univerſité celébre. Zuingle repliqua, que les conciles n'étoient point infaillibles, que les traditions & les coûtumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées ſur l'écriture ſainte ; & que puiſqu'elle diſoit en termes exprès que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul mediateur, il falloit rejetter l'invocation des ſaints. De cette queſtion on paſſa à celle du celibat des prêtres, ce qui cauſa encore quelque altercation entre les députez de l'évêque de Conſtance d'une part ; Zuingle, Leon de

Juda & d'autres miniſtres de l'autre part, chacun faiſant valoir ſon opinion.

1523. Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette aſſemblée, le ſénat, quelque incompetent qu'il fût pour connoître des matieres ſi importantes qui concernoient la religion, renvoya les aſſiſtans, & l'affaire miſe en déliberation, on dreſſa ſur le champ un édit, qui paſſa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle ſeroit reçuë dans tout le canton de Zurich; que ce miniſtre continueroit d'enſeigner & de prêcher l'évangile & la parole de Dieu de la maniere dont il l'avoit fait juſqu'alors, avec défenſe à tous paſteurs & prédicateurs du canton de prêcher autrement, & d'accuſer d'héréſie Zuingle & ſes ſectateurs. Faber proteſta contre cet édit, diſant qu'il avoit trouvé pluſieurs propoſitions de Zuingle contraires aux rites établis pour l'honneur & la gloire de Dieu; & que ſa doctrine étoit oppoſée à celle de ſaint Paul. Zuingle le défia de le lui montrer.

XLIX. Edit du ſenat de Zurich pour recevoir ſa doctrine. *Sleidan in comment. l. 3. p. 91.*

Faber lui dit, que tout n'étoit pas décidé dans le texte ſacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la niece. Zuingle repliqua, que l'écriture ayant défendu le mariage dans des degrez plus éloignez, celui-là devoit être compris dans la défenſe, & la diſpute n'alla pas plus loin.

L. Autre aſſemblée du ſenat à Zurich. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 105. Cochlæus in act & ſcript. Luther.*

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte exterieur, qui néamoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte ſans autorité, le ſénat, ſur les inſtances de Zuingle, indiqua une autre aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523. afin d'y déliberer ſur ce qu'il conviendroit de faire; & pour

rendre l'aſſemblée plus celebre, le ſenat de Zurich y invita les évêques de Conſtance, de Coire & de Baſle, l'univerſité de cettte derniere ville & les douze cantons ſuiſſes. On s'aſſembla en effet au jour marqué le Lundi avant la fête de ſaint Simon ſaint Jude, & le ſenat nomma Vadianus Hoffman & Chappler pour être les juges de la diſpute ; elle dura trois jours. 1523.

LI. Premiere conference ſur l'égliſe & ſur les images.

La premiere conference ſe tint ſur la matiere de l'égliſe que Zuingle prit en deux ſens, ou pour la ſocieté des vrais fideles dont Jeſus-Chriſt eſt le chef, ou pour une ſocieté particuliere des fideles d'un lieu ; & il ajoûta que dans aucun de ces ſens les aſſemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'égliſe. Il parla avec mépris du décret du pape & de l'édit de l'empereur ; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que ſa doctrine étoit erronée, & paſſa enſuite à l'article des images, qu'il attaqua par les paſſages de l'ancien teſtament & par ceux du nouveau. Un des juges repréſenta que ces paſſages ne défendoient que les images des faux dieux ; que Moyſe avoit fait faire un ſerpent d'airain ; que l'arche étoit ornée de Cherubins. Un autre dit qu'il falloit laiſſer les images aux foibles, qu'on inſtruiroit ſur la maniere de les honorer en rapportant leur culte à Dieu, & que le commandement de ne point avoir d'images, ne regardant que les Juifs aſſez portez à l'idolâtrie, n'étoit plus à preſent en vigueur ; mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que la défenſe étoit génerale ; que le ſerpent & les Cherubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune conſequence ; il ne voulut pas même, qu'on eut des images ſans leur rendre aucun culte, & ſoutint

toujours que la loy de Dieu les défendoit abſolument ; il combattit auſſi le culte des ſaints & le réſultat fut qu'on aboliroit les images.

1523.

LII. Seconde conference ſur la meſſe.

Dans la ſeconde, on traita la queſtion de la meſſe, que Zuingle ſoûtint n'être point un ſacrifice ; mais ſeulement la commémoraiſon du ſacrifice de Jeſus-Chriſt ſur la croix. Vadianus s'éleva contre cette propoſition & prouva que la meſſe étoit un vrai ſacrifice par le paſſage du prophete Malachie, par la qualité de prêtre dans Jeſus-Chriſt ſelon l'ordre de Melchiſedech, par le conſentement univerſel & ancien de l'égliſe, par la préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ſur l'autel, qui repréſente le ſacrifice de la croix. Zuingle & Leon de Juda voulurent répondre & parurent aſſez embarraſſez à réſoudre les argumens de Vadianus ; cependant un des aſſiſtans ſuppoſant qu'on avoit bien prouvé que la meſſe n'étoit pas un ſacrifice qu'on put offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le ſigne & le ſçeau de la foy des Chrétiens ; qu'il n'y falloit employer que les paroles de Jeſus-Chriſt ſans rien ajoûter ; qu'il falloit celebrer toutes les meſſes en langue vulgaire & y annoncer la parole de Dieu ; qu'il falloit y communier les aſſiſtans ſous les deux eſpeces ; & Zuingle parut y conſentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les cérémonies ; mais il n'étoit pas encore tems. On lui demanda s'il falloit ſe ſervir de pain levé ou azyme ? il répondit que cela étoit indifferent, pourvû qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme: il décida auſſi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point neceſſaire de communier à jeûn.

Le réſultat de la conference fut, que les trois juges nommez plus haut ne voulant pas

Digitized by Google

rendre une ſentence définitive ſur l'abus des images & de la meſſe ; qu'on avoit, diſoient-ils, aſſez bien prouvé, renvoyeroient l'affaire au ſenat pour examiner de quelle maniere on pourroit abolir les images, & la meſſe ſans ſcandale, & prononcer définitivement. On rendit donc un édit, par lequel on défendoit aux prêtres & aux religieux de faire des proceſſions publiques; d'y porter le ſaint Sacrement, & de l'expoſer dans les égliſes pour être adoré. Les reliques des ſaints furent ôtées ; on fit défenſe de joüer des orgues, de ſonner les cloches, de benir des rameaux, du ſel, de l'eau, des cierges, de donner l'onction aux malades.

1523.

LIII. Autre édit du ſenat de Zurich.

LIV. Ouvrages de Zuingle, pour défendre ſes opinions.

Zuingle pendant tous ces mouvemens compoſa pluſieurs ouvrages pour la défenſe de ſa doctrine. Il publia d'abord un long éclairciſſement ſur les ſoixante-ſept propoſitions qu'il avoit préſentées à l'aſſemblée de Zurich ; il fit enſuite un diſcours adreſſé à tous les cantons Suiſſes, pour les exhorter à ne pas s'oppoſer aux progrès de ſa doctrine, & ne pas s'offenſer du mariage des prêtres. L'évêque de Conſtance ayant écrit au ſenat de Zurich de s'oppoſer aux nouveautez, de ne point autoriſer la déſobéïſſance des prêtres, & de ne pas laiſſer abolir les anciens uſages : Zuingle répondit à cette exhortation de l'évêque le vingt-troiſiéme d'Août 1522. & lui préſenta dans le même tems en ſon nom, & en celui de quelques autres, une requête, pour le prier de ne point empêcher la prédication de l'évangile, & de tolerer du moins le mariage des prêtres. Il compoſa encore d'autres écrits ſur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, ſur l'empêchement du mariage, qui ſe contracte par l'affinité ſpirituelle, & contre le canon de la meſſe, pour diſpoſer les peuples à ſouffrir qu'on l'abolît. Il

Digitized by Google

écrivit contre Jerôme Emſer, & publia une
1523. lettre ſur la grace de Jeſus-Chriſt. Tous ces ouvrages ſe firent juſqu'en l'an 1525.

LV. Chriſtiern II. chaſſé du Danemarc, & Frederic roi en ſa place. *Joan. Magn. hiſt. Suec. lib. 24. Chytræus. Sax. lib. 9.*

Les habitans de Copenhague craignant le naturel cruel & feroce de Chriſtiern II. roi de Dannemark, prirent les armes contre lui, & appellerent cette année 1523. Frederic duc de Holſtein ſon oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Chriſtiern malgré ſa cruauté étoit très-lâche, il eut tant de peur à l'arrivée de Frederic, qu'il ne penſa plus qu'à prévenir par une honteuſe fuite le mal qu'il croyoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea ſur ſes vaiſſeaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans ſon palais. Il alla à Cronembourg, où il fit ouvrir le tréſor, & en prit l'argent qu'il mit ſur un vaiſſeau; & comme il étoit Lutherien, il ne ſe fit aucun ſcrupule de dépoüiller les égliſes de Copenhague de leurs plus beaux ornemens; il s'embarqua le dernier jour d'Avril 1523. mais il fit naufrage ſur les côtes de Norvege, & fut réduit à une ſeule chaloupe, ſur laquelle il ſe remit en mer avec la reine, ſœur de Charles V. un fils & deux filles. Un coup de vent les pouſſa dans le port de la Vere en Zelande, dans les états de l'empereur ſon beau-frere.

LVI. Frederic introduit le Lutheraniſme en Danemark *Chytræus. Sax. l. 10*

Comme Frederic faiſoit profeſſion du Lutheraniſme, il laiſſa d'abord à ſes ſujets la liberté de changer de religion, & aux miniſtres Lutheriens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir ſans trouble, & de s'affermir dans ſa nouvelle domination; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconſtance des peuples, ou qu'il étoit aſſez ferme & aſſez puiſſant pour s'en défendre, il obligea tous ſes ſujets d'embraſſer la nouvelle réforme, comme on le verra dans la ſuite.

Guſtave Ericſon, qui étoit roi de Suede de-

Digitized by Google

puis quelques mois, imita l'exemple de Frederic en introduiſant auſſi le Lutheraniſme dans ſes états. Ce Guſtave avoit été emmené priſonnier en Danemark par Chriſtiern II. mais ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, il ſe loüa à des marchands de bœufs & vint juſqu'à Lubec où il gagna pluſieurs perſonnes qui ſe joignirent à lui, dans l'intention de ſe faire roi de Danemark. Le magiſtrat entra dans le complot, les plus conſiderables citoyens l'approuverent, & non contens de s'y unir, ils fournirent à Guſtave un bon vaiſſeau qui le porta ſurement à Gottembourg, lui firent préſent d'un habit magnifique & conſerverent les vieux haillons dont il étoit couvert quand il vint à Lubec, afin de les garder dans les archives de l'Hôtel de ville. Guſtave débarqué en Suede, fit ſoulever la province de Dalecarlie, aſſembla des troupes, obligea Chriſtiern de ceder & fit en peu de tems de très-grand progrès ; il reprit Stokolm & les autres places où les Danois étoient encore en garniſon, il défit l'archevêque d'Upſal & ſe fit proclamer roi de Suede dans cette année 1523. Il rendit ce royaume héréditaire, d'électif qu'il étoit auparavant.

1523. LVII. Guſtave Eriſcon devenu roi de Suede, introduit le Lutheraniſme dans ſes états. *Chytræus Sax. lib. 9. & 20.*

Guſtave n'eût pas beaucoup de peine à introduire le Lutheraniſme dans ſes états. Olaüs Petri, qui avoit fait ſes études à Wittemberg où il avoit goûté les erreurs de Luther, les avoit déja rapporté avec lui à Stregebourg qui étoit ſa patrie, & de-là ces erreurs s'étoient répanduës ailleurs. Les circonſtances du tems étoient favorables, Guſtave avoit épuiſé toute ſon épargne pour s'affermir ſur le trône dont il venoit de s'emparer, & on lui promettoit qu'en profeſſant la doctrine de Luther, il pouvoit prendre ſans ſcrupule les biens des

Chytræus Sax. lib. 1. Joan. Mag. de vita pontific. Upſal. pag 110. Florim. de Raymond l. 4. c. 15. Raynald ann. 1523. n 79.

égliſes & des monaſteres. Cette promeſſe toujours flateuſe pour les princes qui ſont moins touchez de la religion que de leurs interêts, flattoit extrêmement Guſtave qui ſe trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit aſſez indifferente. Olaüs lui ayant donc fait goûter ces propoſitions par un ſecretaire, en qui ce prince avoit mis toute ſa confiance, & qui avoit été ſéduit lui-même par un archidiacre ambitieux nommé *Laurent Dandré*, Guſtave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Lutheraniſme, laiſſant toutefois à ces ſujets la liberté de conſcience. Adrien VI. lui envoya néanmoins un Suedois nommé *Jean Magni*, homme d'un rare mérite avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne ſe montrât pas le protecteur de la nouvelle héréſie. Guſtave, qui de ſon côté eſperoit de gagner Jean Magni, & de s'en ſervir dans ſon deſſein, le reçût avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upſal en la place de Guſtave Trolle, qui en avoit été chaſſé. Ce prince ſe flattoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un ſynode dans lequel la doctrine Lutherienne ſeroit approuvée ; mais il ne pût fléchir ce grand homme, qui voyant ſa patrie menacée d'un changement de religion ſe retira à Rome où il étoit auparavant & y mourut de chagrin.

1523.

LVII.

Le pape envoye un légat en Suede.

Spond. annal ad an. 1523. n. 17.

Le roi aſſembla les états à Upſal, & enſuite à Aroſen, pour marquer à ſes ſujets qu'il avoit deſſein de les délivrer des ſuperſtitions, & de la tyrannie de l'égliſe Romaine ; & que ſi l'on ne conſentoit pas à ſes volontez, il étoit réſolu d'abandonner le royaume. Comme les Luthériens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emporterent ſur celles des Catholiques, & il

Digitized by Google

y fut ordonné qu'en laiſſant aux évêques & aux paſteurs de quoi s'entretenir ſuivant leurs conditions, tous les biens de l'égliſe ſerojent réünis au domaine, & que chacun pourroit reprendre ce que ſes ancêtres avoient donné aux égliſes & aux monaſteres qu'on aboliroit, en conſervant ſeulement les cathedrales & les paroiſſes; qu'on permettoit aux Eccleſiaſtiques de ſe marier; qu'on caſſeroit la juriſdiction des officiaux, en renvoyant toutes les affaires aux tribunaux ſéculiers; que les eccleſiaſtiques n'employeroient point les foudres contre leurs ennemis & contre leurs débiteurs; que les évêques enfin ne s'empareroient point de la ſucceſſion des prêtres de leur diocéſe, & l'on révoqua pluſieurs des privileges dont le clergé joüiſſoit. Quelques prélats s'étant plaints qu'Olaüs eût publié en langue Suedoiſe une traduction du nouveau teſtament ſur celle de Luther en Allemand, le roi leur dit d'entrer en diſpute avec ce même Olaüs ſur ſes ſentimens, ce que les évêques refuſerent, & ſe contenterent de lui oppoſer un théologien nommé *Gallus*. On diſputa long-tems ſur les points conteſtez, & le roi pria l'archevêque d'Upſal de faire faire un traduction du nouveau teſtament, pour l'oppoſer à celle d'Olaüs, malgré les oppoſitions de l'évêque de Lincopine. Tel fut le réſultat de cette conference. 1523.

LIX. Hérétiques punis en France & en Flandres. *Sleidan, in comment. l. 4. p 100. & 101.*

Le Lutheraniſme ne s'étendoit pas ſeulement dans les royaumes du Nord, il parvint auſſi en Flandres & en France. Le premier de Juillet de cette année, deux religieux Auguſtins furent arrêtez à Bruxelles & mis en priſon; Sleidan les nomme *Jean* & *Henry*. Ils furent d'abord interrogez ſur leur créance par l'inquiſiteur. Ils répondirent qu'ils croyoient ce qui étoit contenu dans l'ancien & le nouveau teſ-

1523. tament, & dans le ſymbole des apôtres, comme renfermant tout ce qui eſt de foi. On leur demanda s'ils ne croyoient pas auſſi aux decrets des conciles, & à l'autorité des ſaints peres: ils répondirent qu'ils y ajoûtoient foi, pourvû qu'ils fuſſent conformes à la ſainte écriture. " Mais croyez-vous, (dit le juge,) " que ce ſoit un peché mortel de violer les de- " crets des peres & des ſouverains pontifes. Il " n'y a, (dirent-ils,) que le violement des " commandemens de Dieu qu'on doive taxer " du peché.

Surius in comment. ann 1523. Raynald. ann. 1523. n. 116.

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui reſſerroit les objets de foi & les cauſes de peché, & qui marquoit aſſez qu'ils étoient dans le parti de Luther; mais ils ne voulurent pas ſe rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie, on les dégrada ſelon l'uſage, & enſuite ils furent brûlez.

LX. Jean le Clerc eſt condamné à Meaux à être fouetté.

Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers miniſtres que les hérétiques ayent eu en France, fut auſſi arrêté cette année à Meaux, où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'antechriſt. Pour lui faire expier cette inſolence, on le condamna à être fuſtigé, & à avoir, ſelon quelques-uns, la fleur-de-lys au front, par la main du boureau, & banni du royaume; mais ce châtiment ne le rendit pas plus ſage. Il alla à Metz débiter ſes erreurs & ſes impoſtures. Il y fut brûlé, pour avoir briſé les images. C'eſt ce héros du Lutheraniſme que Theodore de Beze appelle le reſtaurateur des égliſes de Metz & de Meaux.

Spond. annal. ann. 1523. n. 15.

Beze in Icon.

LXI. Autre héréſie qui s'élevrnt en Lombardie.

La Lombardie vit naître auſſi cette année une ſecte de fanatiques, qui en troubla la paix pendant quelque tems: ces fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la ſainte

Croix, abuſoient des ſacremens de l'égliſe, & particuliérement de l'Euchariſtie, prenoient le démon pour leur ſeigneur & leur maître, & lui rendoient leur reſpect & leur obéïſſance. On les accuſoit encore de jetter des ſorts ſur les animaux & ſur les fruits de la terre. Pour remedier à ces maux, le pape donna commiſſion le vingtiéme de Juillet à l'inquiſiteur de la foi dans la ville de Côme, de faire une recherche exacte des auteurs & des partiſans de cette doctrine abominable. 1523. *Spond. ad ann. 1523. n. 16. Labbe col. lect conc. to. 14. p. 410. Bullar. Adrian. VI. to 1. conſtitut 2.*

On voit par ſon bref que cette ſecte dominoit depuis quelque tems en Lombardie, puiſqu'il y eſt dit que Jules II. avoit déja donné la même commiſſion à Georges de Caſali, de l'ordre des freres Prêcheurs, inquiſiteur de Cremone; mais qu'il n'avoit pû réüſſir, parce que pluſieurs, tant clercs que laïques, l'avoient rendu odieux. *Raynald. ann 1523. n. 88.*

LXII. On condamne en Pologne Luther & ſes livres.

Animé d'un même zéle, Sigiſmond roi de Pologne, fit un édit le cinquiéme de Septembre contre l'héréſie de Luther, par lequel il défend ſur peine de la vie d'avoir & de lire ſes ouvrages. Cet édit fut confirmé le ſixiéme d'Octobre dans un ſynode, que les évêques du royaume aſſemblerent par ordre de ce prince. On y confirma auſſi les bulles des papes contre cette héréſie. *Bzovius, ann. 1523. Raynald. n. 80. & ſeq.*

LXIII. Canoniſation de S. Bennon par Adrien VI.

Le pape Adrien VI. canoniſa dans cette année ſaint Bennon & ſaint Antonin archevêque de Florence. Le premier vint au monde l'an 1010. près de Goſtar, & fut élevé à Hildensheim, ville de la baſſe Saxe, dans le duché de Brunſvick par Wiger, prieur du monaſtere de ſaint Michel, dans la pieté & dans les lettres, ſous les auſpices de Bernward évêque d'Hildensheim ſon parent. Il entra dans un monaſtere à l'âge de dix-huit ans, s'appliqua à l'étude de l'écriture ſainte, *Surius, p. 241. Baron. in notis ad Martyrolog. pag. 254.*

des ſaints peres, & fut honoré du titre de docteur. On le fit prêtre à trente ans, l'abbé Adalbert, qui l'obligea à recevoir la prêtriſe, étant mort, les religieux voulurent l'élire en ſa place ; mais une partie de la communauté ayant donné ſa voix à Sigebert, Bennon, quoique la pluralité fût pour lui, voulut céder à ſon concurrent ; & content de ſervir Dieu dans ſa retraite & dans la pratique des vertus religieuſes, il fut fait chanoine de la chapelle de Goſtat, où il pratiqua la regularité dont il avoit fait profeſſion ; il fut fait enſuite theologal & maître des chanoines, & occupa ce poſte pendant dix-ſept ans, après leſquels l'empereur Henry IV. le nomma à l'archevêché de Meiſſen ou Miſne, ville qui a donné ſon nom à la Miſnie dans la haute Saxe. Il fut ſacré par l'archevêque de Magdebourg, après une longue réſiſtance. Il conſacra tous ſes travaux & ſes veilles à ſon égliſe, & remplit tous les devoirs d'un bon paſteur : il ſe trouva enveloppé dans les troubles que les guerres de l'empereur Henry IV. exciterent dans l'empire & dans l'égliſe. Bennon ſe réconcilia enſuite avec Gregoire VII. & ce ne fut que pour maintenir ſon égliſe dans la fidelité qu'elle devoit au ſaint ſiege. Il alla à Rome, & s'y trouva même au concile où l'on excommunia l'empereur ; ce qui lui attira beaucoup de perſécutions. Enfin il mourut plus chargé du merite de ſes ſaintes actions, que du poids de ſa vieilleſſe, le ſeiziéme de Juin de l'an 1106. après quatre-vingt-ſeize ans de vie, & quarante d'épiſcopat.

1123. *Molanus, fol.* 188. *Baillet, au 26 de Juin*

Dieu honora ſon tombeau de pluſieurs miracles, qui atteſterent la ſainteté de ſa vie, & qui ſervirent de ſujet à ſa canoniſation. Son corps, qui avoit été enterré dans un coin de ſon égliſe d'une maniere fort ſimple, en fut levé vers

l'an 1270. par l'évêque Vitigon, qui en fit une tranſlation fort ſolemnelle, en mettant ſes reliques dans un magnifique tombeau dreſſé au milieu de ſon égliſe ; quoiqu'on parlât dès-lors de travailler à ſa canoniſation, l'affaire toutefois fut differée juſqu'au pontificat du pape Alexandre VI. qui nomma des cardinaux pour examiner les informations qui s'étoient faites de ſa vie & de ſes miracles ; la mort de ce pape & des commiſſaires retarda encore ces procedures, qui finirent enfin ſous le pape Adrien VI. qui le canoniſa, & en fit la cérémonie le Dimanche de la Trinité de l'an 1523. qui tomboit au trente & uniéme jour de May. La nouvelle de cette canoniſation bleſſa tellement le cerveau de Luther qu'elle le rendit furieux ; ce fut dans l'excès de ſa freneſie qu'il compoſa ce traité impie en Allemand, auquel il donna ce titre, *contre la nouvelle idole qu'on devoit élever à Miſne.* Jerôme Emſer qui avoit déja compoſé la vie du ſaint avant que l'on eut encore oüi parler de cet héréſiarque, répondit dans la même langue à toutes ſes calomnies. Depuis ce tems-là le culte de ſaint Bennon devint public dans toutes les égliſes d'Allemagne & ſa fête fut marquée au ſeiziéme de Juin.

1523.

LXIV. Ouvrage de Luther contre cette canoniſation. *Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri.*

Adrien VI pourſuivit auſſi l'affaire de la canoniſation de S. Antonin archevêque de Florence, commencée par Leon X. & la termina. La bulle de canoniſation ne fut néanmoins publiée que par ſon ſucceſſeur Clement VII. le ſixiéme de Septembre ſuivant. Adrien qui aimoit l'empereur Charles V. & qui ne manquoit gueres d'occaſions de contribuer à ſon agrandiſſement, envoya un bref à ce prince par lequel il lui donnoit pouvoir, & à tous les rois d'Eſpagne ſes ſucceſſeurs, d'élire & de préſen-

LXV. Canoniſation de S. Antonin. *Apud Bolland ad diem 2. Maii. p. 357. & in append. p. 767.*

ter des ſujets à tous les évêchez du royaume.

1523. Leon X. avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du vingt-quatriéme de Septembre il affecta à perpetuité à la couronne de Caſtille l'adminiſtration de l'ordre de *Calatrava* & des autres ordres établis en Eſpagne, au lieu que les papes ſes prédeceſſeurs n'avoient accordé cette adminiſtration que pour un tems au roi de Caſtille. Par la même bulle il rend la charge de grand maître héréditaire d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce tems-là même l'empereur reçut en Eſpagne la nouvelle que le duc de Geſſa, ſon ambaſſadeur à Rome, avoit fait en ſon nom avec le pape une ligue offenſive & défenſive au ſujet de la liberté d'Italie pour en éloigner les François, & pour la guerre d'Allemagne contre les Lutheriens, laquelle avoit été faite par la négociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que ſa ſainteté les avoit chargez du ſoin d'y faire entrer pluſieurs princes & particulierement la Republique de Veniſe; ce qu'on ne peut bien entendre ſans reprendre les choſes de plus haut.

LXVI. Privileges que le pape accorde à Charles V.

LXVII. Le pape veut faire la paix ou une treve entre les princes Chrétiens

La perte de l'iſle de Rhodes étant arrivée en partie par la faute du pape Adrien, il y alloit de ſon honneur de la réparer. Dans cette vûë & animé du deſir de rendre ſon pontificat glorieux, il employa tous ſes ſoins pour ménager la paix, ou du moins une treve entre les princes Chrétiens, afin qu'ils puſſent enſuite unir enſemble toutes leurs forces contre les infideles; il envoya pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre pour les ſolliciter à ſe réünir. " Mais c'étoit, „ (dit un hiſtorien moderne,) un ouvrage au- „ deſſus du genie du ſaint pere, plus homme „ de bien qu'habile dans le maniement des af-

Daniel, hiſt. de France in-4. t. 5. p. 492.

„ faires & des eſprits, & en qui François I. ne „ pouvoit avoir de confiance, & qui malgré „ ſes bonnes intentions, ne pouvoit s'empêcher „ d'être beaucoup partial. „ Adien bien different de Jules II. & de Leon X. ſes prédéceſſeurs, au lieu de faire ſervir les princes à ſes deſſeins, ſervoit lui-même, ſans le ſçavoir, aux deſſeins d'autrui, & au lieu de ſe comporter comme un pere commun, il devint bien-tôt partial & ennemi de la France à découvert. Il le fit aſſez connoître par la maniere dont il traita le cardinal Soderini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes ſon neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voyes qu'il devoit mettre en uſage pour réüſſir. Le porteur des lettres fut arrêté & livré aux miniſtres d'Eſpagne, qui l'obligerent à force de tourmens à reveler tous ſes complices, & ſur ſa dépoſition le pape envoya le cardinal en priſon dans le château Saint-Ange.

1523. *Edit en 7. volumes, & tom VII. in quarto, derniere édit. en 10. vol. 1729. pag. 496.*

LXVIII. Il fait arrêter le cardinal Soderini.

Petrus de Angleria, epiſt. 781. Guicciard. l. 15.

Ce complot découvert produiſit aux Eſpagnols un avantage preſque auſſi conſiderable que celui de conſerver la Sicile; ils prirent delà occaſion de faire entrer le pape dans leur ligue, ce qui la rendit beaucoup plus conſiderable; mais quelque tems auparavant les Venitiens s'étoient auſſi déclarez contre la France. Le roi très-chrétien voulant récouvrer le Milanez, y envoya l'amiral Bonnivet avec des troupes fraîches; les Eſpagnols en ayant eu avis, ſe trouverent fort embarraſſez, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva ſur ſon crédit. Les bourgeois de Milan lui ayant prêté pour cent mille écus de vaiſſelle d'argent & de bijoux, qui furent auſſi-tôt envoyez aux troupes confederées, à condition

LXIX. L'armée des confederez, manque d'argent, les Milanois la payent.

Guicciard. l. 15.

1523. qu'elles ſerviroient toute la campagne prochaine, ſans demander le ſurplus de ce qui leur étoit dû, à quoi elles conſentirent : mais elle n'étoit pas encore aſſez forte pour s'oppoſer à l'armée Françoiſe, qu'on diſoit être de cinquante mille hommes ; & Colonne, chef des confederez, prévoyoit que ſon parti ſeroit perdu ſans reſſource, ſi la néceſſité des affaires le contraignoit de s'engager entre cette armée & celle de Veniſe. La ſeule voye pour éviter cet inconvenient, étoit d'empêcher que les François & les Venitiens ne renouvellaſſent leur alliance, qui devoit bien-tôt expirer. Colonne y voyoit beaucoup d'eſperance, depuis qu'il avoit appris que le ſenat avoit renvoyé le ſeigneur de Montmorency ſans rien conclure, ſur la nouvelle que le maréchal de Leſcun avoit capitulé dans Cremone, & que les François avoient rendu le château de Milan.

LXX. Les confederez penſent à détacher les Venitiens de la France.

François I. ne s'étoit point rebuté, & voulant profiter de la mort ſubite de Jerôme Adorne, ambaſſadeur de l'empereur à Veniſe, cauſée par une appoplexie peu de jours après le renvoy de Montmorency, il y avoit dépêché en poſte l'évêque de Bayeux, pour offrir aux Venitiens des conditions plus avantageuſes que celles qu'ils avoient réjettées ; l'empereur de ſon côté avoit auſſi envoyé à la republique à la place d'Adorne, Marin Carraccioli, qui ne pût empêcher le ſenat de déliberer ſur les propoſitions de l'évêque de Bayeux. Les opinions de ceux qui compoſoient le conſeil, furent très-partagées. André Gritti, élû doge depuis peu, & qui avoit toûjours conſervé beaucoup d'inclination pour la France, ſoûtint fortement qu'il y alloit de l'honneur & de l'interêt de la republique de demeurer dans l'alliance du roi

LXXI. Le ſenat délibere & ne peut ſe déterminer

Petrus de Angleria, ep. 777 Guicciard. lib. 15.

Digitized by Google

très Chrétien, parce qu'en laiſſant Sforce s'établir dans le Milanez, on y laiſſeroit prendre pied à l'empereur qui ne tendoit qu'à ſe rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raiſon qu'il avoit juſqu'alors refuſé d'en accorder l'inveſtiture au même Sforce; & dès-lors il lui ſeroit aiſé de faire valoir ſes prétentions ſur l'état de terre ferme de la république. George Cornaro homme auſſi fort accredité dans le ſenat, prétendit au contraire, qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparaſſent du Milanez. Ce qu'il montra pouvoir être facilement executé par pluſieurs raiſons. Ces divers ſentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des ſenateurs, qui ſe ſéparerent ſans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois ſans prendre aucun parti. 1523.

Le duc de Seſſa & milord Dudeley ambaſſadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuyez de ce que rien n'avançoit, demanderent une audience au ſénat, où s'étant rendus, ils proteſterent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, ſi on ne leur donnoit dans ce terme une réponſe poſitive ſur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le ſénat fut ſurpris d'une demande faite avec tant de hauteur, mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courier dépêché par Jean Badoëro ambaſſadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I. avoit fait de ſi grandes dépenſes que ſon tréſor étoit épuiſé, & qu'il ne pouroit rien fournir pour la campagne prochaine; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ſes miniſtres, il n'en parloit que rarement, qu'il étoit averti de bonne part, que le connétable de Bourbon dépoüillé de ſon patrimoine par les intrigues de la mere du roi &

LXXII. Les Venitiens ſignent la ligue contre la France.

1523.

Petrus de Angleria, epiſt 782. Belcarius l. 17. De Thou hiſtoria, l. 1. an. 1523.

du chancelier du Prat prenoit des meſures pour ſortir du royaume, ce qui alloit y cauſer de grandes brouilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque diligence que puſſent faire ſes ambaſſadeurs, il ne leur fut pas poſſible d'empêcher les Venitiens de s'unir aux confederez. Le ſenat ne voyant point venir d'armée françoiſe, & craignant de ſe trouver expoſé à la colere de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France, & le traité fut fait le vingt-huitiéme de Juin.

Il ne reſtoit plus aux confederez qu'à faire entrer le pape dans leur ligue; ſa ſainteté inſiſtoit toujours ſur une treve; François I. ne s'y oppoſoit pas, mais il la vouloit fort courte, ce qui ne s'accordoit pas avec les deſſeins du ſouverain pontife. L'empereur y paroiſſoit conſentir auſſi, mais il demandoit qu'elle fût aſſez longue pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on ſe propoſoit, & par-là il y mettoit un obſtacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépouillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue treve qui donneroit à ſes ennemis le tems de s'affermir dans leurs conquêtes. La réſiſtance de ce monarque ſervit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre pour déterminer ſa ſainteté. Charles de Lanoy vice-roi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI. vint à Rome & lui perſuada ſi bien que c'étoit la France qui s'oppoſoit aux deſſeins d'arrêter les progrez de Soliam, & vouloit troubler le repos de l'Italie, que le ſaint ſiége ne pouvoit plus ſe diſpenſer de ſe déclarer contr'elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour la ranger à la raiſon, qu'enfin le ſaint pere ſe laiſſa gagner, & ſigna le troiſiéme d'Août la ligue contre la France,

LXXIII. Le pape entre dans cette ligue. *Guichard. lib. 13.*

avec l'empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand archiduc d'Autriche frere de l'empereur, le duc de Milan, les Genois, & les Florentins, Luques, & Sienne. 1523

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna point François I. il continua ſes preparatifs pour l'expedition de Milan, & fit filer ſes troupes vers la frontiere d'Italie. Sur le point de partir lui même il reçut à Chambor un courrier du comte de Boſſu gouverneur de Guiſe, qui lui apprit que la plus belle occaſion du monde ſe préſentoit pour défaire l'armée imperiale des Baïs-Bas ſans rien hazarder; qu'un ſoldat de ſa garniſon nommé *Livet*, avoit promis au duc d'Arſcot gouverneur du Haynault de lui livrer Guiſe moïennant une certaine ſomme; que le marché avoit été conclu dans Aveſne, & que, comme ce ſoldat étoit affidé, il entretenoit toujours ſa négociation pour faire donner d'Arſcot dans le piége. En effet ce duc avoit joint ſes troupes à celles de Fiennes gouverneur de Flandres, qui avoit inveſti Teroüane, & les avoit fait approcher de la frontiere de Picardie, en attendant le jour dont on étoit convenu. Le comte de Vendôme gouverneur de Picardie avoit donné le rendez-vous dans Peronne à un corps de ſept mille hommes de pied & cinq cens hommes d'armes, pour ſe mettre à leur tête, & attaquer les imperiaux par devant dans le même tems que le maréchal de Fleurangès, qui avoit aſſemblé dans les Ardennes cinq mille Liegeois & trois cens hommes d'armes, paſſeroit entre Aveſne & Guiſe, & chargeroit les ennemis par derriere; mais le roi voulant étre de la partie, arriva en poſte à Peronne, & ſon arrivée faiſant ſoupçonner aux imperiaux que leur deſſein étoit découvert, ils retournerent

LXXIV. François I. manque l'occaſion de battre l'armée imperiale. *Mem. du Bellai l.* 2.

ſur leurs pas continuer le ſiége de Teroüanne, que le comte de Vendôme leur fit lever avec aſſez de déſordre. Quoique le roi parut aſſez occupé pour conſerver les frontieres du roïaume, qu'il n'y eût aucune eſperance de s'oppoſer à une ligue auſſi puiſſante que celle qu'on venoit de former contre lui pour l'empêcher de revenir dans le Milanez, où il n'avoit plus que le château de Cremône; cependant il ne penſoit qu'à pourſuivre ce projet, & la paſſion de recouvrer ce duché le poſſedoit ſi fort qu'il réſolut d'y aller en perſonne avec ſes principales forces. Il ſe rendit même à Lyon à deſſein de paſſer en Italie, & il auroit executé ce deſſein, ſi la conſpiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eut retenu dans ſon royaume. Ce connétable étoit ſecond prince du ſang roïal fils de Gilbert de Bourbon, comte de Montpenſier, & de Claire de Gonzague. Son pere avoit perdu la vie & la réputation dans le royaume de Naples, où Charles VIII. l'avoit laiſſé viceroi, ſon frere étoit mort de regret ſur le tombeau du pere, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable, qu'on appelloit Charles, reſté ſeul, ſe produiſit à la cour ſur la fin du regne précédent, & François I. dès la premiere année de ſon regne lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expediées le dixiéme Janvier 1515. Il avoit toutes les qualitez neceſſaires pour exercer cet employ. Il avoit épouſé le dixiéme de May 1505. Suſanne fille unique & heritiere de Pierre II. du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France. Cette princeſſe mourut le vingt-huitiéme Avril 1521. ſans laiſſer de poſterité, trois fils qu'elle avoit eu étant morts dans l'enfance. Quelques auteurs rap-

1523.

LXXV. Cauſes du mécontentement du connétable de Bourbon

Petrus de Angleria epiſt. 781.

* *Memoires du Bellai liv. 2.*

portent, que Loüiſe de Savoye, mere de François I. voyant le connêtable veuf, en voulut faire ſon époux; mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle déſiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet, depuis ce tems-là, ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ſes armées. Dès l'an quinze cent vingt & un, le roi commandant en perſonne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon, contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rappellé enſuite du duché de Milan, dont il étoit gouverneur; mais ſon ennemie n'étant pas contente de ſes diſgraces, qui lui ſembloient venger trop foiblement ſon amour mépriſé, lui ſuſcita un procès, où il s'agiſſoit de tout le bien ſur lequel il prétendoit avoir de légitimes droits. * La ducheſſe Suſanne étant morte, & le connétable n'ayant pas voulu répondre aux avances de la regente pour l'épouſer, celle-ci prétendit à la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles premier, & fille de Marguerite, mariée à Philippe duc de Savoye; ce qui fut le prétexte dont elle ſe ſervit pour chicanner le connétable. Celui-ci diſoit que toute la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon lui appartenoit par le *fidei-commis*, qui eſt particulier à cette famille, à l'excluſion même de Suſanne, fille de Pierre de Bourbon, auſſi lorſque Charles l'épouſa, on étoit convenu, pour terminer toute diſpute par ce mariage, que ſi elle mouroit la premiere, tout le droit de la ſucceſſion de Bourbon, lui retourneroit; mais Loüiſe de Savoye, princeſſe imperieuſe, recommença le procès, & pouſſa le connétable à bout, comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle

1523.

LXXVI. Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoye, mere du roi *Belcarius, l.* 17.

* Voyez quel etoit le droit du connêtable, ſur les biens de ſa femme, hiſt. de France du P. Daniel, tom V. p. 498. & 499 ed. en 7. volumes, & to VII. p. 504. 505. & 506 ed. de 1729. en 10. vol.

le fit mettre entre les mains du chancelier du
1523. Prat, & de quelques commiſſaires qui lui étoient dévoüez ; ce qui fit aiſément comprendre au connétable que la réſolution étoit priſe de le ruiner, & le roi François I. donna aveuglement dans tous les reſſentimens de ſa mere.

LXXVII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le déſir de ſe venger, oublia ſon devoir, & prit le parti de ſe jetter entre les bras de l'empereur, qui le reçut avec beaucoup de joïe. Le connétable voulut néanmoins des conditions qui lui furent accordées. Charles V. lui envoya un nommé *Beaurain*, qui ſe rendit ſous un habit déguiſé à Montbriſon en Forêt, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions ſuivantes : Qu'il épouſeroit Eleonore d'Autriche, ſœur de ſa majeſté imperiale, & veuve du roi de Portugal, avec une dote de deux cens mille écus, & le droit de ſucceder à tous ſes états de la maiſon d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand ſon frere mouruſſent ſans enfans : le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajoûta, que tous enſemble s'employeroient à dépoſſeder François I. pour mettre Charles de Bourbon en ſa place, à condition qu'étant roi de France, il céderoit en toute ſouveraineté la Normandie & la Guyenne aux Anglois, la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendent ſur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoya en Eſpagne Saint-Bonnet avec Beaurain pour le conclure avec l'empereur, avant ſon départ pour l'Italie.

Mem. du Bellay, l. 2. De Thou hiſt. lib. 1 ann. 1523.

Cette affaire fut conduite fort ſecretement, & François premier partit pour l'Italie ſans en

être

être informé. Mais étant arrivé à S. Pierre-le-Moutiers, ſur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi, pour l'avertir que leur maître avoit des correſpondances ſecrettes avec l'empereur, & qu'il ſe tramoit ſous main quelque choſe par le moyen du comte de Rœux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Laurey, l'un des gentilshommes du connétable, ne les avoit informez que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à Saint-Pierre-le-Moutiers, avant que de ſe rendre à Moulins, où le connétable étoit & faiſoit le malade. François I. craignoit d'entrer dans cette ville, parce qu'il n'avoit avec lui qu'un vingtaine de cavaliers, en attendant les troupes qui devoient le joindre, il penſoit au parti qu'il devoit prendre, on lui conſeilloit de faire enlever le connétable, mais il rejetta ce conſeil, & quand le ſecours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voyes de douceur, & il ſe rendit à Moulins pour parler au connétable.

1523.

LXXVIII. François I. part pour aller à Lyon *Mem. du Bellai l. 2.*

LXXIX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

L'entrevûë ſe paſſa du côté du roi avec beaucoup de bonté; il dit au connétable que l'affection cordiale qu'il lui avoit toûjours portée, tant par rapport à la proximité du ſang, qu'en conſideration de ſa vertu & de ſon merite, l'obligeoit à lui déclarer ſincérement ce qu'il ſçavoit; qu'on l'avoit averti de bonne part, qu'il étoit en traité avec l'empereur, par l'entremiſe du comte de Rœux, pour quitter ſon ſervice, & renoncer à tout honneur, en conſpirant avec les ennemis du royaume; que ce deſſein lui ſembloit ſi déteſtable, que ne pouvant être conçû que par une ame déſeſperée, il ne l'avoit regardé que comme un ſonge ſans réalité; que le ſujet de cette déſertion lui pa-

roissoit si leger, qu'il ne pouvoit croire que ce
1523. fût le fondement d'un projet si monstrueux & si horrible : car enfin (dit le roi) le tout est „ fondé sur l'évenement incertain d'un procès „ que vous avez contre mon procureur géné- „ ral & ma mere, & ce seroit une trop grande „ foiblesse à un esprit aussi bon que le vôtre, si „ vous le gagnez ce procès, vous n'aurez au- „ cun sujet de vous plaindre, ni rien à craindre; „ si vous le perdez, je puis vous rendre tout ce „ que la justice vous aura ôté, & je vous jure, „ foi de gentilhomme, que je le ferai de bon „ cœur (c'étoit le serment de ce prince;) si vous „ avez quelque autre sujet de mécontentement, „ marquez-le moi, & je vous promets toute la „ satisfaction que vous pourrez souhaiter; re- „ prenez donc courage, consolez-vous, ne prê- „ tez point l'oreille aux damnables suggestions „ de ceux qui ne cherchent que votre perte dans „ les désordres de la France; & comptez que je „ ne ferai point d'autre information, ne deman- „ dant pour toute assurance de votre fidelité, „ que votre simple parole.

LXXX. Réponse du connétable au roi.

Le connétable parut touché de la franchise & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé, il le remercia fort respectueusement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la visite qu'il avoit bien voulu lui rendre. " Et puisque votre „ majesté, (dit-il,) me fait la grace de me „ parler à cœur ouvert, je veux bien aussi lui „ ouvrir le mien, au sujet de ses remontrances „ paternelles Il est vrai, & je l'avouë inge- „ nuement, que j'ai été sollicité par le com- „ te de Rœux de prendre le parti de l'empe- „ reur, ce que j'ai absolument refusé, frappé „ de l'horreur d'un crime si détestable, & de „ la flétrissure qu'en recevroit mon honneur „ & ma conscience. J'avouë encore que le

„ ſeul mécontentement que j'aye, vient du
„ procès dont votre majeſté m'a bien voulu 1523.
„ parler, trouvant extraordinaire qu'on veüil-
„ le m'ôter ce que les rois ſes prédeceſſeurs ont
„ accordé à mes ancêtres. Mais puiſqu'elle veut
„ bien mettre mon eſprit en repos de ce côté-
„ là, par l'honneur de ſa viſite, les offres de
„ ſa liberalité, & les aſſurances de ſes bon-
„ tez, je lui jure auſſi & proteſte devant Dieu
„ que je la ſervirai toute ma vie, ſoit en Italie,
„ ſoit ailleurs où il lui plaira de m'appeller
„ avec toute la fidelité & l'obéiſſance du plus
„ humble de ſes ſujets. „ Le roi croyant l'a-
voir perſuadé, l'embraſſa, lui jura qu'il ou-
blioit ſa faute, le pria de travailler à ſa gué-
riſon, & lui dit qu'il alloit à Lyon où ſa pré-
ſence étoit néceſſaire pour faire avancer ſes
troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connéta-
ble promit de s'y faire porter en litiere, & en
effet il ſe mit en chemin peu de jours après
le départ du roi, qui avoit laiſſé auprès de
lui le ſeigneur de Warti pour l'accompa-
gner.

LXXXI. Le connétable trompe le roi, & penſe à ſortir du royaume. *Belcarius lib. 27. Ferron. in Franc. I.*

Le connétable vint juſqu'à la Palice, d'où
il dépêcha au roi le même Warti pour aſſurer
ſa majeſté qu'il s'étoit mis en chemin; mais
qu'il ſe trouvoit ſi foible qu'il ne croyoit pas
pouvoir ſitôt ſe rendre auprès d'elle: en effet
ſous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en
ſa maiſon de Chantelles, place aſſez forte, où
il avoit tous ſes plus précieux meubles. Dès
que le roi en eut été informé, ne doutant
plus que le connétable ne l'eût trompé, &
qu'il ne voulût ſortir du royaume, il envoya
le bâtard de Savoye, & le maréchal de Chaban-
nes avec quatre cens lances, & quatre mille
hommes d'infanterie pour l'inveſtir dans ſon
château. On donna ordre auſſi de ſe ſaiſir de

Digitized by Google

ſa perſonne, & on arrêta pluſieurs ſeigneurs qui furent ſoupçonnez d'être du complot : entre autres de Saint Vallier, capitaine des cent gentilshommes de la maiſon du roi, de Boiſſy frere du maréchal de la Palice, de la Vauguyon & d'Aymard de Prie. Le connétable qui ne ſçut pas d'abord tous ces mouvemens, envoya auſſi-tôt ſon arrivée à Chantelles, Jacques Huraut évêque d'Autun avec une lettre, par laquelle il aſſuroit ſa majeſté qu'il lui avoit déja écrit amplement par le ſieur de Warty, qu'il le faiſoit encore par l'évêque d'Autun pour l'aſſurer de ſa fidelité & de ſes ſervices ; qu'il la ſupplioit d'ajouter foi à ce que ce prélat lui diroit de ſa part, en l'aſſurant ſur ſon honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à ſon ſouverain ; cette lettre étoit dattée du cinquiéme Septembre. Le prélat étant arrivé à Lyon eut des gardes : & dès que le connétable eut ſçû ce qui ſe paſſoit, il partit avec tout ce qu'il avoit de ſuite, & marcha toute la nuit pour aller à Harment place de la haute Auvergne ; il y arriva le huit de Septembre, & enſuite s'étant dérobé ſecretement de ſon train, il ne prit avec lui qu'un de ſes gentilshommes nommé *Pomperan*, dont il parut être valet de chambre pour ſe mieux déguiſer ; il arriva ſans obſtacle à Dole en Franche comté, d'où il paſſa en Italie, après avoir traverſé la vallée de Trente. Il viſita le marquis de Mantouë ſon couſin germain, paſſa enſuite à Genes pour conferer des deſſeins de la guerre, avec Charles de Lanoy viceroi de Naples, qui eut le commandement géneral des armées après la mort de Proſper Colonne qui arriva ſur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de reglé, juſqu'à ce qu'on eût reçû des ordres de la part de l'empereur.

1523.

LXXXII. Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtez.

Mem. du Bellai, l. 2. Marillac, hiſtoire de Bourbon.

LXXXIII. Le connétable ſe ſauve en Italie

Pendant plus de cinq ſemaines que le connétable reſta à Genes, Lurey qu'il avoit envoyé vers l'empereur en Eſpagne arriva avec le comte de Rœux, il reçût les aſſurances écrites & ſignées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles ſur la foi duquel il étoit ſorti de France, ſeroit exécuté dans tous ſes articles, qu'on lui laiſſoit le choix de paſſer en Eſpagne, ou de demeurer en Italie, & qu'en quelque endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui. 1523.

Quelques auteurs ont dit avec aſſez d'apparence que l'empereur ayant appris que le connétable étoit arrivé ſeul avec Pomperan, & que ſon départ n'avoit cauſé aucun trouble en France, dit en ſecret au comte de Rœux de mettre tout en œuvre pour engager le prince à s'arrêter dans le Milanez, dans la crainte que s'il paſſoit en Eſpagne, il ne preſſât l'accompliſſement de ſon mariage avec Eleonore, ce que l'empereur ne vouloit point accorder ſans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rébellion du connétable. Ce prince choiſit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur qu'il eſperoit lui rendre de plus grands ſervices dans ce païs-là qu'ailleurs. Il alla peu de tems après joindre l'armée impériale à Benaſque où elle étoit campée à trois lieuës de Milan, avec la qualité de lieutenant géneral des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bien-tôt après le commandement.

LXXXIV. Il s'arrête dans le Milanez & va joindre l'armée Impériale.

La fuite du connétable ayant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans ſon royaume quelque grand complot, qui devoit s'exécuter pendant ſon abſence, abandonna le deſſein de paſſer en Italie, & ſe contenta d'y envoyer ſon armée ſous la conduite de

1523. l'amiral Bonnivet. L'amiral paſſa les Alpes vers la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembte, & le roi revint dans ſon royaume pour diſſiper les troubles qui pourroient s'élever ; pour éviter toute ſurpriſe, le roi jugea à propos de rappeller les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoir entrer dans la révolte du connétable dont ils étoient ou parens ou amis, & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les employer à la garde du royaume ; il arrêta encore auprès de ſa perſonne les gens de guerre que le Duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de Saint-Pol, & le bâtard de Savoye avoient levées, afin de retenir dans le devoir les troupes des comtes de Vendôme, de Montpenſier, & du duc de Lorraine, & de les charger, ſi elles faiſoient mine de ſe ſoulever ; mais ces précautions furent inutiles, aucun de ces princes ne branla, ſoit qu'ils déteſtaſſent la conduite du connétable, ſoit qu'il y eût trop de danger à la ſuivre.

LXXV. Le roi reſte en France, & envoye Bonnivet en Italie.

Mem. du Bellai l. 2.

LXXXVI. Progrez de Bonnivet dans le Milanez.

Mem. du Bellai l. 2. Belcarius, lib. 17. Guicciard. l. 15.

Bonnivet fit d'abord des progrès aſſez conſiderables dans le Milanez, parce que Proſper Colonne avoit négligé de fortifier les villes, ne pouvant ſe perſuader que François premier, qui avoit tant d'affaires à défendre les frontieres de ſon royaume, s'aviſât de porter la guerre en Italie. Ainſi l'armée Françoiſe s'empara aiſément de Novarre, de Vigevano, & de tout le païs d'endeça du Teſin ſans aucun combat. Colonne ſe preſenta ſur les bords de cette riviere, mais il ne put empêcher le paſſage à l'amiral Bonnivet, à cauſe des guez que cauſoit la ſechereſſe ; enſorte qu'ayant appris que les François étoient à l'autre bord, il ſe retira. Il auroit été aiſé à l'amiral de tailler en

pieces l'armée de Colonne, s'il eût uſé de la diligence néceſſaire, & ne ſe fut pas amuſé trois à quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en état de défenſe; que Proſper étoit même réſolu d'abandonner cette capitale, n'ayant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant, comme une longue experience lui avoit appris, qu'il ne faut pas toûjours compter que les ennemis feront ce qui leur eſt le plus avantageux, il fit travailler ſans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville; de ſorte que Bonnivet perdit ſon tems à l'aſſieger; l'hyver vint, la peſte ſe mit dans ſon armée, & il lâcha le pied à ſon tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de ſécourir le château de Crémone, dont la garniſon étoit réduite à huit ſoldats ſeulement, après que le chevalier Baïard eut inutilement tenté de ſe rendre maître de la ville. 1523.

LXXXVII. Les Eſpagnols aſſiegent inutilement Bayonne

Dans ce même tems-là l'empereur aſſembloit ſon armée en Eſpagne, les Lanſquenets arrivoient dans la Franche-Comté, & les Anglois ſe rendoient à Calais, pour agir en Picardie, conjointement avec l'armée Flamande. Lautrec qui commandoit après ſa diſgrace, ayant appris que les Eſpagnols s'aſſembloient au nombre de près de trente mille hommes, du côté de Saint-Jean-de-Luz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, réſolu de s'enfermer dans Baïonne, avec quelques gentilshommes du pays. Franget, officier de réputation, avoit été laiſſé l'année précedente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut aſſiegé dans Bayonne le ſeiziéme de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la bréche fut conſiderable. Le dix-huitiéme l'armée Eſpagnole étoit ſoutenuë d'une flotte

Petrus de Angleria ep. 795.

1523. qui répandit la conſternation dans tous le pays, parce que la ville étoit foible du côté de la mer; mais Lautrec donna ſi bon ordre à tout, qu'après un aſſaut des plus vigoureux, les Eſpagnols furent contraints de lever le ſiege, laiſſant un grand nombre de morts dans les foſſez, & allerent aſſieger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On ſe contenta néanmoins de le dégrader publiquement de nobleſſe; ce qui ſe fit ſur un échafaut dreſſé dans la ville de Lyon. " Ou crut, (dit „ Mezeray,) que la poltronnerie étoit moins „ digne de mort que d'infamie.

LXXXV: 11. Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie.

Mem. du Bellai l. 2. Mezeray. abr. chron t. 4. p. 287.

LXXXIX. Le comte de Guiſe bat le général Furſtemberg en Bourgogne.

Mem. du Bellay l. 2.

Le ſuccès des Eſpagnols ne fut pas ſi heureux en Bourgogne & en Champagne. La Motte-des-Noyers, officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au-devant du comte de Furſtemberg, qui venoit avec un corps de ſept à huit mille Lanſquenets par la Franche-Comté: il ſe jetta d'abord dans la Chamagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de réſiſtance. Le comte de Guiſe, qui commandoit en Bourgogne en la place du ſieur de la Tremoüille, informé de la perte de cette place, & que Furſtemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la nobleſſe de la province, & environ huit à neuf cens hommes d'armes, jetta dans les places la nobleſſe qu'on avoit aſſemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furſtemberg ſe trouvant trop foible au milieu d'un pays ennemi, prit le parti de ſe retirer en Lorraine, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit priſes; il ne put pourtant faire ſa retraite ſans perdre une bonne partie de ſon arriere-garde, que le comte de Guiſe attaqua au paſſage, proche de Neuf-Châtel. Voilà à quoi ſe ter-

mina toute l'expedition des Allemands.

Pendant que la guerre ſe faiſoit en Italie, en Bearn & en Champagne, le roi d'Angleterre ſe préparoit à envoyer une armée en France, ſous la conduite du duc de Suffolk, celui qui avoit épouſé Marie, veuve de Louis XII. Ce duc étoit paſſé à Calais avec quatorze à quinze mille Anglois, qui joints au comte de Bure, général de l'armée des Pays-Bas, faiſoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied, & cinq à ſix mille chevaux. Le duc de la Tremoüille, qui commandoit en Picardie, ſe voyant fort inférieur, n'oſa tenir la campagne, & ſe contenta de jetter du ſecours dans les places les plus expoſées, & d'en informer promptement le roi, qui étoit à Lyon. Ce prince étoit aſſez embaraſſé, l'armée ennemie s'étoit déja emparée de pluſieurs places en Picardie, & s'étoit même avancée vers la riviere d'Oiſe juſqu'à onze lieuës de Paris; mais ſans ſe laiſſer abattre, en envoya le plus de troupes qu'il put en Picardie, ſous la conduite du duc de Vendôme.

1523.

XC. Le roi d'Angleterre envoye une armée en Picardie.

XCI. L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris & y met l'allarme.

La nouvelle de ſa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands; & craignant d'être enveloppez par ſes troupes & par celles du duc de la Tremoüille, qui étoit derriere eux, ils abandonnerent Mondidier & Neſle qu'ils brûlerent l'un & l'autre, & ſe retirerent dans l'Artois. En s'en retournant ils ſe rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garniſon Angloiſe; mais peu de tems après la Tremoüille recouvra cette place, dont il donna le gouvernement au ſieur d'Eſtrées; les Flamands s'en allerent chez eux, & les Anglois ſe rembarquerent à Calais, aſſez peu ſatisfaits de leurs progrès, qui avoient été beaucoup moins conſiderables qu'ils s'étoient flattez.

XCII. Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.

Le grand-maître Villiers de Liſle-Adam ſortit

XCIII. Le grand

de Rhodes le premier de Janvier de cette année
1523. 1523. & mit à la voile pour l'iſle de Candie,
maître de Rhod-spart avec ſes chevaliers & arrive à Candie avec le peu de chevaliers qui lui reſtoient après la conquête de Soliman. L'ordre de S. Jean de Jeruſalem avoit regné dans Rhodes près de deux cens vingt ans. Le prince Amurat, fils du malheureux Zizim, qui vivoit dans cette iſle aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu ſuivre Liſle-Adam; mais Soliman lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'échapât. Il ſe cacha néanmoins pendant quelque tems avec ſes deux fils & ſes deux filles; mais il fut trouvé, & on voulut l'obliger à renoncer à la foi Chrétienne qu'il avoit embraſſée. Amurat ne voulut point abandonner la vraie religion, & aima mieux s'expoſer à la mort. Le ſultan n'ayant pû le vaincre, ordonna en effet qu'on le fit mourir avec ſes deux fils, & il fit conduire ſes deux filles à Conſtantinople. La flotte du grand-maître étoit compoſée de cinquante vaiſſeaux, ſoit galeres, galiotes, brigantins, & felouques de differentes grandeurs, ſur leſquels il y avoit, ſans les chevaliers, plus de quatre mille habitans, tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, il fut ſurpris d'une violente tempête, qui diſperſa cette petite flotte parmi les iſles de l'archipel. Pluſieurs vaiſſeaux furent démâtez, d'autres trop chargez coulerent à fond, & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaiſſeaux diſperſez les uns après les autres, gagnerent differens ports de Candie, & ſe réünirent dans la ſuite au parti du grand-maître, qui ne put contenir ſes larmes, en voyant que la plûpart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour ſuivre ſa fortune, étoient malades, quelques-uns étoient ſans vivres, & quelques-autres à demi nuds & ſans linge, parce qu'on

Jacques de Bourbon, relation du ſiege de Rhodes, p. 684

Spond. an 1523. n. 1.

avoit jetté leurs hardes dans la mer. Il fut bien reçu à Candie, & y demeura tout le tems néceſſaire pour faire radouber ſes vaiſſeaux. Ce fut de-là qu'il dépêcha differens ambaſſadeurs vers le pape, & la plûpart des princes Chrétiens pour leur faire part de la perte de Rhodes, & ſe plaindre d'en avoir été ſi légerement abandonnée. Comme il craignoit auſſi que les chevaliers qui reſtoient, las de leur mauvaiſe fortune, ne ſe retiraſſent chacun dans ſon pays, il chargea l'ambaſſadeur qu'il envoya à Rome de repréſenter au pape que ſi cela arrivoit, l'ordre déja réduit dans une triſte ſituation périroit abſolument, & de le prier d'y pourvoir. Le pape entra dans les vûës du grand-maître, & pour retenir les chevaliers ſous ſon obéïſſance, il donna une bulle, par laquelle il leur commande en vertu de la ſainte obedience, de demeurer unis ſous l'autorité du grand-maître, & ménace d'excommunication ceux qui n'obéïront pas. L'ambaſſadeur envoya auſſi-tôt cette bulle à Meſſine, où il croyoit L'iſle-Adam arrivé, parce qu'il étoit parti de Candie vers le commencement de Mars; mais ayant encore été battu de la tempête, il ne put entrer avec ſa petite flotte dans le port de Meſſine qu'au commencement du mois de May. A ſon arrivée le prieur de Meſſine lui remit la bulle du pape. L'iſle-Adam en fut fort ſatisfait, & la fit lire devant les chevaliers, qui la reçurent tous avec beaucoup de reſpect, & proteſterent qu'ils s'y ſoumettoient de bon cœur. La peſte ayant attaqué ce pays, le grand-maître ſe rembarqua au plus vîte, aborda au golfe des Baïes, & fit un camp proche les ruines de l'ancienne ville de Cumes : après y être demeuré un mois, il ſe remit en mer, & arriva en peu de jours à Civita-Vecchia, d'où il envoya

1523.

XCIV. Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.

XCV. Le grand-maître arrive à Civita-Vecchia *Spond. ad ann.* 1523. *n.* 3.

un de ses chevaliers à Rome pour demander une audience au pape ; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI. qu'il ne croïoit pas qu'il dût si-tôt se mettre en chemin ; qu'il lui conseilloit de se reposer quelque tems, & qu'il lui feroit sçavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand-maître fut fâché de ce contre-tems; mais il fallut prendre patience. Pendant ce tems-là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France ; la publication s'en fit solemnellement à Rome le quinziéme d'Août dans l'église de sainte Marie Majeure, où Adrien célebra la messe, assisté de tous les cardinaux : comme la cérémonie avoit été fort longue, & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fiévre en rentrant dans son palais, cette indisposition retarda encore l'audience que Lisle-Adam attendoit avec impatience. Enfin, au bout de quinze jours le pape lui fit dire qu'il pouvoit se rendre à Rome. Le grand-maître se mit aussi-tôt en chemin avec tous ses chevaliers. Anne de Montmorency son neveu, qui se trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I. vint fort loin au-devant de lui avec un superbe cortege, & quand il arriva, chacun s'empressa de lui rendre beaucoup d'honneur. Le duc de Sessa, ambassadeur de Charles V. le joignit au champ de Flore, & l'accompagna jusqu'au palais. Le pape, quoique très-affoibli par sa maladie, se leva de dessus sa chaise, quand il le vit entrer, il avança même quelques pas, l'embrassa tendrement, le fit asseoir au milieu des cardinaux ; & après lui avoir dit plusieurs choses obligeantes, il l'assura qu'il n'oublieroit rien pour conserver un ordre si utile à toute la Chrétienté : en le congediant, il l'appella *un grand Athlete de Jesus-Christ, & un très-ardent défenseur de la foy Catholique.*

1523.

XCVI. La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.

Bosio, hist de Rhodes, t. 2. p. 20.

XCVII. Il arrive à Rome, où le pape lui donne audience.

Le pape ne joüit pas long-tems de l'eſperance de voir rétablir ſa ſanté, la fiévre le reprit & le conduiſit bien-tôt à l'extrémité. Lorſqu'il vit qu'il étoit prêt d'aller rendre compte à Dieu de ſon adminiſtration, il ſe fit apporter le Viatique ; & ayant fait vênir tous les cardinaux dans ſa chambre, il leur recommanda les interêts de l'égliſe & de la religion Chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant ſon pontificat, il voulut en faire une avant que de mourir ; elle tomba ſur Guillaume Enckenwoërt Allemand, qu'il eſtimoit beaucoup, pour ſon merite & ſes rares talens : il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien après ſon exaltation, lui avoit conferé la prévôté d'Utrecht ; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dataire, & lui donna enſuite l'évêché de Tortoſe.

1523.

XCVIII. Le pape avant ſa mort fait un cardinal.

Val Andr. Biblioth. Belgic. Gazet, hiſt. des Pays-Bas. Auberi, hiſt. des cardinaux. Paul. Jov.

Adrien VI. ne vêcut pas long-tems après cette promotion. Il mourut le quatorziéme de Septembre * ſur le ſoir, âgé de ſoixante & quatre ans, ſix mois & treize jours, après un an, huit mois & ſix jours de pontificat. Les Romains furent réjoüis de ſa mort, ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger, que parce qu'il avoit paru ennemi de la grandeur & de la magnificence que ſes prédéceſſeurs avoient tant recherchée. Ils s'étoient ſouvent plaints auſſi qu'il n'étoit point liberal, c'eſt-à-dire, qu'il n'étoit ni faſtueux, ni prodigue ; car il étoit bien-faiſant ; une autre cauſe pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'eſt ſans doute parce qu'il étoit zélé pour la réforme du clergé ; il avoit retranché beaucoup d'abus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & réſerve des benefices, dans les dépenſes ſuperfluës, dans la diſpenſation des

XCIX. Mort du pape Adrien VI

Ciacon. in vit. Pontif. tom. 3. p. 426. Duchesne, hiſt. des papes. Vie d'Adr. VI. Guicciard. lib. 15. Onuph. in vit Pontif. Oldoinus apud Ciacon. Val Andr. Bibl. Belgic. Paul Jov. in vita Adrian. VI. Le Mire, in

* Ciaconius & Pallavicin mettent la mort de ce pape le 14. de Septembre.

indulgences. La joye qu'on témoigna à ſa
1523. mort, fit ſoupçonner qu'on l'avoit empoiſonné ; mais c'eſt aſſez la coûtume du peuple, de
biblioth. eccl. & dog belgic. porter de ſemblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant ſa vie on avoit témoigné pluſieurs fois publiquement qu'on déſiroit ſa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit, qu'un certain Marius de Plaiſance, irrité contre ce pape, qui lui avoit ôté quelque emploi, conçut le deſſein impie de le tuer, lorſqu'il ſortiroit de ſa chambre, & qu'ayant attendu quelque tems inutilement, il ſe perça lui-même de ſon épée, ſans doute par l'appréhenſion d'un plus grand ſupplice, parce que celui à qui il avoit communiqué ſon deſſein criminel, manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour ayant couru riſque de ſa vie, par la chûte de la voûte de la chapelle pontificale, où il alloit pour célébrer la meſſe, les prélats de ſa ſuite qui virent quelques Suiſſes écraſez auprès de lui, témoignoient par leurs manieres qu'ils n'auroient pas été fâchez ſi ce malheur fût tombé plûtôt ſur ſa perſonne que ſur ceux-ci. Le peuple même fut aſſez impie pour faire des imprécations contre la providence, qui lui avoit ſauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal ayant tenu un ſemblable diſcours, reçût des applaudiſſemens de ſon maître, au lieu des reprimandes & du châtiment qu'il meritoit. En un mot, on le haiſſoit, parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en ſon particulier comme un religieux, & qu'en toutes choſes il obſervoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette conduite ſi éloignée de la vanité de ſes prédéceſſeurs, & qui lui donnoit tant de conformité avec les ſaints papes des premiers ſiecles, faiſoit dire, que celui-ci étoit un honnête homme &

un bon Chrétîen ; mais un médiocre pontife. Ce pape a compoſé quelques ouvrages, qui l'ont fait mettre au nombre des auteurs eccleſiaſtiques ; ſçavoir, un commentaire ſur le quatriéme livre des ſentences, qu'il compoſa, étant profeſſeur de théologie à Louvain, & qu'il fit reimprimer étant pape, ſans y rien changer, non pas même cette maxime, que le pape n'eſt point infaillible, & qu'il peut errer, même dans les queſtions qui appartiennent à la foi. Il y a auſſi de lui douze queſtions ſous le titre de *Quæſtiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1511. & à Paris en 1516. & 1531. Le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un ſermon de l'orgueïl. Il avoit encore fait ces traitez, pendant qu'il enſeignoit la theologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnez depuis ſon pontificat, ſi ce n'eſt quelques lettres adreſſées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Frederic électeur de Saxe, pour l'engager à ne point proteger Luther, & à l'exclure de ſes états. Ce pape fut inhumé dans l'égliſe de S. Pierre, entre Pie II. & Pie III. ſous une tombe aſſez ſimple, avec cette épitaphe : *Ici repoſe Adrien VI qui n'eſtima rien de plus malheureux pour lui dans toute ſa vie que de commander.*

1523.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 9.

C.

Ouvrages du pape Adrien VI.

Auctor operis chronolog. & nemenclaturæ cardinalium.

Hadrianus VI. hîc ſitus eſt, qui nihil ſibi infelicius in vitâ quàm quod imperaret, duxit

Mais dans la ſuite le cardinal Enckenvoërt, en reconnoiſſance des biensfaits qu'il en avoit reçus, lui fit ériger un tombeau d'albâtre, enrichi de ſuperbes ſculptures & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'égliſe de ſainte Marie des Allemands, avec une inſcription aſſez longue, qui contient un ſommaire de ſa vie, & des dignitez qu'il a remplies.

Ducheſne, hiſt. des papes. Adrien VI p. 385. Ciacon. t. 3 p. 133.

Après les obſeques d'Adrien, les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de treu-

te ſix, & l'on en donna la garde au grand-maître de Rhodes, qui ſe fit accompagner dans cette commiſſion de tous les chevaliers vêtus de rouge avec une croix blanche.

1523.

CI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape. *Duchesne, hiſt. des papes. Vie de Clem. VII. p. 387.*

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui cauſa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroiſſoit pouvoir l'emporter, celui de l'autre faiſoit joüer ſes reſſorts pour l'affoiblir, & s'accrediter lui-même. Le conclave n'étoit preſque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de merite ou du moins plus de naiſſance ou de biens; mais comme ces deux concurrens ſe barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette diviſion, firent auſſi des brigues pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire; mais les jeunes qui étoient pour Medicis, empêcherent le coup. Pour faire diverſion, Medicis fit propoſer par tous ceux de ſon parti le cardinal des Urſins, grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farneſe; mais le nombre de voix ne fut pas competent. Enfin, pluſieurs des cardinaux ennuyez de ces conteſtations, qui duroient depuis plus de ſix ſemaines, dirent hautement en pleine congregation, qu'il étoit tems de faire un pape, & que ces retardemens cauſoient beaucoup de mal à la Chrétienté. Medicis & Colonne témoignerent en même-tems vouloir auſſi finir ces partialitez; & il fut réſolu que le lendemain l'on ne ſe ſépareroit pas que l'élection ne fut faite, parce que le peuple commençoit à murmurer beaucoup, & avoit fait prier le ſacré college de finir promptement le conclave. Le lendemain d'aſſez bonne heure, pluſieurs cardinaux ſe rendirent à la cellule de

CII. Les cardinaux Medicis & Colonne, concurrent pour la papauté. *Guicciard. hiſt. lib 15. Onuphr. in vit Pont f.*

Digitized by Google

Medicis ; & tout le monde commençoit à publier, qu'il y avoit un pape d'élû, ſans néanmoins qu'on pût dire ſon nom. Colonne ayant appris que Medicis ſortoit de ſa chambre accompagné de pluſieurs cardinaux, & qu'il diſoit tout haut qu'il alloit faire un pape, craignit qu'on n'élût le cardinal des Urſins, & il ſe confirma encore plus dans cette penſée, lorſqu'il le vit marcher à côté de Medicis d'un air gai & content. Après avoir fait reflexion ſur toutes ces circonſtances, il crut que s'il s'opiniâtroit à donner l'excluſion à Medicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Urſins ; & qu'ainſi il auroit le chagrin de voir élever au ſouverain pontificat, le plus grand ennemi des Colonnes : cela le fit reſoudre à donner ſa voix à Medicis. Il fit néanmoins propoſer auparavant par ceux de ſa faction pluſieurs autres ſujets pour donner l'excluſion au cardinal des Urſins. Pallavicin remarque, qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobatii, & ſur la réponſe qu'on lui fit, que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colere, c'eſt donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de Jeſus-Chriſt. On nomma auſſi Santi-Quatro, qui avoit beaucoup de merite & d'érudition, & on tacha de perſuader à ceux du parti de Medicis de lui donner leurs voix ; mais quoique lui-même y conſentît, pluſieurs de ſes amis s'y oppoſerent.

1523.

Pallavicin. hiſt. con. il. Trid. l. 2. c 9.

On propoſa encore d'autres ſujets, & entr'autres, le cardinal d'Oſtie, qui étoit agréable à pluſieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit le jugement ſolide, & qu'il étoit un grand politique. Monti, qui s'ennuyoit de toutes ces longueurs, dit que ces conteſtations iroient à l'infini, ſi l'on ne nommoit quelqu'un, qui

Digitized by Google

plût également aux cardinaux Medicis, des
1523. Urſins, & Colonne. Ceſarini entra dans le même ſentiment,& propoſa Farneſe, qui avoit toutes les qualitez néceſſaires pour bien remplir cette ſouveraine dignité; mais Medicis, qui ſçavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de ſon parti, qu'il conſentiroit à ſon élection, craignit qu'il ne changeât de ſentiment; & pour empêcher qu'il n'en vînt là, il remit encore ſur le tapis le cardinal des Urſins; ce qui obligea Monti de ſe mettre entre Medicis & des Urſins, & de dire: " Qu'allons-nous „ donc faire? Un pape, (répondit Medicis) „ il me ſemble que nous avons aſſez differé. „ Colonne voyant que tout le monde murmuroit, appréhenda qu'on n'élut des Urſins, & ſe tournant vers ceux du parti de Medicis, qui ſe diſpoſoient à ſortir, " Où allez-vous, „ (leur dit-il) en ſi grande troupe? Allez-„ vous élire le cardinal des Urſins. L'un d'eux „ répondit:"Nous ne ſçavons pas préciſement „ quel eſt le deſſein du cardinal de Medicis, „ il y a toutefois apparence qu'il panche de „ ce côté-là. „ Ces paroles ayant augmenté l'allarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de conſentir à l'élection de Medicis.

Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 2. c. 9.

Pallavicin raconte la choſe un peu autrement, & dit, que Colonne ayant rencontré Medicis, le pria de propoſer quelque jeune cardinal de ſa faction pour être élû; qu'il en propoſa deux ou trois, ſans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui ayant demandé, pourquoi il s'oublioit ainſi: " Parce que je ne veux „ pas, (répliqua Medicis) avancer mes affai-„ res malgré ceux qui me ſont oppoſez; „ que Colonne fut ſi charmé de cette moderation,

Digitized by Google

qu'il s'informa auſſi-tôt combien il avoit de ſuffrages pour être élu, & qu'il lui donna ſa voix. De quelque maniere que la choſe ſe ſoit paſſée, il eſt toujours vrai que la faction de Colonne n'ayant pu s'accorder ſur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ſes amis, le dépit qu'il conçut de leur obſtination, fit qu'il alla ſe reconcilier avec le cardinal de Medicis. Guicciardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vice-chancelier, & de lui donner ſon palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui ayant donc donné ſept à huit voix dont il pouvoit diſpoſer, il ne ſe trouva plus de difficulté à ſon élection, qui fut faite d'un commun conſentement le dix-neuviéme Novembre de cette année 1523. après plus de deux mois de conclave. L'élu avoit 45. ans. 1523. *Guicciard. l.* 15.

CIII. Le cardinal de Medicis eſt élu pape ſous le nom de Clement VII. *Ciacon. in Clemente VII. to.* 3. *p.* 443.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des cérémonies qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux, enſuite on l'aſſit ſur l'autel & tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds; il les embraſſa les uns après les autres avec beaucoup de douceur; il vouloit retenir ſon nom de Jules, mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bien-tôt, il eut la foibleſſe de le croire, & ſe fit appeller *Clement VII.* ſans avoir égard à l'antipape, qui avoit pris le même nom. Enſuite après avoir donné la benediction au peuple, qui s'étoit aſſemblé en foule, on le porta à l'égliſe de ſaint Pierre, où il fut ſuivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de nouveau dans cette égliſe les marques de reſpect qu'il avoit reçuës au conclave. *Duchesne, p.* 388. *Spond an.* 1523. *n.* 25. *Guicciard. lib.* 15. *Raynald. an.* 1523. *n.* 125. *Ciacon in Clemente VII. to.* 3. *p.* 443.

Digitized by Google

1523. CLV Hiſtoire du Pape Clement VII.

Ce pape étoit fils poſthume de Julien de Medicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des Pazzi en 1478. & d'une demoiſelle* qui n'étoit pas regardée comme femme legitime ; enſorte qu'il avoit toujours paſſé pour fils naturel de ce Julien. Laurent ſauvé du maſſacre arrivé dans cette conjuration, prît grand ſoin de ſon éducation, & le fit inſtruire dans ſa propre maiſon par d'habiles maîtres ; il fut d'autant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de ſon pere, & lui reſſembloit fort pour la taille & pour le viſage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes, & grand prieur de Capouë ; mais ſon couſin Julien de Medicis ayant été élu pape ſous le nom de Leon X. lui fit embraſſer l'état eccleſiaſtique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de ſon couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre, de 1513. & chancelier de l'égliſe romaine. Le vice de ſa naiſſance ne l'arrêta point, & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pu lui en faire, il l'avoit déclaré legitime dès qu'il avoit été élevé ſur le ſiege de Rome. Il étoit fondé ſur une depoſition du frere de la mere de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifierent qu'il y avoit eu entre le pere & la mere une promeſſe de mariage, ce qui avoit même autoriſé la demoiſelle à ſe déclarer femme legitime dès que Julien fut mort. Jules ſe retira à Florence après la mort de Leon X. & revint à Rome au commencement de cette année ; il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & ſçut ſi bien gagner les bonnes graces du pape Adrien VI. qu'il ſupplanta le cardinal de Volterre* qui étoit premier miniſtre, & le fit mettre au château ſaint-Ange.

Duchesne, hiſt des papes. p. 387. Ciacon to. 3. p. 443.

* Elle eſt appellée *Floretta* dans Pallavicin. *hiſt. l. 2. p 174.*

Vertot hiſt. de Malte. tom. 3 p. 23.

* C'étoit Soderini dont on a parlé plus haut.

Digitized by Google

Depuis ce tems-là il s'empara de la direction de toutes les affaires du pape dont il s'acquit de de plus en plus l'eſtime, ſur tout en témoignant beaucoup de zele pour unir tous les princes chrétiens contre les Turcs. 1523.

CV. Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes. *Bosio hiſt. équit. Rhod. lib 2.*

De tous ceux qui prirent part à la joye preſque commune de l'élection de Jules de Medicis au ſouverain pontificat, aucun n'en témoigna tant que Villiers-Liſle Adam grand-maître de Rhodes; c'étoit le premier chevalier de ſon ordre qui étoit parvenu à une ſi haute dignité, cet honneur le flattoit, & il eſperoit de plus que ce nouveau pape n'oublieroit pas un ordre dont il étoit membre, & qu'il lui procureroit un azile où il put reparer ſes pertes, & ſe mettre en état de continuer de défendre la religion contre les infidéles. Il ne ſe trompa pas: dès que le nouveau pape fut débarraſſé du premier céremonial, qui a coûtume d'accompagner & de ſuivre ces ſortes d'élections, il lui donna audience en plein conſiſtoire; le vice-chancelier de l'ordre raconta d'une maniere ſi touchante ce qui s'étoit paſſé dans le ſiége & à la priſe de Rhodes, tant du côté des aſſiegez que de la part des infideles, que toute l'aſſemblée fut émuë de compaſſion, & ne put retenir ſes larmes, & le pape auſſi touché que les autres promit de ſecourir l'ordre de tout ſon pouvoir.

Le nouveau pontife avant ſon couronnement écrivit au roi de France pour lui faire part de ſon élection, & l'aſſura qu'il trouveroit en lui un pontife qui s'appliqueroit à la paix & à la tranquilité des rois & des princes chrétiens, à la conſervation de la foy contre la tyrannie des Turcs, & qu'il ne laiſſeroit échapper aucune occaſion de témoigner

1523. à la nation françoiſe combien il la cheriſſoit ; & qu'il prendroit ſes interêts avec zele, quand ils ſeroient conformes à ceux de Dieu. Le vingt-ſixiéme de Novembre il fut couronné à ſaint Pierre par les mains de Marc Cornaro archidiacre de l'égliſe romaine. L'état de l'égliſe fut aſſez paiſible au commencement de ſon pontificat. Le duc de Ferrare qui durant la vacance du ſaint ſiége avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modene, ſçachant l'élection du cardinal Jules de Medicis qu'il eſtimoit beaucoup, ſe retira auſſitôt à Ferrare & demeura en repos ; & dans toute l'étenduë de l'état eccleſiaſtique aucun ne remua ; mais la ſuite ne fut pas ſi heureuſe, & l'on trouve peu de papes dont le regne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de ſon predéceſſeur les Portugais trouverent, dit-on, à Meliapour ville maritime de la côte orientale dans les Indes le corps de l'Apôtre ſaint Thomas en cette année 1523. Comme ils avoient déja trouvé une inſcription, qui portoit que cet apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dreſſée près de cette ville, Jean III. roi de Portugal avoit envoyé des ordres à Edoüard Mneſas ſon vice-roi dans les Indes pour le faire chercher. Celui-ci employa à cette recherche Emmanuel Frias qui trouva le corps du ſaint dans les demolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du païs publioient que ce ſaint Apôtre avoit fait bâtir. Il étoit, dit-on, dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans ſon Martyre, & un morceau de ſon bâton de voyageur avec un vaiſſeau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce ſaint avoit converti, &

CVI. Son couronnement. *Ciacon. t. 3. p. 445. in addit. ad Ciacon. Oldini pag. 458.*

CVII. Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas. *Maffée hiſt. indic l. 8. Kircher. chin. illuſtr. p. 91. Turſelin, vita Xaver. lib 2. c. 14. Baron an. 236 n. 5. Spondanus anno 1523. n. 23 Baillet vie de ſaint Thomas p. 370.*

d'un autre diſciple. Cette découverte engagea le roi de Portugal à faire rebâtir la ville de Méliapour, à laquelle il donna le nom de San-Thomé ou ſaint Thomas. Peu de tems après, le corps du Saint, & celui du roi Sagain furent tranſporté à Goa, capitale du pays, ſur la côte occidentale de la preſqu'iſle, où l'on prétend que ſes reliques ſe gardent aujourd'hui avec beaucoup de dévotion, dans l'égliſe qui porte le nom de ce ſaint apôtre. 1523.

CVIII. Grands troubles dans l'égliſe de Conſtantinople. *Spond. ann* 1521. *n.* 15. *& hoc ann.* 1523. *n.* 27.

Il y eut en même tems un grand ſchiſme dans l'égliſe de Conſtantinople, au ſujet du patriarchat. Quelques clercs s'étoient ſoulevez contre le patriarche Jeremie, qui avoit ſuccedé à Theolepte évêque de Joannina. Ce Jeremie étant allé en voyage de dévotion à Jeruſalem, les clercs qui ne l'aimoient point, profiterent de ſon abſence, & firent élire Joannitius évêque de Sozopoli, augmentant le tribut de cinq cens écus d'or, pour engager le ſultan Soliman II. à leur être favorable; en ſorte que l'ambition des Grecs avoit fait monter alors ce tribut à quatre mille écus. Jeremie de retour, ayant appris ſon intruſion, & ſçachant que ce Joannitius étoit haï de la nobleſſe, du peuple, d'un grand nombre dans le clergé, l'excommunia, avec tous ſes partiſans, & fit confirmer ſa cenſure par les trois autres patriarches d'Orient, qui étoient venus lui rendre viſite. Il fut donc chaſſé du ſiege, & Jeremie rétabli par la faveur du bacha Ibrahim ſon ami, à condition toutefois qu'on payeroit les cinq cens écus d'or d'augmentation, à quoi il ne voulut jamais conſentir, aimant mieux renoncer au patriarchat; mais le peuple les paya pour lui, & le plaça ſur le ſiege avec de grands témoignages de joye Peu de tems après, Joannitius fut trouvé mort & tout enflé.

Digitized by Google

1523.

CIX.
Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner.

Ciacon. in Jul. II. to 3. pag 292. Paul Jov. in elogiis Victorel. add. ad Ciacon. Franc. Auguſt. ab. Eccleſ. in hiſt. Pedemont. Auberi, vie des cardinaux.

On compte ſix cardinaux morts dans cette année, ou ſur la fin de la précedente; le premier eſt Matthieu Schinner ou Scheinner, d'une famille très-ancienne & illuſtre du pays de Vallais, anciennement appellé *Zmitzveg*. Il fut évêque de Sion, après la ceſſion que lui en fit Nicolas Schinner ſon oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de ſon ſiecle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux interêts du ſaint ſiege & de l'empire, & grand ennemi de la France, comme on l'a vû. François I. roi de France, diſoit ordinairement, qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion, que les épées de ſes ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522. à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'égliſe des Teutoniques. On trouve cependant ſa mort marquée dans Ciaconius le deuxiéme d'Octobre, & d'autres auteurs la mettent en Decembre.

CX.
Du cardinal Petrucci.

Ciacon. in vitis Pont. & cardin. t. 3. p. 349 Guicciard. l. 13. & 14. Paul Jov. in vita Leon. X. Cabria in elog. card. Bembo in epiſt. Auberi, vie des card.

Le ſecond eſt Raphaël Petrucci, noble Siennois; il étoit proche parent de ce fameux Alphonſe Petrucci, évêque de Saono en Toſcane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II. fit cardinal en 1511. Ce dernier étoit frere de Borgheſe Petrucci, qui poſſeda après ſon pere la ſeigneurie de Sienne, & qui épouſa Vittoria Picolomini, qui reſta veuve durant cinquante-ſix ans, dans la pratique des vertus les plus eſſentielles de ſon ſéxe. Elle fut mere d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheureux Fauſte Socin; dont on parlera dans la ſuite. Raphaël Petrucci fut gouverneur du château Saint-Ange, évêque de Groſſette, & enfin cardinal, du titre de Sainte-Suſanne; quoiqu'abſent, ſa ſainteté le combla de bienfaits, lui aſſigna de grands revenus, & le gratifia d'une maiſon proche du Vatican.

Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne le 17. Septembre ou Decembre ſelon Ciaconius de l'année 1522. & fut enterré dans l'égliſe des Dominiquains, où l'on voit ſon épitaphe. 1523.

CXI. Du cardinal Bernardin de Carvajal.

Le troiſiéme eſt Bernardin de Carvajal cardinal du titre de Sainte Croix, évêque de Carthagene, natif de Placentia en Eſpagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom, qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Eſpagne, & partie en Italie, où le cardinal ſon oncle prit ſoin de le faire élever ſelon les maximes de la cour de Rome; il y fit de ſi grands progrès, que le pape Innocent VIII. qui le connoiſſoit, l'envoya nonce en Eſpagne, où Ferdinand & Iſabelle rois catholiques, l'engagerent à ſe charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur ambaſſadeur, ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII. il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde; & Alexandre VI. qui y fut élû pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagene, après l'avoir été d'Aſtorga & de Badajox, & il le fut enſuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Venitiens & le duc de Milan. Jules II. l'envoya depuis en Allemagne pour un pareil deſſein. Quelques déplaiſirs qu'il reçut de ce pape, le firent retirer à Piſe, & là par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII. roi de France, de l'empereur Maximilien, & des autres princes mécontens de ce pontife, il ſe joignit avec quelques cardinaux & pluſieurs prélats pour tenir un concile à Piſe en 1511. Jules furieuſement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoquée à Rome. Leon X. le rétablit en 1513.

Ciacon. vit. pont. & cardin. tom. 3. pag. 179.
Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Ughel in Italiâ ſacrâ.
Panvinius de Rom. pontificibus Auberi, vie des cardinaux.
Guicciard. in hiſtor.
Thom. Coſtus in hiſtor.

1523. & il exerça encore quelques emplois importans ſous Adrien VI. Il mourut évêque d'Oſtie & doyen du ſacré college, le 16. Decembre 1522. dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem.

CXII. D'Adrien Gouffier, cardinal de Boiſi.

in vit pont. & cardin. t. 3 p. 344 Claud. Robert in Gallia chriſtiana. Friſon in Gall. Purpur. Auberi vie des cardin. Joan Chenu de epiſc. Galliæ. Ughel. addit. ad Ciacon.

Le quatriéme, Adrien Gouffier, dit le cardinal de Boiſi, étoit fils de Guillaume Gouffier ſeigneur de Boiſi, premier chambellan du roi, ſénéchal de Xaintonge, gouverneur de Languedoc, de Touraine, & du roi Charles VIII. & de Louiſe d'Amboiſe, fille de Pierre ſeigneur de Chaumont, & d'Anne de Beüil. Adrien étoit fils d'un ſecond lit, & avoit été d'abord doyen de Thouars, abbé de Bourgueil, de Cormery, de Saint-Florent & de Deols, évêque de Coutance, d'Alby, & enfin cardinal. La faveur de ſes freres, le grand maître & l'amiral, contribua beaucoup à ſon élevation. Le roi François premier demanda lui-même le chapeau pour ce prélat au pape Leon X. dans la conference de Boulogne, & ſa ſainteté le lui accorda dans un conſiſtoire ſecret, le quatorziéme de Decembre de l'an 1515. on lui procura enſuite l'an 1519. la qualité de légat en France. Il mourut au château de Vellendren ſur Indre dans le reſſort d'Iſſoudun le 24. Juillet 1523. & fut porté dans l'abbaye de Bourgüeil où il avoit choiſi ſa ſépulture.

CXIII. Du cardinal Grimani.

Ciaconius in vit. pont. & cardinal. tom. 3. p 180.

Le cinquiéme eſt Dominique de Grimani Venitien, évêque de Porto & patriarche d'Aquilée, né le vingt-uniéme de Juillet de l'année 1463. d'Antoine Grimani Doge de la République de Veniſe, après Leonardo Loredano. Dominique fut employé fort jeune dans les charges; il fut nommé par la République entre les quatre nobles qui devoient accompagner l'empereur Frederic IV. ſur les terres des Venitiens.

Digitized by Google

Le pape Alexandre VI. le fit cardinal au mois de Septembre 1493. & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à ſon pere Antoine Grimani, * qui étoit alors procurateur de ſaint Marc & général d'une armée navale. Ce grand homme ayant été défait par les Turcs, & ayant perdu la ville de Lepante fut mis en priſon & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en ſa place, & n'ayant pu obtenir cette grace des juges; il rendit tous les devoirs imaginables à ſon pere, ſoutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la priſon, & ſuppliant qu'on lui permît de le ſervir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce pere ayant été banni ſe retira à Rome où ſon fils le reçut & eut ſoin de lui juſqu'à ce que la haine qu'on lui portoit dans Veniſe étant fort rallentie il y retourna, & après la mort du doge Loredano, fut choiſi pour être ſon ſucceſſeur d'un commun conſentement, étant âgé de près de quatre-vingt dix ans: il joüit de cette dignité pendant vingt mois, après leſquels André Gritti lui ſucceda. Le cardinal Grimani ſervit très-utilement la République de Veniſe & mourut le vingt-ſeptiéme d'Août 1523. dans la même année que ſon pere, à l'âge de ſoixante & trois ans. Il fut enterré à Rome dans l'égliſe de ſaint Marc, où il avoit fait lui-même élever ſon tombeau pour ſervir à tous ceux de ſa famille; il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliotheque de huit mille volumes; il traduiſit de grec en latin quelques homelies de ſaint Chryſoſtôme, & laiſſa quelques ouvrages qui ne ſont point imprimez.

1523.

Franc. Sanſovin. in hiſt. Venet. Ughel in Italiâ ſacrâ. Scipio Ammirat in hiſt. Florent. Panvin de Rom. pont. Auberi, vie des cardinaux. Paul. Jov. in elog. l. 5. Juſtinian. l. b 12. Addit. ad Ciacon. in Alexand. VI. & Dominic. Grimani. Spond. hoc ann. 1523. n 24.

* *Voyez tom 24 l. 119. n. 54.*

CXIV.

Du cardinal Graſſi.

Le ſixiéme eſt Achille Graſſi, évêque de Boulogne & de Civita-di-Caſtello, né d'une noble famille Boulonoiſe. Ayant étudié la juriſprudence civile & canonique, il y fit de ſi grands

progrès qu'il exerça à Rome la charge d'auditeur de Rote, & qu'il obtint enſuite l'évêché de Civita-di-Caſtello. Le pape Jules II. l'envoya nonce en France & en Suiſſe, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien I. Il le fit cardinal en 1511. & le nomma enſuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaiſir à ſes concitoyens qui le reçurent avec de grands témoignages de joye. Etant à Boulogne il repara le palais épiſcopal auquel les François avoient mis le feu à la perſuaſion des Bentivoglio. Le pape Leon X. lui donna la charge de tréſorier du conclave, & ce fut dans cet employ qu'il propoſa de celebrer toutes les années un ſervice ſolemnel pour les cardinaux défunts, ce qui fut executé & ce qui s'obſerve encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le vingt-deuxiéme de Novembre 1523. âgé de ſoixante ans & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert placent ſa mort le vingt-neuviéme du même mois; on trouve dans le recueil des lettres du cardinal Bembo quelques lettres de Leon X. à Graſſi.

1523. *Ciaconius invit. Pont & cardinal. t. 3. p. 296. Sigonius de epiſc. Bononienſ. l. 4. Ughel. in Ital. ſacrâ. Panvin. de Rom. Pont. Auberi, vie des cardin.*

CXV. D'Antoine de Lebrixa ou *Nebriſſenſis*

Le deuxiéme Juillet de l'année précedente mourut Antoine de Lebrixa, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui eſt un bourg ſur le Guadalquivir dans l'Andalouſie, que les Latins appellent *Nebriſſa*, d'où cet auteur a pris le ſurnom de *Nebriſſenſis*. Il vint au monde en 1444. de Jean Martines de Cala & de Catherine de Xanara; après avoir fait ſes premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne où il étudia dans le college des Eſpagnols fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles lettres, aux langues & à la rhetorique, il revint en Eſpagne à la priere d'Alphonſe de Fonſeca arche-

Dupin, bibliot. des auteurs. to. 14. in. 40. pag. 120. Nicol. Anton. bibliot. Hiſpan to. 1. p 106. & 107.

Digitized by Google

vêque de Sevile, & travailla à en chaſſer la barbarie ; il enſeigna la grammaire & la rhetorique dans l'univerſité de Salamanque pendant près de vingt-huit ans, & fut choiſi pour écrire l'hiſtoire des rois d'Eſpagne. Il ſe donna enſuite au cardinal Ximenès qui le fit entrer dans l'univerſité d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de ſa poliglotte. Il avoit épouſé à Salamanque Eliſabeth de Solis, dont il eut ſix fils & une fille, qu'il rendit ſi ſçavante que quand ſon pere ne pouvoit pas faire ſa leçon à Alcala, elle la faiſoit pour lui. 1523.

Claud. Verd in omn. Aut. pag. 30.

CXVI. Les ouvrages de cet Auteur.

On a de Nebrixa un dictionnaire, des methodes pour le latin, le grec & l'hebreu, une rhétorique tirée d'Ariſtote, de Ciceron & de Quintilien, differents commentaires ſur Virgile, Perſe, Juvenal & Pline, & ſur les hymnes de Prudence ; des traitez des poids, des meſures, des nombres des anciens, une Coſmographie, des dictionnaires de Droit & de Medecine, deux décades de l'hiſtoire de Ferdinand & d'Iſabelle, & deux livres de la guerre de Navarre, mais le principal de ſes ouvrages de théologie eſt un recueild'obſervations critiques ſur pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte qu'il avoit partagé en trois cinquantaines dont il ne nous reſte aujourd'hui que la derniere, imprimée à Paris, à Baſle & à Anvers, & inſerée dans les grands critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui ſont dans l'Ecriture Sainte, dont la ſignification n'eſt pas connuë, ou qui ont été mal traduits par l'interprête latin. C'eſt un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition, & de citations très-curieuſes d'autres prophanes. On lui attribue encore quelques homelies, une expoſition des hymnes & oraiſons qu'on chante à l'égliſe, un éclairciſſement

Baillet, Jugement des Sçavants to 3. in 12. p 81.

1523. de quelques paſſages des épîtres de ſaint Paul, de ſaint Pierre, de ſaint Jacques & de ſaint Jean, tiré des prophetes, & un recueil d'Homelies ſur les évangiles

CXVII Retractation de Jean de Bornoſle religieux Auguſtin.

D'Argentré, collectio judic. de novis erroribus t. 1. in fol. pag. 403. Dupin, biblioth. des Auteurs to. 13. in 4. p. 213.

La faculté de théologie de Paris obligea le ſeptiéme du mois de Juillet de cette année, le pere Arnold de Bornoſſe religieux Auguſtin, docteur en théologie, de révoquer certaines propoſitions qu'il avoit avancées, en expliquant dans l'école l'épitre de ſaint Paul aux Romains. Ces propoſitions étoient, qu'il lui ſembloit, qu'après la contrition & la confeſſion, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou ſatisfaction des pecheurs, parce que Jeſus-Chriſt avoit ſuffiſamment ſatisfait pour nos pechez, & qu'il ne lui paroiſſoit pas que la couple du péché mortel étant remiſe, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parceque la coulpe étant remiſe, toute la peine eſt ôtée en même tems par le merite de la paſſion de Jeſus-Chriſt. De plus, que le purgatoire n'étoit point établi pour d'autres pechez que pour les mortels & veniels oubliez, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troiſiéme lieu, que les livres des Machabées, dans leſquels il eſt fait mention du purgatoire, ne ſont pas du canon reçu par l'égliſe. La faculté ſachant que ce religieux devoit enſeigner ces propoſitions l'après midi du ſixiéme Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi, pour lui ordonner de n'en rien faire, & de l'expliquer d'une maniere plus conforme au ſentiment de l'égliſe.

Cet ordre n'ayant pas été exécute, la faculté informée du ſcandale que ces propoſitions avoient excité dans l'auditoire, s'aſſembla le lendemain mardi à ſept heures au nombre d'environ quarante docteurs, & du conſentement unanime de tous, il fut conclu que le

Digitized by Google

religieux liroit le jour même ſa rétractation telle qu'on la lui dicta, en préſence du doyen, d'autres députez, & des bedeaux tenant leurs verges, en pleine école, à haute voix, & cela ſur peine de parjure, & d'être pour toûjours exclu de la faculté, ſauf à avoir recours à des remedes plus violens, s'il eſt opiniâtre; mais le frere de Bornoſſe conſentit à ſe rétracter. Le doyen ſe rendit donc au couvent des Auguſtins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut ſa retractation en préſence de pluſieurs perſonnes diſtinguées qui s'y trouverent; il reconnut qu'après la contrition & la confeſſion les pecheurs ſont tenus de ſatisfaire; que le peché mortel étant remis, la peine éternelle eſt changée en temporelle; que le purgatoire n'eſt pas ſeulement pour les pechez oubliez, dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour leſquels on n'a pas entierement ſatisfait à Dieu; que le livre des Machabées eſt canonique. On le fit auſſi affirmer, que l'égliſe univerſelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais ſoutenu que la ſainte Vierge eût été conçuë dans le peché originel. 1523.

CXVIII. Louis Berquin accuſé d'héréſie.

La faculté donna cette même année une autre cenſure contre les livres de Louis Berquin; c'étoit un gentilhomme Flamand, ou plûtôt du pays d'Artois d'une vie aſſez reglée, liberal envers ſes amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens ſcholaſtiques, & qu'il parloit aſſez librement des uns & des autres, on lui ſuſcita d'abord pluſieurs querelles, enſuite on le dénonça comme hérétique & fauteur de Luther; on l'accuſoit entr'autres de condamner la coûtume qu'ont les prédicateurs, d'invoquer la ſainte Vierge

Beze. hiſt. eccleſiaſt. l. 1. Creſpin. Hiſt Martyr. Eramſ l. 24. epiſt 4 pag 1277. & l 30. epiſt. 48.

1523. au lieu d'invoquer le ſaint Eſprit, en quoi il ne paroît pas qu'il eut grand tort. On diſoit qu'il n'aprouvoit pas que la ſainte Vierge fût appellée fontaine de grace, & que dans le cantique du ſoir on la nommât notre eſperance & notre vie. " Cela, (diſoit-il,) convient „ beaucoup mieux à Jeſus-Chriſt, & l'Ecritu„ re ne favoriſe point l'uſage moderne. „ On l'accuſoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Eraſme & d'y avoir ajoûté du ſien. Le parlement prit connoiſſance de cette affaire, & le treiziéme de Mai il fit ſaiſir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils ſeroient communiquez à la faculté de théologie de Paris pour en avoir ſon avis. On lui trouva le livre *de abroganda miſſa*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & ſept ou huit traitez dont il étoit auteur, comme *Speculum theologaſtrorum de uſu & officio miſſæ. Raiſons de Luther par leſquelles il s'efforce de perſuader que tous les Chrétiens ſont prêtres.* Le *débat de la pieté & de la ſuperſtition.* On trouva auſſi quelques livres qu'il avoit traduit en françois, comme *Raiſons pour leſquelles Luther a fait brûler publiquement les décretales & tous les livres du droit canonique: la Triade Romaine: le Paradis du Pape*, & autres. La faculté après avoir examiné ces livres jugea qu'ils contenoient expreſſement les héréſies & les blaſphêmes de Luther. Son avis eſt daté du vendredi vingt-ſixiéme Juillet 1523. & adreſſé à la cour du Parlement. Après avoir porté ſa cenſure ſur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jetter au feu; que Berquin s'étant fait le défenſeur des héréſies Lutheriennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de compoſer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

CXIX. Le Parlement ſaiſit ſes livres & renvoye le jugement à la faculté.

D'Argentré collect. judic. de novis erroribus. t. 1. p. 406.

Chevillier de l'origine de l'Imprimerie p. 1. 176.

Le parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna que l'avis de la faculté ſeroit ſignifié à Berquin. Il y répondit par écrit & de vive voix en préſence des juges; ſur ces réponſes il fut arrêté priſonnier le premier jour d'Août, & quatre jours après, c'eſt-à-dire le cinquiéme du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que, " vû par la cour certains livres compoſez „ & d'autres traduits par Louis Berquin pri- „ ſonnier à la conciergerie, par leſquels on „ prétend ledit Berquin ſuivre & ſoûtenir l'hé- „ réſie & la doctrine réprouvée de Martin Lu- „ ther, leſdits livres mis au greffe de la cour „ par ſon ordonnance, à la requête du procu- „ reur general, communiquez aux docteurs „ de la faculté de Théologie de Paris en pré- „ ſence dudit Berquin & de quelques conſeil- „ lers à ce commis; l'avis & la déliberation de „ ladite faculté contre leſdits livres, les répon- „ ſes dudit Berquin données par écrit par le- „ dit procureur general, auquel par arrêt de „ la cour le tout a été communiqué, après que „ ledit Berquin a été oüi pluſieurs fois en plei- „ ne cour; tout conſideré, la cour a ordonné „ que ledit Louis Berquin ſera renvoyé à l'é- „ vêque de Paris avec leſdits livres pour ap- „ peller avec lui deux conſeillers de ladite „ cour, & quelques docteurs de ladite fa- „ culté de théologie, afin de lui faire ſon pro- „ cès, ſur les cas & crimes dont il eſt char- „ gé. Le huitiéme d'Août le roi fit tirer Berquin des priſons de l'officialité par le capitaine Federic & évoqua la cauſe en ſon conſeil, où il fut jugé par monſieur le chancelier & condamné à abjurer quelques propoſitions hérétiques, ce qu'il fit.

1523.

CXX. Arrêt du Parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.

D'Argentrè ut ſuprà.

Chevilier loco ſuprà citato pag. 177.

Ex. 1. Regiſtro M. S. cenſurar. ſacr. facul. Pariſienſ. fol. 100. *&* 197.

Le douze du même mois d'Août de la même année, le Parlement rendit encore un autre ar-

CXXI. Arrêt du

1523. Parlement de Paris contre les livres de Luther. *D'Argentré in collect. p. 407*

rêt contre les livres de Luther, où l'on dit que ſur la requête du procureur general pour faire brûler les livres compoſez par Me Martin Luther comme contenant pluſieurs erreurs & héréſies condamnées; défenſes ſeront faites à toutes perſonnes de quelque état ou condition qu'elles ſoient, de retenir ou alleguer leſdits livres & doctrine de Luther, ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun deſdits livres dans trois jours, ſous peine de priſe de corps & confiſcation des biens, quant aux laïques, & pour les gens d'égliſe confiſcation de leur temporel & banniſſement hors du Royaume, "vû la détermination ſur ce „ fait par la faculté de théologie de Paris, en„ ſemble leſdits livres, les concluſions don„ nées par écrit par le procureur general, le „ tout conſideré, la cour a ordonné que tous „ les livres compoſez par Luther, comme ré„ prouvez, ſeront brûlez publiquement au „ parvis de Notre-Dame, & pour ce faire ſe„ ra enjoint de par le roi & ladite cour à „ toutes perſonnes de quelque état & condi„ tion qu'elles ſoient, d'apporter & mettre au „ greffe tous les livres qu'ils auront de Lu„ ther, d'ici au vendredi ſuivant, ſur peine après „ ledit tems expiré de confiſcation de biens, „ & de banniſſement du royaume. Enjoint à „ tous les Juges & officiers de prendre, con„ ſtituer priſonniers & mettre entre les mains „ des ordinaires comme ſuſpects d'héréſie tous „ ceux qu'ils trouveront ſoutenant ou alle„ guant la doctrine dudit Luther, & rete„ nant ſes livres." Cet arrêt fut publié dans toutes les bonnes villes du reſſort du parlement, comme Paris, Lyon & autres.

Par un autre arrêt du même jour le parlement fit encore défenſe de retenir, alleguer,

ſoutenir la doctrine contenuë dans les livres de Philippe Melanchton ſur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire ; & ordonna qu'ils ſeroient apportez au greffe de la cour pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appelleroit quelques docteurs de la faculté de Paris pour examiner leſdits livres & en porter ſon jugement. En conſequence de cet arrêt, la faculté de théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna comme contenant des choſes contraires à la doctrine ſainte, à ſon vrai ſens, aux conciles, & à la doctrine de l'égliſe univerſelle, & au ſentiment des docteurs catholiques, pleins de propoſitions ſchiſmatiques, hérétiques, & déja condamnées, contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore à cauſe des déguiſemens de l'auteur & de la politeſſe de ſon diſcours. Cette cenſure qui eſt du ſixiéme d'Octobre 1523. nomme les livres qui ſont condamnez ſçavoir ; *les lieux communs de Theologie*, *le commentaire ſur l'épitre de ſaint Paul aux Romains, & les deux aux Corinthiens*, le livre qui a pour titre *contre le décret furieux des petits théologiens de Paris* ; un autre avec ce titre, *deux petits diſcours de Philippe de Melanchton ſur la doctrine de ſaint Paul* ; cet autre *épître de Melanchton ſur la diſpute de Leipſik* ; de chacun de ces ouvrages la faculté tire les propoſitions qu'elle condamne pour faire connoître la juſtice de ſa cenſure.

1524.

CXXII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.

D'*Argentré loco ſuprà ex 1. regiſtro Facult. Pariſ. fol.* 200.

CXXIII. Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres.

D'*Argentré loco ſuprà. p.* 408. *& ſeq.*

CXXIV. Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.

Ex 1 regiſt. M.S facult. Pariſ. fol. 202. *&c*

Du traité des lieux communs il y en a dix-ſept I. La conſtitution *ad abolendam de hereticis*, eſt manifeſtement hérétique, en condamnant tous ceux qui penſent ſur les ſacremens d'une autre maniere que l'égliſe Romaine. II. Le concile de Lyon doit paſſer pour impie en approuvant les livres des décretales. III. Il n'eſt

pas permis à un chrétien de plaider. IV. Le droit divin ſoûmet les prêtres aux Magiſtrats civiles, aux rois & aux princes quant à la juriſdiction. V. Il n'y a aucun ſacrifice dans le chriſtianiſme, & tous les Chrétiens ſont prêtres. VI. L'ordre, le mariage, & l'extrême-onction ne ſont point ſacremens. VII. C'eſt une erreur de croire que la meſſe ſoit une bonne œuvre qu'on puiſſe offrir pour les vivans & pour les morts. VIII. C'eſt une impieté d'enſeigner que ceux-là pechent, qui ne recitent point les heures canoniales, ou qui mangent de la chair le vendredi ou le ſamedi. IX. Ceux en qui l'eſprit de Jeſus-Chriſt réſide, ne ſont pas ſujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre ſatisfaction que la mort de Jeſus-Chriſt. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des loix; & celles des papes ſont abominables. XII. La penitence n'eſt qu'un ſigne obſcure; c'eſt à juſte titre qu'on appelle le baptême le ſacrement de penitence. XIII. Le vœu n'eſt ni conſeillé ni commandé dans l'écriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conſeille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté; parce que tout ce qui arrive eſt prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jerôme ſe trompe en défendant la circonciſion. XVI. Il n'y a point de perfection particuliere dans l'état monaſtique. XVII. La pauvreté eſt d'obligation de droit divin à tous les Chrétiens, & ne regarde pas ſeulement les moines.

1523.

Du commentaire ſur l'épître aux Romains, & les deux aux Corinthiens; il y en a trente. I. Tout arrive néceſſairement. II. C'eſt une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre. III. Saint Paul ôte tout merite, ſoit avant ſoit après la grace, car il dit que le juſte vit de la foi & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme eſt ju-

Digitized by Google

ſtifié, il n'eſt obligé à aucune loy. V. Le pape n'a pas le droit de faire des loix. VI. Tous les évêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous pechons. VIII. Faire ce qui eſt en nous eſt pecher. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul. X. La loi de Dieu commande des choſes impoſſibles. XI. En négligeant la parole de Dieu dans l'égliſe une erreur en produit une autre. XII. Si vous vous corrigez ſans que l'égliſe intervienne, le droit divin n'exige point que vous vous confeſſiez. XIII. Nous pouvons demander l'abſolution ou le rachat de nos pechez. XIV. Il n'y a point de ſatisfaction. XV. Les meſſes, les ſatisfactions les mortifications ſont contraires à la ſimplicité de la parole de Dieu. XVI. Il eſt conſtant qu'il n'y a point de foi, ni dans les impies qui vivent, ni dans les damnez. XVII. Les évêques pechent en n'accordant qu'une eſpece au peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a que deux vrais ſacremens, les autres ſont des inventions humaines. XIX. La meſſe n'eſt point un ſacrifice. XX. L'Euchariſtie nous eſt donnée comme ſigne, & non comme ſacrifice. XXI. Ceux-là s'approchent indignement de l'Euchariſtie, qui croyent que la confeſſion doit préceder. XXII. La vraie & ſeul préparation pour communier eſt de croire. XXIII. La foi eſt de croire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il eſt faux, que la charité bien ordonnée commence par nous-mêmes. XXV. Toute doctrine excepté celle de Jeſus-Chriſt eſt une peſte. XXVI. La foi juſtifie & ne ſauve pas. XXVII. C'eſt la raiſon qui a inventé pluſieurs cérémonies. XXVIII. Il n'eſt pas permis de plaider ni de demander ſon bien, ni d'accuſer quoique vous ayez le bon droit pour vous. XXIX. Si c'eſt le

1523.

libre arbitre qui opere le ſalut, ce n'eſt pas Dieu
1523. qui l'opere. XXX. Le juſte vivant de la foi & non des œuvres, il s'enſuit de là qu'il n'y a aucun mérite dans nos œuvres ſoit avant ſoit après la juſtification.

De l'ouvrage de Melanchton contre le *furieux décret des théologiens de Paris* ; il y a ſept propoſitions. I. Luther n'a rien de commun avec les hérétiques. II. La verité de la doctrine de Luther eſt inébranlable contre les partiſans des ténebres. III. Depuis quatre cens ans il n'y a point d'auteur dans l'égliſe, qui ait donné une forme propre & légitime de la penitence. IV. Il eſt clair dans la premiere épître de ſaint Paul aux Corhintien, que c'eſt un peché de demander ſon bien en juſtice. V. Il faut être impie pour aſſurer que l'aſſertion des articles condamnez par Leon X. eſt remplie d'impieté. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'égliſe, le voici: il a enſeigné la vraye notion & l'uſage de la penitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires en diſant que les François manquent de cervelle; & dans ſa lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propoſitions, dont la premiere regarde la communion ſous une ſeule eſpece. La II. Que ce n'eſt pas plus de croire Jeſus-Chriſt crucifié que Carthage détruit par les Romains. La III. Que perſonne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir ſa foi.

Des deux déclamations ſur la doctrine de ſaint Paul : Melanchton traite Luther d'homme pieux, ſçavant, & vraiment théologien. De plus il blâme & condamne ſans raiſon toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne ſçait ce qu'il dit, ni ce qu'il veut montrer. Il diſoit encore que la philo-

Digitized by Google

sophie étoit une erreur; qu'il faut haïr la loy, puiſqu'elle défend de lâcher la bride à nos paſſions; que ſaint Paul en parlant de la loi ancienne a enſeigné, qu'on ne peut moderer l'eſprit, parce qu'il n'y a ni art ni conſel qui puiſſe ſurmonter les maladies de l'ame. Qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matiere de la vertu, eſt au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'eſt pas une héréſie de nier la tranſubſtantiation, ou le caractere dans les ſacremens ou autres choſes ſemblables. 1523.

Dans ſa lettre ſur la diſpute de Leipſix, on le blâme des éloges continuels, qu'il donne à Luther, d'être par-tout de ſon ſentiment, & dire qu'il ne peut ſe diſpenſer de l'aimer, ayant joüi de ſa converſation depuis long-tems, & l'ayant toûjours connu homme ſincere & d'un eſprit vraiement chrétien.

CXXV. La reine regente conſulte la faculté ſur l'héréſie de Luther.

La reine mere du roi François I. ſur les plaintes qu'on lui fit, qu'on laiſſoit trop aiſément multiplier dans le royaume, l'héréſie de Luther, au grand ſcandale de la religion, & que pluſieurs perſonnes éminentes en dignité favoriſoient ces erreurs, envoya à la faculté le pere Gilbert de Nicolai de l'ordre des freres mineurs, pour la conſulter ſur deux articles dont elle demandoit la déciſion. La faculté députa Noël Beda ſyndic pour y repondre; ſa réponſe fut approuvée le 7. d'Octobre 1523. & on écrivit en même tems à la reine mere en lui envoyant la déciſion par le même pere Nicolai; le premier des articles demandez par la regente étoit par quels moïens on pourroit chaſſer & extirper du royaume la doctrine damnée de Luther, & entierement l'en purger. La faculté répond que les ſermons, diſputes, lettres & livres écrits contre cette

D'Argentré in collect. judic. de nov. erroribus tom. 2. p 2. & ſeq.

Dupin biblioth. tom. 13. p. 214.

1523. doctrine faits tous les jours par les ſuppôts de l'univerſité ne gueriſſant pas le mal, quelques utiles qu'ils puiſſent être, le conſeil doit expedier des lettres patentes conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner ſous de groſſes peines de les mettre à execution ; qu'il faut auſſi mander à tous les prélats du royaume d'obliger les particuliers de leurs dioceſes, à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défenſe de garder ces livres ſous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des perſonnes qui ſoûtenoient cette doctrine, & les punir s'ils ne changent pas.

Le ſecond des articles étoit, par quels moyens pourroient ſe juſtifier quelques perſonnes qui ſe voyent accuſer à tort & ſans raiſon d'avoir protegé & favoriſé ladite doctrine. La faculté répond que ce qui a donné occaſion à ce bruit a été que pluſieurs grands perſonnages ont loüé en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils euſſent bien compris de quoi il s'agiſſoit; que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal executez; que le conſeil à même donné depuis Pâque des ordres aux évêques ou à leurs officiers pour ſurſeoir les procedures contre les hérétiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Sées, & à celui de Paris au ſujet de Berquin, dont on a tiré la cauſe du parlement pour l'évoquer au conſeil; que la même choſe a été faite à l'egard de Jacques Fabri, dont on a empêché la faculté de porter ſon jugement, & ce qui eſt encore plus ſcandaleux, on a enlevé ſous le nom & l'autorité du roi deux traitez faits par Jerôme d'Angeſt contre les erreurs de Luther. Que le ſeul moyen dont pourroient

ſe ſervir ceux qui ont eu part à ces choſes pour les juſtifier ; eſt d'imiter ſaint Paul, qui ayant perſecuté l'égliſe, défendit ce qu'il avoit condamné, & condamna ce qu'il avoit approuvé. Que par conſéquent il eſt abſolument néceſſaire de laiſſer aux évêques le droit de proceder avec une liberté entiere contre les hérétiques : cette réponſe fut approuvée dans l'aſſemblée de la faculté, & ſignée le 7. d'Octobre. 1523.

CXXVI. Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.

Dans le même tems il y eut un procès contre Noël Beda, ſyndic de la faculté de theologie de Paris, l'eſprit le plus mutin & le plus factieux de ſon tems, comme Eraſme le lui a ſouvent reproché ; & Jacques Merlin docteur en théologie & pénitencier de l'égliſe de Paris, ce dernier en donnant les ouvrages d'Origene au public, entreprit de le défendre des erreurs qu'on lui imputoit, par une apologie qu'il mit à la tête des œuvres de cet auteur en 1511. Beda voulut attaquer cette apologie, & écrivit même contre, conjointement avec un autre nommé Macé ; quelques docteurs l'en blâmerent, & ſoutinrent que Beda ne pouvoit opiner ſur l'apologie d'Origene par Merlin, & là deſſus Beda dreſſa un mémoire pour prouver qu'en matiere de foi, tout docteur avoit droit de donner ſon avis doctrinal, à moins qu'il ne fût ſuſpect dans ſa foi ; ce qu'il prouve par pluſieurs raiſons : I. Parce que de droit naturel, divin & humain, tout docteur eſt en droit de porter ſon jugement ſur les matieres qui concernent la religion. II. Parce que ce jugement ne s'étend qu'aux doctrines & non pas aux perſonnes. III. Qu'après avoir examiné la doctrine ſelon la verité, on peut appeller l'auteur s'il la ſoutient, & l'entendre IV. Qu'il faut diſtinguer l'interêt de l'auteur

D'Argentré in appendice ad calcem. t. 1. collectionis. pag. 4. col. 2.

1523. de l'interêt de la verité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner ſon avis, s'il n'eſt point ſuſpect dans la foi. VI. Qu'en matiere d'hereſie, tout docteur eſt recevable à porter ſon temoignage, & à ſe rendre accuſateur; même les ennemis & les perſonnes notées. VII. Que la recuſation des témoignages de gens ſuſpects ne regarde que les perſonnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures preſentes, on ne doit point exclure ceux dont la foi n'eſt pas ſuſpecte, parce que ce ſeroit empêcher les cenſures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & ſupprima l'apologie d'Origene.

D'Argen. tré loco ſupràcit. tom. 2. p. 2.

CXXVII. Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints. [*D'Argentré ad cal. cem. to. 1. collect. p. 4. Ex. 1. regiſt. facultatis Pariſienſis fol. 210.*

Sur la fin de cette année, le deuxiéme Decembre la faculté de théologie condamna encore quelques propoſitions qui lui avoient été déferées touchant le culte des ſaints, des reliques & des images, le canon de la meſſe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette cenſure on condamne ceux qui reprennent l'uſage de dire l'*Ave Maria* au commencement du ſermon, & qui trouvent à redire aux termes des Antiennes à la Vierge, où elle eſt appellée *reine du Ciel*, elle approuve qu'on donne aux ſaints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adreſſions nos prieres. Elle accuſe de menſonge ceux qui diſent que l'égliſe fait plus d'honneur aux ſaints qu'à Dieu; elle cenſure ceux qui attaquent l'uſage d'orner les reliques des ſaints & de les expoſer; elle excuſe de ſuperſtition le culte qu'on rend à un ſaint plûtôt qu'à un autre pour certaines maladies; elle admet l'expreſſion d'*adorer les images*, pourvû que ce ſoit dans le ſens de l'égliſe, par rapport au culte qu'on leur rend, elle veut que

Digitized by Google

ſans blâmer toutes les hiſtoires & les miracles des ſaints on corrige ce qu'il peut y avoir de fabuleux ; elle s'éleve avec force contre les termes injurieux dont les Lutheriens ſe ſervent pour déprimer le canon de la meſſe : elle dit qu'on ne doit pas permettre à tous les fideles indifferemment de lire l'écriture ſainte, & de diſputer de la foi. Elle ne veut pas non plus que l'on permette au peuple de chanter à la meſſe le ſymbole de Nicée en François : elle blâme ceux qui ont avancé que perſonne n'avoit mieux parlé que Luther quand il avoit bien dit. Elle ne blâme ni l'uſage de donner une retribution pour la meſſe comme une aumône, ni les quêtes, afin qu'on prie Dieu en faveur des vivans & des morts ; enfin elle approuve l'office des morts, & les fondations des obits. Cette cenſure fut publiée en préſence du recteur de l'univerſité, des conſeillers du roi & de beaucoup d'autres. 1523.

Digitized by Google

1524.

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

I. Le pape nomme le cardinal Campege pour légat à la diete de Nurem-berg. *Cochlæus in actis & ſcript. Luther. ann. 1524 p 88. Sleidan. in comment. l. 4. p 60. Ughel. in Italia ſacra. Pallavic. in hiſt. Concil. Trid. c. 10. lib 2. p. 176. Raynald. ann. 1524. n. 1. Vlemberg. de vita Luth.*

LE nouveau pape voulant donner quelque ſatisfaction aux Allemands ſur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, propoſa en plein conſiſtoire d'envoyer un légat à la diete qui devoit ſe tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le conſiſtoire approuva la propoſition, & Clement VII. choiſit le cardinal Campege pour cette légation ; ce cardinal étoit recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, & le plus habile du ſacré college : il avoit déja été nonce en Allemagne & à Milan, ſa prudence, ſa grande experience dans les affaires, ſon integrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occaſions, ſon zele pour la religion Catholique, & ſon amour pour la paix & la concorde prévenoient en ſa faveur ; le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands ſur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir ſans reſtriction, pourvû qu'il ne compromît ni l'autorité du ſaint ſiége, ni les uſages de la cour de Rome.

II. Inſtruction que le pape donne à ſon légat. *Pallavic. ut ſuprà p. 177.*

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat ſous Adrien VI. à qui il avoit été envoyé après le départ du même nonce, Clement VII. dit à Campege qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entierement les propoſitions que les princes avoient faites à ce pape ſon prédeceſſeur, & ce qu'il avoit répondu, il lui ordonna de ne point embaraſſer ſa négociation, & d'agir comme s'il ne ſe fût rien paſſé en Allemagne depuis

Digitized by Google

la proſcription de Luther ; il le chargea auſſi d'un Bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne ſe point déclarer contre l'égliſe Romaine, & à procurer la paix de l'égliſe en Allemagne. Avec ces inſtructions, Campege partit de Rome le premier Fevrier 1524. Il paſſa par Boulogne ſa patrie, où il célebra la meſſe dans l'égliſe cathedrale en préſence d'une grande multitude de peuple, & dès qu'il fut arrivé ſur les frontieres d'Allemegne il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter ſon voyage & d'arriver le plûtôt qu'il lui ſeroit poſſible. Campege ſuivant ces avis ſe rendit en peu de jours à Nuremberg. Tous les princes de l'empire vinrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnez de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que s'il faiſoit ſon entrée dans la ville en cérémonie & avec les marques de ſa dignité, le peuple qui étoit preſque tout Lutherien ne l'inſultât. Campege entra donc avec ſon habit de campagne ſans clergé, ſans croix, & les princes le conduiſirent juſqu'à ſon logis. Le clergé qui l'attendoit dans une égliſe pour lui faire honneur, y fut enfermé ; enſorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui compoſoient la diete étoient Louis électeur Palatin, Guillaume & Louis de Baviere, Frederic comte Palatin, Caſimir de Brandebourg, les évêques de Trêves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg & le grand maître de Pruſſe. Le préſident étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toûjours en Eſpagne.

1524. *Cochlæus loco ſuprà citato. Florim. de Raimond. de l'origine de l'hereſie, liv. 1.*

III. Le legat Campege arrive à Nuremberg. *Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri an. 1524. pag. 89.*

Le légat ne parut pas à cette aſſemblée auſſitôt qu'il fut arrivé à Nuremberg, il employa auparavant tout le tems neceſſaire pour con-

1524. noître dans des viſites & dans des conférences particulieres le caractere de ceux qui la compoſoient ; il prit des meſures avec ceux qui conſervoient encore quelque attachement à la cour Romaine, & les pria de le ſervir dans la conjoncture préſente. Comme l'électeur de Saxe ne ſe trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoya le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre datée du dernier jour de Fevrier, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, par ce qu'il avoit beaucoup de choſes importantes & preſſées à lui communiquer de la part du ſouverain Pontife ; enſuite il ajoûte que pluſieurs faiſoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles héréſies ; mais que ni lui ni le ſaint Pere ne pouvoient ſe le perſuader, vû que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toûjours remarqué en lui un grand fond de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'égliſe & la religion Catholique ; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajouter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ſes anciens ſentimens juſqu'à ce qu'il eut connu les choſes par lui-même ; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années qu'on y avoit introduit de nouvelles cérémonies, mais qu'il connoiſſoit aſſez la difference qui ſe trouvoit entre le peuple & les nobles ; & qu'il ſe flattoit que lui en particulier qui étoit des plus illuſtres, ne voudroit pas dégénérer de la pieté de ſes ancêtres qui avoient toûjours reſpecté l'égliſe Romaine ; qu'enfin le pape ſouhaitoit fort que dans ces tems ſi difficiles il ſuivît l'exemple de ſes peres, en ſe rendant de plus en plus recommandable par ſa vertu, que s'il négli-

IV. Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape. *Sleidan in comment. l. 4. p. 107.*

geoit de le faire, il étoit à craindre que ces nouveautez n'excitaſſent des troubles, des ſéditions & des guerres en Allemagne, qui ne ſeroient pas moins préjudiciables aux princes & à tous les états de l'empire qu'au ſaint ſiége, aux évêques & à l'égliſe. 1524.

V. Diſcours du légat Campege à la diéte de Nuremberg.

Les princes & les députez des villes imperiales ayant fait dire au légat qu'on étoit diſpoſé à lui donner audience, il ſe rendit à la diéte & y fit un aſſez long diſcours, dans lequel il dit d'abord qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députez ſi ſages & ſi prudens viſſent, ſans s'étonner, abolir la religion où ils avoient été élevez, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres; une religion dans laquelle leurs peres étoient morts, ſans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le ſpirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rebellion contre les ſouverains & les magiſtrats. Que le pape touché d'une vraye compaſſion paternelle n'avoit pû voir l'empire accablé ſous le poids de tant de maux, & menacé d'une ſervitude étrangere, ſans envoyer un légat pour tâcher d'y remedier; que l'intention de ſa ſainteté n'étoit ni de donner des loix ſur ce point, ni d'en recevoir, mais ſeulement d'examiner d'un commun accord avec les ſouverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remedier aux maux qui inondoient leurs états; que ſi ceux qui demeuroient attachez à la vraye religion étoient écoutez, le pape en ſeroit ravi; & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la ſatisfaction du moins d'éviter qu'on ne lui reprochât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévûs; qu'il ne regardoit point ſon interêt particulier, & qu'il n'avoit envoyé un légat

Pallavicin. hiſtor. l. 2. cap. 10.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 108.

Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri ann. 1524. pag. 89.

Digitized by Google

tout le danger, & que c'étoit pour cela que dès l'année précedente, ils avoient informé le miniſtre du feu pape Adrien VI. des voyes qu'il falloit employer pour ôter à l'avenir tout ſujet de conteſtation; qu'ils en avoient envoyé un memoire à Rome; que Clement VII. ſon ſucceſſeur l'avoit ſans doute entre les mains, & que s'il avoit chargé ſon légat de quelque inſtruction pour ſatisfaire à ce memoire, ils le prioient de vouloir bien leur en faire part, afin qu'on pût prendre quelque réſolution ſur ce qu'il y auroit à faire. Que quant à la guerre contre les Turcs, c'étoit une affaire qui leur cauſoit beaucoup d'inquiétude; mais que cette guerre ne concernoit pas ſeulement l'empire, puiſque tous les autres princes Chrétiens y avoient interêt, en ſorte que s'ils ne faiſoient pas la paix entre eux, pour ſe réünir contre ces infideles, les Allemands ne pourroient pas ſeuls y contribuer; qu'il étoit vrai que les Turcs faiſoient de grands préparatifs, mais qu'il falloit attendre pour voir à quoi tout cela ſe termineroit. Après ces paroles l'on préſenta au légat les cent griefs de la nation, afin qu'il les vît & qu'il les examinât.

1524. *Sleidan l^e. comment. l. 4 pag. 109.*

VIII. Repliqué du légat & la réponſe des princes. *Sleidan, in comment l. 4. p. 109. & 110.*

Le légat après avoir jetté les yeux deſſus aſſez légerement, repliqua, qu'il n'avoit point été informé que les princes euſſent propoſé ces moyens pour appaiſer les differends de la religion, & qu'ils euſſent été envoyez au ſouverain pontife & aux cardinaux; qu'il pouvoit cependant les aſſurer que ſa ſainteté étoit pleine de bonne volonté pour eux; qu'elle avoit les meilleurs intentions du monde, & qu'il avoit reçu d'elle un plein pouvoir de faire tout ce que l'on jugeroit néceſſaire pour réünir les eſprits & rétablir la paix; que c'étoit à eux d'en fraïer le chemin, parce qu'ils connoiſ-

ſoient mieux le caractere & l'humeur des gens
1524. à qui l'on avoit affaire ; que perſonne n'ignoroit que l'empereur, dans la diete de Wormes, avoit publié un édit de leur conſentement, qu'il avoit été renouvellé l'année derniere, & que tous les princes avoient approuvé qu'il ſeroit mis à exécution dans toute l'Allemagne ; qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait obſerver, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cauſe; mais qu'à ſon avis la premiere choſe par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moyen de le faire exécuter par tout ; qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune diſſenſion, & pour allumer le feu de la diſcorde en Allemagne, comme quelques-uns le croyent, & même le publient ; qu'il ne demande que la paix & la réünion de ceux qui ſe ſont ſéparez de l'égliſe, & l'obſervation des decrets des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au memoire des cent griefs, il dit que bien qu'il ignorât ſi on les avoit publiez pour les préſenter au pape ; il ſçavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoyez à Rome à des particuliers ; que le pape à la verité & les cardinaux en avoient vû un qui lui étoit auſſi tombé entre les mains, mais que ni le pape, ni le ſacré college n'avoient jamais pû croire que ces articles euſſent été dreſſez par le commandement des princes de la diete, ni qu'ils vinſſent d'autre part que de quelque ennemi ſecret de la cour de Rome ; qu'à la verité il n'avoit point de commiſſion particuliere de Clement VII. ſur ce point, mais qu'il ne laiſſoit pas d'avoir un pouvoir ſuffiſant pour en traiter ; que néanmoins il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur dire, que comme par ces demandes il y en avoit pluſieurs qui dérogeoient à la puiſſance légitime

du pape & qui ſentoient l'héreſie, il ne pourroit traiter de celles-là ; mais qu'il prendroit volontiers connoiſſance de celles qui n'étoient pas contraires à l'autorité du ſouverain pontife, & qui étoient fondées ſur la juſtice, après quoi s'il reſtoit encore quelque choſe à traiter avec le pape, ils le pourroient propoſer, pourvû que ce fut en des termes plus modeſtes ; que cependant il ne pouvoit s'abſtenir de condamner la liberté qu'on avoit priſe de faire imprimer & publier ces griefs. 1524.

Le légat finit ſa replique par l'article qui regardoit la guerre contre les Turcs ; il dit que le ſouverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la puiſſance de ces infideles & les grands préparatifs qu'ils faiſoient ; qu'on ne pourroit s'oppoſer à eux qu'en établiſſant l'union & la paix entre les princes Chrétiens, & que c'étoit le deſſein qui occupoit davantage ſa ſainteté ; qu'elle avoit déja une ſomme d'argent aſſez conſiderable qu'elle deſtinoit aux frais de cette guerre ; qu'elle s'employeroit dans la ſuite à amaſſer encore une plus grande ſomme, mais que les princes de leur côté y devoient contribuer, ſur tout dans la conjoncture preſente où le jeune roi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit un ſi grand beſoin d'être ſecouru : que ſa ſainteté dès le commencement de ſon pontificat avoit pris toutes les meſures néceſſaires pour réünir l'empereur, les rois de France & d'Angleterre, afin de tourner enſuite leurs forces contre le Turc : en un mot que le pape étoit un bon pere & un paſteur zelé pour le bien de l'égliſe, que ſi les brebis ne ſuivent pas la voix du paſteur, il ne lui reſtera plus rien à faire qu'à prendre patience & à remettre tout entre les mains de Dieu. Jean Hannart un des ſecretaires de l'empereur s'unit au légat pour

Sleidan in comment. l. 4. p. 111. Pallavicin hiſt. lib. 2 c. 10. pag. 180.

Cochlæus in act. &

demander de la part de ſon maître l'execution de l'édit de Wormes, & les princes lui repondirent qu'on feroit ſon poſſible pour contenter l'empereur & pour exécuter ſon édit.

1524. *ſcript. Luth. hoc anno. p. 90.*

IX. La diete nomme des députez pour conferer avec le cardinal légat.

Quoiqu'on ſe fut bien apperçu que le légat usât de diſſimulation, n'étant pas vraiſemblable que le pape & les cardinaux n'euſſent été pleinement informez de ce qu'Adrien VI. avoit fait dire à la diete précedente, cependant les princes, dans le deſſein de pacifier l'Allemagne, ne laiſſerent pas de nommer les députez pour conferer avec le cardinal Campege ; mais toutes ces conferences n'eurent pas un grand ſuccès. Tout ce que promit Campege fut qu'il reformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diete auroit ſujet d'en être contente ; il ne promit rien ſur ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoya cette affaire au pape, qui ſeul, à ce qu'il diſoit, avoit droit de ſe faire lui-même juſtice. Il n'alla pas en effet au-delà de ce qu'il avoit promis, il fit de concert avec quelques évêques & quelques theologiens d'Allemagne differens reglemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remedioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet ; il preſenta ces réglemens à la diete, prétendant qu'ils ſuffiſoient pour rétablir l'empire dans ſon ancienne pureté en matiere de religion, mais les princes jugerent que ces reglemens étant trop doux, non-ſeulement fomenteroient le mal, mais ſerviroient à augmenter davantage la puiſſance de la cour de Rome, à l'autorité des évêques, au préjudice des princes ſeculiers & qu'ils ouvriroient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette reforme comme un jeu de la cour Romaine pour amuſer l'Allemagne & la réduire inſenſiblement à une plus

dure ſervitude ; ainſi quelques inſtances que le légat fit à la diete pour lui faire agréer ſes ſtatuts il ne put jamais réüſſir, & lui de ſon côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propoſitions que les députez lui firent de la part des princes. 1524.

On parla encore dans la diete d'une autre affaire dont l'iſſuë ne dût pas plaire au légat. Il s'agiſſoit d'un differend mû entre l'évêque de Strasbourg & quelques prêtres de ſa ville qui, ſuivant le nouvel évangile, avoient crû pouvoir ſe marier. Comme leur action avoit beaucoup ſcandaliſé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui pour rendre raiſon de leur conduite, & pour être jugez comme violateurs des loix de l'égliſe, des ſaints peres, des papes & de l'empire. Les accuſez, au lieu de comparoître, s'adreſſerent au ſenat pour décliner la juriſdiction de l'évêque, & promirent de ſubir les peines qu'on voudroit leur impoſer, ſi on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque precepte formel ; le ſenat qui favoriſoit le Lutheraniſme interpella l'évêque, mais l'affaire fut ſurſiſe juſqu'à la diete. L'évêque de Strasbourg trouva cette ſurſeance préjudiciable à ſes droits, il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuſte d'empêcher ainſi un évêque dans l'exercice de ſa juriſdiction ; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murner cordelier, qui lui expoſa toute la conduite des prêtres accuſez & celle du ſenat. L'affaire fut donc propoſée à la diete ; le ſenat y envoya des députez, mais comme la conduite des prêtres étoit évidemment contraire aux ſaints canons, le légat voulant donner gain de cauſe à l'évêque de Strasbourg, les députez du ſenat de Strasbourg parlerent ſi haut qu'ils

empêcherent qu'il n'y eut rien de décidé. Ils di-
1524. rent que le ſenat ne prétendoit pas néanmoins autoriſer le déreglement de ces prêtres, qui vivoient ſcandaleuſement avec leurs concubines ; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la juriſdiction de l'évêque, à qui il avoit fait ſignifier ſeulement qu'on lui prêteroit main-forte pour faire exécuter ſa ſentence, quand il auroit prouvé que le mariage eſt défendu aux prêtres de droit divin ; qu'en recevant la requête des prêtres accuſez qui s'étoient adreſſez au ſenat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement ; que les eccleſiaſtiques coupables ſeroient renvoyez par devant le magiſtrat, & que ce n'étoit qu'en conſequence de cette convention que les accuſez avoient refuſé de ſe rendre à l'accuſation de l'évêque. La diete ſentoit bien la foibleſſe de ces raiſons, mais elle ne laiſſoit pas, pour mortifier le légat, de favoriſer un peu le Lutheraniſme. Le légat de ſon côté perſiſta toujours à refuſer les demandes de la diete ; ainſi elle fut terminée le dix-huitiéme d'Avril ſans preſque rien conclure.

X. Reſultat de la diete de Nuremberg.

Le même jour la diete publia un decret qui portoit, que le pape du conſentement de l'empereur convoqueroit au plûtôt un concile libre en Allemagne dans quelque lieu convenable, pour y terminer les differends que la doctrine de Luther avoit fait naître ſur pluſieurs points de religion ; qu'en attendant ce concile on tiendroit à la fête de ſaint Martin onziéme Novembre une nouvelle aſſemblée à Spire, où, après que les princes auroient fait examiner dans leurs états par d'habiles docteurs ce qu'on doit admettre ou rejetter dans les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette diete, pour y être declaré ce qui doit être cru &

Cochlæus de actis & ſcriptis Lutheri ann 1524. pag. 90. Sleidan. in comment. l. 4. p. 116.

pratiqué juſqu'à la déciſion du concile ; que cependant les magiſtrats auront ſoin de faire prêcher l'évangile ſelon la doctrine, le ſens & l'interprétation des théologiens, approuvez par l'égliſe ; qu'on ſupprimeroit tous les libelles diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme auſſi toutes les peintures & toutes les images qu'on avoit faites en dériſion du pape & des évêques ; que l'on traiteroit dans cette aſſemblée des cent griefs propoſez contre la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir ſi l'on pourra y apporter quelque temperamment : enfin, que pour obéir à l'empereur, on exhorteroit les princes à faire exécuter l'édit de Wormes autant qu'ils le pourront ; & que quant à la guerre contre les Turcs, on délibereroit à la prochaine diéte ſur les ſecours qu'on pourroit donner au roi de Hongrie. 1524.

XI. L'édit de la diéte eſt contredit par pluſieurs,

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs, le légat & le pape s'en plaignirent hautement. Luther même le trouva fort mauvais, quoiqu'il lui parût favorable ; il publia un écrit contre les princes, pour montrer que ceux qui avoient fabriqué cet édit, ſe contrediſoient manifeſtement, & qu'une partie étoit détruite par l'autre : " car ſi, (dit-il,) l'édit de Wormes qui „ me condamne comme hérétique, doit être „ obſervé, comme on l'ordonne à Nuremberg, „ pourquoi veut-on qu'on examine mes livres „ à Spire, pour ſçavoir ſi ce que j'enſeigne eſt „ bon ou mauvais ? & ſi l'on doit faire cet exa- „ men de ma doctrine, pourquoi veut-on „ qu'on me condamne ? „ Le légat répondit auſſi à tous les chefs de l'édit, & montra que ce n'étoit pas aux ſéculiers de mettre la main à l'encenſoir, en reglant les points de foi & de doctrine ; cependant voyant la diéte prête à ſe ſéparer, il fit de nouvelles inſtances auprès des

Spond. in comment. l. 4 p. 120. Cochlæus de act. & ſcript Luth. ann. 1524 p 93. Raynald. ann 1524. n. 8. Pallavic. hiſt. l. 2. cap. 10. p. 180.

dans les paroiſſes ; que les moines ne ſeront plus curez, & qu'on mettra des vicaires dans les cures qui dépendent d'eux ; que les prêtres étrangers ne ſeront reçûs dans aucun dioceſe, s'ils ne produiſent leurs lettres d'ordination, & des atteſtations de leur évêque : qu'on ne fera point de quêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgences ſans être approuvé des ordinaires ; qu'on punira ſeverement les prêtres concubinaires ; qu'il ſera procedé contre les religieux & les prêtres qui ſe marient, & que ſi les ordinaires négligent de le faire, le ſaint ſiege nommera des juges ſur les lieux pour punir les coupables ; que l'on dégradera & enfermera dans des monaſteres les clercs qui ſe mêlent de ſortileges & de divination ; que les grands vicaires des évêques n'exigeront rien pour la conſécration des autels & des égliſes ; que le nombre des fêtes ſera réduit aux Dimanches & aux jours de Noël & ſaint Etienne, de ſaint Jean, des Innocens, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâques & les deux jours ſuivans, de l'Aſcenſion, de ſaint George, de la Pentecôte avec les deux jours ſuivans, de la fête du ſaint Sacrement, de la Purification, Annonciation, Aſſomption & Nativité de la ſainte Vierge, les fêtes des Apôtres, de ſaint Jean-Baptiſte, ſaint Madelaine, ſaint Laurent, ſaint Michel, la Touſſaints, ſaint Martin, ſaint Nicolas, ſainte Catherine, la Dédicace & les Patrons des égliſes ; que les marguilliers ne pourront diſpoſer des biens de l'égliſe qu'avec le conſentement du curé ; que les mariages ne ſe feront qu'en face d'égliſe, & qu'on ne pourra les contracter en Carême, en Avent, les fêtes de Pâques, Pentecôte & Noël, & leurs Octaves, & les trois jours des Rogations : que l'on ne rendra point les interdits generaux

1524.

1524. pour un lieu entier, & qu'ils ne tomberont que ſur le coupable; que les évéques ne s'empareront point des biens des clercs; qu'ils n'exigeront aucune penſion, ni dîmes, ni moyens fruits ſur les benefices; qu'on privera des fruits les beneficiers; qui ne reciteront pas l'office divin; que tous les trois ans on celebrera des conciles provinciaux.

On y regloit encore qu'on refuſera la ſépulture à ceux qui mourront ſans s'être confeſſez & ſans avoir communié à Pâques; que l'on châtiera les blaſphêmateurs; que l'on obſervera les reglemens faits contre les ſimoniaques; que ni les clercs, ni les laïques ne diſputeront point ſur des matieres qui concernent la foi, principalement lorſqu'ils ſeront dans quelque feſtin; que les prêtres s'appliqueront à la lecture de l'ancien & du nouveau Teſtament; que les ordinaires auront ſoin d'aſſurer un revenu ſuffiſant pour vivre aux vicaires perpetuels, & à ceux qui ſont amovibles; que ces mêmes évêques tiendront tous les ans un ſynode, & auront ſoin de faire executer les ſtatuts qu'on y fera. Ce dernier article regardoit principalement les métropolitains à qui l'on ordonne d'examiner dans ces ſynodes & dans les conciles provinciaux ſi la preſente conſtitution de Ratisbonne eſt obſervée dans toute ſon étenduë, & on leur permet d'implorer le ſecours du bras ſeculier contre les tranſgreſſeurs.

XIV. Ces articles ſont mal reçus.

La publication de ces reglemens offenſa les princes & les évêques qui n'y avoient pas voulu conſentir dans la diete. Ils étoient choquez que ce cardinal eût voulu faire un ſtatut pour toute l'Allemagne avec ſi peu de gens, ſur tout après lui avoir fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien; ils trouverent

auſſi fort mauvais qu'un petit nombre de princes & d'évêques, voulut s'attribuer l'autorité d'obliger toute la nation malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat ne s'étoit amuſé qu'à des bagatelles ; qu'il avoit paſſé ſous ſilence les choſes les plus importantes, & qui avoient un plus grand beſoin de réformation ; que ce n'étoit pas le clergé inferieur qui faiſoit ſouffrir l'Allemagne ; mais les évêques par leurs uſurpations, & encore plus la cour de Rome par ſes oppreſſions continuelles ; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolerables, que ſi les prélats euſſent été mieux diſciplinez que dans la primitive égliſe ; qu'enfin dans ſes articles de réformation, il ne taxoit que de légers abus tout ce qu'il prétendoit réformer ; ce qui étoit approuver tacitement tous les autres, & que d'ailleurs il ſe contentoit d'indiquer ces abus, ſans y appliquer le remede néceſſaire ; ainſi chacun ſe ſépara fort mécontens les uns des autres. 1524.

XV. L'empereur déſapprouve fort le decret de Nuremberg

L'empereur ne fut pas non plus ſatisfait du decret de la diéte ; dès qu'il l'eut vû, il en témoigna beaucoup de reſſentiment ; il craignoit que le pape ne lui imputât entierement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que ſon légat avoit reçû à cette diéte, & qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité, que les forces des François & des Eſpagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de ſa ſainteté de faire pancher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriſer. Il en écrivit donc de Burgos le ſeptiéme de Juillet aux princes d'Allemagne, & ſe plaignit vivement de la hardieſſe avec laquelle ils avoient limité ſon édit de Wormes, en réduiſant la défenſe générale qu'il y avoit faite de lire & de garder les ouvrages de Luther aux

Sleidan, in comment l. 4. p. 12. Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. ann. 1524 p. 65.

donna que les villes libres & imperiales, & principalement celles qui poſſedoient des perſonnes habiles dans l'intelligence de l'écriture ſainte, en nommeroient quelques-unes qui donneroient leurs avis ſur les points de religion controverſez, & les préſenteroient au ſenat de chaque ville, pour être mis enſuite entre les mains des députez qu'on envoyeroit à la prochaine diéte, afin qu'après avoir conferez tous ces avis, on en fit un corps de doctrine, qui ſeroit unanimement ſuivi; mais tout cela ne fut pas plus exécuté que l'édit de Wormes. 1524.

XVII. Guſtave établit le Lutheraniſme en Suede.

Luther profitoit de tout ce qui ſe paſſoit, & ſon parti ſe rendit ſi conſiderable, que de la haute Saxe on le vit bien-tôt répandu juſqu'au de-là de la mer baltique. Guſtave nouveau roi de Suede l'introduiſit cette année dans ſes états, & uſant du privilege que Luther ſe croyoit en droit d'accorder aux princes de s'emparer des biens des égliſes, il aſſembla le ſenat à Stokolm, & y propoſa de s'approprier les deux tiers des dixmes pour entretenir les troupes, & de prendre l'argenterie des égliſes pour payer les dettes de l'état. La propoſition fut approuvée, l'édit expedié, & des commiſſaires furent nommez pour le faire exécuter dans les provinces; le clergé & les religieux fort mécontens, voulurent ſoulever le peuple; mais Guſtave fit des défenſes aux moines de ſortir de leurs cloîtres plus de deux fois l'année; & fit changer les ſuperieurs étrangers, pour mettre en leur place des naturels du pays; il obligea les évêques de lui remettre les forteresſes qui leur appartenoient, & de congedier leurs troupes; il les exclut du ſenat; il leur défendit d'appliquer à leur profit les amendes & les confiſcations; il s'empa-

ra de l'argenterie & des cloches inutiles : il
1524. ordonna que la nobleſſe pourroit retirer des eccleſiaſtiques les biens engagez par ſes ancêtres, en payant le prix de l'engagement ; cet acte fut ſigné par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upſal, que le roi avoit envoyé en Pologne, d'où ce prélat ſe rendit à Rome pour implorer le ſecours de Clement VII. & pour l'avertir du péril que la religion couroit en Suede ; mais ſes remontrances ne produiſirent aucun effet.

XVIII. Suite des diviſions entre Luther & Carloſtad.

Cependant la diviſion augmentant tous les jours entre Luther & Carloſtad, celui-ci fut obligé de ſortir de Wittemberg au commencement de l'année 1524. & de ſe retirer à Orlemonde ville de Thuringe, dépendante de l'électeur de Saxe ; il y fut choiſi pour miniſtre par les magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu ; Carloſtad par ſes ſermons emportez, avoit excité de nouveaux troubles, & fut accuſé devant l'electeur de Saxe, de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes, & la rebellion des payſans, qui avoient pris les armes contre leurs ſouverains : ceux-ci prétendoient ſuivre en cela la doctrine de Luther ; & il étoit vrai que ſon livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inſpirer la révolte, par la maniere hardie dont il y parloit contre les légiſlateurs, & contre les loix ; car encore qu'il prétendît, qu'il n'entendoit point parler des magiſtrats ni des loix civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques ; & avancer généralement, comme il faiſoit, que le Chrétien n'étoit ſujet à aucun homme ; c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'eſprit l'indépendance dans les peuples ; & donner des vûës dangereuſes à leurs condu-

Monſieur Boſſuet. hiſt. des Variations, tom 1 in-quarto, l. 2. p. 57.
Zuingle, ep. ad Matt. Alber. 1.
Idem lib. de vera & falſa religione.
Hoſpinian. 2. parte. fol. 123
Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. pag 105.
Pallavic. in hiſt. l 2. cap. 12.

Digitized by Google

teurs. Les Anabaptiſtes ſe mêloient au tumulte des païſans & commençoient à tourner leurs inſpirations ſacrileges à une revolte manifeſte qui éclata l'année ſuivante. 1524.

XIX. Rupture entiere entre ces deux hereſiarques.

Carloſtad les appuyoit, du moins Luther l'en accuſe, & il eſt vrai qu'il étoit dans de grandes liaiſons avec eux. Ces diſputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde : pour les appaiſer l'électeur de Saxe y envoya Luther, qui paſſant à Jene prêcha vivement à ſon ordinaire contre Carloſtad, ſans toutefois le nommer, en diſant que les ſacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'eſprit de Muncer chef des Anabaptiſtes : au ſortir du ſermon Carloſtad, qui y avoit été preſent, vint trouver Luther & lui fit des reproches ſur ce qu'il venoit de dire : il lui proteſta qu'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit point cauſe de la ſedition · qu'il n'aprouvoit nullement ni l'eſprit, ni la doctrine de celui qui en étoit le chef, & par droit de repreſailles, il dit à Luther que c'étoit à lui à qui l'on pouvoit faire des reproches bien fondez : que pour lui il ne pouvoit ſouffrir ſon opinion de la preſence réelle, qu'il ſe contrediſoit dans ce qu'il avoit écrit ſur les ſacremens : qu'il avoit avancé des choſes qui convenoient plûtôt à un Jeſus-Chriſt imaginaire qu'au veritable qui avoit été crucifié : qu'il étoit prêt à le prouver en public, & qu'il offroit de changer lui-même de ſentiment, ſi on lui montroit qu'il fût dans l'erreur.

Luther to. 2 edit Jen. 447 Calix Fudic. num. 49 Hoſpinian. ſacrament. parte 2 ad an 1524. fol 32. recto.

XX. Défi que Luther fait à Carloſtad d'écrire contre lui

Luther avec un air dédaigneux le deffia d'écrire contre lui, & la diſpute s'étant échauffée aſſez vivement de part & d'autre, Luther tira de ſa bourſe un ecu d'or & promit de le donner à Carloſtad, s'il entreprenoit d'écrire : tenez lui dit-il, „ prenez-le & écrivez contre moi le

Hoſpinian. loco ſupra cit fol. 32. verſo.

1524. „ plus fortement que vous pourrez. „ Carloſtad accepta la condition, prit l'écu d'or & le mit dans ſa poche en diſant à ceux qui étoient preſens : „ mes freres, voilà le ſigne & le gage „ du pouvoir que je reçois contre le docteur „ Luther, je vous prie d'en être témoins.“ Enſuite ils ſe toucherent dans la main en ſe promettant mutuellement de ſe faire bonne guerre ; Luther but à la ſanté de Carloſtad & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour ; Carloſtad fit raiſon & avala le verre plein, ainſi la guerre fut déclarée à la mode du païs le vingt-deuxiéme Août 1524. L'adieu des combattans fut mémorable : „ puiſſe-je te voir ſur „ la rouë (dit Carloſtad à Luther) puiſſe tu te „ rompre le cou avant que de ſortir de la ville. L'entrée n'avoit pas été moins agréable par les ſoins de Carloſtad. Luther en entrant à Orlemonde fut reçu à grands coups de pierre & preſque accablé de bouë ; voilà le nouvel évangile, un cabaret produiſit le chef des ſacramentaires.

XXI. Carloſtad écrit contre Luther

L'électeur de Saxe informé de tous ces troubles ne laiſſa pas long-tems Carloſtad dans ſes états, & lui donna ordre de ſe retirer promptement ; Martin Reinhard miniſtre de Jene fut auſſi chaſſé. Dès que Carloſtad fut parti, il écrivit aux habitans d'Orlemonde pour ſe plaindre de ce que Luther l'avoit fait chaſſer de la Saxe ſans garder les loix de la charité chrétienne, ſans qu'on l'eut entendu ni convaincu ; ſa lettre fut luë dans une aſſemblée du peuple qui avoit été convoqué au ſon de la cloche, mais elle ne produiſit pas beaucoup d'effet. Carloſtad ſe retira à Strasbourg & fit imprimer à Baſle deux livres, qui deplurent également aux deux partis ; le Senat de Zurich troublé par la nouveauté des ſentimens qui y

Ludovic Lanaterus hiſt. ſacramentor. de cœna domini an. 1524 fol. 2. recto

Digitized by Google

étoient établis, fit défenſes de vendre & publier ces livres dans leur ville malgré les oppoſitions de Zuingle, qui ſoutenoit que tout le monde pouvoit ſûrement les lire; ces ouvrages regardoient la préſence réelle, & Carloſtad y ſoutenoit que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ne ſont point contenus dans la céne; que le terme *hoc* dans les paroles, ne déſigne pas le pain que Jeſus-Chriſt donna à ſes diſciples, mais montroit le Chriſt lui-même. Le magiſtrat de Strasbourg fit auſſi défendre ces livres, & mettre en priſon ceux qui les avoient débitez. 1524.

XXII. Doctrine des Anabaptiſtes.

Nicolas Storck & Thomas Muncer, chefs des Anabaptiſtes, continuoient auſſi de répandre par tout le venin de leur doctrine impie & ſéditieuſe; outre ce que nous avons déja dit, qu'ils ſoutenoient, qu'il ne falloit point baptiſer les petits enfans, & qu'on devoit mépriſer l'écriture ſainte, pour s'en tenir aux ſeuls mouvemens de l'eſprit; ils vouloient de plus que tous ceux qui ſe déclareroient pour eux, embraſſaſſent la liberté évangelique; qu'ils renonçaſſent aux choſes du monde pour élever leur eſprit à Dieu; qu'ils ſe fiſſent rebaptiſer promptement; qu'ils maſſacraſſent tous ceux qui s'oppoſoient à cette doctrine; qu'ils n'épargnaſſent pas les magiſtrats & les princes, qui oppriment ſans autorité & ſans raiſon les élûs de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choſes ſoient communes, qu'on ne faſſe violence à perſonne, & que nous nous conſiderions tous comme freres & comme libres, & encore moins les évêques & les paſteurs, ou au moins qu'on les chaſſât, & qu'on prît leurs biens, qu'on ruinât les monaſteres, & qu'on ôtât tous les abus qui regnoient dans l'égliſe de Dieu; que telle étoit la volonté du Pere ſouverain, à qui nul ne pouvoit réſiſter: ce qu'ils autoriſoient de quelques

Cochlæus, de actis & ſcript. Lutheri, anni 1555. *pag.* 108. *Pallavicin. hiſt. lib.* 1. *cap.* 12.

passages de l'écriture sainte, qu'ils expliquoient
1524. à leur maniere. Storck ajoûtoit, qu'un ange lui avoit revelé qu'il seroit assis sur le siege de l'archange Gabriël, c'est-à-dire, selon son explication, qu'il auroit l'empire du monde, qu'alors il feroit regner avec lui ses élûs, après avoir exterminé tous les impies, c'est-à-dire, ceux qui ne se feroient pas rebaptiser, & que pour joüir de ce bonheur, il falloit recevoir le Saint-Esprit; mais que pour le recevoir, il falloit parler peu, & être mal-propre dans ses habits, & sal dans son manger & sa nourriture; on ne sçait pas ce que devint ce malheureux.

XXIII. Elle est prêchée par Thomas Muncer.

Thomas Muncer étoit un homme extrêmement violent; il disoit, que l'ange S. Michel lui inspiroit tout ce qu'il prêchoit; que Dieu l'avoit destiné pour fonder avec le glaive de Gedeon, un nouveau royaume à Jesus-Christ, & faisoit si bien l'enthousiaste & l'inspiré, qu'on l'a toûjours considerécomme le chef des Enthousiastes: chassé d'Alstad, comme on a dit, il s'arrêta quelque tems à Nuremberg, & sans la fermeté du magistrat, qui le chassa de la ville, il auroit soûlevé le petit peuple: il y fit néanmoins imprimer un livre séditieux, dont il répandit par tout des exemplaires; ce qui causa de grands troubles en differens endroits.

Hist. des Anabaptist. imprim à Amsterd. en l'année 1700.

Cochlæus, loco suprà cit.

XXIV. Commencement de la revolte des païsans en Soüabe.

De Nuremberg il se refugia à Mulhausen, où il avoit fait un grand nombre de partisans dès le tems qu'il demeuroit à Alstad. Il y augmenta si fort son parti, qu'il crut pouvoir tout entreprendre pour faire réüssir le dessein de sa monarchie universelle sur les ruines de toutes les puissances. Il déclara donc hardiment par ses lettres & de vive voix, que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains, & les injustices des magistrats; que le tems etoit venu auquel le grand Dieu lui avoit ordonné

Cochlæus, in catalogo seditionum ann. 1525.

de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité ; & pour réüſſir dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de païſans & une infinité de ſcelerats, dont il forma un armée qui porta la terreur en Allemagne, & y fit d'horribles ravages. Les païſans de Souabe furent les premiers qui ſe déclarerent ſur la fin de cette année 1524. contre le comte de Lupfen. Leurs exemples furent ſuivis de leurs voiſins, & en fort peu de tems toute l'Allemagne fut embraſée de ce feu. Les états de l'empire aſſemblez à Eſling pour éteindre cet embraſement, propoſerent une treve & des conditions, afin de donner quelque ſatisfaction aux païſans, qui à la verité furent tranquilles pendant quelque tems. 1524.

XXV. Hubmeyer repand la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe.

Les Anabaptiſtes ſe multiplioient auſſi en Suiſſe, & s'y rendoient ſi forts, particulierement dans le canton de Zurick, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'y euſſent établi leur ſecte ſur les ruines de la prétenduë reforme. Ceux qui conduiſoient cette affaire ne manquoient ni d'eſprit, ni de hardieſſe, ni d'opiniâtreté. Les plus fameux étoient Balthaſar Hubmeyer, Felix Manzius, Conrad Grebelius, George Blaworx, & quelques autres ; mais le chef de tous étoit Hubmeier ; il étoit de Frideberg ville du païs de Heſſe & docteur en Theologie. Il fut pendant quelque tems miniſtre dans Waldshut ville de la Souabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'amitié. En cette année 1524. il changea de ſentiment ; Muncer qui de Baſle étoit venu à Waldshut, trouva le ſecret de lui inſinuer ſon fanatiſme, & après que Hubmeier l'eut goûté & qu'il s'en fut bien rempli l'eſprit, il le prêcha au peuple de Waldshut avec autant de fureur

Spond. in annal. ad ann. 1525. num. 14.

& d'opiniâtreté qu'auroient pu faire Muncer
1524. lui-même & les plus violens Anabaptiſtes. Il fit tant de progrès qu'en peu de tems la plus grande partie des habitans de Waldshut embraſſerent ſa doctrine. Les Anabaptiſtes devenus les plus forts chaſſerent les Catholiques, & s'emparerent de leurs biens ; mais les Catholiques ayant repris le deſſus, chaſſerent à leur tour les Anabaptiſtes qui ſe retirerent où ils purent, & firent par tout des Proſélites.

XXVI. Il promet de ſe retracter, & le refuſe enſuite.

Spondanus ibid ut ſupra.

Hubmeier connu & aimé d'une veuve anabaptiſte de Zurick ſe retira chez elle ; le magiſtrat qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel de ville où ſe trouva Zuingle avec quelques Theologiens, parce que Hubmeier étant à Waldshut avoit demandé qu'il lui fût permis de diſputer avec Zuingle contre le baptême des enfans ; Zuingle accepta la diſpute & y confondit ſi bien le docteur Hubmeier, que dans l'impoſſibilité de repondre aux arguments qu'on lui fit, il confeſſa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une retractation publique. Il écrivit ſa retractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaye. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha & Hubmeier après l'avoir entendu déſavoüa ce qu'il venoit de lire, parla fortement contre le baptême donné aux enfans, & ſoûtint d'autres erreurs ; on le reconduiſit en priſon, & alors enfermé entre quatre murailles il changea de ton, demanda pardon à Dieu, & aux magiſtrats, & reconnut que c'étoit le demon qui lui avoit ſuggeré de parler contre la retractation : le magiſtrat trop indulgent lui fit grace, & pour tout châtiment lui ordonna de ſortir du canton ; mais comme il y avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enlever, Zuingle

obtint qu'il demeureroit dans Zurick juſqu'àce qu'on trouvât une occaſion favorable de le faire ſortir ſans danger. 1524.

XXVII. Eraſme écrit au pape Clement VII. *Inter epiſt. Eraſm. lib. 19 epiſt. 1.*

Au milieu de ces troubles, le ſçavant Eraſme, qui n'avoit pû être emporté par les nouveautez profanes que l'on répandoit de toutes parts, écrivit au pape Clement VII. pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'égliſe catholique: ſa lettre eſt dattée du treiziéme Fevrier 1524. Après avoir felicité ce pape ſur ſon élevation au ſouverain pontificat, il l'aſſure que les ſollicitations des princes, ni les liaiſons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pû engager à embraſſer le parti de Luther, & à conſpirer contre le ſaint Siege; que s'il y a quelque choſe dans les écrits qu'il a faits avant que Luther s'élevât, qui puiſſe être pris en mauvaiſe part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévû ce qui eſt arrivé; qu'il avoit changé ces endroits dans les dernieres éditions de ſes ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer auſſi les autres, ſi on l'en avoit averti charitablement. Qu'il s'étoit toujours ſoumis au jugement de l'égliſe Romaine, & qu'il ne s'y oppoſeroit jamais, quand même elle ne lui ſeroit pas favorable; mais qu'il avoit tant de confiance en la juſtice de ſa ſainteté qu'il étoit perſuadé qu'elle ne ſouffriroit pas qu'il fût la victime de la haine du petit nombre de ſes ennemis. En finiſſant ſa lettre, il ſouhaite au pape qu'il ſurpaſſe la gloire de ſes prédeceſſeurs en appaiſant les troubles cauſez par les guerres & par la difference des opinions. " Vous y „ réüſſirez (dit-il) ſaint pere, ſi vous êtes „ également favorable à tous les princes, & „ ſi vous changez les choſes qui peuvent être

„ changées ſans faire tort à la religion.“

1524. Quelque tems après Eraſme reçut une lettre de Melanchton, dans laquelle il ſe plaint de quelques ſectateurs de Luther ; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité & la religion, qui excitent des troubles par leurs prédications ſéditieuſes, qui en veulent aux belles lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, & qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend enſuite, mais ſans raiſon, que Luther a une conduite bien differente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en eſt vivement touché ; que cependant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cauſe de l'Evangile : il ſouhaite à Eraſme d'être plus favorable à la cauſe de Luther, & lui témoigne qu'il croit que ſa doctrine eſt veritable, & qu'on ne peut pas abſolument la condamner ; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui ſur le libre arbitre.

XXVIII. Lettre de Melanchton à Eraſme. *Inter epiſt. Eraſmi lib. 19. epiſt. 2.*

XXIX. Réponſe d'Eraſme à Melanchton. *Inter epiſ. Eraſmi lib. 19. epiſt. 3.*

Eraſme répondit à Melanchton, que s'il voyoit ce qui ſe paſſoit dans ſon païs, il avoueroit encore plus volontairement qu'il a raiſon de ſe plaindre de ceux qui abuſent du nom de l'Evangile ; que Luther a raiſon de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entierement ſon party ; „ je ne veux point „ (ajoute-il) juger des motifs de Luther, ni „ vous obliger à changer de ſentiment, mais „ j'aurois ſouhaité qu'ayant un eſprit propre „ aux lettres, vous vous y fuſſiez entierement „ attaché ſans vous mêler de cette querelle „ de religion.“ Il ajoûte que pluſieurs choſes le choquent dans la doctrine de Luther, & particulierement de ce que, quand il a entrepris de combattre une choſe, il le fait avec une ardeur ſans bornes ; qu'il outre tout, &

Digitized by Google

qu'en étant averti, il pouſſe encore les choſes plus loin ; qu'une liberté plus moderée eût été beaucoup plus propre à faire entrer les évêques & les princes dans la réforme. Il parle enſuite d'Oecolampade, de Pelican & d'Hedion, qui avoient embraſſé ſa réforme, & qui croyoient avoir beaucoup fait, quand ils avoient défroquez quelques moines, ou marié quelques prêtres ; il dit encore que Luther prend les choſes de travers, & qu'en voulant corriger les abus, il cauſe de beaucoup plus grands maux, en excitant des troubles & des ſéditions en pluſieurs endroits. " Eſt-
„ ce (dit-il) une choſe qui ſoit conforme à
„ la pieté chrétienne, de prêcher au peuple,
„ que le pape eſt l'antechriſt, que les évêques
„ & les prêtres ſont des ombres, que les conſ-
„ titutions humaines ſont des héréſies, que la
„ confeſſion eſt une peſte, que parler d'œu-
„ vres, de merites, d'efforts, c'eſt être héréti-
„ que, d'aſſurer qu'il n'y a point de libre-arbi-
„ tre, que toutes choſes arrivent par néceſſité,
„ qu'il n'importe pas de quelle nature ſoient
„ nos œuvres. Enfin, (dit-il,) l'évangile avoit
„ autrefois rendu les hommes meilleurs ; mais
„ le nouvel évangile prétendu ne fait que les
„ corrompre. „ 1524

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Eraſme, qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivit ſur le libre-arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce ſçavant devoit écrire ſur cette matiere : en effet, Eraſme qui juſqu'alors n'avoit pas crû devoir prendre par écrit la défenſe de l'égliſe contre les nouvelles héréſies, ſe voyant ſollicité par les princes & par les prélats même, preſſé par ſes amis, & engagé par la néceſſité de ſe défendre lui-même contre ceux qui l'accuſoient de favoriſer Lu-

XXX. Eraſme écrit un traité du libre arbitre contre Luther.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Luth. pag. 140. Sleidan, in comment. l. 4. pag. 123. Spond. ad an. 1524. n. 9.

ther ; crut enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet herétique ; il écrivit donc
1524. cette année un traité qu'il intitula, *Diatribe ou conference ſur le libre-arbitre.* Cet ouvrage eſt ſçavant, éloquent, & plein de moderation. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponſe de Luther, laquelle ne vint que deux ans après.

XXXI. Oecolampade apoſtaſie & embraſſe la nouvelle réforme.

Oecolampade moins ferme qu'Eraſme, avec qui il avoit eu quelques liaiſons, eut la foibleſſe de ſe laiſſer entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482. & étant encore jeune, il fut appellé à Baſle pour être prédicateur dans la principale égliſe. En 1515. il écrivit à Eraſme avec beaucoup d'eſprit & de politeſſe, & l'on voit dans ſa lettre des ſentimens de pieté la plus tendre & la plus affectueuſe ; un zele de dévotion le porta en 1520. à ſe faire moine de ſainte Brigitte, dans le monaſtere de ſaint Laurent près d'Ausbourg ; mais il ne perſevera pas longtems dans ſa vocation. Il quitta ſon monaſtere pour ſe rendre à Baſle, où il fut fait curé. Peu de tems après il ſe laiſſa ſéduire par les erreurs des novateurs, & fut choiſi pour premier miniſtre de l'égliſe prétenduë réformée de Baſle ; il ſe lia particulierement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il ſemble que ce fut dans cette même année 1524. qu'il publia un traité intitulé : *de l'expoſition naturelle de ces paroles du Seigneur*, ceci eſt mon corps, *c'eſt à-dire, figure, ſigne type, ſymbole*, puis qu'Eraſme écrivant en 1525. dit qu'Oecolampade a écrit avec tant de ſoin, tant de raiſonnement, & tant d'éloquence, qu'il y en auroit aſſez pour ſéduire même les élûs, ſi Dieu ne l'empêchoit. Les Lutheriens lui répondirent par un livre,

Spond. in annal. an 1525. n. 16. Sander. hæreſ. 210. Prateol. in vita Joan. Oecolamp Wolfgang. Capito in vita Oecol. Florim. de Raymond. de orig. hæreſ. lib. 1. c. 8 n. 9. & 10 Epiſt. Eraſmi, lib. 7 epiſt. 41. & 43.

Oecolampadius tanto ſtudio totque machinis argumentorum & tanta fe-

qui avoit pour titre *Syngramma*, dont on crut que Brentius étoit l'auteur. Oecolampade en publia un second intitulé *Anti-syngramma*, & d'autres contre le libre arbitre, l'invocation des saints, soutenant encore que les chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Erasme écrivant à Noël Beda syndic de la faculté de Paris le conjure que, si le dangereux livre d'Oecolampade vient à la connoissance des docteurs, on ne se contente pas de le censurer, mais qu'on y réponde d'une maniere solide pour remedier au mal qu'il peut faire.

1524. *cundiâ ut se duci possint, ni vetet Deus, etiam electi.* *Erasm. inter epist. ad Natal. Bed.*

Clement VII. agissoit en politique en refusant la tenuë d'un concile general. Il craignoit de n'y être pas assez le maître, & dès le tems qu'il étoit cardinal, il disoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette question. On juge aisément qu'il n'avoit pas changé de sentiment en montant sur le siége de Rome. Pallavicin lui-même convient que ce pape apprehendoit qu'on n'y reveillât la question incommode de la superiorité du concile au dessus du pape. Les cardinaux, qui craignoient la réformation des mœurs dont le concile auroit traité, empêchoient aussi Clement VII. d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en assemblât un : ainsi au lieu d'un concile on se contenta pour lors d'une simple assemblée de cardinaux dont les décisions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les résolutions qui y furent prises. I. Que l'empereur seroit instamment prié de faire executer son édit de Wormes contre Luther. II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne de rompre tout commerce avec elles, si

Pallavic. in apparatu ad hist. concil Trid. cap. 10. p. 35. & in hist. lib. 2. cap. 10. p. 176.

XXXII. Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.

1524. elles n'executoient cet édit. III. Que le légat engageroit les princes catholiques à empêcher l'aſſemblée de Spire ou à faire leurs proteſtations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir ménager par là les droits du ſaint ſiége. IV. Que le même légat ſur la demande du concile répondroit que ſa ſainteté étoit toute diſpoſée à ſa tenue, mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes chrétiens ſeroient en guerre. V. Que ſur les griefs il répondroit que la plûpart de ces griefs dont les Allemands ſe plaignoient avoient été levez par le concile de Latran; que le pape avoit ordonné l'éxecution de ſes decrets, & que ſi l'on ne jugeoit pas cela ſuffiſant, ſa ſainteté auroit ſoin d'y travailler avant la tenue du concile futur, & établiroit une congregation particuliere uniquement deſtinée à cette affaire.

Il n'étoit pas aiſé au pape de trouver un moyen pour reconcilier les princes. Charles qui lorſqu'il parvint à l'empire avoit auprès de lui les plus habiles & les plus courageux hommes du ſiecle, croyoit que pour s'affermir il falloit neceſſairement entretenir dans une parfaite union ſes royaumes d'Eſpagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes d'Italie pour les avoir à ſa dévotion; & que pour en venir à bout il falloit entierement chaſſer les François d'Italie, & maintenir François Sforce dans le duché de Milan. François I. de ſon côté ne penſoit qu'à recouvrer le duché de Milan, & à rentrer dans les places dont les Imperiaux l'avoient chaſſé: ſon armée logeoit à Rebec; le chevalier Bayard y commandoit la cavalerie, & Lorges Montgommery l'infanterie. Les ennemis étoient ſi proches & le lieu tellement propre à être

XXXIII. Peſcaire attaque les troupes du chevalier Baſard.

Guichar. in lib 15. Vie du chevalier Bayard. ch. 64 Mem du Bellai l. 2.

attaqué que l'amiral Bonnivet avoit été plusieurs fois prié par Bayard de le retirer de ce poſte, ou de le renforcer d'un corps auſſi conſiderable que le ſien, qui n'étoit que de deux cens lances & de mille hommes de pied. Bonnivet promit ce ſecours, mais Peſcaire averti par ſes eſpions que Bayard étoit malade, ſe hâta de l'enlever. Il arriva aux portes de Rebec avant le jour, força les ſentinelles & les corps-de-garde, après avoir fait mettre à ſept mille hommes de pied & cinq cens gendarmes qu'il conduiſoit, une chemiſe pardeſſus leurs armes, afin qu'ils puſſent plus aiſément ſe reconnoître pendant la nuit, c'eſt ce qu'on appelloit alors camiſade. Bayard au premier bruit ſortit de ſon lit tout tremblant de la fievre, ſe jetta ſur un cheval avec une medecine qu'il avoit priſe ce jour là, & fut en très-peu de tems à la barriere avec cinq ou ſix gendarmes. 1524

XXXIV. Embarras de l'amiral Bonnivet pour réſiſter aux confederez. *Memoires du Bellai liv. 2.*

Il fut joint par le ſieur de Lorges & d'autres troupes & fit des actions ſi extraordinaires de valeur qu'il ſauva preſque tous ſes ſoldats, ſe battant toujours en retraite pour ſe retirer vers Biagraſſa; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet à qui il ne peut s'empêcher de faire des reproches de l'avoir ſi imprudemment engagé. Les confederez ſe voyant dans l'impoſſibilité de forcer l'amiral dans ſon camp, allerent paſſer le Tezin ſur trois ponts à Pavie, le deuxiéme jour de Mars, & vinrent camper à Gambolo à deſſein d'affamer Bonnivet & de l'empêcher de recevoir les Suiſſes qu'il attendoit par la vallée de Pragelas & par celle d'Aoſt. L'amiral décampa & vint ſe poſter à Vigevano en deçà du Tezin, pour faire plus aiſément ſubſiſter ſes troupes, mais les ennemis le déconcerterent par la priſe de Sertirana & de Verceil

1524. qui lui ôtoit la communication avec le Piémont. Il apprit en même tems la défaite de Montejan & de Boutieres faits priſonniers par Jean de Medicis, & la perte d'un grand nombres d'hommes d'armes, enſorte que toute ſa reſſource étoit dans les ſix mille Suiſſes qu'on lui mandoit être déja arrivez à Yvree ; dans le deſſein de les joindre il changea de poſte & alla ſe loger à Novarre. Les confederez, qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral, ce qui l'obligea d'avancer juſqu'à Romagnano, bourg ſitué ſur la Seſia, & d'y jetter un pont de batteaux ; il traverſa la riviere ſans bruit : la nuit ſuivante il trouva les Suiſſes, qui ſe plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuſerent de paſſer outre, & ce refus cauſa la deſertion de la plûpart de ceux qui étoient dans l'armée Françoiſe, qui ſçachant la diſpoſition de leurs compatriotes, ne tarderent pas à ſe débander.

XXXV. Il eſt attaqué dans ſa retraite, & bleſſé. *Capella l. 3.*

L'amiral déconcerté de cette réſolution des Suiſſes, après avoir paſſé la Seſia, ne penſoit plus qu'à ſe ſauver en France, mais les confederez le ſerrerent de ſi près qu'ils attaquerent vivement ſon arriere-garde, où il avoit aſſemblé le peu qui lui reſtoit de cavalerie, dès la premiere charge Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuſe, ce qui l'obligea de ſe retirer de la mêlée, & de ſe faire porter au delà du pont dans une litiere, dans l'apprehenſion de tomber entre les mains du duc de Bourbon, qui étoit ſon ennemi. Avant que de ſe retirer il fit appeller le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard avec ſa ſincerité naturelle lui dit qu'il avoit trop

Digitized by Google

attendu, que le mal étoit ſans remede, qu'il alloit cependant tâcher de rendre à ſa patrie le ſervice qu'elle exigeoit de lui aux dépens même de ſa vie; il choiſit pour ſon compagnon d'armes Vandeneſſe frere du maréchal de Chabannes. Tous deux ſoûtinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repouſſerent ſi vivement que Bonnivet eut tout le tems de s'en retourner à la tête de l'armée Françoiſe; mais il en coûta la vie à ces deux grands hommes, Vandeneſſe fut renverſé d'un coup d'arquebuſe & mourut en tombant, Bayard preſque dans le même moment fut auſſi bleſſé à mort d'un même coup d'arquebuſe qui lui caſſa les vertebres. 1524.

XXXVI. Mort du chevalier Bayard.

Quelques hiſtoriens rapportent, qu'après être deſcendu de cheval & s'être aſſis à terre appuyé contre un arbre, le viſage tourné vers les ennemis, il ſe confeſſa par humilité à ſon maître d'hôtel faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'ayant apperçu s'approcha de lui & lui témoigna le déplaiſir qu'il reſſentoit de le voir en cet état, " Ha, capitaine Bayard, (lui dit-„ il,) que je ſuis mary & déplaiſant de vous „ voir en cet état! je vous ai toûjours aimé „ par la grande proueſſe & ſageſſe qui eſt en „ vous; ha, que j'ai grande pitié de vous! „ La réponſe de Bayard fut heroïque; " Monſei-„ gneur, (lui dit-il,) je vous remercie, il n'y „ a point de pitié en moi qui meurs en hom-„ me de bien ſervant mon roi, il faut avoir „ pitié de vous qu'on voit portant les armes „ avec les ennemis de la France contre votre „ prince, votre patrie & votre ſerment. „ Ce prince loin d'être faché de cette liberté, tacha de ſe juſtifier par les motifs de ſa diſgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à ſe reconcilier avec le roi, & à quitter le mauvais parti

Hiſtoire du chevalier Bayard, c. 55. & 65. *Memoires du Bellai liv.* 1. *Guicciard. lib.* 15.

où la paſſion l'avoit précipité. Un moment après le marquis de Peſcaire arriva & lui donna toutes les marques poſſibles d'eſtime & d'affection. Il lui fit dreſſer une tente au même lieu, & lui rendit durant les quatre heures qu'il vêcut, tous les devoirs qu'il eût pu attendre du meilleur de ſes amis. Les imperiaux le plaignirent preſque autant que les François, & Peſcaire prit ſoin de faire embaumer ſon corps, & de le renvoyer à ſes parens avec un convoi magnifique, ſous la conduite de ſon maître d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un ſauf conduit. Il fut porté en Dauphiné & enterré dans l'égliſe des peres Minimes de la Plaine près de Grenoble ; il mourut dans le mois d'Avril 1524. & n'avoit que quarante huit ans.

1524.

XXXVII. L'armée Françoiſe repaſſe les Alpes, & retourne en France.

Sa mort fit preſque oublier celle de tous les autres ; le roi le regreta toujours & n'en parloit jamais qu'avec éloge, & tout le monde convenoit que jamais officier ne porta à plus juſte titre le nom de *bon chevalier ſans peur & ſans reproche.*

Mem du Bellai liv. 2. Gal. Capel. l. 3.

Le comte de ſaint Pol prit la conduite de l'armée, & fit aſſez heureuſement ſa retraite, en abandonnant toutefois aux confederez le canon & l'équipage que les Suiſſes laiſſerent à ſainte Agathe au nombre de vingt piéces d'artillerie, pour prendre le chemin du Vale d'Aoſte & retourner en leur païs. Le comte arriva ſans obſtacle à Turin auſſi-bien que l'amiral Bonnivet, & tous deux rencontrerent entre Suze & Briançon le duc de Longueville avec les quatre cens lances qui devoient accompagner les Suiſſes en Italie. Il eſt certain que ſi le roi eut fait partir cette cavalerie douze jours plûtôt & les ſix mille Suiſſes qui s'étoient avancez juſqu'à Yvrée, les imperiaux auroient

Digitized by Google

ſuccombé & la France auroit pu facilement recouvrer le duché de Milan. Après la retraite de leur armée Buſſi d'Amboiſe, qui commandoit dans Lodi & le prince de Bozzolo dans Alexandrie, voulurent réſiſter aux imperiaux; mais leurs ſoldats qui étoient tous Italiens, les contraignirent de capituler, après avoir ſoutenu chacun quinze jours de ſiege. Le château de Cremoné s'étoit déja rendu, enſorte qu'il ne reſtoit plus rien aux François dans tout le duché de Milan. L'amiral Bonnivet arrivé en cour fut très-bien reçu du roi & autant careſſé que s'il fut revenu victorieux. La grande conſideration que ſa mere avoit pour cet amiral fut en partie cauſe de cette bonne reception. 1524.

XXXVIII. Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

Les François ne furent pas plûtôt hors d'Italie, que l'empereur & le roi d'Angleterre penſerent aux moyens d'attaquer François I. dans ſon royaume. Toutes ſes meſures étoient priſes contre l'intention du pape Clement VII. qui avoit envoyé l'archevêque de Capouë en Eſpagne, pour repreſenter à l'empereur qu'il devoit ſe contenter de ſes états, & ceder le duché de Milan à François I. auquel il appartenoit de droit; qu'il s'acquereroit par-là une réputation immortelle; que toute la terre le regarderoit comme un prince pieux & un empereur veritablement auguſte; mais l'empereur prévenu qu'il y avoit quelque mauvais deſſein caché ſous ces belles exhortations du pape, ne donna point de réponſe favorable à ſon envoyé. La vanité du cardinal Volſey empêcha auſſi que Clement VII ne réuſſit auprès du roi d'Angleterre. Ce cardinal avoit perſuadé à ce prince qu'avec les intelligences du duc de Bourbon, il pourroit faire valoir les prétentions de ſes ancêtres ſur le royaume de France, & d'ailleurs il ne vouloit pas que le

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix. *Guicciard. lib.* 15.

1524. pape ſe mêlât de cette paix, afin d'en attribuer l'honneur à ſon ſeul mérite dans toute l'Europe.

XL. Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France. *Mem. du Bellai, liv. 2.*

Ce fut dans cette vûë que Henri VIII. fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit, que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cauſe qu'il pourroit être aiſément aſſiſté de la flotte d'Eſpagne, qui ſe tenoit au port de Genes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du royaume, cette flotte lui devenoit inutile; que les Anglois fourniroient à ce duc cent mil écus par mois, à condition qu'après le premier mois il ſeroit libre à Henri de diſcontinuer ce payement, pourvu qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puiſſante armée depuis le premier de Juillet juſqu'à la fin de Décembre, auquel cas les troupes des Pays-Bas ſe joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie néceſſaire avec quatre mille fantaſſins; que dans le même tems l'empereur avec ſes troupes d'Eſpagne feroit une irruption dans la Guyenne; que le pape & les princes d'Italie ſeroient ſollicitez à contribuer aux frais; en leur repreſentant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie; qu'on contraindroit François I. à reſtituer au duc de Bourbon tous ſes biens & ſes charges; qu'on le rétabliroit dans ſes terres & qu'il auroit le royaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le veritable roi de France.

XLI. Deſſein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il eſt vrai que ce traité ſubſiſta, mais ce ne fut pas avec toutes ſes conditions, puiſque le pape toûjours porté à la paix, refuſa abſolument de contribuer aux frais de la guerre, que les Venitiens ne voulurent rien donner,

& que le duc de Bourbon perſiſta toûjours à ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le deſſein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois, il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence, il vouloit après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques autres, marcher droit à Lyon, de-là pouſſer juſqu'en Berry, s'imaginant que le Foreſt, le Beaujolois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ſes domaines, viendroient auſſi-tôt le reconnoître; que la nobleſſe de ces païs-là accoureroit à lui & augmenteroit le nombre de ſes troupes; que les peuples fatiguez par les nouvelles impoſitions de la France, ſe jetteroient entre ſes bras, & qu'en les exemptant de tailles & de ſubſides, il ôteroit au roi les plus promtes reſſources: mais le conſeil de l'empereur qui alloit aux fins de ſon prince plûtôt qu'à celles de Bourbon, ne penſoit pas de même. Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équipée à Genes, écrivit à Charles V. que ce ſeroit trop hazarder de mettre toutes les forces imperiales à la diſcretion d'un rebelle, qui s'avançant juſqu'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec François I. à qui il ſacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan, dont la conquête ſeroit d'autant plus facile qu'il n'y auroit perſonne pour le deffendre; que pour prévenir cet inconvenient, il falloit ordonner à Bourbon d'aſſieger une ville maritime de Provence & lui donner deux collegues dans le commandement de l'armée, qui auroient ordre de ne lui obéir qu'en certains cas; que l'un commanderoit l'armée navalle & l'autre agiroit avec lui ſur terre, & ce conſeil fut ſuivi. 1524.

1524. XLII. Mécontentement de ce duc.

L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'aſſieger Marſeille, & il ne l'eût pas plûtôt reçû qu'il ſe douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu : il diſſimula cette injure avec d'autant plus de peine que c'étoit la troiſiéme qu'on lui faiſoit : cependant comme il ne pouvoit ni repliquer, ni ſe plaindre, ſans augmenter les ſoupçons qu'on avoit de lui, ni ſans donner à ſes ennemins un nouveau ſujet de le décrediter, il fallut ſe ſoumettre, & il ſe mit en marche le vingt-quatriéme de Juin, bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puiſqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il entra en Provence le deuxiéme de Juillet par le comté de Nice, & après s'être rendu maître de Fréjus, d'Antibes, de Graſſe, de Brignole, que la ville d'Aix eût ouvert ſes portes, que Toulon eût été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le ſiége de Marſeille le dix-neuviéme du mois d'Août ayant pris ſon quartier derriere la Leproſerie, pendant que le Marquis de Peſcaire étoit dans cet hôpital & preſque toute l'armée campée ſur le chemin d'Aubagne.

XLIII. Il entre en Provence & aſſiege Marſeille

Mem du Bellai. l. 2. Guicciard l. 15. Paul. Jov liv. 4 In vita Peſcarii: D. Antonde Vera, hiſt. de Charles V. p 91.

Dès que François premier eût été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoyé Rence de Ceri gentilhomme Italien au ſervice de la France, avec Philippe Chabot ſeigneur de Brion, pour ſe jetter dans Marſeille avec une nombreuſe garniſon, ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de réſiſtance qu'il ne s'y étoit attendu : néanmoins il ne laiſſa pas d'en commencer le ſiége qui fut aſſez long, pour donner loiſir au roi de France d'amaſſer de l'argent, & de rétablir ſon armée pour la conduire lui-même devant la ville, dans le deſſein d'en faire lever

Digitized by Google

le ſiege : il eût le tems de lever quatorze mille Suiſſes ; Suffolk & Vaudemont lui amenerent ſix mille Allemands. Il s'empara d'Avignon ſous couleur de conſerver cette ville au pape, il y aſſembla toutes ſes forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne ſouhaittoit rien avec tant de paſſion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de ſa rebellion s'il tomboit entre ſes mains. Le duc informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre ; mais le marquis de peſcaire ne jugea pas à propos de ſe battre contre un tel ennemi, ſur ſes propres terres, & qui avoit des forces plus puiſſantes de beaucoup que les ſiennes ; enſorte que le même jour auquel le roi partit d'Avignon, étoit arrivé à Salon à deſſein d'aller combattre l'armée imperiale ; ſçavoir le 10. de Septembre le duc de Bourbon leva le ſiege de Marſeille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députez de Marſeille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce ſiege avec les pertes que les ennemis y firent de pluſieurs perſonnes de diſtinction, & d'une partie de leur canon mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon ſur tout quand il apprit qu'on faiſoit courir ſur ſon compte à Rome des Paſquinades, où l'on diſoit que le duc de Bourbon *jadis bon François s'étoit jetté dans le parti de l'empereur pour aller faire une rodomontade Eſpagnolle ſur les terres de France.*

1524.

XLIV. Aux approches de l'armée Françoiſe il leve le ſiege & ſe retire.

Mem. du Bellay. 2. Petrus de Angleria. epiſt. 800

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçut la nouvelle de la mort de la reine ſa femme, décedée à Blois ſur la fin de Juillet. Cette Princeſſe étoit Claude de France fille du roi Louis XII. née à Romorantin le treiziéme d'Octobre 1499.

XLVI. Mort de la reine de France.

Brantome vie des da-

1524. *Du Boucher & de ſainte Marthe. genealogie de la maiſon de France.*

Elle eut trois fils & quatre filles; ſçavoir, François Dauphin & duc de Bretagne né le vingt-huitiéme Fevrier 1517. Henri qui ſucceda au royaume de France, Charles duc d'Orleans, de Bourbon, d'Angoulême & de Châtelraut, pair & chambrier de France né le vingt-deuxiéme de Janvier 1522. Louiſe née le dix-neuviéme d'Août 1515. morte le vingt-uniéme de Septembre 1517. Charlotte née le vingt-troiſiéme d'Octobre 1516. & morte le huitiéme de Septembre 1524. Madeleine née le dixiéme d'Août 1520. enfin Marguerite ducheſſe de Berry née le cinquiéme de Juin 1523.

XLVI. Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée Imperiale contre l'avis des plus ſages.

La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François premier de paſſer les Alpes avec ſon armée, quoi qu'on fût à la mi-Octobre, les miniſtres & les officiers de ſon armée voulurent le diſſuader de faire ce voyage, & la princeſſe de Savoye ſa mere lui dépêcha trois courriers pour le conjurer de ne point partir; mais ce prince répondit aux premiers en raillant, que *ceux qui craignoient le froid pouvoient demeurer en Provence*, & fit ſçavoir à ſa mere qu'on lui envoyeroit des lettres de regence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre choſe que de les faire verifier & de s'en ſervir utilement. Cette princeſſe récrivit au roi qu'elle partoit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires très-importantes qu'elle ne pouvoit confier ni au papier ni à perſonne qu'à lui-même; François premier lui repliqua qu'elle ne ſe donnât pas la peine de le ſuivre, parce qu'il étoit déja ſi loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc accompagné de vingt mille hommes de pied & la meilleure cavalerie qu'on eût vûe en France depuis long-

Memoires du Bellai, liv. 2 Guicciard. liv. 15.

XLVII. Le roi de France avec ſon armée s'avance vers Milan.

tems, outre quatorze mille hommes que les Suiſſes lui fourniſſoient, & ſix mille Lanſquenets que le comte de Guiſe, François de Lorraine & le comte de Suffolk lui avoient amenez. 1524.

D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 94.

Il traverſa le Piémont accompagné d'Henri d'Albret roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de ſaint Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie prince du ſang d'Ecoſſe, du comte de Suffolk, du comte de Vaudemont, & de François de Lorraine ſon frere, de Louis de la Trémouille, des maréchaux de la Palice, de Foix, Montmorency, de l'amiral Bonnivet, du bâtard de Savoye grand maître de France, de Michel-Antoine Marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot ſeigneur de Brion, de Galeas de Saint Severin grand Ecuyer, de Louis d'Ars, & de beaucoup d'autres ſeigneurs. Dom Charles de Lanoy viceroi de Naples commandoit l'armée Imperiale, & ſe voyoit fort embaraſſé, ſentant les François ſi proches de lui; enſorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorency le ſuivoient preſque, & tailloient en pieces les moins diligens.

XLVIII. Meſures des Imperiaux pour défendre le Milanez.

Le duc de Bourbon & le marquis de Peſcaire qui avoient gagnez les devans, ſe joignirent à Pavie au viceroi de Naples, & là délibererent ſur les meſures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanez d'autant plus qu'ils avoient reçû une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Peſcaire que la ville de Milan autrefois ſi ſuperbe n'étoit plus qu'un grand cimetiere, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille perſonnes mortes de peſte; qu'on y trouveroit ni vivres, parce que les paiſans n'avoient oſé y en apporter, ni argent, parce que les familles à

1524. leur aiſe s'étoient toutes retirées, ni rempars en état de défenſe, parce qu'on les avoit negligez durant la maladie. Tout ce que pût faire Lanoy, fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie par où le roi devoit paſſer, afin de l'y amuſer quelque tems s'il s'y preſentoit; d'envoyer Antoine de Levi dans Pavie avec douze cens Eſpagnols & ſix mille Lanſquenets & de gagner Milan, avant que le roi y arrivât; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces dépêché par François premier avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied parut du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureuſement le fauxbourg & repouſſa dans la ville les Eſpagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La tremouille arriva ſur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour ſoutenir le marquis de Saluces. Lanoy craignant d'avoir toute l'armée Françoiſe contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de ſoutenir un ſiege ſortit par la porte Romaine avec Bourbon & Peſcaire, & ſe retira à Lody.

XLIX. Faute des François en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoiſe eût pourſuivi les ennemis dans leur retraite, ni les precautions de Bourbon, ni la valeur de Peſcaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préſerver d'une défaite entiere. La plûpart de leurs ſoldats attaquez de la diſſenterie, fatiguez par la longue marche qu'ils venoient de faire étoient ſans argent, & preſque déſarmez, parce que pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargez dans le chemin de tout ce qui les incommodoit: de plus la place dans laquelle ils ſe jettoient étoit dépourvûë de munition de guerre & de bouche. Mais

la condeſcendance fatale qu'eût alors le roi de France pour ſon favory Bonnivet, doit être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant ſon regne. Les generaux François crurent devoir auparavant s'aſſurer de Milan, & ils furent reçûs dans cette ville ſans réſiſtance. Les Bourgeois aſſurez qu'ils recevroient du roi de France toute ſorte d'avantages, & qu'ils en ſeroient bien traitez, ouvrirent leurs portes, & y reçûrent ſa majeſté avec de grands témoignages de joye ; elle paſſa quelques jours dans cette ville : tant pour laiſſer repoſer un peu ſes troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ſes ſoldats d'inquieter en aucune maniere. La Tremouille fut laiſſé dans Milan avec ſix mille hommes pour bloquer le Château, où Lanoy avoit mis une forte garniſon, en attendant qu'on l'aſſiégeât dans les formes.

1524.

L. Le roi de France eſt reçu dans Milan.

Les Imperiaux ne manquerent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Peſcaire ſe fortifia dans Lody avec une bonne garniſon, Lanoy jetta des troupes dans Côme & dans Trezzo ſur l'Adda, & de Leve, qui étoit dans Pavie, ſe mit en devoir de s'y bien défendre. Le conſeil du roi étoit d'avis qu'on fit le ſiege de Lody, & l'on ſçut depuis que le marquis de Peſcaite avoit réſolu d'abandonner cette ville, ſi l'armée Françoiſe venoit à l'aſſieger : mais l'amiral Bonnivet ſe ſervit encore une fois de l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit de ſa majeſté, pour la déterminer à faire le ſiege de Pavie. La place étoit forte, la garniſon très-nombreuſe, & le gouverneur Antoine de Leve paſſoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur : cela n'empêcha pas François premier d'aſſieger la ville. Son armée y arriva le dix-huitiéme d'Octobre

Sandoval hiſt de Charles V.
Mem du Bellay l 2.
De Thou hiſt. lib. 1.

LI. Siege de Pavie par le roi de France.

1524. jour de ſaint Luc, & le roi ſe logea à l'Abbaye de ſaint Lanfranc près d'une demie lieue de la place.

L'aſſaut fut donné & ſoûtenu avec beaucoup d'obſtination & de perte de part & d'autre, juſqu'à ce que cinq ou ſix François montez ſur le haut des ruines apperçurent derriere, un retranchement garni d'arquebuſiers, ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'ils y étoient montez. Le maréchal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie; mais ayant reconnu le même retranchement qui avoit fait ceſſer le premier aſſaut, il jugea que ce ſeroit expoſer l'élite de l'armée à périr que de vouloir paſſer outre, & deſcendit de deſſus la bréche pour en aller faire ſon raport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hutin de Mailly, Claude d'Orleans duc de Longueville & beaucoup d'autres. Le deſſein qu'il prit fut de détourner le Teſin de devant Pavie. Cette riviere ſe diviſe en deux canaux au deſſus de la ville, & le plus conſiderable va en arroſer les murailles, pendant que le plus petit que l'on nomme Gravaloné s'en écarte. Les François conſiderant que de ce côté-là Pavie étoit ſans fortifications, le Teſin s'y trouvant ſi profond qu'on ne le pouvoit traverſer à gué en quelque ſaiſon que ce fût, ſe perſuaderent qu'en le détournant à l'endroit où il ſe diviſe & le faiſant paſſer tout entier dans le Gravaloné, on entreroit aiſément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terraſſez; Jacques de Silly, bailly de Caën, fut chargé de la conduite du travail; mais après une dépenſe très-conſiderable, & trois ſemaines de tems inutilement perduës, l'hyver

LII. Il tâche en vain de détourner le Teſin qui arroſe la ville.

gâta tout ce qu'on avoit commencé, & la riviere enflée par les neiges & par les pluyes, ſe maintint dans ſon lit malgré les efforts de trente mille pionniers. 1524.

LIII. Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſiderables en Italie. *Le Feron, hiſtoire de François I. Guichenon hiſtoire de Savoye.*

Dès que les generaux de l'armée imperiale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoye de lui prêter de l'argent, & avec ce ſecours il prit la poſte pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des meſures avec Georges de Fronsperg pour lever des troupes en trois ſemaines. Fronſperg aſſembla dix mille vieux ſoldats, qu'il conduiſit vers l'Italie, & Bourbon de ſon côté leva dans le duché de Wittemberg ſix autres mille ſoldats.

Lanoy & Peſcaire comptoient ſi peu ſur ce ſecours que, ſans attendre les nouvelles du voyage de Bourbon, ils conſentirent en ſon abſence à une tréve de cinq ans que le pape fit propoſer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contre-tems engagea le pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit negocier par le comte Albert de Carpi ſon agent auprès du roi, & lorſque les principaux articles en eurent été reglez, il dépêcha pour la concluſion Gilbert évêque de Veronne, le même qui avoit fait la propoſition de la trêve; mais comme il falloit que cet agent paſſât par le camp des imperiaux, on s'aviſa pour déguiſer la véritable cauſe de ſon voyage de lui faire propoſer à Lanoy non plus une tréve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le vice-roi avoit reçu des lettres de Bourbon, qui lui mandoit que Fronſperg étoit déja ſur la frontiere d'Italie avec dix mille Allemands, il n'écouta aucune propoſition. L'évêque de Veronne qui ſouhaitoit qu'il prît ce partie, n'inſiſta plus & demanda

LIV. Le pape negocie une Tréve entre la France & les imperiaux.

1524. ſeulement un ſauf conduit qui lui fut accordé ; muni de cette piece, il alla trouver le roi, qui ſigna le traité dont on vient de parler.

LV. Le pape traite ſecretement avec le roi de France: *Raynald. ann. 1524. n. 95. Belcarius l. 18. n. 15. & 16.*

La France s'y obligeoit à proteger le ſaint ſiége, la maiſon de Medicis & l'état de Florence, & reciproquement le pape engageoit ſa perſonne, ſa famille qui ne conſiſtoit alors que dans Alexandre & Hypolite de Medicis, & les Florentins à ne donner aucun ſecours aux imperiaux. La confederation ne devoit être terminée que par la mort de ſa ſainteté ou par celle du roi ; & n'avoit pas beſoin d'être confirmée, lorſque les François ſeroient paiſibles poſſeſſeurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le ſaint ſiége étoit qu'il ſe reſervoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos, & que cependant le roi très-chrétien ne pourroit le reveler ni le faire connoître ; en conſequence de ce traité, ſa ſainteté perſuada au roi d'attaquer le royaume de Naples dépourvû de gens de guerre, offrant paſſage ſur les terres de l'égliſe, & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le roi accepta avec joye cette propoſition contre l'avis de ſon conſeil, & fit auſſi-tôt un détachement de quatre mille hommes d'infanterie, & ſix cens hommes d'armes, & de quelque Cavalerie legere ſous le commandement du duc d'Albanie, qui avoit quitté l'Ecoſſe depuis le printems, & qui devoit être joint à Livourne par Rence Ceri, qui conduiſoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit néceſſairement que ces troupes paſſaſſent par les terres de l'égliſe, Clement VII. feignit pendant quelque tems de vouloir s'y oppoſer, afin de faire croire que c'étoit contre ſon gré, & c'eſt peut-être ce qui a fait dire à Guicchardin que le pape tâcha de

LVI. François I. envoye une partie de ſon armée au royaume de Naples. *Guicciard l. 15. Memoir. du Bellay, liv. 2. Galeat Capella. D. Antonio Vera hiſt. de Charles V. pag. 99.*

détourner, le roi de cette entrepriſe, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince maître du duché de Milan & du roïaume de Naples, ne fût trop puiſſant en Italie : cependant du Bellay & Capella aſſurent que le pape avoit donné ce conſeil au roi de France. 1524.

Peut-être que ce prince s'étoit perſuadé que le vice-roi de Naples quitteroit tout pour conſerver ce royaume, & retireroit auſſi-tôt ſes troupes du Milanez, pour ſuivre le duc d'Albanie ; mais non ſeulement il ne craignit pas qu'une ſi petite armée pût ſe ſaiſir d'un roïaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès-lors à ceſſer de craindre pour Pavie, enſorte que depuis deux mois que le ſiége duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I. d'affoiblir ainſi ſon armée en attira une autre. Rence de Ceri, qui devoit aller joindre à Livourne, le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarquée ſe rendit en paſſant maître de Savonne. Ce ſuccès qui paroiſſoit très-avantageux pour François I. devint un veritable malheur pour lui, en ce qui lui fit prendre la réſolution de faire un nouveau détachement de ſon armée ſous la conduite du marquis de Saluce pour aller ſe poſter à Savonne, afin d'y prendre contre Genes les avantages que les occaſions lui préſenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne affoiblirent tellement l'armée françoiſe, que les imperiaux ne craignirent plus de ſe mettre en campagne pour tâcher de prolonger le ſiége de Pavie.

LVII. Il faut un autre détachement pour Savonne. *Memoir du Bellai liv. 2.*

LVIII. Commencemens des clercs reguliers dit Théatins.

Quoique tant d'affaires temporelles occupaſſent beaucoup Clement VII. ce pape ne laiſſoit pas de donner quelques ſoins à celles

de l'égliſe. Animé du même zele que ſon prédeceſſeur, il donna une bulle le deuxiéme de May de cette année pour réformer les abus & arrêter les déſordres qui regnoient à Rome, & dans le reſte de l'Italie, ſur tout parmi les eccleſiaſtiques: il chargea auſſi Jean Pierre Caraffe archevêque de Theate de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres ſacrez qu'après avoir été éprouvé s'il étoit capable, & exempt de tout crime & particulierement de ſimonie. Le pape ayant ſçu enſuite que Caraffe, Gaetan, Paul Gonſiglieri de la famille de Ghiſleri, & Boniface de Colle ſe ſentoient inſpirez d'inſtituer un ordre de clercs reguliers, qui devoient travailler à remettre le clergé dans l'état de ſa premiere perfection ſur le modele de la vie des Apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à executer cette ſainte réſolution, & leur promit de les ſecourir ſelon ſon pouvoir.

1525.

Rec Brovius hoc anno.

Joſeph Silos annal. cleric. regul. Joan Bapt. de Sulfo hiſt. de la relig. del pairi cler. regul. Aubert. Mir. de orig. cleric. regul. c. 2.

Ces nouveaux ouvriers évangeliques commencerent donc d'abord par remettre leurs benefices & leurs emplois entre les mains du pape. Clement VII eut beaucoup de peine à y conſentir, & particulierement à recevoir la démiſſion de l'archevêque de Théate; mais enfin il fallut ſe rendre à la force de ſes raiſons, ou plûtôt à la violence de ſes prieres. L'inſtitut de ces quatre fondateurs fut propoſé enſuite dans un conſiſtoire pour y être approuvé. Les cardinaux y trouverent de grandes difficultez ſur ce que ces nouveaux reguliers, non contents de vouloir vivre ſans fonds & ſans revenus, comme les religieux de ſaint François, prétendoient encore ne point quêter & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas toûjours prévoir ou deviner leurs

beſoins : mais Caraffe & Gaëtan repreſenterent avec tant de force la conformité de cette maniere de vivre avec celle des apôtres & des premiers diſciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative eſt du vingt-quatriéme Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chaſteté, & obéiſſance : de vivre en commun, vétus néanmoins comme les autres clercs : de faire des conſtitutions, de choiſir un ſuperieur ſous le titre de *Prevoſt*, qui ſera changé tous les trois ans : de jouir des mêmes priviléges dont jouiſſoient les chanoines reguliers de ſaint Jean de Latran : de recevoir enfin tous ceux qui ſe préſenteroient pour embraſſer leur inſtitut, & de dreſſer des ſtatuts pour le maintien de la diſcipline reguliere. Ces quatre inſtituteurs prononcerent leurs vœux le quatorziéme de Septem bre jour de l'exaltationde ſainte croix de cette même année entre les mains de Jean-Baptiſte évêque de Caſerte & dataire du pape : & après qu'ils eurent communié à la meſſe qu'il celebra, ils élurent pour leur prem.er Prevoſt Jean Pierre Caraffe que l'évêque confirma. On nomma cet inſtitut *l'ordre des clercs reguliers* ou *Theatins ;* à cauſe que Caraffe avoit été archevêque de Théate, & qu'il en conſerva toûjours le nom. Ces quatre premiers clercs reguliers ſe retirerent après leur profeſſion au champ de Mars, dans une maiſon qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagerent leur tems entre les exercices de la vie active & la contemplation.

1524.

LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permiſſion du pape. *Bullarii to. 1. Clementis VII, conſtit. 11.*

Le pape Clement VII. avoit envoyé dans le Mexique un homme apoſtolique nommé *Martin de Valence* avec douze freres mineurs pour travailler à la converſion de ces

LX. Le pape envoye des miſſionaires dans le Mexique.

peuples, & leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces ſaints ouvriers s'y employerent
1524. efficacement, aidés de Ferdinand Cortez qui étoit encore en ce païs-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur & qui par ſon exemple engagea les Mexiquains à les écouter avec reſpect. Après qu'ils eurent fait des progrez aſſez conſiderables, ils aſſemblerent cette année un ſynode dans la ville de Mexique, où ils firent pluſieurs reglemens ſur l'inſtruction des fideles pour les diſpoſer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faiſoient profeſſion. Martin préſidoit à ce ſynode comme légat du pape; & comme la polygamie étoit très-frequente parmi les Mexiquains, on y definit que ceux qui ſuivroient la religion catholique ſeroient obligez d'abandonner leurs femmes, & n'en choiſir parmi elles qu'une ſeule qu'ils épouſeroient ſelon les céremonies de la religion chrétienne. Cortez établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'execution de ſes reglemens; il partit enſuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres païs, ſe faiſant accompagner de Quahutimoé roi du Mexique & d'autres grands ſeigneurs pour les empêcher de cauſer quelques troubles après ſon départ.

Raynald. ann. 1524. n. 112 & 113.

LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique. *Raynaldus ibid. Spond. anno. 1524, n. 18. Surius, in comment.*

Dans cette année un certain Jean Verazani Venitien ou Florentin entreprit une navigation ſous le pavillon françois du côté du Septentrion, & arriva juſqu'à la Floride, découvrit enſuite une iſle & le promontoire des Bretons. Ces terres ſont habitées par les Canadois: on leur donne aujourd'hui le nom de nouvelle France, qui comprend les iſles du Golfe ſaint Laurent & toutes celles qui bordent la Caſperie, dont la principale eſt l'iſle roïale ou du Cap Breton, la terre de la Brador, tout le

LXII. Découverte de la nouvelle France. *Spond. an. 1524. num. 19. Ramus to. 3. in fin.*

cours de fleuve ſaint Laurent & celui de Miſſiſſipi au nord juſqu'au quarantiéme dégré avec toutes les rivieres qui s'y déchargent. Verazani prit poſſeſſion de pluſieurs de ces terres au nom de François I. mais ayant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & devoré par les barbares avec quelques autres de ſes compagnons. 1524.

LXIII. Conteſtations entre l'empereur & le roi de Portugal au ſujet des Molucques

Les iſles Molucques qui ſont dans la mer des Indes en Aſie aux environs de la ligne équinoctiale avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le ſujet de grandes conteſtations entre les Eſpagnols & les Portugais, qui commençerent dès l'an 1520. & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI. avoit décidé que les Portugais étendroient leur domination ſur ce qui ſeroit découvert du côté de l'Orient & les Eſpagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les iſles découvertes par Magellan étoient de leur reſſort déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire ſoutenoient que les Molucques étoient hors de la ligne qui diviſe l'Orient de l'Occident du côté des deux poles. L'empereur tâcha de juſtifier ſon bon droit: & comme Emmanuel refuſoit de ſe rendre, Charles V. envoya des troupes en ce païs-là pour maintenir la juſtice de ſa cauſe. L'affaire ne fut pas décidée pour cela: pluſieurs ſouverains ſe plaignirent de la déciſion d'Alexandre VI. qui avoit diſpoſé d'un bien qui ne lui appartenoit pas; & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de jouir des fruits de ſes conquêtes ſans que les papes duſſent s'en mêler. Les portugais dans la ſuite en chaſſerent les Eſpagnols, & en furent eux-mêmes preſqu'echaſſez par les inſulaires, appuyez des Hollandois qui ſont aujourd'hui les maîtres de preſque tout

Raynald. an 1524. num. 109 & 110. Oſor lib 11. &c.

Petrus Martyr dec cap. 7. & dec. 6. c. 9.

Anton de Vera, hiſt. de Charles V. p. 90.

1524. le pays & principalement des ports & du commerce.

LXIV. Ouverture du jubilé à Rome. *Bullar. antiquæ edit. rom. 1. Clement VII. conſt. 9. & 10. Raynald. ad annum 1525. n. 1. Spond. hoc anno 1524. num. 20.*

Sur la fin de l'année le vingt-troiſiéme Decembre le pape fit ſçavoir par une bulle que le lendemain, qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit avec pleniere indulgence pour tous ceux qui viſiteroient à l'ordinaire les égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de ſaint Jean de Latran & ſainte Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture ſelon la coûtume aux premieres Veſpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoya les cardinaux aux autres égliſes pour en faire autant, mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome à cauſe des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces Indulgences qui devenoient trop frequentes.

LXV. Eraſme acheve ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament.

Eraſme acheva dans cette même année 1524. ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament. Quand il commença d'y travailler il n'avoit deſſein que de paraphraſer l'épître de ſaint Paul aux Romains, & en ayant compoſé deux chapîtres il voulut abandonner ce deſſein qu'il croyoit au-deſſus de ſes forces: mais ſes amis l'ayant encouragé non ſeulement il acheva la paraphraſe de l'épître aux Romains, mais paraphraſa encore toutes les épîtres de ſaint Paul, & enſuite toutes les épîtres canoniques, les quatre évangeliſtes, & les actes des Apôtres. Cet ouvrage eſt écrit avec beaucoup de netteté & d'élegance; il eût d'abord beaucoup d'approbateurs & enſuite beaucoup de cenſeurs. Noël Beda ſyndic de la faculté de Théologie de Paris prétendit avoir trouvé un grand nombre d'héréſies dans ces paraphraſes, & fit paroître en 1524. une cenſure en ſon nom contre les écrits de ce ſçavant.

LXVI. Noël Beda ſyndic de la faculté écrit contre lui.

Quelque

Quelque tems après dans le mois d'Avril de cette année il dreſſa une cenſure générale de la doctrine d'Eraſme, dans laquelle il déclaroit qu'elle étoit en pluſieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & ſchiſmatique, qu'elle dérogeoit à l'état de la religion, qu'elle décrioit l'état monaſtique, & qu'on devoit empêcher, ſur-tout les religieux, de lire ſes ouvrages. Pour le prouver, il renvoyoit aux articles qu'il avoit extraits de ſes livres, & dont il avoit montré quelques-uns à Eraſme. Avant que de les publier, il fit ſigner cette cenſure à Guillaume Ducheſne docteur de Paris. 1524.

LXVII. Cenſure de la faculté de theologie de Paris ſur les droits des évêques.

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des freres Prêcheurs, avoit avancé le treiziéme de Juin, dans ſa théſé appellée *Aulique*, à laquelle préſidoit Henri Fabri : qu'entre les apôtres ſaint Pierre avoit été le ſeul immédiatement conſacré par Jeſus-Chriſt, en ſorte qu'aucun évêque, excepté ſaint Pierre, n'a été immédiatement inſtitué par Jeſus-Chriſt. Il ajoûta, que les curez étoient de droit poſitif humain : ces propoſitions déplurent à tous les aſſiſtans, & maître Ducheſne ſoûdoyen, qui étoit préſent à l'acte, & qui tenoit la place de regent, comme plus ancien, demanda au ſoûtenant, s'il ne s'en tenoit pas aux déciſions de la faculté ſur cette matiere. Le religieux répondit qu'il s'y ſoumettoit ; mais comme cette réponſe ne parut pas ſuffiſante à quelques-uns pour reparer le ſcandale, Noël Beda ſyndic, à l'inſtance de pluſieurs anciens, requit qu'on fit venir le ſoûtenant pour paroître devant les députez de la faculté, & être interrogé, s'il ſçavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le dix-huitiéme de Juin, & répondit qu'il n'en ſçavoit rien ; mais qu'on le trouveroit toû-

D'Argentré. collect. judic. de novis error. to. 2. p. 5.

Dupin. Biblioth. des aut. t. 13. p. 215.

jours ſoûmis à ces decrets. Là-deſſus on lui
1524. ordonna de révoquer ſa propoſition dans la premiere ſorbonique, & de ſoûtenir la propoſition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoûtant, que l'opinion qu'il avoit ſoûtenuë n'étoit pas probable. Le religieux conſentit au dernier parti; en ſorte que dans la ſorbonique qu'il ſoûtînt le quinziéme de Septembre ſuivant, il défendit la propoſition ſuivante: comme on croit que ſaint Pierre a été ordonné ſouverain pontife par Jeſus-Chriſt, de même tous les apôtres ont été ordonnez évêques immédiatement par Jeſus-Chriſt, qui a auſſi inſtitué l'ordre des curez, & l'égliſe a de droit divin ces trois ordres de la hierarchie; la propoſition contraire étant certainement oppoſée à l'évangile, ne peut être ſoûtenuë probablement.

LXVIII. Autre cenſure touchant la ſimonie.

D'Argentré ibid. ut ſup. p. 5.

Il y eut une autre cenſure d'une propoſition touchant la ſimonie, que Martin de la Serre bachelier avoit ſoûtenuë dans une Aulique, à laquelle préſidoit Nicolas Martel, & où il avoit dit qu'un fidele peut loüer un benefice, ſans ſe rendre coupable de ſimonie, mais non pas un office eccleſiaſtique: quoique le ſoûtenant ſe fût expliqué & eût donné un ſens vrai à ſa propoſition; cependant, à la réquiſition du ſyndic Beda, la faculté s'aſſembla le lendemain de cette théſe vingt-cinquiéme de Novembre, examina la propoſition, & condamna le bachelier qui l'avoit ſoûtenuë, à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combout; il parut dans l'aſſemblée du premier Decembre, où après que Beda l'eut exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une maniere qui ne cauſât aucun ſcandale, on l'obligea à ſoûtenir qu'un fidele ne peut loüer ſans ſimonie ni un office, ni un benefice eccleſiaſtique, & que c'eſt une erreur

de-ſoûtenir le contraire, ce que le bachelier fit dans ſa majeure le quatorziéme de Février de l'année ſuivante. 1524.

LXIX. Autre cenſure d'un livre intitulé, *determination de la faculté.*

D'Argentré, ibidem ut ſuprà. t. 2. p. 6.

Dupin, Biblior. des Aut. t. 13. p. 215.

Quelqu'un ayant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé *détermination de la faculté de théologie de Paris ſur certaines propoſitions*, imprimé à Paris ſans approbation : la faculté l'examina, & ayant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propoſitions qu'elle défera au Parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propoſitions: I. Marie ne peut pas être appellée *Reine de miſericorde* à moins qu'elle ne ſoit ſuperieure à Dieu. II. Il eſt contraire à l'évangile que Marie ait merité de porter le Chriſt. III. Les Saints ſont tellement attachez à Dieu qu'ils ne ſentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne ſont mus qu'autant que Dieu ſent, ſe meut & veut en eux, c'eſt pourquoi il faudroit que Dieu fût notre ſerviteur, puiſque nous devons le prier qu'il excite les Saints, qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'Ecriture c'eſt une invention qu'il faille prier les Saints. V. Ces prieres ſont une zizanie & une mauvaiſe ſemence. VI. Les Chrétiens trompez par le pape adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os des morts, ce qui eſt idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adreſſer aux morts, afin qu'ils prient pour nous, ſoit qu'ils ſoient ſaints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des Saints, tend au judaiſme ou au paganiſme. IX. Les fêtes des dédicaces ſont païennes. X. Eunomius a été condamné avec raiſon, parce qu'il avoit un nom trop bon: & Vigilance, parce qu'il a trop veillé à étudier la bible. XI. C'eſt aller dans la voye des gentils de faire des ima-

1524. ges & de ſe courber devant elles. XII. Cet aſſemblage de paroles qui compoſent le Canon eſt impertinent. XIII. Les Papes ont été excommuniez par ſaint Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au ſeul évangile, & ne prêche que Jeſus-Chriſt. XV. Les Chrétiens n'ont point d'autre ſacrifice, ni d'autel que leur propre corps. XVI. L'Ecriture-Sainte & la Bible ſont les livres des hérétiques. XVII. La meſſe, comme on la dit aujourd'hui eſt très-éloignée de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & de la primitive égliſe. XVIII. Les prêtres qui ſacrifient ſont des prêtres de Baal & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la meſſe en l'honneur de quelque ſaint, eſt un blaſpheme contre le ſacrement de l'Euchariſtie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'Ecriture, la priere pour les morts eſt inutile. XXI. Le pape fait que les hommes ſe rachetent pour de l'argent, ce qui eſt un blaſpheme, parce qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt qui ſoit redempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ſes fonctions. XXIII. Les conſécrations ſont inſenſées & ſentent le Judaïſme. XXIV. Il ne faut point obſerver les ordonnances des hommes. XXV. Il eſt défendu aux Chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les Canons, le pape eſt manifeſtement l'antechriſt. XXVII. Il eſt évident que tout le droit canonique eſt hérétique. XXVIII. Tous les papes ſon hérétiques, & ne peuvent excommunier. XXIX. Le pape eſt plus grand que Jeſus-Chriſt. XXX. On ne doit pas juger le pape parce qu'il eſt Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile, ſont hérétiques. XXXII. Les Laïques ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. Propoſition attribuë aux hommes d'une maniere

impie la trinité des perſonnes en Dieu. XXXIV. Les chrétiens adorent les images. XXXV. Si les païſans ſçavoient ce que les prêtres diſent du Canon, ils auroient un mépris ſouverain pour la meſſe & pour le *Memento*. 1524.

Le Parlement, ſur cette remontrance, oüi le procureur general, commit deux conſeillers, Nicolas d'Origny & Guillaume Bourgeois pour informer ſur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ſes vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient, & de les obliger ſous peine d'excommunication à les porter devant le greffier criminel de ladite cour, & à reveler, dire & manifeſter ceux qui ont compoſé, imprimé & débité ledit livre, & qui en ſçavent quelque choſe. Cet arrêt fut rendu en Parlement le neuviéme Decembre; le monitoire de l'official de Paris eſt du dixiéme du même mois.

LXX. Mort de pluſieurs cardinaux. Du cardinal Soderini.

Le ſacré college perdit dans cette même année quelques cardinaux dont le premier eſt François Soderini Florentin, d'une très-noble famille. Son pere nommé *Thomas* fut ambaſſadeur de la République auprès du pape Paul II. & eut beaucoup de ſoin de l'éducation de ſon fils, qui devint dans la ſuite un très-ſçavant homme. Après avoir achevé ſon cours de philoſophie à Piſe, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enſeigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collegue le celebre Philippe Decius. Sixte IV. lui donna l'évêché de Volterre dont il conſerva toujours le nom; même étant cardinal; il eut pluſieurs autres évêchez ſucceſſivement, celui de Nantes, de Cortonne en Toſcane, de Vicenſe, de Narny & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. Il aſſiſta au conclave où Clement VII.

Ciaconius vit pontif. t. 3. p. 203. Andr Vitæ in addit. ad Ciacon. Jac. Naldi in hiſtor. Florent. Auberi hiſt des card.

1524. fut élu, & après avoir été transferé à l'évêché d'Oſtie il mourut à ſoixante & dix ans le dix-ſeptiéme de Mai 1524. & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie du Peuple. Il laiſſa quelques notes ſur le droit canon, mais aſſez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la derniere main.

LXXI. Du cardinal de Fieſque.

Ciacon loco ſuprà p. 204. Foglieta in elog. Paul. Jov. in Adrian. VI. Sammarth. Gall. Chriſt. Auber, vie des cardinaux. Jerôme Rubey 9. hiſt. Ravennat.

Nicolas de Fieſque doyen des cardinaux mourut le dixiéme du mois de Juin ſuivant; il étoit frere de Franco de Fieſque comte de Lavaigne. Nicolas eut en France les évêchez de Toulon, de Frejus & l'archevêché d'Ambrun, quoique Claude d'Arcès eût été nommé par le chapitre de cette égliſe. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravennes où il avoit choiſi pour ſucceſſeur Urbin de Fieſque ſon neveu, qui mourut avant lui. Les auteurs parlent avec éloge de ſa probité, qui parut en differentes occaſions, mais ſur tout lorſqu'il s'oppoſa au deſſein que le pape Alexandre VI. avoit de dépoſer l'évêque de Citta di Caſtello bien qu'innocent; il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II. qui avoit des inclinations trop portées à la guerre, & avertit auſſi Adrien VI. qui avoit un conſeil ſecret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit conſulter le ſacré college, comme avoient fait ſes predeceſſeurs, & ne pas prendre dans le particulier des reſolutions qui n'étoient pas avantageuſes à la chrétienté. Après la mort de ce pape pluſieurs cardinaux avoient envie de le mettre ſur le ſaint ſiége; on dit même que ſes parens lui offrirent des ſommes conſiderables pour acheter les ſuffrages qui n'étoient pas en ſa faveur, mais qu'il rejetta ces propoſitions comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

Digitized by

1524.

LXXII. Du cardinal Cornaro.

Ciacon. in opere ſup. laudato, p. 200.

Petri Juſtinian. in hiſt. Vene a

Anar. Vict. in addit. ad Ciacon.

Bembo, in epiſt.

Panvinius de Rom. Pontif.

Auberi, vie des card.

Marc Cornaro Venitien, auſſi cardinal, fils de Georges Cornaro, qui étoit frere de Catherine reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro doge de Veniſe, mourut de même le dixiéme de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apoſtolique, il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de Sainte Marie *in porticu*, enſuite de Sainte Marie *in via lata*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres, ſous le titre de Saint Marc, & archiprêtre de l'égliſe du Vatican. Il rendit de grands ſervices aux Venitiens, qu'il réconcilia avec le pape Jules II. il fut pourvû de l'évêché de Padouë par Leon X. & fut depuis évêque de Verone, patriarche de Conſtantinople, & comme cardinal, il opta les évêchez d'Albano & de Paleſtrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'égliſe Romaine qu'il couronna les papes Adrien VI. & Clement VII. Leon X. en lui donnant l'évêché de Padouë, l'avoit fortement recommandé à Leonard Loredano, qui étoit alors doge de Veniſe, " voulant, (dit le pape,) nommer à cette égliſe quelqu'un de vos citoyens, „ aucun ne m'en a paru plus digne que Marc „ Cornaro ; il eſt rempli de vertus, laborieux, „ & embraſſera avec zéle les travaux les plus „ pénibles pour le ſervice de votre républi„ que. „ Au commencement de ſon épiſcopat, il ſurmonta toutes les difficultez que lui faiſoient ceux de Veronne pour joüir de ſes revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient le plus oppoſez. La peſte faiſant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes ; ſes parens l'appellerent à Veniſe, où la fiévre le ſurprit peu de tems après ſon arrivée & l'emporta ; il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Georges.

Enfin, un quatriéme cardinal mort cette

année eſt Jean-Baptiſte Pallavicini Genois, fils de Cyprien Pallavicini, & d'une femme Grecque, & neveu du cardinal de Sainte Praxede, qui mourut en 1507. à Rome. Jean-Baptiſte vint au monde ſur mer, dans un voyage que faiſoient ſes parens. Dès les commencemens il donna de grandes preuves d'un eſprit ſolide, propre aux grandes affaires, mais la mort l'enleva jeune à Fabrica le quatorziéme d'Août : il n'avoit que trente-ſept ans quand Leon X. l'éleva à la dignité de cardinal en 1517. il avoit été fait évêque de Cavaillon du vivant de ſon oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut employé dans les affaires ſous le pontificat de ce pape, de même que ſous Adrien VI. & Clement VII. avec une eſtime univerſelle ; & quelques jours avant ſa mort, il fit par ſon teſtament pluſieurs fondations de pieté à l'égliſe de ſainte Marie de l'Annonciade hors la ville, au monaſtere de ſaint Michel de Cluſa. Il fit un legs pour achever l'égliſe de ſaint Apollinaire qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats, & autant de prébendes, auſquels ſes parens nommoient & préſentoient au cardinal du titre de ſaint Apollinaire, qui inſtalloit les beneficiers.

1523.

LXXIII. Du cardinal Pallavicini.

Ciacon loco ſupra, t. 3. p. 352. in Leon X. Bembo, epiſtolar. lib. 1. epiſt 13. Auberi, vie des cardinaux. Panvin. de Rom. pontif.

Dès que les François furent entrez dans les états de l'Egliſe, le pape ne fit plus de myſtere de ſon accommodement avec la France : il le publia, comme s'il eût été nouvellement fait, & envoya en Eſpagne un nonce à Charles V. pour l'en informer, & lui fit dire, qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eut beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occaſion de témoigner un extrême reſſentiment contre le pape ; il répondit que les mauvaiſes intentions de ſa ſainteté

1525.

LXXIV. Combien l'empereur eſt irrité contre le pape.

Guicciard. lib. 15.

Digitized by Google

pour lui, étoient connuës, & qu'il ne pouvoit plus croire que ſes exhortations fuſſent ſinceres, depuis que renonçant à la qualité de pere commun, elle avoit pris parti & s'étoit liguée avec ſes ennemis, ſans qu'il lui en eût donné jamais aucun ſujet ; que ce n'avoit été qu'à la ſollicitation de Leon X. qu'il avoit entrepris la défenſe de l'Italie, que c'étoit Clement lui-même qui avoit ſollicité Adrien VI. à ſigner la ligue ; & que depuis qu'il étoit devenu pape, il l'abandonnoit dans ſon plus grand beſoin, & le laiſſoit pourſuivre ſeul une guerre qu'il avoit lui-même excitée ; qu'il eſperoit pourtant de s'en retirer à ſon honneur & à la confuſion de ceux qui lui tournoient ſi lâchement le dos. Il envoya cette réponſe au duc de Seſſa ſon ambaſſadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape. 1525.

LXXV. Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François premier s'obſtinoit toujours au ſiege de Pavie & n'avançoit pas beaucoup, quoiqu'on n'ait peut-être jamais vû general ſe conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrepidité que ce prince. Sur la fin de l'année, il arriva que les aſſiegeans manquerent de poudre, & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare de qui l'arſenal étoit un des mieux fournis de l'Europe ; on avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité, qui portoit que la France continueroit de le proteger, & l'aideroit à recouvrer le reſte de ſes états moyennant la ſomme de ſoixante-dix mille écus. On le pria d'envoyer au camp pour vingt mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie, ſous l'eſcorte de deux cens chevaux legers, & de quinze cens hommes de pied conduits par Jean de Medicis, qui

pour ſe venger de ce qu'on lui avoit refuſé le
1525. gouvernement de Cremone, ou peut-être à la perſuaſion ſecrette du pape ſon parent s'étoit remis à la ſolde du roi de France. Le convoi traîné par des bœufs paſſa ſans obſtacle ſur les territoires de Parme & de Plaiſance. Peſcaire ſe détacha du camp avec ſix cens lances & huit mille fantaſſins, & paſſa le Pô à Crémone pour tâcher d'enlever les poudres; mais ſur la nouvelle qu'il reçût à Monticello que le maréchal de Foix étoit en campagne pour les combattre, il s'en retourna ſur ſes pas & laiſſa le paſſage libre.

LXXVI. La flote Imperiale battuë & Moncade fait priſonnier. *D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. pag 91.*

Ce ſuccès fut ſuivi d'un autre plus conſiderable; la flotte Imperiale ſous la conduite de Dom Hugo de Moncade avoit pris Savone & dominoit abſolument ſur la riviere de Genes, en ôtant toute communication pour ſecourir les aſſiegeans, & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impoſſible de chaſſer cette flotte ſans la combattre, & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Genois & ſervoit la France depuis trente-trois ans; il chargea ſur ſa flotte à Toulon le premier Janvier 1525. le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province: il demeura ſous le canon d'Antibes juſqu'à ce que le vent lui fut favorable, & alla enſuite droit à Moncade qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & ſanglant. Doria par ſes détours pouſſa les vaiſſeaux ennemis contre des écüeils qu'ils n'avoient pas aſſez bien reconnus, & les réduiſit à la néceſſité de ſe rendre. La victoire fut complette. On prit tous les vaiſſeaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé ſur le vaiſſeau amiral.

Digitized by Google

Doria fit préſent de ſon priſonnier au roi, qui le connoiſſant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de careſſes. Savonne, & les autres places de la riviere de Genes furent récouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il ſe joignit ſans obſtacle au duc d'Albanie. 1525.

LXXVII. Continuation du ſiege de Pavie. *Guicciard. l. 15. Mem. du Bellai l. 2. D. Anton. de Vera. hiſt. de Charles V. pag. 95.*

François I. glorieux d'avoir un priſonnier ſi conſiderable, alla à Milan, à ce qu'on diſoit, pour ſe délaſſer un peu des fatigues du ſiege, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans, par les liberalitez que les princes ont coûtume de faire en pareilles occaſions, & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il rétourna au ſiege. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le ſecours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeller le duc d'Albanie avec les troupes; mais un renfort de Suiſſes & de Griſons étant arrivé ſur ces entrefaites à l'armée Françoiſe, le duc fut auſſi-tôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toûjours à petites journées vers le royaume de Naples, non dans le deſſein de ſe rendre maître de cet état, qui paroiſſoit chimerique, mais pour inquiéter par cette apparence de diverſion, les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les aſſiegez dans Pavie ſouffroient beaucoup, déſeſperoient de pouvoir conſerver cette place, ſi le viceroi de Naples n'eût trouvé le ſecret d'y faire entrer de l'argent par un ſtratagême qui lui réüſſit heureuſement. Les aſſiegez manquoient de poudre, de vin, & de toutes ſortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les Lanſquenets qui en faiſoient la plus grande partie,

ménacerent de Léve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoyoit à leur payement. Ce gouverneur ſe trouvant fort embarraſſé, ſoit à contenter les mutins de la ville, ſoit à réſiſter aux aſſiegeans, donna avis de ce déſordre au viceroy, qui y apporta le remede.

1525.

LXXVIII. Ruſe de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie. *Mem. du Bellay, l. 2.*

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoiſe, & qui faiſoient l'emploi de vivandiers; il leur perſuada de ſe charger d'un tonneau dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus, & l'ayant fait remplir de vin, il le fit charger ſur un cheval, dans le deſſein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même-tems avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reſte de l'argent néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſa garniſon étoit prêt; mais qu'on avoit jugé la ſomme trop conſiderable pour être haſardée ſur la foi de deux vivandiers; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à ſon arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le ſiége. Les Lombards ſous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduiſirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent; mais à peine l'eurent-ils expoſé en vente, que de Léve informé de tout le myſtere, fit une ſortie du même côté, s'empara du tonneau, & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux Lanſquenets l'attention de Lanoy, & leur aſſura ſi poſitivement que leur paye étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du ſiége, & voulurent en ſe picquant d'honneur, partager avec les Eſpagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort ſur l'arrivée de Bourbon.

En effet, ce duc parut deux jours après

avec ſix mille bons ſoldats, & quatre mille autres qui arriverent huit jours après. Un renfort ſi conſiderable rendit l'armée des imperiaux beaucoup plus forte que celle des François, à cauſe des détachemens que François I. avoit faits, tant pour le royaume de Naples que du côté de Savonne; mais le viceroy de Naples n'étoit pas moins embaraſſé à appaiſer le murmure de ſes troupes, prêtes à ſe mutiner par le défaut de payement. Pour lever cet obſtacle, Peſcaire prit les ſoldats Eſpagnols par leur foible, qui étoit l'avarice: leur repréſenta que l'armée Françoiſe étoit ſéparée en tant de differens endroits, qu'il n'y avoit rien de plus aiſé que de la défaire; qu'il leur ſeroit enſuite aiſé de s'enrichir, en pillant le camp de leurs ennemis, où il y auroit plus à gagner pour eux qu'en portant les armes le reſte de leur vie; que ce camp n'étoit gardé que par des ſoldats, qu'un hyver très-rigoureux avoit rendus preſque incapables de ſe défendre; & qu'il leur promettoit toutes les richeſſes des François, s'ils vouloient continuer de ſervir. Bourbon tînt à peu près le même diſcours aux Allemands, à qui il étoit dû près de deux ans; ainſi les Eſpagnols naturellement ambitieux & avares, ſe calmerent, & demanderent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands ne leur voulant point céder en courage, firent les mêmes offres, & le duc de Bourbon, le viceroi de Naples, & Peſcaire, ne penſant plus qu'à les contenter, les conduiſirent à Pavie, dans la réſolution de ſécourir les aſſiégez, ou de donner bataille.

1525.

LXXIX. On appaiſe les Eſpagnols & les Allemands prêts à ſe mutiner.

Mem. du Bellay. l. 2. Guicciard. l. 15. Belcarius, l. 18. Le Feron, continuat. de l'hiſt. de P. Emile.

L'armée Imperiale compoſée de dix-huit mille hommes de pied, de ſept cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie legere, prit

1525. la toute de Marignan, & feignit d'en vouloir à Milan, afin d'obliger le roi de lever au premier bruit de ſa marche le ſiege de Pavie, ou d'empêcher la Tremoüille, qui commandoit dans cette capitale, d'aller joindre l'armée des François. Le roi averti du deſſein des ennemis, aſſembla ſon conſeil de guerre ſur le parti qu'il falloit prendre : les plus ſages & les anciens officiers opinoient qu'on levât le ſiege, & qu'on allât au-devant des Imperiaux ; mais l'amiral Bonnivet fut d'un ſentiment contraire, & ſur ſon avis, le roi s'obſtina à continuer le ſiege, quoiqu'Albert comte de Carpi, ſon ambaſſadeur à Rome, lui eût écrit de la part du pape de ne rien hazarder, de ſe tenir en repos dans ſon camp durant quinze jours ſeulement, parce que l'armée Imperiale ne pourroit plus longtems ſubſiſter faute de payement, mais ce prince, auſſi généreux que mal conſeillé, auroit crû ſon honneur engagé, s'il eût refuſé non-ſeulement la bataille, mais encore l'occaſion de combattre ; & le mauvais conſeil de Bonnivet fut ſuivi de deux fâcheux accidens, qui furent comme les préſages de la défaite des François.

LXXX. Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer le ſiege.

LXXXI. Accidens qui affoibliſſent l'armée du roi. *Mem. du Bellay l. 2.*

Le premier fut, que Jean de Medicis, Caſtellan de Maſſo, le plus vigilant des capitaines étrangers qui ſervoit le roi, ayant perdu quelques ſoldats dans une ſortie le quinziéme Février, dreſſa le lendemain une embuche à ceux qui les avoient enlevez, & les défit ; mais Bonnivet étant venu pour s'en réjoüir avec lui, & Medicis s'avançant à découvert, pour lui faire mieux comprendre la ruſe qu'il avoit employée, il reçut un coup d'arquebuſe dans la jambe droite qui lui fracaſſa l'os, & le contraignit de ſe faire porter à Plaiſance Ses troupes au nombre de trois

mille Italiens, que ſa ſeule conſideration retenoit dans le parti de la France, déſerterent preſque toutes, & ſe retirerent ſans le congé des autres capitaines. Le ſecond malheur fut que les Imperiaux trouverent le ſecret d'exciter des troubles dans le pays des Griſons par la priſe du château de Chiavenne qui étoit ſur la frontiere, par les artifices d'un certain avanturier nommé *Jean-Jacques Medequin*, fils d'un commis à la Doüane de Milan, qui s'étoit introduit dans la maiſon de Sforce en qualité de ſous-ſecretaire. Medequin reconnut la ſituation de ce château, & dreſſa une embuche ſi à propos, que le gouverneur, qui en étoit ſorti ſans eſcorte, parce que les Griſons vivoient alors dans une paix profonde avec leurs voiſins, fut pris & obligé de rendre ſa place, ce qui cauſa tant d'effroy aux Griſons, que les ſix mille hommes de leur nation nouvellement arrivez au camp du roi, reçurent ordre des gouverneurs de leurs ligues de ſe retirer promptement pour aller ſervir leur patrie, ſous peine d'être déclarez rebelles & de voir tous leurs biens confiſquez. Ces ordres étoient ſi preſſans que le roi par ſes inſtances ne put les retenir; ils ſe retirerent cinq jours ſeulement avant la bataille, & le peu d'obſtacles qu'ils trouverent dans leur retraite fit ſoupçonner que leur commandant étoit d'intelligence avec les Imperiaux. 1525.

LXXXII. Pallavicin eſt battu & fait priſonnier par les Imperiaux.

Un autre malheur qui affoiblit l'armée Françoiſe fut la défaite de Jean Louis Pallavicin, qui ſervoit le roi. Ce ſeigneur ſçachant que le peu de vivres que recevoient les imperiaux venoient de Crémone où ils n'avoient laiſſé qu'une legere garniſon, parce qu'ils ſe fioient aux bourgeois qui leur étoient dévouez, entreprit de ſurprendre cette place. Il entra donc

dans le Cremonois avec quatre cens chevaux
1525 legers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François de Rangon, qui le ſuivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie ; il s'étoit avancé juſqu'à Caſal-Maggioré, mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio capitaine du duc de Milan qui ſe mit à ſes trouſſes, quoiqu'il n'eût que deux cens chevaux & quatorze cens hommes de pied, Pallavicin fut battu & fait priſonnier. Cette défaite déconcerta le deſſein du roi ſur Crémone.

LXXXIII. Les Impériaux ſurprennent le château Saint Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toujours de Pavie : ils s'emparerent du château Saint-Ange qui eſt ſur le chemin de Lodi à Pavie ; il étoit hors d'apparence qu'ils dûſſent laiſſer derriere eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garniſon ſous le commandement de Pyrrho de Gonzague ; frere du prince Boſſolo avec deux cens chevaux legers & huit cens hommes de pied Italiens, ne ſe ſouvenant plus que cette nation avoit, l'année précédente, mal gardé les poſtes qui lui avoient été confiez, ou ne prévoyant pas aſſez que le ſalut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie, dépendoit de la conſervation du château Saint-Ange. Le roi envoya le maréchal de Chabannes & le prince de Boſſolo pour viſiter la place, & celui-ci y trouva ſon frere dans une ſi bonne réſolution & le château en ſi bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long-tems de l'exercice à ſes ennemis, s'ils étoient aſſez témeraires pour l'attaquer ; mais il ſe trompoit. Gonzague gagné par ſa femme, proche parente de Peſcaire, capitula le même jour qu'on le ſomma de ſe rendre, à condition que les officiers de la gar-

Digitized by Google

niſon ſeroient priſonniers de guerre, & les ſimples ſoldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur. 1525.

LXXXIV. Diſpoſition de l'armée de François & des ennemis.

La perte de cette importante place, & l'approche des ennemis, firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille; il rappella de Milan la Tremoüille avec ſept mille hommes, & n'y en laiſſa que deux mille ſous la conduite de Theodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannnes, & renforcée des gens de la Tremoüille; elle s'étendoit depuis le fauxbourg de ſaint Lanfran & de ſainte Juſtine juſqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi, ſe logea dans le parc de Mirabel, & l'arriere-garde ſous le duc d'Alençon, occupoit tout l'eſpace entre ce même parc, & les monaſteres de ſaint Paul & de ſaint Jacques près de Pavie, ſur de petites éminences, d'où l'on voyoit aſſez loin dans la campagne. Peſcaire, Lanoy & Bourbon s'appliquerent à obſerver les retranchemens du roi pour bien reconnoître la ſituation de ſon camp, & le vingt-uniéme de Février ils tinrent conſeil de guerre, & prirent la réſolution d'attaquer les François le jour de la naiſſance de l'empereur, qui étoit le vingt-quatriéme du même mois, fête de ſaint Mathias, ſe promettant beaucoup d'une entrepriſe exécutée dans un jour de ſi bon augure. Le vingt-troiſiéme ils firent la revûë de leur armée, qu'ils trouverent forte de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux, de huit cens gendarmes, troupes autant fraîches, que celles de François I. étoient fatiguées. Les ſoldats mirent des chemiſes blanches ſur leurs armes pour ſe reconnoître, & furent partagez en ſept corps, trois de cavalerie, & quatre d'in-

fanterie, ſans compter celui des baſques.

1525. LXXXV. Ce qui donne occaſion à la bataille de Pavie. *Guicciard. l. 15 Mem. du Bellai, l. 2. Petrus de Angleria epiſt. 815. Paul. Jov. in elog. D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 106.*

Les Imperiaux s'étant logez hors du parc de Pavie vers la Chartreuſe, ſaperent de nuit la muraille, & après en avoir renverſé cinquante à ſoixante toiſes, ils y firent paſſer leur armée à la gauche de celle du roi pour gagner le parc de Mirabel, d'où ils auroient eu facilement communication avec Pavie pour rafraichir la garniſon, & y jetter des vivres & des munitions, ſans deſſein toutefois d'en venir à une bataille, & de forcer les retranchemens du camp, à ce que prétendent quelques auteurs. Jacques Gaillot de Genoüillac, ſeigneur d'Acier, grand-maître de l'artillerie Françoiſe, avoit ſi bien poſté ſon canon dans le parc, qu'à meſure que les ennemis paſſoient, il faiſoit des bréches très-conſiderables dans leurs bataillons; de ſorte que les Imperiaux quittant leurs rangs courroient aſſez en déſordre pour gagner un vallon prochain & s'y mettre à couvert. Le roi crut trop legerement qu'ils fuïoient, & ſans les reconnoître, quitta ſon rang pour avoir ſeul le principal avantage de la victoire, & alla les attaquer, quoique ce fut au maréchal Chabannes, qui commandoit l'avant-garde, à le faire; ainſi le roi, qui avoit la meilleure partie de ſa gendarmerie, & les Suiſſes à ſa droite, donna avec beaucoup de valeur dans la cavalerie des ennemis, renverſa le premier eſcadron, conduit par le marquis de Saint-Ange, le dernier de la famille de Scanderberg, qui y fut tué, à ce qu'on dit, de la propre main du Roi.

LXXXVI. Les Suiſſes abandonnent lâchement l'armée Françoiſe.

Les ſeigneurs de Leſcun, de Brion, & Frederic de Gonzague, donnerent juſqu'à l'artillerie des Imperiaux, dont ils mirent les gardes en déſordre; & les Suiſſes qui étoient à la droite du roi, prenant les Eſpagnols en flanc: les obli-

Digitized by Google

gerent à reculer. Lanoy voyant ſes gens ébranlez envoya auſſi-tôt demander au marquis de Peſcaire quelques Lanſquenets qui vinrent faire tête aux Suiſſes ; mais à peine ceux-là eurent-ils paru, que ceux-ci oubliant leur ancienne valeur, commencerent à plier & abandonnerent lâchement le champ de bataille pour ſe retirer du côté de Milan ſans que les exhortations du roi euſſent été capables de les arrêter. Ce fut en vain que Fleuranges, qui s'étoit mis à leur tête avec ſa compagnie d'hommes d'armes, offrit pour les raſſurer de mettre pied à terre, & de faire avec eux la premiere charge ; ils ſe mocquerent de tout ce qu'il put leur dire & des reproches qu'il leur fit : l'infanterie de l'armee Françoiſe fut par-là réduite aux Lanſquenets, qu'on appelloit *la bande noire*, commandée par François de Lorraine & par le duc de Suffolk, & qui combattirent avec beaucoup de valeur, & ſoutinrent courageuſement les efforts des troupes de Bourbon & de Lanoy, quoiqu'ils ne fuſſent que quatre à cinq mille hommes ; auſſi furent-ils tous taillez en pieces, aucun n'échappa & l'on fut obligé de tirer après la bataille les corps des deux généraux Lorraine & Suffolk de deſſous un tas de morts pour leur donner la ſépulture. 1525. *Guicciard. lib.* 15.

Après cet échec tout le poids du combat tomba ſur les troupes du roi qui furent ralliées pour la troiſiéme fois, & donnerent avec tant de fureur ſur celles que commandoit Peſcaire, que celui-ci fut bleſſé dangereuſement au viſage & jetté par terre, où les chevaux l'auroient écraſé ſi ſes amis ne fuſſent venus à ſon ſecours. Lanoy s'avança pour le ſoutenir, mais il eut du deſſous, & ne ſe retira du danger que par l'arrivée du duc de Bourbon, qui encore tout ſanglant du carnage des Lanſquenets

donna ſi rudement ſur le corps de bataille où
1525. étoit le roi, qu'il lui fut impoſſible de ſe rallier. D'Aubigny fut tué dans cette action auſſi-bien
LXXXVII. Le roi voit pluſieurs ſeigneurs tomber morts à ſes côtez. que l'amiral Bonnivet : tout ce qu'on put faire dans une telle déroute fut que les plus courageux & les plus affectionnez à ſa majeſté s'aſſemblerent autour de ſa perſonne pour la défendre. On vit tomber mort auſſi-tôt à ſes côtez, la Palice, le duc de la Tremoüille, Galeas de San-Severino grand écuyer de France, un autre de même nom grand maître d'hôtel, & Bonnivet qui ne fut plaint de perſonne. On dit que Bourbon, qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'ayant trouvé dépoüillé & tout nud ſe contenta de dire : " Ah !
Brantome, vie des hommes Illuſtres. „ malheureux, tu es cauſe de la perte de la „ France & de la mienne. „ En effet chacun regarda ſa mort comme la punition des mauvais conſeils qu'il avoit donnez, & de l'abus qu'il avoit fait de ſon grand crédit ſur l'eſprit du prince.

Le roi qui ne voyoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillament le ſabre à la main ; mais pendant qu'il cherchoit à ſe faire un paſſage, quelques officiers de la cavalerie ennemie qui ne le connoiſſoient pas, mais qui voyoient bien à ſon armure que c'étoit une perſonne diſtinguée, coururent à lui & l'ayant rencontré comme il fuyoit dans un lieu aſſez étroit, ils tuerent ſon cheval ſous lui, le prince tomba du même coup & penſa perir ; cependant quoique bleſſé à la jambe il ſe releva & ſe défendit à pied & preſque ſeul. Pomperant, qui avoit toujours accompagné le duc de Bourbon depuis ſa révolte & ſa fuite hors du royaume, arriva là-deſſus & mettant l'épée à la main auprès du roi lui aida à écarter à coups d'épée à la foule des ſoldats qui le vouloient

LXXXVIII. Le roi obligé de ſe rendre & eſt fait priſonnier.
Mem. du Bellai l. 2 Ferron. in Fran. I.

prendre. Dans le même tems il fit appeller Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de priſonnier, mais François I. fremiſſant de colere, proteſta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre ſon épée entre les mains d'un traître ; puis ſe tournant du côté de Pomperant il lui dit de faire appeller Lanoy viceroi de Naples, auquel ſeul il vouloit bien remettre ſon épée.

1525. *D. Anton. de Vera : hiſt de Charles V. p.* 110.

LXXXIX. Le roi ſe rend au viceroi de Naples, & lui remet ſon épee. *Sleidan in comment l.* 4. *p.* 127.

Lanoy vint promptement & par reſpect deſcendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi, s'étant approché, ſa majeſté lui dit en Italien : " M. de Lanoy, voilà „ l'épée d'un roi qui merite d'être loüé, puiſ- „ qu'avant que de la perdre il a répandu avec „ elle le ſang de pluſieurs des vôtres, & qu'il „ n'eſt pas priſonnier par lâcheté mais par un „ revers de fortune. „ Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de reſpect, lui baiſa la main, tira ſon épée de ſon côté & la lui préſenta avec la même ſoumiſſion en lui diſant : " Je prie votre majeſté d'a- „ gréer que je lui donne la mienne, qui a é- „ pargné le ſang de pluſieurs des vôtres. Il „ n'eſt pas convenable à un officier de l'empe- „ reur de voir un roi déſarmé, quoique pri- „ ſonnier, „ ce qui plut beaucoup au roi. Cependant pluſieurs capitaines étant accourus, porterent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques hiſtoriens diſent que ſa majeſté y fut conduite à cheval, ce qui eſt plus vraiſemblable. On viſita ſes bleſſures qui ne ſe trouverent pas conſiderables. Quelques auteurs Eſpagnols diſent que Lanoy pria inſtamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ſes reſpects, & que ſa majeſté répondit que ſa tente étoit un lieu trop ſacré pour qu'il lui refuſât la grace du duc,

Digitized by Google

1525. qu'ainſi Bourbon vint ſaluer le roi, ſe mit à genoux à ſon ſouper pour lui baiſer les mains, & lui préſenta la ſerviette ; mais les relations Françoiſes portent que le roi refuſa de le voir, ce qui paroît plus conforme à ſon inclination, quoique la ſituation des affaires ait pu lui avoir permis d'accorder la grace au duc à la priere de Lanoy.

XC. L'avant-garde défaite & l'arriere-garde prend la fuite. *Guicciard. l.* 15.

Le corps de bataille où étoit le roi ayant ainſi ſuccombé, l'avant-garde commandée par le maréchal de Chabannes n'eut pas un ſort plus heureux. De Leve gouverneur de Pavie fit une ſortie, la prit à dos pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en pieces. Chabannes y fut tué, le duc d'Alençon qui conduiſoit l'arriere-garde voulant continuer de combatre, fut conſeillé de ſe retirer avec le peu de ſoldats qui lui reſtoient, plûtôt que de les mener à la boucherie, & ſe ſauva avec les ſiens au-delà du Teſin, ſur un pont que les François y avoient dreſſé. Le maréchal de Montmorency qui, comme on a dit, avoit été envoyé pour garder certains paſſages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille & trouvant l'armée Françoiſe déja en déroute, il fut enveloppé par les Imperiaux & fait priſonnier avec perte de la plus grande partie de ſes gens. Guichardin écrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoiſe furent tuez ou noyez dans le Teſin, parmi leſquels, outte ceux qu'on a déja nommez, ſe trouverent le comte de Tonnere, Hector bâtard de Bourbon, Pierre de Rohan, les ſeigneurs de Chaumont, Buſſy d'Amboiſe, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & ſaint Gelais, Villemont & Louis d'Ars. Le nombre des priſonniers fut conſiderable : on y comptoit Henry d'Albret roi de Navarre, François de

XCI. Nombre des morts & des priſonniers.

Bourbon comte de Saint-Pol, Loüis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmorency, le bâtard de Savoye, grand-maître de France, Antoine de la Rochefoucaud, les ſeigneurs de Fleuranges, de Brion, de Soudis, de Lorges, de la Rochepot, de Montjean, de la Roche-du-Maine, de la Meilleray, de Montpeſat, de Boiſy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frederic de Boſſolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape, évêque de Brindes, fut auſſi pris, & ſur le champ mis en liberté par Lanoy; le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol, & Boſſolo ſe procurerent auſſi la liberté, en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le batard de Savoye moururent en priſon de leurs bleſſures; l'armée ennemie ne perdit que ſept à huit cens hommes, Theodore Trivulce & Chandieu, que la Tremoüille avoit laiſſez à Milan, ſortirent avec la garniſon, & ſe retirerent en France. 1525.

XCII. Reſpect qu'on porte au roi après ſa captivité *D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 112.*

François I. fut traité en roi plûtôt qu'en priſonnier. Le marquis de Peſcaire, entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui, & François I. après avoir changé d'habits, donna tout ce qu'il avoit ſur lui aux principaux chefs; il donna au marquis de Peſcaire la ſelle de ſon cheval, la bride & les piſtolets. Le ſoir le roi mangea en public, & fut ſervi par les plus conſiderables officiers Eſpagnols, Italiens & Allemands: il les pria de ſe mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'inſtances réïterées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrêmement fort, où il demeura quelque tems ſous la garde d'Alarçon, gentilhomme Eſpagnol, qui le traita toûjours avec tout le reſpect qu'il devoit.

Digitized by Google

Le jour même auquel le roi fut fait priſonnier, l'archevêché de Sens vint à vacquer par la
1525. mort d'Etienne Poncher. Comme Louïſe de Savoye mere du roi, que ce prince avoit laiſſée en qualité de regente pour gouverner le roiaume en ſon abſence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat, elle fit faire défenſe au chapitre de Sens de proceder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette défenſe, & s'étant aſſemblé, il élut Jean de Salazard. La regente croyant ſon autorité attaquée, fit ſaiſir le temporel du chapitre, par le lieutenant général de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat, chancelier du royaume. Le chapitre appella au parlement, de la ſaiſie de ſon temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précedée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoyée au conſeil par un arrêt du parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députez du chapitre préſenterent à la cour un relief d'appel, de ce qu'ils avoient été citez à comparoître à la requête du procureur général du grand-conſeil, qui appelloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard faite par le chapitre. La cour, pour obſerver l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élû, & renvoya l'affaire au roi, quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier, qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la premiere place dans le conſeil, dont il étoit préſident.

XCIII. Conteſtation au ſujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un archevêque, & la regente un autre. *Pinſſon, p* 747.

XCIV. Autre conteſtation au ſujet de l'abbaye de S. Benoît-ſur-Loire.

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaye de Saint-Benoît ſur-Loire, devint vacante, & la regente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaye. Cette nomination cauſa autant de conteſtation que celle de l'archevêché de

de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris ; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour ſe mêlât de ce qui le concernoit évoqua la cauſe au grand conſeil. Le ſeigneur de Montmorenci fut député au parlement pour lui ſignifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & ſe plaignit que l'avocat Bochard eût repeté juſqu'à cinq ou ſix fois dans ſes plaidoyers, que le concordat étoit rempli d'abus, qu'on ſupportoit la regente avec peine, & qu'on avoit employé beaucoup de moyens illicites pour impetrer l'abbaye dont il étoit queſtion.

1523.

XCIV. Autre conteſtation au ſujet de l'abbaye de ſaint Benoît ſur Loire *Pinſſon p. 747.*

Le même jour l'avocat du roi dit que ſon avis pour le préſent n'étoit pas qu'on abolît le concordat, dans l'apprehenſion d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III. qui dit, qu'on doit relâcher quelque choſe de la ſeverité des canons pour la conſervation de l'état, & qu'il ſçavoit le moyen de rétablir en partie la liberté des élections en conſervant le concordat. Il ajouta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une declaration qui attribuoit au grand conſeil la connoiſſance des affaires qui concernoient les évêchez & les abbayes, mais qu'il ne l'avoit point vuë, & qu'elle n'avoit été ni enregiſtrée ni publiée au Parlement ; que l'évocation des cauſes au grand conſeil étoit une vexation des ſujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune conſiſtance. A l'égard du ſeigneur de Montmorenci, le parlement proteſta ſur ſa parole d'une fidelité inviolable & conſtante de chacun de ſes membres envers le roi ; qu'il n'avoit jamais eu deſſein de révoquer le concordat ; qu'il ne croyoit pas que cela fût convenable eu égard aux conjonctures preſentes, & que ſa majeſté après ſon retour pourroit le faire elle même,

Cap. finali de tranſact. Pinſſon hiſtoria Prag. & concord. pag. 748.

XCV. Réponſe du parlement au ſeigneur de Montmorenci. *Pinſſon lib. ut ſuprà.*

1525. mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit ; que de plus ſi l'on ſe plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre, lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaye de ſaint Benoît ſur Loire, n'ayant pas les qualitez requiſes ſelon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux, & qu'il étoit permis à ceux qui jouiſſoient du privilege ſpecial de nommer, d'uſer de ce droit, & qu'on ne pouvoit le diſputer aux religieux de cette abbaye, outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape ; celui-ci percevant les annates, ce qui eſt irregulier, & celui-là nommant aux évêchez & abbayes malgré les oppoſitions des intereſſez.

De plus le parlement ajouta que les religieux de ſaint Benoît lui avoient preſenté une requête, dans laquelle ils expoſoient qu'ils ne jouiſſoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garniſon de ſoldats dans leur monaſtere : c'eſt pourquoi ils ſuplioient la cour de remedier à ces déſordres & à ces vexations. Sur ces remontrances on y envoya le concierge de la chambre, qui fut ſi maltraité qu'il en mourut. Autre requête fut préſentée au parlement qui delegua un conſeiller pour informer de cette rebellion & de cette violence, & l'on rendit un decret de priſe de corps. Enſuite il expoſa le fait arrivé à l'occaſion de l'archevêché de Sens. Quant à l'abbaye de ſaint Benoît il ne s'agiſſoit pas du privilege d'élire, mais ſeulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des cauſes étoient pernicieuſes, & plus encore celles qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaye de ſaint Benoît ſur

Digitized by Google

Loire, le chancelier étant chef du conſeil, dans lequel il choiſit des juges qui lui ſont devouëz, outre que lui-même a envoyé à Rome pour impetrer ces deux benefices ; qu'on ſçavoit que la regente vouloit appeller des perſonnes habilles pour traiter & pour terminer cette affaire: ce qui ſeroit d'une conſequence très-dangereuſe ; que le chancelier étoit un homme ſage & prudent, qui avoit de grandes qualitez ; mais qu'il vouloit gouverner ſeul, ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du ſiécle dans un roïaume auſſi étendu que la France, & que d'ailleurs le parlement pretendoit que les affaires de l'état fuſſent gouvernées par des voyes honnêtes & legitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'interêt. 1525.

XCVI. La regente veut ſe reſerver la connoiſſance de l'affaire.

Enſuite le parlement envoya des ordres au preſident de Selve & au ſieur Verjus conſeiller, pour informer la regente des ſentimens de la cour, & l'inſtruire ſur ce qui s'étoit paſſé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbaye de ſaint Benoît ſur Loire. La regente, après avoir entendu ces deux magiſtrats, leur repondit, qu'elle vouloit ſe reſerver la connoiſſance de ces deux affaires, & aſſembler pour cela des perſonnes d'une probité connuë pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magiſtrats qu'il étoit peu ſatisfait du procedé de la cour, & qu'il vouloit être entendu ſur les vexations qu'il avoit ſoufferts & à Sens & à ſaint Benoît ſur Loire, & qui n'avoient été faites, dit-il, que par ordre du parlement, dont le deſſein étoit d'abolir le concordat, & ce miniſtre fit renvoyer le procès & les informations au grand conſeil contre les deputez de la cour.

Le vingt-deuxiéme de Juin 1525. l'avocat du roi Liſet ayant appris que le ſieur Henne-

1525. XCVII. A quoi parlement s'oppoſe.

quin avoit été cité pour comparoître au grand conſeil, dit que ce magiſtrat n'avoit executé ſes ordres que comme delegué du parlement, à qui ſeul il appartenoit de connoître de cette affaire : il ajouta que quant à ce que la regente avoit dit qu'elle vouloit ſe reſerver la connoiſſance de ces deux affaires en appellant des perſonnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroiſſoit d'une extrême importance, parce qu'elle tendoit à renverſer les jugemens ordinaires : outre que le chancelier étant commenſal & domeſtique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter ſon jugement ſur cette cauſe ; qu'il n'étoit ni juſte ni équitable d'ôter au parlement la connoiſſance des cauſes qui concernoient les évêchez & les abbayes pour en renvoyer le jugement au grand conſeil ; que la cour devoit paſſer outre, parce qu'il s'agiſſoit d'excès & de violences commiſes, & non pas de l'affaire principale. La regente étant à Lyon écrivit le vingt-quatriéme de Juin au parlement pour lui marquer le chagrin qu'elle reſſentoit de le voir aux priſes avec le grand conſeil ; que pour finir ces diſputes elle s'étoit reſervé la connoiſſance de l'affaire, & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des deputez du parlement.

XCVIII. La regente écrit de Lyon au parlement. *Pinſon hiſt. Pragm. & concord p. 749.*

Après qu'on eût lu la lettre de la regente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cauſe à ſa connoiſſance, le même avocat du roi Liſet parla contre, fit voir les conſequences dangereuſes auſquelles l'on alloit être expoſé, & conclut qu'il falloit ſur cette affaire remontrer à la regente, qu'on ne pouvoit ſe ſoumettre à ce qu'elle exigeoit, & qu'en attendant ſa reponſe on feroit deffenſe d'executer cette évo-

cation, & aux parties de proceder ailleurs qu'au parlemeut, & de ſe preſenter au grand conſeil, ſous peine d'être déchus de leurs prétentions & de payer cent marcs d'or. 1525.

Le troiſiéme de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres aſſemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaye de ſaint Benoît ſur loire ſeroit executé ſans égard à l'evocation qu'en avoit fait la regente. On deffendit auſſi au procureur general & aux parties de ſe pourvoir à un autre tribunal, ſous les peines déja rapportées. Le vingt-ſeptiéme du même mois le procureur general fit ſes plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orleans une défenſe d'obéir à ſes arrêts touchant l'affaire de l'abbaye de ſaint Benoît : ſur ces plaintes toutes les chambres aſſemblées reſolurent d'écrire à la regente pour la prier d'envoyer au parlement le chancelier, à qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance, & elles écrivirent auſſi au même chancelier. L'on nomma encore quelques conſeillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires ſcellées & expediées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui ſur les articles, qui lui ſeroient preſentez par le procureur general. Enfin on réſolut d'ajourner perſonnellement ce miniſtre, s'il ne comparoiſſoit pas d'ici au quinziéme de Novembre.

XCIX. Arrêt du parlement pour faire executer ſon premier arrêt.

C. Affaires de l'abbaye de ſaint Euverte d'Orleans.

A ces deux affaires on en peut joindre une troiſiéme arrivée dans la même année. L'abbé de ſaint Euverte d'Orleans étant mort, on fit l'élection d'un autre en ſa place : la regente de ſon côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette affaire dont elle ſe reſervoit la connoiſ-

Pinſſon hiſt. Pragm. & concordat. pag. 749.

ſance. On ne laiſſa pas d'en appeller ; l'appel
1525. fut reçu au parlement , & la regente irritée de cette déſobéiſſance à ſes ordres , en écrivit vivement à la cour qui lui répondit qu'elle ſoutiendroit l'appel. Le vingt-deuxiéme Août l'avocat du roi Lizet dit que par ordre du parlement , il avoit examiné la ſentence du preſidial d'Orleans , qui caſſoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de ſaint Euverte comme nul & abuſif ; qu'il y avoit un decret de priſe de corps contre le ſyndic de cette abbaye & l'executeur du relief ; qu'on citeroit le procureur géneral pour comparoître en perſonne , & qu'on feroit defenſe aux religieux de ſe preſenter au parlement. Il releva en termes magnifiques l'autorité du même parlement : il voulut prouver que le conſeil du roi ne devoit point ſe mêler de juger des affaires ordinaires , & conclut qu'il falloit en attendant la réponſe de la regente enjoindre au lieutenant géneral d'Orleans , & aux autres officiers , de ne point executer aucuns édits du conſeil avant qu'on les eût bien examinez, de peur qu'ils ne fuſſent oppoſez à l'autorité du parlement , comme celui qui concerne l'abbaye de ſaint Euverte , & qu'en cas que ces meſſieurs du préſidial d'Orleans refuſent d'obéir , le plus ſûr expedient eſt de décreter contre eux & de les faire priſonniers.

La regente ayant reçu les lettres du parlement qui la prioient d'envoyer le chancelier à la cour , repondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur deliberation , & que pour cela on lui envoyât quelques-uns du corps. Lizet voulut s'excuſer touchant les memoires inſtructifs qu'il avoit donnez contre le chancelier , mais la cour lui repondit qu'il

penſât ſeulement à faire ſa charge, & le cinquiéme de Septembre elle rendit une ſentence qui ordonnoit que ſes arrêts touchant l'abbaye de ſaint Euverte ſeroient executez, nonobſtant tout ce qu'avoit fait le grand conſeil, dont le procureur géneral fut cité pour comparoître au parlement, & défenſes furent faites au procureur géneral du parlement de comparoître au grand conſeil. Cependant le parlement envoya des députez à la regente pour la ſupplier de permettre l'execution de ſes édits: il écrivit auſſi aux princes, aux ducs & pairs de France pour demander leur protection auprès de la regente, & engager cette princeſſe à conſerver l'autorité du parlement & prier ces ſeigneurs d'aſſiſter à l'aſſemblée qui devoit ſe tenir le lendemain de la fête de ſaint Martin, afin de conferer avec eux ſur des affaires très-importantes, ajoutant que ſi le chancelier ne comparoiſſoit d'ici au quinziéme de Décembre, on rendroit contre lui un décret d'ajournement perſonnel.

1525.

CI.

Le Parlement ordonne que ſes arrêts touchant cette abbaye ſeront executez.

La fête de ſaint Martin étant arrivée, le préſident de la Barde, qui s'étoit acquitté de ſa commiſſion auprès de la regente, dit à la cour que cette princeſſe s'étoit plainte à lui fort vivement ſur la conduite du parlement, qui ſelon elle vouloit reſtraindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & qu'elle prétendoit qu'il ſe mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla auſſi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier ſur les conteſtations arrivées au ſujet de l'archevêché de Sens & des abbayes de ſaint Benoît ſur Loire, & de ſaint Euverte d'Orleans, & ſur ſon rapport le parlement écrivit à la regente & la ſupplia d'interpoſer ſon autorité pour ſuſpendre les procedures du grand conſeil, & promit de ſon côté de ſuſpendre

1525. celles qu'il avoit faites. Il ajouta que ſon deſſein n'avoit jamais été de reſtraindre le pouvoir que le roi ſon fils lui avoit commis en la nommant regente du royaume en ſon abſence ; & qu'à l'égard du chancelier on n'avoit pas eu deſſein de lui faire de la peine mal-à-propos ; mais qu'en deſirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement ſur quelques affaires importantes. Ces conteſtations demeurerent ſuſpenduës pendant quelques mois.

CII. Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe & propoſent une ligue contre ce prince.

Pendant ce tems-là les Venitiens, qui craignoient que l'empereur devenu extrememen puiſſant par le ſuccès de la bataille de Pavie, ne pensât à vouloir ſubjuger toute l'Italie, propoſerent au pape de faire une ligue contre l'empereur : ils ne doutoient point que le roi d'Angleterre n'y entrât auſſi, parce que c'étoit ſon interêt. Leurs raiſons parurent ſi fortes au pape qu'il donna ſa parole pour cette ligue ; mais durant qu'on en dreſſoit les articles, & que ſa ſainteté envoyoit en poſte en Angleterre Jerôme Ginucci clerc de la chambre apoſtolique pour engager le roi d'Angleterre à y entrer ; l'évêque de Capouë principal agent du pape étant allé de Plaiſance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva ſi diſpoſé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & detourna le pape du projet de la confederation. Ainſi Clement VII. par une inconſtance dont il fut bientôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec ſon armée à Civita-Vecchia pour retourner en France & rappella Ginucci de Calais, où il étoit déja ; enſorte que préferant ſon interêt particulier au géneral il ſe hâta de faire ſon

CIII. Le pape n'oſe s'y engager & traite avec l'empereur

traité avec le viceroi de Naples, qui agiſſoit au nom de l'empereur ; voici quels étoient les principaux articles. 1525.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'inveſtiture du duché de Milan dont il ſeroit remis en poſſeſſion. II. Que les Florentins, c'eſt-à-dire le pape pour eux, payeroient cent mille écus à l'armée imperiale, ſous pretexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confederation avec le defunt pape, qui portoit que les contributions ſeroient continuées un an après la mort des contractans, & que ſi l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le preſent traité, les cent mille écus ſeroient reſtituez. Il y avoit de plus trois articles ſeparez, qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanois n'uſeroient point d'autre ſel que de celui de la Romagne qui leur ſeroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Leon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'égliſe les villes de Reggio & de Rubiera dont il s'étoit emparé après la mort du défunt pape. III. Que le ſouverain pontife auroit la diſpoſition des benefices dans le roïaume de Naples ; & que l'empereur renonçeroit au droit prétendu par la conſtitution du pape Urbain II. ſur les eccleſiaſtiques de Sicile ; enfin par un autre article le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grace le duc de Ferrare, pourvu qu'il payât à ſa ſainteté une pareille ſomme,

CIV. On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.

Le lendemain de la bataille de Pavie on depêcha à l'empereur par la voye de Genes Don Antonio Caraccioli neveu du marquis de Peſcaire avec ordre de faire toute la diligence poſſible. On envoya auſſi par la France avec de bons paſſeports du roi le commandeur

1525. Panelozza pour informer de vive voix ſa majeſté imperiale de tout ce qui venoit d'arriver. Charles V. étoit alors à Madrid, où il étoit allé prendre congé de l'infante Catherine ſa ſœur, qui alloit ſe marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joye inconcevable : cependant il ſçut ſi bien la diſſimuler qu'il parût touché du ſort de François I. & il defendit de faire des feux de joye. Il répondit à ceux qui lui en demanderent la permiſſion qu'on ne devoit ſe rejouir que des victoires qu'on remportoit ſur les infideles.

D'Antonio de Vera hiſtoire de Charles V. pag. 102. & 103.

CV

Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il doit faire de ſon priſonnier.

Il aſſembla ſon conſeil pour déliberer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Oſma chef du conſeil de conſcience fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté ſans rien exiger pour ſa rançon, & même ſans lui preſcrire aucune condition. Il repreſenta que par cette genéroſité l'empereur non ſeulement acquereroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un veritable ami, qui ſans doute reconnoîtroit cette géneroſité ; qu'avec ſon ſecours il donneroit la loy à l'Allemagne & à l'Italie ; qu'autrement il alloit s'embaraſſer dans une éternelle guerre, en témoignant par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince chrétien, une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe ; outre qu'il fourniroit aux Lutheriens l'occaſion d'attirer dans leur ſecte le reſte du ſeptentrion dont ils avoient deja corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle priſon, & que l'empereur ſe rendît maſtre de la France, n'y ayant pas d'autre moyen de reſiſter aux Turcs de-

Digitized by Google

venus trop puiſſans, que de reduire la chrétienté ſous une ſeule monarchie dont l'empereur ſeroit le chef & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pouvoit naturellement ſe procurer. 1525.

CVI. Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.

Ce dernier avis fut ſuivi. Le comte de Roeux grand-maître de la maiſon de l'empereur fut envoyé en poſte en Italie pour aſſurer le roi que l'empereur lui accorderoit la liberté à condition qu'il renonceroit à ſes droits, & à ſes prétentions ſur le royaume de Naples, & le duché de Milan ; qu'il rendroit le duché de Bourgogne purement & ſimplement ; qu'il détacheroit de la couronne en faveur du duc de Bourbon, la Provence & le Dauphiné pour les poſſeder avec toutes les autres terres ſous le titre de royaume indépendant de la couronne de France, ſans obligation d'hommage : enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entiere ſatisfaction ſur tout ce qu'il lui devoit. François I. rejetta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en priſon que d'aliener aucune province de ſon royaume.

Pendant ce tems-là le duc de Bourbon & Peſcaire mécontens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent enſemble de ſe faire raiſon eux-mêmes. Ils reſolurent de ſe rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté s'il vouloit ceder ſes droits ſur le royaume de Naples à Peſcaire, & retablir le duc de Bourbon dans ſes biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la ducheſſe ſa ſœur veuve du duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lanoy qu'il falloit tranſporter le roi à Na-

1525. ples & les meſures étoient priſes pour cela, lorſque François I. s'ôta lui-même la liberté par ſon impatience. Ennuyé de ſa captivité il ſe perſuada que s'il pouvoit aller en Eſpagne la négocier lui-même, il l'obtiendroit bien-tôt à des conditions raiſonnables. Il découvrit ſa penſée à Lanoy qui le confirma dans ſon deſſein, parce qu'il ſentoit bien que c'étoit un moyen ſûr pour l'arracher à Bourbon & à Peſcaire, & le conſerver à l'empereur. Il engagea ſeulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux perſonnes qu'on vient de nommer, & à fournir ſes propres galeres deſarmées pour l'eſcorter en ſon voyage. Le roi promit tout, & tint parole. Ses galeres virent vuides de ſoldats, Lanoy les remplit d'Eſpagnols & s'y embarqua avec le roi à la vûë & du conſentement de Bourbon & de Peſcaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples.

CVII. Le roi va en Eſpagne.

François I. arriva heureuſement en Eſpagne; mais il reconut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit preſque impoſſible de le tirer, & où il ſe trouvoit ſans reſource à la merci d'un ennemi, qui le pouvoit tenir en priſon perpetuelle, & diſpoſer de ſa perſonne en la maniere qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté loin d'y trouver la generoſité qu'il eſperoit.

La permiſſion de voir l'empereur lui fut refuſé; on lui fit entendre qu'il ne devoit l'eſperer qu'après qu'on ſeroit convenu des conditions de ſa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid dont il eut la permiſſion de ſortir le jour, quand il lui plairoit, pourvu qu'il ne fût monté que ſur une mule, & qu'il demeurât toûjours au milieu de ſes gardes.

Digitized by Google

1525.

CVIII. Le roi tombe dangereuſement malade à Madrid. *Memoire du Bellai. l. 3. Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.*

Ce prince conçut un ſi grand chagrin de la conduite que l'on tenoit à ſon égard qu'il en tomba malade, & fut reduit à l'extremité. Alors l'empereur craignant qu'il ne mourût & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de ſa victoire le viſita. Il deſcendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès-qu'il fut à la porte de ſa chambre il ſe découvrit. Le roi ôta ſon bonnet de nuit dès qu'il l'apperçut & le prévint en lui diſant d'un ton foible & preſque en pleurant. „ Me voici priſonnier de votre Majeſté imperiale & entre vos „ mains: je ne vous demande pas la liberté, „ mais la vie. " A quoi l'empereur repondit: „ Vous n'êtes pas mon priſonnier mais mon „ frere & mon ami, & je n'ai d'autre deſſein „ que de vous donner la liberté & la vie. „ En lui parlant de la ſorte, il l'embraſſa & lui remit ſon bonnet ſur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir ſans entrer aucunement en matiere, il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé en lui diſant que dans peu de tems il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolede, & reviendroit à Madrid pour le voir plus ſouvent; qu'il eût ſeulement ſoin de ſa ſanté, que pour lui il penſeroit à ſes affaires, & que le ſuccès ſeroit à ſon choix.

CIX. L'empereur rend viſite au roi. *D Antonio. de Vera. hiſt. de Charles V. pag. 11.*

CX. Le roi ſe porte beaucoup mieux & guerit.

Les medecins remarquerent que depuis ces viſites François I. commença à ſe porter beaucoup mieux: en moins de trois jours il fut ſans fievre; & peu à peu il ſe vit toute-à-fait gueri. On crut que l'arrivée de la ducheſſe d'Alençon qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-mortes ſous le ſauf conduit de l'empereur pour venir à Madrid rendre viſite à ſon frere dans ſa priſon, contribua auſſi beaucoup à ſa gueriſon. Elle étoit

munie d'un pouvoir de la regente ſa mere, pour négocier avec l'empereur qui étoit encore à Madrid, lorſqu'elle y arriva ; mais elle ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir que la convaleſcence de ſon frere allongeoit ſa négociation au lieu de l'avancer.

1525.

Cette princeſſe voulut finir ; mais enfin voyant que l'empereur ne relâchoit point de ſes demandes, elle s'en revint en France, & laiſſa auprès de l'empereur, pour continuer la négociation, François de Tournon archevêque d'Embrun. Le roi chargea cette princeſſe d'un pouvoir, par lequel il donnoit le gouvernement du royaume au dauphin ſon fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit réſolu de mourir en priſon plûtôt que d'acheter ſa liberté aux conditions injuſtes qu'on lui propoſoit. L'empereur fit ſuivre la ducheſſe d'Alençon, avec ordre de l'arrêter ſi-tôt que le tems du ſauf-conduit ſeroit expiré ; mais elle fit ſi grande diligence, qu'elle arriva près des frontieres de France le dernier jour du ſauf-conduit : elle y trouva le ſeigneur de Clermont qui l'attendoit avec une ſi bonne eſcorte, que ceux qui la ſuivoient n'oſerent executer leur charge.

CXI. On continue les négociations à Madrid, pour la liberté du roi.

Quoique l'empereur fût retourné à Tolede pour la tenuë des états ; on ne laiſſa pas de continuer à Madrid la négociation pour la liberté de François premier. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voyes pour en venir à un accommodement ; l'une étoit de faire une alliance entre les deux Monarques, afin d'appaiſer entierement leurs querelles ; ce qui ſeroit plus glorieux à Charles V. & plus digne de la majeſté Imperiale ; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi ; ou de moderer les demandes qu'on

Digitized by Google

avoit déja faites, parce qu'elles excedoient toute apparence de raiſon. Le chancelier Gattinara répondit, que pour établir une paix ſolide entre les deux princes, il falloit ôter la cauſe de leurs differends; & que pour cela, le roi fit raiſon ſur les demandes de l'empereur, qui bien examinées ſe trouveroient moderées, bien loin de paroître exceſſives; que ſa majeſté imperiale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'empire ou au royaume d'Arragon, ſans que François premier pût oppoſer une juſte preſcription; néanmoins l'empereur ſe renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Louis XI. roi de France avoit uſurpé ſur Marie de Bourgogne, ayeule de Charles V. & fille de Charles dernier duc de Bourgogne.

1525.

CXII. Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.

Il demandoit auſſi que le roi renonçât à la ſouveraineté de Flandres, ſuivant le traité fait à Peronne entre Louis XI. & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette ſouveraineté en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras, entre Charles VII. ſon prédeceſſeur & Philippe le Bon: & comme les rois de France ſes ſucceſſeurs avoient contrevenu à ce traité, François premier étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de replique à ces deux articles: il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne poſſedaſſent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France; que depuis que les ducs en jouiſſoient, il avoit été quelquefois donné en appanage aux enfans de France; que ſi cependant l'empereur s'attachoit ſi fort à ſon prétendu droit ſur ce duché, puiſqu'il étoit pairie de France, ce different devoit être décidé dans la cour des pairs de France, toutes ces conteſtations empêcherent qu'on ne conclût

auſſi-tôt que François premier le deſiroit.

1525. CXIII. Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne. *Guicciard. lib. 16.*

Sur ces entrefaites le duc de Bourbon arriva en Eſpagne, & ſe rendit à Madrid ; on dit que c'étoit par ordre de l'empereur, qui lui avoit mandé que ſa préſence étoit neceſſaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France ſans ſon conſentement. Ce duc fut reçu de Charles V. avec beaucoup de bonté ; mais il ne laiſſa pas de s'appercevoir que les princes ſe trouvoient incommodez de ſa préſence, & qu'ils étoient fâchez du bon accueil que l'empereur lui faiſoit. Un d'entre eux ne diſſimula point ce qu'il en penſoit ; car l'empereur ayant prié ce ſeigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles qu'il ſuffiſoit qu'il l'en priât pour n'oſer le refuſer ; mais que le duc n'en ſeroit pas plûtôt parti, qu'il feroit raſer ſa maiſon, ne croyant pas qu'il pût avec honneur loger enſuite dans un palais qui auroit ſervi de retraite à un traître.

CXIV. L'empereur uſe d'artifice avec le pape.

Le duc de Seſſa ayant reçu à Rome les réſolutions que l'empereur avoit priſes au ſujet du traité fait avec Clement VII. alla trouver ce pape, & lui dit : que l'empereur ſon maître étoit prêt d'executer le traité, & de montrer combien il étoit fidele à ſa parole ; mais qu'il avoit ſeulement quelques obſervations à lui faire faire au ſujet des trois articles qu'il n'avoit pas cru devoir ratifier : 1°. Qu'à l'égard de la reſtitution des villes tenuës par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'Empire, ni obliger le duc à ceder à ſa ſainteté Reggio qui en étoit un fief. 2°. Qu'à l'égard du ſel que les habitans du Milanez devoient prendre dans les terres du pape, le vice-roi n'avoit pû en traiter avec le ſaint ſiege, parce que cela regardoit uni-

Digitized by Google

quement le duc de Milan, & que ſa majeſté imperiale ne pouvoit s'engager pour autrui ; qu'enfin il ne pouvoit pas paſſer l'article qui concernoit les benefices de Naples, à moins qu'on n'y ajoûtât qu'on ſe conformeroit à ce qui avoit été obſervé ſous les rois de Naples ſes prédeceſſeurs. Le pape voyant que l'empereur refuſoit de ratifier ces trois articles, refuſa d'accepter la ratification du reſte du traité, & tous deux demeurerent ſur le même pied qu'ils étoient avant. 1525.

CXV. Il envoye l'acte d'inveſtiture du duché de Milan à Sforce.

Il y avoit encore un autre article qui faiſoit comprendre que l'empereur n'agiſſoit pas de bonne foi ; c'eſt que Hurtado Lopez chargé de ſe rendre en Italie pour aſſurer un peu l'eſprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'inveſtiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroiſſoit impoſſible ; c'étoit que ce duc outre cent mille ducats qu'il devoit payer pour l'inveſtiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cens mille autre ducats, en dédommagement des dépenſes qu'il avoit faites pour lui conſerver ce duché. Comme il paroiſſoit aſſez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition ; on concluoit aiſément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jerôme Moroné chancelier de Milan, qui s'étoit toûjours propoſé d'aſſurer ce duché à François Sforce ; ce fut un des motifs qui le porterent à prendre des meſures pourchaſſer entierement les imperiaux de cette ville ; & comme il ſçavoit que le marquis de Peſcaire étoit mécontent de l'empereur, à cauſe du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Veſpaſien Colonne, il ſe ſervit de ſon indiſ-

1525.

CXVI. Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Imperiaux d'Italie.

Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 122.

poſition & de ſon mécontentement pour l'engager à entrer dans ſes vûës; il l'invita de ſe rendre le liberateur de ſa patrie, avant que les étrangers euſſent achevé de l'opprimer; il lui repreſenta que Sforce n'avoit plus que le nom de duc; que toute ſa fonction conſiſtoit à payer l'armée Imperiale; que par les ſommes exorbitantes que l'empereur exigeoit pour ſon inveſtiture, il l'avoit jetté lui & ſes ſujets, dans un commun deſeſpoir; que l'Italie avoit aſſez de forces pour ſe garantir de l'eſclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef; qu'étant le plus riche ſeigneur du royaume de Naples, ſes compatriotes laſſez d'une domination étrangere, ne ſeroient pas fâchez de l'avoir pour ſouverain, avec d'autant plus de facilité, que le pape, la république de Veniſe & les princes d'Italie le ſecoureroient de toutes leurs forces avec plaiſir; que la France ne manqueroit pas de l'y ſoutenir, & que le roi d'Angleterre n'étant plus ami de l'empereur, ſeroit ravi de voir ſa fierté ainſi humiliée. Peſcaire parut étonné de cette propoſition, mais il ne parut pas la rejetter tout-à-fait; il demanda au chancelier s'il étoit autoriſé en la lui faiſant: Moroné répliqua que le pape & les Venitiens étoient ſes garants, ce qu'il lui fit confirmer par le ſecretaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigiſmond de Santi qui vint exprès de Veniſe avec des pouvoirs ſuffiſans.

CXVII. On promet à Peſcaire le royaume de Naples & on leve là-deſſus ſes ſcrupules.

Il ne reſtoit qu'un ſcrupule à Peſcaire pour ſe déterminer entierement: il ne ſçavoit s'il pouvoit violer la fidelité promiſe à l'empereur ſon ſouverain, dont il étoit ſujet. Moroné lui répondit qu'à la verité il étoit ſujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape qui étoit ſeigneur ſouverain du royaume de

Digitized by Google

Naples ; qu'on pouvoit ſervir au préjudice de celui qui n'eſt que ſeigneur utile tel que l'empereur ; que d'ailleurs le pape n'avoit pû legitimement donner à Charles V. l'inveſtiture du royaume de Naples, parce qu'il étoit déja empereur, ce qui étoit contraire à tous les concordats paſſez avec le ſaint ſiege touchant ce royaume, parce que ces deux états ſont incompatibles. Il fallut toutefois pour appaiſer les ſcrupules de Peſcaire, qui vouloit en cette occaſion paroître homme d'honneur & de conſcience, conſulter ſous des noms ſuppoſez les plus celebres théologiens & canoniſtes qui déciderent ſelon les intentions du pape, que l'inveſtiture de l'empereur n'étoit pas valable comme ayant été obtenuë contre la clauſe fondamentale de l'infeodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être poſſedé par un empereur, & que le ſujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conſcience d'obéir au pape, comme ſeigneur ſouverain, préferablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que ſeigneur feodal. 1525.

CXVIII. Traité entre Peſcaire, le pape, le duc de Milan & les Venitiens contre l'empereur

Le traité fut donc conclu entre Peſcaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clement VII. & Santi pour les Venitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offenſive & défenſive entre les Confederez, pour chaſſer d'Italie les Imperiaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer ; que Peſcaire en ſeroit le chef, & qu'il ſépareroit autant qu'il pourroit les troupes imperiales dont il étoit aſſuré, afin de les opprimer plus aiſément ſi elles refuſoient de lui obéir pour la conquête du royaume de Naples. Mentebona partit auſſi-tôt pour faire ratifier le traité au pape ; Santi ſe chargea d'aller à Lyon ſolliciter la regente de le ſigner ; & elle le fit d'au-

Guicciard. lib. 16. Brantome vie du marquis de Peſcaire

Digitized by Google

1526. tant plus volontiers, qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur qui ſe rendoit plus difficile à mettre le roi ſon fils en liberté : elle entra dans la ligue, ſe chargea de contribuer à la moitié des frais, & de garder le ſecret. Dans ce même tems Mentebona diſparut, & ne fut jamais vû depuis ; Santi à ſon retour de France fut attaqué dans les montagnes du pays des Griſons par des voleurs qui le tuerent ; on crut que de Leve les avoit fait tous deux aſſaſſiner. Peſcaire averti que Mentebona avoit diſparu ; que Santi avoit été tué, & craignant qu'on n'eût ſaiſi leurs papiers dans leſquels on auroit trouvé toutes les circonſtances de la confederation, dépêcha un nommé Caſtaldo ſon confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue, & lui mander qu'il n'avoit feint d'y conſentir, & ifferéd de le lui apprendre que pour tirer tout le ſecret des Confederez, & pour les mieux tromper.

CXIX. Peſcaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation. *Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p.* 124.

CXX. L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.

L'empereur lui recrivit de continuer toûjours ſon commerce avec le pape, les Venitiens & le chancelier Moroné ; & cependant il ne laiſſa pas d'agir avec eux d'une maniere à faire bien-tôt eſperer une paix certaine en Italie. Peu de tems après il renvoya Caſtaldo à Peſcaire, pour lui mander qu'il étoit tems de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit ſe ſaiſir du chancelier Moroné, & tout employer pour réduire le Milanez. Peſcaire ayant reçu ces ordres, renforça ſon armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garniſons, & demanda à Moroné de le venir trouver à Novarre, ſous prétexte qu'il alloit commencer l'execution du grand projet ; mais en effet, pour arrêter ce chancelier, & pour opprimer enſuite plus aiſément Sforce, après

CXXI. Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanez. *Guicciard. l.* 16.

Digitized by Google

l'avoir privé de ſon confident. Peſcaire ayant reçû Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derriere une tapiſſerie, & après l'avoir engagé à fournir les memoires pour inſtruire le procès de ſon maître & le ſien, il le renvoya; ce chancelier en ſortant de l'appartement de Peſcaire, fut fort ſurpris de ſe voir arrêté par de Leve, qui lui ſignifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le 14. Octobre 1525. ce qui déconcerta le pape, & les Venitiens, de même que le duc de Milan qui ſe crût alors perdu ſans reſſource, d'autant plus que Peſcaire lui demandoit la ville de Milan, Crémone, & toutes les places ſituées ſur la riviere d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrêmité d'une fiévre peſtilentielle; ce qui ne contribua pas peu à augmenter ſon mal. Ce prince accorda ſur le champ tout ce qu'on lui demandoit; & les meilleurs places du duché de Milan furent livrées aux Eſpagnols. 1525.

Dès que Peſcaire s'en fût rendu maître, attiré par la facilité du duc à ſe dépoüiller, il le preſſa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Crémone; & de lui livrer Angelo Rixio ſon ſecretaire, & Politiano ſecretaire du chancelier, pour leur faire leur procès & les punir s'ils ſe trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux ſeules places qui lui reſtoient qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées, qu'il demandoit un ſauf-conduit pour lui envoyer un homme de ſa part en Eſpagne, qu'il ne pouvoit ſe paſſer de ſon ſecretaire Rixio, & qu'il réſervoit Politiano pour juſtifier que Moroné voyant le duc de Milan malade à l'extrémité, avoit fait expedier differens ordres ſous le nom du duc, auſquels toutefois il n'avoit aucune part, & mê-

CXXII. Peſcaire après avoir empoiſonné Moroné, ſe ſaiſit du duché de Milan.

Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 125.

me à ſon inſçu. Peſcaire ſur cette réponſe leva
1525. le maſque, convoqua les états du duché de
CXXIII. Milan, accuſa Sforce du crime de leze-majeſté,
La Ville de Milan prête ſerment à l'empereur & obligea les habitans de prêter ſerment de fidelité à l'empereur. Il fit enſuite aſſieger regulierement le château de Crémone & environner celui de Milan d'une tranchée profonde; ainſi l'empereur eut un pretexte plauſible de ſe rendre maître du duché, ſans que le pape & les Venitiens puſſent ſe plaindre de ce qu'il puniſſoit l'infidelité de Sforce, puiſqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrez dans la conſpiration. Mais cela n'empêcha pas que ſa ſainteté ne fût outrée de dépit contre Peſcaire qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, ayant uſé de toutes ſortes d'artifices pour attirer les autres à deſſein de les trahir, & tâchant de perdre le ſouverain pontife dans le tems qu'il lui avoit donné l'adminiſtration perpetuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état eccleſiaſtique.

Anton. de Vera, ut ſuprà p. 126.

CXXIV. Les Venitiens ne veulent point ſe départir de l'établiſſement de Sforce.

Pour les Venitiens, ils furent encore plus embarraſſez que le pape, parce que s'ils acceptoient l'accommodement avec l'empereur, auquel travailloit Marin Carraccioli ambaſſadeur de ſa majeſté imperiale à Veniſe, il ne leur reſtoit plus aucune eſperance de ſauver leur liberté; & s'ils le rejettoient, leur état de terre ferme alloit être le théatre de la guerre. Peſcaire ménaçant de l'y porter auſſi-tôt qu'il auroit pris les châteaux de Milan & de Crémone. Ils prirent cependant le parti de tout hazarder, pour empêcher la domination de la maiſon d'Autriche en Italie. Sans s'embarraſſer de juſtifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit, n'avoit été formée que pour rétablir

Digitized by Google

Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroiſſoit bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure, puiſqu'il dépouilloit ce prince; qu'ainſi ils ne s'uniroient jamais avec ſa majeſté imperiale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce, condition de laquelle ils ne ſe départiroient jamais. Si Clement VII. avoit témoigné la même fermeté, l'empereur ſe ſeroit trouvé aſſez embaraſſé; mais ce pontife en voulant agir trop finement, ſe laiſſa prendre à un piege où il avoit déja été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati ſon légat, qui traitoit avec l'empereur, pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambaſſadeurs de France & de Veniſe, pour conclure une ligue contre ce prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le ſuccès de la négociation de ſon légat; & comme la concluſion ſe faiſoit trop long-tems attendre, il avoit marqué le jour pour ſigner la ligue avec la France, & Veniſe, lorſqu'il reçût la nouvelle que ſon traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur conſentoit à faire reſtituer Reggio & Rubiera au ſaint Siege; dès-lors ſa Sainteté prit ſon parti, & ne voulut plus entendre parler de ligue avec la France & les Venitiens.

1525.

CXXV. Le pape heſite & balance à ſe déclarer.

Le commandeur Errera porta ce traité en Italie, & l'envoya au duc de Seſſa ambaſſadeur de Charles V. à Rome, pour le faire ratifier au pape; mais Clement l'ayant lû, le trouva ſi rempli d'équivoques & d'ambiguitez, qu'il refuſa ſa ratification. Il eſt vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan à Sforce s'il guériſſoit; ou s'il mouroit, d'en inveſtir le duc de Bourbon. Mais le dataire Gilberti fit remarquer à ſa ſainteté que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.

Digitized by Google

que les Italiens ſouffriſſent jamais à Milan un duc qui ne fût pas de leur nation : l'empereur ſans égard à cet avis, fit ſçavoir à Bourbon, qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan, du conſentement des Italiens ; mais que n'ayant pû l'obtenir, il prétendoit le faire malgré eux ; & pour cela s'accommoder avec le roi de France, qu'on étoit déja convenu de tous les articles, excepté celui de ſa ſœur Eleonore, reine doüairiere de Portugal, que François I. demandoit en mariage ; qu'il ſçavoit bien qu'elle lui étoit promiſe ; mais qu'il le prioit de penſer que la paix dépendoit de lui, en conſentant que cette princeſſe épouſât le roi de France. Bourbon répartit à l'empereur, que ſes avantages particuliers ne devoient être comptez pour rien, lorſqu'il s'agiſſoit du bien public, & qu'il ſeroit indigne de l'auguſte alliance que ſa majeſté Imperiale avoit eu la bonté de lui promettre, s'il ne la ſacrifioit à la réconciliation des deux plus grands monarques de l'univers, puiſqu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne ſe fît : il ajoûta ſeulement, qu'il le ſupplioit de lui permettre de ſe rendre inceſſamment en Italie, pour n'être pas préſent à la cérémonie des nôces. L'empereur lui ſçût bon gré de ſa complaiſance, l'en remercia, lui fit expedier le même jour les patentes de ſeul général de ſes armées d'Italie, & fit réſoudre dans ſon conſeil, que ce duc ſeroit inveſti du duché de Milan, auſſi-tôt que le procès de Sforce ſeroit achevé, quoique le chancelier Gattinara & Lanoy fuſſent d'un ſentiment contraire. Le duc ſe rendit promptement à Barcelonne, pour hâter l'armement des galeres qui devoient le tranſporter ; & les députez de France furent auſſi-tôt mandez pour mettre la derniere main au traité de

1525.

de Bourbon commander l'armée d'Italie.

CXXX. L'empereur veut l'inveſtir du duché de Milan.

CXXXI. Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.

Guicciard. lib. 16.

la liberté du roi François premier.

1525. Pendant toute cette négociation, la France conclut ſon alliance avec le roi d'Angleterre : cette importante affaire fut commiſe aux ſoins de Jean de Brinon, ſeigneur de Villaines & d'Auteüil, premier préſident au parlement de Roüen, & Joachim Paſſano, à qui la regente avoit donné des pleins pouvoirs généraux ; mais en ayant beſoin de particuliers pour regler les ſommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expedia de nouveaux le ſeiziéme d'Août. La négociation ſe fit avec le cardinal Wolſey ; & l'on fit cinq traitez, qui furent ſignez à Moore, maiſon du roi d'Angleterre, le trentiéme du mois d'Août de cette année 1525.

CXXXII. Traitez ſignez à Moore, entre le roi d'Angleterre & la regente.

Le premier contient une ligue défenſive, entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliez qui n'auroient pas uſurpé quelque choſe ſur l'un ou ſur l'autre des deux rois, depuis la ligue concluë à Londres le deuxiéme Octobre 1518. ce qui excluoit l'empereur qui venoit de conquerir le duché de Milan. Henri de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur, à certaines conditions raiſonnables.

Daniel, hiſtoire de France, t. 5. in 4. p. 549. De Rapin Thoiras, hiſt. d'Angleterre, l. 5. p. 206

Le ſecond traité concernoit ce que François I. devoit payer au roi d'Angleterre. On rappella differens traitez de 1515. de 1518. de 1520. Un autre pour la reſtitution de Tournay, & le tout montoit à dix-huit cens quatre-vingt-dix-neuf mille ſept cens trente-ſix écus au ſoleil, de trente-huit ſols tournois chacun, & cette ſomme devoit être payée en divers termes ; ſçavoir, quarante-ſept mille trois cens ſoixante & huit écus dans quarante jours, après la ſignature du traité ; pareille ſomme

Digitized by Google

le premier de Novembre ſuivant, & autant de ſix mois en ſix mois juſqu'au payement entier : on ajoutoit que ſi Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrerages ſeroient payez à ſes heritiers & ſucceſſeurs ; que s'il ſurvivoit, on lui feroit encore pendant ſa vie ſeulement une penſion de cent mille écus. La regente devoit jurer ce traité en preſence des ambaſſadeurs d'Angleterre, & François I. devoit le ratifier auſſi-tôt après ſon retour en France ; de plus on donnoit à Henri pour caution le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme & de Longueville, les comtes de ſaint Pol, de Maulevrier, de Brienne, les ſeigneurs de Montmorenci, de Lautrec, & de Brezé, les villes de Paris, Lyon, Orleans, Toulouſe, Amiens, Bourdeaux, Tours, & Reims. La regente eut beaucoup de peine à conſentir à ce ſecond traité qui devoit être extrememement à charge au roïaume ; elle le paſſa toutefois ; mais les gens du roi au parlement proteſterent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs proteſtations puſſent ſervir dans la ſuite ſi le roi en avoit beſoin. 1525.

Le troiſiéme traité engageoit la regente à faire payer à Marie ſœur de Henri VIII. reine douairiere de France & veuve de Louis XII. tous les arrerages qui lui étoient dûs de ſon douaire en divers termes, ſçavoir cinq mille écus le jour de la ſignature du traité, & une pareille ſomme de ſix en ſix mois juſqu'à l'entier payement des arrerages, en promettant de la faire joüir de ſon douaire à l'avenir : ce même traité regloit le commerce des deux nations.

Le quatriéme traité portoit que le roi d'Ecoſſe ne ſeroit cenſé compris au nombre des alliez de la France, qu'en cas que les Ecoſſois ne CXXXIII Affaires d'Ecoſſe.

commissent aucun acte d'hostilité contre l'Angleterre après le vingt-quatriéme de Decembre
1525. suivant. Et par un cinquiéme traité, l'on convenoit que la France ne consentiroit ni directement ni indirectement au retour du duc d'Albanie en Ecosse pendant la minorité de Jacques V. La regente s'engagea aussi par obligation à payer au cardinal de Volsey les arrerages de sa pension, qui lui étoient dûs depuis plus de quatre ans & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification du traité de Moore.

Tous les articles de ces traitez furent ratifiez & jurez par la regente de France, & approuvez par les parlemens de Paris, de Toulouse & de Bourdeaux. Les seigneurs & les villes qui devoient servir de caution en donnerent leurs lettres d'obligation. Enfin François I. quoi qu'encore en Espagne, en envoya la ratification écrite de sa propre main & dattée du vingt-septiéme Decembre. Cette ligue ainsi concluë & signée, la regente se vit un peu plus en état de disputer sur les conditions de la liberté du roi son fils. D'ailleurs elle avoit lieu d'esperer que la déclaration du roi d'Angleterre contribueroit à déterminer le pape & les Venitiens, que la seule crainte empêchoit de se liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diete à Ausbourg.

Le vingt-quatriéme du mois de Mai précedent l'empereur convoqua une diete à Ausbourg pour le premier Octobre suivant. Ses lettres de convocation portent qu'il avoit dessein d'assembler un concile avec le consentement du pape, mais que cette affaire ne pouvant être si tôt executée, & étant informé d'ailleurs que l'édit de Wormes n'étoit point executé dans une grande partie de l'Allemagne; qu'il y avoit beaucoup de désordres, & de divisions, même entre les princes & les membres

Digitized by Google

de l'empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en Allemagne, pour toutes ces raiſons il croioit à propos de convoquer une diete afin d'y prendre les moyens de remedier à tant de maux ; elle ne put ſe tenir néanmoins au tems marqué, qui fut prorogé juſqu'à la ſaint Martin ; mais très-peu de princes ayant pû ſe trouver à Ausbourg à cauſe des ſeditions populaires, la diéte fut renvoyée à Spire pour le premier de May de l'année ſuivante. 1525.

En Ecoſſe le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda ſi-bien qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré : ce qui obligea le comte d'Argile à ſe retirer très-mécontent ; mais le comte de Lenox qui n'étoit pas plus ſatisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de ſe lier avec lui & de l'engager à inſpirer au roi l'envie de ſe retirer d'entre les mains du comte d'Angus ; mais le roi ne trouva l'occaſion de tenter cette entrepriſe que l'année ſuivante. La cour d'Ecoſſe avoit envoyé en Angleterre une ambaſſade, à la tête de laquelle étoit le comte de Caſſils, pour negocier le mariage du roi avec la princeſſe Marie. Mais les difficultez qui s'y rencontrerent firent prolonger la treve, afin de donner au comte le tems d'aller en Ecoſſe pour y recevoir de nouvelles inſtructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que ſelon les apparences Henri n'avoit pas envie de donner ſa fille unique & ſon heritiere au roi d'Ecoſſe : & l'on ne voit point quel avantage il auroit pû tirer de ce mariage, outre qu'étant alors ſur le point de faire une ligue avec la France, il ſemble qu'il n'avoit plus tant d'interêt de menager les Ecoſſois.

CXXXVI. Treve entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.

1525.

LIVRE CENT TRENTIE'ME.

I.
La part que Luther eut dans la revolte des payſans.

LA revolte des païſans de la ſecte des Anabaptiſtes continuoit toujours. Pour colorer leur rebellion ils avoient préſenté un manifeſte contre leurs ſeigneurs. Il contenoit leurs demandes qu'ils réduiſoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardieſſe d'adreſſer aux princes & aux magiſtrats. Ils vouloient. I. qu'on leur laiſſât la liberté de choiſir leurs miniſtres qui leur enſeigneroient, diſoient-ils, la pure parole de Dieu, ſans mêlange d'aucune tradition humaine, & de les pouvoir deſtituer. II. Qu'ils ne payeroient uniquement la dixme qu'en bled qui ſeroit levé tous les ans dans chaque paroiſſe par des perſonnes qu'ils nommeroient, & qu'on diſtribueroit en trois parts ; l'une pour les miniſtres, la ſeconde pour les pauvres, & la troiſiéme pour les reparations publiques. III. Que les princes & les magiſtrats à qui ils obéïroient ſeulement dans les choſes qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raiſonnables, ne les traiteroient plus comme des eſclaves, puiſqu'ils étoient tous affranchis par le ſang de Jeſus-Chriſt. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chaſſe & de la pêche, à moins que les ſeigneurs ne juſtifiaſſent par des titres authentiques qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. V. Que les forêts ſeroient communes, & qu'il ſeroit permis à chacun d'y prendre ſa proviſion de bois pour ſe chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coûtumes ou plûtôt tous les abus

II.
Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.

Arnold Meshov. hiſt. anabapt. l. 1. Chytr. Sax. lib. 11. Cochlæus de act & ſcript. Luth. an. 1525 Sleidan in comment l. 1. p. 128

Digitized by Google

introduits au préjudice de leur liberté seroient abolis. VII. Que les redevances seroient rétablies, comme elles étoient dans leur premiere institution, avec défenses de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les païsans tenoient à rente des seigneurs, seroient visitées par des experts, pour en diminuer le prix de la redevance, en cas qu'il fût trop haut, afin que les laboureurs, après avoir païé leurs seigneurs, eussent de quoi vivre de leur travail. IX. Que la justice seroit rendue dans toute l'exactitude, sur peine de priver les seigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prez de ces seigneurs seroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les seigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt aussi-tôt après sa mort, & d'exiger une année de son revenu. XII. Qu'on leur feroit raison sur les articles dont ils avoient à se plaindre, faute de quoi ils sçauroient bien prendre des moyens efficaces pour recouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie. 1525.

III. Les païsans de la Soüabe le consultent. *Inter opera Lutheri contra cœlestes prophetas vel fanaticos.*

Ce manifeste, que l'on répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne, fut comme le signal de la guerre, qui fut le fruit de leur rebellion. Ceux de la Soüabe l'envoyerent d'abord à Luther, pour sçavoir son avis sur leur differend avec la noblesse, ne doutant point que selon les principes qu'il avoit établis dans son livre de la Liberté Chrétienne, il ne prononçât en leur faveur : mais sa réponse ne contenta personne. D'un côté il écrivit aux païsans, que Dieu défendoit la sédition. D'autre côté il écrivit aux seigneurs, qu'ils exerçoient une tyrannie, que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus souffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la sédition, les

armes qu'il ſembloit lui avoir ôtées. Une troiſiéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un & à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder à l'amiable, ſous peine d'être punis de Dieu; & peu après il publia une quatriéme lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les païſans ſans miſericorde, ces miſerables qui n'avoient pas profité de ſes avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui ſe rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un ſentiment ſi cruel, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet il ne falloit uſer d'aucune miſericorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînez par force dans quelque action ſéditieuſe.

1525.

IV. Guerre des païſans Anabaptiſtes.

Tous ceux qui entrerent dans la revolte, n'étoient pas excitez par les mêmes motifs, & n'avoient pas les mêmes ſentimens. Il y avoit des Anabaptiſtes qui ne ſe propoſoient que le nouveau royaume de Jeſus-Chriſt, dont Muncer les flattoit; il y avoit des libertins ſans religion, qui ne vouloient ni loix ni magiſtrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargez de tout tribut, ou impôt, ſans vouloir néanmoins que les magiſtrats fuſſent abolis, & tous en général prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques, tous tirez des dix cercles de l'empire, formerent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviſerent en trois corps, le premier à Biberach, ſur la riviere de Ruts, le ſecond à Algow, province de la Soüabe, & le troiſiéme ſur le lac de Conſtance.

Borland chronic. de Brabant. chap. 182. Sleidan, in comment. l. 5. p. 128.

Cochlæus, in actis & ſcript. Lutheri. ann. 1525. pag. 109.

Muncer fut le premier à exciter la revolte; il écrivit des lettres à ces rebelles, pour les exhorter à combattre genereuſement pour la

deſtruction des infidéles, & pour l'établiſſement du nouveau regne de Jeſus-Chriſt, & ſignoit au bas de ſes lettres : *Thomas Muncer ſerviteur de Dieu contre les impies.* Les princes, qui craignoient avec raiſon les ſuites de cette rebellion, firent propoſer à ces fanatiques que s'ils vouloient rendre les armes & livrer les principaux auteurs de la ſédition, on accorderoit la vie au parti revolté & on laiſſeroit à chacun la liberté de retourner dans ſon pays. Les payſans furent tentez d'accepter ces propoſitions, mais Muncer l'ayant appris vint, non content de leur écrire, ſe mettre à leur tête avec un nommé *Pfeiffer* moine apoſtat de l'ordre des Prémontrez, homme hardi, qui diſoit que Dieu lui avoit revelé de prendre les armes & d'exterminer la nobleſſe, & tous deux aſſurerent les rebelles, pour les animer à continuer la guere, qu'aucun d'eux ne ſeroit bleſſé, & que Muncer même recevroit lui ſeul dans ſes manches toutes les balles des arquebuſes ſans être bleſſé. Sur cette fauſſe aſſurance ils rejetterent tout accommodement & continuerent leurs ravages ; mais comme leurs troupes étoient compoſez de gens ſans diſcipline, elles furent bien-tôt défaites. 1525.

Le premier échec qu'ils reçurent, fut à Lippen proche d'Ulme, où l'armée des confederez de Souüabe ſous la conduite du general George Truchs comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furſtemberg, tailla en pieces ceux qui ravageoient le duché de Wittemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltez s'étant ſaiſi le ſeiziéme Avril de la ville de Vinſperg en Franconie, avoit fait main baſſe ſur tous les nobles & particulierement ſur Louis comte de Helfeſtein qu'ils firent paſſer cruellement par les piques, & mourir, quoique la

V. Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs. *Sleidan in comment. l. 4. p. 130.*

alla au-devant le dix-huitiéme de May pour les couper. Ils ſe jetterent dans le bourg de Luffeſtein, & s'y retrancherent; ils y furent attaquez & forcez, & preſque tous paſſez au fil de l'épée, ou brûlez dans les maiſons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne, qui ſe rendirent deux jours après, ſans autres conditions que de la vie ſauve; mais comme ils défiloient ſans armes au milieu des troupes Lorraines & Françoiſes, pour aller paſſer le Rhin, ils dirent quelque choſe, dont les ſoldats offenſez ſe jetterent ſur eux & les taillerent en pieces; en ſorte que ces deux pertes, jointes enſemble, montoient au nombre de plus de vingt mille hommes. L'électeur Palatin en défit pluſieurs autres à Petersheim, auprès de Wormes. 1525.

Sleidan, comment. l. 4 p. 131.

Pendant ces troubles Frederic électeur de Saxe, protecteur de Luther, mourut le cinquiéme de May de cette année 1525. il étoit né le dix-ſeptiéme Janvier 1463.

VII. Mort de Frederic électeur de Saxe.

Sleidan, in comment. l. 5 p. 135.

Cependant les païſans d'Allemagne battus de tous côtez, poſerent les armes, excepté dans la Thuringe, où Muncer avoit établi ſa réſidence à Mulhauſen. La défaite des premiers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne ſervit qu'à les rendre plus inſolens. Flatez par les promeſſes trompeuſes de Muncer, ils rejetterent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amniſtie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld, dont on ravageoit le pays, vint au-devant d'eux avec des troupes, & n'en tua qu'environ deux cens, après avoir contraint les autres à ſe retirer à Franxuſe. L'armée des princes confederez vint auſſi-tôt à ſon ſecours, le prince Georges de Saxe, Jean électeur de Saxe, ſucceſſeur de Frederic, le prince de Heſſe, & le duc de Brunſ-

VIII. Muncer excite les païſans de Thuringe à reprendre les armes

Meshovius hiſtoire des Anabaptiſtes

Pallavicin. hiſt. conc. Trid lib. 2. c. 12.

la place ; il y eût ſept mille cinq cens hommes de ces rebelles qui y périrent, & ceux qui ſe ſauverent à Frankuſe furent tous faits priſonniers. Cette victoire fut remportée le quinziéme de May 1525. 1525.

X. Muncer eſt trouvé. *Sleidan. in comment. l. 5. p. 140.*

Muncer s'étoit ſauvé dans la ville, & s'étoit caché dans une maiſon qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, ſon valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laiſſa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit ſauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des ſéditieux ; Muncer dit qu'il y avoit long-tems qu'il étoit dans cette maiſon malade de la fiévre. Le valet voyant la bourſe de ce prétendu malade ſur le lit, ſe jetta deſſus, & l'ayant ouverte, il trouva des lettres, par leſquelles Albert comte de Mansfeld, avertiſſoit Muncer de ceſſer ſes ravages, & de ne point porter les païſans à la ſédition. " Eſt-ce „ à vous (dit-il alors à cet homme) que ces „ lettres ſont adreſſées ? (Non, dit Muncer,) „ elles ne me regardent point. „ Le valet jugea bien à ſon air embarraſſé, qu'il ne vouloit point avoüer le fait, & il réſolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer voyant qu'il ne pouvoit échapper, avoüa qui il étoit, & le pria avec inſtance de ne le point découvrir ; mais le valet n'eut aucun égard à ſes prieres. Muncer fut pris & mené à George duc de Saxe, & au Lantgrave de Heſſe, qui lui demanderent auſſi-tôt, pourquoi il avoit ſéduit tant de malheureux. " Je n'ai fait que mon devoir, „ (répondit Muncer) & c'eſt ainſi qu'il faut „ reprimer les magiſtrats qui n'aiment pas la „ doctrine de l'évangile. „ Il fut mené à Hilderung, ville du comté de Mansfeld, où on

l'appliqua à la queſtion, pour lui faire déclarer les complices de la ſédition. Enfin on le conduiſit à Mulhauſen, où il eût la tête tranchée avec Pfeiffer, & les principaux chefs de la revolte, qui n'avoient pas péri dans la bataille.

1525.

XI. Mort de Muncer & de Pfeiffer

Pfeiffer mourut obſtiné dans ſon héréſie, ſans donner aucune marque de douleur ni de pénitence. Mais quelques auteurs diſent que Muncer témoigna beaucoup de regret, qu'il renonça à ſes erreurs, rentra dans la communion de l'égliſe, fit ſa confeſſion à un prêtre, & reçût la ſainte euchariſtie ſous une ſeule eſpece. D'autres prétendent qu'il récita ſeulement la profeſſion de foi Lutherienne que le duc de Brunſvik lui ſuggera. Quoiqu'il en ſoit, on convient qu'étant monté ſur l'échaffaut, il reconnut la faute qu'il avoit faite, en excitant les païſans à la revolte, qu'il exhorta les princes à la clemence envers ces pauvres malheureux; & pour les y engager, il leur dit qu'ils pouvoient lire les livres des rois de Juda & ceux de Salomon, & ſuivre leurs exemples. La tête de Muncer fut plantée au milieu de la campagne au bout d'une pique.

Sleidan, in ſup l. 5. p. 141.

Cochlaus, in act & ſcript Luther. ann 1525. p 110

XII. Progrès de la ſecte des Anabaptiſtes.

Quoique les chefs des Anabaptiſtes euſſent été mis à mort, & leur révolte diſſipée, leur ſecte néanmoins ne fut pas éteinte. Conduits par Hubmeïer, ils ſéduiſirent Zurich, Baſle, ſaint Gal, Schaffouſe, & pluſieurs autres lieux. Mais enfin l'attention & la fermeté des princes & des magiſtrats, leur firent ſecoüer le joug de ces fanatiques. Un grand nombre ſortirent des Cantons pour éviter les châtimens; & la plûpart ſe répandirent dans la baſſe Allemagne, & particulierement dans la Veſtphalie, dans la Friſe, dans la Hollande, & dans les provinces voiſines.

Hiſt. des Anabaptiſtes, impr. à Amſterdam en l'an 1700.

Digitized by Google

Luther qui avoit conſeillé & enſuite déſapprouvé la révolte des Anabaptiſtes, fit une replique à leur manifeſte, où après avoir montré la néceſſité d'obéir aux princes & aux magiſtrats, il répond à quelques-uns des articles qui compoſoient ce manifeſte : il dit ſur le premier, que les miniſtres doivent être choiſis par le peuple, mais qu'il y a un ordre à garder en cela ; que ſi le bien deſtiné pour l'entretien du miniſtre vient du magiſtrat, c'eſt à lui à le nommer ; & que s'il refuſe de le faire, le peuple alors peut en choiſir un & lui fournir ſon entretien. Que ſi les magiſtrats ne veulent pas reconnoître celui qui aura été ainſi nommé par le peuple, il doit ſe retirer, en laiſſant à ceux qui l'auront choiſi la liberté de le ſuivre. A l'égard du ſecond article au ſujet des dixmes, il le trouve tout-à-fait injuſte ; il condamne auſſi le troiſiéme, & renvoye les autres aux Juriſconſultes. Preſque dans le même tems Luther publia un avis aux princes, dans lequel il parle des douze articles plus avantageuſement que dans l'autre écrit, & exhorte les princes & le peuple à la paix, faiſant voir aux uns & aux autres les maux qui s'en ſuivent des guerres civiles. Enfin voyant que ſes exhortations ne produiſoient aucun effet, il ſe déclara ouvertement contre les ſéditieux ; & pour inſulter à la memoire de Muncer, il fit un écrit ſous ce titre, *Jugement terrible de Dieu contre Thomas Muncer.* Jean Cochlée écrivit contre ces ouvrages de Luther, & employe contre lui les raiſons dont il ſe ſervoit, & fit voir que tout ce qu'il imputoit à ces payſans révoltez n'avoit été tiré que de ſes principes, & n'étoit que la ſuite de ſa doctrine.

1525.

XIII. Ecrits de Luther, touchant les Anabaptiſtes.

Cochlæus act & ſcr. Lutheri. anno 1525. *pag.* 110.

Ces troubles d'Allemagne furent ſuivis d'un

Dieu; que tous les clercs devoient être ſujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes, &c. Qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mandier, de prêcher & de confeſſer; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monaſteres, ſoit d'hommes ou de femmes: & il regla que ceux qui y étoient déja, pouvoient en ſortir quand il leur plairoit; que tous les cens dont il ne paroiſſoit point de titres certains, ſeroient abolis, & que la poſſeſſion ne ſerviroit de rien; que les benefices eccleſiaſtiques à l'avenir, ſeroient donnez aux ſeuls enfans des citoyens, & que les étrangers & les gens de cour en ſeroient exclus; que toutes les donations par teſtamens, legs pieux, & autres aumônes, ſeroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes, & qu'on aboliroit les anniverſaires; les confrairies, & les enterremens. Pour faire valoir ces articles, & obliger à les recevoir; comme on faiſoit la proceſſion le jour de ſaint Marc, le peuple de Mayence ferma les portes de la ville, tira des priſons trois prêtres Lutheriens. & menaça le clergé des plus grandes extrêmitez, ſi l'on ne recevoit les articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte; & Laurent Truches doyen, eut la foibleſſe de traiter avec les ſéditeux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui impoſer; mais peu de tems après tous ces traitez furent caſſez, & les ſéditieux proſcrits.

1525.

Cochlæus in actis & ſcriptis Lutheri ann. 1525. pag. 116.

A Cologne le tumulte arriva dans les fêtes de la Pentecôte, & fut cauſé par des artiſans; ils prirent les armes, & demeurerent ainſi quatorze jours, juſqu'à ce que l'archevêque électeur, par la médiation de ſes conſeillers, ap-

Digitized by Google

„ choſes paſſées ; il n'a d'attention qu'aux fu-
„ tures, & il n'eſt pas neceſſaire d'expoſer &
„ de diſcuter les circonſtances des péchez. „
La faculté cenſure cette propoſition comme injurieuſe au ſacrement de penitence, éloignée du ſentiment des ſaints docteurs, capable de détourner les pecheurs de la confeſſion, & hérétique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarraſſe pas du paſſé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

1525. *Dupin, Biblioth. des auth. eccleſ. tome 13. in 4. p. 215. & 216.*

„ La ſeconde : les prêtres ne ſont point obli-
„ gez à reciter les heures canoniales, s'ils ne
„ s'en font une conſcience ou un ſcrupule, ils
„ n'y ſont tenus que dans le chœur. „ Cette propoſition eſt fauſſe.

„ La troiſiéme : l'abſtinence des viandes
„ dans le tems du Carême ; & les Samedis, n'eſt
„ pas de précepte. „ La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, contraire aux bonnes mœurs, & déroge à la coûtume de l'Egliſe univerſelle, fondée ſur la tradition des Apôtres, & ſur l'autorité de ſaint Ignace & de ſaint Jerôme : la ſeconde partie eſt fauſſe.

„ La quatriéme : les canons & les décretales
„ ſont des traditions humaines dont il faut fai-
„ re peu de cas. „ Propoſition erronée, ſchiſmatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther.

„ La cinquiéme : celui qui frappe un clerc
„ n'eſt pas excommunié de droit. „ Propoſition fauſſe & qui renverſe entierement la liberté des eccleſiaſtiques.

„ La ſixiéme : ſi quelqu'un ne veut pas ſa-
„ tisfaire à ſon créancier, il ne doit ni ne peut
„ être excommunié. „ Cette propoſition eſt erronée.

„ La ſeptiéme : l'égliſe ne peut excommu-

„ nier un malfaiteur caché pour des pechez ſe-
1525. „ crets, ſelon cet endroit de l'évangile: „ *Si votre frere a peché contre vous, &c.* Propoſition ſchiſmatique.

„ La huitiéme ; c'eſt maudire & vouloir „ paſſer pour détracteur, de dire que Luther „ eſt un méchant homme. „ Propoſition qui favoriſe ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance eſt infecté de Lutheraniſme.

„ La neuviéme ; un Payen qui a intention de „ ſuivre la raiſon, eſt ſauvé, quoiqu'il n'ait ja- „ mais été baptiſé. „ Propoſition ſcandaleuſe & propre à faire mépriſer le Baptême.

„ La X. Le vœu de religion n'oblige que „ pour un tems, enſorte qu'après dix ans, on „ en eſt déchargé. (Enſuite l'auteur ajoute): Tu „ me démanderas qui t'a donné congé & diſ- „ penſe de demeurer hors de ton obédience? je „ dis que c'eſt Dieu, le pape, le monde, & le „ diable. " Propoſition qui détourne témerai- ment de l'obſervance des vœux eſſentiels de la religion ; qui eſt ſcandaleuſe, contraire à l'é- criture ſainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et ſa ſeconde partie proferée avec impudence, & par l'impulſion de l'eſprit malin.

„ La XI. L'égliſe ne peut faire des comman- „ demens de telle ſorte que celui-là péche qui „ y contrevient. " Propoſition fauſſe & héré- tique.

„ La XII. Ces paroles de l'évangile : *Tout* „ *ce que vous lierez ſur la terre &c.* ne doi- „ vent pas s'entendre des pénitences qu'on en- „ joint, ni que les crimes, quelques enormes „ qu'ils ſoient, puiſſent être reſervez aux é- „ vêques, & même au pape quant à l'abſo- „ lution & à la remiſſion : parce qu'un ſimple „ prêtre peut abſoudre de tout péché ; dans la

Digitized by Google

„ primitive égliſe où il y avoit des pénitences
„ publiques, la reſerve ſe faiſoit quant à ces 1524.
„ pénitences, mais aujourd'hui elles ne ſubſiſ-
„ tent plus. " De là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas reſervez, & qu'ils étoient un abus. La faculté condamne cette propoſition comme ſeditieuſe, conforme aux ſentimens de Jean Hus, & éloignant les fideles de l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs ſuperieurs, enfin renverſant l'ordre hierarchique en diſant que la reſerve des cas eſt un abus, ce qui eſt un erreur manifeſte.

La XIII. L'apôtre ſaint Paul en diſant qu'il a livré l'inceſtueux de Corinthe à ſatan, doit
„ être entendu des afflictions & des peines cor-
„ porelles qu'on ſouffre pour l'expiation de ſes
„ pechez, & non pas d'une poſſeſſion diaboli-
„ que qui eſt l'excommunication. " Cette propoſition eſt avancée temérairement & contre le ſentiment commun des docteurs.

La XIV. admettoit trois Magdelaines, &
„ diſtinguoit Marie ſœur de Marthe de la pe-
„ chereſſe. " La faculté condamne cette propoſition comme contraire au rit de l'égliſe qui ne reconnoît qu'une Magdelaine dans ſon office, & à la détermination de la faculté de Théologie de Paris à laquelle le prédicateur a promis d'obéir, même avec ſerment. Outre ces propoſitions il y en avoit dix autres extraites d'un diſcours que Meſgret avoit recité dans la ville de Grenoble en préſence du parlement le jour de ſaint Marc: lequel diſcours avoit été imprimé en latin. Ces propoſitions regardent encore la confeſſion, les heures canoniales, l'exemption des clercs; l'abſtinence du ſamedi, l'excommunication, les cenſures, les cas reſervez, & autres qui ſont preſque conformes aux premieres qu'on

Digitized by Google

a rapportées ; elles furent auſſi cenſurées.

1525. XVII. Réponſe de la faculté de Théologie à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Schuth

Dans le même mois de Mars la même faculté de Théologie répondit à l'abbé de ſaint Antoine, commis par le pape en qualité d'inquiſiteur general dans les états du duc de Lorraine, qui l'avoit conſulté ſur les propoſitions & ſur les livres de Wolfgang Schuth, qui contenoient la plûpart des erreurs de Luther. La lettre de la faculté eſt du 27. de Mars, & elle étoit accompagnée d'une autre lettre de même datte au duc de Lorraine. L'examen des propoſitions & des livres de Schuth avoit été commis à ſix docteurs qui en avoient fait leur rapport, ſur lequel la faculté, après une mûre deliberation, avoit condamné trente & une propoſitions de cet auteur. La I. diſoit qu'il étoit faux que les prêtres offriſſent Jeſus Chriſt à Dieu le Pere ſous les eſpeces du pain & du vin pour les pechez des vivans & des morts. La II. Que Jeſus-Chriſt dans la meſſe n'eſt ni oblation ni ſacrifice. La III. Que celui qui offre le pain & le vin ſimplement, & ſans toutes ces cérémonies inventées par les hommes, n'eſt point héretique, à moins que Jeſus-Chriſt ne le ſoit lui-même. La IV. Que c'eſt un blaſphême dans le canon de la meſſe de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le ſacrifice. La V. Que l'uſage d'aujourd'hui par lequel le prêtre rompt, mange & boit, ne convient point à l'évangile, qui ne dit point que Jeſus-Chriſt ait mangé & bû, mais ſeulement qu'il a rompu & donné. La VI. Que dans la meſſe le pain doit être rompu en morceaux, & diſtribué aux autres, que faire autrement c'eſt agir contre ce qui a été reglé par Jeſus-Chriſt. La VII. Ceux qui adminiſtrent ce ſacrement aux peuples en public, ou qui le portent aux malades, imitent Jeſus-Chriſt mieux que tous ;

D'Argentré collect. jud. de nov. erroribus tom. 2 p. 17. Dupin. biblioth. t 13. pag. 217.

Digitized by Goo

car ils ſont les miniſtres des autres comme Jeſus-Chriſt. La VIII. La diviſion de l'hoſtie en trois parts, dont l'une eſt donnée aux vivans, l'autre aux ames du purgatoire, & la derniere aux bienheureux eſt folle & inſenſée. La IX. On ne peut dire la meſſe pour un autre. La X. C'eſt une impieté de priver les fideles d'une eſpece. La XI. La contrition dans le ſens de l'égliſe Romaine, n'eſt pas néceſſaire; non plus que la confeſſion auriculaire, qui n'eſt point de précepte; & il n'y a point d'autre ſatisfaction que celle de la paſſion de Jeſus-Chriſt. La XII. La grandeur des pechez ne doit point éloigner de la participation au ſacrement de l'Euchariſtie. La XIII. La vie & la mort étoient en la diſpoſition d'Adam avant ſon peché: nous avons perdu ce droit & tous les enfans d'Adam ne peuvent rien faire de bon. La XIV. Toutes les œuvres des hommes, tous leurs efforts ſont des pechez. La XV. Tous les hommes par les forces de la nature, ſont pécheurs & péchent toûjours. La XVI. Ceux de la loi nouvelle ont un ſabat continuel; en ſorte que ſans liberté, ſans providence, ſans juſtice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes, laiſſer agir Dieu & ſe ſanctifier. La XVII. Ceux-là violent le vrai ſabbat, qui admettent un libre-arbitre, la juſtice des œuvres, & des loix humaines. La XVIII. La ſeule foi juſtifie & rend ami de Dieu ſans œuvres ni ſans merites. La XIX. Aucunes œuvres ne pourront ſubſiſter en préſence de Dieu, lorſqu'il nous jugera. La XX. Toutes les actions des hommes, quelques loüables qu'elles paroiſſent, ſont vicieuſes & dignes de mort. La XXI. Celui-là eſt un perſecuteur de la foi & de la parole de Dieu, qui honore la Vierge par des roſaires, & recite ou chante le *Salve Regina*. La

1525.

Digitized by Google

1525. XXII. La pénitence à laquelle nous ſommes invitez, n'eſt autre choſe que la mortification de nous-mêmes, qui commence au baptême & finit à la mort. La XXIII. Ceux qui défendent le mariage aux prêtres, ſont un ſcandale au monde. La XXIV. Perſonne n'eſt exempt de la puiſſance ſéculiere, à laquelle tout le monde eſt obligé d'obéïr. La XXV. Dieu ſeul a puiſſance ſur notre ame, & par conſequent lui ſeul peut lui commander. Quiconque donc fait des loix, uſurpe le pouvoir de Dieu, & ſéduit les ames. La XXVI. Les cérémonies de la meſſe obſervées par l'égliſe, ne ſont ni néceſſaires, ni de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt. La XXVII. C'eſt une choſe arbitraire de ſe confeſſer à un laïque ou à un prêtre. La XXVIII. Le pape, ou un concile général, ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres ſacrez. La XXIX. L'eau-benîte n'eſt ni utile ni profitable aux fideles. La XXX. L'onction ſacrée dans les prêtres & dans les infirmes, n'eſt point néceſſaire de néceſſité de ſalut. La XXXI. Il faut réjetter les loix des papes comme inutiles, n'étant pas fondées ſur la parole de Dieu; telles ſont l'abſtinence des viandes, les vœux, la confeſſion auriculaire, l'oblation, les indulgences, les ſatisfactions, l'invocation des ſaints, le purgatoire, les ornemens des égliſes, les retributions pour les meſſes, tout abomination devant Dieu.

XVIII. Qualifications des propoſitions de Volfgang Schuth.

Les cenſures de ces propoſitions furent differentes. Quelques-unes, comme les deux premieres, furent qualifiées d'hérétiques, & contraires à l'écriture. La III. de fauſſe, condamnée dans le concile de Conſtance, comme une erreur de Wiclef. La IV. de blaſphematoire contre le Saint-Eſprit. La V. & VI. de témeraires & d'erronées. La VII. de fauſſe, fondée ſur une mauvaiſe

vaiſe explication de l'écriture. La VIII. tirée des erreurs impies de Wiclef & de Luther. La IX. injurieuſe aux rites de l'égliſe, & herétique. La X. renouvellant l'erreur des Bohémiens & de Luther. La XI. herétique, tirée de Luther. La XII. contraire à la doctrine de ſaint Paul & herétique. La XIII. vraïe dans ſa premiere partie, & contraire à la ſainte écriture dans les autres parties. La XIV. & XV. fauſſes, approchant de l'heréſie des Manichéens. La XVI. & XVII. contiennent l'erreur des mêmes Manichéens renouvellée par Luther. La XVIII. contraire à S. Jacques, conforme à Luther. La XIX. & XX. erronées & herétiques. La XXI. fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la ſainte Vierge, & favoriſant l'heréſie des Vaudois. La XXII. erronée & capable d'éloigner les hommes de la vraie pénitence. La XXIII. conforme à la ſecte d'Epicure, & à l'erreur de l'herétique Vigilantius. La XXIV. fauſſe, ſéditieuſe, qui anéantit la liberté du clergé, & qui interprête mal l'écriture. La XXV. contraire aux bonnes mœurs, herétique. La XXVI. contient en termes exprès l'erreur de Wiclef. La XXVII. impie, attribuant les clefs de l'égliſe à tous les Chrétiens. La XXVIII. manifeſtement contraire à la puiſſance de l'égliſe, ſchiſmatique & herétique. La XXIX. erronée, témeraire, & contraire aux cérémonies de l'égliſe. La XXX. erronée dans la foi, & herétique. La XXXI. comme détournant les fidelles des uſages reçus dans l'égliſe, eſt déclarée impie, ſchiſmatique & herétique; & en ce qu'elle ſemble ſuppoſer que les cérémonies de l'égliſe ne ſont point fondées dans l'écriture, elle eſt manifeſtement erronée, pluſieurs de ces cérémonies étant de droit divin. 1525.

1525.

XIX. Ouvrages du même auteur cenſurez

D'Argentré, ibid. ut ſuprà, p. 21.

Il y eut encore quatre livres de ce Wolfgang Schuth, qui furent examinez & condamnez. Le premier, qui étoit une explication de ſaint Jean, & de la premiere épître de ſaint Pierre, condamnoit les prieres des fideles devant les images des ſaints comme une idolâtrie, ôtoit le libre-arbitre, & l'ordre ſacerdotal dans l'égliſe, ne mettoit aucune difference entre les clercs & les laïques, établiſſoit une liberté diabolique, ſous prétexte d'une liberté chrétienne, & retranchoit les jeûnes inſtituez par l'égliſe. Le ſecond ouvrage qui expliquoit l'épître aux Galates ne tendoit qu'à détruire les préceptes de l'égliſe, les merites, les bonnes œuvres, la confeſſion auriculaire, la ſatisfaction, le diſcernement des viandes; s'efforçant de prouver qu'en ce temsci l'on pouvoit obſerver la circonciſion & les cérémonies légales; que le décalogue étoit abrogé, & que la ſeule foi en Jeſus Chriſt demeurant, il n'y avoit plus ni préceptes ni défenſes. Le troiſiéme ouvrage contenoit des ſermons, dans leſquels outre les propoſitions déja rapportées, l'auteur avançoit beaucoup de choſes abſurdes, comme, qu'il n'y avoit aucune difference entre un Chrétien baptiſé & un prêtre; que Marthe avoit péché dans les ſoins qu'elle avoit pris pour bien recevoir le Sauveur: que ceux qui offrent l'Euchariſtie ſont idolâtres; qu'il faut abolir l'eau benite; que c'eſt un abus de fléchir les genoux devant la croix, & autres. Enfin, dans le dernier ouvrage, qui contenoit differens traitez, on nioit que la meſſe fût un ſacrifice, on ne demandoit que la foi ou la confiance aux promeſſes de Jeſus-Chriſt pour toute préparation à l'Euchariſtie, on aſſuroit que toute juriſdiction étoit ſéculiere; & que Jeſus-Chriſt n'en

Digitized by Google

avoit point établi de ſpirituelle, on réjettoit le chant des pſeaumes dans l'égliſe, le purgatoire, & les vœux ſolemnels des ordres approuvez. La cenſure de ces ouvrages eſt du vingt-ſeptiéme de Mars. 1525.

XX. Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli

Peu de tems après la faculté cenſura d'autres propoſitions tirées des ſermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêchez dans l'égliſe de ſaint Paul à Paris : ce qu'il eſt néceſſaire de reprendre de plus haut.

D'Argentré ibid. ut ſup. à p. 21. Dupin, biblioth to 13. p 217.

Dès 1524. on avoit déferé à la faculté pluſieurs propoſitions de Caroli, & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bédeau de ſe trouver à une aſſemblée de ladite faculté, pour y répondre ſur les accuſations formées contre lui. L'accuſé y comparut, & le premier bédeau étant malade, le ſyndic demanda au doyen qui étoit Capel, qu'un des députez ſervît de ſecretaire pour recevoir les réponſes de Caroli, & Claude Charreri fut nommé à cet effet. On proceda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accuſé, afin que les députez déliberaſſent enſemble ſur ce qu'il y avoit à faire, & l'on ſtatua que Caroli ſeroit rappellé, pour lui faire lecture de ſes réponſes, & ſçavoir s'il y perſiſtoit : ce qui fut fait. Ces réponſes furent lûës dans l'aſſemblée du dix-huitiéme d'Août : on en fit des extraits, qui furent diſtribuez à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'aſſemblée du vingt-ſeptiéme, où Caroli ſe rendit avec deux notaires, pour appeller de tout ce que la faculté feroit à ceux à qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel ; & parce que le jour précedent il avoit fait aſſigner le ſyndic Beda devant l'official de Paris, en réparation d'injures, la faculté ordonna qu'on députeroit deux docteurs

pour informer l'official de l'affaire;& que deux autres accompagneroient le ſyndic avec un bédeau à l'officialité, afin de prier l'official de renvoyer l'affaire à la faculté ; ce qui fut refuſé.

1525.

XXI. Conteſtations &differends ſur l'affaire de Caroli.

D'Argentré, p. 23 24 & ſuiv.

La faculté s'étant encore aſſemblée le trentiéme du même mois d'Août, pour proceder à l'examen & au jugement des propoſitions ; Caroli s'y préſenta avec deux notaires apoſtoliques,& il lût un papier contenant la demande des lettres de ſon appel, & dit qu'en cas que la faculté voulût proceder, il en appelloit comme d'abus au parlement. On le fit ſortir pour déliberer, & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lû, & qu'on lui diroit de ſe préſenter dans l'aſſemblée du premier de Septembre pour recevoir ſa réponſe ; que cependant à cauſe des difficultez de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoyer l'affaire à la faculté, le ſyndic appelleroit comme d'abus, & l'on renvoyeroit l'affaire à la grande chambre ; ce qui fut executé le même jour après dîné, en préſence des députez nommez à cet effet, après avoir appellé les ſieurs Deſmarets & Prevôt; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'aſſemblée du premier de Septembre ; ce qui obligea la faculté à préſenter requête à la grand'-chambre pour avoir audience : elle l'obtint le ſixiéme du mois. L'affaire y fut plaidée par les avocats des parties, ceux du roi, & ceux de l'évêque de Paris, ſans pouvoir finir ; de ſorte que la cour renvoya la déciſion au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le ſyndic ſeroient renvoyez à la faculté, & nomma trois conſeillers pour être préſens à l'interrogatoire de Caroli par le doyen, ſur les propoſitions qu'on lui imputoit, & pour informer du fait en cas de déni.

Digitized by Google

Il y eut pour cela une autre assemblée le quatorziéme de Septembre, les trois conseillers s'y trouverent pour entendre Caroli, qui en effet y comparût, & dit que l'arrêt marquoit que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir recusé les docteurs qui lui étoient suspects, & qu'il les recusoit. On le somma de nommer ces docteurs, & de rendre raison de sa récusation; ce qu'il ne voulut pas faire, offrant seulement de le faire par écrit; mais demandant pour cela du tems; on lui donna jusqu'au lendemain; ce qu'il accepta, mais il refusa de paroître; on le cita plusieurs fois, & enfin il parut le vingt-deuxiéme de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il récusoit, & les raisons qu'il avoit de les récuser. Il en fit lui-même la lecture; & le syndic fit sa protestation, en montrant que toutes les raisons de Caroli étoient frivoles, qu'on ne pouvoit recuser que ceux qui étoient suspects dans la foi, ce qu'il ne montroit pas; de plus qu'il ne s'agissoit pas de sa personne, mais de la la verité de ses propositions, non d'un interêt personnel, mais de l'interêt de la foi pour lequel personne n'étoit récusable. Sur ces remontrances du syndic, la faculté ordonna que les recusez seroient entendus le lendemain, & le senieur parla pour les autres, & convint qu'ils se retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur absence, & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaisance. 1525.

Les commissaires nommez par le parlement, ne pouvant plus se trouver aux assemblées, on pria la cour d'en donner d'autres; & ils furent remplacez par Jacques de la Barde, président aux enquêtes, & Loüis Seguier, qui se trouverent à l'assemblée du vingt-cinquiéme de Septembre, convoquée pour entendre la réponse

de Caroli, ſelon la forme & teneur de l'arrêt,
1525. qu'on lui avoit lû ; & l'affaire ne pouvant ſe terminer dans la matinée, le ſyndic demanda qu'on ſe raſſemblât l'après-midi ; ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ſes propoſitions & de ſes réponſes ; & ayant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour ſe juſtifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant exécuter l'arrêt, qu'enſuite on examineroit ſa demande. On ſe raſſembla un ſamedi premier d'Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli, qui continuoit de ſcandaliſer le peuple par ſes prédications, & de médire indiſcretement de pluſieurs docteurs & bacheliers : ſur quoi ils jugeoient qu'il étoit à propos que la faculté lui fît défenſes de prêcher, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié. On remit cette affaire au huitiéme du mois, où l'on réſolut que Caroli ſeroit averti de ne plus prêcher, particulierement dans le diocéſe de Paris, où il s'ingeroit de lui-même, n'étant pas chargé du ſoin d'une paroiſſe ; qu'autrement la faculté procederoit contre lui : Ce qui lui fut ſignifié par un bédeau, qui le trouva dans l'égliſe de S. Gervais, où il venoit de prêcher le panegyrique de S. Denys le neuviéme d'Octobre. Il lut la concluſion de la faculté, & ſçachant que les députez étoient aſſemblez avec le doyen dans le college de Baieux pour d'autres affaires, il s'y en alla ; le decret de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ſes deſſeins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire ; après quoi il ſe retira.

La faculté s'étant aſſemblée le onziéme du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du ſermon de Caroli prêché le jour de ſaint Denys, & un ancien en rapporta quelques erreurs. Caroli fut appellé pour en-

tendre ces plaintes & y répondre; il avoüa qu'il avoit prêché beaucoup de choſes, qui paroiſſoient ſuſpectes; & ſur la troiſiéme monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec ſon conſeil, que ſon intention étoit toutefois de prêcher l'avent prochain à ſaint Gervais. On le fit ſortir pour déliberer; & aïant été rappellé, on lui ſignifia la defenſe de prêcher dans le diocéſe de Paris, où il n'avoit aucun benefice à charge d'ames, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appella de cette ſentence; mais à la perſuaſion de ſes amis, il offrit de ſe déſiſter de ſon appel, & de ceſſer de prêcher juſqu'à fin de procès, pourvû qu'il parût qu'il le faiſoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit, & ne l'éxécuta point; ce qui obligea la faculté de s'aſſembler le quatorziéme du mois, pour examiner les cauſes de ſa récuſation, & ſtatuer que ces cauſes étoient nulles, que les docteurs récuſez ſeroient appellez; & pour autoriſer cet avis, les deux commiſſaires d'Origny & Seguier furent priez de ſe trouver à l'aſſemblée du vingtiéme du mois, afin que le jugement fût plus ſolemnel. 1525.

Caroli parut dans cette aſſemblée, il y fut interrogé; & prévoyant que le but de la faculté étoit de déclarer nulles les cauſes de ſa récuſation; il dit, qu'il etoit tellement perſuadé de la probité de tous les docteurs, que préſentement il n'en récuſoit aucun, qu'il les prioit même de vouloir bien aſſiſter à l'examen & au jugement de ſes propoſitions; & parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de ſe trouver le vingt-deuxiéme du mois dans la maiſon du ſieur d'Origny, où en préſence de huit docteurs députez pour cette affaire; il répondroit aux autres propoſitions avancées le jour de ſaint

Denys, & dont on l'accuſoit. Enfin le ſyndic
1525. le ſomma de ſe choiſir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui ſignifier ſurement ce qui concernoit ſon affaire; & il nomma la maiſon du ſieur Alexandre Savari, chanoine de l'égliſe de Notre-Dame. Le même ſyndic demanda qu'en attendant la fin du jugement, les commiſſaires lui interdiſſent la prédication, afin qu'il ne ſcandaliſât plus le peuple. Caroli répliqua auſſi-tôt, qu'une pareille défenſe combattoit les bonnes mœurs & la charité, qui ordonne de diſtribuer l'aumône ſpirituelle à ceux qui la demandent. Et les commiſſaires ayant conferé enſemble ſur la requête du ſyndic, répondirent que la cour ne leur avoit point donné ce pouvoir d'interdire un homme de la prédication, & qu'ils en feroient leur rapport. Et le parlement le ſeptiéme de Novembre, parties oüies, renvoya la demande du ſyndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les pieces du procès, il les vît, & décidât ce qu'il y avoit à faire.

Dans l'aſſemblée du vingt-cinquiéme d'Octobre, où ſe trouverent les commiſſaires, on lût les réponſes que Caroli avoit données par écrit: & après cette lecture, les mêmes commiſſaires déclarerent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'arrêt, & qu'ils n'avoient plus beſoin de ſe trouver davantage aux aſſemblées pour cette affaire. Le ſyndic prit la parole, & les pria de remarquer que Caroli niant tout ce qu'on lui propoſoit dans la forme dont ſe faiſoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves, & de faire entendre des témoins devant les commiſſaires. Et là-deſſus le chancelier de l'univerſité dit à Caroli qu'il lui conſeilloit de ſe ſoûmettre ſim-

Digitized by Google

plement à la faculté qui étoit ſa mere, & tira de ſa poche une formule de ſoûmiſſion, qu'on lui dit de lire, il le fit; & après cette lecture, le ſyndic fit remarquer qu'il y avoit des termes captieux dans cet acte, & qu'il n'étoit pas ſuffiſant, dont il apporta pluſieurs raiſons. La faculté le fit retirer, de même que Caroli pour en déliberer; & après un mûr examen, elle décida, que l'acte de ſoûmiſſion de Caroli n'étoit pas ſuffiſant, & qu'on ne devoit pas le recevoir. Apprenant enſuite que l'accuſé, malgré ſes défenſes & ſes promeſſes, prêchoit toûjours, & qu'il l'avoit même fait le jour de ſaint Simon ſaint Jude, elle s'aſſembla le lendemain vingt-neuviéme d'Octobre, & ſtatua qu'on feroit de nouvelles défenſes de prêcher à Caroli, & que s'il ne s'y ſoûmettoit pas, il ſeroit privé de toutes les faveurs, droits, privileges & degré de docteur, exclu de la faculté, ſans aucun émolument ni prérogative, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au gré de la faculté. 1525.

Cette concluſion lui fut ſignifiée par le premier bédeau, & quelques jours après il en appella au parlement comme d'abus. Cependant l'official de Paris commença à proceder contre lui, & parce que Caroli aſſuroit devant ce même official, que le ſyndic Beda étoit ſa partie, & que c'étoit lui ſeul qui lui ſuſcitoit tant d'affaires, ſans être approuvé de la faculté; le même ſyndic la ſupplia le onziéme de Janvier de 1525. de déclarer ſi elle approuvoit & ſi elle avoit pour agréable la requête concernant la défenſe de prêcher renvoyée par la cour à l'évêque de Paris: & la faculté déclara qu'elle agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli, ſoit au parlement, ſoit devant l'official, & pria le ſyndic de ſoûtenir vivement cette cauſe, dans laquelle il s'agiſſoit de

la foi, en ſorte que l'official prononça le vingt-
1525. quatriéme de Janvier contre Caroli, une ſentence pour lui défendre de prêcher, conformement à la requête du ſyndic, ſur peine d'excommunication. Caroli fit auſſi-tôt ſignifier des lettres d'appel comme d'abus, que le ſyndic préſenta le vingt-huitiéme Janvier, & l'on jugea de renvoyer l'affaire devant les commiſſaires; & parce qu'il étoit revenu à la faculté, ſur le rapport du ſyndic & d'autres, que Caroli ne pouvant plus prêcher, expliquoit publiquement les pſeaumes de David dans le college de Cambray, où il débitoit toûjours ſes erreurs. La faculté lui fit défenſe le treiziéme de Janvier de continuer ſes leçons, ſous de très-grieves peines; Caroli promit de ſe ſoumettre.

Mais ayant prié qu'on lui accordât ſeulement la permiſſion d'achever le pſeaume vingt & un, qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacun, délibera que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder, étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ſes auditeurs, à condition qu'il ſe comporteroit modeſtement & ſans choquer perſonne; ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi, il ſe contenta ſeulement de faire afficher aux portes & aux environs du college de Cambray ces paroles écrites en gros caracteres, afin qu'on pût les lire: PIERRE CAROLI VOULANT OBE'IR AUX ORDRES DE LA SACRE'E FACULTE', CESSERA DE FAIRE SES LECONS, PREST A LES RECOMMENCER QUAND DIEU LE VOUDRA, ET A REPRENDRE L'EXPLICATION DE CES PAROLES OU IL A FINI

Foderunt manus meas & pedes meos, (ils ont percé mes mains & mes pieds;) & comme l'official ne procedoit point au jugement définitif du procès, le syndic proposa à la faculté de présenter requête au parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remit entre les mains des deux commissaires d'Origny & Seguier, toutes les pieces du procès, le recollement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût instruite des propositions avancées par Caroli, & pût en porter son jugement. Le parlement rendit un arrêt favorable, l'official s'y soûmit, & la faculté censura les propositions suivantes le septiéme de Septembre de cette année 1525. 1525.

XXII. La faculté prononce sa censure contre Caroli.

I. Si les fideles rendoient à Dieu seul tout leur culte de religion, ils en feroient mieux, & la Vierge & les Saints ne le trouveroient pas mauvais. Proposition fausse, impie, hérétique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens, & autres hérétiques touchant le culte des Saints. II. La sainte écriture est mieux entenduë à présent qu'au tems passé, où elle étoit mal expliquée. Proposition hérétique, en ce qu'elle prétend que l'église catholique n'a pas eu la vraïe intelligence de l'écriture sainte. III. Caroli parlant du Fils de Dieu, prononçoit le Christ, sans dire Jesus-Christ. C'est une nouveauté, disent les docteurs, capable d'offenser les oreilles pieuses. IV. Je ne sçai si l'église par ses loix peut obliger les fideles sous peine de peché mortel. V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas? C'est un problême parmi les docteurs; l'un & l'autre est probable. Proposition téméraire, qui sent l'hérésie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne sçai si nous sommes obligez au jeûne du carême, à abstinence des viandes le vendredi, sur peine

D'Argentré, in collect. Jud. de nov. error. t. 2. p. 26, & seq.

de peché mortel, principalement s'il n'y a
1525. point de ſcandale. Propoſition fauſſe & favorable à l'impieté des herétiques. VII. Les loix humaines ne ſervent de rien, & n'aident point pour meriter le ſalut, c'eſt-à-dire, la vie éternelle. Propoſition fauſſe, erronée, & témerairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile juſqu'à préſent a été aſſoupi; mais maintenant il eſt reveillé. Le peuple eſt excité, parce qu'on le porte au ſeul amour du Chriſt, que s'il eſt aimé, les idoles d'Egypte ſeront renverſées. Cette propoſition eſt qualifiée tirée d'Eunome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner ſix blancs à un pauvre qu'à un prêtre pour dire la meſſe. Cette propoſition eſt exprimée avec une mauvaiſe volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune difference entre leçon & ſermon, ſinon à ceux qui ne l'entendent point, ce qui eſt déclaré faux.

Les ſix propoſitions ſuivantes regardent la prédication de l'évangile, le ſens de l'écriture ſainte, qu'une ſimple femme, dit Caroli, pourra quelquefois entendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les theologiens. Cet auteur dans la réponſe aux propoſitions précedentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maiſon, les maris leurs femmes, qu'elles peuvent lire la ſainte écriture à leurs enfans, que les ſimples peuvent avoir l'évangile & les épîtres de ſaint Paul en François, les étudier, les expliquer: ce qui ne peut être qu'un bien; que ceux qui ne ſont pas maîtres peuvent prêcher comme les maîtres; que Dieu éclairera plûtôt une ſimple femme qu'un docteur, pour l'intelligence de l'écriture ſainte. „ Toutes ces propoſi-
„ tions (dit la faculté) ſont tirées de la
„ ſentine des Vaudois, des Bohémiens & des

„ Lutheriens, ſéditieuſes, propres à renverſer
„ l'ordre hierarchique, ouvrir le chemin aux 1525.
„ erreurs, indurire les hommes & les femmes
„ au mépris de la prédication, & leur donner
„ de la préſomption.

Les autres cenſures regardent les differentes explications que Caroli avoit données à quelques paſſages de l'écriture ſainte, comme quand il eſt dit au chapitre 3. de la Geneſe, verſet quinziéme, que la femme briſera la tête du ſerpent, *ipſa conteret caput tuum.* Caroli enſeignoit que ſelon le texte hébreu, il faut lire: la poſterité de la femme, *ipſum ſemen mulieris*, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt. La faculté dit que cette explication ſemble déroger à l'honneur de la ſainte Vierge, & eſt éloignée du ſentiment de l'égliſe. Sur cet endroit de ſaint Paul dans l'épître aux Romains chapitre 1. v. 4. *ex reſurrectione mortuorum Jeſu Chriſti Domini noſtri.* Le grec porte, *Jeſu Chriſto* à l'ablatif, & Caroli adopte cette explication. Les docteurs conſiderent cette remarque comme injurieuſe à l'ancien interprete, aux docteurs de l'égliſe qui l'ont ſuivie, & ſcandaleuſe au peuple. Le même auteur expliquant cet autre paſſage de ſaint Paul, épître aux Romains, chapitre 1, v. 17. * *La juſtice de Dieu nous y eſt revelée, qui vient de la foi & qui ſe perfectionne dans la foi.* Caroli infere de ce paſſage que tout le merite eſt attribué à la foi. " Gardez tous les
„ commandemens de la loi, (diſoit-il,) aimez Dieu de tout votre cœur, & votre prochain: bref, accompliſſez tous les commandemens de Dieu; encore n'avez-vous pas la
„ grace de Dieu, & que faut-il donc? il faut
„ croire; car l'*évangile eſt la vertu de Dieu*
„ *pour ſauver tous ceux qui croyent.* Il ne dit
„ pas à celui qui jeûnera le carême: mais à

* *Juſtitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem* Rom. cap. 1. v. 17.

Virtus enim Dei eſt in ſalutem omni credenti. Rom cap. 1. v. 16.

„ celui qui croira ; & bref, Dieu ne regarde
1525. „ point les œuvres & merite des hommes ; mais
„ ſeulement regarde ſa bonté, qui eſt infinie.
Cette propoſition eſt condamnée comme pernicieuſe, contraire à l'écriture ſainte, & capable de détourner les hommes de la pratique des commandemens de Dieu ; & ſa ſeconde partie eſt déclarée herétique, en ce qu'elle aſſure que Dieu ne regarde ni les œuvres ni les merites des hommes.

Après ces propoſitions ſuit ce qui regarde les réponſes de Caroli devant les députez en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les merites de la foi, toutes ces choſes qui nous ſont données de Dieu viennent de la foi, parce que la foi avec la confiance d'être juſtifiez nous rend agréables à Dieu, & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuſe puiſſe être ſans charité, parce que les vertus ſont unies entre elles. Ces propoſitions ſont cenſurées ; celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, eſt une maniere de parler des Lutheriens improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuſe ne peut être ſans charité ; il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin, dire que toutes les vertus ſont unies, parlant des vertus theologales, eſt s'exprimer d'une maniere tout-à-fait contraire à la doctrine de ſaint Paul.

Juſtus ex fide vivit Rom cap 1. v. 17.

Le même, en expliquant cet endroit de ſaint Paul, *le juſte vit de la foi*, parle ainſi : " Plût à
„ Dieu que ſaint Paul vous eût donné l'intel-
„ ligence de cette propoſition, je me flatte
„ que vous l'entendrez ; mais élevez vos eſ-
„ prits, & pour l'entendre, écoutez cette diſ-
„ tinction de la foi. Il y a une foi qui s'appel-
„ le hiſtorique, comme de croire que le Fils
„ de Dieu s'eſt fait homme, qu'il a été cruci-

„ fié, reſſuſcité, monté au ciel, & ainſi des au- 1525.
„ tres myſteres. Cette foi ne juſtifie point & ne
„ vivifie point l'homme. Il y a une autre foi,
„ qui eſt de croire les choſes de l'écriture ſain-
„ te, en ſe confiant aux promeſſes que Dieu a
„ faites, & c'eſt ce que veut dire ſaint Paul,
„ *mon juſte vit de la foi*, c'eſt à-dire, que celui
„ qui croit en Dieu, avec une confiance & une
„ eſperance eſt vivifiée. La premiere foi n'eſt
„ point ſuffiſante. „ La faculté condamne cette diſtinction de la foi comme inconnuë aux docteurs Catholiques, & fondée ſur la perfidie de Luther & de Melanchton.

Il y a une autre réponſe ſur ces paroles de ſaint Paul : *On y découvre la colere de Dieu qui éclatera du ciel*, où Caroli dit : " Que l'ire de *Revelabitur ira Dei de cælo.* Rom cap. 1. v. 18.
„ Dieu n'eſt point, quand il envoye des tribu-
„ lations & calamitez en ce monde, comme
„ pauvreté, famine, guerre, peſte ; que c'eſt
„ plûtôt un ſigne d'amour ; car Dieu châtie ce-
„ lui qu'il aime. L'ire de Dieu n'eſt point en-
„ core dans les enfers, en tant que les damnez
„ ſont privez à jamais de la viſion de Dieu, ni
„ en tant qu'ils ſont affligez de peines ſenſi-
„ bles ; mais l'ire de Dieu eſt ſur celui qui eſt
„ en peché, & que Dieu abandonne en cet
„ état. „ Cette propoſition, quant à la premiere partie entenduë généralement, eſt contraire à l'écriture ſainte ; & dans la ſeconde partie, qui regarde les enfers, elle eſt manifeſtement herétique, parce que la colere de Dieu ſe fait ſentir dans les enfers. Les deux propoſitions ſuivantes regardent le culte des ſaints & des images, & l'honneur qu'on doit rendre à Dieu en le glorifiant. La cenſure défend le culte de latrie aux ſaints ; & dit que cette propoſition de l'auteur ainſi exprimée ;
„ Qui porte honneur à autre qu'à Dieu ;
„ & qui glorifie autre que Dieu, ne glorifie

,, point Dieu comme Dieu, „ eſt manifeſte-
1525. ment contraire à la doctrine de ſaint Paul, & par conſequent herétique.

Enfin ces propoſitions ſont ſuivies d'autres avancées dans le ſermon prêché à S. Gervais le jour de ſaint Denys. La premiere regardoit les temples & les égliſes que l'auteur faiſoit paſſer pour inutiles, prétendant que la benediction n'y faiſoit rien; que tout lieu ſous le ciel, qui eſt le vrai tabernacle de Dieu, eſt plus convenable pour prier Dieu, & lui offrir des ſacrifices, que les temples faits de la main des hommes; ce qu'il appuie de l'autorité de ſaint Paul. Cette propoſition eſt des Vaudois & des diſciples de Wiclef. La ſeconde, que l'honneur de Dieu n'eſt point augmenté par les cierges allumez, les oblations, les ſacrifices, eſt condamnée de même. La troiſiéme, que le ſacrifice de la loüange n'eſt autre choſe que loüer Dieu dans toutes ſes œuvres, & que le ſacrifice de l'autel n'eſt autre choſe que la commémoraiſon de la rédemption; ce qui eſt condamné comme herétique, & manifeſtement contraire à l'écriture ſainte. La quatriéme; l'auteur expliquant ces paroles de David, *rendez vos vœux au Très-Haut*, dit que le vœu n'eſt qu'un déſir, un ſouhait, une bonne affection en Dieu. Cette propoſition ainſi énoncée indiſtinctement eſt fauſſe & pernicieuſe. La cinquiéme, ce n'eſt pas nous qui ſentons, c'eſt Dieu qui ſent en nous. Les prieres & toutes choſes vivent en Dieu, ſans dire toutefois que Dieu ait une connoiſſance ſenſitive; ce qui eſt cenſuré comme une heréſie & un blaſphême. La ſixiéme, expliquant ces paroles des actes des apôtres: *C'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être.* L'auteur dit que nous ſommes en Dieu, & que Dieu n'eſt pas ra-

Chriſtus aſſiſtens Pontifex futurorum bonorum per amplius & perfectius tabernaculum non manu factum. Heb. cap. 9.

Redde altiſſimo vota tua. Pſal. 49 v. 15.

In ipſo enim vivimus, movemur & ſumus. Act. cap. 17. v. 28.

nous, ce qui eſt herétique, parce que Dieu eſt par tout. La ſeptiéme eſt contre les images, „ Puiſque notre eſprit eſt ſi noble (dit cet au- „ teur) qu'il eſt de la lignée de Dieu, n'eſt-ce „ pas une choſe honteuſe de ſe ſoûmettre à „ faire honneur à une idole, comme à une „ image d'or, d'argent, de pierre ou de bois, „ ce qui eſt encore condamné. Enfin la huitié- „ me, que c'eſt une impieté d'avoir des images de la Trinité, eſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſ- matique, injurieuſe à la pratique de l'égliſe & comme une des erreurs de Wiclef. 1525.

XXIII. Cenſure de Jacques Poüent & de ſon apologie.

La faculté fit encore une cenſure de pluſieurs propoſitions, avancées par Jacques Poüent, dans le diocéſe de Meaux, & d'autres extraites d'un livre intitulé; *Défenſe ou apologie des propoſitions de Jacques Poüent, par Matthieu Saunier.* La cenſure eſt du neuviéme Decémbre 1525. & ſe fit par un renvoi du parlement à la faculté: voici les propoſitions de Poüent. La I. nioit le purgatoire. La II. eſt contre le ſecond livre des Machabées. La III. porte que l'égliſe Grecque n'eſt point herétique, & que cependant elle ne reçoit pas le purgatoire. La IV. que c'eſt l'avarice des prêtres qui a introduit le purgatoire. La V. que Judas Machabée n'étoit point ſi ſaint homme, qu'il ne pût faillir, en envoyant douze mille dragmes d'argent à Jeruſalem. La VI. Dieu n'a aucun vicaire. La VII. eſt contre le précepte, de ſe confeſſer une fois l'an. La VIII. dit qu'il ne faut pas trop ajoûter foi aux docteurs eccleſiaſtiques. La IX. eſt contre l'antienne à la ſainte Vierge, *Salve Regina.* La X. contre les cierges qu'on fait brûler devant les images des Saints. La XI. les meſſes ne ſervent de rien pour la remiſſion des pechez. La XII. il ſuffit d'entendre la parole de Dieu; & c'eſt peu

D'*Argentré, collect. judic. de novis error. to. 1. p. 6. in fin. & t. 2. p. 301*

d'entendre la meſſe. La XIII. les bulles & les in-
1525. dulgences des papes, ſont des impoſtures du diable. La XIV. le baptême eſt peu de choſe, n'étant qu'un certain ſigne; & l'eau benite n'eſt rien. Toutes ces propoſitions ſont differemment qualifiées de fauſſes, d'impies, d'injurieuſes à la puiſſance de l'égliſe, & au S. ſiége, de contraires à l'écriture ſainte, de ſcandaleuſes, d'impies, d'herétiques, &c.

Les propoſitions de l'apologiſte Matthieu Saunier, reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puiſqu'elles n'en ſont que la défenſe; voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant par tout, n'a pas beſoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve regina*, n'a jamais été faite par l'eſprit de Dieu. IV. Dans ſaint Auguſtin, & dans deux conciles, les images des ſaints ne ſont autre choſe que le papier des idoles. V. Il vaut mieux abatre les images que ſi le ſimple peuple en abuſoit. VI. L'écriture ſainte ne commande point de prier les ſaints, il faut diriger ſon oraiſon droit à Dieu. VII. Jeſus-Chriſt a ordonné le ſacrifice de la meſſe pour les vivans & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon ſermon que cent meſſes. IX. A la meſſe, le peuple n'eſt point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. La X. Il ſeroit grand de chanter la meſſe en François. La XI. Dieu ſeul remet les pechez, ainſi Jeſus-Chriſt par ces paroles, *tout ce que vous lierez, &c.* ne donne point à ſaint Pierre cette autorité. La XII. Le pape n'auroit nulle puiſſance de pardonner les pechez, s'il n'avoit le Saint-Eſprit avec lui. La XIII. Les trois vœux ſont faits par une dévotion de la chair & du diable. La XIV. eſt contre l'eau dans le baptême, prétendant que la foi ſuffit. Toutes ces

propoſitions, la plûpart tirées des Vaudois, Wicleſiſtes, Bohémiens, furent cenſurées le neuviéme de Septembre, & l'on déclare que le livre de Saunier devoit être brûlé, & Poüent obligé à ſe retracter. 1525.

XXIV. Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'Epîtres & évangiles à l'uſage du diocéſe de Meaux.

Un mois auparavant, c'eſt-à-dire le ſixiéme de Novembre, la faculté conſulta encore quarante-huit propoſitions tirées d'un livre intitulé : *Epîtres & Evangiles à l'uſage du diocéſe de Meaux en François, avec des exhortations jointes à la fin de chaque épître & de chaque évangile.* Ces propoſitions diſent, que tout nous eſt donné & pardonné en Jeſus-Chriſt, ſi nous avons la foi en lui ; qu'il ne faut annoncer autre choſe que la parole de Dieu ; que c'eſt Dieu & Jeſus-Chriſt qu'il faut invoquer, non point un ange, ou autre créature, qu'il faut croire la parole de Dieu, ſelon l'intelligence de ſon eſprit, & non pas ſelon la nôtre ; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu, & non point de nos merites ; que les dons de la grace qui ſont en nous, ne viennent point de nos merites, mais ſeulement de la largeſſe & infinie bonté de Jeſus-Chriſt ; que le ſalut n'eſt point en notre puiſſance, mais en la ſeule bonté de Dieu ; que tous peuples croyant en Jeſus-Chriſt, le verront & ſeront ſauvez ; que la foi, l'eſperance & la charité, ne ſe ſéparent point en ce monde ; que la foi qu'on a ſans la charité, n'eſt point foi ; que la ſeule parole de Dieu eſt la nourriture de l'ame ; que dans la Trinité, le Pere peut être dit plus grand que le Fils, en tant que divine perſonne, parce qu'il eſt ſon Pere ; que nous ne pouvons rendre grace à Jeſus-Chriſt, ſinon de croire en lui ; que Jeſus-Chriſt étant mort pour nos pechez, nous ne devons plus rien faire pour les expier ; que pour être heritiers du royaume

D'Argentré. collect. judic. de novis error. to. 1. verſus finem. p. 53. &c. 2. p. 35.

de Dieu, il ne faut que la foi, que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plûtôt les faire mourir.

1525.

Ce zéle de la faculté garantiſſoit la France des erreurs dont l'Allemagne étoit infectée. Luther, dont le parti groſſiſſoit de plus en plus dans cet empire, ſe croyant en pouvoir de faire impunément tout ce qu'il déſiroit, ſe maria enfin publiquement à Catherine de Bore, une des neuf religieuſes qui avoient été enlevées du monaſtere de Nimptſchem deux ans auparavant. Ce moine apoſtat n'avoit jamais oſé ſe marier pendant la vie de Frederic, électeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances; mais voyant ce prince mort, il réſolut de ſatisfaire ſa paſſion. Le mariage fut célébré vers la fin du mois de Juin, * & Luther y invita pluſieurs perſonnes. Cet hérétique avoit alors quarante-cinq ans. On fut ſurpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le reſtaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fut, de ſe marier publiquement, & avec une religieuſe: ſes amis l'en blâmerent comme ſes ennemis. Ses diſciples les plus ſoûmis en furent ſurpris, & lui-même en fut honteux enſuite: Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius, dans une lettre en Grec: " Luther, (dit-il,) a „ épouſé la Bore, lorſqu'on y penſoit le „ moins, & ſans en dire mot à ſes amis; ayant „ prié à ſouper Pomeranus, (c'étoit le paſteur) „ un peintre & un avocat: on fit les cérémo„ nies accoûtumées. On ſera étonné, (dit-il) „ de voir que dans un tems ſi malheureux, où „ les gens de bien avoient tant à ſouffrir, „ Luther n'ait pas eu le courage de compâtir „ à leurs maux, & qu'il ait paru au contraire

Sleidan in comment. l. 5. p. 259.

* Le 11. Juin; elle avoit 26. ans.

XXV.

Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther. *Melchior. Adam in vit. Lutheri*

„ ſe peu ſoucier des malheurs qui les ména-
„ çoient, laiſſant même affoiblir ſa réputation 1525.
„ dans le tems que l'Allemagne avoit le plus
„ beſoin de ſon autorité & de ſa prudence. „
Enſuite Melanchton raconte à ſon ami les cauſes de ce mariage, & lui dit, " qu'il ſçait aſſez
„ que Luther n'eſt pas ennemi de l'humanité,
„ & qu'il croit qu'il a été engagé à ce mariage
„ par une néceſſité naturelle; qu'il ne faut donc
„ point s'étonner que ſa magnanimité ſe ſoit
„ laiſſée amolir; que cette maniere de vie eſt
„ baſſe & commune, mais ſaine; & qu'après
„ tout, l'écriture dit que le mariage eſt hono-
„ rable.

„ Que tout ce qu'on peut blâmer dans cette
„ action, c'eſt le contre-tems dans lequel Lu-
„ ther avoit fait une choſe ſi peu attenduë, &
„ le plaiſir qu'il alloit donner à ſes ennemis;
„ qui ne cherchoient qu'à l'accuſer: au reſte,
„ qu'il le voit tout chagrin, & tout troublé de
„ ce changement, & qu'il fait ce qu'il peut
„ pour le conſoler. „ Il paroît que Melanchton n'eût pas beaucoup de peine à y réüſſir; car Luther non-ſeulement oſa ſoutenir ſon action ſans en rougir à la face de toute la terre; mais il exhorta même les eccleſiaſtiques & les moines à l'imiter. Eraſme qui connoiſſoit mieux la pureté de l'évangile que ces nouveaux réformateurs dit dans une de ſes lettres au ſujet de ces mariages. " J'admire ces prétendus
„ réformateurs, qui prennent la qualité d'a-
„ pôtres, & qui ne manquent point de quitter
„ la profeſſion ſolemnelle du célibat, pour
„ prendre des femmes, au lieu que les vrais
„ apôtres de Notre-Seigneur, ſelon la tradi-
„ tion de tous les peres, afin de n'être occupez
„ que de Dieu & de l'évangile, quittoient leurs
„ femmes pour embraſſer le célibat.

XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter. *Inter epiſt. Eraſmi lib. 18. ep. 13. lib. 19 epiſt. 41.*

1525. Le cardinal Raimond Vich mourut cette année, le vingt-cinquiéme de Juillet à Verulo, dans un monaſtere de l'ordre de Citeaux, & ſon corps fut porté à Rome pour être enterré dans l'égliſe de Sainte Croix de Jeruſalem. Il étoit de Valence en Eſpagne, & avoit été long-tems protonotaire apoſtolique. Enſuite on lui donna l'évêché de Cefalu en Sicile, qu'il réſigna avec le conſentement du pape & du roi Ferdinand d'Arragon, en cette année 1525. On lui donna auſſi-tôt l'évêché de Barcelonne. Leon X. l'avoit fait cardinal du titre de Saint Marcel en 1517. Sigiſmond de Gonzague, créé cardinal en 1505. par Jules II. mourut auſſi le mois d'Octobre ſuivant, à Mantouë. Il s'étoit acquis beaucoup de réputation dans les armes, dont il ſuivit d'abord la profeſſion, & ne ſe fit pas moins eſtimer, quand il eut embraſſé l'état eccleſiaſtique.

XXVII. Mort des cardinaux Raymond Vich & Sigiſmond de Gonzague.

1526. L'année ſuivante 1526. Oecolampade imitant l'exemple de Luther, ſe maria auſſi, quoique prêtre, à une jeune fille, dont la beauté l'avoit touché. Voici comment Eraſme le raille ſur ce mariage. " Oecolampade [dit-il] vient „ d'épouſer une jeune fille aſſez belle, appa- „ remment que c'eſt ainſi qu'il veut mortifier „ ſa chair. On a beau dire que le Lutheraniſme „ eſt une choſe tragique, pour moi je ſuis per- „ ſuadé que rien n'eſt plus comique ; car le dé- „ nouëment de la piece eſt toûjours quelque „ mariage, & tout finit en ſe mariant comme „ dans les comédies. „

XXVIII. Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui con-

Luther réjoüi de voir ſon exemple imité, & voulant engager quelque prélat à le ſuivre, écrivit à Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour le ſolliciter à quitter le célibat, & à ériger ces

deux archevêchez en principautez séculieres.

„ Votre exemple (dit-il) sera capable de re- 1526.
„ tirer tous les autres évêques de l'ordre de la seille de se
„ clericature & du célibat, pour les établir marier.
„ dans le saint & bienheureux état du maria-
„ ge, où l'on trouve Dieu toûjours favora- *Lutheri epist. ad Albertum Mogunt. archiepisc. apud Cochl. ann 1526. pag. 129. & 131.*
„ ble. „ Et pour prouver cette impie proposi-
tion, il dit que c'est la volonté de Dieu, que
chaque homme ait sa femme, suivant cette
parole du premier chapitre de la Genese: " Il
„ n'est pas bon que l'homme soit seul, don-
„ nons-lui donc une aide qui soit avec lui; &
„ à moins que Dieu ne fasse un miracle, en
„ transformant un homme en ange, je ne voi
„ pas (dit-il) que cet homme puisse, sans
„ encourir l'indignation de Dieu, demeurer
„ tout seul & sans femme. „ L'archevêque,
homme sage & prudent, traita de ridicule
la lettre de Luther, & ne lui fit aucune ré-
ponse.

XXIX. Le grand-maître de l'ordre Teutonique se fait Lutherien, & se marie.

Il fut plus favorablement écouté d'un au-
tre Albert, parent de l'électeur de Mayence,
& grand-maître de l'ordre Teutonique. Cet
ordre qui avoit été en guerre avec les Polo-
nois pendant plus de cent cinquante ans, per-
dit sa souveraineté, en se séparant de l'égliſe.
Albert de Brandebourg leur grand-maître, sça-
chant que l'empereur étoit en Espagne, fort
occupé des guerres de France & d'Italie, fei-
gnit d'être si pressé par les Polonois, qu'il
étoit prêt de succomber, si on ne le secouroit
promptement. Il s'adressa donc à l'empereur;
& n'en recevant pas assez-tôt du secours, il
renversa tous les privileges de son ordre: il
tourna à son usage la meilleure partie du tré-
sor; il partagea la Prusse avec les Polonois;
il se mit sous leur protection, & devint leur
tributaire pour la moitié de cette province,

qui lui reſta, à condition qu'il la poſſederoit
1526. déſormais à titre de duché, & qu'elle paſſeroit à ſes heritiers en qualité de fief; mais il ne pût diſſimuler plus d'un mois le vrai motif de ſon changement. Il avoit déja ſoixante-neuf ans accomplis, & ce grand âge ne le diſſuada pas de penſer au mariage. Il épouſa Dorothée, princeſſe de Holſtein, & vêcut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une ſi prompte réſolution à ſon exemple.

XXX. Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le libre-arbitre.

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du ſerf-arbitre, *de ſervo arbitrio.* Eraſme avoit intitulé ſon ouvrage, *Diatriba de libero arbitrio contra Lutherum :* & après avoir montré dans ſa préface que cette queſtion a de tout temps exercé les eſprits ; & que comme Martin Luther avoit attaqué le libre-arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur, ſans toucher à ſa perſonne. Il dit enſuite, qu'on ne peut douter que le libre-arbitre n'ait quelque force, puiſque l'écriture veut que nous nous retirions du peché ſi nous y ſommes engagez, pour entrer dans la voie de la pénitence, ou que nous travaillions à nous perfectionner, ſi nous ſommes dans la voie du ſalut; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu, à qui nous devons notre être. Il entre enſuite en matiere, il montre par l'écriture ſainte, que l'homme a été créé libre ; que par le peché d'Adam ſon eſprit, ſa volonté, & ſa nature ont été corrompus ; qu'il a beſoin de la grace du Seigneur pour être délivré du peché; & que, quoique ſa liberté ait reçu une grande plaïe par le peché du premier homme, elle n'a

Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri ann. 1526. pag. 140.
Sleidan, in comment. l. 4. p. 123. & lib. 9. pag 173. & 174.

n'a pas néanmoins été entierement détruite. 1526.

XXXI. Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre arbitre.

Il raporte enſuite l'héreſie de Pélage qui croyoit que l'homme pouvoit parvenir au ſalut par les ſeules forces de ſon libre arbitre. Entre les théologiens dont il expoſe les divers ſentimens, il montre que les Scoliſtes ont été les plus favorables au libre arbitre, parce qu'ils ont cru qu'avant la grace l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croyent que toutes les actions quelque bonnes qu'elles paroiſſent moralement, ſont rejettées de Dieu, & penſe que comme les Payens ont eu quelque connoiſſance naturelle de Dieu, ils ont pû faire auſſi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de ſaint Auguſtin eſt tout-à-fait favorable à la grace, en ce que l'homme ſujet au peché, ne peut ſe convertir, ni rien faire qui ſerve à ſon ſalut, s'il n'y eſt excité par une grace toute gratuite, que ce ſaint docteur appelle, *opérante*: en ſorte que, quoiqu'une bonne action ſoit operée par le libre arbitre & par la grace, celle-ci prévient toutefois. Il diſtingue deux ſortes de graces: une générale, qui n'eſt que la grace de la nature, & une particuliere qui excite à la pénitence un pécheur qui n'a rien mérité avant que de recevoir la grace qui efface le peché, & rend l'homme agréable à Dieu. Cette premiere grace eſt donnée à tout le monde, & dépend de notre libre arbitre. Eraſme trouve trop rigoureux, & ne peut ſouffrir le ſentiment, ou plûtôt l'erreur qui ſoutient que le libre arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grace; mais que c'eſt la grace qui le fait en lui, & qu'il n'eſt

1526. que paſſif. Enfin il rejette comme inſoûtenable l'opinion de ceux qui diſent que le libre arbitre eſt un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les Anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, ni avant, ni après la grace; que Dieu fait en nous le bien & le mal, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par néceſſité. Il combat cette derniere erreur & la précédente.

Il répond enſuite aux preuves que Luther alleguoit contre le libre arbitre, & fait voir que tous les paſſages où il eſt parlé de la grace néceſſaire à l'homme pour faire le bien, prouvent ſa liberté; parce qu'ils ſuppoſent que la grace ſecourt, aide, aſſiſte, agit avec l'homme; & par conſéquent que ſa volonté agit. Il rejette ces hyperboles exceſſives, qui font dire à quelques-uns, que l'homme a ſi peu de mérite, que toutes ſes bonnes œuvres ſont des péchez; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier; que tout ce que nous faiſons eſt fait par néceſſité. Il refute ces paradoxes & ces erreurs qui renverſent la juſtice & la miſéricorde de Dieu, détruiſent tout ce que l'Ecriture nous apprend des récompenſes & des peines, & rendent inutiles les menaces, & les exhortations, & les avertiſſemens dont elle ſe ſert. Il remarque que la diſpute de ſaint Auguſtin avec Pélage a rendu ce pere moins favorable au libre arbitre, qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Eraſme ſe réduit à dire que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grace; le conſentement & le progrès à la volonté & à la grace; & la perfection à la grace; enſorte toutefois que la grace & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grace en eſt la cauſe prin-

Digitized by Google

cipale. De cette ſorte les hommes ſont des bonnes œuvres, mais imparfaites dont ils ne doivent pas ſe glorifier : ils ont des mérites dont ils ſont redevables à Dieu : ils ont une liberté, mais qui ne peut agir ſans la grace. 1526.

Luther parut mépriſer ce traité tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands ni le peuple n'entendoient point cette langue ; mais dès qu'Emſer & Cochlée l'eurent traduit en allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit en termes ſi peu modérez & d'un ſtile ſi envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire : „ Plût à Dieu que Luther gardât le „ ſilence : j'eſperois que l'âge le rendroit plus „ doux, & je vois qu'il devient de jour en „ jour plus violent ". Les outrageux diſcours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus exceſſif dans ce qu'il écrivrit contre Eraſme. La doctrine en étoit horrible, puiſqu'il concluoit que le libre arbitre étoit non-ſeulement éteint dans l'homme depuis ſa chûte, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme, mais encore qu'il eſt impoſſible qu'un autre que Dieu ſoit libre ; que ſa préſcience, & ſa providence divine fait que toutes choſes arrivent par une immuable, eternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroye & met en pieces tout le libre arbitre ; que le nom de franc arbitre eſt un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

XXXII. Melanchton déplore les emportemens de Lutheri. *Epiſt. Melanct. l. 4. epiſt. 18. & lib 18. epiſtr 11. & 22.*

Cochlæus in act. & ſcript. Luth. an. 1526 pag. 142.

XXXIII. Luther écrit du ſerf arbitre contre Eraſme *Inter opera Luth de ſervo arbitrio tom 2. fol. 426. 429. 431. 435*

Ibid fol. 444.

Il étoit forcé par-là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, diſant en termes formels, que le franc arbitre eſt un titre vain ; que Dieu fait en nous le mal comme le bien ; que la grande perfection de la foi, c'eſt de croire que Dieu eſt juſte, quoi-

qu'il nous rende néceſſairement damnables
1526. par ſa volonté : enſorte qu'il ſemble ſe plaire aux ſupplices des malheureux. Et encore : „ Dieu vous plaît quand il couronne des in-
Ibid pag. 465 „ dignes, & il ne doit pas vous déplaire quand „ il damne des innocens “. Pour concluſion il ajoûte, “ Qu'il diſoit ces choſes non en exa- „ minant, mais en déterminant ; qu'il n'en- „ tendoit pas les ſoûmettre au jugement de „ perſonne, mais conſeilloit à tout le monde „ de s'y aſſujettir “.

XXXIV. L'Hiperaſpiſtes d'Eraſme contre Luther.

Eraſme ſe voyant ſi maltraité, ne demeura pas ſans replique ; il oppoſa à Luther deux livres intitulez, *Hyperaſpiſtes*, c'eſt-à-dire, *le Défenſeur de la Diatribe*, & n'employa pas plus de dix ou douze jours à compoſer cet ouvrage. Il y reproche à ſon adverſaire de n'avoir rempli ſon ouvrage que d'inutilitez, de lieux communs, d'injures, de ſophiſmes & de mauvaiſes figures avancées avec fort peu de pudeur, “ Je ſuis ſurpris, (lui dit-il,) que „ vous vous ſoyez attaché à mon traité qui „ ne contient rien que de moderé, lorſque „ vous avez tant d'ennemis qui tombent ſur „ vous, & qui vous épargnent beaucoup „ moins que moi ; de près un Emſer, de loin „ un Jean Cochlée, en Angleterre un évê- „ que qui vous accable de gros volumes ; en „ France un Chlictoüe, en Italie un Lange- „ lius ; qu'il y en ait même quelques-uns de „ votre ſecte qui vous donnent aſſez d'exerci- „ ce, comme un Zuingle qui combat votre ſen- „ timent ſur l'Euchariſtie ; un Capiton, un „ Oecolampade, N'eſt-il pas étonnant que „ vous gardiez un ſilence profond à l'égard „ de tous ces gens qui vous attaquent, & que „ vous n'en vouliez qu'à moi “. Il lui reproche enſuite ſa légereté. Il lui dit qu'il traite

Cochlæus in act & ſcript Luth. ad an 1526 *p.* 144

d'ignorans tous ceux qui ne penſent pas comme lui : il ſe juſtifie des calomnies que Luther avoit répanduës contre lui, c'eſt ce que contient la premiere partie. Dans la ſeconde, Eraſme refute les réponſes que Luther avoit voulu donner aux paſſages qu'il avoit alléguez ; & les argumens qu'il avoit apportez contre ſon opinion. Cet ouvrage eſt aſſez gros, & tout y eſt preſque perſonnel, & ne contient rien de nouveau ſur le fond de la doctrine. Les deux *hyperaſpiſtes* furent ſans reponſe. 1526.

XXXV. Luther écrit à George duc de Saxe. *Coll. ibid. ut ſuprà p. 126.* *Idem. ibid. p. 127.*

Dans le même tems Luther écrivit à George duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laiſſer prêcher ſon nouvel évangile dans ſon royaume. „ C'eſt la pure parole de Dieu que je prê-
„ che ; & que ceux qui me ſuivent annoncent
„ comme moi, ne la perſecutez pas, vous qui
„ êtes ſi religieux. Je ſerois fâché qu'un prince
„ doüé de tant de vertus vînt ſe briſer con-
„ tre la pierre angulaire, qui eſt Jeſus-Chriſt.
„ Pardonnez-moi les fautes que j'ai pû com-
„ mettre contre vous, & réciproquement
„ j'oublierai avec joie les ſujets de plainte que
„ vous avez pû me donner. Réjoüiſſez le Ciel
„ & les Anges, en laiſſant prêcher la parole
„ de Dieu dans vos états avec une pleine li-
„ berté". George répondit à Luther : " Nous
„ vous aſſurons que nous nous ſoucions peu
„ de votre évangile qui eſt réprouvé par les
„ chefs de la religion chrétienne, & que nous
„ emploirons tous nos ſoins pour empêcher
„ nos ſujets de le recevoir. Vous nous rap-
„ pellez la penſée de la mort : qu'arriveroit-
„ il ſi nous mourions après avoir embraſſé
„ votre doctrine ? Dieu ne pourroit-il pas
„ nous dire : d'où vient celui-là avec ſon nou-
„ vel évangile, & tant de fruits mauvais qu'il

1526. „ porte? N'eſt-ce pas par le fruit qu'on con-
„ noît l'arbre ? Et quels ſont les fruits de l'é-
„ vangile de Luther? On les connoît: Gardez
„ donc votre évangile, nous perſeverons
„ dans celui de Jeſus-Chriſt, tel que l'égliſe
„ catholique l'a reçu & le conſerve, & nous
„ en demandons la grace au Seigneur „. Il lui dit encore, qu'il ne peut le regarder comme apôtre, ni comme prophéte, ſuivant le langage de ſes flateurs, qu'il doit rentrer ſérieuſement en lui-même, & réparer, autant qu'il ſera en lui, les maux extrêmes qu'il a cauſez à l'égliſe, & qu'il lui cauſe tous les jours.

XXXVI. Luther écrit au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon hereſie en ce pays

Il ne fut pas plus heureux dans ſes démarches auprès du roi d'Angleterre à qui il écrivit une lettre extrémement ſoûmiſe & flateuſe, ſur la fauſſe eſperance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit appaiſer ce prince, & l'attirer à ſon parti. Il ſe radouciſſoit dans cette lettre juſqu'à faire au roi des excuſes de ſes premiers emportemens, & lui offroit de ſe dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

Inter opera Lutheri epiſt. ad reg. Angl. tom. 2. fol 93.

La réponſe du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'eſperoit. Henri VIII. lui reprocha la légerté de ſon eſprit, les erreurs de ſa doctrine, tous les excez abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres, contre toutes les choſes les plus ſaintes, & ſur-tout la honte de ſon inceſtueux & ſacrilege mariage: „ Crime exécrable, (lui dit-il,) pour lequel ſi tu euſſes „ été dans une République ſemblable à celle „ des Romains, on eût enterré toute vive „ ta religieuſe, & pour toi on t'auroit foüetté „ juſqu'à la mort; & ce qui eſt encore plus „ abominable, tu l'as épouſée publiquement „ avec l'opprobre de l'un & de l'autre, au

Cochlæus ut ſuprà an 1526. p. 132. & 135.

XXXVII. Le roi d'Angleterre lui répond très vivement

Cochlæus ibidem ut ſupra pag. 136. & 137

Digitized by Google

„ grand étonnement de l'univers, violant les „ saints vœux de la religion ; & pendant que „ tu devrois rougir de confusion d'un crime „ si détestable, ton impudence te tient lieu „ de repentir ; tu en fais gloire, & au lieu de „ te mettre en état d'en obtenir le pardon, tu „ excite les autres religieux & prêtres par „ tes livres & par tes lettres à suivre ton „ exemple ". Toute la lettre du roi est du même stile. Ce prince y paroît sur-tout très-choqué de ce que Luther avoit dit que le traité des sacremens avoit été supposé sous le nom d'Henri VIII. & de ce qu'il avoit mal parlé de Volsei cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît ce livre pour être son ouvrage, & le croit d'autant meilleur, qu'il déplaît davantage à celui contre lequel il est écrit. 1526. *Inter opera Roffensis episcopi una cum lib. de Sacramentis. Sleidan in comment. lib. 6. pag. 165.*

XXXVIII. Emportemens de Luther contre le roi d'Angleterre.

Luther se repentit bien-tôt de s'être un peu adouci envers le roi d'Angleterre ; & comme il ne s'abaissoit quelquefois que pour qu'on se jettât à ses pieds, il ne manquoit pas aussi de fondre sur ceux qui ne le faisoient pas assez vite ; c'est ce qui parut dans l'écrit qu'il intitula, *Réponse à l'écrit médisant & injurieux du Roi d'Angleterre.* Il répondit à ce monarque, qu'il se repentoit de l'avoir traité si doucement, qu'il l'avoit fait à la priere de ses amis, dans l'esperance que cette douceur seroit utile au prince ; qu'un même dessein l'avoit porté à écrire en termes civiles au légat Caïetan, à George duc de-Saxe & à Erasme ; mais qu'il s'en étoit mal trouvé : ainsi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute. Au milieu de tous ces excez cet Hérétique osoit encore vanter sa douceur. " Il est vrai, (dit-il,) dans „ cette réponse, que pour défendre la doc- „ trine que je prêche, je ne cede en orgueil „ ni à empereur, ni à roi, ni à prince, ni à sa- *Ad maledic. reg Angliæ. respons. tom. 2. fol. 493. Sleidan in comment. l. 6. p. 166.*

„ tan, ni à l'univers entier ; mais ſi Henri,
1526. „ (ajoûte-t-il,) vouloit ſe dépoüiller de ſa
„ majeſte, pour traiter plus librement avec
„ moi, il trouveroit que je ſuis humble &
„ doux envers tous, même les petits, un vrai
„ mouton en ſimplicité, qui ne peut croire du
„ mal de qui que ce ſoit ".

Luther, malgré l'oppoſition d'Henri VIII. pour le nouvel évangile, ne laiſſoit pas d'avoir pluſieurs partiſans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ſes héréſies ; mais comme ce progrès étoit lent, il s'aviſa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé ſon projet, s'il eût réuſſi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloiſe du nouveau Teſtament, conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit alterée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriſer ſes erreurs par le texte même des Ecritures. Deux Anglois apoſtats ſe chargerent de faire faire cette édition à Cologne, & elle étoit déja bien avancée, lorſque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de cette impreſſion de ce nouveau Teſtament falſifié, & ſans perdre de tems il en avertit le magiſtrat de la ville, qui, malgré ſa diligence, ne put ſe ſaiſir des exemplaires qu'on avoit déja enlevez ſur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent tranſporter à Wormes toutes les feüilles imprimées, & y acheverent leur édition : mais ſur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII. au cardinal de Volſey, & à Jean Fiſcher évêque de Rocheſter, on donna des ordres ſi précis, & l'on veilla ſi exactement, que les partiſans de Luther n'oſerent haſarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau Teſtament en Angleterre.

Digitized by Google

Zuingle las de ſe voir appellé Lutherien, voulut être auteur d'une ſecte; & après avoir combattu touchant l'Euchariſtie la tranſubſtantiation des Catholiques, il attaqua la préſence réelle que Luther admettoit, & l'explication que Carloſtad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant *eſt* de notre Seigneur dans les paroles du ſacrement, pour, *ſignifie*. Zuingle & Oecolampade, avec des expreſſions un peu differentes, convenoient au fond que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, étoient figurées. *Eſt* veut dire, *ſignifie*, diſoit Zuingle; *Corps*, c'eſt *le ſigne du corps*, diſoit Oecolampade. Ceux de Strasbourg entrerent dans le même ſens; Bucer & Capiton qui les conduiſoient, devinrent grands partiſans du ſens figuré. Dès-lors la réforme ſe diviſa, & ceux qui embraſſerent le nouveau parti, furent appellez *Sacramentaires* & *Zuingliens*, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carloſtad ſur le ſens figuré, & que ſon autorité prévalut. Ainſi, ſelon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhenſible dans l'Euchariſtie. Le pain rompu nous repréſentoit le corps immolé, & le vin le ſang répandu. Jeſus-Chriſt, en inſtituant ces ſignes, leur a donné le nom de la choſe: ce ne ſont pas cependant des ſignes tout-à-fait nuds. La mémoire & la foi du corps immolé, & du ſang répandu, ſoûtient notre ame, & cependant le Saint-Eſprit ſcelle dans les cœurs la rémiſſion des pechez: voilà tout le myſtere.

1526.

XXXIX. Opinion de Zuingle touchant l'Euchariſtie. *Sleidan. ut ſuprà lib. 3. p. 160.*

Dans le mois de Mars 1526. Zuingle publia ſon commentaire de la vraie & de la fauſſe Religion, qu'il dédia au roi François I. & dans lequel il explique aſſez au long ſon ſentiment ſur l'Euchariſtie; & dans le mois

XL. Zuingle compoſe ſon livre de la vraie & de la fauſſe Religion.

d'Août l'on vit paroître un autre écrit, *Du ſecours de l'Euchariſtie*, où il explique les choſes d'une maniere fort étenduë. L'Ecriture ſainte lui faiſoit de la peine ; car quand il oppoſoit à *Ceci eſt mon Corps*, ces autres paroles *Je ſuis la vigne*, *je ſuis la porte*, *la pierre étoit le Chriſt*. Ces exemples n'étoient pas ſemblables, ce n'étoit ni en propoſant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jeſus-Chriſt avoit dit, *Ceci eſt mon Corps*, *ceci eſt mon Sang*. Ces paroles détachées de tout autre diſcours, portoient tout leur ſens en elles-mêmes ; il s'agiſſoit d'une nouvelle inſtitution, qui devoit être faite en termes ſimples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture où un ſigne d'inſtitution reçut le nom de la choſe au moment qu'on l'inſtituoit, & ſans aucune préparation précedente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il y cherchoit une ſolution. On ne laiſſa pas en attendant, d'abolir la meſſe par ordonnance du ſénat, malgré les oppoſitions du greffier de Zurich, ce qui ſe fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après Zuingle eut ce ſonge qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajoûter foi à ſon rapport, il dit que s'imaginant diſputer encore avec le greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolît la meſſe, & qui le preſſoit vivement, en ſoûtenant que les paroles de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon Corps*, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le Corps du Seigneur, il vit paroître tout d'un coup un phantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de ſa couleur, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne reponſ-tu ce qui eſt dans l'Exode* (L'agneau eſt la pâque,) pour dire qu'il en eſt le ſigne. Ce

1526.

Ludovic Lanaterus controverſiæ ſacramentariæ. fol. 2. 3. & ſeq.

Zuingl. ſubſidium de Euchariſt. p. 247

XLI. Un eſprit ſoutnit à Zuingle un paſſage en faveur du ſens figuré

Hoſpinian. 2. part pag 29 & 16 Zuingl in ſubſid. de Eucharist

fonge toûjours frivole, quand il ſeroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertiſſement du Ciel, & il rapportoit ſérieuſement cette prétenduë viſion pour confirmer l'explication fauſſe qu'il donnoit aux paroles ſi claires de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon Corps.* Au reſte ſes diſciples veulent que quand il a dit, qu'il ignoroit ſi celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire ſeulement que c'étoit un inconnu. Et il eſt vrai, (dit M. Boſſuet,) que „ les termes latins peuvent recevoir cette ex- „ plication; mais outre que ſe cacher ſans „ rien faire, qui découvre ce qu'on eſt, eſt un „ caractere naturel d'un mauvais eſprit; ce- „ lui-ci viſiblement ſe trompoit". Ces paroles, *L'Agneau eſt la pâque ou le paſſage*, ne ſignifient nullement qu'il ſoit la figure du paſſage; c'eſt un hébraïſme vulgaire où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu: ainſi *peché* ſeulement eſt le ſacrifice pour le peché, & *paſſage* ſimplement, ou *pâque*, c'eſt le ſacrifice du paſſage ou de la pâque: ce que l'Ecriture explique elle-même un peu au-deſſous, où elle dit tout du long, non que l'Agneau eſt le paſſage, mais que *c'eſt la victime du paſſage.* Comme toutes les égliſes de la nouvelle réforme prétenduë n'étoient pas auſſi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre ſon explication, ce qui les diviſa ſur ce point. Luther comprit litteralement ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, & reconnut que Jeſus-Chriſt étoit préſent dans l'Euchariſtie, quoique le pain ſubſiſtât auſſi réellement avec ſon corps, ce qui fait un mélange abſurde. Oecolampade diſoit au contraire, que le mot, *Corps*, devoit ſe prendre pour la figure du corps: Carloſtad placoit la figure ſur *Hoc* (Ceci,) & Zuingle dans le ver-

1526.

Boſſuet hiſt. des Variations. to. 1. in-quarto. pag. 86.

be *Eſt.* Oecolampade fit un écrit exprès pour établir ſon opinion, & il l'intitula, *Véritable Expoſition des paroles de Notre Seigneur*, (*Ceci eſt mon Corps*,) c'eſt le premier ouvrage qu'il ait fait ſur cette matiere. Quatorze miniſtres Lutheriens s'aſſemblerent à Hall, & firent contre lui un écrit, qu'ils intitulerent, *Syngramma*, c'eſt-à-dire, *Ecrit commun.* On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Oecolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé, *Anti-Syngramma* de la Céne du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther qui y fit une préface dans laquelle il dit, que la ſecte des Sacramentaires a déja cinq ou ſix têtes; la premiere eſt Carloſtad qui rapporte le pronom, *Ceci*, au Corps viſible de Jeſus-Chriſt; la ſeconde eſt Zuingle, qui explique le mot, *eſt*, par, *ſignifie*: la troiſiéme eſt Oecolampade, qui met la figure dans le corps; une quatriéme renverſe l'ordre du texte: il en va paroître une cinquiéme ſur la ſcene qui tranſpoſera les paroles; une ſixiéme eſt encore prête à éclore, qui chicannera ſur les paroles; & nous en verrons peut être une ſeptiéme qui renverſera tout.

1526.

XLII. Premier écrit d'Oecolampade ſur l'Euchariſtie.

XLIII. Luther ſoûtient la préſence réelle contre les Sacramentaires.

Quoique Luther fût très-mortifié de voir des égliſes entieres de la nouvelle réforme ſe ſoulever contre lui, il ne jugea pas à propos de ſe joindre à leurs ſentimens, & il confirma toûjours la foi de la préſence réelle contre les Sacramentaires par de puiſſantes raiſons. L'Ecriture & la Tradition étoient pour lui. Il montroit que détourner au ſens figuré les paroles de Notre Seigneur ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexte qu'il y avoit des expreſſions figurées en d'autres endroits de l'Ecriture, c'étoit ouvrir une porte par laquelle toute l'Ecri-

Serm. de Corp. & Sang Chriſti defenſ. verbi Cœna;

ture & tous les myſteres de notre ſalut ſe tourneroient en figures ; qu'il falloit donc apporter ici la même ſoûmiſſion avec laquelle nous recevions les autres myſteres, ſans nous ſoucier de la raiſon, ni de la nature, mais ſeulement de Jeſus-Chriſt & de ſa parole ; que Jeſus-Chriſt n'avoit parlé dans l'inſtitution ni de la foi, ni du Saint-Eſprit ; qu'il avoit dit : *Ceci eſt mon Corps*, & non pas, *la foi vous y fera participer* ; que le manger dont Jeſus-Chriſt y parloit, n'étoit pas non plus un manger myſtique, mais manger par la bouche ; que l'union de la foi ſe conſommoit hors du ſacrement, & qu'on ne pouvoit pas croire que Jeſus-Chriſt ne nous donnât rien de particulier en entier par des paroles ſi fortes. Il preſſoit avec force les paroles de S. Paul, lorſqu'après avoir rapporté ces mots, *Ceci eſt mon Corps*, il condamnoit ſi ſévérement ceux qui ne diſcernoient pas le Corps du Seigneur, & qui ſe rendoient coupables de ſon Corps & de ſon Sang. Il ajoûtoit que par-tout ſaint Paul vouloit parler du vrai corps, & non du corps en figure, & qu'on voyoit par ſes expreſſions qu'il condamnoit ces impies comme ayant outragé Jeſus-Chriſt, non pas en ſes dons, mais immédiatement en ſa perſonne.

1526. *quod verba adhuc ſtant. t. 7. fol 277. & 381. Cat. Maj. de ſacram. Altar. concord. pag. 551. & ſeq*

Il s'appliquoit enſuite à détruire les objections qu'on oppoſoit à ces veritez. Il demandoit à ceux qui lui oppoſoient ces paroles de Jeſus-Chriſt dans ſaint Jean, *la chair ne ſert de rien*, avec quel front ils oſoient dire que la chair de Jeſus-Chriſt ne ſervit de rien, & tranſporter à cette chair qui donne la vie, ce que Jeſus-Chriſt a dit du ſens charnel, & en tout cas de la chair priſe à la maniere que l'entendoient les Capharnaites, ou que la reçoivent les mauvais chrétiens ſans s'y unir par la foi, &

Jean. 6.

Digitized by Google

recevoir en même tems l'eſprit & la vie dont
1526. elle eſt pleine ; que ſi on lui oppoſoit les raiſons humaines *comment un corps eſt en tant de lieux, comment un corps humain eſt tout entier dans un ſi petit eſpace ;* il demandoit lui-même, *comment Dieu conſervoit ſon unité dans la Trinité des perſonnes ; comment de rien il avoit eréé le ciel & la terre ; comment il avoit revêtu ſon fils d'une chair humaine ; comment il l'avoit fait naître d'une Vierge ; comment il l'avoit livré à la mort* ? Enfin quand on lui diſoit que cette matiere n'étoit pas de conſequence & ne valoit pas la peine de rompre la paix, "qui obli-
„ geoit donc Carloſtad (répondoit-il,) à com-
„ mencer la querelle, qui contraignoit Zuin-
„ gle & Oecolampade à écrire ? maudite éter-
„ nellement la paix qui ſe fait au préjudice
„ de la verité. „ Par de tels raiſonnemens, il fermoit ſouvent la bouche aux Zuingliens.

Epiſt. Lutheri apud Hoſpinian. ad ann 1534. fol. 132.

Il ſe ſçut ſi bon gré d'avoir ſoutenu avec tant de force le ſens propre & litteral des paroles de notre Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. " Les papiſtes eux-mê-
„ me, (dit-il,) ſont forcez de me donner
„ la loüange d'avoir beaucoup mieux défen-
„ du qu'eux la doctrine du ſens litteral ; & en
„ effet je ſuis aſſuré que quand on les auroit
„ tous fondus enſemble, ils ne la pourroient
„ jamais ſoutenir auſſi fortement que je fais. „

XLIV. Il a tort de nier la tranſubſtantiation.

Mais il ſe trompoit en niant la tranſubſtantiation ; c'eſt ce que Zuingle & tous les defenſeurs du ſens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que Jeſus-Chriſt n'a pas dit : *mon corps eſt ici* ou *mon corps eſt ſous ceci*, & avec *ceci*, ou *ceci contient mon corps* : mais ſimplement, *ceci eſt mon corps* : ainſi ce qu'il veut donner aux fideles n'eſt pas une ſubſtance qui contienne ſon corps, ou qui l'ac-

Digitized by Google

compagne, mais ſon corps ſans aucune autre ſubſiſtance étrangere. Il n'a pas dit non plus, *ce pain eſt mon corps*, qui eſt l'autre explication de Luther ; mais il a dit, *ceci eſt mon corps*, par un terme indefini, pour montrer que la ſubſtance qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon corps ; & quand Luther expliquoit, *ceci eſt mon corps*, c'eſt-à-dire, *ce pain eſt mon corps réellement & ſans figure*, il détruiſoit ſans y penſer ſa propre doctrine : car on peut bien dire avec l'égliſe que le pain devient le corps au même ſens que ſaint Jean à dit que l'*eau fut faite vin* aux nôces de Cana en Gallilée, c'eſt-à-dire par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui eſt pain en apparence eſt en effet le corps de notre Seigneur, mais que du vrai pain en demeurant tel, fut en même tems le vrai corps de notre Seigneur, comme Luther le pretendoit, les défenſeurs du ſens figuré lui ſoutenoient auſſi-bien que les Catholiques que c'eſt un diſcours qui n'a point de ſens, & concluoit qu'il falloit admettre ou avec eux un ſimple changement moral, ou le changement de ſubſtance avec ceux qu'il appelloit papiſtes.

1526.

Joan. cap. 2. v. 9.

XLV. Autres erreurs de Zuingle ſur le peché originel & le baptême.

Outre la préſence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accuſoit encore de ne point reconnoître le peché originel, & de dire que ce n'eſt pas un peché, mais un malheur, un vice, une maladie ; & qu'il n'y a rien de plus foible, ni de plus éloigné de l'écriture que de dire que le peché originel ſoit non ſeulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naiſſent à la verité portez au peché par leur amour propre, mais non pas pecheurs, ſi ce n'eſt improprement en prenant la peine du peché pour le peché même, & cette incli-

nation au péché qui ne peut pas être un pé-
1526. ché, fait ſelon lui tout le mal de notre origine ; & comme il veut que ce mal ſoit ôté indifferemment dans tous les hommes par la mort de Jeſus-Chriſt indépendamment du baptême, il s'enſuit ſelon lui qu'à preſent le peché originel ne damne perſonne, pas même les enfans des payens, & lorſqu'on lui objecte cent paſſages de l'écriture, où il eſt dit que le baptême nous ſauve & qu'il nous remet nos pechez, il croit ſatisfaire à tout en répondant que dans ces paſſages le baptême eſt pris pour le ſang de Jeſus-Chriſt, dont il eſt le ſigne, enſorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun peché & ne donne point la grace. " C'eſt, (dit-il,) le ſang de J. C. qui re-
„ met les pechez; „ ce n'eſt donc pas le baptême? Aſſurément depuis Julien on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pelagien que Zuingle, puiſque les Pelagiens du moins avouoient que le baptême pouvoit donner la grace & remettre les pechez aux adultes.

XLVI. Conference à Bade contre Zuingle.

Les cantons qui n'étoient point infectez de ces erreurs, aïant plus à craindre des Zuingliens que des Lutheriens, emploïerent tous leurs ſoins pour empêcher que cette nouvelle ſecte ne penetrât juſqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit d'entrer en conference avec Zuingle en préſence des Cantons, afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le ſenat de cette derniere ville lui avoit offert un ſauf-conduit pour s'y rendre ; mais prévoyant qu'il y ſeroit troublé & qu'il n'y auroit aucune ſureté pour lui, il demanda qu'on lui aſſignât une ville qui fut catholique, ce qui lui fut refuſé. Les autres Cantons indiquerent pour le mois de May 1526. une aſſemblée à Bade, où les plus habiles théologiens des deux partis furent invitez avec aſſurance d'y

Cochlæus in act & ſcript. Lutheri ad ann. 1526 p. 151. & 152.

Spond ad ann. 1526 n. 16.

Surius in comment.

Digitized by Google

joüir d'une entiete liberté. Du côté des Catholiques il y eut Jean Faber, Jean Eckius & Thomas Murner avec les députez des évêques de Conſtance, de Baſle & de Lauzane, de Coire, du dioceſe deſquels étoient les Cantons Suiſſes. Du côté des Sacramentaires ou Zuingliens, s'y trouverent Jean Oecolampade, envoyé par Zuingle qui ne voulut jamais s'y trouver, quelque ſauf-conduit qu'on lui eût offert, s'excuſant ſur divers prétextes; Jacques Imelieu, Berthold Haler & Haldric Studier. Eckius diſputa pluſieurs jours contre eux, & toute la conference ne roula que ſur le Sacrement de l'Euchariſtie que ce docteur réduiſit à ſept propoſitions. 1526.

I. Que le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt ſont préſens dans le Sacrement de l'autel. II. Qu'ils ſont vraiment offerts dans le ſacrifice de la meſſe pour les vivans & pour les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les ſaints comme nos interceſſeurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les images de Jeſus-Chriſt & des ſaints. V. Qu'il y a un Purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naiſſent dans le peché originel. VII. Que le baptême efface ce peché, ce que ne faiſoit pas le baptême de ſaint Jean. Eckius prouva ſi ſolidement la verité de ces propoſitions, que l'aſſemblée en conſequence fit un décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle, par lequel il fut défendu de rien innover dans le ſacrifice de la meſſe, dans l'adminiſtration des Sacremens, dans les cérémonies & dans les autres pratiques de l'égliſe; & l'on ordonna qu'on établiroit des ſurveillans dans chaque Canton, qui auroient ſoin avec les magiſtrats & les officiers publics d'empêcher aucune innovation, de dénoncer les prévaricateurs & de

XLVII. Décret de cette aſſemblée en faveur des Catholiques. *Cochlæus ut ſuprà p.* 153.

Digitized by Google

1526. les faire punir. Zuingle, qui n'avoit pas oſé ſe trouver à cette conference, fit un écrit contre les ſept propoſitions d'Eckius. Jean Faber publia un grand nombre de contradictions qu'il tira de la doctrine de Zuingle & de Luther, & Murner fit voir leurs crimes & leurs ſacrileges. Les écrits d'Oecolampade ne furent pas épargnez par Faber qui y fit voir plus de cent-cinquante fauſſetez.

XLVIII. Propoſitions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.

Les conferences continuoient toûjours à Madrid au ſujet de la délivrance de François I. entre Jean de Selve premier préſident au Parlement de Paris, & le duc de Montmorency pour le roi de France, & le chancelier Gattinara & Don Antonio de Palmos pour l'empereur. Enfin après bien des conteſtations on convint des conditions ſuivantes; que François I. renonceroit à tous ſes droits & prétentions ſur le Milanès; qu'il rétabliroit Bourbon dans toutes ſes terres & ſeigneuries, avec les dommages ſoufferts depuis qu'il étoit ſorti de France; qu'il renonceroit auſſi à tous ſes droits & prétentions ſur le royaume de Naples & de Sicile; qu'il payeroit les ſommes dûës au roi d'Angleterre; qu'il donneroit à l'empereur pour ſa rançon tout ce qu'il ſeroit convenu par les commiſſaires, & qu'il l'accompagneroit à ſon couronnement avec une armée de terre & une autre de mer. Mais l'empereur n'ayant pas encore été content de ces conditions, François I. las de demeurer toûjours en priſon, fit appeller le préſident de Selve & le duc de Montmorenci le deuxiéme de Janvier de cette année 1526. & leur ordonna de lui procurer la liberté à quelque prix que ce fût, & d'accorder pour cela tout ce qu'on demanderoit. A ces conditions, la paix fut bientôt faite, & dès le quatorziéme de Fevrier on ſigna de

Dans les mémoires hiſtoriques & politiques de la maiſon d'Autriche. t. 1. p. 226.

XLIX. L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.

part & d'autre, le fameux traité connu ſous le nom de *traité de Madrid*, dont voici les principaux articles. 1526.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpetuelle entre l'Empereur & François I. II. Que le roi de France épouſeroit Madame Eleonore ſœur de l'empereur, reine douairiere de Portugal, & que l'empereur lui donneroit deux cent mille écus d'or en dot, & les pierreries convenables à ſa qualité avec les comtez de Maconnois, & d'Auxerrois & la ſeigneurie de Bar ſur Seine pour elle & ſes hoirs mâles ſeulement provenans dudit mariage. III. Que le roi ſortiroit de priſon au plus tard le dixiéme du mois de Mars prochain, pour être conduit en ſon roïaume du côté de Fontarabie, & que le même jour & à la même heure qu'il entreroit en France les deux fils de ſa majeſté entreroient en Eſpagne pour être donnez à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orleans qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands ſeigneurs du roïaume au choix de l'empereur, qui reſteroient en ôtage en Eſpagne juſqu'à ce que les articles du traité fuſſent approuvez par les états du roïaume & executez. IV. Que ſix ſemaines après la délivrance du roi & ſon entrée en France, il cederoit à l'empereur le duché de Bourgogne avec toutes ſes appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Auſſonne & ſaint Laurent dépendant de la Franche-comté ſans reſerve d'hommages & en toute ſouveraineté. V. Que le roi ſe deſiſteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandre & pour l'Artois. VI. Qu'il cederoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir ſur Naples, Milan, Genes, le comté d'Aſt, Tournay, Saint-Amand, Lille, Douay, Orchies, & Heſdin. VII. Qu'il porteroit Henri d'Al-

L. Articles du traité de Madrid. *Guicciard. lib. 16. Belleforet l. 6. c. 36. Spond. ad ann. 1526. num. 1.*

Digitized by Google

1526. bret à ceder le roïaume de Navarre à l'empereur, & qu'en cas de refus de la part d'Henri, le roi aſſiſteroit l'empereur de ſes forces. VIII. Que dans quarante jours il remettroit le duc de Bourbon en poſſeſſion de ſes terres & ſeigneuries, auſſi-bien que ceux qui avoient ſuivi ſon parti, pour leſquels il y avoit une amniſtie genérale ſans pouvoir être recherchez à ce ſujet ſur quelque prétexte que ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le royaume ou ailleurs comme bon leur ſembleroit & même au ſervice de l'empereur. IX. Que l'empereur renonçeroit à ſes droits ſur les comtez de Ponthieu, Boulogne, Guines, ſur les villes de Peronne, & de Montdidier, & autres ſeigneuries de la Picardie. X. Que le roi rétabliroit Philibert de Chalons, prince d'Orange & Michel Antoine de Saluces dans leurs principautez, & ne donneroit aucune ſorte d'aſſiſtance au duc de Gueldres, & qu'après la mort de ce prince, il feroit tout ſon poſſible pour faire tomber ſes places entre les mains de l'empereur. XI. Que le Dauphin épouſeroit Marie infante de Portugal fille du feu roi Emmanuel & d'Eleonore, quand ils ſeront l'un & l'autre en âge. XII. Que le roi payeroit au roi d'Angleterre cinq-cens mille écus que l'empereur lui devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit prendre la couronne imperiale en Italie, François I. lui prêteroit douze galeres & quatre grands vaiſſeaux, & lui payeroit deux cens mille écus au ſoleil, au lieu de l'armée de terre qu'il lui avoit promiſe. XIV. Que le roi feroit ratifier ledit traité au Dauphin ſon fils auſſi-tôt qu'il auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il payeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or pour ſa rançon. XVI. Que les deux monarques ſolliciteroient conjointement le pape de

Digitized by Google

travailler à une croiſade contre les infideles & les héretiques, & qu'ils y contribuéroient de tout leur pouvoir ſur mer & ſur terre. XVII. Que le roi dedomageroit Marguerite d'Autrichegouvernante des Païs-Bas de la non joüiſſance du comté de Charolois & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçu les revenus. 1526.

Toute l'Europe fut ſurpriſe de voir que l'empereur avec toute ſa prudence & le grand deſir qu'il avoit de tirer des avantages ſi ſolides de la captivité du roi avoit néanmoins ſi mal pris ſes meſures : car pouvoit-il eſperer l'execution des articles de ce traité en commençant par executer le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté ? auſſi Gattinara chancelier de l'empereur le deſaprouva & refuſa de le ſceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile. Qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France ſans généroſité ; qu'il n'étoit point utile parce qu'on ne prenoit aucune ſureté pour le faire executer. L'empereur s'étant mis en colere de ſon refus, Gattinara lui rendit les ſçeaux en lui diſant, qu'il pouvoit le ſceller ſi bon lui ſembloit. Lempereur prit les ſçeaux, ſcella le traité & commanda enſuite à Gattinara de les reprendre, ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine.

Le lendemain de la concluſion du traité, le vice-roi de Naples entra dans la chambre de François I. en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer Madame Eleonore reine douairiere de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y conſentit, quoique fort choqué de ce que cette princeſſe n'étant qu'à quatre ou cinq lieues de Madrid, on la lui fit fian-

Digitized by Google

cer par procureur. Le dix-ſeptiéme du même mois l'empereur le mena voir ſa future épouſe, & le remit entre les mains d'Alarçon pour le reconduire au château de Madrid. Enfin il partit le vingt & un du même mois. Le jour de ſon départ l'empereur le conduiſit un peu au de-là de Madrid. & lui dit en le quittant : „ qu'il connoiſſoit les grands malheurs „ que leurs differens avoient cauſez à la chre- „ tienté & à leurs roïaumes ; qu'il ſçavoit bien „ auſſi quels avantages ils pouvoient retirer „ de la paix; qu'il le prioit de lui dire franchement s'il n'avoit pas volonté d'accomplir ce „ qu'il avoit promis ; qu'il lui juroit foi de ca- „ valier, & qu'il lui engageoit ſa parole, que „ ſon deſſein étoit de lui rendre la liberté quel- „ que choſe qu'il pût arriver. " A quoi le roi répondit" qu'il avoit une volonté conſtan- „ te d'être ſon ami & ſon frere, & d'accomplir „ ce qui avoit été arrêté, & il prit pour te- „ moin de la ſincerité de ſes paroles une croix „ qui étoit placée dans l'endroit où ils ſe trou- „ voient. " L'empereur lui répartit „ qu'il le „ croioit ainſi, mais que s'il faiſoit le contrai- „ re il publieroit qu'il en auroit uſé lâchement „ Sur cela ils ſe ſeparerent.

1526.

LI. Converſation de l'empereur & du roi, avant ſon départ

Auton de Vera hiſt. de Charles V. p. 121. Guicciard lib. 15. Belcarius lib. 18.

LII. Retour du roi François I. qui laiſſe ſes deux fils en ôtage.

Memoir. du Bellai l. 3. Belcarius lib. 18. Belleforet lib. 6. c 36. Spond. ad an. 1526. num 2.

Lorſque le roi de France arriva ſur les frontieres de ſon roïaume, il y trouva les deux princes ſes fils, qui furent mis entre les mains des Eſpagnols en même tems que lui-même fut mis en liberté.

François I. n'eut pas plûtôt mis le pied dans ſes états qu'il monta ſur un cheval turc, & ſe rendit à toute bride à ſaint Jean de Luz & le lendemain à Bayonne, où la reine régente étoit allé au devant de lui, & l'attendoit avec toute ſa cour. Etant dans cette ville, Lanoy qui l'accompagnoit avec la qualité d'ambaſſadeur, le

pria de ratifier le traité de Madrid; mais le roi lui répondit qu'ayant fait dans ce traité une demarche au-deſſus du pouvoir d'un roi de France en cedant le duché de Bourgogne à l'empereur, il falloit proceder à l'execution par des moyens doux, & travailler à obtenir le conſentement des Bourguignons & l'aprobation du reſte de ſes ſujets; que néanmoins ſon intention étoit d'executer le traité, mais qu'il avoit beſoin d'un peu de tems pour s'y préparer.

1526. LIII. Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid. *Memoir. du Bellai. l.* 3.

Lanoy lui ayant fait quelques jours après de nouvelles inſtances; François lui dit encore, qu'il n'avoit pas été en ſon pouvoir de ceder la Bourgogne; que les rois de France n'ayant que l'uſufruit de leurs états, ils ne pouvoient en aliener aucune partie; qu'il s'y étoit engagé par le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, & qu'ainſi celui qu'il avoit fait à Madrid étoit nul. Lanoy répondit au prince, qu'en ſuppoſant qu'il ne pouvoit aliener aucune partie de ſes états, cela ne pouvoit s'entendre des acquiſitions injuſtes, tel qu'étoit le duché de Bourgogne; qu'il ne pouvoit ſe plaindre de violence, puiſqu'il avoit été libre de demeurer en Eſpagne, où le ſort de la guerre l'avoit conduit; mais qu'en étant ſorti à des conditions, il ne devoit pas lui être libre de les executer ou de ne pas les executer; qu'enfin en faiſant un ſerment à Madrid d'être fidele à ce qu'il promettoit, il n'avoit pas ignoré le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, & qu'apparemment il n'avoit pas cru le ſecond contraire au premier. Mais François premier, qui avoit pris ſon parti ne fut pas fort touché de ſes raiſons. De Bayonne il alla à Bourdeaux, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence. De Bourdeaux il vint à Cognac, lieu de ſa naiſſance. Il y reçut les ambaſſadeurs du pape,

Digitized by Google

1526. ceux des Venitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le feliciter ſur ſa délivrance, & François premier y conclut avec eux une ligue contre l'empereur, le vingt-deuxiéme de May. Le but de cette ligue qui fut publiée à Cognac même le onziéme de Juin ſuivant, étoit de retablir François Sforce dans le duché de Milan & de mettre l'Italie en liberté : on lui donna le nom de *ligue ſacrée*, parce que le pape étoit à la tête, les Suiſſes & les Florentins y entrerent auſſi.

LIV. Ambaſſadeurs du pape, des Venitiens & du duc de Milan au roi. *Guicciard. lib. 17.*

LV. Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur. *Anton de Vera hiſt. de Charles V. p. 31. Memoir. hiſtor. & polit. de la maiſon d'Autriche. tom. 1. p. 230.*

Les liguez convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs ; ſçavoir, trente-mille hommes de pied, quinze cens hommes d'armes, trois mille chevaux legers, avec l'artillerie néceſſaire & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité le roi de France renonçoit au droit qu'il prétendoit avoir ſûr le duché de Milan en faveur de François Sforce, moyennant une penſion dont on conviendroit avec le pape & les Venitiens, pourvu qu'elle ne fut pas au deſſous de cinquante milleducats, qui ſeroient payez tous les ans au roi ; que le comté d'Aſt ſeroit rendu au roi de France, de même que la ſouveraineté de Genes avec le titre de duc, en y conſervant pour doge le ſeigneur Antonio Adorne ; que le royaume de Naples ſeroit remis entre les mains du pape en payant au roi une rente annuelle de ſoixante mille ducats; que les Medicis ſeroient maintenus à Florence avec tous leurs droits & privileges ; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ſes ſucceſſeurs un domaine dans le royaume de Naples avec titre de duché ou principauté du revenu de trente-mille ducats, & au cardinal Voiſey un autre domaine de dix-mille ducats pour lui & ſes ſucceſſeurs ; que le duc de Milan épouſeroit une princeſſe du ſang de

de France au choix du pape ; qu'on engageroit les Suiſſes à la défenſe du duché de Milan; qu'on leveroit inceſſamment des troupes chez eux, & que le roi employeroit ſon crédit auprès des cantons pour cet effet. 1526.

LVI. Remontrances au roi contre le traité de Madrid. *Guicciard. l.* 17. *Mem. du Bellai l.* 3. *Belcarius, lib.* 18.

Les députez des états de Bourgogne craignant que l'article du traité de Madrid qui les regardoit ne fût exécuté, vinrent en faire leurs remontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils ne ſouffriroient en aucune maniere qu'on les mît ſous une domination étrangere, & que ſi on les abandonnoit aux ennemis de la France, ils tâcheroient de ſe défendre eux-mêmes, & périroient tous plûtôt que de ſe rendre; qu'enfin une aſſemblée des notables convoquée à Cognac, avoit trouvé le traité de Madrid violent, forcé, plein de conditions injuſtes, exigées par force, & pendant que ſa majeſté n'étoit pas libre, & qu'ainſi il étoit nul, que quand même elle voudroit l'exécuter, il ne ſeroit pas en ſon pouvoir de le faire, parce que par les loix fondamentales du royaume, les rois de France ne peuvent aliener rien de ce qui appartient à la couronne, & qu'ainſi ſa majeſté aiant reçu de ſes prédéceſſeurs la monarchie entiere, elle devoit auſſi la laiſſer entiere à ſes ſucceſſeurs.

Lanoy ayant appris cette démarche des Bourguignons, vint pour la derniere fois ſommer le roi d'exécuter le traité de Madrid, ou de retourner en Eſpagne dans ſa priſon, ſuivant la parole roïale qu'il en avoit donnée, puiſqu'il n'en étoit ſorti que ſous une condition qu'il ne pouvoit point obſerver. Il lui cita l'exemple du roi Jean, qui étant ſorti de ſa priſon d'Angleterre en 1360. y retourna trois ans après pour faire exécuter le traité de Bretigny, alleguant aux ſeigneurs qui vouloient

1526. l'en diſſuader, que quand la bonne foi ſeroit bannie du reſte du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois, & que n'ayant obtenu ſa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'exécuter ſes promeſſes, il vouloit, à quelque prix que ce fût en procurer l'accompliſſement.

LVII. Réponſe du roi au viceroi de Naples.

François I. répondant à Lanoy, lui demanda : Si quand un homme fort & puiſſant, qui tient un homme foible, lié & attaché, force celui-ci le poignard à la gorge de lui donner la bourſe, ſi cet homme ne peut pas ſe ſervir en bonne conſcience de toutes ſortes de moïens pour ſe la faire rendre, & ſans attendre que Lanoy répliqua, il lui dit, qu'il y avoit une grande difference entre la maniere dont Edoüard III. avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toûjours regardé comme un roi, au lieu que Charles V. l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un ſimple gentilhomme ; mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or, comme un équivalent de la Bourgogne; & d'obſerver ponctuellement le reſte du traité, à condition que la liberté ſeroit accordée aux deux jeunes princes, le Dauphin & le duc d'Orleans.

Les ambaſſadeurs de France & ceux de Veniſe, qui étoient à la cour de l'empereur, ſe chargerent de faire à Charles V. cette propoſition de François I. mais l'empereur irrité de ſe voir la dupe des François, répondit fierement qu'ils étoient bien hardis d'oſer faire une ſemblable propoſition ; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté, que quand le roi lui-même viendroit ſe remettre en priſon, & que s'ils croyoient ne pouvoir pas l'y obliger, ils pouvoient ſe retirer.

Digitized by Google

Lanoy voyant donc qu'il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit du roi de France, ſortit de ce royaume & prit le chemin de Naples. Le prince d'Orange qui s'étoit déja avancé juſques ſur les frontieres pour ſe mettre en poſſeſſion du duché de Bourgogne s'en alla en Franchecomté; mais l'empereur ne ſe decouragea pas pour cela, & reſolut de ne jamais conſentir à la moindre alteration du traité de Madrid. Il donna ordre au Marquis du Guaſt & à Antoine de Leve, qu'il mit à la tête de ſon armée, de continuer le ſiege du château de Milan. 1526.

LVIII. Les armées du pape & des Venitiens ſe mettent en campagne.

D'un autre côté le pape & les Venitiens comptant ſur le ſecours de la France & d'Angleterre mirent leurs troupes en campagne ſous le commandement du duc d'Urbin. François I. avoit nommé géneral de l'armée qu'il devoit envoyer en Italie le marquis de Saluces, qui vint joindre les conféderez avec quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux legers, & quatre mille fantaſſins Gaſcons, qui furent joints par dix mille Suiſſes.

Les Venitiens ſçachant de quelle importance il étoit d'empêcher l'empereur d'être maître du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin juſques ſur la riviere d'Adda avec ſix mille fantaſſins & quelques compagnies de gensdarmes. Le pape donna auſſi ordre à Gui Rangoné de conduire un pareil nombre de fantaſſins vers Plaiſance. On fit ſous main quelques levées de Suiſſes qui marcherent ſans les bannieres de la nation comme c'étoit leur coutume, lorſqu'ils n'étoient pas levez par l'autorité des cantons. Le duc d'Urbin ſurprit Lodi, mais il n'oſa tenter de ſecourir le château de Milan, parce qu'il ne croioit pas avoir des forces ſuffiſantes. L'armée du marquis de Sa-

luces étoit auſſi arrivée en Piémont, mais malgré tous ces ſecours, le duc de Milan fut contraint de capituler & de rendre le château au duc de Bourbon : ce qui arriva le vingt-quatriéme de Juillet.

1526. LIX. François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon *Guicciard. l. 17.*

Deux fâcheux contre-tems avoient beaucoup nui aux meſures des conféderez, & renverſé leurs eſperances. Le premier vint des troubles que les Colonnes exciterent dans Rome, lorſque le pape s'y attendoit le moins. Clement VII. par la médiation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du vice-roi, s'étoit reconcilié avec eux, & avoit conſenti que Veſpaſien Colonne fils de Proſper, & chef de ſa maiſon, dont la probité étoit connuë, vînt à Rome pour cet effet. L'accommodement fut conclu le vingt-deuxiéme d'Août, aux conditions que les partiſans des Colonnes ſortiroient d'Anagnie & des châteaux dont ils s'étoient emparez ; que leurs troupes ſe retireroient hors des terres de l'égliſe, & qu'elles pourroient aller ſervir l'empereur dans le royaume de Naples, moïennant quoi les Colonnes pourroient joüir paiſiblement de leurs biens, & le pape les protegeroit contre les Urſins ; mais environ un mois après Veſpaſien prit de ſecretes meſures avec Moncade, & permit au cardinal Pompée Colonne ſon couſin germain, la nuit du dix-neuf au vingt de Septembre, de s'avancer vers Rome au ſortir d'Anagnie avec huit cens chevaux & trois mille hommes de pied, ſous la conduite de Céſar Filletino grand partiſan de leur maiſon, qui ſe rendit maître de trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat qui lui vint dire que les troupes des Colonnes entroient en armes dans Rome par la porte du Vatican, qui leur avoit été

LX. Accommodement du pape avec les Colonnes.

ouverte. Tout ce que put faire le pape dans cette allarme, fut de ſe retirer dans le château Saint-Ange, encore eut-il bien de la peine à cauſe de l'ardeur avec laquelle on le pourſuivoit.

1526. envers le Pape. *Spond. in ann.* 1526. *n* 7. & 8.

Comme il n'étoit pas trop en ſûreté dans cette fortereſſe où il n'avoit rien de ce qui étoit néceſſaire pour ſoûtenir un ſiége, Moncade alla le trouver, & après lui avoir repréſenté le danger où il ſe trouvoit, & que d'ailleurs Rome alloit être ſaccagée, il lui perſuada de faire avec l'empereur une tréve ſéparée pour quatre mois, où les confédérez pourroient entrer dans l'eſpace de deux mois s'ils le vouloient. Dès que la tréve fut ſignée, les troupes du pape commandées par le duc d'Urbin, furent rappellées à Rome. Cette diminution de forces arrivées à l'armée des confédérez dans le tems où ils en auroient eu beſoin d'un plus grand nombre encore, fut le premier coup qui contribua à leur ruine. Le ſecond qui acheva leur perte, fut l'arrivée de Georges Fronsberg qui avoit levé en Allemagne à ſes propres dépens quatorze mille Lanſquenets pour délivrer Gaſpard ſon fils, qui le prioit de faire un effort extraordinaire pour le dégager, ſans quoi il étoit perdu. L'archiduc joignit à ces Lanſquenets quelques compagnies de cavalerie avec leſquelles Fronsberg traverſa les montagnes du Trentin, & pénétra, malgré l'oppoſition des Venitiens, juſques dans le Mantoüan. Jean de Medicis ignorant que ces Allemands euſſent de l'artillerie, voulut les arrêter dans leur marche, & les approcha de ſi près, qu'il reçut un coup de fauconneau au-deſſus du genoû : il fallut lui couper la jambe ; mais le mal augmentant, il mourut huit jours après cette opération, à l'âge de vingt-ſix ans.

LXII. Moncade oblige le pape à ſigner une tréve avec l'empereur.

LXIII. Fronſberg fortifi l'armée imperiale de quatorze mille Lanſquenets. *Guicciard. lib.* 17.

Fronsberg arrivé dans le Mantoüan, attendit
1526. le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre, mais les troupes du duc n'étant pas payées, refuſerent abſolument de ſortir de Milan avant que d'avoir reçu les arrerages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui ſe trouva dans les égliſes pour payer une partie de ce qui étoit dû ; & pour augmenter ſes finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter ſa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.

Cependant le pape étoit extraordinairement ſurpris de la lenteur de François I. qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faiſoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ſes enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le ſurprenoit pas, parce qu'ignorant que la ligue concluë à Moore, n'étoit que défenſive ; il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces : auſſi afin de les réveiller en leur cauſant quelque jalouſie, il déclara qu'il avoit deſſein d'aller en Eſpagne, pour conferer avec l'empereur, & concerter avec lui les moyens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, ils craignoient qu'il n'y eût quelque myſtere caché dans un voyage ſi extraordinaire : & dans cette penſée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'expoſoit en quittant Rome, & en ſe livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII. ſe ſervit d'un moyen plus efficace en lui faiſant un préſent de trente mille ducats, qui rompit abſolument le deſſein prétendu de ce voyage. Avec ce ſecours il fit de nouveaux projets, il rompit l'accord qu'il avoit fait avec les Colonnes,

LXV. Il rompt l'accord.

& ſe ſervant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres, après les avoir excommuniez, & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma enſuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête deſquels il mit le comte de Vaudemont pour aller ſur les frontieres du royaume de Naples, reveiller les reſtes de la faction Angevine; mais la marche des Allemands, conduits par Fronsberg, arrêta ce deſſein. 1526. fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentato

A la nouvelle de cette marche le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme aſſiegé dans Milan, quitta le voiſinage de cette ville, ſous prétexte d'aller s'oppoſer au paſſage des Allemands: cependant le pape ne ſe trouvoit pas peu embarraſſé. La tréve devoit bien-tôt expirer. Fronsberg marchoit pour ſe rendre en Italie, & le vicerοi de Naples étoit déja dans l'iſle de Corſe, amenant de Naples un grand renfort d'Eſpagnols. Pendant ce tems-là le roi de France ne faiſoit aucuns préparatifs pour ſoûtenir les alliez, & le roi d'Angleterre ne faiſoit par paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toûjours ſa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaiſantin, dans le deſſein de ſurprendre Plaiſance; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgo-Forté, d'où il alla paſſer le Pô au pont d'Oſtiglia le vingt-huitiéme de Novembre, enſuite la Secchia, ſans être inquiété par le duc d'Urbin, qui s'étoit retiré, & s'approcha ainſi du Milanez, en répandant par tout la terreur. Enfin, vers le milieu du mois de Decembre, il ſe rendit ſur les frontieres de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit le venir joindre.

LXVI. L'empereur épou-

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie, l'empereur épouſa par procureur à Lisbonne

l'infante Iſabelle, fille d'Emmanuël roi de Portugal; & comme l'état des affaires de Charles V. vouloit que ce mariage fût bien-tôt conſommé, il ordonna qu'on fît partir la princeſſe auſſi-tôt après la cérémonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Février. Les deux princes dom Loüis & dom Ferdinand ſes freres l'accompagnerent avec l'élite de la nobleſſe Portugaiſe juſqu'aux frontieres de Caſtille, ſuivis de l'archevêque de Lisbonne, & de deux grands du royaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle l'archevêque de Tolede, les ducs de Calabre & de Béjar, & cent gentilshommes. Les envoyez de part & d'autre ſe trouverent ſur les frontieres des deux royaumes. Dom Loüis y remit l'imperatrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en diſant: " Je vous remets l'im-
„ peratrice ma ſœur au nom & de la part du
„ roi de Portugal mon ſeigneur & mon frere.„
Pendant la cérémonie, l'imperatrice étoit à cheval, & tous les autres à pied, & les deux princes ſes freres tenoient des deux côtez la bride de ſon cheval. Après que dom Loüis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Béjar prirent les rênes du cheval de l'imperatrice, & répondirent: " Nous recevons votre majeſté
„ imperiale au nom de l'empereur notre
„ maître. „

1526. & l'infante de Portugal

D Anton. de Vera. hiſt de Charles V. pag 128. & 129. Sleidan in comment. l. 6. p. 172.

LXVII. Sonarrivée en Eſpagne, & ſon entrevûë avec l'empereur.

L'imperatrice partit enſuite, & arriva à Seville, où l'empereur l'attendoit, accompagné de ſoixante grands d'Eſpagne, huit évêques, & plus de trois cens gentilshommes de la plus haute nobleſſe. La reine Jeanne ſa mere s'y étoit renduë deux jours auparavant avec une ſuite de quarante dames. L'empereur ayant eu avis que l'imperatrice ſon épouſe s'approchoit, alla ſix lieuës au-devant d'elle avec

Anton de Vera, ut ſuprà, pag. 129.

Digitized by Google

toute ſa cour, & tous deux prirent le chemin de Seville. 1526.

La joie de l'empereur fut bien-tôt troublée par la nouvelle qu'il apprit, que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embraſſer le Lutheraniſme. Cet électeur étoit Jean, frere du défunt. Luther l'avoit gagné à ſon parti, l'électeur en fit une profeſſion ouverte entre les mains de cet Hérétique; & non content de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétenduë réforme; abolit entierement l'autorité du pape dans ſes états, ſupprima tous les ordres monaſtiques, & appliqua les revenus de l'égliſe moitié à ſon profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les miniſtres.

LXVIII. Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique du Lutheraniſme.

Luther acquit auſſi dans le même tems un des plus forts & des plus ardens protecteurs de ſa ſecte dans la perſonne de Philippe I. du nom, ſurnommé *le Magnanime*, qui avoit ſuccedé à tous les biens de la maiſon de Heſſe après la guerre des païſans de Souabe. L'électeur de Saxe ſon ami lui perſuada de ſe faire Lutherien, & il y conſentit, malgré les efforts que firent pour l'en détourner le duc George de Saxe ſon beau-pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg ſa mere.

LXIX. Philippe Landgrave de Heſſe ſe fait Lutherien. *Cochlæus de act. & ſcript. Lutheri ann. 1526. p. 147.*

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & enſuite à Spire, n'ayant pû ſe tenir au premier de Mai, comme on avoit réſolu, fut remiſe au vingt-cinquiéme de Juin de cette année 1526. Le jour venu, & les députez aſſemblez, on y propoſa d'abord les matieres ſur leſquelles on avoit à déliberer. " Le ſujet prin-
" cipal, (dit un des députez de l'empereur,)
" eſt que, ſelon l'intention de ſa majeſté, on
" s'applique à prendre unanimement les

LXX. Ouverture de la diéte de Spire.

LXXI. Affaires qu'on y

1526.

„ moyens de conſerver la religion Catholi-
„ que & la diſcipline ancienne de l'égliſe re-
„ çuë par tradition ; qu'on regle des peines
„ contre ceux qui feroient le contraire ; en
„ ſorte qu'on puiſſe exécuter l'édit de Wor-
„ mes ". On nomma des commiſſaires pour déliberer ſur cette remontrance ; mais l'on ne choiſit preſque que des Lutheriens, parce que leur parti dominoit. Le Landgrave de Heſſe fut de ce nombre avec Sturmius député de Strasbourg, & Creſſe député de Nuremberg. Les avis ne laiſſerent pas d'être partagez ; & pour tâcher de les réünir, dans l'appréhenſion qu'on ne prît quelque réſolution contraire à l'édit de Wormes, les miniſtres de l'empereur produiſirent le troiſiéme du mois d'Août une lettre de l'empereur dattée de Seville du vingt-troiſiéme Mars, qui mandoit, qu'ayant réſolu de paſſer en Italie pour y recevoir la couronne imperiale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile ; mais qu'en attendant ce tems il défendoit de rien innover dans la diéte contre l'ancien uſage de l'égliſe, & qu'il ordonnoit d'exécuter l'édit de Wormes, en attendant le ſuccès de ſa négociation avec le pape pour la tenuë d'un concile.

propoſe de la part de l'empereur *Spond. ad hunc ann 1526. n 5. & 15. Sleidan lib. 6. Pontan lib. 2.*

LXXII.

Que le fut la réponſe des députez *Apud Goldaſt tom. 1. conſt. imperial.*

Les députez des villes de la haute Allemagne & d'autres répondirent qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéir à l'empereur, mais que les diſputes ſur la religion augmentant de jour en jour principalement ſur les cérémonies & les abus de la diſcipline, il étoit plus difficile que jamais de faire exécuter l'édit de Wormes, à moins qu'on ne voulût s'expoſer à une ſédition ; qu'on l'avoit repréſenté au légat dans la diéte précedente, & que l'empereur n'en diſconviendroit pas s'il connoiſſoit la ſituation des affaires ; qu'il y avoit

quelque eſperance d'un concile dans le tems que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence ; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient broüillez, il n'y avoit pas lieu de l'eſperer ; qu'il paroiſſoit donc plus convenable de députer vers l'empereur, pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'expoſoit en voulant faire exécuter l'édit de Wormes, & le prier de permettre qu'on aſſemblât un concile national pour terminer les differends, & remedier aux maux dont l'Allemagne étoit ménacée. 1526.

LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Heſſe à la diéte.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe demanderent qu'on retranchât le nombre des religieux mendians ; qu'on permît à ceux qui voudroient embraſſer un autre état de le faire ; qu'on revoquât les exemptions & les immunitez eccleſiaſtiques ; qu'on abrogeât les loix de l'égliſe ſur l'abſtinence des viandes ; qu'on laiſſât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on ſouffrît la prédication de la doctrine de l'évangile dans tous les endroits. Ces princes ajoûterent, qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer de leur accorder une égliſe pour y faire le ſervice divin à leur maniere ; & la diéte les ayant renvoyez à l'évêque du lieu, qui étoit de la maiſon Palatine, & qui les refuſa ; le dépit qu'ils en eurent fut cauſe qu'ils firent faire publiquement le prêche, & chanter la meſſe à la Lutherienne, dans la cour de leurs palais, où le peuple accouroit en foule ; les Lutheriens par principe de religion, & les Catholiques par curioſité, ſans que le magiſtrat oſât s'oppoſer à ces nouveautez. Cochlée dit qu'on affectoit les jours de jeûne, & les vendredis de ſervir publiquement de la viande à la table de ces princes, au mépris de l'égliſe Catholique, que

Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri. annº 1526. pag. 147 & 148.

1526. tous leurs domeſtiques avoient ſans ceſſe ces mots dans la bouche, *la pure parole de Dieu*, & qu'ils portoient brodées ſur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines, *Verbum Domini manet in æternum*; c'eſt-à-dire, *la parole de Dieu ſubſiſte éternellement.* Cette conduite aigrit tellement les eſprits, que toutes les déliberations de la diéte furent interrompuës, & que peu s'en fallut qu'on n'en vînt à une guerre civile.

LXXIV. Libelles de Luther ſemez parmi le peuple pendant la diete.

Les Lutheriens eurent ſoin auſſi de ſemer parmi le peuple durant la diéte deux libelles de Luther, petits à la verité, mais très-dangereux pour le poiſon qu'ils renfermoient. Le premier étoit un diſcours touchant la deſtruction de Jeruſalem : l'autre étoit une lettre remplie de fiel, ſous le nom feint d'*Argyrophylax*, qui veut dire, *Tréſorier*. Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à inſpirer la haine de l'ancienne religion pour s'attacher à la nouvelle, ce qui pervertit beaucoup de perſonnes. Luther s'adreſſant aux princes, dans un de ces écrits leur dit :

Cochlæus ut ſuprà p. 148.

„ Je ſuis ſurpris, que quelques-uns d'entre
„ vous ſerviſſent ſi cruellement contre ceux
„ qu'ils appellent Herétiques, & que pour des
„ diſputes de religion vous puniſſiez des hom-
„ mes tout-à-fait innocens par l'exil & la con-
„ fiſcation de leurs biens, par le fer & par le
„ feu. S'ils en vouloient ou à vous ou à vos
„ états, vous auriez plus de raiſon ; mais que
„ font-ils autre choſe, que d'enſeigner ce qui
„ vous eſt entierement avantageux, & par-là
„ ne méritent-ils pas plûtôt d'être récompen-
„ ſez ? Vous avez beſoin d'argent pour la dé-
„ fenſe de l'état, je vous montre de grands
„ tréſors. Laiſſez aller les moines & les reli-
„ gieuſes qui le ſouhaitent, nourriſſez ſobre-
„ ment ceux qui préferent la demeure dans

„ leurs monaſteres, & ſaiſiſſez-vous de ce
„ qu'ils ont de trop pour la nourriture des 1526.
„ pauvres & les beſoins de l'état. „

LXXV. L'archiduc propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs. *Luther in aſſer. art. 34 & inter propoſit. an. 1517 fol. 56 Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri an. 1525. pag. 150.*

L'électeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe étoient prêts de ſe retirer avec ceux de leur parti, lorſque l'archiduc Ferdinand prévoyant que la rupture de la diéte alloit cauſer des diviſions dans l'Allemagne, les arrêta, dans l'eſperance de pouvoir prendre quelques meſures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes; mais à peine l'eût-il propoſé, que les Lutheriens ſe conformant à ce que Luther avoit enſeigné pluſieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'etoit réſiſter à la volonté de Dieu, qui nous vouloit viſiter, ſoûtinrent que le Chriſtianiſme etoit une religion qui devoit tout ſouffrir, qui défendoit de repouſſer une injure par une autre injure; que ceux qui l'avoient profeſſée dans les premiers ſiecles, s'étoient laiſſez opprimer, quoiqu'il leur fût facile de ſe défendre, & que la plûpart des légions Romaines fuſſent compoſées de ſoldats Chrétiens, que Tertullien, & leurs autres apologiſtes, bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort loüée; que ce ſeroit aller directement contre les ordres de la Providence, que de s'oppoſer à l'avenir aux progrès des Turcs; que ſi cette Providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moyen de la garantir de leurs efforts, ſans l'aſſiſtance des hommes; & ſi au contraire elle leur en avoit accordé la proprieté, tout le Chriſtianiſme tâcheroit en vain de leur réſiſter. Ce diſcours choqua tous les princes Catholiques, & tous les députez de la diéte, qui n'avoient pas changé de religion.

Tout ce que l'archiduc pût faire, ſe réduiſit à

1526. regler, qu'étant néceſſaire pour le bien de la religion & de la paix d'aſſembler un concile national d'Allemagne, ou un general de toute la chrétienté, qui ſeroit ouvert au plus tard dans un an ; on envoyeroit des députez vers l'empereur, pour le prier de regarder avec compaſſion l'état déplorable de l'empire, de venir au plûtôt en Allemagne, & de faire tenir un concile ; qu'en attendant ce tems-là, les princes & les états ſe comporteroient au ſujet de l'édit de Wormes, de maniere qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur : c'étoit là juſtement la liberté de conſcience, que les Lutheriens prétendoient obtenir dans cette diéte, & qu'ils pratiquerent dans la ſuite comme s'ils l'avoient réellement obenuë.

LXXVI. Réſultat de la diéte de Spire.

Pendant qu'on déliberoit toûjours ſi l'on ſécoureroit Loüis roi de Hongrie, Soliman entra dans les états de ce prince, & prit pluſieurs villes. Loüis, âgé ſeulement de vingt-deux ans, & ſans experience, croyant pouvoir s'oppoſer aux forces du Turc, avec environ trente mille hommes, refuſa la paix que Soliman lui avoit offerte quelque tems auparavant, & envoya contre lui ſon armée, ſous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même. La bataille ſe donna le vingt-huitiéme d'Août ; mais elle fut très-malheureuſe pour les Hongrois. En moins de trois quarts-d'heure ils furent entierement défaits, plûtôt accablez par le nombre, que vaincus par la valeur des infideles. Les plus grands ſeigneurs du royaume, eccleſiaſtiques & ſéculiers, reſterent ſur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrepidité, fut contraint de ſe retirer ſeul pendant la nuit ; & durant un grand orage, il s'engagea dans les

LXXVII. Bataille de Mohats, où les Hongrois ſont battus. & le roi périt. *Paul Jov. in elog. Stephanus Broderic, poſt Bonfinium.*

marais, faute de guide, & ſon cheval s'étant enfoncé dans la vaſe, ce prince y fut étouffé. 1526.

Le lendemain quinze cens priſonniers tous ſeigneurs pour la plûpart, furent placez en cercle par ordre du ſultan, & décapitez en préſence de l'armée victorieuſe. Tout fut mis à feu & à ſang le long du Danube. Bude que les habitans avoient abandonnée, fut livrée au pillage des ſoldats, & brûlée enſuite avec la fameuſe bibliothéque que le roi Mathias avoit aſſemblée de toutes parts avec des frais immenſes. Il n'y eut que le palais royal d'épargné dont Soliman fit enlever les plus riches ornemens, deux ſuperbes colonnes & trois ſtatuës d'Apollon, de Diane & d'Hercule qu'il fit conduire & placer à Conſtantinople. On dit que ce barbare conſiderant le portrait du roi Louis & de Marie d'Autriche ſon épouſe, ſœur de Charles V. ne put retenir ſes larmes. Il plaignit le ſort malheureux de ce prince, & proteſta qu'il n'étoit point venu en Hongrie, dans le deſſein de lui enlever le royaume de ſon pere, mais ſeulement de réprimer l'inſolence des Hongrois, & de rendre leur état vaſſal de l'empire Ottoman.

Le corps du roi Louis ayant été trouvé, fut d'abord caché dans le ſable, de peur qu'il ne tombât entre les mains des Turcs, & après leur retraite on le tranſporta avec pompe à Albe-Royale pour y être mis dans le tombeau des rois de Hongrie. Comme ce prince étoit mort ſans enfans, il y eut de grandes conteſtations entre Ferdinand archiduc d'Autriche & Jean Zapol comte de Scepus, & vaivode de Tranſylvanie. Celui-là prétendoit à la couronne de Hongrie auſſi-bien qu'au royaume de Bohême comme époux d'Anne ſœur du défunt roi Louis, en vertu d'un accord fait par ſes pré-

Paul Jov. in elog.

LXXVIII. Differend touchant la ſucceſſion au royaume de Hongrie.

Iſthuanff. de reb. Hungaric. lib. 9.

1526.

Neugebod. hiſt. Polon. lib. 17.

déceſſeurs avec le roi Mathias & Uladiſlas. Celui-ci prétendoit que le royaume étoit électif. Pour terminer ce differend, les états généraux furent convoquez à Albe-Royale. Outre les ſeigneurs & les notables qui devoient donner leurs ſuffrages, les officiers de l'armée y furent appellez conformément aux loix qui vouloient, que pour élire un roi, on prît l'avis & le conſeil des gens de guerre ſur celui de la nation qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes ces formalitez furent obſervées, & on élut d'un commun conſentement le vaivode de Tranſylvanie, qui fut auſſi-tôt proclamé roi de Hongrie.

LXXIX. Jean Zapol eſt élu & couronné roi de Hongrie.

Joan Sambuc appendix ad Bonfinium. Iſthuanff. de reb Hungaricis lib. 9.

La reine Marie veuve du défunt étant mécontente de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie ſur l'archiduc Ferdinand ſon frere, ſe donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter ſur celui du vaivode de Tranſylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Bàtori Palatin du royaume, & enſuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V. ſon frere la ſecourut auſſi, & quand ſon parti fut aſſez conſidérable, elle convoqua de ſon autorité privée les états du royaume à Paſſaw où elle s'étoit retirée après la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagez, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année, & ſans autre déliberation ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarerent Jean Zapol uſurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette aſſemblée, on lui députa auſſi-tôt pour lui faire ſçavoir ſon élection, & Ferdinand entreprit de la ſoutenir. Pour cet effet il leva une armée nombreuſe, ſe mit à la tête, & marcha droit à Bude où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut preſque par tout. Jean ſe retira dans

LXXX. D'autres états du royaume éliſent Ferdinand archiduc d'Autriche.

Digitized by Google

la haute Hongrie, & Ferdinand ſe rendit maître de Bude ſans obſtacle, & alla ſe faire couronner à Albe Royale. 1526.

Il y eut cependant un grand nombre de ſeigneurs, qui n'approuverent pas ſon élection, parce qu'il avoit laiſſé périr malheureuſement Loüis, qui lui étoit doublement allié, au lieu que le vaivode avoit envoyé couriers ſur couriers au jeune roi, pour lui diſſuader de donner bataille, juſqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Tranſylvanie; qu'après la perte de cette funeſte bataille, il s'étoit campé avantageuſement, & avoit mis la plus grande partie de la baſſe Hongrie à couvert de la fureur des Turcs; mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après ſon couronnement ayant donné ordre à ſes généraux de pourſuivre le roi Jean, de s'aſſurer de ſa perſonne, ou de le chaſſer du royaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repaſſa la Teiſſe, & ſe retira en Pologne auprès du roi ſon beaupere, juſqu'à ce qu'il pût trouver une occaſion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI. Jean Zapol ſe retire en Pologne *Iſtuanff. rer. Hungaric. lib. 9.*

Clement VII. ayant apprjs la victoire de Soliman & la mort du roi Loüis, commença de craindre que le ſultan ne ſe rendît maître de toute la Hongrie, & aſſembla tous les cardinaux, pour leur expoſer ſon chagrin ſur cette perte, aſſurant que de ſon côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes Chrétiens à ſécourir ce royaume & de ſoldats & d'argent: il ajoûta, que cette perte regardant d'une maniere toute particuliere ſa charge de paſteur univerſel, & ſa qualité de pere commun, il avoit réſolu ſans que les périls & les incommoditez puſſent l'arrêter de monter ſur mer, & d'aller exhorter, & même conjurer les

LXXXII. Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès. *Spond. ad ann. 1526. n. 14.*

larmes aux yeux, tous les princes Chrétiens
1526. de faire la paix entre eux, & de ſe réünir; qu'il ſe flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une ſi bonne œuvre, & imploreroient pour lui l'aſſiſtance du ciel; que ſi ſes pechez arrêtoient les miſericordes de Dieu, il lui ſeroit toûjours glorieux d'en avoir tenté l'entrepriſe, & de mourir dans un ſi pieux deſſein, d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeſte à la religion, que de ne pouvoir éteindre cet embraſement; mais tous ces beaux projets demeurerent ſans exécution.

LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin.

Loüis Berquin s'étant retiré à Amiens après être ſorti de priſon en 1523. ne tint pas la parole qu'il avoit donnée, de ne plus dogmatiſer, il recommença tout de nouveau à débiter ſes erreurs & ſes viſions, & ſcandaliſa beaucoup le peuple & le clergé d'Amiens. Pour arrêter ce mal l'évêque de cette ville vint à Paris ſe plaindre au parlement des excès où tomboit Berquin, & le parlement le fit arrêter le ſeptiéme de Mars de cette année 1526. La faculté de théologie de Paris fit une nouvelle cenſure contre lui, par laquelle elle condamne les propoſitions ſuivantes. I Que la reſerve des cas de conſcience, n'empêche pas une remiſſion entiere des pechez. II. Que ſaint Pierre n'a point reçu la primauté ſur les autres. III. Que ſi le pape avoit l'autorité ſur tous les fideles de droit divin, perſonne ne pourroit l'écouter en confeſſion, ni l'abſoudre. IV. Qu'il eſt honteux de dire, que les bonnes œuvres ſont meritoires de la vie éternelle. V. Que la foi n'eſt pas de croire ce qui eſt dans l'évangile, mais d'avoir confiance aux promeſſes de Jeſus-Chriſt. VI. Que la foi ſeule juſtifie, c'eſt-à-dire, eſt la ſeule cauſe pour laquelle nous ſommes juſtifiez. VII. Que l'égliſe n'a pas eu

LXXXIV. Propoſitions de Berquin condamnées par la faculté de théologie. *D'Argentré, tom. 2. in fine, p. 5. & tom. 2. pag 40.*

Digitized by Google

raiſon de faire un precepte du jeûne. VIII. Que le vrai jeûne eſt de ne pas donner au corps plus de nourriture qu'il n'en a beſoin pour conſerver la ſanté. Ces huit propoſitions ſont qualifiées de ſchiſmatiques, perturbatrices de la hierarchie, erronées, heretiques, conformes aux erreurs de Luther, injurieuſes à l'égliſe catholique, approchantes de l'hereſie des Begards & tendantes à éloigner les fideles des pratiques de l'égliſe. 1526.

LXXXV. Livres de Berquin cenſurez de même.

Berquin avoit compoſé quelques livres, entre-autres une lettre apologetique à un ami contre les calomnies de quelques-uns, la traduction de la lettre de ſaint Jerôme à Vigilance avec des notes. La faculté condamne ce premier ouvrage comme approuvant la doctrine de Luther, tournant en ridicule les vœux de la religion, & pernicieux à la République Chrétienne, & par conſequent digne d'être brûlé: elle cenſure auſſi une propoſition tirée des notes du ſecond ouvrage, & conçuë en ces termes: " Ce qu'ils demanderont à un ſaint, ils n'oſe-„ ront le demander à un autre ſaint, comme „ ſi chacun des ſaints avoit ſon certain offi-„ ce & charge, „ ce qu'on déclare être tiré de la doctrine de Luther. Enfin la faculté renouvelle la condamnation génerale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Eraſme, comme *des loüanges du mariage, & de la maniere de prier, le ſymbole des apôtres, la complainte de la paix*, d'autres enſuite qui ne ſont point d'Eraſme, comme *les endroits les plus remarquables de l'ancien & du Nouveau Teſtament. Les commentaires ſur la regle de François Lambert frere Mineur d'Avignon. Les propoſitions de Luther, Melanchton & Carloſtad, l'Enchiridion de prieres & meditations*, auquel on a joint le

D'Argentré in collect. Judic. de novis erroribus t. 2. p. 41.

livre de Luther de la liberté chrétienne. Un
1526. cahier qui a pour titre *la paſſion de Luther.* Un autre du même Luther ſur les Pſeaumes. Un autre de Marſile de Padouë *de la défenſe de la paix.* Tous ces livres ſont déclarez contenir une doctrine damnable, & devoir être rejettez de tous les Chrétiens comme capables de les empoiſonner. On ne ſe contenta pas de condamner les erreurs de Berquin, on commit deux conſeillers de la cour pour inſtruire ſon procès, & la regente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commiſſion, & donner le pouvoir auſdits commiſſaires de connoître du fait d'hereſie. Le bref eſt du vingtiéme de May 1526. en conſequence le procès inſtruit; les deux commiſſaires donnerent une ſentence par laquelle ils déclarent Berquin heretique, relaps; peut-être auroit-on été plus loin ſi François I. qui revenoit de Madrid n'eût envoyé un Lieutenant de ſes gardes avec le Prevôt de Paris pour tirer Berquin de la priſon de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit pluſieurs lettres avant ce tems-là pour faire arrêter la procedure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard. Berquin fut gardé quelque tems au Louvre, & enſuite on lui rendit la liberté, dont il abuſa comme auparavant.

LXXXVI. La faculté de Paris cenſure les colloques d'Eraſme.

D'Argentré in coll. c. 2. p. 47.

La faculté de théologie ſollicitée par Noël Beda ſon ſyndic, préſenta cette année une Requête au Parlement de Paris pour demander la ſuppreſſion des Colloques d'Eraſme. Cette Requeſte porte "que depuis trois ans ou en-
„ viron, par l'ordonnance de la cour, quelques
„ Huiſſiers en préſence de l'avocat du roi
„ Lizet, & quelques docteurs de la faculté,
„ avoient pris dans la maiſon de certains li-

igitized by Google

„ braires beaucoup de livres qu'ils avoient
„ mis au Greffe, & qu'on disoit contenir plu-
„ sieurs erreurs contre la foi & les bonnes
„ mœurs, entre lesquels étoit un petit livre
„ intitulé *Colloques familiers par Erasme*, le-
„ quel livre a été depuis augmenté & revû
„ par ledit Erasme, & parce que dans ces
„ additions, il y a beaucoup d'erreurs, join-
„ tes aux premieres, qu'on met entre les
„ mains des jeunes écoliers qui étudient dans
„ l'université de Paris & ailleurs, dont plu-
„ sieurs personnes considerant que la lecture
„ de ce livre est pernicieuse aux jeunes gens,
„ comme renfermant la doctrine de Luther,
„ mépriſant les constitutions & commande-
„ mens de l'égliſe, les jeûnes & les abstinences,
„ la confession, la priere à la sainte Vierge,
„ l'invocation des saints, les vœux de religion
„ & autres semblables observances, ce qui de-
„ puis peu a été remontré à ladite faculté, qui
„ a fait examiner ce livre par ses députez; ouï
„ le rapport desdits députez il plaise à la cour
„ pourvoir à cette affaire, ensorte que la do-
„ ctrine dudit livre soit extirpée de ce royau-
„ me „.

1526.

LXXXVII. Requête de la faculté au Parlement contre les colloques d'Erasme.

Après que cette Requête eut été presentée, on procéda à la censure du livre, & elle fut donnée le seziéme de May; on y dit que l'auteur, comme un payen, se mocque de la religion & des saintes observances; qu'il les déchire impitoyablement; que dans le dialogue de la santé & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion se voüent à quelque saint & se revêtent de ses livrées; qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun saint; tout ce qu'on dit du pelerinage de Jerusalem est faux & inventé pour tromper les simples; que dans le dialogue de la confession du soldat, l'auteur

LXXXVIII. Propositions condamnées par la faculté dans les colloques *Vide d'Argentré, tom. 2. p. 48. 49. & 50.*

igitized by Google

y parle ſans reſpect de la confeſſion ſacramentelle ; que dans un autre intitulé *de la pieté des enfans*, il dit que ce n'eſt pas un grand peché de violer les loix de l'égliſe ; qu'il ſeroit mieux de ſe confeſſer à Dieu ſeul ſi l'égliſe n'en avoit autrement ordonné ; qu'il s'éleve contre les diſputes des theologiens, " qui ne tendent, „ (dit-il,) qu'à affoiblir la foi ;„ que dans le dialogue du Banquet profane, il blâme l'abſtinence des viandes ordonnée par l'égliſe, comme contraire à la liberté évangelique ; que dans le Banquet religieux, il dit que l'habit de la religion, les jeûnes, les ſacrifices, les prieres, le repos des jours de fêtes approchent du Judaïſme ; que les céremonies, le baptême, les exorciſmes, le catechiſme, le ſel & l'eau, l'extrême-onction, la confirmation, l'euchariſtie, le mariage & l'ordre, dans leſquels le peuple met ſa confiance lui font eſperer de faire ſon ſalut ſans accomplir les commandemens de Dieu ; que c'eſt un péché capital d'orner les temples & de doter les monaſteres. 1525.

Dans le dialogue qui a pour titre l'*apothéoſe de Capnion Reuchlin*, il loüe exceſſivement cet homme, il le compare dans la gloire avec ſaint Jerôme ; il le met au nombre des ſaints, il lui aſſigne une oraiſon, il dit que le pape Pie II. n'a mis Catherine de Sienne au nombre des ſaintes que pour favoriſer ſon ordre ; il enſeigne ailleurs que la virginité peut s'acquerir par le peché de la chair ; il préfere la continence des perſonnes mariées à la chaſteté des prêtres & des religieux ; il blâme l'état de religion ; il dit qu'embraſſer cet état malgré ſes parens, c'eſt agir contre la loi naturelle & divine ; que l'entrée en religion eſt phariſaïque, contraire à la doctrine de ſaint

Digitized by Google

Paul. Dans le dialogue du ſoldat & du chartr,ux, il ne fait aucun cas des cérémonies de la religion, & ôte toute confiance qu'on peut y avoir ; il enſeigne que ce n'eſt point une tête raſée, ni un habit d'une certaine couleur, qui rend recommandable à Dieu. Dans le dialogue du naufrage, il ſe moque des titres que l'égliſe donne à la ſainte Vierge ; il compare cette ſainte Mere de Dieu à l'étoile de Venus, que les matelots invoquent dans une tempête. On reprend cinq erreurs principales dans le dialogue de l'inquiſition de la foi. Dans celui du Franciſcain : " Eraſme prétend, (dit la „ cenſure,) qu'il ſeroit plus convenable que „ les religieux ne fuſſent point diſtinguez par „ leurs habits. „ Telles ſont les principales erreurs que la faculté cenſura dans le livre des colloques. 1526.

LXXXIX. Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Eraſme.

Cependant malgré cette condamnation, Eraſme dit que François I. fut ſi irrité des cenſures que Beda avoit dreſſées, entre autres, contre celle qu'il avoit faite des Paraphraſes ſur le nouveau teſtament, qu'il défendit qu'on les vendit dans le royaume ; mais on ne laiſſa pas de faire diſtribuer ces cenſures, ce qui fâcha encore plus le roi, qui trouvoit en cela ſon autorité mépriſée ; il le fit ſentir à Beda, en le faiſant arrêter priſonnier à la cour, où ce ſyndic étoit allé pour quelque affaire qui regardoit ſon corps. Il eſt vrai que Beda ne fut arrêté qu'un jour ; mais ce fut à condition qu'il ſe repréſenteroit toutes les fois qu'on le lui ordonneroit. Le roi envoya auſſi d'Amboiſe le neuviéme d'Avril 1526, une lettre de cachet au parlement de Paris, pour lui ordonner d'empêcher qu'on ne vendît les livres du ſyndic contre Eraſme. Ce prince fit voir dans cette lettre, qu'il regardoit les théologiens

Iner. epiſt. Eraſmi l. 19 epiſt 73. p. 892. & lib. 20 ep. 14. p. 970. & lib. 24. epiſt. 4 p. 128 Idem epiſt. 62. lib. 19. p. 877.

comme des gens prévenus contre Eraſme ; & „ parce que nous ſommes convaincus (ajoû-
1452. „ te-il) que ladite faculté & leurs ſuppôts é-
Chevilier, origine de l'imprimerie, p. 179 & 180. „ crivent contre un chacun indifféremment, „ en dénigrant leur honneur, état & renom-„ mée, comme on fait contre Eraſme, & pour-„ roient s'efforcer à faire le même contre d'au-„ tres. Nous vous ordonnons que vous man-„ diez incontinent ceux de ladite faculté, ou „ leurs députez, & leur défendiez qu'ils n'aïent „ en général ni en particulier à écrire, ni com-„ poſer & imprimer choſes quelconques, qu'el-„ les n'ayent premierement été revûës & ap-„ prouvées par vous & vos commis en pleine „ cour déliberée. „ Il paroît que le parle-ment eut égard à la lettre de ſa majeſté, & que l'on avertit Joſſe Bade, qui avoit imprimé le livre de Beda contre Eraſme, malgré la dé-fenſe du roi : car on trouve dans les regiſtres de la cour du parlement une lettre latine de Joſſe Bade, dans laquelle il dit qu'il n'a imprimé que 650. exemplaires de l'ouvrage de Beda, & qu'il ne lui en reſte plus que 50. qu'il promet de ne point diſtribuer.

XC. Eſtime que le roi François I faiſoit d'Eraſme.

Cette attention de François premier pour Eraſme, eſt une marque de la juſte eſtime qu'il en avoit, & prouve qu'il ne le regardoit pas comme une homme ſuſpecte dans ſa doctrine, & capable d'enſeigner des erreurs. Ce prince lui fit propoſer par ſes amis, qu'il avoit en ſa cour, de venir s'y établir, & lui offrit des conditions telles qu'il pourroit les ſouhaiter : c'eſt ce qu'on apprend d'une lettre de Guillaume Cop medecin du roi, écrite à Eraſme par ordre exprès de ſa majeſté : elle eſt du ſeiziéme Février 1526. Cop lui mande que Guillaume Petit, docteur en théologie, confeſſeur du roi, & François de Rochefort, autrefois

Inter epiſt Eraſmi, ep. 98.

fois précepteur du même prince, avoient tous deux fait au roi de ſi grands éloges du ſçavoir& des autres grandes qualitez d'Eraſme, qu'ils lui avoient fait naître l'envie de le voir & de l'attirer en France; qu'en conſequence de ces ſentimens, ce prince lui avoit ordonné de lui écrire pour l'aſſurer de ſon eſtime & pour ſçavoir de lui ſi un établiſſement en France ſeroit de ſon goût; qu'en cas qu'il en fût, le roi le faiſoit maître des conditions, & qu'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit des avantages ſi conſiderables, qu'il n'auroit pas lieu de regretter le ſéjour de ſa patrie. 1526.

XCI. Offres que lui fait ce prince pour l'attirer en France.

La lecture des ouvrages d'Eraſme ne ſervit qu'à augmenter l'eſtime que François I. faiſoit de lui. On fit à ce ſçavant homme de nouvelles ſollicitations de ſa part. Ce prince lui écrivit lui-même de ſa propre main, & cette affaire fut pouſſée ſi loin, qu'on crut que ce grand homme ſe rendroit enfin aux ordres du Roi. C'eſt ce qu'il écrit lui-même à Tonſtal évêque de Londres. " Le roi de France, (lui „ dit-il,) a pour moi une affection que j'au- „ rois bien de la peine à vous exprimer: il „ m'attend & il me deſtine la treſorerie de „ Tours qui eſt d'un revenu conſiderable. „ Il mande la même choſe à Guillaume archevêque de Cantorbery. " Le roi très-chrétien, (lui dit-il,) a toûjours pour moi une affection parti- „ culiere, il continue de m'appeller en France, „ il me deſtine toûjours la tréſorerie de Tours; „ c'eſt un benefice de bon revenu, mais ce ſe- „ roit me charger d'un poids, qui ne me con- „ vient point: j'aime trop ma liberté pour „ pouvoir me reſoudre à en rien perdre; & „ d'ailleurs ma mort qui n'eſt peut-être pas „ éloignée, ne me permet pas de penſer à de „ nouveaux établiſſemens.

1526.

XCII. Les papes l'ont toûjours traité très-favorablement.

Mais ce qui juſtifie pleinement Eraſme contre la cenſure injurieuſe que les docteurs de Paris firent de ſes colloques, eſt la maniere favorable dont les papes l'ont toûjours traité, eux qui étoient encore plus intereſſez que les princes à la conſervation du dépôt de la foy, & plus ſenſibles aux differends qui partageoient alors la chrétienté : comment ne ſe ſeroient-ils pas apperçus de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient-ils pu le diſſimuler ? on le croira d'autant moins que pluſieurs d'entr'eux ſur un pareil ſujet n'auroient pas épargné les plus grand princes. Si donc les ſouverains pontifes Jules II. Leon X. Adrien VI. Clement VII. & Paul III. ont approuvé ſa conduite ; s'ils ont loüé ſa foi & ſon attachement à l'égliſe catholique ; s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de ſa doctrine & à la droiture de ſes ſentimens ; s'ils ont approuvé ſes ouvrages ; s'ils l'ont exhorté à écrire, & ce qui eſt quelque choſe de plus, s'ils l'ont chargé de la défenſe de la foy & de l'égliſe, eux à qui le précieux dépôt de la doctrine évangelique a été confié d'une maniere particuliere, peut-on douter qu'Eraſme n'ait toûjours été très-catholique & très-orthodoxe ?

XCIII. Cenſure des propoſitions de Jean Bernardi religieux Auguſtin.

Le ſeptiéme de Juillet de cette même année 1526. la faculté de Théologie cenſura plus legitimement quelques propoſitions que le parlement lui avoit envoyées, & qui étoient extraites des réponſes qu'avoit données un certain Jean Bernardi docteur en Théologie, & réligieux Auguſtin. Ces propoſitions ſont réduites à quatre. La I.„ Je doute ſi l'égliſe peut „ obliger ſous peine de peché mortel. „ Cette réponſe ſans diſtinction (dit la faculté) dans toutes perſonnes, & encore plus dans un

D'Argentré, colle. judic. tom. 1. in fine p. 5. & to. 2. pag. 46.

Digitized by Google

docteur, eſt très-répréhenſible. La II. „ Un „ homme peut ſans peché dans les jours de „ jeûne manger en deux fois ce qu'il mangeroit „ en jeûnant dans une ſeule fois, le pouvant „ faire licitement ſelon ſa conſcience, & ſelon „ que ſa complexion le peut porter. „ Cette propoſition étant ainſi généralement énoncée, eſt qualifiée de ſcandaleuſe & d'aſſez ſemblable à la doctrine de Luther. La III. „ Quand on „ veut faire oraiſon, il faut premierement aller „ à Dieu qu'aux ſaints. Les docteurs prononcent que cette propoſition en tant qu'elle prétend qu'on ne doit ni prier, ni invoquer les ſaints, ſi on ne prie & on n'invoque Dieu auparavant, & qu'autrement la priere ſeroit mal faite; en ce ſens elle eſt ſcandaleuſe & tirée de la doctrine de Wiclef. La IV. „ Je n'ai point lu „ en l'écriture ſainte qu'un ſaint prie Dieu pour „ un autre, que dans ce qu'il eſt dit au II. „ livre des Maccabées, parlant d'Onias & de „ Jeremie. „ La cenſure déclare cette ignorance d'un docteur en Théologie devant le peuple, pernicieuſe, conforme à l'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la foi des fideles à l'égard du culte des ſaints, en ſorte qu'on doit obliger celui qui a avancé ces propoſitions à les rétracter; & à prêcher qu'il faut honorer les ſaints. 1526.

XCIV. Jugement de la faculté ſur le vœu du celibat des prêtres. *D'Argentré, in collect. tom. I. in append. ad fin. p. 5.*

L'évêque de Chriſople grand vicaire de l'évêque de Valence en Dauphiné conſulta la faculté de Paris pour ſçavoir ſi le cas de Fornition dans les prêtres étoit reſervé à l'évêque, parce que l'infraction des vœux & les ſacrileges lui étoient reſevez. Les docteurs donnerent leurs avis le premier d'Avril 1526. & declarerent que le vœu de continence étant annexé aux ordres ſacrez, la fornication des prêtres devoit être un cas reſervé.

1526. L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris, contre quelques bacheliers & licentiez, qui dans leurs théſes ou dans les diſputes publiques, propoſoient beaucoup de queſtions inutiles touchant la puiſſance des papes & des rois, les affaires de l'état, & en diſputoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de témerité. Ils demandoient encore s'il étoit permis à une femme de ſe charger du gouvernement du peuple. Si le pape peut lui accorder la permiſſion de diſpoſer des benefices eccleſiaſtiques, & d'autres ſemblables. Sur ces plaintes le parlement fit dire au chancelier de l'univerſité de Paris, & aux docteurs de la faculté de ſe trouver à un certain jour pour être aſſurez des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne ſe commît plus de ſemblables abus dans leurs écoles, ce qui fut exécuté, & l'arrêt du parlement fut inſeré dans les regiſtres, comme une preuve des libertez de l'égliſe.

XCV. Commencement de l'ordre des religieux Capucins

L'obſervance réguliere de l'ordre des freres mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu ſuſcita en 1526. un certain Matthieu Baſchi, pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au couvent de Montefalconi, où il avoit pris l'habit des freres mineurs. Touché du relâchement de ſes freres, il fut excité à embraſſer une vie plus pénitente, & une pauvreté plus étroite, & à force d'y penſer, il s'imagina entendre une voix du ciel, qui l'avertiſſoit d'obſerver la regle de ſaint François à la lettre. Dès-lors il prit une robe d'une étoffe groſſiere & rude, ſemblable à celle que portoit celui, diſoit-il, qui lui étoit apparu pluſieurs fois, & ſe couvrit la tête d'un capuchon pointu, comme ſi c'eût été le

Mar. Uliſſipon in hiſt. Seraphica. Flor mond de Remond. orig. hæreſ. lib 7. c. 5. Ant ſeluſe, annal des Capucins en l'année 1525 to. 1. in fol. p. 44. & 52.

véritable habit preſcrit par ſaint François. Dans cet équipage il ſortit furtivement de ſon monaſtere & vint à Rome. Son habit ſi extraordinaire, lui attira quelques fâcheuſes avantures; il ne fut pas à un mille du couvent, que quelques étourdis le voyant ainſi vêtu, le prirent les uns pour un comedien, les autres pour un fourbe & un voleur, ſe jetterent impitoïablement ſur lui, le chargerent d'injures, & le mirent en priſon, d'où ils le tirerent preſque auſſitôt, édifié de ſa vertu & de ſa patience. 1526.

Boverius, in annal. Capucinorum. Spond ann. 1526. n. 27.

XCVI. Matthieu Baſchi ſe preſente devant le pape.

Matthieu Baſchi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & s'avança juſqu'au cabinet de Clement VII. ſans être, dit-on, arrêté de perſonne, ni même interrogé, ce qui n'eſt pas fort croyable. Quoiqu'il en ſoit, le pape ſurpris à la vûë de cet homme, lui demanda ce qu'il déſiroit. " Saint pere, „ (répondit Matthieu,) je ſuis un prêtre de l'or„ dre des mineurs, qui n'a pas de plus grand dé„ ſir que d'obſerver, avec autant de fidelité „ dont je ſuis capable, la regle de mon pere ſaint „ François, que j'ai promiſe à mon Dieu, & d'i„ miter le mieux qu'il me ſera poſſible les ac„ tions de ſa ſainte vie, par les plus anciens mo„ numens de l'ordre, & par une loi expreſſe de „ la regle. Il eſt conſtant que ſaint François ne „ portoit qu'un vil habit, avec un capuchon „ pointu, ſans ſcapulaire, ſemblable à celui dont „ votre ſainteté me voit revêtu. C'étoit là la „ forme du vêtement des premiers freres mi„ neurs. Après mes larmes & mes prieres, j'ai „ reconnu que c'étoit la volonté du ciel. Telle „ eſt la ſeule cauſe, ſaint pere, qui m'a conduit „ au pied de votre ſainteté, dans le deſſein, „ qu'obtenant d'elle cette forme d'habit, je „ puiſſe ſous ſa protection obſerver la regle de „ ſaint François dans des hermitages, prêcher

Antoine Galuſe, ann. des Capuc. pag. 54.

„ la parole de Dieu, & travailler au ſalut des
„ plus grands pecheurs. “

1526.

XCVII. Le pape lui donne audience & lui permet ſa réforme. *Annales des Capucins ut ſuprà.*

Le pape charmé de la candeur de Matthieu, lui fit pluſieurs demandes ſur ſa regle & ſur ſon ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on obſervât cette regle à la lettre conformément à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, & à celui de ſaint François ; qu'ainſi il permettoit tant à lui qu'à tous ceux qui ſous un ſecond habit voudroient embraſſer une obſervance plus étroite, de demeurer dans des hermitages : mais quant à ce qui „ vous touche plus particulierement (dit le Pape au frere Mathieu,) je vous accorde avec „ plaiſir la permiſſion de porter cet habit, de „ vivre en hermite, de prêcher par tout comme vous le demandez pourvû qu'en ſigne de „ votre obéïſſance vous vous preſentiez une „ fois tous les ans au miniſtre provincial, au „ chapitre des freres mineurs de l'obſervance „ en quelque endroit qu'il ſoit aſſemblé. “ Le pape enſuite lui donna ſa benediction, l'encouragea à executer ſon deſſein, lui promit un bref & le renvoya. Sans attendre ce bref Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainſi la Marche d'Ancone. Un hermite nommé *François* ſe joignit à lui & en peu de temps ils furent imitez par beaucoup d'autres, qui ſe joignirent à eux ; mais ils eurent beaucoup de perſecutions à eſſuyer de la part des freres obſervantins, qui ne pouvoient ſouffrir ce nouveau genre de vie, ni ce capuchon pointu.

XCVIII. Matthieu Baſchi eſt mis en priſon par l'ordre du provincial.

Frere Matthieu s'étant préſenté au chapitre general fut arrêté & mis en priſon par l'ordre du provincial Jean de Fan ; mais la ducheſſe de Camerino en ayant été informée écrivit au provincial & le menaça en termes très-vifs que s'il ne lui renvoioit libre le frere Matthieu, elle al-

Digitized by Google

soit s'en plaindre au pape, dont il sçavoit bien qu'elle étoit niece ; non contente de cette demarche elle envoya querir le gardien du couvent de Camerino, qui étoit d'intelligence avec le provincial, & l'intimida si fort que le frere Baschi fut délivré. Baschi se rendit aussitôt à Camerino, moins pour remercier sa bienfaitrice que pour excuser le provincial dont il assura qu'il avoit reçu de bons traitemens. La duchesse surprise de lui voir un habit si different de celui des freres mineurs, plein de pieces avec un capuchon pointu, lui en demanda la raison. Baschi lui exposa les motifs de ce changement, les revelations qu'il prétendoit avoir eues, & la permission que le pape lui avoit donnée, non de faire aucune reforme dans l'ordre, ni d'établir aucune congregation nouvelle, puisque Dieu ne l'appelloit ni à l'un ni à l'autre, mais seulement d'observer avec cet habit la regle dans toute sa perfection. La duchesse l'exhorta à l'execution de ses desseins, & lui promit de l'assister de son autorité & de ses biens.

1526. *Marc Wyssipon hist. seraphica.*

XCIX. Louis s'unit à Matthieu, & obtient un brof du pape.

Matthieu perdit dans cette année 1526. le frere François son cher compagnon que la mort lui enleva ; mais il acquit en même tems un frere nommé *Louis* prêtre & Cordelier de l'observance. C'étoit un homme plein de zele, & qui auroit déja voulu voir la reforme dominer par tout. Quoiqu'il sçût bien que le provincial ne l'approuvât pas, il eut la hardiesse de lui demander un couvent pour ceux qui voudroient l'embrasser ; mais au lieu d'accorder sa demande, il fut mis en prison. En ayant été délivré peu de tems après, il écrivit au général & au cardinal protecteur de l'ordre pour leur faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au provincial : mais n'ayant encore rien

Antoine Caluse annal des capucins. to. 1. pag. 8

1526. obtenu, il alla à Rome avec frere Raphaël & des lettres de la ducheſſe de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio cardinal évêque de Preneſte & grand penitencier de leur expedier un bref, pour pouvoir librement & même malgré le refus de la permiſſion de leurs ſuperieurs demeurer hors des maiſons & lieux reguliers de l'ordre, habiter dans quelque hermitage, retenir leur habit & garder leur regle, vivre d'aumônes & joüir en repos de toutes les graces & privileges à eux accordez: & le pape défend qu'on les trouble & inquiete en aucune maniere, & arrête toutes ſortes d'oppoſitions faites contre eux. Ce bref eſt du dix-huitiéme de May 1526. Louis le préſenta au provincial qui le reprit fort rudement; mais n'ayant pu en obtenir la revocation, il demanda à la pénitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref, qui l'autoriſât à proceder contre quelques apoſtats de ſon ordre, entendant ſous ce nom Matthieu, Louis & les autres qui vouloient la reforme; mais n'ayant eu garde de les nommer, ſur ce faux expoſé il obtint le bref qu'il avoit demandé, & muni de cette piece il aſſembla ſes religieux pour demander leur avis ſur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures préſentes. Tous opinerent qu'il falloit ſe ſaiſir de Louis & de ſes compagnons, & les mettre en priſon; mais ces freres s'étant échapez ſe retirerent dans l'hermitage des grottes, où ſe voyant encore perſecutez & pourſuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apoſtolique qui donna gain de cauſe, au frere Louis & ſe fâcha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé; mais les perſecutions ne finirent pa pour cela.

Entre les auteurs eccleſiaſtiques qui ſont

Digitized by Google

morts dans cette année 1526. quoique la date n'en ſoit pas bien certaine, on met d'abord Paul Cortez Italien, & protonotaire apoſtolique qui fleuriſſoit ſous le pontificat de Jules II. à qui il avoit dedié ſes ouvrages. Il eſt le premier qui ait entrepris de traiter les queſtions avec politeſſe & d'un ſtile aſſez élegant dans les quatre livres, qu'il a compoſez ſur les ſentences, & que Rhenanus fit imprimer en 1540. comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans ſa préface, dans lequel il ne ſçavoit ce qu'il devoit le plus admirer ou l'élegance du ſtile, ou l'eſprit tout-divin de ce ſçavant homme qui avoit expoſé en ſi peu de mots avec tant de netteté & de clarté les differentes opinions des Théologiens. Il y ſuit l'ordre & les queſtions de Pierre Lombard; il rapporte d'une maniere conciſe les ſentimens des peres & des Théologiens ſur chaque queſtion; il employe des termes qui ne ſont pas en uſage parmi les Théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne ſont pas de la pure latinité. Rhenanus faiſoit un ſi grand cas de ce traité qu'il exhorte l'univerſité de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne à cauſe de ſon mérite ſingulier.

1526.

C. Mort de Paul Cortez. *Dupin biblioth. des auteurs du XV. ſiécle tom. 14. in 4. p. 1, 6.*

L'autre ouvrage qui nous reſte de Paul Cortez eſt un traité *De la dignité des cardinaux*, qu'il avoit dédié au pape Jules II. & qui fut imprimé dès l'an 1510. par Simon Nardi de Sienne dans le château de Cortez; mais des trois livres qui compoſent ce traité, il n'y que le dernier qui ſoit propre aux cardinaux. Les deux autres ne ſont qu'un recueil de lieux communs, & cet ouvrage eſt moins bien écrit que ce qu'il a fait ſur les ſentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maiſons, de leurs domeſtiques, de leur maniere de vivre,

des paſſions qui les remüent, des diſcours
1526. qu'ils doivent tenir ; ce qui eſt traité d'une maniere vague qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il ſoutient dans le troiſiéme livre que l'état compoſé du pape & des cardinaux eſt le plus parfait, & que la puiſſance du ſacré college eſt plus grande que celle de tous les corps eccleſiaſtiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape & pendant la vacance du ſaint ſiege, de la canoniſation des Saints, des indulgences & des dipenſes. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, ſi Dieu le doit choiſir, ſi ſon élection appartient au college des cardinaux ſeul, & ſi le college manquant elle eſt dévoluë au concile general. Il parle auſſi des défauts qui rendent l'élection nulle, des conſiſtoires, des choſes qu'on y doit traiter, de la ſimonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du ſchiſme & de l'heréſie.

§ I.
Mort de Chriſtophe Marcel.

Chriſtophe Marcel mourut auſſi dans cette même année, à ce qu'on croit. Il avoit été patrice de Veniſe, & fut enſuite élu archevêque de Corfou. Ses ouvrages conſiſtent dans trois livres *des Rites & cérémonies Eccleſiaſtiques*, imprimez à Veniſe en 1516. dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-deſſus du concile, imprimé à Florence en 1521. & dans un commentaire ſur les ſept Pſeaumes imprimé à Rome en 1523. auquel on peut joindre le diſcours qu'il a fait ſur le Pſeaume douziéme imprimé en 1525. mais le plus conſiderable de tous ces ouvrages eſt le premier. Il cauſa du chagrin à Marcel. On l'accuſa d'avoir pillé un traité compoſé par Auguſtin.

Dupin, ibid. ut ſuprà, p. 1510.

Piccolomini. Paris de Graſſis voulut s'oppoſer à la publication du livre des Cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divulguées, & défera l'auteur au pape Leon X. dans l'année 1517. " L'élu archevêque de „ Corfou, (dit Paris,) a donné le livre des „ Cérémonies à imprimer, ou plûtôt l'a proſti„ tué au public, peut-être parce qu'il n'étoit „ pas fort habile, & qu'ayant été fait clerc „ peu de jours auparavant de marchand Ve„ nitien qu'il étoit, il n'entendoit rien dans „ ces matieres. Quand je ſçûs qu'il faiſoit im„ primer ces livres, j'en fis mes plaintes au „ pape, & le priai d'employer ſon autorité „ pour arrêter le cour de ce ſacrilege, & de ne „ pas permettre que les cérémonies du ſaint „ ſiége apoſtolique qui avoient toûjours été „ cachées dans le lieu le plus ſecret de la bi„ bliotheque de ſon palais fuſſent divulguées „ ſous ſon pontificat. Sa ſainteté parut favo„ rable à ma ſupplique; mais quelques-uns des „ compatriotes de cet auteur, qui y avoient „ interêt, ayant pris ſa défenſe, demande„ rent pourquoi on ne pouvoit pas publier les „ livres des Cérémonies eccleſiaſtiques avec „ autant de droit & de raiſon que les miſſels & „ les pontificaux ". 1526.

Le pape renvoya cette affaire au conſiſtoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défenſe de vendre le livre qui paroiſſoit déja ſous le nom de Marcel. Paris de Graſſis ne manqua pas de ſe trouver à ce conſiſtoire, & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit compoſé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas ſouffrir qu'on divulguât ainſi les cérémonies de la Religion chrétienne, il demanda qu'on ſuprimât le livre de Chriſto-

1526. phe Marcel, comme rempli d'un grand nombre de fautes, & qu'il fût brûlé avec l'auteur. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne ſeroit point écoutée. Voyant en effet qu'on étoit ſurpris de ſa demande, il ajoûta que l'auteur meritoit au moins une correction très-ſevere, & qu'il ſouhaitoit qu'on la lui fiſt. Le pape ordonna que les concluſions de Paris ſeroient communiquées à trois cardinaux pour les examiner: mais l'affaire n'eut pas le ſuccès qu'en eſperoit l'accuſateur: ni le livre ni l'auteur ne furent point condamnez au feu. Il eſt vrai que le pape ne révoqua point la défenſe qu'il avoit faite de le vendre, mais il ne laiſſa pas de ſe débiter, & depuis ce tems-là le livre a été réimprimé pluſieurs fois.

LIVRE CENT TRENTE-UNIEME.

1527.

I. Le pape écrit à l'empereur & ſe plaint de ſa conduite. *Guicciard. lib.* 18. *Pallavicin hiſt conc. Trid. liv.* 2. *c.* 13.

LES broüilleries entre le pape & l'empereur continuoient toûjours, & il n'y avoit pas d'apparence à une reconciliation prochaine. Dés l'année précedente ſa ſainteté avoit adreſſé à l'empereur deux brefs, qui contenoient pluſieurs plaintes. Dans le premier, le pape reprochoit à ce prince de s'être emparé des terres & des biens de l'égliſe, de ne vouloir pas accomplir le traité que le ſaint ſiége avoit fait avec Lanoy, d'avoir fait publier en Eſpagne & à Naples des loix préjudiciables à l'égliſe Romaine, & d'avoir excité une nouvelle guerre en Italie en y envoyant le duc de Bourbon avec des troupes. Après ces plaintes le pape propoſoit à l'empereur ou la paix à de juſtes conditions, ou ſa colere ſans ménagement. Dans le ſecond bref qui étoit plus moderé, le pape expoſoit ſimplement à l'empereur l'obligation où il s'étoit trouvé de s'unir avec les rois de France & d'Angleterre, & les Venitiens : " Il ne tient „ qu'à vous d'entrer dans cette union, (ajoû„ toit-il,) ce parti ne peut vous être qu'a„ vantageux, & ce ſeroit un moyen infailli„ ble de procurer la paix à l'Italie, & de vous „ délivrer vous-même de beaucoup d'embar„ ras que vous ne pourez éviter en prenant „ un autre parti ".

II. Réponſe de l'empereur aux plaintes du pape.

L'empereur ſuivit dans ſa réponſe le ſtile des deux brefs. Il répondit au premier en termes aſſez vifs, & au ſecond d'un ſtile plus moderé. "Vous vous plaignez, (dit l'empereur,)

1527.

Guicciard ibid.

„ & ce ſeroit à moi à me plaindre : qu'ai-je
„ reçu pour les ſervices que je me ſuis efforcé
„ de vous rendre en toute occaſion ? quelle re-
„ connoiſſance en avez-vous euë ? N'eſt-ce
„ pas votre ſainteté qui a ſollicité le roi de
„ France à entrer dans la ligue ? ſi j'ai inveſti
„ le duc de Bourbon du duché de Milan, c'eſt
„ parce que m'appartenant par pluſieurs titres
„ j'en pouvois diſpoſer. Si je l'ai refuſé à Fran-
„ çois Sforce, ce n'eſt que parce que ce prince
„ s'étant rendu coupable du crime de leze-ma-
„ jeſté, je ne puis plus lui conſerver ſes états,
„ ſans cela j'étois diſpoſé à tout faire pour lui,
„ & pour le repos de l'Italie ". Il ajoûtoit que les loix dont ſa ſainteté ſe plaignoit, n'avoient été faites que pour maintenir le droit de patronage que le pape Adrien VI. lui avoit accordé, & qu'il n'avoit pas raiſon de s'en formaliſer, puiſqu'il tiroit de ſes états plus d'argent que de ceux de tous les autres princes Chrétiens : qu'une des preuves de ſon zele pour l'égliſe Romaine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de Rome ; qu'ainſi ne l'ayant point mécontenté, il le prioit de poſer les armes, promettant de faire auſſi-tôt la même choſe ; mais que s'il perſiſtoit à vouloir la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti, qu'au pere commun des Chrétiens, il ſeroit obligé pour ſa juſtification d'en appeller au conſeil général, que bien des raiſons obligeoient à convoquer au plûtôt. Dans la ſeconde réponſe l'empereur parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape de regarder en pitié les maux de la Chrétienté, & de croire qu'il étoit toûjours prêt à rétablir la paix dans l'Italie & à embraſſer avec zele ce qui pourroit contribuer à la gloire de Dieu, & au ſalut de ſes peuples.

Digitized by Google

Quelque tems après l'empereur écrivit auſſi au ſacré college ſur les ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du pape, qu'il accuſe d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par ſon traité avec le roi de France. Il aſſure les cardinaux qu'il le diſputeroit avec tout autre prince pour ſon attachement au ſaint ſiége & aux interêts de l'égliſe de Rome ; que c'eſt par un effet de ſon zéle qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diéte de Wormes, contre la cour Romaine, qu'il a défendu aux princes de s'aſſembler à Spire, prévoyant qu'ils n'avoient point d'autre deſſein que de ſouſtraire l'Allemagne à l'obéiſſance du pape; que pour les appaiſer il leur avoit fait eſperer qu'on aſſembleroit au plûtôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à ſa ſainteté qui avoit remis cette affaire à un autre tems : que cependant, comme la choſe preſſoit, il les prioit en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il uſât de trop de délai pour l'aſſembler, de le convoquer eux-mêmes ſuivant les formes ordinaires, proteſtant que ſur leur refus, il employeroit toute ſon autorité pour apporter les remedes convenables à la paix & à la tranquillité de l'égliſe. Ces lettres ne furent renduës au pape & aux cardinaux que vers la fin de Decembre, mais elles ne changerent rien dans l'état des affaires, & le pape ne ſe rendit pas encore.

1527.

III. Il écrit auſſi au ſacré college pour ſe plaindre du pape.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Venitiens, que dans l'eſperance que François I. y envoyeroit une puiſſante armée, & que le roi d'Angleterre feroit une diverſion du côté des Païs-Bas, ou que du moins à ſon ordinaire il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'é-

IV. Le pape & les Venitiens trompez par François I. roi d'Angleterre.

1527. toit laiſſé amuſer dans les guerres précédentes, faiſoit qu'on comptoit ſur ſon argent comme ſur un ſecours aſſuré, quoiqu'en faiſant la paix ou la tréve, on n'eût jamais penſé à ſes interêts. Mais le tems etoit changé, Henri devenu plus ſage par l'experience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui, outre que les tréſors de ſon pere étant épuiſez, il ne pouvoit obtenir des ſubſides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainſi François I. ne trouvant plus dans ce prince les mêmes diſpoſitions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne vouloit point s'engager trop loin avant que d'être aſſuré de ſon ſecours. Il comprenoit bien qu'Henri n'étoit plus diſpoſé à ſeconder l'empereur, comme il l'avoit été auparavant ; mais cela ne ſuffiſoit pas ; il falloit encore l'engager à ſe joindre à la ligue d'Italie ; ſans quoi toute la dépenſe de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber ſur la France, qui ſe trouvoit pourtant épuiſée d'hommes, d'argent & de généraux. Par cette raiſon il tâchoit d'inſpirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne, mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toujours la guerre en Italie, en attendant que Charles V. eût pris ſa réſolution, ou que le roi d'Angleterre ſe fût entierement engagé.

Dans cette vûë il faiſoit de grandes promeſſes au pape & aux Venitiens pour les empêcher de s'impatienter ; mais il les executoit mal. Quelques troupes commandées par le Marquis de Saluces compoſoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit toûjours inquiet ſur la lenteur des deux

V. Embarras du pape.

monarques. Il ſollicitoit fortement Henri de prendre en main la défenſe de l'égliſe, & il n'en recevoit que des réponſes générales ; & les dépenſes qu'il étoit obligé de faire, le jettoient dans de grands embarras. Clement VII. étoit d'une humeur tout-à-fait oppoſée à celle de la maiſon de Medicis dont il étoit ſorti. Ses ancêtres, ſans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au-delà de ce qu'il ſembloit être permis à des particuliers, & n'avoient pas apprehendé d'inſpirer par leur luxe de la jalouſie aux Florentins ; mais pour lui ſon penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une averſion extrême pour la dépenſe, & rien ne lui déplaiſoit tant que d'avoir été élu pape dans une conjoncture où il falloit emprunter ſouvent, au lieu qu'il s'étoit propoſé d'épargner la meilleure partie de ſon revenu. Il avoit à penſer à l'entretien de deux armées toutes compoſées d'étrangers qu'il falloit payer chaque mois à point nommé ; autrement les ſoldats euſſent déſerté & paſſé dans l'armée imperiale à cauſe de la répugnance qu'ils avoient à ſervir des eccleſiaſtiques. Les impoſitions extraordinaires ne ſe levoient pas ſans peine dans l'état de l'égliſe, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne les preſſât trop vivement.

1527. ſur les lenteurs de ces deux rois.

Cependant il ne reſtoit point d'autre voye que celle-là pour continuer la guerre ; & comme elle lui étoit extrêmement à charge, il entretenoit avec le vice-roi de Naples une négociation ſecrete, qui, en venant à la connoiſſance des Venitiens, fourniſſoit à ceux-ci une raiſon plauſible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconſtance de ſa ſainteté ne les rendît inutiles, & cela ſuffiſoit pour les arrêter eux-mêmes, quoique ce fût

1527.

pour eux une affaire de la derniere importance que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanez. Lanoy preſſoit toûjours ſa ſainteté d'en venir à un accommodement ; & ſur les avis qu'elle reçut que le duc de Bourbon avoit deſſein de venir à Rome, elle accepta la tréve par la médiation de Céſar Fieramoſca Napolitain, agent du vice-roi, qui trouva le pape aſſez bien diſpoſé à obtenir de lui ce qu'il ſouhaitoit. Les conditions de cette tréve furent qu'elle dureroit huit mois, que Clement VII. payeroit ſoixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon, ſçavoir quarante mille dans le mois, & le reſte huit jours après ; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places priſes ſur le ſaint ſiege, ſur l'empereur & ſur les Colonnes ; que le cardinal de ce dernier nom ſeroit rétabli dans ſa dignité ; que ſi le roi de France & les Venitiens acceptoient le traité, les Allemands ſortiroient de l'Italie, ſinon Charles V. feroit ſeulement retirer ſes troupes de deſſus les terres du pape & des Florentins ; que Lanoy ſe rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toſcane.

VI. Le pape conclud une tréve avec le vice-roi de Naples. *Memoir du Bellai l. 3. Guicciard. lib. 18. Pallavic. hiſt. conc. Trid l. 2. cap. 14. pag 200.*

Cette tréve étant publiée, le pape licentia ſes troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie, & de cent cavaliers ; il rappella auſſi ſa flotte, & deſarma ſes galeres ; les Venitiens firent la même choſe ; & le comte de Vaudemont frere du duc de Lorraine, qui étoit de la maiſon d'Anjou, & qui avec les galeres de l'égliſe, & celles des Venitiens, s'étoit déja ſaiſi de Salerne & de Surrento, fut contraint à ſon grand regret d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ranimer les reſtes de la faction

VII. Le pape après la tréve licentie ſes troupes. *Guicciard. ibid.*

Digitized by Google

d'Anjou. Une faute que fit le pape, fut de dé- 1527.
ſarmer, avant que de ſçavoir les ſentimens du duc de Bourbon, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes conſiſtoient en cinq cens hommes d'armes faiſant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Eſpagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beaucop de cheveaux légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaiſance dans le mois de Février de cette année 1527. ſans argent, ſans vivres, ſans chariots, ſans artillerie, & ne ſubſiſtant que par le moyen des contributions qu'elle levoit ſur la route. Ses ſoldats n'étant pas payez ſe revolterent juſqu'à piller les équipages, voulurent même lui ôter la vie, & ne s'appaiſerent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, ſans s'expliquer d'avantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parce que le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua auſſi ſon coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la trêve.

VIII. Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la tréve.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas; il ne voulut jamais conſentir à cette tréve, parce que la ſomme qu'il devoit toucher ne ſuffiſoit pas pour payer ce qui étoit dû à ſes troupes. Cela fut cauſe que le vice-roi de Naples, qui étoit à Rome, ſe rendit à Florence où le duc lui envoya un officier pour conferer avec lui. Comme l'intention du viceroi étoit de faire accepter la tréve au duc de Bourbon, dans le deſſein d'envoyer enſuite l'armée imperiale dans l'Etat de Veniſe; il convint avec l'envoyé que le duc ſe retireroit dans cinq jours; qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & ſoixante mille dans tout le mois de Mai. Le pape prevenu que le duc accepteroit

Digitized by Google

1527. ces conditions, licentia les deux mille hommes qu'il avoit gardez, afin d'être déchargé de la dépenſe qu'ils lui cauſoient ; mais le duc de Bourbon le trompa, & prit la réſolution d'aller attaquer Rome, & d'abandonner cette ville ſi puiſſante & ſi riche au pillage de ſes ſoldats. Georges Fronſperg, qui commandoit l'armée de l'archiduc pour l'empereur, étoit le premier auteur de ce hardi deſſein. Dès 1526. il avoit levé des troupes à ſes propres dépens, outre celles qu'il commandoit de la part de l'empereur ; & s'étant fait une armée de dix-huit mille hommes ou environ, il ſe mit en marche dès le mois d'Octobre ; mais étant à Ferrare il y mourut d'apoplexie dans le mois de Mars 1527. Le duc de Bourbon, qui étoit déja dans cette ville, fut fâché de la perte de ce grand capitaine ; mais bien loin d'abandonner ſon entrepriſe, il joignit ſes troupes à celles que Fronſperg commandoit, & ſe mit à la tête de toute l'armée. Il traverſa les montagnes d'Arezzo, il harangua ſon armée, & lui ayant découvert qu'il la menoit à Rome, la joye fut univerſelle dans toutes ſes troupes, qui eſperoient un grand butin. Il ſe jetta dans la Romagne, où il fit les mêmes ravages que dans le Boulonnois, & alla camper le cinquiéme d'Avril auprès de Forli, d'où il alla ſe ſaiſir de Mendolla, par où l'on entre dans le val de Bagno, traverſa l'Appennin par cette vallée, & par le val d'Arno, malgré les pluïes & le débordement des rivieres, ruinant tout ce qu'il trouvoit ſur ſon paſſage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le vingt-ſixiéme d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le cinquiéme de Mai ſur les quatre heures du ſoir.

IX. Il promet à ſon armée de la mener à Rome.

Mem. du Bellay l. 3. Paul Jov. de expugn. Rom.

X. Mort du comte Georges Fronſperg.

Sleidan. in comment. l. 6.

Le même jour feignant de vouloir aller à Na-

ples, il envoya un trompette pour demander passage au pape dans Rome ; & sur le refus qu'on lui en fit, il assembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit tems de se dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient essuiées avant que de se rendre à Rome; qu'il n'y avoit pas à déliberer sur le parti qu'ils devoient prendre ; qu'il falloit ou perir, ou prendre la ville de force; qu'ils n'avoient à faire qu'à des habitans effeminez, plongez dans les délices, sans experience & sans cœur, n'ayant rien de Romain que le nom qu'ils deshonoroient par leur lâcheté ; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir, seroit la récompense de leur valeur. Ce discours anima tous les officiers & les soldats ; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du fauxbourg du Saint-Esprit, à la faveur d'un broüillard fort épaix ; & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus bas des murailles, il disposa les Espagnols, les Allemands & les Italiens, pour faire trois attaques en même-tems, l'une par les premiers, depuis la porte du Tortion jusqu'à l'endroit du mont Vatican, qui regarde l'église du Saint-Esprit : l'autre par une partie des Allemands, un peu plus bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi ; & la troisiéme au Janicule vers la porte saint Pancrace. L'escalade commença sur les six heures, dans le tems auquel le broüillard étoit si épais, qu'à peine pouvoit-on distinguer un objet à quatre pieds devant soi.

On se défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & assez de succès, le canon du château Saint-Ange faisoit de grands ravages dans les bataillons des Imperiaux, qui étoient fort serrez. Rence de Ceri qui com-

1527.

XI.

Le duc de Bourbon paroît devant Rome. *Sleidan. in comment. l. 6. p. 179. Cochlaus in actis & scriptis Lutheri ann. 1527. pag. 166. Guicciard. l. 18 Mem. du Bellai, l. 3.*

XII.

Il fait donner un assaut. *Guicciard. Cæs. Gloriori, hist. expugnat. urb Pontan l 3. Sansovin. lib. 15.*

mandoit dans la ville, avoit placé ſur les murailles le peu de vieux ſoldats qu'il avoit avec quelques nouvelles levées qui faiſoient rouler de groſſes pieces de bois & des pierres ſur ceux qui montoient à l'aſſaut, & les renverſoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les ſiens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuya lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ſes forces à ſes gens de le ſuivre; mais dans le même tems il reçut un coup d'arquebuſe qui lui caſſa l'os de la cuiſſe, dont il fut renverſé dans le foſſé, il ſe fit auſſi-tôt porter au camp où il mourut dans le même moment, n'ayant pas encore trente-huit ans, ſans laiſſer aucune poſterité; ſon corps fut porté à Gaïete dans le royaume de Naples, où l'on voit ſon tombeau & ſon épitaphe en eſpagnol. Il avoit épouſé le dixiéme Mai 1505. Suſanne fille unique & heritiere de Pierre II. du nom duc de Bourbon & d'Anne de France, laquelle mourut le vingt-huitiéme d'Avril 1521. après avoir eu trois filles qui moururent dans l'enfance: & le duc étoit fils de Gilbert de Montpenſier qui étoit mort à Pouzzoles après avoir été chaſſé du royaume de Naples, & fait priſonnier. L'écuyer de ce duc nommé *Bridieu* fut auſſi tué auprès de lui.

1527.

XIII. Le duc de Bourbon eſt tué dans cet aſſaut.

Paul. Jov. de expugn. Romæ Guicciard

Epitaphe en Eſpagnol

Francia mediò la le-he. Eſpagna ſeurte y ventura Romæ medio la meurte. Y Gaeta la ſepultura.

Autre en Latin. *Auctо Imperio, Gallo*

Le prince d'Orange que Bourbon avoit choiſi pour ſon lieutenant, ſçut ſi bien cacher ſa mort, en faiſant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effrayer les Soldats, qu'on ne la ſçut qu'après la priſe de Rome: il prit le commandement de l'armée; & pour ſatisfaire ſon avidité & celle de ſes troupes, il fit continuer l'aſſaut; enſorte qu'après un combat de près de deux heures, la bréche fut

forcée, & les Imperiaux entrerent dans le fauxbourg, où ils trouverent peu de réſiſtance, parce que ceux de la faction Gibeline eſperant d'être traitez auſſi favorablement qu'ils avoient été par les Colonnes, ſe tinrent dans leurs maiſons, mais perſonne ne fut épargné : quelques Eſpagnols étans montez par une canoniere qui ſervoit de fenêtre à une maiſon jointe à la muraille, ſe jetterent l'épée à la main dans la ruë, & donnerent tous ſeuls ſur les gens de Rence de Ceri qui étoient de ce côté-là, & qui prirent auſſi-tôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendirent crier, *Eſpagne tuë, tuë, point de quartier.* Près de trois mille hommes furent tuez dans cette fuite. La garde-Suiſſe qui voulut réſiſter devant le palais fut taillée en piéces. Le pape, au lieu de ſe ſauver par la porte proche du Vatican, & de ſe retirer dans quelques fortereſſes de l'état eccleſiaſtique, comme il lui étoit aiſé de le faire avec l'aſſiſtance de ſes gardes à cheval, ſe laiſſa tromper par Berard Palavicini qui lui perſuada de s'enfermer dans le château Saint-Ange, où il ſe retira accompagné d'une partie des cardinaux & des Ambaſſadeurs, laiſſant toute la ville ſans aucune garde.

1527. *victo, ſuperatâ Italiâ, Pontifice obſeſſo, Româ captâ, Carolus Borbonius hîc jacet.*

XIV. Sac de Rome, le pape ſe retire dans le château Saint-Ange. *Ciacon in Clement VII. to. 3. p. 447. Ducheſne hiſt. de Clement VII p. 390. Bellay l 3. Mezerai abregé chronol. to. 4. p. 336.*

L'armée ennemie profita du peu de réſiſtance qu'elle trouva pour aſſouvir ſa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peut un ſoldat furieux & débandé à qui on laiſſe toute liberté. Les maiſons des citoyens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples ſaccagez, les choſes ſaintes profanées. Quelques hiſtoriens ont jetté tout le blâme des excez qui ſe commirent ſur les Lutheriens, qui ſe trouverent dans l'armée de Fronsperg; mais la plûpart demeurent d'accord que les Eſpagnols ne furent pas plus moderez que les

XV. Cruautez que l'armée ennemie exerce dans Rome. *Mem du Bellay. liv. 3.*

1527. *Guicciard. lib.* 18. *Pontan. lib.* 3. *Cæſ Glorieri de direptione urbis. Sanſovin. lib.* 15. *Raynald. ad an.* 1527 *n* 18. *&* 19.

Allemands. Il ne ſeroit pas poſſible d'expoſer tous les excez qui ſe commirent. Ils ſurpaſſent infiniment tout ce que Rome avoit déja éprouvé dans les huit differentes fois qu'elle avoit été priſe. Quelques hiſtoriens ajoûtent même que tous ces ſaccagemens pris enſemble, n'enleverent pas tant de richeſſes que celui-ci ſeul, parce que Rome n'avoit jamais été ſi riche, ſur-tout à l'égard des égliſes, qu'elle l'étoit alors. On les pilla entierement, on convertit les vaſes ſacrez en des uſages profanes; les dames Romaines qui s'y étoient refugiées, n'y trouverent pas plus d'aſile que celles qui étoient demeurées dans leurs maiſons : elles n'y purent conſerver leur pudicité; & la maiſon du Seigneur ne ſervit qu'à rendre plus abominable le crime de ces ſacrileges. Les Lutheriens ſur-tout déchargerent leur haine ſur la baſilique de ſaint Pierre; ils foüillerent juſques dans les tombeaux des ſouverains pontifes pour les outrager encore après leur mort; ils tirerent les corps des Saints hors de leurs chaſſes, les foulerent aux pieds, & changerent la chapelle pontificale en écurie.

Les citoyens à qui l'on ſauva la vie, furent dépoüillez de tous leurs biens, & l'on voulut qu'ils trouvaſſent encore de quoi ſe racheter, on mit en uſage pour les y obliger tous les ſupplices que l'impieté payenne avoit inventez durant trois cens ans contre les Chrétiens. La plus grande partie mourut dans les tourmens, & le reſte ne ſe ſauva que pour achever leur vie dans la miſere. Les Eſpagnols & les Italiens plus cruels & plus avares que les Allemands Lutheriens s'acharnerent ſur les perſonnes riches & de qualité, prélats, évêques, abbez, magiſtrats, banquiers, marchands, qui furent tourmentez en mille manieres effroyables

1527

froyables, pendus par les pieds, brûlez, déchirez à grands coups d'étrivieres, afin de les obliger à payer d'exceſſives rançons auſquelles ils ne pouvoient ſatisfaire ; en ſorte que pluſieurs, pour ſe délivrer tout à coup de tant de maux, ſe donnerent la mort, ou s'échapant des mains de ces furieux, ſe précipiterent par les fenêtres dans les ruës où leurs corps demeurerent ſans ſépulture.

Les ſoldats au rapport de Cochlée, ſe faiſoient un plaiſir de ſe revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter ainſi habillez ſur des ânes, & de faire des proceſſions dans les ruës dans cet équipage pour tourner la Religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proye de ces malheureux, qui s'en étant revêtus de même que de ceux des cardinaux, s'aſſemblerent dans le Conclave, & y procederent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape qu'ils ne tenoient pas encore ; & les ſuffrages de tous conſpirerent à élever l'héréſiarque Luther ſur le ſaint ſiége, & à le proclamer pape : & ce qu'il y eût de plus bizarre dans cette action, fut que les Lutheriens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dériſion une dignité qu'il avoit renduë le principal objet de ſes ſatyres. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit ſans exemple, s'étendit enſuite dans tous les pays d'alentour, à la honte de l'armée des confederez, qui, au lieu de donner la chaſſe aux troupes du duc de Bourbon, alla ſe confiner dans un endroit éloigné où à peine ſçavoient-ils ce qui ſe paſſoit dans Rome, & l'état malheureux où ſe trouvoit le pape qu'ils avoient lâchement abandonné.

Cochl. in act. & ſcript. Luther. an. 1527. pag. 167.

1527. *Paul. Jov. in hiſtor. lib. 26. La Bizardiere hiſt. geſtorum. in Eccleſia. mirabilium pa. 16. decadis. 2.*

Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pû y en introduire d'autres, elles furent conſommées en peu de tems, & le pape avec ſa ſuite réduit à l'extrêmité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme ayant ſçû l'indigence où ils étoient, avoit mis des laituës dans un panier qu'on avoit lâché par une corde le long du mur pour y recevoir ce qu'on pourroit apporter; & il ajoûte que le commandant des troupes Eſpagnolles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape témoin de ce ſpectacle inhumain, en fut ſi émû pendant ſix jours, que ſe laiſſant aller à ſon indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même ſupplice. Le cardinal Pucci voulut ſe ſauver du château, mais à peine fut-il monté à cheval qu'il tomba, & ſon pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval qui venoit d'être vivement piqué, ne laiſſa pas de marcher toûjours, & traîna le cardinal ſur le pont levis du château.

Dès que le ſénat de Veniſe eut reçu la nouvelle de la priſe de Rome, craignant beaucoup pour la perſonne du pape, il envoya ordre au duc d'Urbin de tout hazarder pour le délivrer: comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de ſe mettre en marche; il s'avança juſqu'à Orviette, mais ſans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Guy de Rangon qui commandoient les troupes de France & du ſaint ſiege, offrirent de s'avancer juſqu'à la vuë du château Saint-Ange, qui étoit déja bloqué par les ennemis, pourvû que le duc fît la moitié du chemin pour aſſurer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur deſſein, mais il ne le ſeconda pas; & par des délais affectez il en fit remettre l'exécution à un autre jour.

Digitized by Google

Peu de tems avant le ſac de Rome, les rois de France & d'Angleterre ſignerent un traité par lequel on convint que les deux rois envoyeroient conjointement à l'empereur des ambaſſadeurs pour traiter de la délivrance des deux fils de France qui étoient en ôtage, & que ſur ſon refus on lui déclareroit la guerre : que tout prince qui prendroit le parti de ſa majeſté imperiale, ſeroit déclaré ennemi des deux rois : que le pape & les Venitiens ſeroient cenſez compris dans la ligue, à condition qu'ils continueroient la guerre en Italie : que ce traité ne dérogeroit en rien à celui de Moore : & qu'enfin Henri renonceroit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur le royaume de France, & generalement à tout ce dont François I. étoit actuellement en poſſeſſion, ſans pouvoir l'inquieter en aucune maniere là-deſſus.

1527. VI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre. *Dans le recueil des traitez de Leonard, tom. 2. & du Tillet, act public. d'Angleterre tom. 14. p. 195.*

François I. de ſon côté s'engageoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à payer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui ſuccederoient, une penſion annuelle de cinquante mille écus tous les ans, payable en deux termes : le premier de Mai & le premier de Novembre : & l'on convint que le payement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort de Henri, à condition néanmoins que ſi les deux millions ſtipulez par le traité de Moore n'étoient pas achevez de payer à la mort du roi d'Angleterre, on en continuëroit le payement à ſes ſucceſſeurs. De plus le roi de France devoit livrer annuellement à Henri du ſel de Broüage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpetuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux royaumes, en Angleterre par toutes les

Mezerai, abregé chronol. vie de François I. tom 4. p. 337.

1527. cours de juſtice, en France par tous les archevêques, évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands, de même que par les parlemens de Paris, Toulouſe, Roüen & Bourdeaux. On y avoit encore ſtipulé un engagement réciproque pour le mariage de Marie fille du roi d'Angleterre, ou avec François I. ou avec Henri duc d'Orleans ſon ſecond fils, ſous les conditions dont on conviendroit dans une entrevûë que les deux rois devoient avoir auprès de Calais; & ce traité devoit être rendu public, pour faire déſiſter l'empereur de ſes prétentions ſur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres, & ſigné le trentiéme Avril.

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.

La nouvelle de la priſe & du pillage de Rome, & de la captivité du pape étant venuë peu après la concluſion de ce traité, les deux rois trouverent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Païs-Bas, & convinrent d'agir ſeulement en Italie, où ils feroient ſans differer, avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie, & mille gendarmes que François I. fourniroit, parce que les troupes Angloiſes ne pouvoient être tranſportées dans ce pays-là qu'avec de grandes difficultez & un très-long tems, & le roi d'Angleterre de ſon côté fourniroit par mois une partie de l'argent néceſſaire pour l'entretien des troupes juſqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & ſigné à Weſtminſter le vingt-neuviéme de Mai, trois ſemaines environ après la priſe de Rome, & l'on travailla auſſi-tôt à le mettre en execution.

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle

Charles V. ayant appris le ſaccagement de Rome, & la neceſſité où le pape avoit été de ſe retirer dans le château Saint-Ange; où on

le tenoit aſſiégé, affecta beaucoup de triſteſſe de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid où la princeſſe ſa femme venoit d'accoucher de Philippe II. & il avoit déja ordonné des feux de joye ; mais au lieu de ces réjouiſſances il prit le deüil, il fit faire des proceſſions & des prieres publiques pour implorer l'aſſiſtance du Ciel ſur les maux de l'égliſe ; en un mot il affecta toutes les marques de la plus ſenſible affliction. Avec toutes ces belles apparences il eût pû s'acquerir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même tems de remettre le pape en liberté, mais l'ayant tenu priſonnier encore ſix mois juſqu'à ce qu'il l'eût amené à ſon but, en lui faiſant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut impoſer, l'on reconnut que les apparences étoient bien éloignées de la verité.

1527.

du ſac de Rome & de la priſon du pape.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 14 p. 220.

On fit à Rome beaucoup de paſquinades ſur cette conduite de l'empereur, entre autres on feignit que Marforio demandoit un jour à Paſquin ce que faiſoit Charles V. en Eſpagne, à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la priſon du pape ; que Paſquin lui ayant repliqué : Et pourquoi ne le met-il pas en liberté ? L'autre lui fit réponſe, que c'étoit parce que les clefs de la priſon du pape tenoient ſi étroitement au cœur & aux interêts de l'empereur qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne ſçachant quel pourroit être l'évenement de cette affaire. En effet pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, ſelon Guichardin, vouloit que le pape fût conduit en Eſpagne, croyant que ce ſeroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'eſpace de deux années deux ſi grands priſonniers, un roi de France & un pape, & de les avoir emmenez

XIX. L'empereur veut faire conduire le pape en Eſpagne.

comme en triomphe dans Madrid; mais voyant que tous les prélats & les peuples d'Eſpagne déteſtoient ce deſſein comme ignominieux à la chrétienté, il s'en déſiſta pour ne ſe pas rendre plus odieux.

1527. *Guicciardin hiſt lib. 18*

XX. Le nonce ſollicite la liberté du pape. *Guicciard. lib. 18.*

Ce n'étoit pas ſeulement parmi les évêques d'Eſpagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur, preſque tous les prélats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force & lui demanderent la liberté du pape ; mais Charles ne répondit jamais ſur cet article que d'une maniere vague & ambiguë, qui faiſoit aſſez connoître ſon intention. Baltazar Caſtillon nonce du ſouverain pontife en Eſpagne, voyant que la triſteſſe que Charles faiſoit paroître ſur l'état où ſe trouvoit le pape ne produiſoit aucun ſecours réel, & que malgré toutes les ſollicitations des évêques du païs & des étrangers, il ne ſe mettoit point en peine de le mettre en liberté, il réſolut de ſe retirer, mais après quelques ſerieuſes reflexions il crut qu'il feroit mieux de ne pas quitter ſans avoir reçu auparavant un ordre du pape ou du ſacré college, afin de pouvoir, en attendant, ſolliciter la liberté de ſon maître ; il pria dix évêques de s'aſſembler chez lui un jour marqué, pour conferer enſemble ſur l'état des affaires de l'égliſe. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, ſuivis d'un grand nombre d'eccléſiaſtiques, tous vêtus de deüil allerent en corps demander à l'empereur qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape ; mais toute la réponſe qu'il leur fit, fut qu'il le ſouhaitoit plus qu'eux.

XXI. L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre,

Il eſt vrai que l'empereur aſſembla ſon conſeil de conſcience, & y appella les plus ſçavans d'entre les théologiens : preſque tous opinerent que dans une occaſion de cette importance, il falloit préferer les interêts de la

Digitized by Google

religion à ceux de l'état, & que ſa majeſté imperiale n'en ſeroit pas moins puiſſante, ſoit que le pape fût libre ou qu'il demeurât priſonnier; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le ſouverain pontife, quand même il ſeroit ligué avec d'autres; qu'en le tenant en priſon c'étoit une marque qu'on le craignoit; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquiſe d'être pieux, catholique, clement; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le tems de concevoir de l'averſion pour lui; & que puiſqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit aſſez châtié par ſa priſon; mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que, puiſqu'on tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir ſage à ſes dépens, qu'on devoit ſe rendre aux propoſitions qu'on feroit là-deſſus & mettre les affaires en ſituation de procurer une paix ſtable & conſtante à toute l'Europe. 1527.

Pendant toutes ces négociations qu'on faiſoit en Eſpagne, le pape ſouffroit beaucoup dans le château Saint-Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions néceſſaires, que parce que la peſte qui étoit à Rome commençoit à penetrer dans ce château: il prit donc la réſolution de mander le viceroi de Naples pour capituler avec lui, mais l'armée qui avoit élu le prince d'Orange pour général, n'ayant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas ſe laiſſer conduire par ſes conſeils. Le pape fut donc obligé de ſigner dans le mois de Juin avec le prince d'Orange & les principaux officiers, une capitulation qui portoit, que ſa ſainteté payeroit à l'armée quatre cens mille ducats; ſçavoir, cent

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange.

mille comptant, cinquante mille dans deux
1527. jours, & deux cens cinquante mille dans deux
Ducheſne hiſt des papes, vie de Clement VII p.391. mois, en aſſignant pour cela une impoſition ſur tout l'état de l'égliſe; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Citta-Caſtellana, Parme, Plaiſance, Modene; que le pape & les treize cardinaux, qui étoient avec lui, demeureroient priſonniers dans le château Saint-Ange, juſqu'à ce qu'il y eût cent-cinquante mille ducats de payez, & qu'enſuite ils ſeroient conduits à Naples où à Gayette pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner ſur leur ſujet; que le chevalier Gregoire Caſſali ambaſſadeur d'Angleterre, Rence de Ceri & tous les autres qui s'étoient refugiez dans le château, excepté le pape & les treize cardinaux, en pourroient ſortir pour aller où ils voudroient; que les Colonnes ſeroient abſous de toutes cenſures; que quand le pape ſortiroit de Rome il y laiſſeroit un légé & le tribunal de la Rote.

XXIII. Le pape demeure priſonnier dans le château St. Ange *Guicciard. lib. 18.*

La capitulation étant ſignée, le capitaine Alarçon, qui avoit gardé François I. lorſqu'il étoit priſonnier, entra dans le château Saint-Ange avec trois compagnies de ſoldats Eſpagnols & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour payer la ſomme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui ſe trouvoit dans le château Saint-Ange; & quelques hiſtoriens ont ajoûté que la ſomme n'étant pas ſuffiſante, on mît à l'enchere trois chapeaux de cardinaux pour les vendre au plus offrant.

XXIV. Demandes du roi.

Cependant Henri VIII. en conſequence du traité du trentiéme Avril, dont on a parlé plus haut, avoit envoyé le chevalier Pointz en

Digitized by Google

Eſpagne pour demander à Charles V. que comme par leurs traitez précedens la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cedât un des ôtages qu'il avoit reçu du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarencieux roi d'armes, mais *incognitò*, afin que celui-ci fût prêt à faire ſa charge quand il en ſeroit tems. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'Angleterre ne cherchoit qu'un prétexte de rupture, mais comme il étoit de ſon interêt de prolonger le temps, il répondit à l'ambaſſadeur qu'il feroit ſçavoir ſa réponſe au roi ſon maître par un exprès. 1527. d'Angleterre à l'empereur. *Raynald ad ann* 1527. *n.* 27. & *ſeq.*

XXV. L'empereur envoye un mémoire au cardinal Wolſey.

Pendant le voyage de cet ambaſſadeur en Eſpagne les rois de France & d'Angleterre informez de ce qui s'étoit paſſé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que le cardinal Wolſey ſe rendit à Amiens pour conferer avec François I. & y prendre les meſures convenables à la ſituation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le troiſiéme Juillet, arriva à Calais le onziéme, d'où il ſe rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut là où il reçut un mémoire de l'empereur qui contenoit ſa réponſe aux offres que François I. avoit faites au viceroi de Naples; ſçavoir, qu'il executeroit le traité de Madrid ſi François Sforce étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne il payeroit à ſa majeſté imperiale deux millions, pourvû qu'on lui remît ſon épouſe Eleonore & ſes deux fils; qu'il payeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eleonore fût augmentée à proportion de la ſomme que ce prince devoit recevoir. Charles V. ré-

1527. pondoit à ces articles, ques ſes droits ſur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on reſtitueroit les biens du feu duc de Bourbon à ſes heritiers; qu'il laiſſeroit le roi d'Angleterre & le légat maîtres d'augmenter la ſomme de deux millions ſi elle ne paſſoit pas, ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les ſommes prêtées que pour l'indemnité à laquelle il s'étoit engagé, & que François I. devoit acquitter; que ce qui ſeroit arrêté fut confirmé par les états generaux de France ou par ceux de chaque province & par les Parlemens; que quand tout ſeroit accompli, l'empereur envoyeroit ſa ſœur en France & délivreroit les ôtages; qu'à l'égard de François Sforce on jugeroit ſon affaire, & que ſi on le trouvoit innocent, il ſeroit rétabli, ſinon le duché de Milan demeureroit à la diſpoſition de ſa majeſté imperiale; qu'enfin le roi d'Angleterre ſeroit garand du traité. La date eſt du mois de Juillet 1527.

XXVI. Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Wolſey ayant reçu ce memoire à Abbeville, alla trouver le roi François I. à Amiens; il fut reçu en entrant dans les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au roi d'Angleterre: on entra en conference, mais François n'étoit plus diſpoſé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII. dans ſes interêts. Il lut le memoire de l'empereur, & demanda premierement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan ſans aucune condition. En ſecond lieu que ſes enfans lui fuſſent rendus, avant qu'il rappellât ſes troupes d'Italie, offrant de mettre trois cens mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour ſureté de ſa parole. L'empereur n'ayant pas voulu accepter ces conditions, le

Jean du Tillet dans ſon recueil des rois de France, hiſt. de François I. & chro-

cardinal conclut avec François I. le dix-huitiéme d'Août trois traitez, par leſquels ils convinrentque ce ſeroit le duc d'Orleans qui épouſeroit Marie d'Angleterre, lorſqu'ils ſeroient tous deux en âge ; que les traitez précedens, celui de Moore & les autres demeureroient dans leur entier ; que Henri VIII. fourniroit en argent aux frais & payement de l'armée que François I. envoyoit en Italie ſous la conduite de Lautrec ; que les deux rois ne conſentiroient point à la convocation d'un concile general pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de ſa part, juſqu'à ce qu'il fut en liberté. Ces traitez étant conclus, furent ratifiez de part & d'autre ; & le cardinal Wolſey prit la route d'Angleterre.

1527. *nique des rois de France.*

XXVII. Le comte de Lautrec eſt envoyé en Italie avec une armée. *Paul. Jov. in elog. Memoir du Bellai. l. 3. D. Antonio de Vera hiſtoire de Charles V. p. 146.*

Dans le même tems François I. fit partir Odet de Foix ſeigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliez de France. Le roi n'étoit pas de cet avis, il ſe reſſouvenoit de la bataille de la Bicoque qu'il avoit perduë, & de la perte de tout le Milanez dont on l'avoit accuſé : & ſa majeſté ne l'accorda qu'aux inſtances réïterées des Anglois ; elle étoit perſuadée par ſa propre experience, que ce général ſeroit imprudent ou malheureux, & ruineroit auſſi-bien les affaires communes par le ſecond de ces deux défauts que par le premier. Lautrec de ſon côté mit tout en œuvre pour ſe diſpenſer d'accepter le generalat, & lorſque ſes amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de ſon refus, il leur diſoit en confidence qu'il apprehendoit deux choſes, l'une le déſaſtre de ſa maiſon dans laquelle il y avoit long-tems que perſonne n'étoit decedé de mort naturelle, l'autre le genie du roi trop diſpoſé a faire d'inutiles dépen-

ſes, & trop menager lorſqu'elles étoient néceſſaires. Il fallut des ordres exprez & réiterez pour l'obliger à partir de Gaſcogne, & à ſe mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traverſa les Alpes au commencement du mois d'Août, ce qui releva fort le courage des confederez. Son armée toute aſſemblée fut de vingt ſix mille hommes; ſçavoir ſix mille Lanſquenets commandez par le comte de Vaudemont, ſix mille Gaſcons par Pierre Navarre, quatre mille François ſous le ſieur de Buries, & dix mille Suiſſes, & l'artillerie fort nombreuſe marchoit ſous la conduite de Mondragon gentilhomme Gaſcon. Lautrec aſſiegea le château de Boſco dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de ſiége il fit la garniſon priſonniere, qui étoit compoſée de mille hommes tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ſes troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Venitiens un convoy de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de ſecours, & fut remiſe aux députez du duc de Milan.

1527.

XXVIII. Progrez de Lautrec en Italie

Memoires du Bellai, tom. 3.

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes; André Doria qui avoit quitté le ſervice du pape, & qui commandoit les galeres de France, auſquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marſeille & vint croiſer à la hauteur de Genes qu'il réduiſit ſous l'obéiſſance de François I. par le moyen de Céſar Fregoſe à qui Lautrec avoit envoyé un renfort conſiderable, qui non ſeulement prit la ville, mais fit encore priſonnier le comte Gabriel de Martinengue capitaine général des Genois. Le maréchal Théodore Tri-

Digitized by Google

vulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Genes dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne se rendit peu de tems après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui esperoient de remporter de grands avantages dans tout le reste de la guerre, & d'autant plus que Lautrec, après avoir assemblé toute son armée, se rendit maître de Vigevano, de toute l'Omeline, de Biagrassa, d'Alexandrie, & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les François dans le mois d'Octobre. Le comte de Belle-joyeuse, qui en étoit gouverneur y fut fait prisonnier. 1527.

Après ces conquêtes François Sforce & les Venitiens presserent fort Lautrec d'assieger Milan, où commandoit Antoine de Leve, d'autres vouloient que l'armée françoise marchât droit à Rome pour délivrer le pape de sa prison. Le cardinal Cibo nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins se joignoient à lui. Leurs raisons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape; celle des Venitiens au contraire pour le siege de Milan étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garnison fort-mal payée, qui ne suffiroit pas pour la défense; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que cette ville une fois prise, les imperiaux ne pourroient plus tenir ni dans Rome ni au royaume de Naples; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres positifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que puisque la France & l'Angleterre faisoient presque tous les frais de la guerre, il étoit juste de leur accorder la satisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté: mais qu'on ne pourroit le faire qu'a-

XXIX. Lautrec marche fort lentement vers Naples. *Anton. de Vera hist. ut supr à. pr* 247.

1527. près la priſe du royaume de Naples, qui ſeroit prompte, ce royaume étant dépourvu preſque de tout; mais la raiſon que Lautrec ſupprimoit, étoit que le roi de France ne vouloit pas employer ſon armée à conquerir le duché de Milan, qui par le traité devoit être remis à Sforce, après quoi les Venitiens ſe ſeroient peu mis en peine de faire réüſſir ſon entrepriſe ſur Naples. D'ailleurs il eſperoit toûjours qu'en ne s'oppoſant point à l'empereur ſur Milan, il pourroit procurer le retour de ſes enfans; au lieu qu'en rétabliſſant Sforce, il ſe priveroit de ce moyen. Lautrec s'avança donc vers le royaume de Naples. Il paſſa le Pô le dix-huitiéme d'Octobre, vis-à-vis du chateau de ſaint Jean, où il attendit l'arrivée du reſte des Lanſquenets, commandez par le comte de Vaudemont, & d'autres troupes de France.

XXX. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.

La lenteur avec laquelle il marchoit, fit croire qu'il avoit des ordres ſecrets pour ne rien précipiter. Il s'arrêta long-tems à Parme & à Plaiſance ſous prétexte de ramener le duc de Ferrare à la confédération: & ce duc en effet quitta l'alliance de l'empereur pour celle de la France, tant à cauſe de la marche de Lautrec qui auroit pu aiſement ravager ſon païs, que de l'offre que François I. lui fit de donner en mariage à Hercule ſon fils, Renée de France ſeconde fille de Louis XII. qui ne fut pourtant mariée que dix mois après dans le mois de Juillet de l'année ſuivante. Le duc de Mantouë ſuivit bientôt après le même parti. Tous ces avantages que Lautrec procuroit à la ligue paroiſſoient une légitime excuſe de ſes retardemens. Mais le veritable motif étoit que dans ce tems-là François I. attendoit la derniere réponſe de l'empereur aux offres que ſes ambaſſadeurs & ceux d'Henri VIII. lui avoient

faites. Il ne ſe trompa pas puiſque ſa majeſté imperiale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée & s'avançoit vers le royaume de Naples, fit auſſi-tôt partir d'Eſpagne François de Quignones, qu'on nommoit auſſi *de Angelis*, general des Cordeliers; & Veri de Migliano gentilhomme de ſa chambre, avec ordre à Lanoy viceroi de Naples & à Moncade de mettre le ſouverain pontife en liberté, avec certaines conditions. 1527.

XXXI. L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape

François Quignones dont on vient de parler étoit Eſpagnol, fils de Diego Fernandez de Quignones comte de Luna, & avoit été élevé au generalat de ſon ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une ſi grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Clement VII. qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de credit ſur l'eſprit de Charles V. le pria de negocier ſa liberté. Quignoles en parla à l'empereur dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince ayant été déterminé, plûtôt ce ſemble par la ſituation des affaires du royaume de Naples, que par les ſollicitations qu'on lui faiſoit à donner ordre qu'on élargît le pape, il envoya Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens, ayant ſçu en arrivant à Gayette que Lanoy viceroi de Naples venoit de mourir s'adreſſerent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit ſubſtitué en ſa place, juſqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs meſures avec lui & continuerent leur voyage vers Rome, accompagnez de Serenon, qui de ſécretaire de Lanoy, étoit devenu celui de Moncade. La négociation ne pouvoit être fort avantageuſe à l'empereur à cauſe des dif-

Guicciard. lib. 17. Raynald ad an. 1527. tom. 20. annal. n. 3 & 29. Paul Jove lib. 25.

XXXII. Charles de Lanoy viceroi de Naples meurt.

1527. ferens motifs, qui animoient les miniſtres. Quignones vouloit être cardinal, & favoriſoit le pape. Migliano embraſſoit ardemment les interêts de ſon maître, & ne vouloit pas qu'on relâchât ſa ſainteté, avec laquelle, diſoit-il, on ne pouvoit prendre aucune ſureté. Serenon agent de Moncade vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & ſe défit de Migliano en le renvoyant à Naples où il fut tué, mais il ne put ſupplanter Quignones, ce qui fut très-favorable au pape.

XXXIII. Negociations pour la liberté du pape.

Sur ces entrefaites il vint un ſecond ordre de l'empereur pour conclure avec le ſaint pere; Charles avoit ordonné à ſes agens d'obliger Clement VII. à payer les arrerages dûs à l'armée, & à donner des ſuretez, afin qu'après avoir obtenu ſa liberté il ſe ſéparât de la ligue; & ces ſuretez conſiſtoient en bons ôtages & en places; mais comme cette derniere condition paroiſſoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aiſé de trouver l'argent néceſſaire pour payer l'armée, cela fut cauſe que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages, ſçavoir cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gadi, Ceſis, Orſino, Piſano, & Trivulce, parce que Moncade qui avoit une haine particuliere pour ſa ſainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le géneral des Cordeliers vouloit l'avancer, & faiſoit naître de tems en tems de nouvelles difficultez: ce qui obligeoit ſa ſainteté à preſſer inſtamment Lautrec par des envoyez ſecrets de s'approcher de Rome pour faciliter ſa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis, qui l'empêchoient de ſe hâter; ſa marche quoique lente ne laiſſa pas de produire un

Digitized by Google

bon effet pour le pape, quoique ces cinq ôtages euſſent trouvé le ſecret de ſe ſauver par la cheminée de la chambre dans laquelle on les avoit enfermez. 1527.

Clement VII. n'ayant plus rien à menager, ſe hazarda de ſolliciter les deux perſonnes, qui avoient alors le plus de credit dans l'armée imperiale : ſçavoir, le chancelier Moroné homme d'un bon conſeil, & le cardinal Colonne. Moroné ne manqua pas de faire ſes affaires aux dépens de l'armée, & accepta volontiers l'évêché de Modene pour ſon fils, & pour lui une traite foraine des bleds qui étoient dans Corneto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de Colonne, le pape le gagna par une autre voye ; il l'engagea d'abord dans une viſite de cérémonie, & depuis dans un entretien ſecret, où il lui fit entendre, qu'il vouloit lui avoir obligation de ſa délivrance, afin qu'on pût dire dans le monde, que comme les Colonnes avoient pu humilier les papes, on dît de même qu'ils les avoient rétablis dans leurs dignitez. Ce compliment charma ſi fort le cardinal, qu'il promit au pape de ne rien épargner pour ſa liberté, & ſur le champ ſa ſainteté lui promit le plus riche gouvernement de l'état eccleſiaſtique, qui étoit alors la légation de la Marche d'Ancone. Moroné & Colonne ainſi gagnez conſeillerent au pape de traiter avec l'armée & de ne ſe mettre pas en peine de ce qu'on lui feroit ſigner pourvû qu'on le tirât du château Saint-Ange, où la peſte avoit déja penetré, & qu'on le menât dans Orviette, Spolete, ou Perouſe, afin d'avoir prétexte de ſe ſauver.

XXXIV. Le pape met dans ſes interêts Moroné & le cardinal Colone. *Paul. Jove. lib. 25. Rainald. annal ann. 1527. n. 46.*

Ciacon. to. 3.

Moncade conclut donc avec Clement VII. un traité qui portoit en ſubſtance, que le

1527.

XXXV. Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape. *Guicciard. l.* 18. *Ciacon in vita Clem. VII to.* 3. *p.* 447.

pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui regarderoient Naples & Milan; qu'il accorderoit une croiſade en Eſpagne, & les décimes dans les autres états de ce prince; que Charles V. garderoit Civita-Vechia, Oſtie, Cita-Caſtellana, & le château de Forli; que le pape payeroit comptant aux troupes Allemandes ſoixante-ſept mille écus, & trente trois mille aux Eſpagnols; que quinze jours après il leur payeroit une certaine ſomme, & dans les trois mois ſuivants, tout le reſte de ce qui étoit dû à l'empereur montant à plus de trois cens cinquante mille écus; qu'en attendant que les deux premiers payemens fuſſent faits, le pape ſeroit conduit dans un lieu ſeur hors de Rome. Ce traité étant ſigné de part & d'autre, il fut arrêté que le neuviéme ou dixiéme de Décembre le pape ſeroit tiré du château Saint-Ange pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toûjours quelque chicane de la part de Moncade; ne ſe trouvant pas en état d'executer le traité, il ſe ſauva déguiſé en marchand la nuit du neuviéme au dixiéme du même mois de Décembre. Il trouva à la porte du château Lodovic de Gonzague envoyé par le cardinal Colonne, avec des troupes gagnées qui reconnoiſſant le pape à certain ſignal le conduiſirent à Orviette.

XXXVI. Le pape ſe ſauve du château S Ange déguiſé en marchand. *Ciacon ut ſuprà pag.* 448. *Guicciard. liv.* 18.

Dès que Lautrec eût appris que le pape étoit en liberté, il lui remit Parme & Plaiſance, & ne voulant pas engager ſon armée au milieu de l'hyver dans les rochers de l'Appenin, il s'avança vers Boulogne, où il ſéjourna trois ſemaines en attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clement VII. dans laquelle le pape reconnoiſ-

ſoit lui être redevable de ſa liberté : il lui fit auſſi entendre qu'ayant été contraint d'accorder aux imperiaux tout ce qu'ils avoient voulu exiger de lui, il ne ſe croyoit pas obligé de leur tenir parole, parce qu'il ne le pourroit pas, quand même il le voudroit. 1527.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les rois de France & d'Angleterre avec l'empereur. Henri VIII. ayant appris qu'on étoit réſolu de lui déclarer la guerre & voulant toutefois en cacher le véritable motif ; lui fit faire par ſes ambaſſadeurs quatre demandes, auſquelles il ſçavoit bien qu'il ne pouvoit alors ſatisfaire. La premiere étoit qu'il lui payât tout ce qu'il avoit emprunté de lui, ou du roi Henri VII. ſon pere, la ſeconde qu'il lui comptât les cinq cens mille écus à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épouſât pas la princeſſe Marie avec laquelle il avoit été fiancé. La troiſiéme, que ſelon les termes de leur traité, il l'indemniſât de la penſion qu'il recevoit du roi de France, & dont il étoit dû quatre ans & quatre mois. La quatriéme, qu'après avoir mis le pape en liberté il l'indemniſât de tous les dommages que ſes troupes lui avoient cauſez. La réponſe de l'empereur fut qu'il s'étonnoit que le roi d'Angleterre dans une pareille conjoncture inſiſtât ſi fort ſur ſon payement ; qu'il écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit pas obligé au payement des cinq cens mille écus pour n'avoir pas accompli le mariage ; mais ces réponſes n'étoient pas capables de ſatisfaire un prince, qui ne cherchoit qu'une occaſion de rupture avec l'empereur.

XXXVII. Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.

D'un autre côte le roi de France ayant convoqué dans le mois de Septembre une aſſemblée des notables & des principaux ſeigneurs

XXXVIII Le roi de

de ſon royaume, leur expoſa toutes les demandes qu'il avoit faites pour avoir la paix avec l'empereur, & leur demanda avis ſur ce qu'il devoit faire touchant la délivrance de ſes enfans, s'offrant de retourner en priſon, ſi l'on croyoit qu'il y fut obligé & que ſon honneur & ſa conſcience l'exigeaſſent, ſans vouloir toutefois rien faire de préjudiciable à l'état. L'aſſemblée compoſée des trois états répondit d'un conſentement unanime, que ſa perſonne étoit au royaume & non pas à lui, que la Bourgogne étoit membre de la couronne dont il n'étoit que l'uſufruitier, qu'ainſi il ne pouvoit diſpoſer ni de l'un ni de l'autre, mais que ſi l'empereur vouloit accepter une rançon pour les deux princes qu'il avoit en ôtage, elle offroit au roi deux millions d'or pour les racheter, aſſurant ſa majeſté que s'il falloit en venir à une guerre, tous ſes ſujets n'épargneroient ni leurs biens, ni leurs vies. Le roi jugeant après cette déciſion, qu'il pouvoit faire la guerre à l'empereur, ne penſa plus qu'aux moyens de retirer ſes enfans par la force des armes, & pour s'attacher davantage Henri VIII. il lui envoya l'ordre de ſaint Michel par une ambaſſade ſolemnelle dont le ſeigneur Anne de Montmorenei étoit le chef, accompagné de cinq cens chevaux, & qui fut reçu avec une magnificence ſi extraordinaire, que du Bellay qui accompagnoit cet ambaſſadeur aſſure, qu'il n'avoit jamais rien vu d'égal. Henri de ſon côté envoya l'ordre de la jarretiere au roi de France par Arthur vicomte de Liſle, fils naturel d'Edouard IV. & chacun de ces princes prêta le ſerment avec les reſtrictions ordinaires.

1527. France aſſemblé les notables à ce ſujet.

XXXIX. François I. & Henri VIII s'envoient réciproquement leurs ordres.

Memoires du Bellai l. 3.

Ce fut au commencement de cette année, &

Digitized by Google

selon d'autres dès 1526. que Henri VIII. commença à songer à faire casser son mariage avec Catherine d'Arragon. On ne sçait pas bien quel en fut le principal motif; si on en croit ce prince, c'étoit un remords de conscience: dès l'an 1524. il avoit douté de la validité de son mariage. C'étoit y penser un peu tard, après plus de vingt ans d'habitation. Quoiqu'il en soit, depuis cette année il ne vivoit plus avec la reine comme un mari avec sa femme. L'évêque de Tarbes augmenta ses préventions, Longland son confesseur les fortifia, le cardinal Wolsey acheva de les affermir. Ce dernier étoit un homme de basse naissance, que son ambition & ses intrigues avoient élevé à la pourpre. De fils de Boucher il avoit été fait évêque de Lincolne, puis archevêque d'York & cardinal, & enfin chancelier d'Angleterre. Ces dignitez ne pouvoient encore contenter son ambition. Il portoit ses vûës jusqu'au souverain pontificat. Dans ces conjonctures l'empereur Charles V. jugeant que ce cardinal pouvoit le servir dans les vûës qu'il avoit alors; il lui promit tout son credit pour le faire monter sur le siége de Rome; mais les affaires de ce prince ayant changées, il ne pensa plus au cardinal. Wolsey irrité chercha à mortifier l'empereur. Le divorce de Henri avec Catherine étoit un moyen sûr pour y réüssir; elle étoit sœur de Jeanne d'Arragon mere de Charles V. & c'étoit certainement faire une injure bien sensible à ce prince & à toute sa famille, de dégrader sa tante de sa qualité de reine. Ce fut dans ce dessein que cet ambitieux politique appuya les doutes vrays ou feints que le roi Henri VIII. avoit sur la validité de son mariage. Il avoit malheureusement beaucoup d'ascendant sur

1527.

XL.

Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII

Le Grand, hist. du divorce de Henri VIII in-12. tom. 1 p 34. & suiv.

Hist. de la reform de l'église d'Angleterre par Burnet in quarto tom. 1. p. 57. & suiv.

Raynald ad ann. 1528. num 108. & seq.

Sanderus de schism. anglic. l. 1.

Polid Virg. l 27.

Harpsfeld. in hist eccles angl.

XLI.

Le cardinal Wolsey conseille au roi d'Angleterre ce divorce.

Digitized by Google

l'eſprit de ce prince. Cependant comme l'affaire étoit d'une extrême importance, Henri crut qu'il ne falloit rien précipiter, & quoiqu'il eût déja réſolu la diſſolution de ſon mariage, il conſulta, il chercha des raiſons & des autoritez, il en acheta même à prix d'argent ; mais au milieu de tous ces mouvemens, il étoit aiſé de juger quel étoit le véritable motif de ſa conduite. Il n'avoit pas d'enfant mâle qui put être héritier de ſon nom & de ſa couronne. La reine ſa femme legitime étoit ſujette à beaucoup d'infirmitez, il ne pouvoit ſatisfaire avec elle un cœur porté à l'incontinence ; enfin c'étoit là la vraye & unique cauſe de toutes ces agitations, il aimoit eperduement Anne de Boulen, que les Anglois appellent Bollen & dont le vrai nom étoit Bollegen, qui ne vouloit pas conſentir à la paſſion du prince à moins qu'il ne la prît pour femme.

1527. *Sanderus de ſchiſm. anglic. l. 1.*

XLII. Caractere & portrait d'Anne de Boulen, ſelon Sanderus.

Cette demoiſelle fille du chevalier Thomas de Bolen étant entrée en qualité de fille d'honneur chez la reine, le roi qui eut occaſion de la voir ſouvent, conçût pour elle une forte paſſion ; alors elle parut à la cour avec tout l'éclat que pouvoit lui donner une premiere jeuneſſe, elle avoit de plus la converſation enjoüée, elle danſoit très-bien, elle joüoit du luth mieux que fille de ſon tems, elle inventoit tous les jours de nouvelles modes, elle s'habilloit d'aſſez bon air pour ſervir de model à toute la cour ; mais les qualitez de l'ame ne répondoient pas à celles du corps, elle étoit vaine, ambitieuſe, & coquête ; le roi tint ſa paſſion cachée juſqu'à ce qu'il apprit que Mylord de Percey fils du comte de Northumberland alloit bien-tôt l'épouſer. Ce jeune ſeigneur étoit un des plus

Sanderus hiſt de ſchiſm. Angler.

Le Grand, défenſe de Sanderus tom. 2. p. 47

XLIII. On veut la marier avec Mylord Percey, le roi s'oppoſe.

conſidérables d'Angleterre, ſoit pour le bien, ſoit pour la naiſſance; car il devoit être après la mort de ſon pere qui étoit déja fort vieux, le ſixiéme comte de cette maiſon. Anne de Boulen, quoique niéce du duc de Nortfolck, n'en étoit pas alors plus riche; enſorte qu'elle regardoit ſon mariage avec Percey comme une grande fortune; & pour éviter toute oppoſition, elle tint cette affaire ſi ſecrete, que le cardinal Wolſey au ſervice duquel étoit Percey, n'en avoit aucune connoiſſance. 1527. *Petr. Haylin. de reformat. eccl. angl. pag. 257. & Gaven. diſ. in vita Wolſey c. 9.*

Le roi d'Angleterre en ayant été néanmoins informé, donna ordre à Wolſey de rompre abſolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish témoin occulaire, dans la vie de ce cardinal. "Wolſey, (dit-il, appre-
„ nant que Mylord Percey faiſoit l'amour à
„ Anne de Boulen, l'envoya querir a ſon re-
„ tour d'auprès du roi, & lui fit des repro-
„ ches en préſence de nous tous. D'abord il
„ ſe contenta de dire que le parti étoit in-
„ digne de Percey. Celui-ci ne manqua pas
„ de faire voir que ſon choix n'étoit aucu-
„ nement condamnable; qu'Anne de Boulen
„ ne lui cédoit guerres ni en qualité, ni en
„ naiſſance; & lorſque Wolſey lui marqua
„ avec autorité qu'il feroit bien de ne plus
„ ſonger à cette fille, il répondit qu'il obéi-
„ roit de tout ſon cœur au roi & à ce prélat;
„ mais qu'il étoit trop engagé pour pouvoir
„ rompre; qu'il avoit donné ſa foi en pré-
„ ſence de témoins, & que ſon honneur ni ſa
„ conſcience ne permettoient pas qu'il ſe dé-
„ gageât; qu'enfin il prioit le cardinal de lui
„ rendre en cette affaire ſes bons offices au-
„ près du roi. Quoi? (reprit Wolſey) en-
„ nuyé d'une ſi longue réſiſtance, tu penſes
„ donc que le roi & moi nous ne ſçachions

1527. „ pas ce que nous avons à faire en cette oc-
„ caſion ; tu ne veux point obéïr, & tu t'en-
„ gage dans une alliance pour laquelle tu
„ n'aurias jamais ni l'agrement de ton prince,
„ ni l'aveu du comte ton pere : je le vais
„ mander ce pere, & tu rompras ton enga-
„ gement impudent, ou tu ſeras desherité„.
Percey répliqua qu'il obéiroit au cardinal d'abord qu'il le pourroit faire, ſans bleſſer ſa conſcience.

Le cardinal ayant mandé le comte de Northumberland, lui fit connoître à quoi ſon fils s'expoſoit, s'il perſiſtoit plus long-tems dans le deſſein d'épouſer Anne de Boulen. Le pere s'emporta fortement contre Percey, il l'envoya querir ſur l'heure, & en préſence de quelques officiers du cardinal, il le traita d'abord de fou & d'inſenſé, lui reprocha ſa mauvaiſe conduite, le menaça de le desheriter, s'il continuoit, & lui défendit de voir jamais Anne de Boulen. Quelque paſſion que Percey eût pour elle, il n'oſa déſobéïr aux commandemens d'un pere qui n'agiſſoit que par les ordres du roi & du cardinal. Il ſe ſoûmit, & pour ôter toutes ſortes de ſoupçons, il épouſa peu de tems après la fille de George comte de Shrewsberi.

LXIV. Elle enflamme la paſſion du roi qui ſe réſolut de l'éprouver.

Le roi d'Angleterre débarraſſé de ſon rival, n'héſita gueres à faire connoître à Anne de Boulen la paſſion qu'il avoit pour elle. Mais ſoit vertu, ſoit artifice dans Anne elle déclara au roi qu'elle vouloit ſe réſerver toute entiere pour un mari. Cette retenuë qu'elle oppoſoit au déſir de Henri, ne ſervit qu'à enflammer d'avantage l'amour de ce prince, en ſorte qu'il reſolut de hâter la diſſolution de ſon mariage avec Catherine d'Arragon pour épouſer Anne.

La

La reine s'étoit déja apperçuë que l'on machinoit quelque choſe contre elle, & n'étoit pas ſans inquietude. Le cardinal vouloit la raſſurer par cette fauſſe confidence, en lui faiſant entendre, que le roi ne pouvoit plus demeurer en repos ſur ce ſujet, depuis ce que lui avoit dit l'évêque de Tarbes; mais qu'elle ne devoit rien craindre: il n'étoit pas aiſé de lui donner le change. Elle avoit déja envoyé en Eſpagne un de ſes aumôniers nommé *Abol*, pour donner avis à l'empereur ſon neveu de tout ce qui ſe paſſoit, & lui demander qu'il la ſoutînt dans cette affaire. Henri & Wolſey ne l'ingnoroient pas: & ce fut pour empêcher l'éclat, qu'ils en firent parler à la reine, d'autant plus qu'ils cherchoient quelque expedient pour commencer le procès, quoiqu'ils euſſent déja pris leur derniere réſolution. Le meilleur moyen qu'on trouva fut de porter l'affaire à Rome où l'on ſe flattoit que le pape ſeroit favorable, & n'oſeroit rien refuſer à ſa majeſté Britannique. Gregoire Caſali ambaſſadeur ordinaire du roi à Rome, qui devoit travailler à y pourſuivre le procès, s'étoit rendu à Compiegne où étoit alors le cardinal, & en reçut des inſtructions. La meilleure raiſon qu'ils auroient pû alleguer, étoit que la diſpenſe accordée par Jules II. étoit nulle, comme contraire aux loix; mais il n'auroit pas plû à la cour de Rome de mettre en queſtion l'autorité des pontifes Romains, & ce n'étoit pas le moyen d'en obtenir quelque grace.

1527.

XLV.

La reine donne avis à l'empereur des deſſeins de Henri ſon époux.

XLVI.

Raiſons qu'on alegue à Rome contre la diſpenſe de Jules II.

Ce fut donc aux canoniſtes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullitez ſur leſquelles on pût inſiſter, & à faire voir que le pape avoit été ſurpris; que la bulle avoit été obtenuë ſur un faux énoncé, &

qu'elle étoit par conséquent révocable. Voici
1527. les raisons qu'on alleguoit pour en prouver la nullité. 1. Que le prince Henri demandoit dispense à sa sainteté pour épouser Catherine, ce qui étoit faux, le prince n'ayant alors que douze ans, & ne pouvant à cette âge-là faire des reflexions qui doivent avoir précedé une semblable demande. 2. Que la dispense étoit demandée au pape par le prince pour entretenir la paix avec Ferdinand & Isabelle rois d'Espagne : ce qui étoit une fausseté visible, parce que le prince étoit de beaucoup trop jeune pour avoir des vûës si relevées, & pour fonder un mariage sur des raisons de politique. 3. La bulle portoit, que ce mariage étoit nécessaire pour entretenir la paix entre les deux rois : ce qui étoit une fausse supposition. On avoit fait entendre au pape qu'il arriveroit quelque grand malheur, si ces deux royaumes n'étoient unis de nouveau par cette alliance. Cependant quand même le mariage n'auroit pas été proposé, les deux rois ne se fussent pas fait la guerre l'un à l'autre, & il n'y avoit en ce tems là ni rupture ni aucun autre malheur à apprehender. Ainsi la bulle avoit été obtenuë par surprise ; on ajoutoit à cela que Henri VII. & Isabelle étoient morts avant que le prince épousât Catherine ; & qu'un mariage ne pouvoit être valable en vertu d'une bulle accordée pour entretenir la paix entre deux personnes déja mortes, au tems de la consommation de ce même mariage. Qu'enfin la protestation faite par Henri VIII. contre son mariage dès qu'il eut atteint l'âge de majorité, rétractoit & annulloit toutes les demandes faites en son nom durant son bas âge.

Cependant comme on ne doutoit point de la condeſcendance du pape Clement VII. dans la conjoncture où il ſe trouvoit, on commença les pourſuites, & Henri envoya à Rome le docteur Knigth ſecretaire d'état, & lui ordonna de recevoir les inſtructions du cardinal. On ne ſcait ſi Caſali & Knigth firent enſemble le voyage d'Italie; on trouve ſeulement qu'à peine le premier fut parti, que Wolſey lui manda de ne rien commencer, qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arriverent à Rome que dans le mois de Decembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet; & il ne lui fut pas poſſible d'avoir audience du ſouverain pontife qui étoit gardé dans le château Saint-Ange par un capitaine Eſpagnol: il ne put que lui faire tenir un memoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commiſſion pour le cardinal Wolſey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'aſſociant quelques évêques; le ſecond, que le ſaint pere par une bulle déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de la même princeſſe avec Arthus avoit été conſommé. Le troiſiéme, que le pape accordât au roi une diſpenſe pour épouſer une autre femme. Le quatriéme, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucuns des trois actes précedens. Clement VII. répondit aſſez favorablement à ce memoire, & fit eſperer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déja fait prier par le general des Cordeliers, de ne rien faire ſur ce ſujet, ſans en avoir averti auparavant ſes miniſtres. 1527.

XLVII. Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce. *Le Grand hiſtoire du divorce, to. 1. p. 59.*

XLVIII. Les ambaſſadeurs

Comme le pape étoit toûjours en priſon, cela fut cauſe que l'affaire ne fut pas alors

1527. Anglois vont trouver le pape après sa delivrance.

pousſée plus avant ; mais dès qu'on eut appris à Rome qu'il s'étoit ſauvé la nuit déguiſé en marchand, & s'étoit retiré à Orviette, les ambaſſadeurs d'Angleterre furent les premiers qui allerent le féliciter ſur le recouvrement de ſa liberté. Il leur témoigna qu'il ſçavoit tout ce que le roi leur maître & le cardinal Wolſey avoient fait pour lui, & les pria de les aſſurer l'un & l'autre que ſa reconnoiſſance ſeroit proportionnée au ſervice qu'il en avoit reçu ; & ſur cela ces miniſtres prirent occaſion de lui parler de leur commiſſion : ils lui firent connoître le reſpect que les rois & le royaume d'Angleterre avoient toûjours eu pour l'égliſe, les ſervices importans qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils pouvoient encore lui rendre. Enſuite ils lui repreſenterent qu'il étoit de l'interêt & de l'honneur du ſaint ſiége de prévenir les malheurs dont cet état étoit menacé, ſi le roi mouroit ſans enfans mâles ; que la reine n'en pouvant plus avoir, ils ſupplioient ſa ſainteté de la part du roi leur maître, de vouloir bien faire examiner la diſpenſe qu'il avoit obtenuë du pape Jules II. pour épouſer la veuve de ſon frere Arthus. Le pape écouta favorablement tout ce qu'ils voulurent lui dire, & leur répondit qu'il trouvoit leurs demandes raiſonnables ; mais que comme il n'étoit pas bien au fait de cette matiere, il vouloit en conferer avec le cardinal des quatre Couronnez ; ce qu'il feroit au premier jour, après quoi il leur donneroit ſa réponſe.

Le Grand hiſtoire du divorce de Henri VIII to 1. p. 69. & 70 Spond. ad an 1527. n. 8.

XLIX. Le cardinal Wolſey écrit à Caſali ambaſſadeur

Dans le même tems le cardinal Wolſey écrivit à Gregoire Caſali ambaſſadeur pour lui ordonner de ſe joindre à Knigth, & de preſſer le pape d'accorder au roi ce qu'il demandoit. Cette lettre étoit extrêmement for-

te, & marquoit bien l'envie que le cardinal avoit de faire réuſſir ce divorce. Le cardinal commence par des loüanges, par des complimens & par des promeſſes de récompenſer Caſali, s'il preſſe avec vigueur & avec zele la concluſion de l'affaire que l'on commet à ſes ſoins. Il lui marque qu'il a dû avoir déja appris que le roi a trouvé non ſeulement par ſes propres lumieres & par ſes propres recherches, mais encore par le ſentiment de pluſieurs théologiens & pluſieurs ſçavans hommes de toutes ſortes de profeſſions; qu'il ne peut plus regarder la reine comme ſa femme, ſans bleſſer les loix divines & ſa conſcience, ſans jetter ſon ame dans le trouble & dans le danger; qu'il a conſulté les plus habiles théologiens & les plus grands canoniſtes tant de ſes états que des pays étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut diſpenſer au premier degré d'affinité, parce que de ſemblables mariages ſont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé que ſi un pape peut accorder de telles diſpenſes, il ne doit le faire que pour des raiſons extrêmement preſſantes; & qu'on ne voit dans la bulle aucune raiſon de cette nature. Enſuite il expoſe les fondemens ſur leſquels on demande que la diſpenſe de Jules II. ſoit annullée: on a expoſé ces raiſons plus haut.

1527. d'Angleterre à Rome. *Burnet hiſt de la réformation d'Angleterre tom. 1. in-4. pag. 71. De Rapin Thoiras hiſt d'Angleterre t. 5 p. 250.*

Le cardinal continue ainſi: " Le roi regarde la mort de ſes enfans comme un jugement de Dieu; & pour éviter de nouvelles malédictions, il a recours au ſaint ſiége. Que l'on examine la nature de ſon mariage; que l'on peſe les grands ſervices que ce prince a rendus aux papes; que l'on cherche les moyens de le ſéparer d'avec la

1527. „ reine ; & qu'il ait la liberté d'épouſer une „ autre perſonne de laquelle il puiſſe eſperer „ des enfans mâles moyennant la grace de „ Dieu. Faites vos efforts pour entretenir le „ pape en particulier, & préſentez lui ces let- „ tres de créance, où vous trouverez une „ clauſe très-preſſante, écrite toute entiere de „ la main de ſa majeſté. Témoignez encore „ au ſaint pere de la part du roi, & en mon „ nom à quel point nous ſommes touchez de „ l'indigne traitement que l'on a fait à ſa ſain- „ teté, &au college des cardinaux ; aſſurez- „ le que nous ne négligerons rien au mon- „ de pour le mettre promptement en li- „ berté, & qu'en mon particulier j'y tra- „ vaillerai avec autant de zele & autant de „ chaleur, que ſi c'étoit-là le ſeul moyen „ d'être ſauvé. Informez-le enſuite de la na- „ ture & des circonſtances du mariage où le „ roi eſt engagé ; peignez-lui bien les re- „ mords que doit ſentir une conſcience dé- „ licate, les calamitez qu'entraînera après „ ſoi une ſucceſſion diſputée ; joignez à cela „ les prieres de tous les ſeigneurs, & les „ ſouhaits de tout le peuple. N'oubliez au- „ cune des choſes qui ſont capables de le „ porter à annuler la diſpenſe de Jules II. „ Etalez devant ſes yeux l'état préſent de „ la Chrétienté, & celui de l'Italie. Faites- „ lui comprendre combien il lui importe & „ au ſaint ſiége, que le roi ne ſe détache „ jamais des papes : & remontrez lui qu'en ſa- „ tisfaiſant ſa majeſté dans cette affaire, on „ l'engagera pour toûjours à ſoûtenir les in- „ terêts de l'égliſe ".

Au reſte continuë Wolſey, " il ſera plus „ glorieux au pape de tout accorder au roi, „ ſans en conferer avec le ſacré college, & de

„ ſigner de ſon propre mouvement la com- 1527.
„ miſſion que je vous envoye; elle eſt en bonne
„ forme, déja groſſoyée, & il n'y manque
„ que le ſeing du pape. Le roi demande que
„ par cette commiſſion j'aye le pouvoir d'exa-
„ miner la nature de ſon mariage, & d'en
„ juger avec les perſonnes que je trouveray à
„ propos de m'aſſocier. La commiſſion eſt
„ fondée ſur les inſtructions que je vous en-
„ voye auſſi: elles ſont au net & vous les fe-
„ rez ſigner au ſaint pere, de même qu'une
„ diſpenſe toute dreſſée que vous trouverez
„ dans ce paquet, ſi vous obtenez toutes ces
„ choſes, aſſurez le pape que le roi qui a déja
„ envoyé en France une ſomme très-conſide-
„ rable pour payer l'armée des François en
„ Italie, n'épargnera ni travaux, ni peines,
„ ni tréſors pour le tirer de priſon & pour
„ rétablir le ſaint ſiége au même degré de
„ puiſſance & de grandeur où on l'a vu au-
„ trefois; que pour cet effet il ſe jettera ſur
„ les pays-bas avec ſes forces & fera la guer-
„ re à l'empereur juſqu'à ce qu'il l'ait amené
„ à la raiſon. Si le pape eſt hors de priſon,
„ quand vous recevrez les lettres, & qu'il ait
„ fait ſon traité avec l'empereur, remontrez-
„ lui qu'il n'a gueres de ſujet de compter ſur
„ la parole d'un prince qui a très-ſouvent
„ violé ſa foi, & dont toutes les démarches
„ n'ont été que pour affoiblir la puiſſance
„ de l'égliſe. Ajoutez que ſi le pape a bien
„ abſous l'empereur du ſerment que ce prin-
„ ce avoit ſolemnellement fait d'épouſer Ma-
„ dame Marie, s'il l'en a, (dis-je,) diſpenſé
„ ſans le ſçû du roi; ſa majeſté que l'on a vû
„ de tous tems très-ſoumiſe & très-utile au
„ ſaint ſiége peut bien ſe promettre une ſem-
„ blable faveur. Et comme le pape fera peut-

1527. „ être difficulté de me nommer pour le juge-
„ ment de cette affaire, de peur qu'étant pre-
„ mier miniſtre d'état je ne panche trop du
„ côté du roi ; employez toute votre induſ-
„ trie pour diſſiper ces ſoupçons, & aſſurez
„ le ſaint pere que j'agirai en tout, comme
„ doit faire un juge équitable. Si après cela
„ vous le trouvez inflexible à cet égard, pro-
„ poſez Staphiley doyen de Rote, qui eſt main-
„ tenant ici ; mais rejettez tout autre étran-
„ ger ; inſinuez au pape qu'un refus & des
„ délais ſeront de même nature : ſi vous le
„ voyez réſolu à conferer ſur cette affaire avec
„ quelques cardinaux, mettez tout en œuvre
„ pour lui faire changer de penſée ; que ſi vos
„ efforts ſont inutiles, tâchez de ſçavoir qui
„ ſeront ces cardinaux, allez leur rendre vi-
„ ſite, & n'oubliez rien pour les porter à ſe
„ déclarer en faveur du roi ; montrez-leur
„ les nullitez de la bulle de diſpenſe, & les
„ raiſons ſur leſquelles le divorce eſt deman-
„ dé, ou gagnez-les par des preſens.

L. Knygth & Caſali vont trouver le cardinal des quatre couronnez.

Caſali reçut ce paquet avec des lettres pour pluſieurs cardinaux, entr'autres celui des quatre couronnez & Pucci ; & comme par la réponſe que le pape lui avoit déja faite, il paroiſſoit que le ſentiment du premier de ces deux cardinaux prévaudroit, il ſe joignit à Knygth & tous deux l'allerent trouver, & lui rendirent les lettres que Wolſey lui écrivoit, lui expliquerent le ſujet de leur viſite, & l'aſſurerent que leur maître ne ſeroit point méconnoiſſant de ſes bons offices, s'il appuyoit la juſtice de leur cauſe. Quelques hiſtoriens ont même avancé qu'outre dix mille ducats que ces miniſtres avoient entre les mains pour gratifier ceux qui leur rendroient ſervice, ils avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce

Digitized by Google

qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commiſſion & de la diſpenſe qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçuës en Angleterre ; il les examina & y trouva deux défauts très-conſidérables qui feroient un tort irreparable au pape, au roi, & à Wolſey; ils le prierent là-deſſus de dreſſer lui-même une nouvelle commiſſion, qui ne fut ni contre les interêts d'Henri ni contre l'honneur de Clement VII. il le fit & les deux miniſtres en parurent contens. Il ne s'agiſſoit plus que de faire ſigner cet acte au pape ; Knygth & Caſali l'allerent trouver pour ce ſujet & le preſſerent avec beaucoup d'inſtance de ſigner, afin qu'on envoyât la commiſſion en Angleterre. 1527.

LI. Expedient que trouve le pape pour traîner l'affaire en longueur.

Clement VII. leur répondit qu'ils n'ignoroient pas à quoi il s'expoſeroit de la part de l'empereur, ſi une ſemblable ſignature venoit à ſa connoiſſance, qu'il ne refuſoit pas abſolument de le faire, mais qu'il avoit tout à craindre & avec raiſon, n'étant gueres plus au large que pendant qu'il étoit en priſon ; que tout le pays étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'apprehendoit pas moins de les irriter que de déſobliger ſes amis. Il repréſenta toutes ces choſes aux deux miniſtres, en les aſſurant toutefois qu'il étoit prêt de tout hazarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le ſieur de Lautrec general de l'armée Françoiſe qui étoit alors à Boulogne, de s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur à qui il avoit promis de ne point commencer le procès, ſans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de ſigner la commiſſion & la diſpenſe, quoiqu'il l'eût auparavant refuſé à Caſali, n'ayant pu traiter de même le general François ſans violer les

droit public ; que par ce moyen il ſauveroit
1527. ſon honneur, éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu ſa parole, & appaiſeroit l'empereur, mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette ſans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de tems, les miniſtres de Henri rejetterent cet expedient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti.

LII. Le pape accorde la commiſſion & la bulle de diſpenſe.

On prétend que le pape ſe trouvant fortement preſſé, accorda la commiſſion pour le cardinal Wolſey, avec la bulle de diſpenſe pour le roi, & promit à Caſali & à Knygth, d'expedier dans la ſuite une nouvelle commiſſion, & de la dater du tems auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette, ajoûtant qu'Henri VIII. devoit être content de ſa conduite, & de ſa bonne volonté. M. Burnet aſſure que par les lettres de ces deux miniſtres, il paroît que le pape avoit ſigné & daté ces deux actes du tems qu'il étoit priſonnier au château Saint-Ange ; enſorte que quand le roi les eût reçus, il ne jugea pas à propos de s'en ſervir, afin qu'on ne lui oppoſât pas que ſa ſainteté ne les avoit accordez qu'en vûë d'obtenir ſa liberté par le ſecours qu'il eſperoit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un priſonnier peuvent être cenſez nuls. M. Dupin reconnoit que le pape accorda une bulle par laquelle il permettoit à Henri VIII. d'épouſer telle perſonne qu'il voudroit au cas que ſon mariage avec Catherine fut nul & déclaré tel, & M. le Grand en ne l'aſſurant pas poſitivement ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnez qui avoit ſi bien ſervi les miniſtres d'Angleterre en reçut quatre mille écus ; on croit cependant qu'il les refuſa, parce que le cardinal Wolſey ſe plaint dans

Burnet hiſt de la reformation d'Angleterre. to 1. p. 77

De Rapin Thoiras hiſt. d'Angleterre. to. 5. p. 251. Dupin. biblioth. des Auteurs e-

Digitized by Google

une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le preſent que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape venoit de faire n'avançoit pas les affaires de Henri, puiſque la queſtion ſur la validité de ſon mariage reſtoit toûjours à décider: auſſi n'en fut-il pas fort ſatisfait, trouvant qu'à la fin de l'année 1527. il n'avoit encore rien fait. 1527.

cleſiaſt tom. 13. in 4. p. 136. Le Grand, hiſt. du Divorce, to. 1. p. 72.

LIII.

Diſpute entre les Lutheriens & les Zuingliens.

Pendant que ce prince pouſſoit ainſi l'affaire de ſon divorce, ſans trop ſçavoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suiſſe de grandes conteſtations, non-ſeulement entre les théologiens catholiques & les novateurs, mais encore entre les Lutheriens, les Zuingliens & les Anabaptiſtes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524. contre la doctrine de Carloſtad & de Zuingle ſur l'Euchariſtie, & la préſence réelle. Oecolampade s'étoit joint à eux, & enſeignoit leur doctrine dans la ville de Baſle. Il y enſeigna que la meſſe n'étoit pas un ſacrifice, il y abolit la plûpart des céremonies, & nia bien-tôt la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Les Lutheriens de Souabe & de Baviere ſe mirent à déclamer dans leurs prédications contre ſa doctrine: ce qui l'obligea de leur adreſſer un traité ſur les paroles du Seigneur dans l'inſtitution du Sacrement de l'autel. Brentius y répondit: Oecolampade repliqua, & les miniſtres de Strasbourg voulant aſſoupir ces diſputes, envoyerent George Chaſel à Wittemberg, pour remontrer à Luther & aux Lutheriens qu'ils alloient cauſer de grands déſordres, s'ils écrivoient les uns contre les autres, & ſe diviſoient dans le tems qu'ils devoient être les plus unis pour détruire la domination du pape, & pour les prier de les

Boſſuet, hiſt. des variat. t. 1. in-4. p. 87. & ſeq.

1527. reconnoitre pour freres, quelque differente que fut leur opinion ſur la céne. Luther bien loin de les écouter favorablement, répondit qu'il avoit été obligé de reprimer Zuingle & Oecolampade qui mettoient le trouble dans l'eſprit des fidéles par leurs écrits ſur l'Euchariſtie; que lui ou eux étoient des miniſtres de ſatan, & qu'il falloit les réduire à ne plus tromper les autres. Jean Pomeranus, Billicanus & Brentius Lutheriens, écrivirent contre les Zuingliens; Zuingle leur répondit & fut ſecondé de Bucer, Conrad Pelican, & Leon Juda.

LIV. Luther paroit conſterné par ſes diſputes.

Durant ces diſputes ſacramentaires, ceux qui ſe diſoient réformez, malgré l'interêt commun qui les réuniſſoit quelquefois en apparence, ſe faiſoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'égliſe même; cependant l'autorité que Luther vouloit conſerver dans la nouvelle réforme qui s'étoit ſoulevée ſous ſes étendards, s'aviliſſoit: il étoit penetré de douleur, & la fierté qu'il témoignoit au dehors, n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur; au contraire plus il étoit fier, plus il trouvoit inſuportable d'être mépriſé dans un parti dont il vouloit être le ſeul chef. Le trouble qu'il en reſſentoit paſſoit juſqu'à Melanchton; "Luther me cauſe, (dit-" il,) d'étranges troubles par les longues " plaintes qu'il me fait de ſes afflictions. Il eſt " abbatu & défiguré par des écrits qu'on ne " trouve pas mépriſables; dans la pitié que " j'ai de lui, je me trouve affligé au dernier " point du trouble univerſel de l'égliſe. Le " vulgaire incertain ſe partage en des ſenti-" mens contraires, & ſi Jeſus-Chriſt n'avoit " promis d'être avec nous juſqu'à la conſom-" mation des ſiécles, je craindrois que la re-" ligion ne fut tout-à-fait détruite par ces

Melanchton l. 4. epiſt. 76. ad Camerar.

„ diſſenſions, car il n'y a rien de plus vrai „ que la ſentence qui dit, que la verité nous „ échape par trop de diſputes. 1527.

LV. Luther enſeigne l'ubiquité

L'ardeur de la diſpute entraîna Luther dans une autre erreur; ce fut d'enſeigner que le corps de Jeſus-Chriſt étoit par tout comme ſa divinité: voici les raiſonnemens dont il appuyoit cette étrange opinion. " L'humanité „ de notre Seigneur eſt unie à la divinité, „ dont l'humanité eſt par tout auſſi-bien „ qu'elle. Jeſus-Chriſt, comme homme, eſt „ aſſis à la droite de Dieu; la droite de Dieu „ eſt par tout: donc Jeſus-Chriſt, comme „ homme, eſt par tout. Comme homme il „ étoit dans les cieux avant que d'y être „ monté; il étoit dans le tombeau, quand les „ anges dirent qu'il n'y étoit plus. „ Luther tomba dans cette erreur en voulant s'oppoſer à l'opinion auſſi fauſſe des Zuingliens qui prétendoient que Dieu-même ne pouvoit pas mettre le corps de Jeſus-Chriſt en pluſieurs lieux, ce qui détruiſoit la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Luther trouva bien-tôt des diſciples qui s'efforcerent de mettre ſon opinion en vogue, entre autres Jacques le Fevre, dit *Schmidelin*; car toute nouveauté leur plaiſoit; ainſi l'on nomma *ubiquitaires*, cette partie des Lutheriens qui, pour défendre la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ſans ſoutenir la tranſubſtantiation, s'aviſerent de dire que le corps de Jeſus-Chriſt étoit par tout auſſi-bien que ſa divinité. Luther ayant d'abord avancé cette erreur dans un livre qu'il compoſa en 1527. pour la défenſe du ſens litteral de l'écriture, & voyant que cette opinion faiſoit du progrès, la ſoutint encore plus fortement dans une confeſſion de foi

Hiſt. des Variations to. 1. in-4. p. 105. Florim. de Raimond, de l'origine de l'hereſie, l. 2. c. 14. G. Callixti judicium & Raynald. ann. 1527. n. 55.

Luther. ſerm. quod verba ſtant. to. 3. Callixti judicium. n. 4. & ſeq.

Digitized by Google

1527. qu'il publia quelque tems après son premier écrit.

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Eucharistie; mais qu'il étoit plus raisonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin sanglant; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles sembloient viser à l'impanation, & il en échapoit souvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit; mais du moins elles proposoient un certain melange de pain & de chair, de vin & de sang qui paroissoit bien grossier, & qui paroissoit insuportable à Melanchton. " J'ai, *Lib 4. ep. 26.* „ (dit-il,) parlé à Luther de ce mélange du „ pain & du corps qui paroît à beaucoup de „ gens un étrange paradoxe; il m'a répondu „ décisivement qu'il n'y vouloit rien changer; „ & moi je ne trouve pas à propos d'entrer „ encore dans cette matiere; „ c'est-à-dire, qu'il n'étoit pas du sentiment de Luther & qu'il n'osoit le contredire. Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre décrioient la réforme parmi les gens de bon sens; ces nouveaux réformateurs croyoient tout decider par la seule écriture sainte & ne vouloient qu'elle pour juge; & tout le monde voyoit qu'ils disputoient sans fin sur cette écriture, & encore sur un des passages qui devoit être des plus clairs, puisqu'il s'agissoit du testament de Jesus-Christ. Ils se crioient l'un à l'autre: tout est clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens litteral; & Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre; ensorte qu'E-

* *Panis carneus, & vinum sanguineum.*

LVI. Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la reforme.

raſme leur diſoit avec tous les catholiques ; " vous en appellez tous à la pure parole de „ Dieu, & vous croyez en être les interprêtes „ veritables. Accordez-vous donc entre vous „ avant que de vouloir faire la loi au monde. 1527.

Lib 17. 3 l 193. & 113 lib. 31 59. p. 2102. & ſeq

Le canton de Berne en Suiſſe voulant réparer le mauvais ſuccès que les Zuingliens avoient eu dans la diſpute de Bade, dont on a parlé plus haut, & appaiſer les conteſtations des miniſtres, indiqua par ſa lettre circulaire du dix-ſeptiéme Décembre 1527. une conference pour le ſeptiéme de Janvier ſuivant, & y invita non-ſeulement les autres cantons Suiſſes; mais encore les évêques de Conſtance, de Baſle, de Sion & de Lauzane, auſquels il enjoignit de s'y trouver ou d'y envoyer, ſur peine d'être privez de tous les biens qu'ils poſſedoient dans ſon canton. Les regles qu'on preſcrivit aux eccleſiaſtiques de la même domination, furent que dans toute l'action la ſeule écriture de l'ancien & du nouveau Teſtament auroit autorité ; que tout s'y paſſeroit avec modeſtie ſans injures, & ſans paroles offenſantes ; que chacun y diroit librement ſon avis ; & qu'il y auroit des ſecretaires pour recevoir les ſentimens d'un chacun ; enſorte que tout ce qu'on y ſtatueroit ſeroit inviolablement obſervé dans tout le canton. Et afin qu'on fût inſtruit des queſtions qui y ſeroient agitées, & que les aſſiſtans puſſent s'y préparer, l'on publia dix propoſitions que les miniſtres de Berne François Colbus & Berthold Hailer promettoient d'établir & de confirmer par la ſainte écriture.

LVII. Le canton de Berne indique une conference. *Sleidan in comment. edit 1556. lib. 6. p. 182.*

Ces propoſitions étoient, I. Que la veritable égliſe, dont Jeſus-Chriſt eſt l'unique chef, eſt née de la parole de Dieu, qu'elle eſt fondée ſur cette même parole, & qu'elle ne doit

LVIII. Propoſitions qui

1527. doivent être propoſées & établies dans cette conference. *Sis dan ib. ut ſuprà.*

point écouter d'autre voix. II. Que cette même égliſe ne peut faire d'autres loix que celles qui ſont établies ſur cette parole, & que l'on n'eſt obligé aux traditions humaines qui ont le titre d'égliſe, qu'en tant qu'elles ſont conformes à cette parole. III. Que Jeſus-Chriſt à ſatisfait pour les pechez de tout le monde; enſorte que ſi quelqu'un dit qu'il y ait une autre voye pour expier ſes pechez, celui-là renonce à Jeſus-Chriſt. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture ſainte, qu'on reçoive veritablement & corporellement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. V. Que le rite de la meſſe où Jeſus-Chriſt eſt repreſenté & offert au pere celeſte pour les vivans & les morts, eſt contraire à l'écriture ſainte & fait injure au ſacrifice que Jeſus-Chriſt a offert pour nous. VI. Que Jeſus-Chriſt ſeul, comme interceſſeur & avocat du genre humain auprès de ſon pere, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture, qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames ſoient purifiées; d'où il s'enſuit, que les prieres, les céremonies, les anniverſaires qu'on celebre pour les morts, les cierges, les lampes, & autres choſes de cette nature ne ſervent de rien aux morts. VIII. Que les ſtatuës & images qu'on propoſe au culte des fidéles, ſont contraires à l'écriture, par conſequent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce deſſein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'eſt défendu à aucun de quelque ordre ou condition qu'il ſoit; puiſque l'écriture ſainte le permet & même l'ordonne pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant ſéparez de la communion de l'égliſe par le témoignage de la ſainte écriture, rien ne con-

Digitized by Google

vient moins à l'ordre des prêtres que de vivre dans un celibat impur & honteux.

1527.

LIX.

Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette aſſemblée. *Sleidan ibi ſuprà. p.* 183.

Les Suiſſes du canton de Berne ayant envoyé leurs lettres à tous les autres cantons pour les exhorter à ſe rendre à cette aſſemblée, & à pourvoir à la ſureté des chemins pour ceux qui y viendroient; les Suiſſes de Luzerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleurre écrivirent à ceux de Berne, pour les détourner de leur deſſein, rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entre eux, & le ſouvenir de l'aſſemblée de Bade dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même aprouvée. Ils ajoutent qu'il n'eſt permis à aucun peuple ny à aucune Province de changer la forme de la religion & de la doctrine: que c'eſt l'affaire d'un concile general. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un ſi grand crime, & de ne ſe pas laiſſer entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers qui ne cherchent qu'à troubler la religion; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs peres & de leurs ancêtres, dans laquelle ils ſe ſont rendus ſi celebres, ayant été tant de fois victorieux, & leurs frontieres ſe trouvant beaucoup étenduës: que leur demande eſt juſte, qu'ils ſe flattent qu'on les écoutera favorablement, qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoyer quelqu'un à leur conférence, ny d'accorder un paſſage libre à ceux qui ne ſe ſont pas trouvez à celle de Bade.

Les quatre évêques repondirent auſſi à la lettre des Suiſſes de Berne, & leur remontrerent que l'écriture, quoique d'une très-grande autorité, n'étoit pas toutefois la ſeule regle qu'on dût ſuivre pour décider & juger les conteſtations qui regardoient la foi, par-

Digitized by Google

1527. ce que chacun vouloit abonder dans ſon ſens & l'expliquer à ſa maniere : que le conſeil de Berne n'étoit pas juge competant des queſtions qui concernoient la religion & le ſens de l'écriture ſainte, qu'il étoit même ſuſpect, ayant deſſein de favoriſer Zuingle & Oecolampade à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cauſe ; qu'il y avoit une autre voye encore établie par la loi Dieu même pour terminer les differends ſur la religion, & en éclaircir les doutes ; que cette voie étoit de s'adreſſer au ſouverain pontife, & de ſe ſoûmettre à ſes déciſions ; que la plûpart des hereſies qui juſqu'à préſent s'étoient élevées contre l'égliſe, étoient venuës de l'écriture ſainte mal entenduë & mal expliquée ; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne propoſoit n'ayant ni le droit, ni l'autorité de porter aucun jugement ſur la religion, ils ne pouvoient en aucune maniere le reconnoître. Mais toutes ces rémontrances furent inutiles, & ſans y avoir égard, les Suiſſes de Berne tinrent leur aſſemblée au jour marqué ſans qu'aucun des évêques invitez y voulût paroître.

LX.

Changement de religion en Suede.

Loccenius lib. 6. rerum Suecicarum. Joan. Magnus hiſtor. Succ. lib. 24 Florim. de Raimond de l'orig. de l'hereſie l. 4 chap 15.

En Suede le roi Guſtave qui s'étoit laiſſé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, employoit ſon autorité pour faire tomber ſes ſujets dans le précipice où il s'étoit laiſſé aller le premier. Animé par Olaus Petri diſciple de Luther, il chaſſa les évêques qui refuſerent de lui obéïr, il prit les deux tiers des dîmes pour entretenir ſes troupes, il ſe ſervit de l'argenterie des égliſes pour acquitter les dettes de l'état, il obligea les évêques de lui remettre les fortereſſes qui appartenoient à l'égliſe ; il permit à la nobleſſe de retirer des eccleſiaſtiques les biens engagez par ſes ancêtres en

Digitized by Google

payant le prix de l'engagement ; & cet acte fut ſigné par les évêques mêmes à l'exception d'un très-petit nombre. Cependant comme l'autorité du clergé & ſur-tout des prélats étoit toûjours aſſez-grande malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus afin qu'ils fuſſent moins en état de lui réſiſter. Pour cet effet, il indiqua l'aſſemblée des états à Arhoſen, & tous les ordres du royaume s'étant trouvez le roi les invita à un ſuperbe répas : mais il changea les places, en ſorte qu'il fit mettre à côté de lui les ſenateurs & les grands, enſuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoyens ; au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtez du roi, & s'il étoit abſent, l'archevêque avoit la premiere place, même en préſence du regent du royaume. Le lendemain les évêques indignez d'un pareil traitement s'aſſemblerent avec tout le clergé dans l'égliſe de ſaint Gilles, & là, les portes fermées, ils delibererent ſur les meſures qu'ils devoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopine dit qu'on connoiſſoit aſſez quels étoient les deſſeins de Guſtave qui après les avoir dépouillez des honneurs dûs à leur dignité, de leurs biens & de leurs fortereſſes, vouloit les réduire au rang de ſimples prêtres pour les empêcher de lever la tête.

1527.

LXI. Il veut humilier les évêques, & diminuer leur grand credit.

Pierre évêque d'Arhoſen, & un autre prélat ayant répreſenté qu'ils étoient prêts de ſe ſoûmettre aux volontez du roi, l'évêque de Linkopine fut ſi indigné de ces paroles, qu'il leur dit, qu'ils étoient des fous & des inſenſez de penſer ainſi & d'oſer le dire ; „ s'il plait „ au roi (pourſuivit-il) de nous enlever nos „ biens par violence, à la bonne heure, qu'il

LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopine. *Loccenius, rerum Suecic. loco citato.*

Digitized

1527. „ les enleve, mais ce ne ſera jamais de no-
„ tre conſentement; quoi donc pendant qu'il
„ nous reduit à la condition de vils eſclaves,
„ nous n'oſerons parler pour la défenſe des
„ libertez de l'égliſe. " Ce diſcours fit revenir les autres à ſon avis, & ils s'obligerent par ſerment de demeurer attachez au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Lutherienne tant qu'ils vivroient; réſolus toutefois de conſerver un certain milieu juſqu'à ce que la vraie religion eût pris le deſſus; ce qu'ils eſperoient. Mais ils ne perſiſterent pas long-tems dans leur bonne réſolution; le roi ayant propoſé dans l'aſſemblée que le tréſor étoit épuiſé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques, qu'il falloit donc fournir à de nouveaux ſubſides pour ſoûtenir la guerre, pour les ambaſſades, la réparation des citadelles, la dépenſe des nôces du prince, l'entretien des courtiſans, les recompenſes dûës aux nobles & à ceux qui avoient bien ſervi l'état: l'eſperance d'être récompenſez, gagna les nobles & les peuples, & tous conſentirent de bon cœur aux volontez du prince.

Le ſeul évêque de Linkopine à qui la molleſſe des autres n'avoit rien ôté de ſa conſtance & de ſa fermeté, dit au roi: „; Il eſt vrai, ſire,
„ que nous vous avons juré la fidelité, l'obéiſ-
„ ſance & la ſoûmiſſion, comme à notre ſouve-
„ rain; mais c'eſt pourvû que vous ne nous
„ ordonniez rien qui ſoit contraire aux con-
„ les & aux décrets des ſouverains pontifes.
„ Il n'eſt pas en notre pouvoir d'aliener volon-
„ tairement & de notre plein gré des biens qui
„ appartiennent à l'égliſe; Il faut rendre à Cé-
„ ſar ce qui eſt à Céſar, mais auſſi il faut rendre

„ à Dieu ce qui eſt à Dieu. “ Le roi émû à ce diſcours s'adreſſa aux ſenateurs & aux grands pour leur demander leur avis, & ce qu'ils penſoient de la conduite de l'évêque: & le grand maréchal Tureïo-Hanſon, que Loccenius appelle *Turo Jounnis*, prenant la parole, dit au roi que les paroles de l'évêque de Linkopine étoient juſtes, & que tous ſes compagnons penſoient de même. Le roi encore plus irrité ſortit bruſquement de l'aſſemblée, & ſe retira dans la citadelle. Mais Tureïo-Hanſon deux jours après, ſollicité par les nobles, par le ſenat & par le peuple, ſe ſoûmit aux volontez du prince, à qui on députa des plus qualifiez d'entre les ſeigneurs pour l'appaiſer, & le prier au nom de tous de revenir à l'aſſemblée. Guſtave feignit d'abord de ne pas vouloir ſe rendre: mais quatre jours après ſa retraite, il revint à l'aſſemblée où tout ſe paſſa ſelon ſes déſirs; on y fit un decret qui portoit qu'on retrancheroit aux évêques leurs trop grandes richeſſes, comme un moyen qui ne ſervoit qu'à entretenir leur luxe; leur débauche, & leur rebellion, qu'on leur laiſſeroit de quoi vivre honnêtement: que tous les differends ſur la religion ſeroient decidez par d'habiles théologiens; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les égliſes, & qu'on s'oppoſeroit fortement à ceux qui ſeroient mal intentionnez. 1527.

LXIII. Le grand marechal du royaume ſe ſoûmet comme les autres.

On mit auſſi-tôt cet édit à execution. Le roi à la tête d'un corps de cavalerie parcourut ſucceſſivement les provinces pour les faire executer. Toutes les richeſſes des évêques au de-là d'un revenu honnête furent unies à la couronne: outre les forteresſes, on compta juſqu'à treize mille domaines ou fermes, que le clergé poſſedoit qui revinrent au roi & à l'ordre des chevaliers. Olaüs Petri & pluſieurs autres doc-

LXIV. On rend un édit en faveur du roi qu'il fait executer.

1527. teurs Lutheriens ſuivoient Guſtave & prêchoient en ſa préſence dans les principales égliſes. La plûpart des curez profeſſerent publiquement le Lutheraniſme, ſe marierent, & introduiſirent le ſervice divin en langue vulgaire. L'évêque de Linkopine ſe retira en Pologne; les autres prélats cachez dans leurs maiſons demeurerent dans le ſilence. Un grand nombre de religieux abandonnerent leurs monaſteres, les uns par libertinage, les autres pour fuir la perſécution. L'évêque de Scara & le grand maréchal ſe retirerent avec les plus fermes Catholiques dans la Dalecarlie, où ils formerent uu parti qui fût bien-tôt diſſipé par l'armée de Guſtave. Ce prince n'ayant donc plus rien à craindre, ſe déclara ouvertement Lutherien ſur la fin de cette année 1527. & nomma Olaüs Petri paſteur de Stokolm, & Laurent Petri archevêque d'Upſal.

LXV. Diverſes promotions de cardinaux par Clement VII.

Premiere promotion de cinq cardinaux

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. p. 477. & ſeq. Ughel. tom. 5. Italiæ ſacræ.

Les troubles continuelles dont Clement VII. avoit été agité au commencemen de ſon pontificat ne l'empêcherent pas de faire quatre promotions de cardinaux. La premiere fut faite un Vendredi troiſiéme de May. On y fit cinq cardinaux; le premier fût Benoît Accolti Florentin, mais originaire d'Arezzo; il fut évêque de Gadis, de Cremone & de Ravenne ſucceſſivement, & reçut le titre de ſaint Euſebe. Le deuxiéme Auguſtin Spinola de Savonne, évêque de Perouſe, prêtre cardinal du titre de ſaint Ciriaque. Le troiſiéme Nicolas Gaddi Florentin évêque de Ferino, diacre cardinal du titre de ſaint Théodore, puis de ſainte Marie *in via lata*, évêque de Sarlat, & archevêque de Cozence. Le quatriéme Hercule de Gonzagüe de Mantoüe, fils de François marquis de Mantoüe,

Digitized by Google

& d'Iſabelle d'Eſt, diacre cardinal du titre de ſainte Marie la Neuve, évêque de Mantoüe & archevêque de Tarragone. Le cinquiéme Marin Grimani Veniten, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de ſaint Vital, puis de ſaint Marcel & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Treviſane, & eut la legation d'Ombrie. 1527.

LXVI. Seconde promotion dehuit cardinaux. *Ciacon. loco ſuprà cit. p.* 488. *& ſeq.*

La ſeconde promotion qui fut de huit cardinaux, ſe fit le vingt-uniéme de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier, Antoine de ſaint Severin Napolitain, chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, prêtre cardinal du titre de ſainte Suſanne, puis de ſaint Apollinaire & de ſainte Marie au de-là du Tibre, évêque de Converſano, de Paleſtrine, de Sabine & de Porto. Le deuxiéme, Vincent Caraffe Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, puis de ſainte Priſque, & de ſainte Marie au de-là du Tibre, évêque d'Albano, de Paleſtrine & d'autres lieux. Le troiſiéme, André-Matthieu Palmerio Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de ſaint Clement, puis évêque de Sarno, Lucera, & d'autres. Le quatriéme, Antoine du Prat François, d'Iſſoire en Auvergne, Chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, & legat du pape dans ce royaume. Le cinquiéme, Henri de Cardonne Eſpagnol né à Urgel, évêque de Barcelone, prêtre-cardinal du titre de ſaint Marcel, puis archevêque de Montreal & viceroi de Sicile. Le ſixiéme, Jerôme Grimaldi Genois, évêque de Venafro, diacre-cardinal du titre de ſaint Georges *in Velabro*, puis archevêque de Batri

1527. Le ſeptiéme, Pyrrhus de Gonzague, évêque de Modene ; diacre cardinal du titre de ſainte Agathe. Le huitiéme Sigiſmond Pappadoca noble Napolitain, évêque de Venoſa & de Tropea, mais il refuſa le chapeau, content de vivre dans ſon évêché.

LXVII. Deux cardinaux élus dans deux promotions differentes. *Ciaconius loco ſuprà p. 496. & 600.*

La troiſiéme promotion ſe fit le ſeptiéme Decembre, le pape étant encore en priſon ; il n'y eut qu'un cardinal, ſçavoir François Quignones Eſpagnol, fils du comte de Lune, général des Freres Mineurs, il eut le titre de ſainte Croix de Jéruſalem. L'empereur Charles V. témoigna une joie extraordinaire de cette élection, & nomma Quignones conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Enfin dans la ſeconde promotion qui fut faite le vingtiéme Décembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, on nomma au cardinalat François Cornaro Venitien, qui eut le titre de ſaint Pancrace, puis de ſainte Cecile, de ſainte Praxede & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda que les François gagnerent ſur les Venitiens. Il étoit frere d'André archevêque de Spalatre qui s'étoit diſtingué dans le concile de Latran ſous Leon X.

LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii. *Ciaconius in Leon X. tom. 3. pag. 383. Ferdin. Ughel in addition. ad Ciaconium. Auberi vit*

Le nombre de nouveaux cardinaux exceda de beaucoup les places vacantes dans le ſacré college, puiſque je ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier eſt Dominique Jacobatii Romain, fils de Chriſtophle homme d'un excellent eſprit, & qui ne ſépara jamais la pieté de l'étude ; il excella principalement dans la ſcience du droit canon. Innocent VIII. le fit en 1485. avocat du Conſiſtoire, enſuite auditeur de Rote en 1493. puis il fut fait chanoine

moine du Vatican en 1503. évêque de Luceria, de Maſſano & de Groſſeto ; & après avoir été employé dans differentes affaires de la cour de Rome ſous les pontificats de Sixte IV. d'Innocent VIII. d'Alexandre VI. de Jules II. & de Leon X. ce dernier le créa cardinal le deuxiéme de Juillet 1517. Les actes du Vatican placent ſa mort dix ans après jour pour jour, c'eſt-à-dire le deuxiéme de Juillet 1527. Ciaconius toutefois, Cabrera & d'autres la retardent juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. Il fut enterré non dans l'égliſe de ſaint Euſtache, comme l'ont avancé quelques-uns qui confondent ce cardinal avec Chriſtophle Jacobatii ſon neveu, mais dans l'égliſe de ſaint Tryphon, ſuivant la diſpoſition de ſon teſtament. Ce cardinal a compoſé un traité des conciles dont on a fait pluſieurs éditions, & qui compoſe le dix-huitiéme volume de la collection du pere Labbe. Jacobatii y traite du lieu du concile, de celui qui a droit de l'aſſembler, quand on doit le faire ; qui ſont ceux qui doivent y aſſiſter ; ſi le pape tire ſon autorité des conciles généraux, ou ſi le concile peut reſtraindre l'autorité du pape ; ſi les cardinaux, après avoir abandonné le pape, peuvent aſſembler un concile ; ſi le pape peut être accuſé d'héréſie, pour quelle cauſe on peut le dépoſer ; des appellations du pape au concile. Ciaconius dit que le même auteur a encore compoſé un ouvrage de la donation de l'empereur Conſtantin, & un autre des deux glaives dans l'égliſe, que je ne croi pas imprimez.

1527. *des cardinaux. Panvin. de Rom pont.*

Ciacon. in ſuprà pag. 384.

LXIX. Du cardinal Scara-

Le ſecond eſt Scaramutia Trivulce fils de Jean-Fernic Trivulc, qui étoit frere du ma-

réchal Jean Jacques, & de Marguerite Valpergue, d'une noble famille de Milan. Il fut un excellent juriſconſulte dans l'univerſité de Pavie, puis conſeiller d'état en France ſous le roi Louis XII. & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux aſſemblez à Piſe contre Jules II. qui l'appella à Rome pour aſſiſter au concile de Latran ; mais il ne put y être que ſous Leon X. qui le fit cardinal en 1517. du titre de ſaint Cyriaque. Le roi de France le choiſit pour être protecteur des affaires de ſon royaume à Rome, & après avoir gouverné l'égliſe de Côme, il fut évêque de Vienne, enſuite de Plaiſance : mais trois ans après il ſe démit de ce dernier évêché en faveur de Catalan Trivulce ſon neveu ; les François ayant été chaſſez d'Italie, Scaramutia étant à Rome vit tous les revenus de ſes benefices ſaiſis par François Sforce duc de Milan, ſans que les Eſpagnols, qui s'étoient emparez du Milanez après la priſe de François premier à Pavie, vouluſſent l'y rétablir. Il ne laiſſa pas de demeurer toujours à Rome juſqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec ſon armée pour en faire le ſiege, il en ſortit avec la permiſſion du pape, prévoyant le ſac de cette capitale, & ſe retira dans le diocéſe de Veronne au monaſtere appellé *Maguzani* ſur le lac de garde, où il mourut le neuviéme d'Août de cette année, & y fut enterré ſans beaucoup de cérémonie. Il aimoit les ſçavans & en avoit toujours à ſa table pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumieres.

1527. mutia Trivulce.

Ciacon in vitis Pontif to. 3. pag. 382.

Auberi vies des cardin. Franciſc. Sanſovin. de nobil. Ital.

Andr. Victorel in addit ad Ciacon.

Panvin de Rom. Pontif.

Ughel in Italia ſacra.

LXX. Du cardinal Ferdinand Ponzeta.

Le troiſiéme eſt Ferdinand Ponzeta Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoyens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Na-

Digitized by Google

ples, étant fils de François Lippi dont le pere ſorti de Naples nâquit à Florence, en l'an 1444. & fut reçu au nombre des citoyens : ce qu'on prouve par un monument qui ſe lit dans l'égliſe de Notre-Dame de la paix. Ponzeta paſſa une grande partie de ſa vie au ſervice du ſaint ſiége, & parvint à l'office de treſorier du pape Leon X. qui lui donna l'évêché de Melfi, puis celui de Groſſeto, & enfin le fit cardinal au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que Ponzeta étoit medecin, qu'il étoit riche & qu'il donna ſoixante mille écus pour être fait cardinal : mais il n'y a pas beaucoup de foy à ajouter à ce que rapporte un auteur qui n'a point de preuves & qui d'ailleurs paſſe pour être naturellement médiſant, & peu ſincere. Ponzeta fit honneur à ſa dignité, qu'il n'obtint, ſelon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingt ans, & ſe fit eſtimer par ſa prudence & par la bonté de ſes mœurs ; il gouvernoit l'égliſe de Melfi, lorſque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée françoiſe ſous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome traiterent indignement ce cardinal, & le traînerent par les ruës de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cauſe de ſa mort, qui arriva le deuxiéme de Septembre 1527. dans la quatre-vingt dixiéme année de ſon âge, quoique Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année ſuivante, contre ce que marque ſon épitaphe dans l'égliſe de la Paix ; où il fut enterré dans la chapelle de ſainte Brigitte qu'il avoit fait bâtir : ce fut ſon neveu Jacques Ponzeta évêque de Melfi qui lui fit dreſſer ce monument. On lui attribue un traité des ſacremens dedié au pape Adrien VI. trois livres des Poiſons, un volume de Phyſique, un autre de l'origine de

1527.

Ciaconius loco ſuprà cit. p. 388. Garimbert. l. 6 hiſtor. de dirept. urbis. Ughelin Ital. ſacra. Auberi vies des card. Scipio Ammirat in hiſtor. Florent.

l'ame, & ſix livres de la Philoſophie naturelle
1527. que Jacques Mazochius avoit imprimez à Rome dès l'anneé 1520.

LXXI. Du cardinal François Armellino.

Le quatriéme eſt François Armellino né à Perouſe de parens peu illuſtres par leur naiſſance. Garimbert dit que ſon pere s'enrichit aux dépens de ſes créanciers qu'il paya par la fuite, & que le fils alla s'établir à Rome où il commença par ſolliciter des procès & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'induſtrie de ſe faire connoître au pape Leon X. à qui il procuroit très-ſouvent les moyens de trouver de l'argent; ce pontife ſatisfait de ſes ſervices l'adopta dans la famille des Medicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517. lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de Camerlingue de l'égliſe. Cette élevation ſurprenante lui fit des envieux & des ennemis; ſon nom fut en execration parmi le peuple qu'il avoit chargé d'un grand nombre de ſubſides & d'impôts, en ſorte que craignant de ſe voir expoſé à la fureur des habitans ſous le pontificat d'Adrien VI. ſucceſſeur de Leon X. il ſe retira pour quelque tems. On dit que dans un conſiſtoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux neceſſitez du ſaint ſiége, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui ſeroient bien aiſes de voir ſa peau; que l'argent qu'on en tireroit feroit une ſomme aſſez conſiderable pour fournir à toutes les dépenſes néceſſaires, mais le cardinal de Medicis ſoûtint Armellino; & ayant été depuis élevé au ſouverain pontificat, il lui donna l'archevêché de Tarente &

Ciacon. in Leon X. to. 3. p. 389. Auberi vies des cardin. Garimbert. lib 6 hiſt. de d. rept. urbis.

d'autres benefices conſiderables. Quelque tems après il fut aſſiégé avec ce pape dans le château ſaint Ange, & mourut de déplaiſir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome dans le tems que cette ville fut priſe par les imperiaux. Le pape ſe conſola de cette mort qui lui laiſſoit plus de deux cens mille ducats en terres, qui contribuerent à payer ſa rançon, car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527. ſans avoir fait aucun teſtament. 1527.

LXXII. Mort de Jacques Hochſtrat.

Le fameux Jacques Hochſtrat qui avoit eu ſi ſouvent priſe avec Reuchlin & avec Luther, mourut auſſi dans cette même année le vingt-uniéme de Janvier, fort hay non-ſeulement des Lutheriens mais auſſi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe aſſez ſanglante, qu'on lui fit après ſa mort. * Il étoit ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ſes études à Louvain, où il fut reçu maître ès arts en 1485. & entra enſuite dans l'ordre de ſaint Dominique à Cologne, où il devint par degré premier profeſſeur en Theologie, & enfin inquiſiteur general dans les trois électorats de Cologne, de Mayence, & de Treves. C'étoit un homme intrepide qui s'oppoſa avec force aux nouveautez profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur, quoiqu'il ſoit vrai que ſes adverſaires n'ayent pas eu tort de

Valere André bibl. Belgic. Dupin bibl. des aut. eccleſ. XVI. ſiecle. tom. 14. in-4°. pag 11. Echard. ſcript. ord. prædicat. t. 2.

* *Hîc jacet Hochſtratus viventem ferre patique,*
Quem potuêre mali, non potuêre boni.
Creſcere ab hoc taxi, creſcant aconita ſepulcro.
Auſus erat, ſub eo qui jacet, omne nefas.

1527. trouver à redire à ſon ſtile qui eſt trop éloigné de la pureté. Aubert le Mire ſon grand partiſan eſt même obligé d'avouer, que les reproches qu'on lui a faits d'écrire d'une maniere rude & barbare ne ſont pas ſans fondement, & qu'il avoit donné lieu par ſon ſtile à la ſatyre des lettres des hommes obſcurs. L'autre ennemi qu'eut Hochſtrat ne réuſſit pas ſeulement à lui faire de la peine de ſon vivant ; mais trouva encore moyen de le décrier dans la poſterité. Je veux parler de Jean Reuchlin qui, par l'injuſtice du procès qu'il lui intenta, attira ſur ſon adverſaire l'indignation, ou plûtôt le mépris des plus ſçavans de ce ſiécle, enſorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome où il ne put réüſſir à faire condamner le livre de Reuchlin.

Voyez le to. XXV. de cette hiſtoire ſur l'an 1513. & les ſuivans.

Joan Henr. Majus in orat. de vita Reuchlini.

Les écrits que Hochſtrat fit contre cet auteur ſont *la deſtruction de la cabale* ou *de la perfidie cabaliſtique* adreſſée à Leon X. imprimée à Anvers en 1518. un dialogue ſur la cauſe de Reuchlin, & quelques apologies contre le même, les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inſeré dans ces actes une narration ſuivie de ces procès, où l'on a avancé pluſieurs choſes qui ont été cruës, quoique la plus ſimple connoiſſance des uſages de la cour de Rome, ſoit ſuffiſante pour être convaincu de leur fauſſeté. On fit paſſer Hochſtrat pour l'ennemi déclaré des belles lettres, & ce fut dans cette vûë qu'on publia à Berne ce livre celebre intitulé, *Les lettres des hommes obſcurs*, attribué à George Benigne archevêque de Nazareth, qui le déſavoüa, & un autre qui a pour titre, *Dialogue tiré des expreſſions vives des hommes obſcurs* dans ce même genre.

Obſcurorum virorum literæ ad Ortuinum Gratium.

Dialogus ex obſcurorum virorum ſalibus cribratus.

Digitized by Google

Hochſtrat fit ſon apologie contre les railleries contenuës dans ces ouvrages, ſur tout dans le premier; mais il ne ſe defendit que par d'autres plaiſanteries qu'il crut plus propres à le venger qu'un ton ſerieux qui auroit pu encore lui attirer de nouvelles ſatyres. 1527.

Les écrits qu'Hochſtrat compoſa contre Luther ſont ſix livres de colloques avec ſaint Auguſtin qui furent imprimez à Anvers en 1524. un dialogue de la veneration & de l'invocation des ſaints imprimé dans la même année, cinq traitez de la liberté chrétienne & du purgatoire imprimez en 1526. un traité de la foy & des œuvres, & un ecrit intitulé *contre les huit blaſphemes des Lutheriens.* Il a encore compoſé quelques autres ouvrages parmi leſquels on compte la perle de la Philoſophie morale en douze livres, imprimée à Anvers en 1521. deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne de ce qu'ils laiſſoient les corps des criminels au gibet ſans ſépulture; un diſcours contre ceux qui ont recours aux malefices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux perſécuteurs d'Eraſme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragedie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochſtrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendu les théologiens de Paris contre Luther en 1521. au ſujet de ſaint Denis l'Aréopagite. On trouve ce jugement dans le ſecond tome des œuvres latines de Luther de l'édition d'Iene & dans le pere Nourri.

Eraſmus epiſt. 13. lib. 19. p. 819. ex menſe Mai 1527.

Nourri apparatus ad bibliothecam maximam veterum patrum an. 1694.

LXXIII.

Noël Beda docteur en Théologie & ſyndic de la faculté de Paris n'étant pas content d'avoir fait cenſurer & condamner les colloques d'Eraſme, & les propoſitions qui en avoient été extraites, menagea une ſeconde

Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.

cenſure de tous les ouvrages de cet auteur que
1527. la faculté rendit le ſeiziéme Decembre de cette année 1527. qui ne fut toutefois renduë publique que quatre ans après. Beda produiſit donc de nouveau les mêmes accuſations ſous une forme un peu differente. C'eſt ainſi qu'en parle Eraſme dans une de ſes lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidéle faiſeur d'extraits; il ſupprimoit ce qui étoit propre à juſtifier l'accuſé, & à faire voir ſa calomnie, il ajoutoit ce qui étoit propre à fortifier ſon accuſation; il détournoit en un ſens ce qui avoit été dit en un autre. Il ſe ſervit d'une autre machine, il choiſit quelques articles & les ayant mis en François, il les envoya à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accuſé. Il s'étoit déja ſervi du titre de roi de France, qu'Eraſme avoit donné au roi d'Angleterre en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien; il vint enfin à bout en partie de ſes deſſeins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une cenſure vers le milieu du mois de Décembre.

Chevillier origine de l'Imprimerie pag. 173. Eraſmus l 19 epiſt. 162 pag. 877. epiſt. 71. p. 886 epiſt 13. l 24. p 1309

LXXIV. Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de Théologie de Paris.

La faculté y dit d'abord que, ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes touchant quelques propoſitions tirées des paraphraſes d'Eraſme ſur le nouveau teſtament, de l'*Elenchus* & d'autres ouvrages de cet auteur, elle avoit longtems & murement examiné l'affaire, & s'étoit cru obligée de dire ſon avis ſur ces propoſitions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de Jeſus-Chriſt, le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la reparation d'une injure, le mariage, la foy, quelques deſirs qui concernent la foy, la loy ancienne, les auteurs des livres du nouveau teſtament, le

D'Argentré, collect. Judic. de nov. error to 2. p. 55. & ſeq.

Digitized by Google

ſymbole des Apôtres, la traduction de l'ecriture ſainte en langue vulgaire, les endroits où l'auteur s'éloigne dans ſes paraphraſes de l'uſage communément reçu dans l'égliſe, de quelques propoſitions dans leſquelles il ne remplit pas le devoir d'un paraphraſte, des merites, de la confiance dans les bonnes œuvres des cérémonies de l'égliſe, & des ſtatuts de la religion, de la priere vocale, du celibat des prêtres, du peché originel, de la peine temporelle des enfans pour les pechez de leurs parens, de la punition des héretiques, du defaut de la vigueur évangelique, du ſabbat, de l'égliſe, de la bienheureuſe vierge Marie, des Anges, de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Denis l'Aréopagite, & de la Theologie ſcolaſtique. 1527.

Du baptême des enfans.

Dans la premiere propoſition on accuſe Eraſme d'avoir enſeigné que les enfans baptiſez parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus du ſacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, ſi, après avoir été inſtruits des obligations de leur baptême par leurs paſteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas profeſſer la foy qu'ils ont promiſe, qu'on ne doit point les contraindre, qu'il faut les laiſſer à eux-mêmes, juſqu'à ce qu'ils ſe convertiſſent, & qu'enfin toute la peine qu'ils meritent eſt d'être ſeulement privez de l'Euchariſtie & des autres ſacremens. Les docteurs traitent ce conſeil d'impie, & de pernicieux au ſalut des fidéles, tendant à la ruine de la religion chrétienne. L'on décide qu'on doit contraindre ces enfans arrivez à l'âge de puberté à faire profeſſion de la religion chrétienne, comme on contraignoit dans la loy ancienne les enfans des Juifs circoncis à obſerver la loy de Moyſe, parce qu'ils ſont fideles

enfans de Dieu, héritiers du roïaume céleſte, & par conſequent du troupeau de l'égliſe, aux loix de laquelle on doit les contraindre de ſe ſoûmettre, comme on oblige dans un état les enfans parvenus à l'âge de puberté à ſe ſoûmettre aux loix du prince. On cite là-deſſus l'autorité de quelques papes qui ont ordonné de proceder contre ceux qui ayant été baptiſez dans leur enfance, ſont rétournez, étant adultes, au Judaïſme, comme contre des héretiques. 1527.

De la mort de Jeſus-Chriſt.

La propoſition ſuivante regarde la mort de Jeſus-Chriſt, & on prétend qu'Eraſme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que ſa mort fût triſte & lugubre, mais glorieuſe, & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plûtôt l'adorer, ayant été ſoufferte volontairement pour le ſalut de tout le monde. Cette propoſition eſt traitée de témeraire, d'impie, d'héretique, contraire au vrai ſens de l'écriture, puiſque le roi prophete parlant en la perſonne de Jeſus-Chriſt, dit : *J'ai attendu que quelqu'un prit part à ma douleur, & perſonne ne l'a fait ; j'ai cherché des conſolateurs, & je n'en ai point trouvé.* Et dans le prophete Zacharie : *Ils pleureront avec larmes & ſoupirs celui qu'ils auront bleſſé, comme on pleure un fils unique & ils ſeront pénetrez de douleur comme on l'eſt de la mort d'un fils aîné.* Et parce qu'Eraſme ajoûtoit que ſi Jeſus-Chriſt eût voulu qu'on pleurât ſa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jeruſalem de ce qu'elles le pleuroient. Les Théologiens diſent que le Sauveur en paroiſſant condamner ces femmes, a voulu ſeulement inſinuer qu'il ne ſouffroit pas comme un homme foible, incapable de ſe défendre des mauvais traite-

Pſalm. 68 *v.* 21.

Zachar. c. 12. *v.* 10.

mens, qu'on lui faiſoit, & qu'elles devoient pleurer ſur elles-mêmes en vûë de la ruine entiere de Jeruſalem, qui les ménaçoit, d'autant plus qu'il eſt conforme à l'écriture & à la raiſon de compatir aux douleurs d'un chef qui ſouffre pour ſes membres. 1527.

Du jeûne & du choix des viandes.

Sur le jeûne & le choix des viandes, Eraſme eſt accuſé d'avoir écrit, qu'il eſt plus convenable à la pureté du Chriſtianiſme, & à la doctrine des Apôtres, de ne preſcrire aucune ſorte de viandes, & qu'il faut avertir les hommes d'en uſer ſelon leur temperament, & les regles de la ſanté, pourvû qu'on le faſſe avec ſobrieté en rendant graces à Dieu : „ ce qui renverſe la diſcipline de l'égliſe (dit „ la faculté) & ce qui eſt conforme aux hé„ reſies d'Aërius, de Jovinien, des Vaudois, „ & de Luther. " De plus Eraſme diſoit que ce n'eſt pas la nourriture qui nous rend recommandable envers Dieu que tout ayant été créé pour l'uſage de l'homme, il importe peu qu'il ſe nourriſſe de poiſſons, d'animaux, de volailles, que tout cela n'ôte & n'ajoute rien à la pieté, & que ce diſcernement fait des ſuperſtitieux plûtôt que des chrétiens, puiſque Jeſus-Chriſt n'a point enſeigné ce choix, ainſi c'eſt être témeraire que de s'impoſer ce joug, & chacun doit vivre ſelon ſa volonté en le faiſant ſobrement; qu'enfin les jeûnes preſcrits par l'égliſe n'étant propres qu'à cauſer de la triſteſſe, ne ſont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joye. Toutes ces propoſitions ſont condamnées comme héretiques, témeraires, injurieuſes à l'égliſe, erronées & contraires à l'écriture ſainte.

Du ſerment.

Sur le ſerment on trouve cinq propoſitions. La premiere, que la loy évangelique

condamne toutes ſortes de ſermens ; & la ſeconde, que Jeſus-Chriſt a défendu abſolument
1527. de jurer, ſont condamnées comme injurieuſes à la loy de l'évangile & à Jeſus-Chriſt ſon legiſlateur, éloignées du vrai ſens de l'écriture & rénouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois, & d'autres héretiques. La troiſiéme que Jeſus-Chriſt, en défendant de jurer, a aboli la permiſſion qui en étoit accordée dans la loy ancienne, eſt qualifiée d'erronée, parce que les préceptes moraux des deux loix ſont les mêmes, & ont été confirmez par Jeſus-Chriſt dans l'évangile. La quatriéme, que le chrétien n'eſt pas moins lié par une ſimple parole que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus ſacré, eſt érronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpoſe ſon autorité par le ſerment, à raiſon duquel on s'engage plus fortement. La cinquiéme, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'employer le ſerment dans les contracts pour obliger celui qui promet, & donner des aſſurances à celui qui ſtipule, eſt fauſſe en la prenant dans un ſens géneral, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures.

Sur la réparation des injures, il eſt dit que ſi Jeſus-Chriſt n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les Apôtres avoient pour ſa perſonne, nous aurions cru qu'il nous eût été permis d'employer les armes contre les violences des impies, & de repouſſer la force par la force ; mais le Sauveur ayant repris ſaint Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des ſcelerats pour la defenſe d'un homme très-innocent, un Chrétien n'a aujourd'hui aucune raiſon de repouſſer l'injure. Cette propoſition eſt cenſurée comme contraire à la loi naturelle & divine, & renverſant la police d'un état, parce qu'el-

Digitized by Google

le insinue qu'il n'eſt jamais permis de faire la guerre pour réprimer les efforts des impies, comme s'il ne ſe pouvoit jamais rencontrer un juſte ſujet de guerre en gardant l'ordre d'une juſte défenſe ; ſi cela étoit, l'écriture ſainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu ſemble avoir approuvez. Ainſi la propoſition renouvelle l'erreur des pauvres de Lion & de Luther, & l'on ne peut excuſer ſon auteur, quand il prétend qu'il n'eſt jamais permis de repouſſer la force par la force. Ce n'eſt pas là le ſens de la réprehenſion de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, il a voulu ſeulement montrer à cet Apôtre, qu'il n'avoit pas beſoin du ſecours des hommes pour ſe garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement ſelon les decrets du Pere éternel. 1527.

Sur le mariage on cenſure quatre propoſitions, dont la premiere eſt, qu'une femme mariée qui commet un adultere ceſſe d'être femme, & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle diviſe une chair que Dieu avoit unie. La ſeconde, que le violement de la fidelité conjugale rompt le mariage. La troiſiéme, qu'une femme qui s'abandonne à un autre ceſſe d'être la femme de ſon époux, quoiqu'elle ne ſoit pas répudiée, & le mari de même qui a commerce avec une autre perperſonne que ſa femme, n'eſt plus mari même avant le divorce. La quatriéme, comme le feu n'eſt point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'eſt point mariage ſans l'union de deux perſonnes, & une ſeule chair ne peut être de trois ou de quatre. Ces propoſitions ſont déclarées héretiques, en ce que l'auteur prétend que l'adultere rompt le mariage quant au lien, ce qui eſt contraire à la doctrine de Du mariage.

ſaint Paul, qui regarde le mariage comme
1527. un lien indiſſolube. *Quant à ceux qui ſont déja*
1. Cor. c. 7. v. 10. *mariez, ce n'eſt pas moi*, (dit cet Apôtre) *mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, qui eſt que la femme ne ſe ſépare point d'avec ſon mari. Que ſi elle s'en ſépare, qu'elle demeure ſans ſe marier, ou qu'elle ſe reconcilie avec ſon mari, & que le mari de même ne*
Ibid. c. 7. v. 39. *quitte point ſa femme.* Et dans un autre endroit: *La femme eſt liée à la loy du mariage tant que ſon mari eſt vivant, mais ſi ſon mari meurt, elle eſt libre.*

De la foy. Ex Eraſm in epiſt Jacobi cap. 2. Sur la foy l'on trouve ſix propoſitions. La premier eſt telle: „ une foy qui eſt ſans cha„ rité, qui ne ſe fait point connoître dans „ l'occaſion, n'eſt point foy, & n'a que le vain „ nom de foi. La ſeconde, la foy & la cha„ rité ſont ſi étroitement unies, que l'une ne „ peut être ſéparée de l'autre, parce que la „ charité eſt la compagne inſéparable de la „ foy. La troiſiéme, l'une & l'autre ſont in„ ſéparables. " Ces trois propoſitions ſont hé-
1 Cor. c. 13. v. 2. retiques, contraires à la doctrine des Apôtres ſaint Paul & ſaint Jacques; puiſque le premier dit qu'on peut avoir une foi capable de tranſporter les montagnes, & ne point avoir la charité ſans laquelle on n'eſt rien, & le ſecond dans le chapitre où il dit que la foy ſans les œuvres eſt morte, appelle foy ſimplement celle qui eſt ſans les œuvres. " *Mes freres*, dit-il, *Que ſervira-t'il à quelqu'un de dire qu'il a la foi s'il n'a point les œuvres? La foy le pourra-t'elle ſauver?* D'où il s'enſuit que la foy peut ſubſiſter ſans la charité & les bonnes œuvres. La quatriéme propoſition. „ La foy „ ſeule purifie le cœur, & le rend propre pour „ croire les ſécrets de la Philoſophie céleſte. „ La cinquéme: La ſeule credulité eſt la voye

„ qui conduit à l'immortalité. La ſixiéme ; „ Jeſus-Chriſt n'exige des ſiens que la foy. “ Ces trois dernieres propoſitions ſont encore qualifiées de contraires à l'écriture ſainte par des raiſons tirées des deux Apôtres ſaint Paul & ſaint Jacques. 1527.

Sur certains deſirs qui concernent la foy, Eraſme dit qu'il ſeroit à ſouhaiter que ſaint Paul eût au moins déclaré par qui, en quel tems, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain myſtique & la coupe du ſang de Jeſus-Chriſt ont coûtume d'être conſacrez. Ce deſir eſt condamné comme trop curieux, comme impie, parce que ce qui eſt néceſſaire au ſalut des fideles ſe trouve ſuffiſamment déterminé par l'écriture. Eraſme avoit dit encore, plût à Dieu que ſaint Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames ſéparées du corps, leurs demeures, & ſi elles joüiſſent d'une gloire immortelle, ſi les ames des impies ſont maintenant tourmentées, ſi elles ſont ſecouruës par nos prieres, ſi les indulgences accordées par le ſouverain pontife les délivrent de leurs peines ; queſtions qui ſont aujourd'hui le ſujet des doutes & des diſputes de pluſieurs, & qui ſeroient ſuperflues ſi ſaint Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide que ce ſouhait eſt encore inutile & même dangereux : qu'il peut être une occaſion de ſcandale, & que ce qu'il y a dans l'écriture ſuffit pour nous inſtruire de ces veritez, à l'exception de l'article des indulgences par leſquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire. *Ex Eraſmo in epiſt. 1. ad Cor nth. ca . . & ſeq.*

De la loy ancienne.

Sur la loy ancienne, le même auteur avoit enſeigné que cette loy inſpirant plûtôt la crainte que l'amour, tout ce qui reſtoit aux hom- *Eraſmus Paraphraſ. in evang. Marc. cr 8.*

mes étoit de ſçavoir, que cette loy leur ap-
1527. prenant qu'ils étoient pecheurs, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'offenſer Dieu, ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge ſevere, ni ſe diſpenſer de craindre, de trembler, & de ſe deſeſperer, car qui peut aimer celui dont on a horreur ? Ce qui eſt taxé d'injurieux à Dieu & aux loix qu'il nous a laiſſées. Eraſme avoit dit en ſecond lieu, que la loy de Moyſe ne faiſoit que des hypocrites par ſes ombres, ſes victimes, & ſes craintes, ce qui eſt encore injurieux à la loy de Moyſe & à Dieu. En troiſiéme lieu, que la loy irritoit plûtôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit, ce qui eſt faux, la loy étant ſainte & juſte donnée plûtôt pour arrêter les paſſions que pour les irriter. Quatriémement, que le principal précepte de la loy eſt d'aimer ſon prochain, & de hair ſon ennemi : ce qui ne peut être vrai puiſqu'il n'y a point de commandement de hair ſes ennemis. Cinquiémement, que Jeſus-Chriſt apprit à un jeune homme, que les préceptes de la loy de Moyſe ne ſuffiſoient pas pour acquerir le roïaume des Cieux ; ce qui eſt avancé avec beaucoup de témerité. Sixiémement, que ſi l'on a une charité ſincere, on n'a pas beſoin d'accomplir ce que la loy preſcrit ; ce qui eſt taxé de l'erreur des Beguards. Septiémement, que la foy ne conſiſte qu'en paroles & qu'en verbiage, ce qui eſt impie & proferé ſans reſpect. Huitiémement, enfin que les Juifs dans le tems n'étoient reprimez que par une religion groſſiere & ſuperſtitieuſe, ce qui eſt condamné dans les mêmes termes comme injurieux à la loy ancienne.

Des auteurs des livres du nouveau teſtament. *Eraſmus in elencho.*

Sur les auteurs des livres du nouveau teſtament, l'on trouve cinq propoſitions cenſurées. La premiere, que ce n'eſt point pécher

contre la foy que de douter de l'auteur d'un livre ſacré ; ce qui eſt temeraire & erroné, puiſqu'il n'eſt pas permis à un chrétien de révoquer en doute ce que l'égliſe a défini. La ſeconde, qu'il y a pluſieurs raiſons qui perſuadent que l'épitre aux Hebreux n'eſt pas de ſaint Paul, & l'auteur dit qu'il en doute lui-même ; ce qui eſt ſchiſmatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'égliſe dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III. & d'autres. La troiſiéme, qu'on a toûjours douté de l'auteur de cette épître, ce qui eſt qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté long-tems de l'auteur de l'épître attribué à ſaint Pierre, ce qui eſt contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gelaſe & à un decret d'Innocent I. La cinquiéme, que non-ſeulement les héretiques, mais les catholiques mêmes ont auſſi long-tems douté de l'auteur de l'Apocalypſe, quoiqu'ils regardaſſent ce livre comme inſpiré par le Saint Eſprit, eſt de même condamnée comme contraire au ſentiment de l'égliſe, approuvée dans les conciles de Carthage. III. de Tolede IV. d'Innocent I. des ſaints Irenée, Juſtin, Auguſtin, Damaſcene & d'autres, enfin au texte même de ce livre où ſaint Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relegué pour cela dans l'iſle de Pathmos : ce qui ne peut s'entendre que de ſaint Jean l'évangeliſte. 1527.

Du ſymbole des Apôtres. *Eraſm. præfat. in evang. Matthæi.*

Sur le ſymbole des Apôtres Eraſme eſt accuſé d'avoir dit, qu'il ne ſçait s'il a été compoſé par les Apôtres. La faculté prétend qu'il eſt de foy, & que tous les docteurs catholiques doivent croire que ce ſimbole a été compoſé & publié par les Apôtres, que c'eſt le ſentiment du pape Clement I. de ſaint Au-

Digitized by Google

guſtin, de ſaint Ambroiſe, & de ſaint Leon,
1527. qui tous conviennent que chaque Apôtre a expoſé ce qu'il penſoit ſur la foi, lorſque tous ont fait ce ſymbole; d'où il s'enſuit que cette ignorance affectée par Eraſme favoriſe l'impieté, & eſt propoſée d'une maniere ſcandaleuſe, ce qu'on peut ajouter à cette cenſure eſt que ſaint Auguſtin, Rufin, ſaint Leon, Maxime de Turin, Fortunat, ſaint Pierre Chryſologue, avec une infinité d'autres auteurs ont aſſuré comme une choſe conſtante que ce ſymbole avoit été compoſé dans une aſſemblée des Apôtres, & cette opinion eſt autoriſée par l'égliſe, de ſorte qu'il ſemble, que ce ſoit une témerité d'en douter. Rufin & quelques autres ont cru, que les Apôtres dreſſerent ce ſymbole l'année même de la mort de Jeſus-Chriſt, peu de tems après la deſcente du ſaint Eſprit; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont compoſé qu'en la ſeconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de ſe ſéparer. Au reſte il n'y a gueres d'apparence que chaque Apôtre ait prononcé ſon article, comme le diſent l'auteur du ſermon 115. attribué à ſaint Auguſtin, ſaint Leon, & Fortunat, & il paroît beaucoup plus vraiſemblable, qu'ils le firent en conferant tous enſemble.

De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire. *Eraſm. ibid. ut ſuprà.*

Sur la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire, on trouve cinq propoſitions; dans la premiere deſquelles, Eraſme dit qu'il ſouhaiteroit que tous les livres ſaints fuſſent traduits dans toutes les langues. La ſeconde eſt une eſpece d'exclamation qui lui fait dire: quel grand crime ſi une femme ou un cordonnier parle de la ſainte écriture! La troiſiéme eſt qu'il ſera cauſe qu'Agricola, que Faber, que Latomus liront les livres ſacrez.

Digitized by Google

La quatriéme, qu'il ne défendroit à aucun homme la lecture du Prophéte Ezechiel, du cantique des cantiques, & de tout autre livre de l'ancien teſtament. La cinquiéme, qu'il eſt mal ſéant & ridicule que des payſans & des femmelettes marmottent & recitent comme des perroquets les pſeaumes & l'oraiſon dominicale ſans comprendre ce que les paroles ſignifient. Sur la premiere propoſition la faculté dit, "quoique l'écriture ſoit toujours „ bonne & ſainte en quelque langue qu'on la „ traduiſe, il n'eſt pas à propos toutefois „ d'en permettre indifféremment la lecture „ ſans aucune explication aux ſimples, qui „ en pourroient abuſer.„ Sur la ſeconde, que c'eſt une conduite indigne de permettre au ſimple peuple de juger du ſens de l'écriture ſainte, d'en diſcourir, d'en diſputer; quoiqu'il ne lui ſoit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les ſermons, pourvû que cela contribuë à réformer ſes mœurs, & à augmenter ſa devotion & ſa charité. Sur la troiſiéme, que les ſimples doivent être nourris de lait, & non pas d'une viande ſolide, que les inſtructions publiques leur ſuffiſent avec la lecture de quelques livres de l'écriture propres à les édifier, pourvû qu'on y joigne une explication, & qu'ils les liſent avec humilité. Sur la quatriéme, qu'elle eſt témerairement avancée, & même avec impudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raiſon d'interdire aux ſimples laïques, comme le premier chapître de la Geneſe, qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin ſur la cinquiéme, on dit qu'elle eſt capable d'éloigner les fideles de la priere vocale, qu'elle eſt impie & erronée, qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui s'ef- 1527.

1521. forcerent de celebrer l'office divin en langue vulgaire, & que la priere dans la langue conſacrée par l'égliſe ne laiſſe pas d'être utile à ceux qui ſe conforment à ſon eſprit, & qui en prononçant les loüanges de Dieu, lui demandent les ſecours néceſſaires pour bien vivre.

De quelques termes changez dans les paraphraſes d'Eraſme.

La cenſure releve enſuite quelques expreſſions affectées, & quelques changemens introduits par l'auteur dans ſes paraphaſes, comme *ſermo* pour *verbum*, dans le chapitre premier de ſaint Jean : *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, dans la premiere épître aux Corinthiens chapitre 11. *ſi* pour *ſic*, dans le vingt-uniéme chapitre de ſaint Jean *germana conjunx*, pour *germane compar*, dans le chapitre quatriéme de l'épître aux Philippiens; *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorziéme chapitre de ſaint Jean, *Servator* pour *Salvator*. Luc 1. & tit. 2. *Betheida* pour *Bethſaïda*, Jean 5. *Bethabara* pour *Bethania*, Jean, 1. *Melite* pour *Mitilene*, Act. 28. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'auteur dit ſur ſaint Matthieu chapitre 10. que l'Apôtre ſaint Jude étoit fils de Jacques, au lieu qu'il étoit ſon frere; ſur ſaint Luc chapitre deuxiéme; les parens de JESUS-CHRIST retournerent à Bethléem, pour Nazareth. Dans ſaint Jean chapitre premier, Philippe pour Nathanaël, & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propoſitions, dans leſquelles l'auteur paroît s'être entierement écarté du devoir d'un Paraphraſte; comme quand il parle de l'adultere, qu'il prétend rompre le lien du mariage. *Matt.* 19. Du jour du jugement, qui n'eſt connu que du Pere. *Matt.* 24. De l'eſprit de

Dieu qui prie en nous avec des gemiſſemens qu'on ne peut exprimer. *Rom.* 8. Du même eſprit qui prie & gemit dans les Saints. *Roman.* 8. 1527.

Des merites.

Sur les merites, Eraſme paroiſſant les anéantir, la faculté cenſure huit de ſes propoſitions. I. Saint Auguſtin peut à peine établir en quoi conſiſtent les merites, ce qui approche de l'impie doctrine de Luther. II. Jeſus-Chriſt delivre les hommes des maladies de l'ame pour leur faire connoître le mal, & leur faire avoir confiance au Medecin. III. Les Apôtres annonçoient à tous les hommes qu'ils fiſſent pénitence de leurs crimes paſſez ; & qu'aucun ne mît ſa confiance dans ſes œuvres, mais dans les promeſſes évangeliques. IV. Dieu ne demande aux pecheurs ni oblations ni holocauſtes ; connoiſſez ſeulement votre maladie, & ayez confiance au medecin. Les trois dernieres propoſitions ſont condamnées comme héretiques, parce qu'elles ſemblent détruire la néceſſité de la ſatisfaction & des bonnes œuvres pour la rémiſſion des pechez commis après le baptême ; & cette cenſure tombe ſur les deux ſuivantes. V. Jeſus-Chriſt n'exige point d'autre ſacrifice qu'une confiance pure & ſimple en lui. VI. Celui-là offre un ſacrifice aſſez meritoire qui ſe montre à Dieu avec une pleine confiance. VII. Il n'y a point dans l'homme d'œuvre aſſez bonne pour meriter la récompenſe de la vie éternelle. Ce qui eſt héretique, puiſqu'avec le ſecours de la grace nos bonnes œuvres meritent la récompenſe, ce qui eſt conforme à l'écriture. VIII. Celui qui combat dans l'eſperance d'être récompenſé, ne combattroit pas s'il ne ſçavoit qu'on doit lui accorder le prix, & par là il ſe prive de la re-

Eraſm. in clen. ho. annotat 192 *Præfat in Lucam. Marci* 6 & 11. *Luc* 5. *Matth.* 19.

compenſe. Ce qui eſt déclaré erroné & contraire à l'écriture, puiſque ſaint Paul dit que celui qui laboure doit labourer avec eſperance de participer au fruit de ſon travail, & que celui qui bat le grain, doit le faire avec eſperance d'y avoir part.

1527.

1. Cor cap 9. v. 10.

De la confiance dans les bonnes œuvres.

Sur la confiance dans les bonnes œuvres & les merites, je ne trouve que deux propoſitions, dont la premiere eſt, que Luther a parlé avec piété & d'une maniere chrétienne de la confiance dans nos merites, nos bonnes œuvres, & nos propres forces, quand il a dit qu'il falloit mettre toute cette confiance en Dieu & dans ſes promeſſes. La ſeconde, qu'il y a du danger à ſe confier ſur ſes merites. Ce qui détruit les bonnes œuvres, & tend à établir le ſentiment de Luther ſi contraire à l'écriture ſainte, qui dit qu'après cette vie nous devons tous comparoître devant le tribunal de Jeſus-Chriſt, afin que chacun reçoive ce qui eſt dû aux bonnes ou aux mauvaiſes actions, qu'il aura faites pendant qu'il étoit révêtu de ſon corps; & ailleurs, que ceux qui auront fait de bonnes œuvres ſortiront des tombeaux pour reſſuſciter à la vie, & ceux qui auront fait de mauvaiſes œuvres en ſortiront pour reſſuſciter à leur condamnation. Enfin ſaint Pierre veut qu'on s'efforce d'affermir ſa vocation & ſon élection par les bonnes œuvres. Ce qui n'empêche pas qu'on n'attribue à Dieu tout le bien qu'on fait comme au principal auteur, & qu'on ne mette le fruit des merites dans ſa bonté & dans ſa miſericorde; d'autant plus que notre cooperation avec la grace eſt encore un don de Dieu, ce qui montre que c'eſt une erreur d'enſeigner, comme a fait Eraſme, qu'il y a du danger à ſe confier dans ſes merites, ſi l'on n'ex-

Er ſm. in elencho.

2. Cor. c. 5. v. 10.

Joan. c. 5. v. 29.

2. Pet. c. 1. v. 10.

cluë pas la grace & la miſericorde de Dieu, qui nous font meriter la récompenſe du bonheur éternel. 1527.

Des cérémonies de l'égliſe & des regles de la vie religieuſe.

Sur les cérémonies exterieures de l'égliſe, & les regles de la vie religieuſe, ſix propoſitions ſont condamnées. I. Plus nous nous attachons aux cérémonies ſenſibles, plus nous tendons au Judaïſme. II. Je ſouhaiterois que tous les hommes fuſſent tels qu'ils n'euſſent pas beſoin de ces cérémonies, ou qu'ils ne leur accordaſſent pas tant de vertu. III. Je ne condamne pas les prelats, qui ont établi quelque choſe des obſervances judaïques à cauſe des foibles. IV. Je ne preſcris rien de ces choſes à mes diſciples, dit Jeſus-Chriſt; mangez telles choſes, abſtenez-vous d'autres, répoſez-vous à preſent, travaillez enſuite, ſoyez vêtu d'une certaine maniere, ne touchez pas à ceci, ne maniez pas cela. C'étoit afin qu'ils ne demeuraſſent pas toujours foibles, ſi je leur avois enſeigné à mettre leur confiance dans des choſes ſenſibles. V. L'un me montre un Phariſien vêtu de noir, & dit: voilà le Chriſt; un autre en fait voir un couvert d'un manteau blanc, & dit encore: voilà le Chriſt. En un mot on montre ce Sauveur ſous differentes formes & couleurs; & l'on crie toujours: voilà le Chriſt. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poiſſons, c'eſt encore le Chriſt; celui-ci me fait voir un eunuque, c'eſt encore le Chriſt. Quelle nation Judaïque & incrédule! voulez-vous voir Jeſus, montez ſur un arbre & prenez les yeux de Zachée. VI. C'eſt avec raiſon, qu'on ſe met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela eſt commode à l'homme. La I. propoſition eſt cenſurée comme impie, héretique,

Eraſm. in elencho & Marc 2. Luc. 19.

conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. La II. témeraire qui détruit le culte exterieur, qu'on rend à Dieu. La III. impie, injurieuſe à l'égliſe dont elle appelle les cérémonies judaïques, comme ne convenant qu'à des ames foibles. La IV. fauſſe. La V. inſultante à l'égliſe qui a approuvé l'état monaſtique, & autoriſé les differentes couleurs dont les religieux ſont habillez. La VI. injurieuſe aux décrets des conciles, des ſaints peres, & des ſouverains pontifes, & tend à inſinuer, qu'il eſt permis à un religieux de quitter ſon habit, toutes les fois qu'il y croit trouver ſon avantage & ſa commodité.

1527.

De la priere vocale. *Eraſm. in elencho annotat. 60 & in Matth. c. 6. in 1. ad Cor. c. 14.*

Sur la priere vocale, il y a de même ſix propoſitions. I. Jeſus-Chriſt défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, ces murmures, & ces bruits qu'on fait dans l'égliſe ſont plus que ſuffiſans, s'ils réjoüiſſent le ciel. III. Qu'entend-on autre choſe dans les monaſteres, dans les égliſes, & dans les temples, que des voix confuſes qui font beaucoup de bruit. IV. Quel ſentiment, je vous prie, ont de Jeſus-Chriſt ceux qui croyent qu'il trouve ſon plaiſir dans ces voix ſi différentes. V. En parlant de ſaint Paul, pourquoi l'égliſe heſite-t'elle à ſuivre un ſi grand Auteur, ou pourquoi oſe-t'elle ne pas s'accorder avec lui ? VI. Le peuple n'entend dans les égliſes que des voix qui ne ſignifient rien. La premiere propoſition eſt erronée, parce que Jeſus-Chriſt ne condamne que les payens, qui croyoient qu'en parlant beaucoup, ils ſeroient exaucez. La ſeconde qui condamne les chants de l'égliſe & la muſique, eſt avancée témerairement & fauſſement, favoriſant l'erreur des héretiques. Les quatre dernieres ſont impies, ne tendant qu'à

décrier

décrier la maniere dont on chante les loüanges de Dieu. 1527.

Du célibat des prêtres. *Eraſm in 1. ad Timoth. cap 3. & in elencho annot 197 L. de interdicto uſu carnium.* *D'Argentré loco ſuprà cit p. 75.*

Sur le célibat des prêtres, il n'y a qu'une propoſition tirée de l'explication d'Eraſme, ſur la premiere épître à Timothée chapitre 3. & un autre citée de l'*elenchus*. La premiere, parce que la chaſteté eſt très-recommandable dans un évêque, s'il arrivoit que quelqu'un ne pût pas embraſſer entierement cet état, il faudroit faire attention qu'il ne fût, ou qu'il n'eût été que le mari d'une ſeule femme. La faculté dit que ce conſeil déroge à la loy du celibat des prêtres ordonné dans l'égliſe latine : comme s'il convenoit mieux que cette loy n'eût pas été établie ; ce qui eſt impie, & tiré de la doctrine de Wiclef & de Luther. La II. Aujourd'hui les évêques de l'égliſe Grecque ſe marient après avoir reçu les ſaints ordres. Ce qui eſt avancé avec beaucoup de témerité. L'on trouve dans les additions à la cenſure une troiſiéme propoſition ſur la même matiére tirée du livre de l'uſage défendu des viandes, où cet auteur dit qu'il y a pluſieurs cauſes qui perſuadent le changement de la loy du célibat dans les eccleſiaſtiques. Ce qui eſt condamné comme faux, très ſcandaleux, & capable de fomenter la doctrine impie & l'héreſie de Luther, parce qu'il y a pluſieurs raiſons très-efficaces pour maintenir la ſainte loy du célibat des prêtres, ſans y apporter aucun changement ; & qu'il n'y en a aucunes pour le contraire, & c'eſt dans cette cenſure que la faculté dit qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de ſe marier après leur ordination ; & que s'ils ont inviolablement obſervé cette loy, les prêtres latins y ſont encore plus étroitement obligez.

Sur le peché originel. Eraſme expliquant

1527. cet endroit de ſaint Paul, *Rom.* 5. dans lequel (Adam) tous ont peché, ſemble l'entendre des pechez actuels contre le vrai ſens de cet Apôtre ; car il n'eſt pas vrai que tous les hommes ayent peché actuellement ; les enfans avant l'uſage de raiſon n'ont commis aucun peché actuel. Ainſi l'explication du paraphraſte favoriſe l'erreur des Pelagiens qui nioient le peché originel.

Du peché originel *Eraſmus in epiſtola ad Rom. c. 5.*

Sur la peine temporelle des enfans à cauſe des pechez de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cauſe des pechez de leur pere & mere, comme la loy l'enſeigne ; à moins que les enfans n'imitent les vices des parens. Cette propoſition entenduë généralement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans s'ils n'imitent les crimes de leurs peres, comme ſi cela étoit oppoſé à la juſtice divine & à l'équité naturelle ; cette propoſition, dis-je, eſt hérétique, & contraire à l'écriture ſainte, qui marque aſſez ſouvent des enfans ainſi punis. Ce fut ainſi qu'ils furent ſubmergez dans le déluge, conſumez dans l'incendie de Gomorre & de Sodome ; ce fut ainſi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Berſabée par un adultere, & la loi qui dit que les enfans ne ſont pas punis pour les iniquitez de leurs peres, doit s'entendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des hérétiques *Eraſme in Matth. c 13 & in ſuppuratione ſilus.*

Sur la punition des hérétiques. I. Eraſme compare ceux qui veulent qu'on les puniſſe de mort, aux ſerviteurs qui veulent arracher l'yvraie avant le tems de la moiſſon, & qui ſont arrêtez par le pere de famille. „ On doit „ donc (dit-il) tolerer les hérétiques, dans „ l'eſperance qu'ils ſe convertiront, & qu'ils „ changeront l'yvraie en bon bled ; que s'ils

„ perſevererent dans leur héreſie, il faut les ré- 1527.
„ ſerver au ſouverain juge, qui les punira ſelon
„ leurs merites. " Ce qui eſt, ſelon la faculté, l'erreur des Cathares, des Vaudois, & de Luther, condamnée par les conciles géneraux, & par les loix des princes. II. Eraſme dit qu'il n'exhorte pas les princes à punir les hérétiques, qu'il ne les en diſſuade pas non plus, qu'il repreſente ſeulement quel eſt le devoir des prêtres. Sur quoi la faculté decide, que s'il eſt permis aux eccleſiaſtiques,, ſelon la diſpoſition du droit, de déclarer la guerre, ou d'engager les princes temporels à le faire contre les Turcs & les Juifs, il ne leur eſt pas moins permis de faire la guerre aux hérétiques; & là-deſſus elle rapporte l'exemple de ſaint Dominique, qui aſſiſta à la guerre contre les Albigeois. III. L'auteur s'écrie qu'on n'a jamais oüi dire que des évêques orthodoxes ayent excité les rois à faire mourir les hérétiques, qui n'avoient point d'autres crimes que l'héréſie. Ce qui eſt déclaré contraire à la diſpoſition du droit naturel, divin & humain. IV. Saint Auguſtin enſeigne qu'il faut ſupporter les hérétiques juſqu'à ce qu'on puiſſe les punir ſans troubler conſiderablement l'égliſe; & cette punition ne conſiſte qu'à les ſéparer de la communion. La faculté déclare que ce ſaint docteur a dit le contraire en beaucoup d'endroits. V. L'évangile ordonne ſeulement d'éviter les héretiques, & non pas de les brûler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne défend pas de les punir de mort, conformement aux loix civiles & au droit naturel. VI. Les loix de l'égliſe conſiſtent-elles à livrer quelqu'un aux flammes? Non; mais elle abandonne les héretiques au bras ſéculier pour être punis. VII. La derniere peine ordonnée

1527. par les anciens évêques étoit l'anathême. Ce qui eſt vrai des premiers ſiécles, parce qu'alors les princes étoient payens; mais dès qu'ils ſe furent ſoûmis à l'égliſe, il fallut réprimer l'inſolence des hérétiques avec des remedes plus violens.

Du défaut de vigueur évangelique. *Eraſm præpoſ. in ſoan.*

Sur le défaut de la vigueur évangelique. Eraſme dit que dans tous les ſiécles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile, & qui ont pris ſa défenſe, en ſoutenant ſa pureté; mais que depuis quatre cens ans ce zéle & cette vigueur ſe ſont beaucoup refroidis dans pluſieurs. Cette propoſition quant à ſa derniere partie eſt avancée témerairement, parce que dans ces dernieres quatre cens années il y a eu de grands hommes, qui ſe ſont diſtinguez par leur pieté & leur érudition; tels ſont ſaint Bernard, Hugues & Richard de ſaint Victor, Pierre Lombard, Gratien, ſaint Thomas d'Aquin, ſaint Bonaventure, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerſon, Thomas Waldo, & d'autres.

Du ſabat. *Eraſm in evangelio Marci. c. 2.*

Sur le ſabat. „Il arrivera (dit Eraſme) que „ tous les jours ſeront également ſaints à ceux „ qui ont une vraie pieté. „ Cette propoſition, en ce qu'elle inſinuë que la ſolemnité du Dimanche & des autres fêtes, ſi ſaintement & ſi utilement établies par l'égliſe, ſera un jour aboli dans l'égliſe militante, ce qui iroit à la ruine du Chriſtianiſme, eſt avancée ſans raiſon, & eſt conforme à l'erreur des Beguards qui diſent que le troiſiéme précepte du décalogue: *Souvenez-vous de ſanctifier le jour du ſabat*, n'eſt plus en vigueur & ceſſe par rapport aux ames juſtes.

De l'égliſe *Eraſm. in Marc. c. 3.*

Sur l'égliſe. Il eſt dit que l'égliſe de Jeſus-Chriſt, n'y reçoit ni les ſourds, ni les muets,

ni les aveugles, ni les foibles; ni les boiteux; il n'y a que la ſynagogue qui admette ces ſortes de gens. Cette propoſition ſemble dire, qu'il n'y a que les juſtes qui compoſent l'égliſe militante, dont il eſt fait ici mention: ce qui eſt oppoſé à la doctrine de l'évangile qui compare le royaume des cieux, c'eſt-à-dire l'égliſe ſur la terre à un filet jetté dans la mer, avec lequel on prend toutes ſortes de poiſſons, & à un champ ſemé dans lequel le pere de famille trouve de l'yvraye avec le bon bled. 1527.

De la bienheureuſe Vierge Marie

Eraſm in Lucam cap. 1. & in elencho, & in Joan. 2.

Sur la bienheureuſe Vierge Marie. I. L'Ange Gabriel dit à Marie: ce qu'on vous offre eſt un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre merite. La faculté dit que ſi l'auteur, en ſuppoſant la bonté & la liberalité de Dieu à l'égard de l'incarnation prétend que la ſainte Vierge n'a aucunement merité d'être la mere de Dieu, dont le contraire eſt enſeigné & chanté par l'egliſe, la propoſition eſt fauſſe & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuſe Vierge. II. Il ne me paroît pas certain que pendant l'enfance de Jeſus-Chriſt il ait été revelé à la ſainte Vierge que ſon fils fût Dieu & homme. Cette propoſition marque une ignorance groſſiere dans celui qui l'a avancée, puiſqu'on doit croire que dès le moment de l'incarnation l'ange revela à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus Elizabeth, les mages, les bergers, Simeon, & Anne la prophetesſe, l'avoient aſſez bien marqué. III. On n'a pas beſoin de l'interceſſion de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Pere éternel. Ce qui eſt encore impie, diſent les docteurs, contraire aux rites de l'égliſe & heretique.

Des Anges

Sur les Anges. „ Je ne ſçai (dit Eraſme) ſi

1527. *Eraſm in elencho annot. 152.*

„ l'ange eſt ſimplement plus digne que l'homme. " Ce que l'on taxe de miſerable ignorance dans celui qui parle ainſi, vû que l'écriture explique aſſez clairement ce dont il paroit douter : ne dit-elle pas en effet dans un pſeaume, parlant de Jeſus-Chriſt, *Vous l'avez rabaiſſé un peu au deſſous des Anges.* Et l'apôtre ſaint Paul dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de tems inferieur aux anges ; ce qui n'étant entendu que du Sauveur en tant qu'homme, il s'enſuit néceſſairement que l'homme eſt inferieur à l'ange.

Pſalm. 8. v. 6.

De ſaint Pierre, *Eraſm in Matth. cap 16.*

Sur ſaint Pierre. Il eſt dit que ce ſaint apôtre par ces paroles, *vous êtes le Chriſt le fils du Dieu vivant*, avoit reconnu avec une certitude entiere & d'une maniere indubitable, que Jeſus-Chriſt étoit le Meſſie promis par les prophétes, & fils de Dieu par un amour ſingulier. Ces derniers mots ſont cenſurez, comme donnant occaſion de mal penſer de la divinité de Jeſus-Chriſt, & de favoriſer Neſtorius ; parce que le Sauveur du monde n'eſt pas fils de Dieu par un ſingulier amour de Dieu envers lui, ni par adoption, ni par grace, mais par nature & par origine.

De ſaint Paul *Philipp. c. 4. v. 3.* où *Eraſme lit*, te rogo vera germanaque conjunx *pour* rogo & te germane compar.

Sur ſaint Paul. La faculté reprend l'endroit où cet apôtre écrivant aux Philippiens prie quelqu'un dont on ne ſçait pas le nom, & qui a été le fidele compagnon de ſes travaux, *germane compar*, d'aſſiſter celles qui ont travaillé avec lui dans l'établiſſement de l'évangile. Eraſme dans ſa paraphraſe au lieu de ces deux mots latins a mis ſelon le texte grec, *germana conjux*, en les entendant d'une femme. Ce qu'on condamne comme éloigné de la verſion latine ſuivie par ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe & beaucoup d'autres docteurs catholiques. On ſe ſert de l'auto-

rité de ſaint Jerôme pour refuter ceux qui ont crû que ſaint Paul avoit été marié, & qu'il veut parler en cet endroit de ſa femme. Le texte de cet apôtre prouve aſſez le contraire, puiſqu'il dit en beaucoup d'endroits, qu'il voudroit que tous fuſſent comme lui, & que parlant aux veuves & aux filles, il ajoûte qu'il eſt bon qu'elles demeurent dans cet état, comme il y demeure lui-même. Or il n'auroit pas parlé ainſi s'il avoit eu une femme. 1527. *1. Cor. c. 7. v. 8.*

Sur ſaint Denis l'Aréopagite, Eraſme dit que l'auteur qui dans les livres de la hierarchie eccleſiaſtique décrit aſſez au long les anciennes pratiques de l'égliſe, paroît aux ſçavans de beaucoup poſterieur à l'Aréopagite ? ſur quoi la faculté décide qu'il faut plûtôt appeller témeraires & amateurs de la nouveauté que ſçavans ceux qui croyent que ſaint Denis l'Aréopagite n'eſt pas auteur des livres de la hierarchie, ce qu'elle prouve par le ſeptiéme concile général qui appelle le grand Denis, celui qui a compoſé cet ouvrage. Tel étoit alors le ſentiment de la faculté ; mais aujourd'hui qu'on peſe les choſes au poids de la critique, on eſt revenu de cette prévention. Il eſt certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité n'ont été citez pour la premiere fois qu'en 532. par les hérétiques Sevériens dans une conférence qu'ils eurent avec les évêques catholiques à Conſtantinople dans le palais de l'empereur Juſtinien ; & que ni Euſebe ni ſaint Jerôme n'en ont fait aucune mention ; & tous les anciens qui parlent de ſaint Denis l'Aréopagite, ne diſent rien de ſes ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribuez ſont du cinquiéme ſiécle ; & ce ne fut qu'au commencement du

De ſaint Denis l'Aréopagite.

1527. De la théologie ſcolaſtique. *Eraſm. præfat in S. Hilarium.*

ſixiéme ſiécle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité.

Sur la Théologie ſcolaſtique. L'on trouve cinq propoſitions cenſurées, dans leſquelles Eraſme dit que cette Théologie eſt un art qui traite des choſes humaines plûtôt que des divines ; que les docteurs ſcolaſtiques l'ont corrompuë, en la faiſant ſervir à leurs paſſions ; qu'elle a retranché la ſimplicité des études, qu'on ne peut rappeller que par la connoiſſance des langues ; qu'on a inventé une nouvelle maniere de parler des choſes divines, qui excite plus de bruit dans le monde, que n'en a excité autrefois l'Arianiſme ; qu'on ne ſera point damné pour ignorer ſi le ſaint Eſprit procedant du Pere & du Fils n'a qu'un ou deux principes ; ce qui diſtingue le Pere du Fils ; quelle difference il y a entre la maniere dont le Fils procede du Pere, & celle dont procede le ſaint Eſprit. Et d'autres que la faculté condamne comme temeraires en relevant beaucoup cette Théologie ſcolaſtique, qu'on ne peut nier, qu'Eraſme n'ait déprimé en beaucoup d'endroits de ſes ouvrages.

LXXV. Autres propoſitions condamnées dans Eraſme. *D'Argentré colle. Judic. de novis erroribus tom 2 pag 174. & ſeq.*

Après la concluſion de cette cenſure renduë dans le college de Sorbonne le ſeiziéme Décembre 1527. La faculté y fit une addition de quelques propoſitions qui avoient été ajoûtées à la fin, dans l'édition qu'on en fit, par la négligence du ſecretaire. Il y en a deux ſur la miſericorde de Dieu, où Eraſme eſt accuſé de dire que ceux qui ſe confient dans leurs merites & leurs œuvres, s'expoſent à beaucoup de maux, & quand le roi prophéte dit, que Dieu nous a couvert du bouclier de ſa bonne volonté, il exclut la confiance dans les merites. Ce qui eſt conforme à l'hé-

reſie de Luther, s'il s'agit d'une confiance humble & pieuſe, qui eſt utile & même néceſſaire pour arriver à la vie éternelle. La propoſition ſuivante eſt touchant le célibat des prêtres, dont on a déja parlé plus haut, & les dernieres tirées de la préface d'Eraſme ſur les œuvres de ſaint Hilaire, regardent encore la Théologie ſcolaſtique, où l'auteur dit que ce ſaint a reconnu combien il étoit dangereux de parler des choſes incomprehenſibles, & de prononcer ſur celles qui ſont au-deſſus de nos penſées; que la paix & l'unanimité qui ſont le capital de notre religion conſiſtent à définir très-peu de choſes, & à laiſſer chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraie Théologie eſt de ne définir que ce qui eſt dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de queſtions, qu'il faut renvoyer au tems auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'eſt une honte, que les rabbins ſur quelques endroits n'ayent rien à répondre. Toutes ces propoſitions ſont qualifiées de même, que celles qu'on a déja rapportées.

1527.

Scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos Pſ. 5. v. 13.

LXXVI. Eraſme écrit au parlement de Paris pour ſe plaindre de Beda.

Eraſme ayant eû nouvelle quelque tems avant cette cenſure, que la faculté de Théologie de Paris examinoit des propoſitions tirées de ſes livres, & qu'on en avoit même déja condamné quelques-unes, écrivit au parlement de Paris une lettre datée du quatorziéme de Novembre de cette année 1527. pour ſe plaindre de l'entrepriſe du ſyndic Noël Beda, & prier la cour d'interpoſer ſon autorité afin d'arrêter les pourſuites de ce docteur, non qu'il apprehenda (dit-il) le jugement de la faculté de Théologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il ſe défiât de la verité de ſa doctrine; mais parce que Beda avoit

1527. aſſez fait connoître par ſa conduite, combien il étoit emporté & prévenu, qu'il s'étoit formé une grande cabale dans la faculté, & que les autres docteurs, qui ne ſe trouvoient pas de ſon ſentiment, étoient obligez de ſe taire, de crainte de devenir odieux ou d'être perſecutez, parce qu'auſſi-tôt que quelqu'un vouloit parler pour ſa défenſe, on lui reprochoit auſſi-tôt, qu'il étoit pire qu'un Lutherien ; qu'il y avoit auſſi quelques perſonnes qui n'ayant aucune connoiſſance des belles lettres ne pouvoient pas comprendre ſes écrits ; & qu'enfin les plus integres & les plus ſçavans pouvoient être trompez de la maniere dont on procedoit à cette cenſure, parce qu'on preſentoit des propoſitions tronquées, qui ſéparées de ce qui précede ou de ce qui ſuit, ont un mauvais ſens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles ſont liées enſemble. On n'a pas ſçû comment cette lettre avoit été reçûë du parlement, ni quel effet elle produiſit. Ce qu'il y a de certain eſt que la cenſure fut faite, comme on vient de la rapporter.

LXXVII. Il eſt juſtifié ſur cette cenſure *Apologie ou juſtification par M. Marſolier en 1713. p. 190. Marſol. apol. d'Eraſm.*

Ses ennemis s'en prévalurent beaucoup & en prirent occaſion de le calomnier ; mais écoutons ſur ce ſujet le ſentiment d'un celebre auteur moderne, qui a juſtifié Eraſme contre ces cenſeurs. „ Pour ce qui eſt des cenſures des facultez de Théologie (dit-il) l'on „ ſçait le reſpect que l'on doit aux celebres „ & ſçavantes compagnies qui les ont faites. „ Mais on ne croira pas y manquer quand on „ dira que les rois, les papes, les princes, „ les cardinaux, les évêques, & tous les „ grands hommes de l'égliſe Catholique ont „ fait de cet auteur des éloges, qui peuvent „ contrebalancer ces cenſures, & diminuer l'im-

„ preſſion, qu'elles pourroient faire ſur l'eſprit
„ des plus prévenus. D'ailleurs on ne prétend 1527.
„ pas qu'Eraſme ne ſe ſoit jamais trompé, &
„ qu'il n'y ait rien à redire ſoit pour les cho-
„ ſes, ſoit pour la maniere de les écrire, dans
„ ce prodigieux nombre d'ouvrages qu'il a
„ compoſez. Il ne l'a pas prétendu lui-mê-
„ me. Mais s'il s'eſt éloigné en quelque cho-
„ ſe des ſentimens reçûs, il a ſi bien penſé,
„ il a ſi excellemment écrit ſur une infinité d'au-
„ tres, que toutes les cenſures qu'on a pû
„ faire, n'ont pas empêché & n'empêcheront *Dupin bibl. des Aut. eccleſ. tom. 14 in-4. p. 77. dans l'hiſt. d'Eraſm.*
„ pas à l'avenir qu'on ne le regarde comme
„ l'un des plus ſçavans & l'un des plus grands
„ hommes que Dieu ait donné à ſon égliſe.
„ Ce qui fit dire autrefois au cardinal Xime-
„ nès à un des cenſeurs d'Eraſme; ou faites
„ mieux, ou laiſſez faire ceux à qui Dieu
„ en a donné le talent.

„ On ne prétend donc point qu'Eraſme ait
„ été irréprehenſible (qui pourroit ſe vanter
„ de l'être) mais on croit pouvoir avancer
„ que de ſon tems, on pouvoit diſputer de
„ beaucoup de choſes dont il n'eſt plus per-
„ mis de douter depuis que le concile de Tren-
„ te a fixé nos ſentimens & notre croyance.
„ Le tems d'Eraſme tenoit encore beaucoup
„ de ces ſiécles ténebreux, qui avoient in-
„ troduit tant de nouveautez parmi le peu-
„ ple. L'on y connoiſſoit peu l'antiquité, tout
„ ce dont on n'avoit point oüi parler deux
„ ou trois ſiécles auparavant paſſoit pour nou-
„ veau, pour ſuſpect, pour cenſurable. Il
„ ſuffiſoit que l'uſage autoriſât quelque cho-
„ ſe, abuſive ou non, on ne pouvoit ſouffrir
„ qu'on parlât contre, parmi tant de gens pré-
„ venus, il pouvoit y avoir quelques ſça-
„ vans „ qui voyoient plus clair que les au-

1527. „ tre, mais ils ne faiſoient pas le plus grand „ nombre ; & dans les occaſions dont il s'a- „ git, c'eſt le nombre qui décide, on ne peſe „ pas les voix, on les compte. Il eſt certain „ que quelques-unes de ces cenſures ont été „ plus loin que le concile de Trente, & l'on „ pourroit aiſément montrer qu'un grand „ nombre des plus ſçavans & des plus Catho- „ liques du tems d'Eraſme ont été de ſon ſen- „ timent, même ſur beaucoup d'articles ſur „ leſquels on l'a cenſuré. „ On a une preu- ve de la ſoumiſſion d'Eraſme à l'égliſe dans la lettre qu'il écrivit a ſon ami Bilibaldus de Baſle dans cette année 1527. „ On ne-doit „ pas s'étonner (dit-il) ſi je m'en tiens à l'in- „ terpretation de l'égliſe, lorſqu'il s'agit d'ex- „ pliquer l'écriture ſainte, puiſque c'eſt ſon „ autorité qui me fait recevoir l'écriture, & „ qui me porte à y croire (c'eſt ce que ſaint „ Auguſtin avoit dit avant lui) il n'y a rien „ (ajoute-il) à quoi je me ſoumette plus vo- „ lontiers & plus ſurement qu'aux jugemens „ qui ſont certainement de l'égliſe, il n'y a „ que ſon autorité qui puiſſe terminer les dif- „ férends, car on ne finira jamais rien par les „ raiſonnemens & par la diſpute.

LXXVIII. On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les hérétiques.

L'autre chef d'accuſation qu'on employoit pour rendre ſuſpect Eraſme, étoit la maniere honnête dont il en uſoit avec les hérétiques. On lui faiſoit un crime de l'eſtime qu'il paroiſſoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux, ſur des matieres de ſcience & des voies de moderation & de douceur qu'il croyoit être les ſeules qu'on devoit employer pour les ramener à la communion de l'égliſe. Il eſt vrai qu'Eraſme fut dans ces ſentimens ; mais ne peut-on pas eſtimer les perſonnes ſans approuver leurs er-

teurs ? Ce ſçavant homme en uſa honnêtement avec les héretiques, tant qu'il crût qu'on pouvoit les ramener par la douceur, mais dès qu'il connût que cette voye étoit inutile, il ne les menagea plus, & ſe déclara hautement contre eux ; & c'eſt là-deſſus qu'il fut felicité par l'empereur Charles V. même dans une lettre que ce prince lui écrivit le treiziéme Décembre 1527. dans le tems même qu'on travailloit à la cenſure de ſes ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrez de l'héreſie de Luther étoient ſur leur déclin ; il reconnoit que non ſeulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne lui eſt entierement redevable d'un ſi grand bien, & il ajoute en termes exprès, qu'il a fait lui ſeul dans cette occaſion ce que les empereurs, les ſouverains pontifes, les princes, les univerſitez, & tous les plus ſçavans hommes de ſon tems n'avoient pû faire. Qu'il s'eſt acquis par là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le felicite enſuite de ſes heureux ſuccès ; il l'exhorte à continuer ce qu'il a ſi heureuſement commencé, & l'aſſure qu'il le ſecondra de tout ſon pouvoir dans cette ſainte entrepriſe. Cet endroit ſuffit pour reprimer tous ceux qui ont accuſé Eraſme d'avoir favoriſé Luther ; & ſi l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un medecin. „ Ce „ nouvel évangile (dit-il) produit une nou- „ velle ſorte de gens obſtinez, impudens, hy- „ pocrites, médiſans, menteurs, trompeurs, „ qui ne s'accordent point enſemble, incom- „ modes aux autres, ſéditieux furieux, chi- „ caneurs, qui me déplaiſent tant, que ſi je „ ſçavois quelque ville, où il n'y en eût point

1527.

Inter. epiſt. Eraſm. ep. 915.

1527. „j'y ferois ma demeure. " Ce portrait n'eſt pas d'un homme ami des Lutheriens & Zuingliens.

LXXIX. Diviſions entre les Lutheriens & les Zuingliens.

A en juger ſelon les aparences, Eraſme avoit raiſon de mander à l'empereur que les progrès du nouvel évangile, étoient ſur leur déclin, par la diviſion qui s'étoit miſe entre les chefs par rapport à l'Euchariſtie ; Luther enſeignant que la ſubſtance du pain demeuroit avec le corps de Jeſus-Chriſt, Zuingle au contraire ne ſoûtenant que le ſigne & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le ſens litteral, & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde ni de plus groſſier que de le ſuivre. Eraſme qu'ils vouloient gagner, leur diſoit avec tous les Catholiques, „ vous en appellez tous à la „ pure parole de Dieu, & vous croyez en ê- „ tre les interprêtes veritables; accordez-vous „ donc entre vous, avant que de vouloir fai- „ re la loy au monde. " Quelque mine qu'ils faſſent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir, & ils penſoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton, qui étoit ſon ami. " Il eſt de gran- „ de importance, (diſoit-il) qu'il ne paſſe „ aux ſiécles à venir aucun ſoupçon des divi- „ ſions qui ſont parmi nous ; car il eſt ridi- „ cule au de-là de tout ce qu'on peut imagi- „ ner qu'après avoir rompu avec tout le mon- „ de, nous nous accordions ſi peu entre nous „ dès le commencement de notre reforme. "

Lib. 18. 3. & 29. 3. 113 & 31. 59. pag 1101. &c.

Calvini epiſt ad Melanchton. p. 245.

1528. LXXX. Le landgrave de Heſſe & l'electeur de Saxe ſe

Philippe Landgrave de Heſſe très-zelé pour le nouvel évangile avoit prévû ce déſordre, & dès les premieres années du different il avoit tâché de l'accommoder ; auſſi-tôt qu'il vit le parti aſſez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes Catholiques

Ferdinand, l'Electeur de Brandebourg, Guillaume & Loüis de Bâviere, l'Electeur de Mayence, & d'autres, il commença à former des desseins de ligue. L'occasion de cette entreprise fut l'assurance que donna au landgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack vice-chancelier du duc George, & insigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient liguez ensemble pour opprimer les deux princes & la religion, produisant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original; on oublia bien-tôt les maximes que Luther avoit donné pour fondement à sa reforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes Catholiques, le landgrave & l'électeur de Saxe leverent des troupes, écrivirent de tous côtez, firent des manifestes & se plaignirent hautement. Ce qui surprit si fort les princes qui n'avoient pas eu la moindre pensée de cette ligue qu'il leur fut aisé de se justifier. Le landgrave en envoya la copie au duc George de Saxe son beaupere, qui le pressa de lui en déclarer l'auteur, sinon qu'il croiroit que lui-même, avoit inventé cette fourbe pour causer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'ayant pû produire l'original, selon sa promesse, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'imposture, on convainquit le faussaire, il fut abandonné du landgrave, & après avoir erré quelques tems dans les pays étrangers, il fut puni de mort à Anvers.

1528. préparent à la guerre. *Sleidan. in comment. l. 6. p. 188. Melanct. lib. 4. ep. 70 Cochlæus in act. & script. Lutheri ad an. 1528 pag. 183. & seq. Raynald ad ann. 1528. n. 42.*

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvassent d'une maniere convaincante, que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais pensé, & que la déclaration de Pack les justifiât pleinement, le

LXXXI. Ils mettent bas les armes moyennant de grosses

1527. ſommes d'argent. *Cochleus ib. ut ſuprà p. 185. Sleidan l. 6. p. 188.*

landgrave ne fut pas content de ces raiſons, il exigea de groſſes ſommes d'argent, que quelques évêques furent obligez de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoiſſoit avoir été fait ſur de faux rapports. Il en coûta quarante mille écus d'or à l'archevêque de Mayence, autant à l'évêque de Wirtzbourg, & vingt-mille à celui de Bamberg, quelques innocens que fuſſent ces prélats; ils aimerent mieux acheter ainſi la paix; que d'avoir une guerre injuſte à ſoûtenir, d'autant plus que l'empereur étoit toûjours en Eſpagne, que la ligue de Souabe ne pouvoit pas leur donner ſi promptement du ſecours, & que le plus grand nombre de leurs ſujets étoient déja infectez du Lutheraniſme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des déſordres & des ravages qui ſuivent toûjours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conſerverent le repos à leurs ſujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, ſous le ſpecieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile dont ſe vantoient par tout les Lutheriens.

LXXXII. Melanchton deſapprouve. le landgrave & Luther l'approuve. *Melanch. lib 4. epiſt 70 lib. 3. ep. 16. ibid epiſt. 70. & 92.*

Melanchton qui n'aprouvoit pas la conduite du landgrave, ne trouvoit pas d'autre moyen de l'excuſer, qu'en diſant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eut été trompé, & il alleguoit pour toute raiſon, qu'une mauvaiſe honte l'avoit fait agir. Mais d'autres penſées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti qu'on détruiroit la papauté ſans faire la guerre, & ſans répandre du ſang. Avant que ce tumulte du landgrave arrivât, & un peu après la révolte des payſans, Melanchton avoit écrit à ce même landgrave, qu'il valoit mieux tout endurer

que d'armer pour la cauſe de l'évangile ; & maintenant il ſe trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes ſur un faux rapport, comme Melanchton le reconnoit. C'eſt auſſi ce qui lui fait ajoûter, que quand il conſidere de quel ſcandale la bonne cauſe va être chargée, il eſt preſque accablé de cette peine. Luther n'étoit pas du même ſentiment ; car quoique les auteurs proteſtans convinſſent que cette prétenduë ligue des princes Catholiques n'étoit qu'une illuſion, Luther voulut croire qu'elle étoit véritable, il écrivit pluſieurs lettres & beaucoup de libelles où il s'emporte contre le duc George de Saxe, juſqu'à dire qu'il étoit le plus foû de tous les foûs, un Moab orgueilleux qui entreprenoit toûjours au-deſſus de ſes forces, ajoûtant qu'il prieroit Dieu contre lui, après quoi il avertiroit les princes d'exterminer de telles gens qui vouloient voir toute l'Allemagne en ſang. C'eſt-à-dire, que de peur de la voir en ce triſte état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les princes quis'oppoſoient à leurs deſſeins. Ce George duc de Saxe étoit autant contraire aux Lutheriens, que ſon parent l'électeur leur étoit favorable ; & c'eſt pour cette raiſon que Luther le traite ſi mal. On voit ce qu'il en dit dans la lettre qu'il écrivit à Wenceſlas Lincus apôſtat de l'ordre des Auguſtins, qu'il appelle ſon frere & ſerviteur de Jeſus-Chriſt dans l'évangile. Cette lettre eſt datée du mois de Juin le Dimanche d'après la ſaint Barnabé.

1528.

Sleidan. ib. ut ſuprà. *David. Chytr. in Saxon. ad an. 1528. p. 312.* *Luther in epiſt. ad Venceſl. Lyncum. to. 7. & apud Chytr. in Saxon. p. 912. & 982.*

Cochlæus de act. & ſcript. Luth. hoc an. 1528. pag. 187. 188.

Dès le commencement de cette année, on tint la celebre & en même tems ſcandaleuſe conference de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce canton du dix-ſeptiéme Decembre 1527. Cochlée qui étoit

LXXXIII. Conference de Berne.

Sleidan. in commentar. lib. 6. pag. 18.

1528. alors à Mayence prévoyant le tort inſigne que la religion catholique alloit en recevoir, écrivit auſſi aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'égliſe, au ſaint ſiége apoſtolique & aux édits des empereurs, pour ne pas revoquer en doute par une malheureuſe diſpute les articles de notre foy, reçûs & approuvez depuis tant de ſiécles. Il inſiſte principalement ſur la maniere dont on devoit deliberer dans cette conference, qu'on rejetteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'égliſe ont enſeigné pour s'en tenir aux ſeuls paſſages de l'écriture de l'ancien & du nouveau teſtament; „ parce que cette é-„ criture, (dit Cochlée) eſt une choſe inani-„ mée, qui ne peut parler ni juger ſeule lequel „ des deux partis en a la veritable intelligen-„ ce, qu'elle ne peut s'élever contre ceux qui „ lui font violence, & qui donnent un ſens „ pervers & corrompu à ſes paroles. La loi di-„ vine (continue-t-il) n'a-t'elle pas établi, que „ s'il ſe rencontre quelque doute, on le propo-„ ſe au grand prêtre, qu'on ſe ſoumette à ſon „ jugement, & qu'on puniſſe de mort les refra-„ ctaires.

Cochlæus de act. & ſcrip. Luth. ann. 1528 p. 188.

Voyez l'art. 65. de ce livre.

Raynal. ad ann. 1528. n. 18.

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons catholiques ni des avis de Cochlée, & commença la conference au jour indiqué, qui fut le ſeptiéme de Janvier de cette année 1528. Elle dura juſqu'au vingt-ſixiéme du même mois; & l'on y vit arriver en foule les députez des cantons de Baſle, de Schaffouſe, de Zurich, & d'Appenſel, ceux de ſaint Gal, & de Mulhauſen, des Griſons, & des villes imperiales, de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindaw, de Conſtance & d'Iene. Aucun évêque n'y voulut aſſiſter ni en perſonne ni par députez. Un religieux

LXXXIV. Commencement des diſputes a Berne.

Auguſtin nommé *Conrad Tregarius*, croyant qu'il étoit honteux à l'égliſe qu'aucun Catholique ne parut à cette conference, s'y rendit pour défendre la religion; mais quoique Suiſſe & par conſequent compatriote, il y fut très-mal reçu, & fut obligé de ſe retirer. Ainſi les héretiques ſe voyant les maîtres n'eurent pas de peine à decider en leur faveur. Les Théologiens du canton de Berne commencerent l'action, c'étoient François Kolbus & Berthold Hallerus: Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, Blaurer, & pluſieurs autres ſacramentaires appuyerent ce que les autres avoient avancé, & toute la diſpute roula ſur l'Euchariſtie. Conrad Tregarius voulut défendre la doctrine des Catholiques, mais on lui impoſa auſſi-tôt ſilence, ſous pretexte qu'il ſe ſervoit d'autres preuves que de l'écriture. On fit venir André Althamer qui avoit écrit pour la préſence du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & il la défendit au nom des Lutheriens & des Catholiques.

1528. *Sleidan ut ſuprà. Cochlæus loco ſuprà citato. Melchior Adam in vita Hallerii.*

Zuingle fit un long diſcours ſur la céne, pour expliquer & établir ſon opinion, dont on ne pût cependant tout-à-fait convenir dans l'aſſemblée, comme Bucer l'avoüe. Les dix articles ne laiſſerent pas d'être approuvez; & en conſequence les magiſtrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adreſſer à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'étenduë de leur territoire la meſſe, les prieres pour les morts, l'état monaſtique, & les autres pratiques & cérémonies de l'égliſe catholique; ceux de Conſtance qui avoient déja commencé, à approuver le nouvel évangile en partie, ſuivirent l'exemple du canton de Berne, & abolirent auſſi les images, les autels, & les cérémonies de la

LXXXV. Les dix articles y ſont approuvez. *Sleidan. ut ſuprà p.* 184. *Coclée p.* 190.

Digitized by Google

1528. meſſe, à la ſollicitation d'Ambroiſe Blaurer religieux apoſtat de l'abbaye d'Alberspach près de Wirtemberg, qui perverti en 1523. par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ſes parens, où il reſta quelque tems. L'abbé de ſon monaſtere voulut l'obliger à y revenir, mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions, qui ne lui furent pas accordées: il apoſtaſia enſuite, & prêcha les erreurs de Luther à Conſtance où il s'étoit retiré, de là il alla à Berne, & ſe trouva à la conference avec Zuingle, & les autres. Calvin a donné à cet apoſtat de grands éloges dans ces épîtres.

Cruſius in annal. ſuev. Melchior Adam in vita germ. theolog.

LXXXVI. Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle reforme.

Les Bernois eurent ſoin de marquer en lettres d'or ſur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion catholique dans leur canton, afin d'en conſerver un ſouvenir éternel à la poſterité; & en même-tems ils renoncerent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, ſe croyant indignes de porter les armes ſous les ordres d'un roi très-chrétien, après avoir apoſtaſié la vraye religion. Cochlée remarque qu'après avoir approuvé les dix articles, ils établirent une nouvelle reforme dans laquelle ils ordonnerent. I. Qu'on accepteroit ces dix articles. II. Que tous leurs ſujets n'obéiroient plus à l'avenir à aucun des quatre évêques dans les affaires eccleſiaſtiques, comme les mariages, les excommunications, les abſolutions, la reception du ſaint chrême, les offrandes, & les decimes. III. Ils diſpenſerent les doyens, paſteurs, prédicateurs, & tous les autres miniſtres du ſerment prêté à leurs évêques. IV. Ils ordonnerent à tous leurs ſujets d'abolir la meſſe, les autels dans les égliſes, & de ren-

Cochlæus de act. & ſcri. Lutheri an. 1528. pag. 190. Rainald ad an. 1528, n. 19. & 21.

Digitized by Google

verſer les images dans tout le territoire, comme on avoit fait à Berne, de même que les obits, la priere pour les morts, la dédicace des temples, les ornemens ſacerdotaux, & l'habit religieux, les jours de jeûne, les fêtes des ſaints. V. Ils permirent aux prêtres, aux religieux & aux religieuſes de ſe marier. Enfin, pour donner une preuve de l'incertitude de leur foy, & de la nouvelle religion qu'ils embraſſoient, ils déclarerent qu'ils ne le faiſoient que ſous cette condition, qu'ils la pourroient augmenter ou diminuer, lorſqu'ils découvriroient quelque choſe de meilleur. Eckius écrivit contre la conference de Berne, & Cochlée contre la nouvelle réforme. Le premier outre les dix articles en rapporte encore vingt-cinq erronez reçus dans la diſpute, dix contradictoires, & quinze endroits de l'écriture ſainte falſifiez. Le ſecond, article par article répond à tous les chefs de la nouvelle reformation; & s'étend beaucoup plus ſur celui qui concernoit le mariage des moines & des religieuſes.

1528.

Raynald. n. 22.

LXXXVII. Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptiſtes.

Luther informé des progrez que Zuingle & Oecolampade faiſoient en Suiſſe où leur parti ſe fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette année un livre contre l'un & l'autre, intitulé *La confeſſion de Luther touchant la céne de Jeſus-Chriſt.* Il y déclare ſon ſentiment touchant pluſieurs articles de foy, & traite ſes adverſaires comme des eſclaves de ſatan; mais ceux-ci ne tarderent pas à lui répondre. Dans la troiſiéme partie de cet ouvrage Luther fait ſa profeſſion de foi, qu'il veut qu'on regarde comme ſon teſtament & ſes dernieres volontez. C'eſt-là où il nie abſolument le libre arbitre, & où il rejette les vigiles, les meſſes, les anniverſaires pour les défunts, qu'il ap-

Cochlæus ibid. ut ſup. prà p. 192.

Digitized by Google

1528. pelle la boutique du démon ; l'invocation des Saints, l'extrême-onction, le mariage & l'ordre comme ſacremens. Enfin il y déclare que quelque grand pecheur, qu'il ait été dans ſa jeuneſſe, les plus grandes offenſes qu'il ait commiſes contre Dieu, c'eſt d'avoir été religieux & d'avoir célebré la meſſe pendant plus de quinze ans. Il compoſa encore un autre livre en Allemand de la communion ſous les deux eſpeces, qui fut refuté par Cochlée.

Cochl. ibid. p. 178. Ubemberg in vita & geſtis Luth. cap. 19. Raynald ad ann. 1528. n. 28.

Quelque tems auparavant Luther avoit écrit de même en Allemand contre les Anabaptiſtes, parce qu'il ſe voioit blâmé de pluſieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces différentes ſectes, en même-tems qu'il ſe plaignoit qu'on punit ſi cruellement ces malheureux, qui ſeroient, diſoient-ils, aſſez punis en enfer. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage de Luther, eſt qu'en examinant la premiere propoſition des Anabaptiſtes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans pour n'avoir rien de commun avec l'égliſe Catholique. Luther prouve que par la même raiſon il faudroit rejetter l'écriture ſainte, & beaucoup d'autres choſes excellentes. Et c'eſt là où il releve l'égliſe Romaine, & le ſouverain pontificat contre ſa coutûme, avouant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choſes qu'on ne doit pas rejetter à cauſe de la haine, qu'on porte au pape : „ c'eſt d'elle (dit-il) dont nous avons reçu „ la véritable écriture, le vrai baptême, le vrai „ Sacrement de l'autel, le vrai pouvoir des clefs „ pour remettre les pechez, le veritable office „ de la prédication, le vrai catechiſme com„ me l'oraiſon dominicale, les dix comman„ demens, & les articles de la foi. " Telle étoit l'inégalité de Luther dans ſes écrits. Le reſte

de cet ouvrage eſt employé à refuter le Anabaptiſtes quoi qu'ailleurs il entreprenne quelquefois de les juſtifier. 1528.

LXXVIII. Punition qu'on fait des Anabaptiſtes. *Meshovius h ſt. Anaba, t ſt. l. 3. Raynald ad ann. 1528, n. 76.*

Ces Anabaptiſtes augmentoient tous les jours dans la Suiſſe, & le magiſtrat de Zurich les voyant de plus en plus opiniâtres dans leurs ſentimens, fit des édits très-ſeveres contre eux, en fit empriſonner pluſieurs, bannit les moins coupables, & punit de mort ceux qui étoient convaincus d'exciter la revolte, de ſorte qu'ils furent obligez de ſe jetter dans le baillage de Gruningen, & de ſe répandre dans pluſieurs endroits de la Suiſſe, où ils cauſerent beaucoup de troubles. Les principaux auteurs de ces déſordres étoient George Blaurok, Conrad Grebelius, & Felix Manzius. Le premier étoit un eſprit turbulent, qui comme Muncer ſe promettoit un royaume chimerique par la deſtruction des puiſſances : ſon impieté alloit juſqu'à s'appliquer ce qui eſt dit de Jeſus-Chriſt dans l'écriture, & à ſe dire, le reſtaurateur de ſon baptême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêchoient auſſi contre les magiſtrats & contre les puiſſances, qu'ils vouloient qu'on abolît ; ils défendoient de payer les tributs, & prétendoient que tous les biens devoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptiſtes dans les cantons de Baſle, de Schaffouſe, dans le territoire de ſaint Gal, & dans pluſieurs autres lieux : partout ils rebaptiſoient & excitoient les peuples à la révolte contre les magiſtrats (on fit des édits très-ſeveres contre eux.)

Balthaſar Hubmeïer de Waldshut, dont on a parlé ailleurs, chaſſé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il ſéduiſit Jacob Hutter, & ayant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne en Autriche dans l'année précedente. Manzius

tre ceux qui ſeroient convaincus de debiter les nouvelles erreurs, & dont les ſentimens ne ſeroient pas orthodoxes. Dès l'an 1521. Luther & Zuingle avoient envoyé en France quelques-uns des plus habiles de leurs diſciples. Le rendez-vous des ſectateurs de l'une & de l'autre hereſie étoit à Strasbourg auprès de Martin Bucer qui balançoit alors, comme il fit aſſez long-tems, entre Luther & Zuingle, ce qui fit que ceux qui ſuivoient ſes opinions, ſe nommoient *Luthero Zuingliens*, pour ne ſe pas détruire les uns les autres par la diverſité de leurs dogmes : ainſi en peu de tems l'univerſité de Paris ſe trouva remplie d'etrangers qui s'inſinuerent dans les maiſons de qualité, & ſe donnerent la liberté d'interpréter la bible ſelon leur ſens, qu'ils prétendoient être conforme au Grec & à l'Hebreu. 1528.

LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris. *Labbe coll. ct concil. tom 14. p. 432.*

Les progrez de l'héreſie en France reveillerent le zele du cardinal du Prat archevêque de Sens. Ce prélat qui étoit chancelier de France & qui avoit plus de credit qu'aucun autre dans le conſeil de François I. crut qu'il falloit employer toute l'étenduë de l'autorité ſouveraine pour étouffer les nouvelles erreurs dès leur berceau. Comme il étoit archevêque de Sens & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un de ſes ſuffragans ; il aſſembla le concile de ſa province à Paris, dans l'égliſe des grands Auguſtins avec ſix évêques de ſes ſuffragans, * & le grand vicaire du ſeptiéme. Ces ſuffragans, étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orleans, Nevers, & Troyes. Ce concile qui eut deux objets ; la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'égliſe dans ſa diſcipline & dans les mœurs, commença le troiſiéme de Fevrier 1527. c'eſt-à-dire, 1528,

* *C'étoit Pierre de l'Etoile grand vicaire de l'évêque d'Orleans.*

avant Pâques, & ne finit que le neuviéme d'Octobre de la même année. Le celebre Joſſe Clicthouë de Nieuport en Flandres, & docteur en Théologie de la faculté de Paris, ſe diſtingua beaucoup dans ce concile par ſa profonde erudition, & par ſon zele pour le maintien de la diſcipline, & la conſervation de la foy.

1528.

XC. Epître ſynodale de ce concile. *Collect. conc. l. ibid. p. 440 & ſeq.*

L'archevêque de Sens écrivit une lettre ſynodale au nom & avec l'approbation du concile, dans laquelle, après avoir établi que l'égliſe univerſelle ne peut errer, étant gouvernée par le ſaint Eſprit, il condamne en général & anathematiſe comme héretiques tous ceux qui croyent ou défendent avec opiniâtreté une doctrine différente de celle de l'égliſe Romaine : il rapporte enſuite les erreurs des héretiques ſur les Sacremens, lorſqu'ils enſeignent que les laïques & les femmes peuvent abſoudre auſſi-bien que les prêtres ; qu'ils peuvent conſacrer l'Euchariſtie, que les clercs majeurs ne ſont point obligez au célibat ; qu'ils accordent aux religieux le pouvoir de ſe marier ; qu'ils énervent les decrets des papes & les ſaints canons, qu'ils expliquent l'écriture ſainte dans un ſens dépravé en abandonnant l'explication des ſaints peres. La lettre ajoute : " Pour toutes ces raiſons crai-
Cap. excommunicamus 1 in principio de hæreticis „ gnant que le poiſon n'infecte le champ du ſei-
„ gneur, le concile renouvelle les anciens ca-
„ nons, & excommunie ſelon le concile de La-
„ tran tout héretique, qui s'élevera contre l'é-
„ gliſe, tous ceux qui croiront autrement qu'el-
„ le ; " on les rétranche de la communion des fidéles ; que ſi après avoir été ainſi condamnez ils ne veulent pas rentrer dans l'union de la foy catholique, on les ſoumettra à une priſon perpetuelle pour y faire une pénitence ſalutaire, & s'ils ſont laïques, on les livrera au ju-

Digitized by Google

ge ſéculier, auſſi-bien que les clercs, après qu'on les aura degradez de leurs ordres, & parce qu'il ſeroit difficile d'aſſembler le nombre d'evêques requis par les canons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir à un ſeul évêque de le faire, en y appellant des abbez & autres prélats. 1528.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils ſeront livrez au bras ſéculier ſans aucune forme de procès, & on déclare tels ceux qui ayant abjuré juridiquement leur héreſie, quand même ils n'auroient pas été condamnez, ſeront retombez dans cette même héreſie ou dans une autre, ou qui ſoutiendront & favoriſeront les héretiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuſe les Sacremens de pénitence & d'Euchariſtie, s'ils paroiſſent ſincerement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des héretiques ſeront confiſquez après la ſentence prononcée par le juge eccleſiaſtique; ceux des laïques au profit du fiſc, & ceux des eccleſiaſtiques au profit de l'égliſe; mais cette confiſcation ne ſera pas executée par le juge ſéculier, à moins qu'il n'y ait eu auparavant une ſentence du juge eccleſiaſtique. La même ordonnance défend auſſi les aſſemblées ſecretes des héretiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint ſur les peines portées par les canons de découvrir & de déclarer les héretiques. Elle ordonne aux magiſtrats ſéculiers de donner du ſecours aux juges eccleſiaſtiques, pour mettre à execution les ſentences renduës par eux contre les hérétiques. Enfin la lettre enjoint à tous les ſuffragans de l'archevêché de Sens, d'ajouter à leurs ordonnances ſynodales un ſtatut ſi ſouverain & ſi néceſſaire aux conjonctures préſentes, & de le faire publier dans le prochain ſynode qu'ils convoqueroient,

Cap. ſuper eo, de hæreticis in 6.

Cap. excommunicamus. 1. Moneantur de hæreticis.

1528. Le concile fit ſeize decrets ſur la foy. Le premier qui regarde l'unité & l'infaillibilité de l'égliſe, declare qu'elle ne peut tomber dans aucune erreur ſur la foy & touchant les mœurs, étant la colonne, & le ſoutien de la verité, fondée ſur la Pierre ferme, que les vents & les innondations ne pourront la renverſer, & que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle. Cette égliſe étant donc le lieu de la demeure de Dieu avec les hommes il s'enſuit que hors de ſon ſein, il n'y a point de ſalut; qu'elle eſt une, ſainte, & infaillible, indéfectible ſans pouvoir jamais décheoir de la foy, ni s'écarter de la charité; qu'enfin quiconque ne ſuit pas ſon autorité dans la doctrine & dans les mœurs eſt pire qu'un infidele.

1528. Decrets particuliers de ce concile touchant la foy de l'égliſe.

Collect. concil. ibid p. 444. & ſeq.

De ſon infaillibilité.

Le ſecond décret après avoir convaincu d'impieté manifeſte ceux qui nient l'unité & la ſainteté de l'égliſe, démontre ſa viſibilité contre le ſentiment des Lutheriens qui la ſoutiennent inviſible, ſpirituelle, & inconnuë; car ſi cela étoit; comment dans les differends qui s'élevent, pourroit-on recourir à un juge qu'on ne pourroit ni connoître, ni trouver? Et quand Jeſus-Chriſt dit; que ſi votre frere ne veut pas écouter vos corrections, il faut le dénoncer à l'égliſe, quoi de plus abſurde & de plus inutile que ce conſeil, ſi l'égliſe eſt tellement cachée qu'on ne puiſſe la découvrir. Quiconque donc prétend qu'elle eſt inviſible, & qu'elle n'a pas de lieu fixe où elle reſide, non ſeulement avance une hereſie, mais on peut dire qu'il a puiſé cette erreur dans le fond de toutes les héréſies.

De ſa viſibilité.

Le III. décret déclare, que ſi Dieu ne refuſoit ni ſon ſecours ni ſa préſence à l'ancienne ſynagogue pour décider les controverſes de la loy, & éclaircir ce qu'il y avoit d'obſcur;

De l'autorité des ſaints conciles.

quels plus grands ſecours accorde-t-il à l'égliſe, qui eſt infiniment au-deſſus de la ſynagogue, & qui ayant une regle certaine & infaillible paroît dans les conciles géneraux qui la réprésentent. Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foy, l'extirpation des hereſies, la reformation de l'égliſe, & l'integrité des mœurs. Leur autorité eſt ſainte & inviolable, & quiconque leur réſiſte avec opiniâtreté, & refuſe de ſe ſoumettre à leurs decrets, doit être reputé avec raiſon ennemi de la foy. 1528.

Des livres canoniques.

Le quatriéme decret dit, que l'écriture ſainte ayant été inſpirée du ſaint Eſprit qui a fait parler les ſaints, qu'étant utile pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger & pour inſtruire; la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaiſie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les compoſent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'eſt donc à l'égliſe à qui il appartient de marquer l'autencité de ces livres & de diſtinguer leurs ſens catholiques du ſens héretique. Ainſi ceux qui en faiſant le denombrement de ces livres rejettent les deciſions du troiſiéme concile de Carthage, les decrets des papes Innocent I. & Gelaſe, & l'autorité des ſaints peres, pour ſuivre leur eſprit particulier, doivent être conſiderez comme des ſchiſmatiques & des héretiques.

De la tradition.

Le cinquiéme decret regarde les traditions dont il établit la néceſſité & la validité, puiſque ſaint Paul ordonne aux Theſſaloniciens de conſerver les traditions qu'ils ont appriſes ſoit par ſes paroles, ſoit par ſa lettre, & qu'en preſcrivant aux Corinthiens la maniere dont ils devoient participer à l'Euchariſtie. Il leur

Epiſt. 1. ad Theſſalonic. c. 2 v. 15. 1. Cor. cap. 11. v. 34.

& renouvellée par Jovinien, Vigilance, les Vaudois, Wiclef, les Huſſites, & dans ces derniers tems par Luther, & ſes ſectateurs, ne veut pas obſerver le jeûne du carême & les abſtinences preſcrites par nos peres, l'autorité des ſaints conciles le déclare anathême. 1528.

Le huitiéme decret traite du célibat des prêtres, qui a toujours été pratiqué dans l'égliſe latine, & marqué dans le ſecond concile de Carthage comme une loy ordonnée même du tems des Apôtres. Rien en effet ne pouvoit être établi plus ſaintement pour engager les prêtres à s'approcher de l'autel avec pureté, & ſe rendre plus propres à l'adminiſtration des ſacremens. Ainſi quiconque enſeigne que les prêtres, diacres, & ſoûdiacres ne ſont point obligez à la loy du célibat, & dit qu'il leur eſt permis de ſe marier, doit être mis au nombre des héretiques. Du célibat des prêtres. *Cap 2. diſt. 32. c. ſi quis.*

Le neuviéme decret concerne les vœux perpetuels, & principalement les vœux monaſtiques, qu'on fait voir n'être point contraires à la liberté chrétienne; celle-ci n'étant jamais plus grande que quand la tyrannie de la chair étant reprimée, le corps eſt aſſujeti au joug de Jeſus-Chriſt, & que nous nouslaiſſonsplutôt conduire par l'eſprit que par la concupiſcence: car où eſt l'eſprit du Seigneur, là ſe trouve la liberté. De-là le decret conclut que les vœux ſont d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons ceux qui enſeigneront qu'il eſt permis de les violer. Des vœux monaſtiques.

Le dixiéme decret traite des ſacremens de l'égliſe, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils ayent la vertu de conferer la grace. Il y eſt parlé de chaque ſacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régénera- Des ſacremens.

1528. tion du ſaint Eſprit, il nous donne la grace par ſa vertu ; de l'ordre, qu'il établit les hommes miniſtres de Jeſus-Chriſt, & que par conſequent il confere la grace ; de l'Euchariſtie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, qui procure la vie éternelle à ceux qui les reçoivent dignement ; de la confirmation, qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt pour confirmer les baptiſez dans la grace, & que les évêques en ſont les ſeuls miniſtres ; de la pénitence, qu'elle eſt néceſſaire à ceux qui ont peché après leur baptême, qu'elle eſt cette ſeconde planche après le naufrage, qui procure le ſalut, & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas ; de la confeſſion, qu'elle n'eſt point une invention nouvelle, ſe trouvant appuyée par tant d'oracles de l'écriture, qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, autoriſée par la tradition depuis les Apôtres juſqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement obſervée par tous les fideles ; de l'extrême-onction, qu'elle eſt un ſacrement inſinué dans ſaint Marc, & établi plus clairement par l'Apôtre ſaint Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres ſacremens elle opere la remiſſion des pechez ; du mariage, qu'il eſt un vrai ſacrement par lequel les perſonnes conjointes reçoivent la benediction céleſte, ce qu'on ne peut nier ſans être heretique.

Marc c. 6. Ep. Jacobi cap. 5.

Du ſacrifice de la meſſe.

Le onziéme decret parle du ſacrifice de la meſſe qui nous eſt ſi néceſſaire & appuyé d'un ſi grand nombre de témoignages de l'écriture ; car Jeſus-Chriſt *en prenant le pain, rendit graces, le rompit & le donna à ſes diſciples, en diſant : Ceci eſt mon corps, qui eſt livré pour vous.*

Luc. c. 22. v. 19.

Il ordonna enſuite à tous les prêtres de faire

la même choſe en mémoire de lui ; car cet holocauſte, cette victime pour le peché, cette hoſtie pacifique, ce ſacrifice continuel, eſt cette oblation pure que le prophete Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des cérémonies de la loy ancienne. Quiconque croit & enſeigne le contraire eſt héretique. 1528.

De la ſatisfaction, du purgatoire, & de la priere pour les morts.

Le douziéme decret refute Luther qui prétendoit que toute la peine temporelle dûe au peché, étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire, & qui pour animer les laïques contre le clergé, aſſuroit avec impudence que les ſacrifices, les offrandes, & toutes les prieres pour les morts n'étoient que pures reveries inventées au profit des prêtres. Le concile ſtatue que la coulpe des pechez étant remiſe après le baptême, les pecheurs peuvent être encore debiteurs de la peine temporelle, & obligez d'expier leurs fautes en l'autre vie ; qu'ainſi c'eſt une pratique très-ſainte & très-ſalutaire de prier & d'offrir des ſacrifices pour les morts ; & quiconque ne condamne pas avec le concile de Conſtance ces erreurs, qui ſont celles des Cathares, des Armeniens, de Wiclef, des Bohémiens, de Luther & des Vaudois, eſt héretique.

Du culte des ſaints.

Le treiziéme decret établit le culte des ſaints, & dit qu'ils entendent nos prieres, qu'ils ſont touchez de nos miſeres, comme ils ſentent de la joye en nous voyant heureux, ce qui eſt prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit Jeſus-Chriſt dans l'évangile, qu'il y aura plus de joye dans le ciel pour un pecheur qui fait pénitence que pour quatre-vingt dix-neuf juſtes qui n'ont pas beſoin de pénitence. Et Jeſus-Chriſt n'eſt

pas moins le mediateur entre Dieu & les hommes, ſi, ſelon les decrets du concile d'Orleans, nous adreſſons nos prieres aux ſaints dans les litanies, en rapportant tout à Jeſus-Chriſt. Les ſaints entendent donc nos prieres & ſont touchez de nos miſeres, on peut les honorer, on peut celebrer leurs fêtes, & lire dans l'égliſe l'hiſtoire de leurs ſouffrances.

1528.

Concil. Aurelian. cap. 23. alias 29. de conſecr. d. ſt 3. cap. Rogationes.

Le quatorziéme decret regle le culte des images, qui n'eſt point une idolâtrie, comme le prétendent les héretiques, parce que les catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croyent pas qu'il y ait en elles quelque divinité, mais ils s'en ſervent ſeulement pour ſe ſouvenir du fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voyent la repréſentation pour imiter ſes actions ſaintes & pour en demander la grace à Jeſus-Chriſt : on ne ſe proſterne donc pas devant les images comme devant une divinité, mais on adore celui qui les a rendus ſaints. Les images ſervent aux ſimples pour les exciter à imiter la vertu & la pieté des ſaints qui y ſont repreſentez, d'autant plus que ſouvent on peut voir d'un ſeul coup d'œil dans une image, beaucoup de choſes qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de tems.

Du culte des images.

Le quinziéme decret maintient le libre arbitre, en ſorte toutefois qu'il n'exclut pas la grace, ce qui ſeroit l'erreur de Pelage. Selon l'écriture ſainte la volonté humaine prévenuë de la miſericorde & pouſſée par une ſecrette inſpiration, ſe tourne vers Dieu, s'en approche & ſe prépare à cette veritable grace qui juſtifie, enſorte toutefois que cette grace eſt toujours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur pour y entrer, mais ce ſecours de

Du libre arbitre.

Dieu qui attire n'eſt pas tel qu'on n'y puiſſe reſiſter ; car ſi cela étoit, ce ſeroit en vain que ſaint Etienne auroit reproché aux Juifs, qu'ils étoient durs & qu'ils reſiſtoient au ſaint Eſprit, & ce ſeroit envain que ſaint Paul auroit averti les Theſſaloniciens de ne pas éteindre le ſaint Eſprit, ſi les hommes étoient entraînez d'une maniere inévitable par les inſpirations divines. Il eſt vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'eſt point par violence ; il nous prédeſtine, il nous choiſit, il nous appelle, mais il ne glorifie que ceux qui étant fondez ſur la foy & la charité, ont rendu leur vocation & leur election certaine par leurs bonnes œuvres. 1528.

Le ſeiziéme decret traite de la foy & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foy, qu'il avoit entierement detruit le merite des bonnes œuvres. Le concile dit que ſi l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foy, il paroîtra qu'elle n'exclue pas les autres vertus, ſur tout la charité dont ſaint Paul a fait un éloge ſi magnifique : or cette charité n'eſt point oiſive, elle aſſure au contraire notre vocation & notre election par de bonnes œuvres ; d'où il s'enſuit que les hommes ne ſont pas juſtifiez par la ſeule foy, mais par la charité, & que les bonnes œuvres non ſeulement ne ſont pas des pechez, mais elles ſont encore néceſſaires au ſalut, & peuvent être conſiderées comme méritoires. De la foy & des œuvres.

Pour montrer la ſolidité de ces decrets, le concile fit voir les erreurs auſquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf, & enſuite il exhorta les princes à employer leur zele contre les héretiques ; & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de la province qui par une temerité hardie oſe-

1528. roient enseigner ou écrire les dogmes pernicieux des héretiques, & ceux qui leur donneroient du secours & qui les protegeroient, defendant sous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ses disciples, qui ne sont composez que pour étendre leur doctrine erronée.

XCII. Reglemens de ce concile touchant les mœurs & la discipline *Labbe collect. concil. to. 14. pag. 463.*

Le concile fit aussi plusieurs reglemens sur les mœurs & la discipline, ils sont contenus en quarante articles. Le I. ordonne de faire des prieres publiques pour la réconciliation des princes chrétiens, & pour la paix de l'église. Le II. défend aux ecclesiastiques de rien exiger pour l'administration des sacremens, ou autres fonctions saintes. Le III. dit que les évêques ne confereront point les ordres sacrez à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curez, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requise, & que ce certificat sera attesté par deux autres temoins. Le IV. qu'on n'admettra aucun ecclesiastique au soûdiaconat, s'il n'a un titre ou de benefice ou de patrimoine de vingt livres Parisis de rente au moins; que ce titre ne sera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliener sans la permission de l'évêque. Le V. que les évêques n'accorderont aucun dimissoire, qu'ils ne soient informez de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI. qu'on suspendra des ordres sacrez ceux qui auront été ordonnez avant l'âge determiné par les canons, ou qui n'auront pas eu la science requise, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à cet âge, & qu'ils ayent été suffisamment instruits. Le VII. Que ceux qui auront été ordonnez en cour de Rome ne seront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'aient

été examinez par les évêques dioceſains. Le VIII. que ceux qui ſont nommez à des cures ſeront ſoigneuſement examinez par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *viſa*, pour ſçavoir s'ils ont la capacité requiſe. Le IX. que les collateurs ne nommeront aux benefices que des perſonnes capables, & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation. Le X. qu'on aſſignera des diſtributions manuelles ſuffiſantes à ceux qui aſſiſteront aux offices des cathedrales & collegiales. Le XI. ordonne la réſidence aux curez, à moins qu'ils n'ayent une excuſe legitime, & leur enjoint d'inſtruire leurs paroiſſiens de ce qui regarde la foy & les mœurs. Le XII. preſcrit ce que les curez doivent enſeigner à leurs paroiſſiens pour leur ſalut, comme la confeſſion frequente, la participation au ſacrement de l'Euchariſtie, au moins une fois l'an, quand ils ſont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voyage; ils les avertiront auſſi d'aſſiſter à la meſſe de paroiſſe les dimanches & les fêtes, & denonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches conſecutifs. 1528.

Le XIII. reglement veut qu'on celebre la meſſe dans les paroiſſes les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquite des offices qui ſont de fondation; on y défend auſſi d'ériger de nouvelles chapelles, ou rebâtir celles qui ſont détruites, ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'évêque. Le XIV. défend de celebrer la meſſe dans des chapelles domeſtiques, ſous prétexte qu'on en a obtenu la permiſſion du pape, ſi l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permiſſion; il défend auſſi les chapelles qu'on erigeoit dans les

ſez abſens & privez des diſtributions : s'il n'y a point de diſtributions journalieres dans quelques égliſes, on les prendra ſur le gros du benefice, & les doyens, prévôts, & autres officiers ne ſeront cenſez preſens que quand ils ſe ſeront abſentez pour le bien de l'égliſe. 1528.

Le XXI. ordonne que les chanoines d'une égliſe cathedrale ou collegiale nouvellement reçus toucheront auſſi-tôt après leur reception le gros & les autres revenus de la prebende, à moins qu'il n'y eut quelque fondation legitime, à laquelle ce revenu ſeroit attaché pour un tems, & l'on condamne l'uſage introduit dans quelques égliſes, par lequel les anciens chanoines partageoient entre eux pendant un certain tems le revenu des nouveaux reçus. L'on ordonne auſſi aux évêques du concile de viſiter après leur retour dans leurs dioceſes, les breviaires, antiphonaires, miſſels & autres livres d'égliſe, afin de les réformer s'il eſt néceſſaire. Le vingt-deuxiéme dit que les abbez, abbeſſes, prieurs, & prieures feront exactement obſerver la diſcipline monaſtique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs ; que les religieux & religieuſes ne paroîtront point en public ſans leur habit, les chanoines réguliers ſans leur rochet pour n'être point expoſez à apoſtaſier ; que les évêques dans le cours de leurs viſites y tiendront la main pour corriger les abus s'il y en a, & y apporter les remedes néceſſaires. Le XXIII. Que les eccleſiaſtiques ſeront modeſtement vêtus, ſans habits de ſoye ni dedans ni hors de la maiſon, excepté les fils des princes & des ducs, qui ſeuls auront ce droit-là ; que l'habit eccleſiaſtique ne ſera point ouvert, mais fermé ſur les côtez & par derriere. Le XXIV.

1528. Que les habits longs ne ſeront ni trop amples, ni trop étroits, ni froncez, ni pliſſez ; que la chauſſure ne ſera point de différentes couleurs, les ſouliers ni trop pointus, ni trop ronds, ni trop ouverts ; que les eccleſiaſtiques ne s'habilleront point de drap rouge ou verd ſuivant la deciſion du concile de Latran ; qu'enfin ils fuiront également une propreté trop affectée, & un air trop craſſeux. Le XXV. qu'ils ne joueront point en public à la paume, ni à tout autre jeu de hazard, ſur tout avec des laïques, & qu'ils ne ſe trouveront point dans les lieux où l'on joue, ni aux danſes, ni aux endroits où l'on chante des airs prophanes, enſorte que leur converſation n'ait rien que d'honnête. Le XXVI. que les prêtres concubinaires ſeront punis ſuivant les canons ; que ceux qui iront à la chaſſe ou ſe mêleront d'affaires ſéculieres ſeront ſoumis aux peines ordonnées par les conciles d'Orleans & le ſecond de Latran. Le XXVII. Que dans les prieurez où il n-y aura de revenu que pour un ſeul religieux, l'évêque du lieu, conformement à la déciſion du concile de Vienne, unira ce prieuré au plus prochain monaſtere, afin que ce religieux ne demeure pas ſeul. Le XXVIII. que dans les monaſteres de filles on ne recevra de religieuſes qu'à proportion du revenu, & qu'on n'exigera rien pour l'entrée ou pour la réception ſous quelque prétexte que ce ſoit ; cependant le concile ajoute que ſi le nombre étant rempli, quelque fille ſurnumeraire demandoit à ſe faire religieuſe, alors on pourroit recevoir une penſion, qui ne ſeroit point éteinte par ſa mort, en cas qu'on voulût recevoir quelque autre fille pauvre en ſa place. Les évêques ſont auſſi chargez de veiller à la clôture des monaſteres. Le XXIX.

Digitized by Google

regle l'adminiſtration des hôpitaux, malad-
dreries, aumôneries, dont on ne doit point 1528.
employer le revenu contre l'intention des fondateurs. Le XXX. défend les monopoles qui ſe font dans les confreries pour être employées en débauches, ordonne aux évêques de les défendre ſur peine d'excommunication, que les ſyndics & procureurs des confreries porteront à l'évêque du lieu leurs ſtatuts, & rendront compte de l'employ des deniers; qu'on élira tous les ans des marguilliers dans les paroiſſes, qu'ils feront ſerment de s'acquitter fidelement de leur employ, & qu'ils rendront compte en ſortant de charge.

Le XXXI. ordonne que les évêques ſeront très-reſervez à prononcer des excommunications, qu'ils ne le feront que pour des cauſes graves, & nullement pour des paroles injurieuſes, à moins qu'elles ne ſoient atroces, après toutes les monitions faites en forme. Le XXXII. dit que les évêques viſiteront au moins deux fois l'année les paroiſſes de leurs dioceſes, ou par eux ou par leurs vicaires, pour examiner s'il n'y a point d'héretiques, & pour les punir s'ils en trouvent, en obligeant les habitans à les declarer. Le XXXIII. regarde les traductions des livres de pieté en François dont les héretiques ſe ſervoient pour répandre plus aiſement leurs erreurs, en y mêlant des explications & des notes. Le concile ſtatue qu'il ſera defendu à tous libraires de vendre ou imprimer aucun livre ſoit de l'écriture ſainte, ſoit quelque traité de foy ou de morale, ſans la permiſſion des évêques, ſur peine d'excommunication; & comme ces ſortes de livres avoient été répandus depuis long-tems, les curez ſont chargez de publier quatre fois l'année dans

1528. leurs prônes la défenſe que fait le concile de lire ou garder ces livres ſur peine d'excommunication. Le XXXIV. ordonne aux curez de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur de prêcher ſans avoir une permiſſion par écrit de l'évêque du lieu, & les évêques ne choiſiront que des hommes ſçavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonneries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV. interdit les prédicateurs, qui au lieu de prêcher l'évangile & d'inſpirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la déſobéïſſance. Le XXXVI. que le pouvoir des religieux mendians ne s'étend que ſur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'ayent reçu ſpecialement le pouvoir d'abſoudre des cas réſervez. Le XXXVII. que les ſuperieurs des monaſteres feront mettre dans quelque endroit de la maiſon les noms de ceux qui peuvent confeſſer, afin qu'on ſçache à qui s'adreſſer. Le XXXVIII. que les abbez qui croyent avoir le droit de conferer le ſacrement de confirmation, & de conſacrer les calices, feront voir leurs privileges à l'évêque dioceſain. Le XXXIX. que dans l'adminiſtration du ſacrement de mariage on évitera les ris & les paroles bouffonnes, qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne, qu'on ne marira qu'après le ſoleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandeſtins ſeront excommuniez *ipſo facto*. Le XL. que les évêques auront ſoin de faire ôter des égliſes les tableaux indecens, qui répreſentent des choſes contraires à l'écriture ſainte, & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle ſous prétexte de quelque miracle, ſans une permiſſion expreſſe de l'évêque.

Fin du XXVI. Tome.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES.

Du Vingt-Sixiéme Volume.

A

ABSOLUTION. Quatre propoſitions de Luther, condamnées là deſſus, 29
Accolti, (Benoiſt) fait cardinal, 502
Adrien Florent; l'empereur brigue pour lui la papauté, 91 Il eſt élu pape, *la même*. Son hiſtoire, *la même*. Il ſe fait nommer Adrien VI. 93. Il n'eſt point agréable aux Romains, *la même*. Il écrit d'Eſpagne à l'empereur avant ſon départ, 104. Son arrivée à Genes, 122. Il ſe rend à Rome, 123. Il eſt couronné, *la même*. Il veut rétablir la diſcipline, *la même*. Quel fut ſon deſintereſſement, 124. Il s'accorde avec le duc d'Urbin, 125. Il écrit à l'électeur de Saxe, 140. Il envoye Cheregat nonce à la diéte de Nuremberg, 141. Inſtructions qu'il lui donne, 142. Il écrit aux électeurs &c.

députez de la diéte, 144. Il envoye un legat en Suede pour s'oppoſer au Lutheraniſme, 178. Il canoniſe ſaint Benoiſt, 181. Et ſaint Antonin, 183. Privileges qu'il accorde à Charles V. 184. Il veut établir la paix entre les princes chrétiens, *la même.* Il fait arrêter le cardinal Soderini, 185. Il entre dans la ligue contre la France, 188. Sa bulle pour arrêter les chevaliers de Rhodes auprès du grand maître, 203. Il fait publier une déclaration de guerre contre la France, 204. Il ne fait qu'un ſeul cardinal, 205 Sa mort, *la même.* Ses ouvrages, 207

Albert, Archevêque de Mayence exhorté par Luther à ſe marier, 382. Sa reponſe, 383.

Albert, grand-maître de l'ordre Teutonique, ſe fait Lutherien & ſe marie, *la même.*

Aleandre, ſon zele contre Luther, 2. Il écrit contre lui, 3. Il va à la diéte de Vormes, *la même.* Il y fait un diſcours de trois heures, *la même.* Il veut empêcher que Luther ne paroiſſe à cette diéte, 4

Alençon (ducheſſe d') va en Eſpagne pour ſecourir le roi de France ſon frere qui y étoit priſonnier, 326.

Althamer (André) Lutherien, aſſiſte à la conference de Berne, 547

Amaral (Adrien d') chancelier de Rhodes trahit le grand-maître, & eſt cauſe de la priſe de l'iſle, 125. On découvre ſa trahiſon, & ſa mort, 133. On condamne avec lui ſon domeſtique, 134

Anabaptiſtes, hiſtoire

de leur ſecte, 165. Leurs chefs chaſſez de Wittemberg, 166. Leur doctrine, 257. Revolte des païſans Anabaptiſtes dans la Souabe, 258. On prêche leur doctrine en Suiſſe, 259. Guerre des païſans de cette ſecte, 344. Leur manifeſte compris en 12. articles, *la même*. Ils conſultent Luther, 343. Leurs cruautez, 345. Ils ſont défaits en Alſace, 346. Ils reprennent les armes en Thuringe, 347. Ils ſont entiérement battus à Frankuſe, 348. Progrez de leur ſecte, 350. Luther repond à leur manifeſte, 351. Il écrit contre eux, 549. Punition qu'on fait d'eux en Suiſſe, 551

Anges, ſentiment d'Eraſme s'ils ſont au-deſſus des hommes, 533

Anne de Boulen, ſon caractere & ſon portrait, 478. On veut la marier avec milord Percey, le roi s'y oppoſe, 479. Elle inſpire de l'amour au roi d'Angleterre, qui ſe réſout de l'épouſer, 480

Antonin (ſaint) canoniſé par le pape Adrien VI. 183

Arm llino (François) cardinal, ſa mort, & ſon hiſtoire, 509

Ausbourg, diéte que l'empereur Charles V. y convoque, 340

B

BACOIS (Thomas) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 78

Bade, conférence qu'on y tient contre Zuingle, 400. On y fait un decret en faveur des Catholiques, 401

Baptême. Erreur de Zuingle ſur ce ſacrement, 399. Eraſme condamné ſur le

baptême des enfans, 513
Baſchi (Matthieu) ſe préſente au pape, pour établir l'ordre des Capucins, 437. Il obtient ſa permiſſion de fonder cette reforme, 438. Louis Cordelier s'unit à lui, 439. Il eſt mis en priſon par ordre du provincial des Cordeliers, 438
Bayard (chevalier) attaqué par Peſcaire, 266. Eſt tué dans une action, 269. Ses paroles en mourant au duc de Bourbon, *la même.*
Bayonne, inutilement aſſiégée par les Eſpagnols, 199
Beda (Noël) ſon écrit contre l'apologie d'Origene par Merlin, 233. Autre écrit contre Eraſme, 288. Il fait cenſurer les colloques d'Eraſme, 428. Le roi fait défenſe de vendre ſon livre contre Eraſme, 431. Il travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme, 511. Eraſme écrit au parlement pour ſe plaindre de lui, 537
Belgrade priſe par Soliman empereur des Turcs, 82
Bennon (ſaint) canoniſé par le pape Adrien VI. 181
Benoiſt, abbaye de l'ordre de ce ſaint, qui cauſe une conteſtation entre le parlement & la regente, 313
Bernardi, religieux Auguſtin cenſuré par la faculté de Theologie de Paris, 434
Berne, (canton de) indique une conférence, 495. On en veut détourner ce canton, 497. Les Suiſſes y tiennent leur conférence, 545. Ceux de ce canton embraſſent la nouvelle reforme, 548
Berquin (Louis) accuſé d'hereſie, 223

Digitized by Google

Le Parlement ſaiſit ſes livres, 224. On renvoye le jugement à l'univerſité, *la même*. Arrêt qui renvoye ſon affaire devant l'évêque de Paris, 225. Suite de ſon affaire, ſes livres cenſurez, & ſes propoſitions condamnées, 426. *& ſuiv.*

Bible, ſa traduction Polonoiſe oppoſée à celle des Sociniens, 101

Bicoque, endroit où campe l'armée des conféderez, 110. Les François & les Suiſſes y ſont entiérement défaits, 118.

Blaurer, (Ambroiſe) moine apoſtat, ſon hiſtoire, 548

Blaurok, un des auteurs des déſordres cauſez par les Anabaptiſtes, 552

Bonnivet, amiral, prend la ville de Fontarabie, 63. Envoyé en Italie par François I. 198. Ses progrez dans le Milanez, *la même*. Ses embarras pour reſiſter à l'armée des conféderez. 267. Attaqué & bleſſé dans ſa retraite, 268

Bornoſſe (Arnold de) religieux Auguſtin, ſa retractation, 222

Boulen (Anne de) *voyez* Boulen.

Bourguignons, s'oppoſent au traité de Madrid, 409

Bourbon (connétable de) cauſes de ſon mécontentement, 190. La mere du roi lui ſuſcite beaucoup d'affaires, 191. Droits de ce prince ſur les biens de ſa femme, *la même*. Il traite avec l'empereur contre le roi de France ſon ſouverain, 192. Ce roi va le trouver à Moulins, 193. Sa réponſe au roi 194. Il trompe ce prince & penſe à ſortir du royaume, 195. Il ſe ſauve en Italie, 196. Pluſieurs de

ſes amis arrêtez, *la même*. Il va joindre l'armée imperiale, 197. Il refuſe de reconnoître Henry VIII. comme Roi de France, 273. Moncade lui eſt contraire, *la même*. Il aſſiége Marſeille, 274 Il en leve le ſiége, 275. Paſquinade à cette occaſion, *la même*. Il conduit deux ſecours conſidérables en Italie, 281. Il ſe rend en Eſpagne, 337. L'empereur le renvoye en Italie pour être inveſti du duché de Milan, *la m.* Il ſe ſaiſit du château de Milan, 412 Il fait difficulté de conſentir à la tréve entre l'empereur & le pape, 451. Il promet à ſon armée de la mener à Rome, 452. Il paroît devant cette ville, & fait donner un aſſaut, 453. Il y eſt tué, 454.

Bude pillée & brûlée par les Turcs avec la fameuſe bibliotheque, 423. Ferdinand s'en rend maître, 424

Bulle in cœna Domini, contre laquelle Luther écrit, 99

Bure (comte de) commande l'armée imperiale en Champagne & Picardie, 119

C

CALAIS, Aſſemblée qui s'y tient pour terminer les différends entre l'empereur, & le roi de France, 59

Campegge, nommé par Clement VII. legat à la diéte de Nuremberg, 236. Il y arrive 237. Sa lettre à l'électeur de Saxe en lui envoyant un bref du pape, 238 Son diſcours à cette diéte, 239. Sa replique à la réponſe des princes, 241. La diéte nomme des députez pour conferer

ferer avec lui, 244. Il tient une assemblée à Ratisbonne, & y fait recevoir ses reglemens, 248 Ils sont mal reçus des autres princes, 250

Canoniques, quelle est l'autorité de ces livres, 557

Capnion, *Voyez* Reuchlin.

Captivité de Babylone, ouvrage de Luther, censuré par la Sorbonne, 24

Capucins. Commencement de leur ordre par Matthieu Baschi, 436

Caraffe (Jean-Pierre) institue les clercs Théatins avec Gaëtan, 284

Caraff (Vincent) fait cardinal, 503

Cardinaux, nomment des officiers le siége vacant, 87. Ils entrent au conclave, 88. Cinq en ôtage pour la liberté du pape, 472. Promotion de cinq par Clement VII. 502. Autre promotion de huit, 503. Autre de deux, 504

Cardonne (Henri de) promû au cardinalat, 503

Carlostad excite des troubles à Wittemberg 95. Commencement de ses démêlez avec Luther, 96. Son mariage approuvé par Luther, 98. Suite de ses divisions avec Luther, 254. Ils rompent entierement, *la même*. Luther le défie d'écrire contre lui, 255. Il y écrit en effet, 257

Carli censuré par la Sorbonne, 363. *& suiv.*

Carvajal (Bernardin de) cardinal, sa mort & son histoire, 217

Casali, reçoit une lettre du cardinal Wolsey, touchant le divorce, 485. Il

va trouver le cardinal des quatre couronnez, 488
Caſtillon (Balthaſar) nonce en Eſpagne, ſollicite la liberté du pape, 462
Catherine d'Arragon, épouſe de Henry VIII. informée du divorce qu'il médite, en écrit à l'empereur ſon neveu, 481
Celibat des prêtres; jugement qu'en porte la faculté de Theologie de Paris, 435. Propoſition d'Eraſme, condamnée ſur cet article, 529. Son uſage autoriſé, 559
Cenſure de la faculté de Theologie de Paris, contre Luther, 21. Autre de quelques propoſitions prêchées à Séez, 83. Autre de Chlictouë, 84. Autre ſur les trois Magdeleines, 85. Sur le droit des évêques, 284. Autre ſur la ſimonie, 302. Contre André Meſgret, 354. Contre Wolfgang Schut, 360. Contre Caroli, 363. Contre Jacques Poüent, 377. Touchant un livre d'épîtres & d'évangiles du diocéſe de Meaux, 379. Autre des colloques d'Eraſme, 429. De Bernardi religieux Auguſtin, 434. De tous les ouvrages d'Eraſme, 512
Ceremonies de la loi, ſentiment de Luther ſur leur obſervation & ceſſation condamné, 37. Eraſme auſſi condamné là-deſſus, 527
Chabannes (Maréchal de) fait lever le ſiége de Fontarabie aux Eſpagnols, 119
Charles V. Empereur, tient une diéte à Wormes, 3

Digitized by Go

Sa lettre aux princes touchant Luther. 12. Son édit contre Luther, 18. Commence à entrer en guerre avec le roi de France, 52. Cauſe de ſa rupture avec ce roi, 55. Ses plaintes contre lui, 57. Il ſe ligue avec le pape contre la France, 56. La guerre commence entre eux, 58. Conference à Calais pour terminer leurs differends, 59. Il attaque & prend Mouſon, 60. Aſſiége Méziéres, & leve le ſiége, *la même*. Ses brigues en faveur d'Adrien Florent, pour le faire élire pape, 91. Il s'embarque pour l'Eſpagne, & paſſe en Angleterre, 103. Son arrivée en Eſpagne, 104. Son armée unie avec celle des Anglois contre la France, 119. Adrien VI. lui accorde de grands privileges, 184. Le connêtable de Bourbon va joindre ſon armée dans le Milanez, 197. Charles déſaprouve le decret de Nuremberg, 251. Ses deſſeins contre la France, 272. Le pape l'exhorte à la paix, *la même*. Tréve entre l'empereur & la France, ménagée par le ſouverain pontife, 281. Ses conteſtations avec le roi de Portugal, au ſujet des iſles Moluques, 287. Ses chagrins contre Clement VII. 296. Sa flotte eſt battuë, 298. On l'informe de la victoire de Pavie, & de la captivité de François I. 321 Il aſſemble là-deſſus ſon conſeil, & diverſité des ſentimens, 322. Conditions qu'il offre

au roi pour ſa liberté, 323. Il rend viſite au roi malade, 325. Il uſe d'artifice avec le pape, 328. Il envoye à Sforce l'acte d'inveſtiture du duché de Milan, 329. Il eſt averti par Peſcaire d'un complot pour le chaſſer d'Italie, & de Milan, 332. Il s'empare du Milanez, 333. Propoſitions qu'on lui fait pour la liberté de François I. 402. Il conſent à la paix avec ce prince, *la même.* Sa converſation avec le roi de France avant ſon départ, 406. Il épouſe Iſabelle infante de Portugal, 416. Sa réponſe aux plaintes du pape, 445. Sa lettre au ſacré college, pour ſe plaindre du pape, 447. Il reçoit la nouvelle du ſac de Rome, & de la priſon du pape, 461. Il veut le faire conduire en Eſpagne, *la même.* Il aſſemble ſon conſeil là-deſſus, & on l'en diſſuade, 462. Il envoye un memoire au cardinal Wolſey, 465. Il ordonne qu'on élargiſſe le pape, 471. Demandes que le roi d'Angleterre lui fait, 475

Château-Saint-Ange ſurpris par les Imperiaux, 304

Châtillon (Amiral) fait manquer aux François l'occaſion de battre les Imperiaux, 62

Cheregat, nonce du pape à la diete de Nuremberg, 141 Son arrivée en cette diete, 147. Son diſcours, & la réponſe qu'on lui fait, 148 Il réplique à cette ré-

ponſe, 151. On ne l'écoute pas favorablement, 154.
Chriſtiern II. roi de Dannemark, chaſſé de ſon roïaume, 176
Claude de France épouſe de François I. Sa mort, 275
Clement VII. pape, ſon élection, 211. Son hiſtoire, 212. Il protege les chevaliers de Rhodes, 213. Son couronnement, 214. Il envoie le cardinal Campegge à la diete de Nuremberg, 236. Il reçoit une lettre d'Eraſme, 261. Il aſſemble le college des cardinaux pour les affaires d'Allemagne, 265. Il exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix, 271. Il menage une tréve entre les François & les Imperiaux, 281. Il traite ſecrétement avec le roi de France, 282. Il donne une bulle pour reformer les déſordres de Rome, 284. Il envoie des Miſſionnaires dans le Mexique, 285. Sa bulle pour l'inſtitut des Théatins, *la même*. Il traite avec l'empereur, & n'oſe ſe liguer avec les Venitiens, 320. Il trouve le traité plein d'équivoques & balance à le ſigner, 335. L'ambaſſadeur d'Eſpagne le trompe, 336. Il envoie ſes nonces au roi de France contre l'empereur, 408. Son armée ſe met en campagne avec celle des Venitiens, 411. Il s'accommode avec les colonnes, 412. Moncade l'oblige à ſigner une tréve avec l'empereur, 413. Il feint de

vouloit allller en Eſpagne, 414. Il rompt tout-à-fait avec les Colonnes. & ſe venge d'eux, 415. Ses grands deſſeins contre les Turcs ſans ſuccès, 425. Il approuve la réforme des Capucins. 438. Il écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite, 445. Il eſt trompé par les rois de France & d'Angleterre, 447. Ses embarras ſur la lenteur de ces deux rois, 449. Il conclut une tréve avec le viceroi de Naples, 450. après cette tréve il licentie ſes troupes, *la même.* Dans le Sac de Rome il ſe retire au château Saint-Ange & y eſt fait priſonnier, 455, *& ſuiv.* On veut le faire conduire en Eſpagne, 461. Son nonce ſollicite *ſa* liberté, 462. Il capitule avec le Prince d'Orange, 465. Il demeure toûjours priſonnier, *la même.* L'empereur ordonne ſon élargiſſement, 471. Négociations pour ſa liberté, 472. Il met dans ſes interêts Moroné & le cardinal Colonne, 473. Conditions de ſa liberté, 474. Il ſe ſauve du château Saint-Ange déguiſé en Marchand, *la même.* Les ambaſſadeurs d'Angleterre vont le trouver à Orviette pour l'affaire du divorce, 484. Expedient qu'il trouve pour traîner cette affaire en longeur, 489. Il accorde la commiſſion de la bulle de diſpenſe, 490.

Clerc, (Jean le) condamné au foüet

dans la ville de Meaux, 180
Clictouë cenſuré par la Sorbonne, 84. Aſſiſte au concile de Sens, 554.
Cochlée (Jean) chaſſé de Francfort par les Lutheriens, 352
Coëllin (Conrad) réfute Luther, 163
Cognac, on y conclut une ligue contre l'empereur, 408
Colle (Boniface de) inſtituë les Théatins avec trois autres, 284
Cologne. Troubles que le Lutheraniſme y cauſe, 353
Colonne (Proſpere) aſſiege Parme & en leve le ſiege, 68. Le cardinal Colonne concourt à la papauté avec le cardinal Medicis, 211. Accommodement des Colonnes avec le pape Clement VII. 412. Leur perfidie & leur rupture, 413. Le cardinal de ce nom fait ſauver le pape du château Saint-Ange, 474.
Combut cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 289
Côme, priſe par les Confederez, 114
Commandemens de Dieu, ſur leſquels Luther eſt condamné, 33
Conception de la Sainte Vierge; Luther condamné là-deſſus, 26
Concordat, nouvelles conteſtations qui s'élevent à ſon occaſion, 312. *& ſuiv.*
Conciles generaux, ce que Luther a dit de leur authorité condamné, 36. Concile dans le Mexique, 286. Autre de la province de Sens à Paris, 553. *& ſuiv.* De l'autorité des conciles, 556
Conclave pour l'élection du pape A-

drien VI. 88. Autre après la mort de ce pape, 208. On y élit le cardinal de Medicis qui prend le nom de Clement VII. 211.

Conféderez, ſe rendent maîtres de Milan, 73. S'emparent de beaucoup d'autres places, *la même*. Leur armée diſſipée après la mort du pape, 75. Ils battent l'armée des François à la Bicoque, 113. Ils ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme & de Pizzighitone, 114. Leur armée manque d'argent, & les Milanois la payent, 185. Ils veulent détacher les Venitiens de la France, 186. Ils avancent juſqu'à onze lieuës de Paris, 201. Le duc de Vendôme les oblige de ſe retirer, *la même*.

Conference à Berne, & propoſitions qu'on y établit, 495 Autre conference de Berne où dix articles ſont approuvez, 568 & 570.

Confeſſion. Sept propoſitions qui la concernent condamnées dans Luther, 28

Connetable de Bourbon. *Voyez* Bourbon.

Conſeils évangeliques ; ce que Luther en a dit, condamné, 34

Conſiglieri (Paul) un des fondateurs des Théatins, 284

Conſtantinople, grands troubles dans ſon égliſe, 215

Conti (cardinal de) ſa mort & ſon hiſtoire, 77

Contrition. Dix propoſitions condamnées dans Luther là-deſſus, 27

Coppe (Leonard) en

Digitized by Google

leve neuf religieuſes de leur monaſtere, dont une dans la ſuite épouſe Luther, 163
Cornaro (cardinal) ſon hiſtoire & ſa mort, 295
Cornaro (François) fait cardinal, 504
Cortez (Paul) auteur eccleſiaſtique, ſes ouvrages & ſa mort, 441
Cremone capitule pour ſe rendre aux Confederez, 114
Croy (cardinal de) ſa mort, 76

D

DAVID (Georges) herétique des Pays-Bas, fuſtigé & banni, 552
Denys l'Aréopagite, ſentiment des docteurs de Paris ſur les livres qu'on lui attribue, 40. Condamnation de Luther là-deſſus, 41. Si ce ſaint eſt auteur des livres de la Hierarchie eccleſiaſtique, 535
Diete à Wormes, 3. Diſcours qu'y fait le nonce Alexandre contre Luther, *la même*. Autre à Nuremberg, 141. Sa réponſe au nonce du pape, 148. Edit de cette diete, 157. Explication que Luther lui donne, 158. Autre à Nuremberg, 237. Sujets qu'on y traite, 244. *& ſuiv.* Réſultat de cette diette, 246. Pluſieurs contredíſent ſon édit, 247. l'empereur le déſapprouve fort, 251. Autre tenuë à Spire, 352. Autre tenuë à Auſbourg, 240
Diſpenſe que demande le roi d'Angleterre pour le divorce avec Catherine d'Arragon, 481. Raiſons contre la diſpenſe de Jules II. *la même*. Le pa-

pe en accorde la bulle avec des conditions qui la rendent inutile, 490
Divorce de Henri VIII. Commencement de cette affaire, 277

E

ECKIUS envoyé par les princes vers Luther, 6. & 7. ſon entretien avec lui, 11. Son écrit contre la conference de Berne, 549
Ecoſſe. Son roi n'eſt pas compris au nombre des alliez de la France, 340. Tréve de ce roiaume avec l'Angleterre, 341
Ecriture Sainte, traduite en langue vulgaire; ſentiment d'Eraſme là-deſſus, 522. La faculté de Paris le condamne, *la même.* On l'accuſe d'avoir falſifié pluſieurs endroits de l'Ecriture, 524
Egliſe. Luther condamné ſur ſes loix & ſes conſtitutions, 25. On traite de l'égliſe dans la conference de Zurich, 173. Erreurs d'Eraſme ſur l'égliſe, 532. Sa foi, ſon infallibilité & ſa viſibilité établies, 556. Ses uſages & ſes conſtitutions, 558
Emmanuel roi de Portugal, ſa mort, 75
Emſer écrit contre la traduction du Nouveau Teſtament de Luther, 100
Eraſme. Sa lettre au pape Clement VII. ſur ſon élection, 261. Il reçoit une lettre de Melanchton, & ſa réponſe, 262. Son écrit du libre-arbitre contre Luther, 263. Jugement qu'il porte d'Oecolampade, 264 Ses

paraphraſes ſur le Nouveau Teſtament, 288. Son Sentiment ſur le mariage de Luther, & des autres reformateurs, 381. Railleries qu'il fait ſur le mariage d'Oecolampade, 382. Sa diſpute avec Luther ſur le libre-arbitre, 384. *& ſuiv.* Son Hyperaſpiſte contre Luther, 388. Ses colloques cenſurez par la faculté de theologie de Paris, 428. Eſtime que le roi François I. faiſoit de cet auteur, 432. Offres qu'on lui fait pour l'attirer en France, 433. Il fut toujours traite très-favorablement par les papes, 434. Beda travaille à faire condamner tous ſes ouvrages, 511. Propoſitions condamnées dans Eraſme, 536. Il écrit au parlement pour ſe plaindre de Beda, 537. Juſtification de ſes ouvrages contre la cenſure de la faculté, 538. On lui reproche d'avoir des liaiſons trop étroites avec les herétiques, 540.

Eſpagnols aſſiégent inutilement la ville de Baïonne, 199. Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie, 200

Eſpare (d') ſe rend maître de preſque toute la Navarre, 52. Il en eſt chaſſé par les Eſpagnols, 54

Eſperance, ce que Luther en a dit, condamné par la faculté, 37

Euchariſtie, ſentiment de Luther ſur ceux qui s'en approchent, 31. Sentiment de Zuingle ſur ce ſacrement qu'il expli-

que dans un ſens figuré, 393. Son explication de ces paroles, *cecy eſt mon corps*, 395. Preſence réelle dans l'Euchariſtie ſoûtenuë par Luther, 396

Evêques, leurs droits défendus par la faculté de théologie de Paris, 289

Euverte (Saint) Abbaye d'Orleans, conteſtation à ſon ſujet entre la regente & le parlement, 317

F

FACULTE' de theologie de Paris, ſa cenſure contre Luther, 21. Autre touchant les livres de Melanchton, 227. La reine regente la conſulte ſur l'hereſie de Luther, 231. La cenſure touchant le culte des Saints, 234. Autre contre Combou, 289. Autre contre la Serre, 290. Autre contre le livre intitulé, *Détermination de la faculté*, &c. 291. Autre contre Amedée Meſgret, 354. Elle condamne la diſtinction des trois Magdeleines, 357. Sa réponſe à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Schuth, 357. Sa cenſure des propoſitions de Caroli, 363. Conteſtations ſur cette affaire, 364. & *ſuiv.* Son jugement là-deſſus, 371. Cenſure contre Jacques Boüent, & ſon apologie, 377 Autre contre un livre d'épitres & évangiles du dioceſe de Maux, 379. Autre contre Bernardi, 434. Son jugement ſur le célibat des Prêtres, 435

Ferdinand archiduc, propoſe à Spire de ſecourir la Hongrie contre les Turcs, 421. Il eſt élu roi de Hongrie, & devient concurrent de Zapol, 424
Ferrare (duc de) Son traité avec le roi de France, 297
Ferrier (cardinal) arrêté à Pavie par Proſper Colonne, 88. Remis en liberté, il ſe rend à Rome pour le conclave, *la même.*
Fieſque, (cardinal de) ſon hiſtoire & ſa mort 294
Fiſc commun, traité de Luther là-deſſus, 164
Fontarabie aſſiegée par les Eſpagnols qui levent le ſiege, priſe, 118. 200
Foy. Six propoſitions d'Eraſme condamnées ſur cette vertu; 518
Foi unie avec les œuvres. 563
France (nouvelle) ſa découverte, 289
François I. Commencement de ſes guerres avec Charles V. 52. Ses entrepriſes ſur la Navarre, *la même.* Son armée battuë en eſt chaſſée par les Eſpagnols, 54. Il ſuſcite Robert de la Mark contre l'empereur, 55 Cauſe de ſa rupture avec Charles V. *la même.* Il menage un traité avec le pape, *la même.* Ses plaintes contre l'empereur, 57. Il les adreſſe au roi d'Angleterre, 59. Ses conquêtes dans les Pays-Bas, 61. Mauvais état de ſes affaires en Italie, 63. Le pape ſe déclare contre lui, 65. Les Suiſſes quittent ſon armée, 71. Il l'augmente enſuite de ſeize mille Suiſſes, 106. Son armée eſt bat-

tuë à la Bicoque, 113. Chagrin qu'il conçoit de cette perte, 116. Il reçoit fort mal Lautrec, 117. La malice de la reine ſa mere accuſée par Semblançay, 118. Diſette d'argent dans ſon royaume, 120. Ligue contre le prince, dans laquelle entrent le pape & les Venitiens, 188. Il manque l'occaſion de battre les imperiaux, 189. Son départ pour Lyon, il voit en paſſant le connétable de Bourbon à Moulins, 193. Il reſte en France, & envoie Bonnivet en Italie, 198. Son armée repaſſe les Alpes & retourne en France, 270. Il ſe réſoût de pourſuivre l'armée Imperiale contre l'avis des plus ſages, 276. Il s'avance vers Milan, *la même*. Il eſt reçu dans cette ville, 279. Il réſoût le ſiege de Pavie, *la même*. Le pape traite ſecretement avec lui, 282. Il envoie une partie de ſon armée dans le royaume de Naples, *la même*. Il fait un autre détachement pour Savonne, 283. Il traite avec le duc de Ferrare, 297. Il eſt fait priſonnier à la bataille de Pavie & ſe rend au vice-roi de Naples, 308. *& ſuiv.* Conditions qu'on lui offre pour ſa liberté, & qu'il refuſe, 323. On le conduit en Eſpagne, où il tombe dangereuſement malade, 324. La viſite de Charles V. lui rend la ſanté, 325. Négociations à Madrit pour ſa liberté, 326. Ses

traitez à Moore avec Henry VIII. 338. On travaille à le délivrer, 402. L'empereur conſent à la paix avec lui, *la même*. Sa converſation avec Charles V. avant ſon départ, 406. Il laiſſe ſes deux fils en ôtage, *la même*. Il refuſe après ſon retour de ratifier le traité de Madrit, 407. On lui fait des remontrances contre ce traité, 409. Sa réponſe à Lanoy qui le preſſe de ratifier ce traité, 410. Eſtime qu'il faiſoit d'Eraſme, 432. Ses offres pour l'attirer en France, 433. Il trompe le pape & les Venitiens, 447 Son traité avec le roi d'Angleterre, 459. Il envoie le comte de Lautrec en Italie avec une armée, 467. Aſſemblée des notables de ſon royaume au ſujet de l'empereur, 476. Il aſſemble ſon clergé contre les Lutheriens, 552

François, leur faute en ne pourſuivant pas l'armée ennemie, 278

Francfort où l'on introduit le Lutheraniſme, 352

Frankuſe, où les païſans Anabaptiſtes ſont battus & défaits, 348

Frederic eſt fait roi de Dannemark en la place de Chriſtiern II. chaſſé, 176. Autre Frederic électeur de Saxe, ſa mort, 347

Fronsberg, amene quatorze mille Lanſquenets à l'armée Imperiale, 413

Furſtemberg battu par le comte de Guiſe en Bourgogne, 200

G

GADDI (Nicolas) fait cardinal, 502
Gaëtan choisi avec Caraffe par le pape, pour rétablir la discipline, 123. Instituë les clercs reguliers Théatins avec le même, 284
Gattinara chancelier de l'empereur, son avis sur la prison de François I. 322. Il s'oppose à la liberté de ce prince, & rend les Sceaux à l'empereur, 327
Genes surprise par l'armée des confederez, 115. Reduite au roi de France par Lautrec, 468
Gonzague, rend le ChâteauSaint-Ange aux Imperiaux, 304
Gonzague (Sigismond) cardinal, sa mort, 382
Gonzague de Mantouë (Hercule) fait cardinal, 502
Gonzague (Pyrrhus de) évêque de Modéne, fait cardinal, 503
Gouffier (Adrien) cardinal de Boissy, sa mort & son histoire, 218
Grassi (Archilles de) cardinal, sa mort & son histoire, 219
Grebetius, un des chefs des Anabaptistes, 551
Griefs des Allemands au nombre de cent, envoyez au pape 155
Grimaldi (Jerôme) fait cardinal, 503
Grimani (Dominique de) cardinal, son histoire & sa mort, 218.
Grimani (Martin) fait cardinal, 503
Gritti, doge de Venise, s'oppose à une ligue contre la France, 186
Guerre entre Charles V. & François I. 58.
Guichardin, son en-

Digitized by Goog

trevûë avec Leſcun dans Reggio, & ſes plaintes contre les François, 65
Guiſe (comte de) bat le genéral Furſtemberg en Bourgogne, 200
Guſtave Ericſon roi de Suede, introduit le Lutheraniſme dans ſon roïaume, 253. & 498. Veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit, 499. Le grand maréchal ſe ſoumet, 501. Edit qui eſt exécuté, *la même*. Il ôte aux évêques leurs revenus, & les rêünir à la couronne, *la même*.

H

Henri VIII. penſe à écrire contre Luther, 41. Il compoſe un traité des Sacremens contre cet Héretique, 42. Son ouvrage préſenté au pape, 44. Il reçoit le titre de défenſeur de la foi, *la même*. Luther écrit contre lui, 45 Ce prince écrit à George de Saxe ſur la traduction du nouveau Teſtament de Luther en Allemand, 102. Charles V. lui rend une viſite, 103. Il envoye une armée en Picardie, 201. Il ſe ligue avec l'empereur contre la France, 272. Sa réponſe très-vive à Luther, 590. Son traité avec François I. 459. Changemens à ce traité depuis le ſac de Rome, 460. Ses demandes à l'empereur, 465. Autres demandes au même, 465. Commencement de l'affaire de ſon divorce avec Catherine d'Arragon

ſon épouſe, 477. Il veut épouſer Anne de Boulen, 480
Heretiques. La faculté décide contre Luther qu'on peut les faire brûler, 37. Punis en France & en Flandres, 179. Heretiques en Lombardie, 180. Article concernant leur punition, 530
Heſdin aſſiegée par les Imperiaux & les Anglois, 120. Ils levent le ſiege, *la même.*
Hiperaſpiſte, ouvrage d'Eraſme contre Luther, 388
Hoeſtrat (Jacques) Ses ouvrages, ſon hiſtoire & ſa mort, 509
Hoffman (Melchior) prêche l'Anabaptiſme, 552
Hongrois battus à Mohats, 422. Leur roi périt dans un marais, *la même.* Differend touchant la ſucceſſion de ce Royaume, 423. Deux rois ſont élus, Jean Zapol, & Ferdinand, ce qui cauſe la guerre, 424
Hubmeïer répand en Suiſſe la doctrine des Anabaptiſtes, 259. Promet de ſe rétracter, & le refuſe, 260. Brûlé à Vienne en Autriche, 551

I

Jacobatii (Dominique, cardinal, ſes ouvrages & ſa mort, 504
Jean III, roi de Portugal, 75
Jeremie, patriarche de Conſtantinople, 82
Jeûnes & abſtinences ordonnez par l'égliſe, 558. Sentimens d'Eraſme là-deſſus condamné, 515
Images : on en parle dans la conference de Zurich en Suiſſe,

Digitized by Google

173. Leur culte n'eſt point idolâtrie, 562
Injures ; Sentiment d'Eraſme ſur leur réparation, condamné, 515
Iſabelle, infante de Portugal, épouſe l'empereur Charles V. 416. Son arrivée en Eſpagne, *la même.*
Italie. Etat des affaires des Impériaux & des François en ce pays-là, 105
Jubilé à Rome pour l'année 1525. 288
Juſtification : Sentiment de Luther ſur ſa certitude, condamné, 32

K

Knight envoyé à Rome pour l'affaire du divorce de Henry VIII. 483

L

Lanoy (Charles de) viceroi de Naples, engage le pape à entrer dans la ligue contre la France, 188. Sa ruſe pour faire entrer de l'argent dans Pavie, 300. Ce fut à lui que François I. ſe rendit priſonnier à la bataille de Pavie, 309. Son deſſein de le tranſporter à Naples. *Voyez* Peſcaire. Il conduit le roi à Madrit, 324. Il preſſe François I. de ratifier le traité de ſa délivrance, 409. & 410. Il conclut une tréve avec le pape, 450. Sa mort, 471
Lantgrave de Heſſe ſe fait Lutherien, 417. Ses demandes à la diéte de Spire, 419. Il ſe prépare à la guerre 543. Il met bas les armes, *la même.* Deſapprouvé par

Melanchthon, approuvé par Luther, 544
Latomus. Luther écrit contre lui, 46
Laurens Petri, archevêque d'Upſal, 502
Lautrec renvoyé dans le Milanez ſans argent, 66. Il s'y rend odieux à toute la nobleſſe, 67. Il manque l'occaſion de battre l'armée des confederez, 70. Il ſe retire à Milan, 72. Il s'approche de Milan, & ſe retire, 106. Il aſſiége Pavie, & leve le ſiége, 109. Il eſt battu à la Bicocque, & ſon armée défaite, 113. Il eſt fort mal reçu du roi, 117. Il ſe juſtifie, *la même.* Progrez de ſes armes en Italie où il eſt renvoyé, 467. & 468. Il refuſe d'aſſieger Milan, 469. Il marche lentement vers Naples, *la même.* Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France, 470
Lebrixa (Antoine de) auteur. Ses ouvrages & ſa mort, 210
Leon X. accorde au roi d'Angleterre la Permiſſion de lire les ouvrages de Luther, 41. Il lui donne le titre de défenſeur de la foi, 44. François I. ménage un traité avec lui, 55. Sa ligue avec l'empereur contre la France, 56. Il ſe déclare contre la France, 65. Sa mort & ſon hiſtoire, 74
Leſcun : Son entrevuë dans Reggio avec Guichardin, 65
Leve (Antoine de) gouverneur de Pa-

vie, quand François L. en fit le siége, 279
Libre arbitre. Propositions de Luther à son sujet, que la faculté condamne, 38. Dispute entre Erasme & Luther, 384. *& suiv.* Analyse de l'ouvrage d'Erasme sur cette matiere, *la même.* Il n'exclut pas la grace, 562
Ligue des confederez avec les Venitiens contre la France, 187. Le pape y entre, 188
Linkopine (Evêque de) s'oppose à Gustave roi de Suede, 499
Lodi prise par les confederez, 114
Louis, compagnon de Baschi, pour la réforme des Capucins, 439
Loi ancienne. Sentiment d'Erasme là-dessus, condamné, 519
Luther vient à la diete de Wormes, avec un sauf-conduit de l'empereur, 5. Son arrivée & son interrogatoire, 6. Il comparoît une seconde fois, 7. Son discours devant l'empereur, 8. Sa replique à Eckius, 11. Distinction qu'il fait de ses écrits, 8. Ses conferences avec l'électeur de Tréves, 13. Il paroît dans une conference publique, *la même.* Sa réponse aux députez de la diete, 14. Conditions qui lui sont proposées par l'électeur de Tréves, 15. Il part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur, 16. Il est enlevé sur le chemin, & caché dans un château, 17. Bruits qui se répandent sur son enlevement, *la même.*

Défi qu'il fait à Carloſtad d'écrire contre lui, *la même*. Quelle part il prit dans la révolte des payſans Anabaptiſtes, 342. Il eſt conſulté par ceux de Soüabe, 343. Ses écrits touchant les Anabaptiſtes, 351. Son mariage avec une religieuſe, & ce qu'en penſoit Mélanchton, 380. Il exhorte les prêtres & les moines à ſe marier comme lui, 381. Il le conſeille à l'électeur de Mayence, 382. Sa diſpute avec Eraſme ſur le libre-arbitre, 384. Son traité du ſerf arbitre, 387. Il écrit à Georges duc de Saxe, 389. Il veut faire paſſer ſon héréſie en Angleterre, 390. Il écrit au roi Henry VIII., *la même*. Réponſe très-vive de ce prince, *la même*. Ses emportemens contre ce roi, 391. Il ſoutient la préſence réelle contre les Sacramentaires, 96. Il nie la Tranſubſtantiation, 398. Libelles qu'il répand durant la diéte de Spire, 420. Conſterné des diſputes avec les Zuingliens, partiſans du ſens figuré, 492. Il enſeigne l'ubiquité, 493. Il approuve le Lantgrave de Heſſe de ce qu'il veut la guerre, 544. Il écrit contre Zuingle & contre les Anabaptiſtes, 549

Lutheraniſme introduit en Danemark & en Suede, 176. *& ſuiv.* A Straſbourg & à Francfort, 352. Troubles qu'il cauſe à Mayence & à Cologne, 352. Il eſt

embraſſé par le nouvel électeur de Saxe, & le Lantgrave de Heſſe, 417. Il commence d'infecter la France, 557

Lutheriens. Diſpute entre eux & les Zuingliens en Allemagne & en Suiſſe, 591. Diviſions qui en naiſſent, 542

M

Madrit. Traité qu'on y fait avec Charles V. pour la liberté de François I. 403. Ce dernier refuſe de le ratifier quand il eſt dans ſon royaume, 407

Magdeleine. S'il y en a eu trois de ce nom, ou une ſeule, 85

Magni (Jean) légat en Suede, 178 Il eſt fait archevêque d'Upſal, *la même.*

Manzius, Un des chefs des Anabaptiſtes, 551.

Marcel (Chriſtophle) Auteur eccleſiaſtique. Ses ouvrages & ſa mort, 442

Mariage. Sentiment d'Eraſme ſur ce ſacrement, condamné, 417

Marſeille, aſſiégée par le connétable de Bourbon, qui leve le ſiége, 275

Martin Saint. François I. fait enlever la grille d'argent autour de ſon tombeau, pour en faire de la monnoye, 120

Martinengue, capitaine général des Genois, fait priſonnier, 468

Mayence. Troubles qui y ſont cauſez par le Lutheraniſme, 353

Melanchthon, écrit contre la cenſure de la faculté de Paris, 44. Il reçoit une lettre d'Eraſme ſur les emportemens de Luther, 46. Le Parlement par un arrêt

arrêt défend ſes livres, 227. Propoſitions tirées de ſes livres que la faculté de théologie de Paris condamne. 227. Ce qu'il penſoit du mariage de Luther, & ce qu'il en écrit, 380. Il déplore les emportemens du même, 387. Il déſaprouve le Lantgrave de Heſſe ſur le fait de la guerre, 544

Mérites. Eraſme condamné là-deſſus en huit propoſitions; 523

Meſſes privées combattuës par Luher, 47. Conſultation de l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe, 49. Les meſſes privées y ſont abolies, 50. Conference au ſujet de la meſſe à Zurich 173. Luther dreſſe une nouvelle formule de meſſe, 160

Meſgret (Amedée) cenſuré par la faculté de theologie de Paris, 354

Mexique. Le pape y envoye un nonce qui y tient un concile, 286

Mezieres inutilement aſſiegée par les Imperiaux, 60

Milan priſe par l'armée des confederez, 73. Réception du roi de France dans cette ville, 279

Milanez : Meſures des Imperiaux pour ſe défendre, 277. Peſcaire s'en empare au nom de l'empereur, 333. Sa ville capitale prête ſerment à l'empereur, 334

Mohats. Bataille en cet endroit où les Hongrois ſont battus, & leur roi périt, 422

Moluques; conteſtation entre l'empereur & le roi de Portugal ſur ces

Iſles, 287
Moncade fait priſonnier par les François, 298. Oblige le pape à ſigner une trêve avec l'empereur, 413 Conclut avec le même un traité pour ſa liberté, 474
Montmorency (Seigneur de) va au-devant de Leſcun, aſſiége & prend Novarre, 108. Va à Rome au-devant du grand-maître de Rhodes, 204. Réponſe que lui fait le Parlement de Paris, 313. Porte le collier de l'ordre de S. Michel au roi d'Angleterre de la part de François I. 476
Moore. Traitez dans cette ville entre la France & l'Angleterre, 338. Ratification de ces traitez, 340
Moroné, chancelier de Milan à la tête des bannis, 64. Il gagne Peſcaire pour chaſſer les Imperiaux, d'Italie, 330. Il eſt enſuite trahi, arrêté, & mis en priſon par le même, 333. Il entre dans les interêts du pape pour le tirer du château ſaint-Ange, 473
Mort de Jeſus-Chriſt. Sentiment d'Eraſme là-deſſus condamné, 514
Mouzon, ville priſe par les Imperiaux, 60.
Muncer, chef des Anabaptiſtes, chaſſé de Wittemberg, 166. Il excite les payſans à prendre les armes & à ſe révolter, 167. Il prêche l'Anabaptiſme en Souabe, & y excite la révolte, 258. Il exhorte les Anabaptiſtes à reprendre les armes, 347.

Il fuit de la bataille, il eſt trouvé, & mis à mort, 349. *& ſuiv.*

N

NEbriſſenſis. V. Lebrixa.
Novarre, aſſiégée & priſe par Montmorency, 108
Nouveau Teſtament, traduit en Allemand par Luther, 100
Nuremberg. Diete de l'empire dans cette ville, 141

O

OEColampade apoſtaſie, & embraſſe la nouvelle réforme, 264. Explication qu'il donne à ces paroles, *Ceci eſt mon corps, la même.* Il ſe marie, 382. Son premier écrit ſur l'Euchariſtie, 396
Oeuvres. Leur égalité condamnée dans luther, 26 Eraſme condamné touchant la confiance dans les bonnes œuvres, 526
Olaüs Petri eſt cauſe de l'introduction du Lutheraniſme en Suede, 177. Il le prêche dans ce royaume, 502
Orange. (prince d') Sa capitulation avec le pape priſonnier, 465
Origene : Son apologie par le docteur Merlin, 233. Beda écrit contre, *la même.*
Otage des deux fils de France donnez à l'empereur, 406

P

PAllavicini cardinal. Sa mort, 296
Pallavicini (Jean-Loüis) fait priſonnier par les Imperiaux, 305

Palmerio (Matthieu) fait cardinal, 503
Pappadoca (Sigiſmond) fait cardinal, *la même.*
Paris de Graſſis s'oppoſe à un ouvrage de Marcel ſur les cérémonies eccleſiaſtiques, 443
Parlement de Paris ſaiſit les livres de Berquin, & renvoye le jugement à l'univerſité, 223 Son arrêt pour renvoyer l'affaire à l'évêque de Paris, 225. Autre arrêt contre les livres de Luther, 226. Autre contre les livres de Melanchton, 227. Il s'oppoſe à la reine régente contre le concordat, 312. *& ſuiv.* Arrêt qu'il rend contre, 317
Parme aſſiégée par Proſper Colonne, qui en leve le ſiége, 68. Cette ville & Plaiſance remiſes au pape par Lautrec, 474
Pavie aſſiégée par le roi de France, 299 Continuation de ſon ſiége, *la même.* On y fait entrer de l'argent pour païer les troupes, 300. Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer ce ſiége, 302. Ce qui donna occaſion à la bataille, 306. Nombre des morts & des priſonniers, 310. Le roi y eſt fait priſonnier, 308
Paul. (Saint) Quelques endroits de ſes épîtres, mal expliquez par Eraſme, 534
Pays-Bas. Conquêtes que le roi de France y fait, 61
Pechez. Cinq propoſitions qui les regardent, condamnées dans Luther, 32. Erreur de Zuingle ſur le peché originel, 399, Sentiment d'Eraſ-

mé ſur ce peché condamné, 529
Percey. [Milord] Volſey l'empêche d'épouſer Anne de Boulen, 480
Peſcaire attaque le chevalier Bayard, 266. Son deſſein de conduire le roi de France priſonnier à Naples, 323. Sa conſpiration pour chaſſer les Imperiaux d'Italie, 330. On leve là-deſſus ſes ſcrupules, *la même.* Il traite avec le pape, le duc de Milan & les Venitiens, 331. Il réve-le enſuite toute la conſpiration à l'empereur, 332. Sa mort, 336
Petrucci. [cardinal] Sa mort, 216
Pfeiffer, un des chefs des Anabaptiſtes. Sa mort, 350
Philippe II. fils de Charles V. Sa naiſſance, 461
Pierre. [Saint] Erreur d'Eraſme ſur cet Apôtre, 534
Pizzighitone, priſe par l'armée des confederez, 114
Pologne : On y condamne Luther & ſes livres, 181
Ponzeta [Ferdinand] cardinal. Sa mort, ſes ouvrages & ſon hiſtoire, 506
Prague. Luther écrit au ſénat & au peuple de cette ville, 159
Prat [Antoine du] nommé par la reine à l'archevêché de Sens, 312. Il eſt fait cardinal, 503. Il tient un concile de la province de Sens à Paris, 553.
Priere vocale. Ce qu'Eraſme en a dit, condamné, 528. Prieres pour les Morts, 561
Purgatoire. Onze propoſitions de Luther condamnées ſur cette matiere, 35. Il eſt établi dans le con-

cile de Sens, avec la priere pour les morts, 561

Q

Quignonés, envoyé en Italie par l'empereur, pour faire élargir le pape, 471. Il eſt fait cardinal, 504

R

RATISBONNE. Campegge y tient une aſſemblée. Articles qu'on y dreſſe, 248. Ils ſont mal reçus, *la même.*

Raymond Vich (cardinal.) Sa mort & ſon hiſtoire, 382

Réforme nouvelle, renverſée par les diſputes des Lutheriens & des Zuingliens, 494

Regente écrit de Lyon au Parlement, & lui fait ſes plaintes, 316

Religieuſes. Luther écrit contre leur profeſſion, 163. Il en fait enlever neuf, *la même.* Eraſme condamné ſur les regles de la vie Religieuſe, 527

Reuchlin (Jean.) Suite de ſon hiſtoire, & ſa mort, 80. Son application à l'étude des Rabbins, 81. Loüé exceſſivement par Eraſme, 430

Rhodes aſſiégée par Soliman, & défenduë par Villiers Liſle-Adam, 129. Les Turcs s'en rendent maîtres, & y entrent, 138. *Voyez* Soliman & Villiers.

Riario (Raphaël) cardinal. Sa mort & ſon hiſtoire, 79

Rome. Sac de cette ville, & cruautez que l'armée imperiale y exerce, 455. *& ſuiv.*

S

SABBAT. Sentiment d'Eraſme, 532
Sac de Rome par l'armée du duc de Bourbon, 455. *Voyez* Rome.
Sacremens. Leur nombre & leurs effets, 559
Sacrifice de la meſſe, établie dans l'égliſe, 560
Saint Severin (Antoine de) fait cardinal par Clement VII. 503
Saints. Leur culte, 561. Cenſure de quelques propoſitions touchant ce culte, 234
Salviati, légat du pape en Eſpagne, 335
Satisfaction. Luther condamné ſur cette matiere en huit propoſitions, 30
Saxe (électeur de) prend la défenſe de Luther à la diéte de Wormes, 4. Il le fait enlever & cacher, 17. Il conſulte l'univerſité de Vittemberg ſur la Meſſe, 49. Il meurt, & ſon ſucceſſeur embraſſe le Lutheraniſme, 417. Demandes que ce nouvel électeur fait à la diete de Spire, 419. Il ſe prépare à la guerre, & enſuite met bas les armes, 543. George duc de Saxe; ſon zele pour ſupprimer la traduction du Nouveau Teſtament de Luther en Allemamand, 102. Luther lui écrit, & ſa réponſe, 389
Scaramutia (Trivulce) cardinal; ſa mort & ſon hiſtoire, 305
Schinner, (Matthieu) cardinal de Sion, ſa mort, 216
Schwenkfels ſe joint aux Anabaptiſtes;

ſes nouvelles erreurs, 552
Schuth : Ses propoſitions cenſurées par la faculté de theologie de Paris, 360. Autre cenſure de ſes ouvrages, 362
Scolaſtique : Ce qu'Eraſme a penſé de cette théologie, 536
Selve, (de) envoyé en Eſpagne pour négocier la liberté de François I. 526
Semblançai, condamné à mort par les artifices de la reine mere, 118
Sens. Conteſtation au ſujet de l'archevêché de cette ville, 312. Concile de cette Province tenu à Paris, 553. Ses decrets particuliers, 556. Ses reglemens touchant les mœurs & la diſcipline, 564
Serment. Opinion d'Eraſme là-deſſus condamné, 515
Serre, [La] condamné par la faculté de théologie de Paris, 290
Sforce [François] eſt reçu dans la ville de Milan, 119
Sion. [cardinal de] Sa mort & ſon hiſtoire, 216. *Voyez* Schinner.
Sociniens donnent une traduction de la Bible en Polonois, 101
Soderini [cardinal] arrêté par ordre du pape Adrien VI. 185. Sa mort, 293
Solyman, empereur des Turcs aſſiege Belgrade, & la prend, 82. Il veut aſſiéger Rhodes, 125. Il informe le grand-maître Villiers de ſon deſſein, 127. Sa flotte paroît devant l'Iſle, 128. Il y vient lui-même

Digitized by Google

continuer le siége, 129. Les mauvais succez des assauts le rendent furieux, 131. Il propose une capitulation aux chevaliers ; qui la refusent, 135. Ils l'acceptent ensuite, & les Turcs y entrent, 138. Solyman est visité par le grand-maître, & lui rend la visite, 139

Sophi de Perse [Ismaël] Sa mort, 140

Spinola [Augustin] fait cardinal, 502

Spire, diéte qu'on y tient, & affaires qu'on y traite, 417. *& suiv.* Libelles que Luther y répand, 420. Résultat de cette diéte, 422

Stork, un des chefs des Anabaptistes, chassé de Vittemberg, 166

Strasbourg, infecté du Luthéranisme, 352

Sturmius [Gaspard] accompagne Luther à Wormes, 5

Suede. Changement qu'on y fait en introduisant le Luthéranisme, 498

Suisses quittent l'armée Françoise, & se retirent, 71 Obligent l'armée Françoise de se battre à la Bicocque, 110. Veulent absolument comencer l'attaque, 111. Trois mille y perissent, 112. Ils se retirent dans leur pays, 113. Leur lâcheté à abandonner l'armée, 306

Surrey [comte de] commande l'armée Angloise en Champagne & en Picardie, 119

Symbole des Apôtres. Ce qu'en dit Erasme condamné par la Sorbonne, 521.

T

TEROÜANNE. Le comte de Vendôme en fait lever le siége aux Impériaux, 190
Teſtament. Eraſme condamné touchant les auteurs des livres du Nouveau Teſtament, 520
Teutonique, le grand maître de cet ordre ſe fait Lutherien & ſe marie, 383
Theatins. Leur inſtitut, 285
Theolepte patriarche de Conſtantinople dépoſé, 83
Theologie ſcholaſtique, mépris qu'en faiſoit Luther, condamné, 39
Thomas (Saint) apôtre, découverte de ſon corps, 214
Tradition, leur néceſſité, 557
Tregarius (Conrad) religieux Auguſtin, ſeul des Catholiques à la conference de Berne, 547
Trêves, (électeur de) ſes conferences avec Luther, 13. Conditions qu'il lui propoſe, 15
Turcs, ce que penſoit Luther de la guerre contre eux, condamné, 38. Battent l'armée des Hongrois où le jeune roi Louis perit, 422. Le pape a de grands deſſeins contre eux, mais ſans ſuccès, 425. *Voyez* Soliman.

V

VANDENESSE, frere du maréchal de Chabannes joint avec Baïard eſt tué, 269
Ubiquité enſeignée par Luther dans l'Euchariſtie, 498
Venitiens qu'on veut détacher de la

France, 186. Ils ſignent la ligue contre elle, 187. Ils propoſent une ligue contre Charles V. 320. Ils veulent qu'on rétabliſſe François Sforce à Milan, 334. Ils ſont trompez par les rois de France & d'Angleterre, 447

Verazani découvre la nouvelle France, 286

Versberg, château où l'électeur de Saxe fait cacher Luther, 17

Vierge Marie, erreurs d'Eraſme ſur cette mere de Dieu, 533

Vigueur évangelique, de ſon défaut, ſelon Eraſme, 532

Villiers (Philippe de) Liſle-Adam, grand maître de Rhodes, 125. Eſt trahi par le le chancelier de l'ordre d'Amaral, *la même*. Ses précautions pour défendre cette iſle contre Soliman, 126. Il demande du ſecours aux princes de l'Europe, 127. Il eſt aſſiégé, & il la rend par capitulation, 138. Il rend une viſite à Soliman, *la meſme*. Il part avec ſes chevaliers, & arrive à Candie, 202. Il vient à Civitavecchia, 203. Il a une audience du pape à Rome, 204

Univerſité de Vittemberg, ſa réponſe à l'électeur de Saxe ſur la Meſſe, 49. Carloſtad y excite du trouble, 99

Vœux ſur leſquels on condamne Luther, 26. Vœux monaſtiques. 559

Upſal. Guſtave y aſſemble les états pour y établir le Lutheraniſme, 178

Wieki (Jacques) Jeſuite, oppoſe une traduction de la

Digitized by Google

Bible à celle des Sociniens, 101
Wolsey cardinal, brigue la papauté après la mort de Leon X. 90 Mémoire que lui envoie l'empereur, 465. Va trouver François I. à Amiens, 466. Les commencemens de sa fortune & son ambition pour être pape, 477. Il conseille le divorce à Henri VIII. *la même.* Il écrit à Rome à Casali touchant ce divorce, 585

Z

ZAPOL [Jean] élu & couronné roi de Hongrie, en concurrence avec Ferdinand élu par d'autres états, 424. Il se retire en Pologne, 425
Zuingle prêche à Zurich, 167. Il établit sa doctrine en 67. propositions 169. Zurich la reçoit, 175. Ses ouvrages pour la défendre, *la même.* Ce qu'il pense sur l'Eucharistie, 393. Ce qu'un esprit lui dicte du sens figuré, 394. Ses erreurs sur le peché originel & baptême, 399. Conference à Bade contre lui, 400
Zuingliens, disputes entre eux & les Lutheriens, 491 Leurs divisions, 542
Zurich, conference pour y examiner la doctrine de Zuingle, 168. Edit du Senat pour la recevoir, 172. Questions qu'on traite dans une assemblée sur l'église, la messe, &c. 173 *& suiv.* Edit en faveur de Zuingle, 175

Fin de la table des Matieres.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit qui a pour titre: *Tome Vingt-Sixiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury.* Fait à Paris le 9, Juin, 1729.

CERTAIN,

PRIVILEGE DU ROY,

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A nos amez & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé Pierre-François Emery ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuſcrit intitulé; *Hiſtoire Eccléſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme:* ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager a Nous donner la ſuitte de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels

Digitized by Google

volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites preſentes, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé, qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit trés-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collation-

Digitized by Go

nées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne l'onziéme. Par le Roi en ſon conſeil.

SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens, confirmez par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monſieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE, auſſi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN, mes Beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

BIBLIOTECA NA
ROMA
VITTORIO EMA

Digitized by Google

Digitized by Google